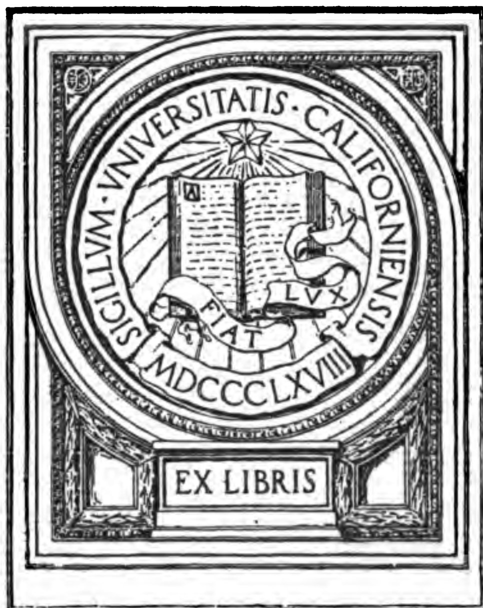


TITE-LIVE

LIVRES XXI, XXII

HACHETTE ET Cie


SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

LIBRAIRIE HACHETTE & Cie, PARIS

Classiques Grecs

NOUVELLE COLLECTION A L'USAGE DES ÉLÈVES. FORMAT PETIT IN-16 CARTONNÉ

ARISTOPHANE. *Extraits* (Bodin et Mazon), édition couronnée par l'Institut 2.50
ARISTOTE. *Morale à Nicomaque*, 8e liv. (Lucien Lévy) .... 1 »
Morale à Nicomaque, 10e liv. (Hannequin) 1.50
Politique (Egger) .... 1 »
BABRIUS. *Fables* (A.-M. Desrousseaux) 1.50
DÉMOSTHÈNE. *Discours de la Couronne* (Weil) 1 25
Les trois Olynthiennes (Weil) .. ».60
Les quatre Philippiques (Weil). 1 »
Sept Philippiques (Weil) 1.50
DENYS D'HALICARNASSE. *Première lettre à Ammée* (Weil). ».60
ÉLIEN. *Morceaux choisis* (J. Lemaire) 1.10
ÉPICTÈTE. *Manuel* (Thurot) .. 1 »
ESCHYLE. *Morc. ch.* (Weil) ... 1.60
Prométhée enchaîné (Weil) .... 1 »
Les Perses (Weil) .... 1 »
ÉSOPE. *Fables* (Allègre) .... 1 »
EURIPIDE. *Théâtre* (Weil), chaque tragédie .... 1 »
Morceaux choisis (Weil) .... 2 »
EXTRAITS DES ORATEURS ATTIQUES (Bodin) 2.50
HÉRODOTE. *Morceaux choisis* (Tournier et Desrousseaux) ... 2 »
HOMÈRE. *Iliade* (A. Pierron) .. 3.50
Iliade, les chants I, II, VI, IX, X, XVIII, XXII, XXIV, sép... ».25
Odyssée (A. Pierron) 3.50
Odyssée, les chants I, II, VI, XI, XII, XXII, XXIII, sép .... ».25
LUCIEN. *De la manière d'écrire l'Histoire* (A. Lehugeur) .... ».75
Dialogues des Morts (Tournier et Desrousseaux) 1.50
LUCIEN (Suite). *Le Songe ou le Coq* (Desrousseaux) .... 1 »
Morceaux choisis des Dialogues des Morts, des Dieux, etc. (Tournier et Desrousseaux) .... 2 »
Extraits [*Timon d'Athènes*, etc.] (V. Glachant) 1.80
PLATON. *Criton* (Ch. Waddington) .... ».50
République, VIe, VIIe, VIIIe livres (Aubé), chacun 1.50
Ion (Mertz) .... ».75
Menexène (J. Luchaire) .... ».75
Phédon (Couvreur) 1.50
Morceaux choisis (Poyard) ..... 2 »
Extraits (Dalmeyda) 2.50
PLUTARQUE. *Vie de Cicéron* (Graux) 1.50
Vie de Démosthène (Graux) .... 1 »
Vie de Périclès (Jacob) 1.50
Morceaux choisis des biograph. (Talbot). 2 vol. : les Grecs illustres, 1 vol. 2 fr. ; les Romains illustres, 1 vol. .... 2 »
Morceaux choisis des Œuvres morales (V. Bétolaud) .... 2 »
Extraits suivis des vies parallèles (Bessières) .... 2 »
SOPHOCLE. *Théâtre* (Tournier). Chaque tragédie .... 1 »
Morceaux choisis (Tournier) .... 2 »
THUCYDIDE. *Morceaux choisis* (Croiset) .... 2 »
XÉNOPHON. *Anabase*, 7 livres (Couvreur) .... 3 »
Économique (Graux et Jacob) .. 1 50
Extraits de la Cyropédie (J. Petitjean) 1.50
Mémorables, livre I (Lebègue). 1 »
Extraits des Mémorables (Jacob) 1.50
Morceaux choisis (de Parnajon). 2 »

TITI LIVII

AB URBE CONDITA

LIBRI XXI, XXII

A LA MÊME LIBRAIRIE

62094. — Imprimerie Lahure, 9, rue de Fleurus, à Paris.

Livius ... Titus

TITI LIVII

AB URBE CONDITA

LIBRI XXI, XXII

TEXTE LATIN

PUBLIÉ
AVEC UNE NOTICE SUR LA VIE ET LES OUVRAGES DE TITE-LIVE
DES NOTES CRITIQUES ET EXPLICATIVES
DES REMARQUES SUR LA LANGUE
UN INDEX
DES NOMS PROPRES HISTORIQUES ET GÉOGRAPHIQUES ET DES ANTIQUITÉS
TROIS CARTES ET DES ILLUSTRATIONS D'APRÈS LES MONUMENTS

PAR
O. RIEMANN
Ancien maître de conférences à l'École normale supérieure
ET
E. BENOIST
Ancien professeur à la Faculté des lettres de Paris

DOUZIÈME ÉDITION REVUE

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1908

IN MEMORIAM

Bernard Moses

A MONSIEUR DURUY

MEMBRE DE L'INSTITUT

ANCIEN MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Auteur de *l'Histoire des Romains*

AVERTISSEMENT

DE LA NEUVIÈME ÉDITION

Rien ne motive encore une refonte complète de ce livre, dont la 5ᵉ édition, la dernière qu'ait donnée M. Riemann, remonte à 1888. Il suffira de signaler ici les plus importants des travaux, publiés depuis cette date, qui se rapportent soit à Tite-Live, soit aux livres XXI-XXII en particulier.

Manuscrits. — On trouvera dans la 9ᵉ livraison de la *Paléographie des classiques latins* de M. Ém. Chatelain (Paris Hachette, 1895), planches CXVI et CXVIII, des fac-similés du ms. de Paris 5730 (*codex Puteaneus*) et du ms. de Florence (*Laurentianus* LXIII, 20). M. Chatelain date aujourd'hui le premier du vᵉ siècle, et le second du xᵉ siècle.

Éditions. — L'édition critique des livres XXI-XXV par Zingerle (Vienne, Tempsky) est de 1885. Depuis, M. Luchs, dont l'édition des livres XXVI-XXX, en

1879 (Berlin, Weidmann), a marqué une date dans l'histoire du texte de Tite-Live, a donné une excellente édition critique de toute la 3e décade (liv. XXI-XXV, 1888; liv. XXVI-XXX, 1889, Berlin, Weidmann) : c'est là qu'il faut chercher maintenant l'indication des leçons du ms. de Paris. — Le texte de Weissenborn (Bibliotheca Teubneriana) a été revu par M. Moritz Müller (liv. XXI-XXIII, 1894); son édition annotée (Berlin, Weidmann) par H. J. Müller (XXI, 9e éd. 1900; XXII, 8e éd. 1891).

Sources et valeur historique. — On trouvera dans les ouvrages spéciaux l'indication des nombreuses études de détail, articles de Revues, dissertations, programmes, etc., qui ont paru depuis dix ans. Nous signalerons seulement : W. Soltau, *Livius' Geschichtswerk, seine Komposition und seine Quellen*, Leipzig, Dieterich, 1897 : ouvrage utile, où M. Soltau a condensé la substance d'articles et brochures publiés par lui antérieurement et résumé ses conclusions sur les sources de Tite-Live et l'annalistique romaine. Tite-Live n'aurait d'abord connu Polybe que par l'intermédiaire de Claudius Quadrigarius : c'est de Claudius qu'il aurait tiré, au commencement de la 3e décade, tout ce qui dans son récit ressemble à celui de l'historien grec. Plus tard seulement il aurait connu celui-ci directement et l'aurait alors fidèlement suivi. — Sanders, *Die Quel-*

lencontamination im 21 *und* 22 *Buche des Livius*, Berlin, Mayer et Müller, 1898 : travail en partie dirigé contre M. Soltau. M. Sanders s'attache à démontrer que le principe, posé par Nissen, de l'unité de source est une vue fausse et que Tive-Live a, pour les livres XXI-XXII, connu et utilisé directement, avec d'autres sources, le récit de Polybe. — Voir aussi A. Weber, *Beiträge zur Quellenkritik des Livius, besonders für die Geschichte des römisch-karthagischen Krieges in Spanien* (218-206), Diss. Marburg, 1897; et C. Wachsmuth, *Einleitung in das Studium der alten Geschichte*, Lpz., 1895.

Periochæ. — O. Rossbach, *Die handschriftliche Ueberlieferung der Periochæ des Livius* (dans le *Rheinisches Museum*, vol. 44, 1889, p. 65-103) : collation nouvelle du plus ancien manuscrit.

Epitome Liviana. — Entre Tite-Live et les Periochæ, il faut supposer un Epitome intermédiaire, sinon plusieurs : Niebuhr l'avait pressenti, Mommsen et Zangemeister l'ont démontré. L'attention des savants a été attirée de nouveau dans ces dernières années sur cet Epitome perdu, dont paraissent s'être servis non seulement Orose, Eutrope, Vopiscus, etc. mais Florus, Quintilien, Lucain, Valère-Maxime et Sénèque. On s'est efforcé de retrouver la date

laquelle il remonte (fin du règne de Tibère?); la manière dont il a été rédigé (sorte d'Abrégé à l'usage des simples lecteurs et des écoles de rhétorique); son texte même, en certains cas, à l'aide de rapprochements entre les divers imitateurs; enfin le caractère de sa langue. — Voir Ay, *De Livii epitoma deperdita*, Lpz., 1894; — Sanders, *Die Quellencontamination*, etc., Berlin, 1898 (chap. I); — Reinhold, *Das Geschichtswerk des Livius als Quelle späterer Historiker*, Berlin, 1898; — Drescher, *Beiträge zur Livius-epitome*. Diss. Erlangen, 1900; — Ed. Wölfflin, *Die Latinität der verlorenen Epitoma Livii* (dans l'*Archiv für lat. Lexikogr. und Gramm.*, tome XI).

Langue et style. — Depuis la 2e édition des *Études* de M. Riemann (Paris, 1884), il n'a paru aucun travail d'ordre général sur la grammaire de Tite-Live. On ne pourrait citer que des monographies. Nous indiquerons une série de programmes de A. M. A. Schmidt, *Beiträge zur Livianischen Lexikographie*, I, 1888 (noms en *-men*, en *-tor*; adj. en *-osus*; adj. composés de *præ-*); II, 1889 (noms en *-mentum*; adj. en *-alis*, *-elis*, *-ilis*, *-bilis*; adv. en *-ter* et en *-im*; diminutifs; mots empruntés au grec); III, 1892 (emploi de *contra*) et *Zum Sprachgebrauch des Livius*, I, 1894 (archaïsmes; tours poétiques, vulgaires, post-classiques; grécismes; morphologie du nom). — Nous signalerons surtout S. G. Stacey, *Die Entwickelung des Livia-*

nischen Stiles (dans l'*Archiv*, X, 1898, p. 17-82) : étude très intéressante, neuve, semée de fines remarques, où M. Stacey établit que, de la 1re décade aux suivantes, la langue de Tive-Live a en quelque sorte évolué, son style devenant de moins en moins poétique. — M. F. Fügner a entrepris un *Lexicon Livianum* (Leipzig, Teubner; vol. 1 [a-bustum] 1889-1897), qui promettait d'être un excellent instrument de travail; la publication en est malheureusement interrompue.

Critique et Interprétation. — Nous citerons seulement :

XXI, 43, 7. Stacey (*Archiv*, X, p. 31) défend la leçon de P : *agite* cum *diis bene juvantibus*. Cf. Ennius, *Ann.* fr. 108 V.; Plaute, *Mil.* 1351; *Pers.* 332; Caton, *R. R.* 141, 1; Aulu-Gelle, XVIII, 10, 7.

XXII, 10, 4. Ehwald (*Archiv*, IX, p. 305) explique *quod*, dans *quod fieri oportebit*, comme un ablatif archaïque : construction ordinaire de l'ablatif avec *facere* pris au sens religieux.

PRÉFACE

DE LA PREMIÈRE ÉDITION

Le *Conciones* a disparu de nos programmes en vertu d'une proscription rigoureuse. On l'a accusé d'être un instrument d'éducation illibérale, et pourtant un empereur romain, je crois que c'est Domitien, l'avait proscrit, lui ou un recueil du même genre, sous prétexte que c'était un moyen de propagation des idées républicaines. On voit d'ailleurs par là qu'on lui adresse à tort le reproche d'avoir été imaginé par des modernes. Les savants du seizième siècle, Henri Estienne en tête, qui, je crois, lui ont donné à peu près la forme qu'il a chez nous, faisaient seulement revivre un ouvrage dont les anciens avaient eu la première idée.

Ce qui est vrai, c'est qu'il occupait une place trop exclusive dans notre éducation, qu'il éclipsait tous les autres textes latins en prose, que cette prépondérance accordée à la langue oratoire dont il était le représentant le plus susceptible d'être imité, faussait en partie les idées des écoliers par rapport à la langue latine en général. Le pire, c'est qu'il était mal étudié, qu'on se préoccupait moins d'en connaître le fond en vue de l'histoire, des antiquités, de la grammaire, que d'en faire un manuel de phrases, un arsenal de formules où venait puiser quiconque avait besoin de faire des discours latins. Et pourtant quelle étude que celle du *Conciones* bien faite ! quelle connaissance on y acquerrait des faits mêmes, de la manière dont les anciens les envisageaient, du détail de leurs institutions, des procédés

de leur rhétorique ! Quel fruit ne retirerait-on pas par exemple d'une comparaison intelligente du *Conciones* avec les ouvrages de Cicéron sur l'éloquence ! Mais il peut n'être pas mauvais que le *Conciones* disparaisse pour quelque temps, de façon que la mauvaise manière de le lire s'oublie, et il est vraisemblable que, quand une notion juste de la façon dont le latin doit être étudié se sera enfin formée chez nous, on consacrera encore une des classes de notre cercle d'études, ou du moins un semestre, à étudier le *Conciones*. On a beaucoup attaqué les *Extraits*, les *Morceaux choisis*, les *Chrestomathies*, les *Excerpta*, et le *Conciones* est un livre analogue. Ces recueils ont pourtant leur utilité dans l'éducation, et on y revient toujours par la force des choses. Le tout en cela, comme dans le reste, est d'éviter l'abus, de trouver la mesure et de s'y tenir.

En attendant on ne peut que se féliciter de l'introduction dans nos programmes de la troisième décade de Tite-Live. C'est un des morceaux capitaux de ce qui nous reste de ce grand monument mutilé par la main du temps. C'est un de ceux que certainement l'auteur a le plus soignés, et qui, avec un intérêt d'ensemble, lequel se soutient sans jamais se ralentir, offrent à ceux qui veulent s'appliquer à des morceaux détachés des modèles achevés dans tous les genres. Discours, récits de batailles, passages de fleuves et de montagnes, tableaux des agitations ou des angoisses de la place publique, portraits d'hommes célèbres, descriptions, tout ce qui peut être dramatique ou pittoresque s'y trouve réuni. Il n'y a qu'à choisir. C'est assurément des parties de la grande entreprise de Tite-Live, celle qui peut le mieux nous donner une idée de sa manière, et nous faire concevoir ce que devait être l'œuvre entière dont nous n'avons plus que des fragments.

Mais il convient d'expliquer comment s'est fait le présent volume et comment seront continués ceux qui comprendront le reste de la troisième décade.

Quand les honorables éditeurs de cet ouvrage sont venus me demander de leur indiquer un homme capable de l'accomplir dignement, il m'a semblé que je ne pouvais, sans parler de l'amitié qui m'unit à lui depuis le début de ses études, auquel j'ai

présidé autrefois à Nancy, leur recommander un meilleur collaborateur que M. Riemann, l'auteur savant, et, malgré sa jeunesse, déjà connu et apprécié dans le monde philologique, même hors de France, des *Études sur la langue et la grammaire de Tite-Live.*

Nous avons ensemble arrêté le plan de l'ouvrage et nous en avons partagé l'exécution. Il nous a semblé qu'en tête du livre devait se placer une notice succincte sur la vie et les ouvrages de Tite-Live, où l'écolier pût apprendre en deux mots ce qu'il lui est indispensable de savoir sur l'auteur, et connaître la valeur des principales éditions complètes qu'il peut lui arriver de rencontrer ou d'entendre nommer.

Le texte a ensuite été établi avec le plus grand soin à l'aide des travaux philologiques les plus autorisés, soit anciens, soit récents. Nous nous sommes toujours efforcés, ce qui est indispensable dans un livre classique destiné aux écoliers, de rendre le texte intelligible. On ne peut pas ici, comme dans une édition purement critique, ou destinée surtout à des savants, se contenter de reproduire la leçon des manuscrits, en laissant le lecteur conjecturer lui-même ou s'orienter, s'il le peut, au milieu du labyrinthe des conjectures. Toutefois ce serait une faute, une tromperie même, de laisser s'accréditer dans l'esprit des écoliers cette erreur que les textes anciens sont parvenus jusqu'à nous sous la forme où nous les leur présentons. Il faut qu'ils soient avertis qu'il y a une science que l'on appelle la critique des textes, et que, dans une certaine mesure, on les fasse participer aux enseignements de cette science. Ils comprendront ainsi pourquoi, dans la même classe, il peut se présenter des textes différents, et aussi pourquoi l'aspect varie dans les livres divers qu'ils ont sous les yeux, si le hasard leur fait consulter une autre édition que celle qui leur est remise en classe. D'ailleurs, la mesure de cet enseignement doit être trouvée par le professeur. Pour rendre sa tâche plus facile, et aussi pour déterminer son choix en faveur de notre texte, du moins telle est notre espérance, nous avons cru devoir donner un choix de notes critiques où l'on peut voir très rapidement comment notre texte a été établi. Dans un premier appendice, nous indiquons tous les endroits où nous

nous écartons du principal manuscrit, et le nom du philologue dont la conjecture nous a paru préférable. Dans un second appendice, nous indiquons les passages où notre texte s'éloigne de celui de M. Madvig, le meilleur éditeur de Tite-Live dans ces derniers temps, de façon que le possesseur de notre livre a entre les mains à la fois notre leçon et celle du grand philologue danois.

L'annotation mise au bas des pages a été rendue aussi substantielle et aussi courte qu'il a été possible. Le système suivi a été le même que celui de l'édition de Virgile. Tous les passages difficiles ont leur interprétation. D'ailleurs, une série de remarques sur la grammaire de Tite-Live, extraite en grande partie des *Études sur la langue et la grammaire de Tite-Live,* ouvrage cité plus haut, ou même présentant des faits nouveaux sur quelques points, offre d'ensemble les traits les plus particuliers de la langue de l'auteur dans les livres XXI et XXII, et un système de chiffres attribué à chaque règle permet d'y renvoyer à propos des différents passages, et d'éviter les notes trop longues ou les redites dans le corps de l'annotation même. De la même façon un dictionnaire des noms propres, des antiquités, etc., auquel il est facile de se reporter, renseigne sur chaque personnage, chaque nom de lieu, et en général sur tout ce qui concerne les institutions et les usages qu'il est indispensable de connaître pour lire Tite-Live. Les élèves ne lisent pas ce qui n'est pas au bas des pages, disent certaines personnes. D'autres reconnaissent au contraire que des dictionnaires de ce genre les intéressent particulièrement. J'aimerais mieux croire à l'exactitude de cette seconde opinion. Tout cela d'ailleurs est une affaire d'enseignement. Si les professeurs veulent bien lire eux-mêmes les *Remarques sur la grammaire* et les articles du *Dictionnaire d'antiquités,* et s'ils exigent que, dans leur préparation, les élèves les aient lus, assurément les élèves les liront. Mais il eût été bien difficile d'être complet sans surcharger d'une manière intolérable le bas des pages, et si les indications sont incomplètes, la lecture d'un auteur comme Tite-Live, rempli d'allusions aux institutions, aux coutumes, etc., devient absolument illusoire. Elle n'a plus rien de sérieux et d'utile; on n'acquiert pas cette connaissance scientifique et

historique des choses qui est le principal fruit de la lecture des auteurs anciens. De là, selon nous, la nécessité des *Remarques* et du *Dictionnaire*. Pour composer ce dictionnaire les ouvrages les plus autorisés ont été mis à contribution : le *Manuel de Géographie ancienne* de Kiepert, la *Géographie de la Gaule romaine* de M. Desjardins, d'autres recueils encore; pour les antiquités, le grand ouvrage de Marquardt et Mommsen, *Handbuch der Römischen Alterthümer*, le livre de Lange, *Römische Alterthümer*, le dernier ouvrage de Madvig sur les antiquités romaines, depuis qu'il a paru, pour les derniers feuillets; la rédaction a été quelquefois empruntée, pour aider à la brièveté, à la dernière édition du *Real-Lexicon* de Lübker, revu par Erler. Rien n'a été épargné pour que les notions acquises par l'élève dans cette lecture soient aussi précises et aussi sûres qu'il est possible.

Enfin un grand nombre de gravures d'après l'antique et d'après des documents certains donnent la représentation des principaux personnages qui figurent dans l'histoire, des lieux dont il est parlé, des objets dont la connaissance est nécessaire. Deux cartes tirées à part, trois plans intercalés dans le texte permettent de suivre les opérations militaires, de se représenter la suite des faits et de retrouver sur le terrain les noms qui se rencontrent dans le récit. Les gravures ont été prises, en général dans l'édition illustrée de la grande *Histoire des Romains*, de M. Duruy, que publie la librairie Hachette, quelques-unes dans divers autres recueils. M. Cartault nous a permis de prendre dans son livre sur la *Trière athénienne* deux curieuses indications relatives à la disposition des rameurs sur leurs bancs.

L'établissement du texte, l'annotation, les observations de critique et de grammaire sont dus particulièrement à M. Riemann. Je me suis moi-même surtout chargé de ce qui concerne le Dictionnaire d'antiquités, la Notice historique, le choix et la disposition des illustrations et des cartes. Toutefois rien n'a été imprimé ou admis définitivement dans le livre sans passer sous les yeux de chacun de nous. Des revisions nouvelles seront sans cesse opérées à chaque tirage et les améliorations reconnues nécessaires introduites. Nous ne croyons pas qu'un travail destiné

aux écoliers puisse être fait légèrement, et nous ne voulons pas que notre édition ressemble à ces livres brochés à la diable, qu'un savant illustre appelait naguère devant moi le scandale de notre enseignement. Aussi dès maintenant ajoutons-nous ici certaines additions et corrections que des publications toutes récentes et qui ont paru pendant l'impression de notre livre ont rendues à notre avis nécessaires. Nous espérons ainsi contribuer pour notre part aux progrès des études, et si l'approbation du public vient encourager nos efforts, nous croirons avoir obtenu la récompense que nous ambitionnons. E. BENOIST.

Moret-sur-Loing, 25 septembre 1881.

NOTE SUR LA CINQUIÈME ÉDITION

Cette cinquième édition n'est guère qu'une simple reproduction de l'édition précédente (1887). Ce n'est pas qu'il n'y ait bien des passages dont j'établirais aujourd'hui le texte d'une manière différente; mais, précisément parce que ces passages sont assez nombreux, j'ai reculé devant la difficulté qu'il y aurait eu à exécuter sur le cliché les changements nécessaires, et j'ai mieux aimé réserver ces changements pour l'édition critique que je prépare en ce moment.

Il n'y a que trois passages où j'aie modifié le texte du précédent tirage.

En collationnant dernièrement, dans le ms. C, les parties du livre XXI pour lesquelles P fait défaut, j'ai constaté qu'au chap. XXXI, § 6, C porte *Braneus* (et non *Brancus*), tout comme M; j'ai donc rétabli cette leçon dans le texte. De même, ch. X, § 6, j'ai écrit *ad vos* (au lieu de *ad nos*) : *vos* est le texte, non seulement de C, mais encore de M, d'après une collation nouvelle que je dois à l'obligeance de M. Desrousseaux. Enfin, ch. X, § 12, j'ai remplacé *possit* par *posset*, changement qui me semble indispensable, du moment qu'on admet, dans ce qui précède, la correction *deposceret*.

Je signalerai encore deux leçons intéressantes de C, qui mériteraient peut-être de trouver place dans le texte : XXI, XXV, 8 ira *succensus* (*accensus* M), XXI, XXXV, 12 *ab* lapsu (pour M, la collation de M. Desrousseaux ne va pas jusqu'à ce dernier passage).

O. RIEMANN.

Paris, le 17 juillet 1888.

NOTICE SUR TITE-LIVE

Tite-Live naquit à Padoue en 695 de Rome, 59 av. J.-C., l'année du consulat de César et Bibulus, et, au témoignage de saint Jérôme, mourut dans la même ville en 770 de Rome, 16 après J.-C., la même année qu'Ovide. Il avait donc vécu 75 ans. De sa famille, de sa jeunesse, on ne sait rien; il eut un fils et une fille; Sénèque le rhéteur, *Controv.* X, *præf.* 2, parle de son gendre le rhéteur L. Magius. Quintilien, X, I, 39, parle d'une lettre sur l'éloquence adressée par Tite-Live à son fils. La plus grande partie de sa carrière s'écoula à Rome, sans qu'il fût mêlé aux affaires publiques; mais il fut admis dans l'intimité d'Auguste et de sa famille. Il fait mention (IV, xx, 7) de renseignements qu'il tient de la bouche même du prince. Tacite (*Ann.* IV, 34) rapporte une anecdote célèbre, d'après laquelle l'empereur l'appelait en plaisantant Pompéien, parce qu'il avait comblé de louanges Pompée dans son histoire; le même auteur ajoute que l'amitié que le prince lui témoignait ne souffrit en rien de l'indépendance avec laquelle il avait parlé de Scipion, d'Afranius, de Brutus, de Cassius, se refusant à les appeler brigands et parricides, suivant l'usage que le zèle immodéré des courtisans avait introduit. Suétone enfin (*Claude*, 41) nous apprend qu'il avait exhorté Claude alors jeune homme à écrire l'histoire. Il vint sans doute poursuivre à Rome ses études commencées à Padoue, et son talent lui fit une place parmi les esprits distingués de tout genre qu'Auguste favorisait et dont il aimait à s'entourer. Quelle circonstance le rapprocha du prince? On ne le sait. Un érudit de la Renaissance, Sabellicus, suppose, et

cette opinion a été reprise par Wolf, que son nom de Livius, et des rapports peut-être de clientèle établis avec la famille des Livius, à laquelle appartenait Livie, y contribuèrent. Une biographie trouvée sur un manuscrit d'Oxford et citée par Weingärtner, puis par Weissenborn, rapporte qu'il fut chevalier romain, *equestri adscriptus ordini*. Honoré probablement des bienfaits d'Auguste, qui ajoutèrent à sa fortune personnelle, il mena la vie des *gens de lettres* de ce temps, suivant l'expression de Wolf, obtenant la réputation de l'homme le plus éloquent après Cicéron et Asinius Pollion (Sénèque. *Lettres*, c, 9), et prononçant des jugements littéraires, dont quelques uns sont venus jusqu'à nous. Quintilien, X, I, 39, nous cite ce précepte contenu dans la lettre à son fils, où il recommandait de lire surtout Cicéron et Démosthène, et les autres écrivains à proportion de leur ressemblance avec Démosthène et Cicéron. Ailleurs, VIII, II, 18, il nous rapporte cette critique que faisait Tite-Live d'un maître qui recommandait à ses élèves de rendre obscur ce qu'ils disaient. L'écrivain dont Quintilien loue les qualités de clarté et d'abondance, *clarissimus candor* (X, I, 101) et *lactea ubertas* (X, I, 32), ne pouvait goûter l'obscurité et l'affectation d'archaïsme (Sénèq. le Rh., *Controv.* IX, XXV, 26). Aussi, au contraire de Tacite, qui a imité Salluste, se montra-t-il dur (*iniquus*, Sén. le Rh., *Controv.* IX, XXIV, 14) dans son appréciation du style de l'historien de Catilina et de Jugurtha.

Au rapport de Sénèque (*Lettres*, c, 9), Tite-Live s'appliqua à la philosophie, et écrivit même sur ce sujet: *scripsit enim et dialogos, quos non magis philosophiæ adnumerare possis quam historiæ, et ex professo philosophiam continentes libros*. Mais son œuvre principale, c'est la grande histoire qu'il entreprit à la force de l'âge et continua jusqu'à la fin de sa vie avec une application soutenue. On place en effet entre 727 et 729 le moment où il commença à écrire. Il donne, I, XIX, 3, le nom d'Auguste à l'empereur, qui le portait depuis 727, et il ne parle pas de

la seconde fermeture du temple de Janus, qui est de 729. D'un autre côté le dernier événement qu'il signale est la mort de Drusus et l'expédition de l'hiver de 745 et du commencement de 746. Le tout comprenait 142 livres Il est d'ailleurs fort vraisemblable que Tite-Live projetait de continuer son histoire jusqu'à la mort d'Auguste, de manière à faire 150 livres, et qu'il en fut empêché par la vieillesse et la mort. Dans le principal ms. des *periochæ*, le *Nazarianus*, une note placée en tête du sommaire du livre CXXI nous dit qu'il fut publié après la mort d'Auguste, *editus post excessum Augusti*. De ces 142 livres nous n'avons que trente-cinq, les dix premiers qui com prennent les origines et le commencement de l'histoire romaine jusqu'au cens de 293 av. J.-C., 461 de Rome, et les livres XXI-XLV où se trouvent contenus les événements de la seconde guerre punique et ceux qui se passèrent jusqu'en l'année 585, av. J.-C. 167. Le reste ne nous est connu que par les sommaires, *periochæ*, d'un auteur anonyme, que l'on a cru quelquefois être Florus, dont quelques uns sont d'une extrême brièveté et dont les numéros 136 et 137 sont perdus. La division de l'ouvrage en sections de plusieurs livres renfermant une suite d'événements qui peuvent se mettre sous un seul titre semble voir appartenu à Tite-Live lui-même. Les livres XXI-XXX comprennent le récit de la seconde guerre punique. Ceux qui portent les chiffres LXXI-LXXX embrassaient celui de la guerre sociale; le sommaire des livres CIX-CXVI dans le *codex Nazarianus* porte le titre de *Bellum civile*. Probablement la publication se faisait de cette manière et Tite-Live donnait au public une série de volumes, où il avait soin de renfermer le récit complet d'événements considérables. Cf. X, xxxi, 10 : « Samnitium bella, quæ continua per quartum jam volumen agimus. » Et VI, i, 1 : « Quinque libris exposui. » Quant à la division en décades, comme elle correspond exactement pour certaines parties à la division adoptée par Tite-Live lui-même, elle semble être devenue d'assez bonne heure (dès

le Ve siècle) une manière régulière de partager l'ouvrage. Le titre authentique du livre, d'après le Palimpseste de Vérone, d'autres anciens manuscrits et le recueil des *Periochæ*, était *Ab urbe condita libri*. Tite-Live lui même fai allusion à ce titre, VI, I, 1.

Le texte de Tite-Live nous a été transmis par un grand nombre de manuscrits, dont le plus ancien est le Palimpseste de Vérone, où se trouvent des fragments des livres III—VI. Les manuscrits de la première décade portent diverses suscriptions. A tous les livres est ajoutée l'indication suivante : *Victorianus V. C. emendabam domnis Symmachis*. Les livres VI, VII et VIII ont en outre celle-ci : *Nicomachus Flavianus V. C. III præfect. urbis emendavi apud Hennam*; les livres III, IV et V, celle-ci : *Nicomachus Dexter V. C. emendavi ad exemplum parentis mei Clementiani*. On en conclut que la première décade tout entière avait été revue par Victorianus; les deux Nicomachus ne se seraient occupés que de quelques livres. Mommsen ne croit pas que le Palimpseste de Vérone soit copié sur les manuscrits dont se sont servis les deux Nicomachus; il pense qu'il est issu d'un archétype commun aux deux recensions. Les représentants les meilleurs de la leçon des Nicomaque sont le *Mediceus* du XIe siècle, qui est, selon plusieurs éditeurs, le fondement du texte de la première décade, le *Parisinus* 5725, du Xe siècle, et le *Romanus* 3329, du XIe siècle. Pour la troisième décade, voyez, pages 187 et 188, les excellentes et précises indications fournies par M. Riemann. Pour les cinq derniers livres de cette décade, il y a, comme source du texte, outre le ms. de Paris, un *Spirensis*, aujourd'hui perdu, dont les leçons sont connues par Rhenanus et Gelenius. La quatrième décade repose sur le *Bambergensis* qui seul contient XXXIII, 1—17 et sur le *Moguntinus* aujourd'hui perdu. Ce qui reste de la cinquième décade s'établit à l'aide du manuscrit du monastère de Lorsch, actuellement déposé à Vienne et qui est du VIe siècle.

Les principales éditions sont l'édition *princeps* de Jean

évêque d'Aléria, à laquelle manquent les livres XXXIII et XLI—XLV, celle de Venise de 1498, où plusieurs des lacunes des premières éditions sont déjà comblées, l'édition de Mayence, 1519, où il est fait usage du *codex Moguntinus*, celle de Bâle, 1531, de S. Grynæus qui use du manuscrit de l'abbaye de Lorsch, aujourd'hui le *Vindobonensis*, enfin l'édition de 1616, où intervient la leçon du *Bambergensis*. Il faut y ajouter celle qui parut à Venise en 1555 avec les notes de Sigonius. L'édition ancienne qui fit faire le plus de progrès au texte de Tite-Live est celle de J. Frédéric Gronovius, qui parut pour la première fois à Leyde en 1645, et fut ensuite souvent réimprimée avec des notes et des additions. Nous ne pouvons en France négliger l'édition *ad usum Delphini*, qui parut en 1679 avec les suppléments de Freinsheimius, ni celle de Crévier, qui fut publiée in 4° à Paris de 1735 à 1742 et in-12 de 1747 à 1748 avec les mêmes suppléments. Cette édition, où l'auteur n'a peut-être pas tiré des manuscrits qu'il avait à sa disposition tout le parti qu'on aurait pu attendre, reste cependant méritoire par le caractère de netteté qu'elle présente dans les annotations, dont plusieurs contribuent à l'interprétation de passages jusque-là négligés ou mal compris. Toutes les éditions antérieures sont alors effacées par celle de Drakenborch, Leyde, 1738-1746. C'est celle qui, jusqu'à ces derniers temps, a joui de la principale autorité; mais, malgré les recherches par lesquelles l'auteur s'est efforcé de connaître toutes les sources de la critique du texte, malgré l'emploi assidu de tous les travaux qui ont précédé le sien, il a laissé encore des progrès à réaliser à ses successeurs. Il n'a pu avoir l'usage de tous les manuscrits réputés les meilleurs, il a négligé d'en collationner ou d'en faire collationner à nouveau quelques-uns. Toutefois son texte et son interprétation ont été reproduits avec des améliorations de détail par Ernesti, qui y ajouta un glossaire encore utile, 1769, Kreyssig, 1823, Stroth, 1780-1784, Dœring, 1796-1813, Ruperti, 1807-1809. Ce dernier a

servi de guide à l'édition Lemaire, 1822, qui, avec celle de Lallemand, 1775, est à peu près le seul travail français de quelque importance relatif à Tite-Live, depuis Crévier

L'entreprise d'Alschefski de donner une édition critique définitive, 1841-1846, ne put être menée jusqu'au bout; il amassa toutefois d'utiles matériaux dont usèrent ses successeurs. Deux éditions à petit format doivent être signalées, celle de Weissenborn, 1850 et années suiv.; 2e édit. 1860, dans la Bibliothèque Teubner, celle de M. Hertz, 1857-1864, dans la Bibliothèque stéréotype de Bernard Tauchnitz. Mais la plus considérable de toutes pour l'établissement du texte est l'édition publiée à Copenhague, en 1861 et années suivantes, puis, avec diverses corrections, de 1873 à 1875 par MM. Madvig et Ussing. Il serait trop long de citer ici tous les travaux critiques, dont le texte de Tite-Live a été l'objet et qui ont contribué à le réformer dans nombre de passages : qu'il suffise de nommer les *Emendationes Livianæ* (1re éd., 1860; 2e éd., 1877) de Madvig. Dans ces derniers temps l'interprétation a été aussi l'objet des soins des savants qui se sont occupés de Tite-Live. Il faut citer l'édition de Crusius, 1846 et années suivantes, et surtout celle de Weissenborn, dans la Bibliothèque Haupt et Sauppe, chez Weidmann, dont les dix volumes, la publication a commencé en 1853, se renouvellent sans cesse, même depuis la mort de l'auteur, le soin d'une revision régulière ayant été remis à M. H. J. Müller.

L'importance et l'intérêt qu'offrent les dix livres de la troisième décade ont souvent déterminé les philologues à publier séparément quelques-uns de ces livres. Il convient de citer l'édition des livres XXIe et XXIIe, donnée par Fabri en 1837, revue en 1852 par Heerwagen, celles des livres XXIII et XXIV par Fabri en 1840, des livres XXI et XXII par Wölfflin, chez Teubner (ils ont paru pour la première fois en 1873 et 1875), de Frigell à Upsala, 1879 et 1880, enfin de M. Harant à Paris, chez Belin, 1880.

On sait quel enthousiasme l'œuvre de Tite-Live excita

chez ses contemporains; on connaît l'anecdote de cet habitant de Gadès qui fit exprès le voyage de Rome uniquement pour le voir (cf. Pline le jeune, *Lettres*, II, 3, 8). il devint la source principale où puisèrent les écrivains qui durant l'empire composèrent des abrégés de l'histoire romaine, Florus, Eutrope, l'auteur anonyme de l'ouvrage intitulé *de Viris illustribus*, Orose. Il n'est pas sans intérêt de nous demander à nous-mêmes quelle opinion générale nous devons nous former de son mérite comme historien.

On a deux choses à demander à l'historien, le tableau exact des faits, ou du moins aussi exact qu'il lui est possible de le présenter, puis en second lieu une impression morale instructive et salutaire. La science ne suffit pas pour ceux qui lisent l'histoire; il faut que directement, ou plutôt par la manière de présenter les faits, par l'accent de son style, l'auteur indique les conclusions qui doivent pour le lecteur être tirées de son ouvrage. Une insuffisance trop marquée dans la connaissance des faits, une insouciance excessive de la réalité réduisent l'ouvrage à n'être qu'une pure déclamation. Une exposition sèche et minutieuse enlève à l'histoire sa moralité et son intérêt; ce n'est plus qu'un travail d'érudition bon seulement pour les hommes spéciaux; ce sont les matériaux de l'histoire et non l'histoire elle-même.

Mais ce n'était pas là en général le défaut des écrivains de l'antiquité, ni surtout celui de Tite-Live. Tite-Live en effet n'est pas un chercheur qui s'efforce de faire des découvertes; il n'a pas vu d'ordinaire le théâtre des événements qu'il raconte, il connaît mal les antiquités politiques et militaires de Rome. Il ne recherche pas pour les comparer les témoignages relatifs aux origines des institutions civiles et religieuses. Il se contente en général de copier en les compilant les annalistes et les historiens ses prédécesseurs. D'ailleurs il ne les a pas connus tous dans le principe. Ce n'est guère que dans la quatrième décade qu'il tire parti des *Origines* de Caton; c'est à partir du livre XXIII qu'il suit assez régulièrement Polybe. Encore

n'en apprecie-t-il pas à sa juste mesure toute la valeur; il se contente de l'appeler « haud spernendus auctor », XXX, 45, tout en le copiant presque mot pour mot dans le réçit de la guerre contre Philippe et Antiochus et des affaires de la Grèce, quelquefois en l'abrégeant, souvent aussi en y ajoutant des ornements de sa façon. De temps en temps il cite Fabius Pictor, Pison, mais il n'est pas sûr qu'il les nomme pour les avoir consultés directement Peut-être a-t-il vu leurs noms et les fragments qu'il leur emprunte dans des écrivains d'un temps postérieur, Valérius d'Antium, Licinius Macer, Ælius Tubéron, Cœlius Antipater. Ce sont là en général ses autorités, et pourtant dès l'antiquité quelques-uns de ces annalistes étaient déjà médiocrement estimés (voyez, par exemple, le jugement de Cicéron, *de Legibus*, I, II, 7, et celui de Denys d'Halicarnasse sur Macer, *Ant. Rom.* VI, XI, et VII, I[1]). Tite-Live semble s'être donné surtout la tâche de remettre en style pur et éloquent, ce qu'ils ont dit d'une manière sèche et archaïque avec un art inférieur et inexpérimenté. Il les répète d'ordinaire, lorsqu'ils sont d'accord entre eux, quelquefois il les compare et lorsqu'ils diffèrent, il se décide pour la tradition suivie par le plus grand nombre de ses sources, pour celle qui est le plus répandue dans le public, pour celle que rapporte le plus ancien des historiens, pour la moins éloignée de la vraisemblance, celle qui est la plus favorable aux Romains, ou encore la plus modérée, celle qui tient le milieu entre les plus extrêmes, quelquefois pour la plus dramatique, celle qui se prête le mieux aux artifices de la rhétorique. De là bien des inconvénients, des répétitions, des redites, des erreurs, des contradictions, des contresens même quelquefois. Son système chronologique est mauvais et incertain, il mêle et confond les faits, s'embrouille dans les dates qu'il faut leur assigner. Comme les annalistes, il est trop court dans les commencements, tandis que la

1. Dion, VII, 1 : Λικίννιος καὶ Γέλλιος καὶ ἄλλοι συχνοὶ τῶν Ῥωμαίων συγγραφέων οὐδὲν ἐξητακότες τῶν περὶ τοὺς χρόνους ἀκριβῶς.

fin s'étend indéfiniment. La proportion fait défaut à la suite de l'histoire; les six cents premières années sont racontées en 60 livres; les 80 derniers n'embrassent qu'une période de cent vingt ans. Une couleur générale uniforme est répandue sur tout l'ouvrage; les Romains des premiers temps de la République et même des rois, les contemporains de Camille, de Papirius Cursor, de Scipion, de Paul Emile, s'expriment et agissent à peu près tous de la même manière. L'historien nous parle quelquefois de la différence des temps; il ne nous la fait ni voir, ni sentir. En même temps, il se limite à ce qui regarde Rome, il ne traite des peuples étrangers que dans leurs rapports avec les Romains[1]. D'un autre côté il ne veut pas altérer le caractère artistique de son œuvre, il rejette certains détails, certaines énumérations qui dépareraient l'ensemble, de là ces *piget scribere*, *piget enumerare* qui reviennent si fréquemment. De là, au contraire, ces descriptions pittoresques, ces récits dramatiques dans lesquels il se complaît et où il se préoccupe avant tout de la vraisemblance des choses. De là ces discours, qu'on lui a tant reprochés, mais où le rhéteur trouve des thèmes à déployer son éloquence, et à achever ses peintures morales, sous la forme qui plaisait le plus de son temps et qui répondait le mieux à l'idée qu'on se faisait alors de l'art.

Tite-Live, le grand admirateur de Cicéron, a conçu l'histoire comme l'orateur romain; c'est une œuvre oratoire, *opus oratorium;* on dit aujourd'hui que c'est une œuvre de rhétorique. Mais ce n'est pas tout, il y a autre chose à considérer, et par certains côtés Tite-Live est un historien et un des plus grands que nous présente la littérature classique.

Il ne sait pas découvrir la vérité dans le détail, mais il en a le goût. Il ignore les conditions dans lesquelles on

[1] XXXIII, xx, 13 : « non operæ est persequi ut quæque acta in his locis sint, cum ad ea quæ propria Romani belli sunt, vix sufficiam. » XXXIX, xlviii, 6 : « Cujus belli et causas et ordinem si expromere velim immemor sim propositi, quo statui non ultra attingere externa nisi qua romanis cohærerent rebus. »

peut la trouver et où il faut la chercher, mais jamais il ne cherche à la déguiser sciemment et de parti pris. Si quelquefois il la présente altérée, ce n'est pas par un artifice de politique ou par humeur chagrine, c'est par un entraînement de sentiment, et par l'entraînement d'un sentiment honnête. Il admire, il est possédé de la vue d'un idéal, et cet idéal s'impose à lui de telle sorte qu'il ne voit rien autre chose, que les imperfections de l'objet de son admiration disparaissent à ses yeux, et que lorsqu'elles sont trop fortes, il les atténue sans en avoir conscience. Il est frappé de la grandeur de Rome, de la puissance de son développement, de la vigueur de ses mœurs originaires, de la force de ses antiques vertus dont l'influence se fait sentir jusque dans sa décadence. D'ailleurs, à l'époque où il écrit, cette décadence ne se montre pas encore pleinement. Au contraire il semble que le siècle d'Auguste soit comme le couronnement des efforts que le peuple romain a faits depuis ses débuts pour vivre d'abord et étendre ensuite sur le monde entier sa domination. Cette impression que l'on retrouve dans la plupart des grands écrivains de ce temps, que les poètes, Virgile, Ovide, ont traduite dans leurs conceptions mythologiques, Tite-Live l'a profondément ressentie et elle a inspiré son œuvre. L'idée, à la prendre dans ses grandes lignes, est juste, et Tite-Live l'exprime d'une manière soutenue, avec une abondance et une chaleur qu'entretient un patriotisme ardent. Son âme honnête et amie de tout ce qui est bon et louable a su trouver d'ailleurs ce qu'il y avait dans son sujet de noble et de généreux et s'y est attachée. Il n'a pas de système politique, il ne cherche pas à soutenir l'aristocratie, ou à célébrer le triomphe de la démocratie. Il fait valoir partout la vertu romaine, la frugalité, la constance, le dévouement, l'empire sur soi-même. Au contraire tout ce qui est violent, tyrannique, turbulent, lui déplaît. Il le blâme, ou le peint de couleurs qui le rendent haïssable. Ses héros, c'est Cincinnatus, Papirius Cursor, Camille, Décius, Fabius Cunctator. Mais il laisse

voir le peu de sympathie qu'il éprouve pour les tribuns remuants du premier siècle de la République, le décemvir Appius Claudius, les imprudents et présomptueux Flaminius et Varron. Il lui semble que la grandeur de Rome souffre des agitations et des troubles qu'ils suscitent, ou des fautes qu'ils commettent. Ils contrarient les volontés du destin, qui s'exerce pourtant à l'égard du peuple romain et en sa faveur avec une irrésistible puissance. Tite-Live croit à la nécessité qui se joue des conseils humains; il est fataliste, et il voit dans les prodiges les avertissements que la force supérieure qui domine tout prodigue aux hommes. Aussi ne manque-t-il pas de rapporter en détail ces circonstances extraordinaires où la superstition romaine s'imaginait voir des signes de la volonté des dieux. Rien n'est plus romain, et en même temps qu'il est patriote et enthousiaste de sa patrie et de ses vertus, il en a l'esprit, les préjugés, les idées, les croyances, et cela avec une parfaite sincérité. C'est cette concordance exacte de sentiments entre Tite-Live et ses concitoyens qui l'a rendu autrefois populaire et aussi populaire que Virgile. Chez l'un et l'autre, chez Tite-Live sous la forme historique, chez Virgile sous la forme poétique, les Romains se retrouvaient tels qu'il croyaient être et avoir été. L'un était le poète national, l'autre l'historien national. C'est cette concordance qui pour nous rend si précieuse la lecture de Tite-Live; il est pour nous non pas tant le témoin des âges dont il raconte l'histoire, que des Romains de son temps et de leurs idées sur leurs propres annales. Les renseignements qu'il nous donne sur les vieux siècles ne sont que des médailles effacées, où la conjecture doit essayer de ressaisir le vrai type, mais pour son propre siècle c'est une médaille brillante et aux traits détachés. Or son temps est pour nous un temps ancien dont grâce à lui nous saisissons plus clairement et mieux la physionomie. D'ailleurs malgré ses défauts, ses ignorances, ses incertitudes, il nous offre encore des témoignages utiles sur les institutions et les antiquités. Il ne remplace qu'im-

parfaitement l'œuvre d'érudition qu'il aurait pu faire, qu'ont essayée les Varron, les Festus et d'autres; mais enfin à leur défaut, il les remplace, et pour nous, à condition d'user des règles d'une critique sévère, il est une source précieuse de documents.

Ce qu'on ne peut lui refuser, c'est d'avoir répandu sur toute sa matière les ornements d'un art un peu factice, mais remarquable. Il est un puissant artiste; ses descriptions, ses peintures, ses portraits sont vivants; s'il connaît mal l'homme barbare des commencements de Rome, il connaît l'homme en général, il sait analyser ses passions, le faire agir, animer les figures, leur donner le mouvement au milieu du drame que sa fantaisie imagine sur les vieilles légendes et les récits informes transmis par les annalistes et ceux qui ont vécu entre eux et lui. Ses discours sont de la rhétorique, mais de la plus parfaite, et c'est le meilleur de la rhétorique romaine, avant sa décadence, que nous trouvons dans le recueil *Conciones* et *Orationes* formé par les Estienne et leurs émules.

Le style de Tite-Live a de la plénitude et de l'ampleur, quelquefois peut-être est-il un peu long et verbeux (Cf. Quintilien, VIII, III, 53); il est généralement oratoire, souvent même il revêt la couleur poétique[1].

Asinius Pollion reprochait à Tite-Live de la *patavinité*, c'est-à-dire qu'il trouvait dans sa langue des *provincialismes*, des mots ou des tours qui sentaient l'homme de Padoue. Mais c'est ce que nous ne pouvons aujourd'hui apercevoir ni sentir.

Sa langue forme la transition entre l'époque de la prose classique proprement dite et l'époque impériale, qui est celle de la décadence de la langue[2]. Elle est cependant digne d'être étudiée comme un modèle, et Tite-Live est encore un des écrivains les plus purs et les plus corrects de la latinité.

[1] Voyez d'ailleurs pour des détails plus approfondis p. 250, 251.
[2] Voyez p. 218 et suivantes.

TITI LIVII

AB URBE CONDITA

LIBER XXI

[PERIOCHA.]

Initia belli Punici secundi narrantur et Hannibalis ducis Pœnorum contra fœdus per Hiberum flumen transitus; a quo Saguntum *sociorum* populi Romani civitas obsessa octavo mense capta est. De quibus injuriis missi legati ad Carthaginienses, qui quererentur. Cum satisfacere nollent, bellum eis indictum est. Hannibal superato Pyrenæo saltu per Gallias, fusis Volcis, qui obsistere conati erant ei, ad Alpes venit et laborioso per eas transitu, cum montanos quoque Gallos obvios aliquot prœliis reppulisset, descendit in Italiam et ad Ticinum flumen Romanos equestri prœlio fudit; in quo vulneratum P. Cornelium Scipionem protexit filius, qui Africani postea nomen accepit. Iterumque exercitu Romano ad flumen Trebiam fuso, Hannibal Appenninum quoque per magnam vexationem militum propter vim tempestatum transiit. Cn. Cornelius Scipio in Hispania contra Pœnos prospere pugnavit, duce hostium Magone capto.]

I. [1] In parte operis mei licet mihi præfari quod in principio summæ totius professi plerique sunt rerum scriptores, bellum maxime omnium memorabile, quæ unquam gesta sint, me scripturum, quod Hannibale duce

I, 1. *In parte operis mei*, le recit de la seconde guerre punique (livres XXI-XXX). — *totius* se rapporte à *summæ*. — *plerique* = per-

Carthaginienses cum populo Romano gessere. [2] Nam neque validiores opibus ullæ inter se civitates gentesqu contulerunt arma, neque his ipsis tantum unquam virium aut roboris fuit, et haud ignotas belli artes inter sese, sed expertas primo Punico conferebant bello, et adeo varia fortuna belli ancepsque Mars fuit ut propius periculum fuerint qui vicerunt. [3] Odiis etiam prope majoribus certarunt quam viribus, Romanis indignantibus quod victoribus victi ultro inferrent arma, Pœnis quod superbe avareque crederent imperitatum victis esse. [4] Fama est etiam Hannibalem, annorum ferme novem, pueriliter blandientem patri Hamilcari, ut duceretur in Hispaniam, cum, perfecto Africo bello, exercitum eo trajecturus sacrificaret, altaribus admotum, tactis sacris jure jurando adactum se, cum primum posset, hostem fore populo Romano. [5] Angebant ingentis spiritus virum Sicilia Sardiniaque amissæ: « nam et Siciliam nimis celeri desperatione rerum concessam et Sardiniam inter motum Africæ fraude Romanorum, stipendio etiam insuper imposito, interceptam. »

II. [1] His anxius curis ita se Africo bello, quod fuit sub recentem Romanam pacem, per quinque annos, ita deinde novem annis in Hispania augendo Punico imperio gessit [2] ut appareret majus eum quam quod gereret agitare in animo bellum et, si diutius vixisset, Hamilcare duce Pœnos arma Italiæ illaturos fuisse, quæ Hannibalis ductu intulerunt.

[3] Mors Hamilcaris peropportuna et pueritia Hanni-

multi. — 2. *virium* = « les forces »; *roboris* = « la force ». — Joignez *inter sese conferebant*. — 3. *ultro* = en prenant l'offensive. — *crederent*, v. *Rem*. 137 ; *imperitatum*, v. *Item* 3. — 4. *annorum*, v. *Rem*. 66. — *tactis sacris* = *aram tenentem*, v. *Dict. hist.*, au mot *jus jurandum*. — 5. *virum*, Hamilcar. — *Sicilia Sardiniaque amissæ*, v. *Rem*. 140.

II, 1. *sub* après, cf. ch. XVIII, 13.

balis distulerunt bellum. Medius Hasdrubal inter patrem ac filium octo ferme annos imperium obtinuit, [4] gener ob indolem animi ascitus et, quia gener erat, factionis Barcinæ opibus, quæ apud milites plebemque plus quam modicæ erant, haud sane voluntate principum in imperio positus. [5] Is, plura consilio quam vi gerens, hospitiis magis regulorum conciliandisque per amicitiam principum novis gentibus quam bello aut armis rem Carthaginiensem auxit. [6] Ceterum nihilo ei pax tutior fuit : barbarus eum quidam palam ob iram interfecti ab eo domini obtruncat; comprensusque ab circumstantibus haud alio quam si evasisset vultu, tormentis quoque cum laceraretur, eo fuit habitu oris ut, superante lætitia dolores, ridentis etiam speciem præbuerit.

[7] Cum hoc Hasdrubale, quia miræ artis in sollicitandis gentibus imperioque suo jungendis fuerat, fœdus renovaverat populus Romanus, ut finis utriusque imperii esset amnis Hiberus Saguntinisque mediis inter imperia duorum populorum libertas servaretur.

III. [1] In Hasdrubalis locum extemplo juvenis Hannibal in prætorium delatus imperatorque ingenti omnium clamore atque assensu appellatus erat; haud dubia res fuit quin prærogativa militaris, quam favor plebis sequebatur, *etiam ab senatu comprobaretur*. [2] Hunc vixdum puberem Hasdrubal litteris ad se accersierat, ac-

— *annis*, v. *Rem.* 90. — 4 *ascitus*, suppléez : *ab Hamilcare*. — *principum*, le parti aristocratique. — 5. Les peuplades de l'Espagne étaient gouvernées, les unes par des rois (*regulorum*), les autres par une aristocratie (*principum*). — 6. *tutior fuit*, Hamilcar avait péri dans une guerre contre une des peuplades de l'Espagne. — *præbuerit*, v. *Rem.* 147. — 7. *quia*, ses progrès inquiétaient les Romains, et ils voulurent l'arrêter en le liant par un traité. — *sollicitandis*, suppléez : *ut ad se transirent*. — *ut*, en stipulant que....

III. 1. Texte fort douteux, v. *NC*. — *prætorium* et *prærogativa*, v. *Dict. hist.* — *favor*, v. *Rem.* 1, c. — 2. *fuerat*, v. *Rem.* 48. —

taque res etiam in senatu fuerat. Barcinis nitentibus ut assuesceret militiæ Hannibal atque in paternas succederet opes, [3] Hanno, alterius factionis princeps : « Et æquum postulare videtur, inquit, Hasdrubal, et ego tamen non censeo quod petit tribuendum. » [4] Cum admiratione tam ancipitis sententiæ in se omnes convertisset : [5] « An hoc timemus, inquit, ne Hamilcaris filius nimis sero imperia immodica et regni paterni speciem videat et, cujus regis genero hereditarii sint relicti exercitus nostri, ejus filio parum mature serviamus? [6] Ego istum juvenem domi tenendum sub legibus, sub magistratibus, docendum vivere æquo jure cum ceteris censeo, ne quandoque parvus hic ignis incendium ingens exsuscitet. »

IV. [1] Pauci, ac ferme optimus quisque, Hannoni assentiebantur; sed, ut plerumque fit, major pars meliorem vicit. Missus Hannibal in Hispaniam primo statim adventu omnem exercitum in se convertit : [2] Hamilcarem juvenem redditum sibi veteres milites credere; eundem vigorem in vultu vimque in oculis, habitum oris lineamentaque intueri. Dein brevi effecit ut pater in se minimum momentum ad favorem conciliandum esset. [3] Nunquam ingenium idem ad res diversissimas, parendum atque imperandum, habilius fuit. Itaque haud facile discerneres utrum imperatori an exercitui carior esset : [4] neque Hasdrubal alium quemquam præficere malle, ubi quid fortiter ac strenue agendum esset, neque milites alio duce plus confidere aut audere. [5] Plurimum au-

5. *An* = (C'est comme je vous le dis). « Ou bien est-ce que..... » — *regni*, à prendre au sens métaphorique ; *speciem*, l'éclat.

IV, 2. *credere*, v. *Rem.* 102. — *eundem* se rapporte aussi, par le sens, à *habitum lineamentaque*. — *se*, et non *eo*, parce qu'il s'agit d'un but qu'Hannibal lui-même se proposait. — 3. *discerneres*, v. *Rem.* 104. — 4. *esset*, v. *Rem.* 158. De même plus bas, § 7, *supcresset*.

daciæ ad pericula capessenda, plurimum consilii inter ipsa pericula erat. Nullo labore aut corpus fatigari aut animus vinci poterat. [6] Caloris ac frigoris patientia par; cibi potionisque desiderio naturali, non voluptate, modus finitus; vigiliarum somnique nec die nec nocte discriminata tempora, [7] id quod gerendis rebus superesset quieti datum; ea neque molli strato neque silentio accersita : multi sæpe militari sagulo opertum humi jacentem inter custodias stationesque militum conspexerunt. [8] Vestitus nihil inter æquales excellens; arma atque equi conspiciebantur. Equitum peditumque idem longe primus erat; princeps in prœlium ibat, ultimus conserto prœlio excedebat.



Buste qui porte le nom d'Annibal au musée de Naples.

[9] Has tantas viri virtutes ingentia vitia æquabant : in-

— 6. *vigiliarum*, etc., il ne divisait pas son temps en heures de veille et en heures de sommeil d'après la succession naturelle du jour et de la nuit. — 9. *plus quam Punica*, la mauvaise foi punique était prover-

humana crudelitas, perfidia plus quam Punica, nihil veri, nihil sancti, nullus Deum metus, nullum jus jurandum, nulla religio. [10] Cum hac indole virtutum atque vitiorum triennio sub Hasdrubale imperatore meruit, nulla re, quæ agenda videndaque magno futuro duci esset, prætermissa.

V. [1] Ceterum, ex quo die dux est declaratus, velut Italia ei provincia decreta bellumque Romanum mandatum esset, [2] nihil prolatandum ratus, ne se quoque, ut patrem Hamilcarem, deinde Hasdrubalem, cunctantem casus aliquis opprimeret, Saguntinis inferre bellum statuit. [3] Quibus oppugnandis quia haud dubie Romana arma movebantur, in Olcadum prius fines (ultra Hiberum ea gens in parte magis quam in dicione Carthaginiensium erat) induxit exercitum, ut non petisse Saguntinos, sed rerum serie, finitimis domitis gentibus, jungendoque tractus ad id bellum videri posset. [4] Cartalam, urbem opulentam, caput gentis ejus, expugnat diripitque; quo metu perculsæ minores civitates stipendio imposito imperium accepere. Victor exercitus opulentusque præda Carthaginem Novam in hiberna est deductus. [5] Ibi large partiendo prædam stipendioque præterito cum fide exsolvendo cunctis civium sociorumque animis in se firmatis, vere primo in Vaccæos promotum bellum. [6] Hermandica et Arbocala eorum urbes vi captæ; Arbocala et virtute et multitudine oppidanorum diu defensa. [7] Ab Hermandica profugi exsulibus Olcadum, priore æstate do-

biale. — 10. *indole virtutum*, qualités « naturelles. »

V, 1. *velut*, v. *Rem.* 132. — 2. *aliquis*, v. *Rem.* 34. — 3. *movebantur* = *futurum erat ut moverentur*. — *in parte*, etc.; géographiquement, ils faisaient partie de l'empire de Carthage; en fait, ils étaient indépendants. — *jungendoque*, par des annexions, « en s'arrondissant. » — 4. *quo metu*, v. *Rem.* 33. — 5. *se* se rapporte à Hannibal, sujet logique de toute la phrase. — 7. *Ab.* etc., v. *Rem.*

mitæ gentis, cum se junxissent, concitant Carpetanos, [8] adortique Hannibalem regressum ex Vaccæis haud procul Tago flumine agmen grave præda turbavere. [9] Hannibal prœlio abstinuit, castrisque super ripam positis, cum prima quies silentiumque ab hostibus fuit, amnem vado trajecit, valloque ita producto ut locum ad transgrediendum hostes haberent, invadere eos transeuntes statuit. [10] Equitibus præcepit ut, cum ingressos aquam viderent, adorirentur *im*peditum agmen, in ripa elephantos (quadraginta autem erant) disponit. [11] Carpetanorum cum appendicibus Olcadum Vaccæorumque centum millia fuere, invicta acies, si æquo dimicaretur campo. [12] Itaque et ingenio feroces et multitudine freti et, quod metu cessisse credebant hostem, id morari victoriam rati quod interesset amnis, clamore sublato passim sine ullius imperio, qua cuique proximum est, in amnem ruunt. [13] Et ex parte altera ripæ vis ingens equitum in flumen immissa, medioque alveo haudquaquam pari certamine concursum, [14] quippe ubi pedes instabilis ac vix vado fidens vel ab inermi equite, equo temere acto, perverti posset, eques corpore armisque liber, equo vel per medios gurgites stabili, comminus eminusque rem gereret. [15] Pars magna flumine absumpta; quidam verticoso amni delati in hostes ab elephantis obtriti sunt. [16] Postremi, quibus regressus in suam ripam tutior fuit, ex varia trepidatione cum in unum colligerentur, priusquam *a* tanto pavore reciperent animos, Hannibal agmine quadrato amnem ingressus fugam ex ripa

21 et 92. — 8. *procul Tago*, v. *Rem.* 100. — 9. *ab*, du côté de. — *valloque*, etc., le camp retranché qu'il établit de l'autre côté du fleuve; *producto* (*a flumine*). — 11. *Olcadum*, v. *Rem.* 66. — *dimicaretur*, v. *Rem.* 104. — 13. *ripæ* semble avoir un sens collectif et désigner les deux rives du fleuve. — 14. *pedes*, v. *Rem.* 15. — 15. *quidam*, v. *Rem.* 36. — 16. *agmine quadrato*, v. *Dict. hist.*, au mot *agmen*.

fecit, vastatisque agris intra paucos dies Carpetanos quoque in deditionem accepit. [17] Et jam omnia trans Hiberum præter Saguntinos Carthaginiensium erant.

VI. [1] Cum Saguntinis bellum nondum erat, ceterum jam belli causa: certamina cum finitimis serebantur, maxime Turdetanis. [2] Quibus cum adesset idem qui liti erat sator, nec certamen juris, sed vim quæri appareret, legati a Saguntinis Romam missi, auxilium ad bellum jam haud dubie imminens orantes.

[3] Consules tunc Romæ erant P. Cornelius Scipio et Ti. Sempronius Longus. Qui cum, legatis in senatum introductis, de re publica rettulissent placuissetque mitti legatos in Hispaniam ad res sociorum inspiciendas, [4] quibus si videretur digna causa, et Hannibali denuntiarent ut ab Saguntinis, sociis populi Romani, abstineret, et Carthaginem in Africam trajicerent ac sociorum populi Romani querimonias deferrent, — [5] hac legatione decreta necdum missa, omnium spe celerius Saguntum oppugnari allatum est. [6] Tunc relata de integro res ad senatum; et alii, provincias consulibus Hispaniam atque Africam decernentes, terra marique rem gerendam censebant, alii totum in Hispaniam Hannibalemque intendebant bellum; [7] erant qui non temere movendam rem tantam exspectandosque ex Hispania legatos censerent. [8] Hæc sententia, quæ tutissima videbatur, vicit, legatique eo maturius missi P. Valerius Flaccus et Q. Bæbius Tamphilus Saguntum ad Hannibalem atque inde Carthaginem, si non absisteretur bello, ad ducem ipsum in pœnam fœderis rupti deposcendum.

VI, 1. *ceterum*, v. *Rem.* 56. — *certamina* (*Saguntinorum*). — 2. *adesset* = soutenait. — 4. *quibus si*, etc., v. *Rem.* 152, 3. — 6. *decernentes* = « proposant », cf. ch. x, 13, *decerno*; *intendebant* = « proposaient » de diriger. — 8. *legati missi* (*qui irent*) *Saguntum*, etc.

VII. [1] Dum ea Romani parant consultantque, jam Saguntum summa vi oppugnabatur. [2] Civitas ea longe opulentissima ultra Hiberum fuit, sita passus mille ferme a mari. Oriundi a Zacyntho insula dicuntur, mixtique etiam ab Ardea Rutulorum quidam generis; [3] ceterum in tantas brevi creverant opes, seu maritimis, seu terrestribus fructibus, seu multitudinis incremento, seu disciplinæ sanctitate, qua fidem socialem usque ad perniciem suam coluerunt.

[4] Hannibal infesto exercitu ingressus fines, pervastatis passim agris, urbem tripertito aggreditur. [5] Angulus muri erat in planiorem patentioremque quam cetera circa vallem vergens; adversus eum vineas agere instituit, per quas aries mœnibus admoveri posset. [6] Sed, ut locus procul muro satis æquus agendis vineis fuit, ita haudquaquam prospere, postquam ad effectum operis ventum est, cœptis succedebat. [7] Et turris ingens imminebat, et murus, ut in suspecto loco, supra ceteræ modum altitudinis emunitus erat, et juventus delecta, ubi plurimum periculi ac timoris ostendebatur, ibi vi majore obsistebant. [8] Ac primo missilibus summovere hostem nec quicquam satis tutum munientibus pati; deinde jam non pro mœnibus modo atque turri tela micare, sed ad erumpendum etiam in stationes operaque hostium animus erat; [9] quibus tumultuariis certaminibus haud ferme plures Saguntini cadebant quam Pœni. [10] Ut vero Hannibal ipse, dum murum incautius subit, adver-

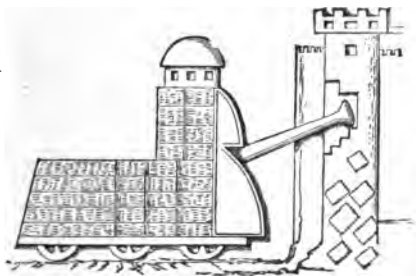
VII, 1. *parant*, v. *Rem.* 126. — 2. *mixti* = *admixti eis.* — 3. *ceterum* sert à reprendre l'idée exprimée plus haut, *longe opulentissima.* — *fructibus*, les profits. — 5. *aries*, v. *Rem.* 14; pour *vineæ et aries*, cf. *Dict. hist.* — 6. *effectum operis*, l'exécution de l'œuvre entreprise (l'attaque des murs). — *succedebat*, impersonnel. — 7. *ut* = comme il était naturel qu'on le fit. — *obsistebant*, v. *Rem.* 59. — 8. *pro*, sur le devant de. — 10. *femur*, v. *Rem.* 83

sum femur tragula graviter ictus cecidit, tanta circa fuga ac trepidatio fuit ut non multum abesset quin opera ac vineæ desererentur.

VIII. [1] Obsidio deinde per paucos dies magis quam oppugnatio fuit, dum vulnus ducis curaretur; per quod tempus ut quies certaminum erat, ita ab apparatu operum ac munitionum nihil cessatum. [2] Itaque acrius de integro coortum est bellum, pluribusque partibus, vix accipientibus quibusdam opera locis, vineæ cœptæ agi admoverique aries. [3] Abundabat multitudine hominum Pœnus (ad centum quinquaginta millia habuisse in armis satis creditur); [4] oppidani ad omnia tuenda atque obeunda multifariam distineri cœpti sunt: non sufficiebant itaque. [5] Jam feriebantur arietibus muri quassatæque multæ partes erant; una continentibus ruinis nudaverat urbem: tres deinceps turres quantumque inter eas muri erat cum fragore ingenti prociderant. [6] Captum oppidum ea ruina crediderant Pœni; qua, velut si pariter utrosque murus texisset, ita utrimque in pugnam procursum est. [7] Nihil tumultuariæ pugnæ simile erat, quales in oppugnationibus urbium per occasionem partis alterius conseri solent, sed justæ acies, velut patenti campo, inter ruinas muri tectaque urbis, modico distantia intervallo, constiterant. [8] Hinc spes, hinc desperatio animos irritat, Pœno cepisse jam se urbem, si paulum annitatur, credente, Saguntinis pro nudata mœnibus patria corpora opponentibus nec ullo pedem referente, ne in relictum a se locum

VIII, 1. *obsidio*, *oppugnatio*, v. *Dict. hist.* — *dum* = « en attendant que »; de là le subj. — *munitionum*, les travaux de siège, cf. ch. VII, 8, *munientibus*. — 3. *Pœnus*, v. *Rem.* 15. — 4. *itaque*, v. *NC.* et *Rem.* 58. — 5. *deinceps*, v. *Rem.* 61. — 6. *qua*, adverbe — *velut si*, etc., on eût dit que le mur qui venait de tomber avait servi à protéger aussi les Carthaginois, tant les Sagontins mirent d'ardeur à les attaquer. — 7. *occasionem*, etc., une occasion favorable s'offrant à l'une ou à l'autre des deux armées. — *campo*, v. *Rem.* 89. — *ruinas*, v.

hostem immitteret. [9] Itaque, quo acrius et confertim







Béliers.

magis utrimque pugnabant, eo plures vulnerabantur, nullo inter arma corporaque vano intercidente telo. [10] Pha-

Rem. 18. — 9. *arma*, les armures. — — 10. *cetera*, v. *Rem.* 82. — *id.*

larica erat Saguntinis missile telum, hastili abiegno et cetera tereti, præterquam ad extremum, unde ferrum exstabat; id, sicut in pilo quadratum, stuppa circumligabant linebantque pice; [11] ferrum autem tres longum habebat pedes, ut cum armis transfigere corpus posset. Sed id maxime, etiam si hæsisset in scuto nec penetrasset in corpus, pavorem faciebat, [12] quod, cum medium accensum mitteretur conceptumque ipso motu multo majorem ignem ferret, arma omitti cogebat nudumque militem ad insequentes ictus præbebat.

IX. [1] Cum diu anceps fuisset certamen et Saguntinis, quia præter spem resisterent, crevissent animi, Pœnus, quia non vicisset, pro victo esset, [2] clamorem repente oppidani tollunt hostemque in ruinas muri expellunt, inde impeditum trepidantemque exturbant, postremo fusum fugatumque in castra redigunt.

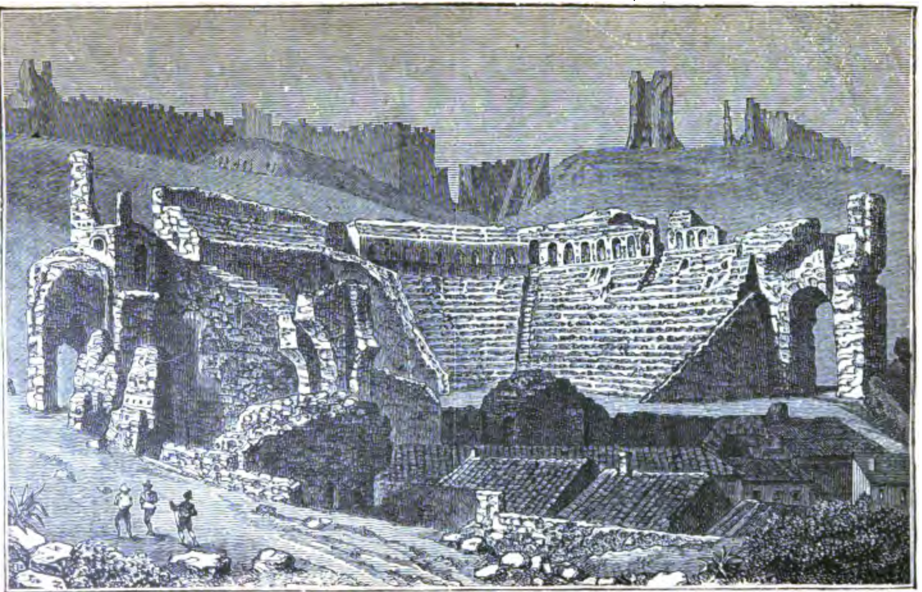
[3] Interim ab Roma legatos venisse nuntiatum est; quibus obviam ad mare missi ab Hannibale qui dicerent nec tuto eos adituros inter tot tam effrenatarum gentium arma nec Hannibali in tanto discrimine rerum operæ esse legationes audire. [4] Apparebat non admissos protinus Carthaginem ituros. Litteras igitur nuntiosque ad principes factionis Barcinæ præmittit, ut præpararent suorum animos, ne quid pars altera gratificari populo Romano posset.

X. [1] Itaque, præterquam quod admissi auditique sunt, ea quoque vana atque irrita legatio fuit. [2] Hanno unus

l'extrémité de la hampe. — *pilo*, v. *Dict. hist.* — 11. *habebat* (*hastile*). — *hæsisset*, v. *Rem.* 138. — 12. *medium*, v. *Rem.* 25. — *mitteretur* (*hastile*).

IX, 1. *quia* = parce qu'ils « voyaient » que... ; de là le subj. — 2. *in ruinas muri expellunt*, cf. ch. VIII, 7. — 3. *nec... operæ esse*, « ce n'était pas une chose qui méritât la peine qu'il se donnerait », locution de la langue familière. — 4. *suorum*, ses partisans.

X, 2. Texte douteux, v. *NC.* —



Ruines du théâtre de Sagonte.

adversus senatum causam fœderis magno silentio propter auctoritatem suam, *ceterum haudquaquam* cum assensu audientium egit, [3] per Deos fœderum arbitros ac testes senatum obtestans ne Romanum cum Saguntino suscitarent bellum : « Monuisse, prædixisse se ne Hamilcaris progeniem ad exercitum mitterent; non Manes, non stirpem ejus conquiescere viri, nec unquam, donec sanguinis nominisque Barcini quisquam supersit, quietura Romana fœdera. » [4] « Juvenem flagrantem cupidine regni viamque unam ad id cernentem, si ex bellis bella serendo succinctus armis legionibusque vivat, velut materiam igni præbentes ad exercitus misistis. Aluistis ergo hoc incendium, quo nunc ardetis. [5] Saguntum vestri circumsedent exercitus, unde arcentur fœdere; mox Carthaginem circumsedebunt Romanæ legiones, ducibus isdem Diis per quos priore bello rupta fœdera sunt ulti. [6] Utrum hostem an vos an fortunam utriusque populi ignoratis? Legatos ab sociis et pro sociis venientes bonus imperator vester in castra non admisit, jus gentium sustulit; hi tamen, unde ne hostium quidem legati arcentur pulsi, ad vos venerunt; res ex fœdere repetunt; ut publica fraus absit, auctorem culpæ et reum criminis deposcunt. [7] Quo lenius agunt, segnius incipiunt, eo, cum cœperint, vereor ne perseverantius sæviant. Ægates insulas Erycemque ante oculos proponite, quæ terra marique per quattuor et viginti annos passi sitis. [8] Nec puer hic dux erat, sed pater ipse Hamilcar, Mars alter, ut isti volunt. Sed Tarento, id est, Italia, non abstinueramus ex fœdere, sicut nunc Sagunto non abstinemus. [9] Vicerunt ergo Dii homines, et, id

3. *quisquam*, v. *Rem.* 35; *supersit*, style direct : *superer it*. — 4. *cupidine*, v. *Rem.* 1, b. — 6. *res repetunt*, v. *Dict. hist.* — *ut publica*, etc., pour n'avoir pas à accuser Carthage d'avoir violé les traités. — 9. Il y a une espèce d'anacoluthe : on attendrait : *id de*

de quo verbis ambigebatur, uter populus fœdus rupisset, eventus belli velut æquus judex, unde jus stabat, ei victoriam dedit. [10] Carthagini nunc Hannibal vineas turresque admovet, Carthaginis mœnia quatit ariete : Sagunti ruinæ (falsus utinam vates sim!) nostris capitibus incident, susceptumque cum Saguntinis bellum habendum cum Romanis est. [11] « Dedemus ergo Hannibalem? » dicet aliquis. Scio meam levem esse in eo auctoritatem propter paternas inimicitias; sed et Hamilcarem eo perisse lætatus sum quod, si ille viveret, bellum jam haberemus cum Romanis, et hunc juvenem tanquam furiam facemque hujus belli odi ac detestor; [12] nec dedendum solum ad piaculum rupti fœderis, sed, si nemo deposceret, devehendum in ultimas maris terrarumque oras, ablegandum eo unde nec ad nos nomen famaque ejus accidere neque ille sollicitare quietæ civitatis statum posset. [13] Ego ita censeo : legatos extemplo Romam mittendos, qui senatui satisfaciant; alios, qui Hannibali nuntient ut exercitum ab Sagunto abducat ipsumque Hannibalem ex fœdere Romanis dedant; tertiam legationem ad res Saguntinis reddendas decerno. »

XI. [1] Cum Hanno perorasset, nemini omnium certare oratione cum eo necesse fuit : adeo prope omnis senatus Hannibalis erat, infestiusque locutum arguebant Hannonem quam Flaccum Valerium, legatum Romanum! [2] Responsum inde legatis Romanis est bellum ortum ab Saguntinis, non ab Hannibale, esse; populum Roma-

quo etc..... eventus belli dijudicavit. — *unde*, v. *Rem.* 50. — 10. *capitibus*, v. *Rem.* 73. — 11. *in eo* = *in ea re*; on pourrait aussi entendre : *in Hannibale* (v. *Rem.* 96). — *hujus belli* se rapporte aussi à *furiam*. — 12. *dedendum* (*esse*), etc., proposition exprimant la pensée du sujet de *detestor*, cf. ch. I, 5. — 13. *decerno*, v. ch. VI, 6.

XI, 2. *societati*, allusion à l'ancien traité conclu entre Rome et Carthage du temps de Pyrrhus; *præ-*

num injuste facere, si Saguntinos vetustissimæ Carthaginiensium societati præponat.

[3] Dum Romani tempus terunt legationibus mittendis, Hannibal, quia fessum militem prœliis operibusque habebat, paucorum iis dierum quietem dedit, stationibus ad custodiam vinearum aliorumque operum dispositis. Interim animos eorum nunc ira, in hostes stimulando, nunc spe præmiorum accendit. [4] Ut vero pro contione prædam captæ urbis edixit militum fore, adeo accensi omnes sunt ut, si extemplo signum datum esset, nulla vi resisti videretur posse. [5] Saguntini ut a prœliis quietem habuerant, nec lacessentes nec lacessiti, per aliquot dies, ita non nocte, non die unquam cessaverant ab opere, ut novum murum ab ea parte qua patefactum oppidum ruinis erat reficerent. [6] Inde oppugnatio eos aliquanto atrocior quam ante adorta est, nec, qua primum aut potissimum parte ferrent opem, cum omnia variis clamoribus streperent, satis scire poterant. [7] Ipse Hannibal, qua turris mobilis, omnia munimenta urbis superans altitudine, agebatur, hortator aderat. Quæ cum admota, catapultis ballistisque per omnia tabulata dispositis, muros defensoribus nudasset, [8] tum Hannibal occasionem ratus quingentos ferme Afros cum dolabris ad subruendum ab imo murum mittit; nec erat difficile opus, quod cæmenta non calce durata erant, sed interlita luto, structuræ antiquæ genere. [9] Itaque latius quam qua cæderetur ruebat, perque patentia ruinis agmina armatorum in urbem vadebant. [10] Locum quoque editum capiunt, collatisque eo catapultis ballistisque, ut castellum in ipsa urbe velut arcem imminentem ha-

ponat, v. *Rem.* 149. — 3. *iis*, v. *Rem.* 59. — *aliorumque*, v. *Rem.* 40. — *nunc.... nunc*, v. *Rem.* 113. — 7. *hortator*, v. *Rem.* 20. — *tabulata*, les étages de la tour. — 9. *cæderetur*, v. *Rem.* 138. — 10.



Ruines de la ville d'Eryx.

berent, muro circumdant; et Saguntini murum interiorem ab nondum capta parte urbis ducunt. [11] Utrimque summa vi et muniunt et pugnant, sed interiora tuendo minorem in dies urbem Saguntini faciunt. [12] Simul crescit inopia omnium longa obsidione et minuitur exspectatio externæ opis, cum tam procul Romani, unica spes, circa omnia hostium essent. [13] Paulisper tamen affectos animos recreavit repentina profectio Hannibalis in Oretanos Carpetanosque; qui duo populi, dilectus acerbitate consternati retentis conquisitoribus metum defectionis cum præbuissent, oppressi celeritate Hannibalis omiserunt mota arma.

XII. [1] Nec Sagunti oppugnatio segnior erat, Maharbale Himilconis filio (eum præfecerat Hannibal) ita impigre rem agente ut ducem abesse nec cives nec hostes sentirent. [2] Is et prœlia aliquot secunda fecit et tribus arietibus aliquantum muri discussit strataque omnia recentibus ruinis advenienti Hannibali ostendit. [3] Itaque ad ipsam arcem extemplo ductus exercitus, atroxque prœlium cum multorum utrimque cæde initum et pars arcis capta est.

[4] Tentata deinde per duos est exigua pacis spes, Alconem Saguntinum et Alorcum Hispanum. Alco insciis Saguntinis, precibus aliquid moturum ratus, cum ad Hannibalem noctu transisset, postquam nihil lacrimæ movebant condicionesque tristes, ut ab irato victore, ferebantur, transfuga ex oratore factus apud hostem man-

haberent, v. *Rem.* 145. — 11. *interiora tuendo*, cf. XXXVIII, XXIX, 2 : « Interiorem semper juxta valli dum pro diruto novum obstruentes murum. » — 12. *omnium*, v. *Rem.* 24. — 13. *dilectus*, les levées de soldats qu'Hannibal faisait chez eux.

XII, 2. *aliquantum* = une assez grande partie; de même *aliquanto*, ch. XI, 6, est presque autant que *multo*. — 4. *moturum* (cf. *Rem* 109), « qu'il obtiendrait quelque chose, » m. à m. « qu'il mettrait quelque chose en train. » — *move-*

sit, moriturum affirmans qui sub condicionibus iis de pace ageret. [5] Postulabatur autem, redderent res Turdetanis traditoque omni auro atque argento egressi urbe cum singulis vestimentis ibi habitarent ubi Pœnus jussisset. [6] Has pacis leges abnuente Alcone accepturos Saguntinos, Alorcus, vinci animos, ubi alia vincantur, affirmans, se pacis ejus interpretem fore pollicetur; erat autem tum miles Hannibalis, ceterum publice Saguntinis amicus atque hospes. [7] Tradito palam telo custodibus hostium transgressus munimenta, ad prætorem Saguntinum (et ipse ita jubebat) est deductus. [8] Quo cum extemplo concursus omnis generis hominum esset factus, summota cetera multitudine senatus Alorco datus est; cujus talis oratio fuit :

XIII. [1] « Si civis vester Alco, sicut ad pacem petendam ad Hannibalem venit, ita pacis condiciones ab Hannibale ad vos rettulisset, supervacaneum hoc mihi fuisset iter, quo nec orator Hannibalis nec transfuga ad vos veni; [2] sed, cum ille aut vestra aut sua culpa manserit apud hostem (sua, si metum simulavit, vestra, si periculum est apud vos vera referentibus), ego, ne ignoraretis esse aliquas et salutis et pacis vobis condiciones, pro vetusto hospitio, quod mihi vobiscum est, ad vos veni. [3] Vestra autem causa me, nec ullius alterius, loqui quæ loquor apud vos vel ea fides sit quod neque dum vestris viribus restitistis neque dum auxilia ab Romanis sperastis pacis unquam apud vos mentionem feci; [4]

bant (*Hannibalem*), v. *Rem.* 130.— *ut*, v. ch. VII, 7. — *oratore*, v. *Dict. hist.* — 5. *Turdetanis*, cf. ch. VI, 1. — *singulis* = un seul pour chacun. — 6. *pacis*, capitulation. — *abnuente* = *negante*. — *alia*, les ressources matérielles qu'on avait pour résister à l'ennemi. — *publice*, etc., il était lié par des liens d'hospitalité avec la ville de Sagonte. — 7. *telo* = l'arme qu'il portait. — *prætorem*, v. *Dict. hist.* — *ipse* (*Alorcus*).

XIII, 1. *quo*, abl.—3. *ea* par attraction pour *id*; *fides*, motif de croire, preuve. — 4. *est*, v. *Rem.* 120. —

postquam nec ab Romanis vobis ulla est spes nec vestra vos jam aut arma aut mœnia satis defendunt, pacem affero ad vos magis necessariam quam æquam. [5] Cujus ita aliqua spes est si eam, quemadmodum ut victor fert Hannibal, sic vos ut victi audietis, et non id quod amittitur in damno, cum omnia victoris sint, sed quicquid relinquitur pro munere habituri estis. [6] Urbem vobis, quam ex magna parte dirutam captam fere totam habet, adimit, agros relinquit, locum assignaturus, in quo novum oppidum ædificetis. Aurum et argentum omne, publicum privatumque, ad se jubet deferri; [7] corpora vestra, conjugum ac liberorum vestrorum servat inviolata, si inermes cum binis vestimentis velitis ab Sagunto exire. [8] Hæc victor hostis imperat; hæc, quanquam sunt gravia atque acerba, fortuna vestra vobis suadet. Equidem haud despero, cum omnium potestas ei facta sit, aliquid ex his rebus remissurum, [9] sed vel hæc patienda censeo potius quam trucidari corpora vestra, rapi trahique ante ora vestra conjuges ac liberos belli jure sinatis. »

XIV. [1] Ad hæc audienda cum circumfusa paulatim multitudine permixtum senatui esset populi concilium, repente primores secessione facta, priusquam responsum daretur, argentum aurumque omne ex publico privatoque in forum collatum in ignem ad id raptim factum conjicientes eodem plerique semet ipsi præcipitaverunt.

5. *ita*, à cette condition, cf. ch. xix, 3; xxi, 4, etc. — *ut victor*, « dans la pensée qu'il est vainqueur », de même *ut victi*. — *in damno habituri*, « mettre au nombre des pertes. » — 6. *assignaturus*, v. *Rem.* 139. — 7. *binis*; ceci semble mal s'accorder avec ce qui a été dit plus haut, v. ch. xii 5. — *velitis*, au subj., parce qu'on rapporte en style indirect les paroles d'Hannibal (*servat inviolata* = *pollicetur inviolata fore*). — 8. *haud*, v. *Rem.* 53. — *facta sit*, style direct : *facta erit*.

XIV, 1. *publico privatoque*, les édifices publics et les maisons particulières. — *ipsi*, v *Rem.* 31. —

[2] Cum ex eo pavor ac trepidatio totam urbem pervasisset, alius insuper tumultus ex arce auditur. Turris diu quassata prociderat, perque ruinam ejus cohors Pœnorum impetu facto cum signum imperatori dedisset nudatam stationibus custodiisque solitis hostium esse urbem, [3] non cunctandum in tali occasione ratus Hannibal totis viribus aggressus urbem momento cepit, signo dato ut omnes puberes interficerentur. Quod imperium crudele, ceterum prope necessarium cognitum ipso eventu est : [4] cui enim parci potuit ex iis qui aut inclusi cum conjugibus ac liberis domos super se ipsos concremaverunt, aut armati nullum ante finem pugnæ quam morientes fecerunt ?

XV. [1] Captum oppidum est cum ingenti præda. Quanquam pleraque ab dominis de industria corrupta erant et in cædibus vix ullum discrimen ætatis ira fecerat et captivi militum præda fuerant, [2] tamen et ex pretio rerum venditarum aliquantum pecuniæ redactum esse constat et multam pretiosam supellectilem vestemque missam Carthaginem.

[3] Octavo mense quam cœptum oppugnari captum Saguntum quidam scripsere, inde Carthaginem Novam in hiberna Hannibalem concessisse, quinto deinde mense quam ab Carthagine profectus sit in Italiam pervenisse. [4] Quæ si ita sunt, fieri non potuit ut P. Cornelius, Ti. Sempronius consules fuerint ad quos et principio oppugnationis legati Saguntini missi sint et qui in suo magi-

2. *perque*, etc., v. *Rem.* 153. — 3. *crudele* (*quidem fuisse*) *ceterum*, etc.; même construction que chez Cicéron, *pro Mil.*, XXV, 67 : « Omnia falsa atque insidiose ficta (esse) comperta sunt. » — 4. *potuit*, « pouvait-on » ou bien « aurait-on pu. »

XV, 1. *vix ullum*, etc., on avait tué beaucoup de femmes et d'enfants au lieu de les garder comme prisonniers. — 2. *vestem*, v. *Rem.* 14. — 3. *Octavo mense quam*, etc., *post* peut être sous-entendu en pareil cas. — *ab*, v. *Rem.* 92. — 4. *P. Cornelius*, *Ti. Sempronius*, v.

stratu cum Hannibale, alter ad Ticinum amnem, ambo aliquanto post ad Trebiam, pugnaverint. [5] Aut omnia breviora aliquanto fuere, aut Saguntum principio anni quo P. Cornelius, Ti. Sempronius consules fuerunt non cœptum oppugnari est, sed captum. [6] Nam excessisse pugna ad Trebiam in annum Cn. Servilii et C. Flaminii non potest, quia C. Flaminius Arimini consulatum iniit, creatus a Ti. Sempronio consule, qui post pugnam ad Trebiam ad creandos consules Romam cum venisset, comitiis perfectis ad exercitum in hiberna rediit.

XVI. [1] Sub idem fere tempus et legati qui redierant ab Carthagine Romam rettulerunt omnia hostilia esse, et Sagunti exscidium nuntiatum est; [2] tantusque simul mæror Patres misericordiaque sociorum peremptorum indigne et pudor non lati auxilii et ira in Carthaginienses metusque de summa rerum cepit, velut si jam ad portas hostis esset, ut tot uno tempore motibus animi turbati trepidarent magis quam consulerent : [3] « nam neque hostem acriorem bellicosioremque secum congressum, nec rem Romanam tam desidem unquam fuisse atque imbellem : [4] Sardos Corsosque et Histros atque Illyrios lacessisse magis quam exercuisse Romana arma, et cum

Rem. 112. — 5. *omnia*, tous les événements rappelés au § 3. — 6. *excessisse*, etc., elle ne peut pas avoir eu lieu en dehors de l'année de P. Cornelius, de façon à tomber sous le consulat de Cn. Servilius. — *creatus*, v. *Dict. hist.*, au mot *creare*. — La difficulté qui embarrasse Tite-Live provient d'une erreur qu'il a faite ch. VI, 3 : le siège et la prise de Sagonte n'eurent pas lieu sous le consulat de P. Cornelius (218 av. J.-C.), mais sous celui de M. Livius Salinator et de L. Æmilius Paullus (219 av. J.-C.).

XVI, 2. *non lati auxilii*, v. *Rem.* 140. — *summa rerum*, l'ensemble de l'état romain. — Joignez *tantus..... ut..... trepidarent*. — *trepidare*, s'agiter en désordre. — 3. *desidem*, etc., les Romains, disaient-ils, avaient perdu l'habitude de la guerre. — 4. Pour les guerres auxquelles il est fait allusion ici, v. *Dict. hist.*, au nom des peuples ici mentionnés. — *tumultuatum*. v. *Dict. hist.*, au mot *tumultus*, et cf. II, XXVI, 1 : « Sabini Romanos territavere : tumultus enim fuit verius quam bellum. » — 5. *ve*

Gallis tumultuatum verius quam belligeratum; [5] Pœnum, hostem veteranum, trium et viginti annorum militia durissima inter Hispanas gentes semper victorem, duci acerrimo assuetum, recentem ab exscidio opulentissimæ urbis, Hiberum transire; [6] trahere secum tot excitos Hispanorum populos; conciturum avidas semper armorum Gallicas gentes : cum orbe terrarum bellum gerendum in Italia ac pro mœnibus Romanis esse. »



Soldat romain d'infanterie.

XVII. [1] Nominatæ jam antea consulibus provinciæ erant; tum sortiri jussi. Cornelio Hispania, Sempronio Africa cum Sicilia evenit. [2] Sex in eum annum decretæ legiones, et socium quantum ipsis videretur, et classis quanta parari posset. [3] Quattuor et viginti peditum Roma-

teranum, cf. ch. IV, 2 : *veteres milites*. — *militia*, ablatif de temps. — 6. *excitos* (*sedibus suis*). — *pro*, devant.

XVII, 1. *Nominatæ*, etc., il avait été décidé que l'un des deux consuls ferait la guerre en Espagne, l'autre en Afrique. — Voyez *Dict. hist.*, au mot *provincia*. — 2. *socium*, v. *Rem.* 4; *ipsis* = *consu-*

norum millia scripta et mille octingenti equites, sociorum quadraginta millia peditum, quattuor millia et quadringenti equites; naves ducentæ viginti quinqueremes, celoces viginti deducti. [4] Latum inde ad populum « vellent juberent populo Carthaginiensi bellum indici? »; ejusque belli causa supplicatio per urbem habita atque adorati Dii, « ut bene ac feliciter eveniret quod bellum populus Romanus jussisset. »

[5] Inter consules ita copiæ divisæ : Sempronio datæ legiones duæ (ea quaterna millia erant peditum et treceni equites) et sociorum sedecim millia peditum, equites mille octingenti, naves longæ centum sexaginta, celoces duodecim. [6] Cum his terrestribus maritimisque copiis Ti. Sempronius missus in Siciliam, ita in Africam transmissurus si ad arcendum Italia Pœnum consul alter satis esset. [7] Cornelio minus copiarum datum, quia L. Manlius prætor et ipse cum haud invalido præsidio in Galliam mittebatur; [8] navium maxime Cornelio numerus deminutus : sexaginta quinqueremes datæ (neque enim mari venturum aut ea parte belli dimicaturum hostem credebant), et duæ Romanæ legiones cum suo justo equitatu et quattuordecim millibus sociorum peditum, equitibus mille sescentis. [9] Duas legiones Romanas et decem millia sociorum peditum, mille equites socios, sescentos Romanos Gallia provincia eodem versa, in Punicum bellum, habuit.

tibus. — 4. *vellent juberent* (v. *Rem.* 112) est pour *vellentne et juberent;* style direct : (*rogo vos*) *velitis jubeatisne.....* (v. XXII, x, 2), ou simplement : *velitis jubeatis?* — *causa,* « en vue de... ». — 5. *quaterna millia,* 4000 pour chaque légion. — 6. *transmissurus,* v. *Rem.* 139.—7. *et ipse* por te sur *haud invalido.* — 8. *ea parte belli* = *maritimo bello.* — *justo.* leur chiffre régulier de cavaliers, v. § 5. — 9. *Gallia* (cf. § 7), la Gaule cisalpine. — *versa,* pluriel neutre; *in Punicum bellum,* explication de *eodem* (cf. *NC.*).

XVIII. [1] His ita comparatis, ut omnia justa ante bellum fierent, legatos majores natu, Q. Fabium, M. Livium, L. Æmilium, C. Licinium, Q. Bæbium, in Africam mittunt ad percontandos Carthaginienses, publicone consilio Hannibal Saguntum oppugnasset, [2] et, si, id quod facturi videbantur, faterentur ac defenderent publico consilio factum, ut indicerent populo Carthaginiensi bellum. [3] Romani postquam Carthaginem venerunt, cum senatus datus esset et Q. Fabius nihil ultra quam unum quod mandatum erat percontatus esset, tum ex Carthaginiensibus unus: [4] «Præceps vestra, Romani, et prior legatio fuit, cum Hannibalem, tanquam suo consilio Saguntum oppugnantem, deposcebatis ; ceterum hæc legatio verbis adhuc lenior est, re asperior. [5] Tunc enim Hannibal et insimulabatur et deposcebatur, nunc ab nobis et confessio culpæ exprimitur et ut a confessis res extemplo repetuntur. [6] Ego autem non, privato publicone consilio Saguntum oppugnatum sit, quærendum censeam, sed utrum jure an injuria : [7] nostra enim hæc quæstio — atque animadversio — in civem nostrum est, quid nostro aut suo fecerit arbitrio ; vobiscum una disceptatio est, licueritne per fœdus fieri. [8] Itaque, quoniam discerni placet quid publico consilio, quid sua sponte imperatores faciant, nobis vobiscum fœdus est, a C. Lutatio consule ictum, in quo cum caveretur utrorumque sociis, nihil de Saguntinis (necdum enim erant

XVIII, 1. *justa*, les formalités voulues. — 2. *defenderent*, s'ils affirmaient, en défendant leur conduite, que..... ; *factum* (*esse*). — 3. *nihil ultra quam...*, « il ne fit que... » — 4. *et*, v. *Rem*. 57. — *ceterum*, v. *Rem*. 56. — *adhuc*, jusqu'ici. — 5. *exprimitur*, on « veut » arracher. — *ut*, cf. ch. XIII, 5. — *extemplo*, sans considérer si nous étions dans notre droit ou non. — *res repetuntur* (« on veut demander, etc. ») est l'explication de *re asperior* (§ 4). — 7. *atque animadversio* (« le soin de punir », suppléez : « s'il y a lieu ») forme une sorte de parenthèse : *quid*, etc., se rattache seulement à *quæstio*.

socii vestri) cautum est. [9] « At enim eo fœdere quod cum Hasdrubale ictum est Saguntini excipiuntur. » Adversus quod ego nihil dicturus sum, nisi quod a vobis didici: [10] vos enim, quod C. Lutatius consul primo nobiscum fœdus icit, quia neque auctoritate Patrum nec populi jussu ictum erat, negastis vos eo teneri; itaque aliud de integro fœdus publico consilio ictum est. [11] Si vos non tenent fœdera vestra nisi ex auctoritate aut jussu vestro icta, ne nos quidem Hasdrubalis fœdus, quod nobis insciis icit, obligare potuit. [12] Proinde omittite Sagunti atque Hiberi mentionem facere, et, quod diu parturit animus vester, aliquando pariat. »

[13] Tum Romanus, sinu ex toga facto, « Hic, inquit, vobis bellum et pacem portamus; utrum placet sumite. » Sub hanc vocem haud minus ferociter « daret utrum vellet » succlamatum est; [14] et cum is iterum, sinu effuso, « bellum dare » dixisset, accipere se omnes responderunt et, quibus acciperent animis, isdem se gesturos.

XIX. [1] Hæc derecta percontatio ac denuntiatio belli magis ex dignitate populi Romani visa est quam de fœderum jure verbis disceptare, cum ante, tum maxime Sagunto excisa. [2] Nam, si verborum disceptationis res esset, quid fœdus Hasdrubalis cum Lutatii priore fœdere, quod mutatum est, comparandum erat, [3] cum in Lutatii fœdere diserte additum esset ita id ratum fore si populus censuisset in Hasdrubalis fœdere nec exceptum

— 9. *excipiuntur*, cf. ch. II, 7: en abandonnant à Carthage l'Espagne jusqu'à l'Èbre, on avait fait une exception en faveur de Sagonte. — 10. *auctoritate*, v. *Dict. hist.* — 11. *ex auctoritate* (*senatus*); *jussu vestro* (= *populi*). — 12. *diu* = *jam diu*. — 14. *dare*, v. *Rem.* 109.

XIX, 1. *excisa*, v. *NC*. — 2. *esset* (cf. § 4 *staretur*, § 5 *censeret*), v. *Rem.* 104. — 3. *ita*, v. ch. XIII, 5. — *exceptum*. Il y a dans tout ce qui suit une argumentation de droit. Le traité est comme un contrat civil où il n'y a pas d'exception stipulée, et qui, exécuté sans réclamation pendant un certain temps, devient par

tale quicquam fuerit et tot annorum silentio ita vivo eo comprobatum sit fœdus ut ne mortuo quidem auctore quicquam mutaretur? [4] Quanquam, et si priore fœdere staretur, satis cautum erat Saguntinis, sociis utrorumque exceptis : nam neque additum erat « iis qui tunc essent » nec « ne qui postea assumerentur ; » [5] et, cum assumere novos liceret socios, quis æquum censeret aut ob nulla quemquam merita in amicitiam recipi aut receptos in fidem non defendi, tantum ne Carthaginiensium socii aut sollicitarentur ad defectionem aut sua sponte desciscentes reciperentur ?

[6] Legati Romani ab Carthagine, sicut iis Romæ imperatum erat, in Hispaniam, ut adirent civitates et in societatem pellicerent aut averterent a Pœnis, trajecerunt. [7] Ad Bargusios primum venerunt ; a quibus benigne excepti, quia tædebat imperii Punici, multos trans Hiberum populos ad cupidinem novæ fortunæ erexerunt. [8] Ad Volcianos inde est ventum ; quorum celebre per Hispaniam responsum ceteros populos ab societate Romana avertit. [9] Ita enim maximus natu ex iis in concilio respondit : « Quæ verecundia est, Romani, postulare vos uti vestram Carthaginiensium amicitiæ præponamus, cum, qui id fecerunt, crudelius quam Pœnus hostis perdidit vos socii prodideritis ? [10] Ibi quæratis socios censeo ubi Saguntina clades ignota est ; Hispanis populis sicut lugubre, ita insigne documentum Sagunti ruinæ erunt ne quis fidei Romanæ aut societati confidat. » [11] Inde extemplo abire finibus Volcianorum jussi ab nullo

le fait même valide. — 4. *quanquam*, du reste. — *qui tunc essent* (*socii*). — 5. *tantum ne* (= *modo ne*), pourvu qu'on prît garde seulement de ne pas.... — 7. *quia*, etc., se rapporte à ce qui suit, et non aux *Bargusii*, qui n'étaient pas soumis aux Carthaginois, v. ch. XXIII, 2. — 9. *quæ verecundia est*, m. à m. « quelle façon est-ce la d'entendre

deinde concilio Hispaniæ benigniora verba tulere. Ita nequiquam peragrata Hispania, in Galliam transeunt.

XX...... [1] In his nova terribilisque species visa est, quod armati (ita mos gentis erat) in concilium venerunt. [2] Cum, verbis extollentes gloriam virtutemque populi Romani ac magnitudinem imperii, petissent ne Pœno bellum Italiæ inferenti per agros urbesque suas transitum darent, [3] tantus cum fremitu risus dicitur ortus ut vix a magistratibus majoribusque natu juventus sedaretur : [4] adeo stolida impudensque postulatio visa est, censere, ne in Italiam transmittant Galli bellum, ipsos id avertere in se agrosque suos pro alienis populandos objicere ! [5] Sedato tandem fremitu, responsum legatis est « neque Romanorum in se meritum esse neque Carthaginiensium injuriam ob quæ aut pro Romanis aut adversus Pœnos sumant arma ; [6] contra ea, audire sese gentis suæ homines agro finibusque Italiæ pelli a populo Romano stipendiumque pendere et cetera indigna pati. » [7] Eadem ferme in ceteris Galliæ conciliis dicta auditaque ; nec hospitale quicquam pacatumve satis prius auditum quam Massiliam venere. [8] Ibi omnia, ab sociis inquisita cum cura ac fide, cognita : « præoccupatos jam ante ab Hannibale Gallorum animos esse ; sed ne illi quidem ipsi satis mitem gentem fore (adeo ferocia atque indomita ingenia esse !), ni subinde auro, cujus avidissima gens est, principum animi concilientur. » [9] Ita peragratis Hispaniæ Galliæque populis, legati Romam redeunt

la pudeur, » c'est-à-dire : « quelle impudence n'est-ce pas...? » — *qui id fecerunt* = *Saguntini*.

XX, 1..... Lacune, v. *NC*. — 4. *transmittant*, v. *Rem*. 149. — 6. *audire sese*, etc., allusion aux conquêtes récentes des Romains dans la Gaule cisalpine. — *cetera*, toutes les autres indignités possibles. — 8. *ab sociis* = *Massiliensibus*. — *subinde* = « à plusieurs reprises » (de *subinde* vient le français « souvent »). — 9. *post quam..., profecti erant*, v. *Rem*. 131.

haud ita multo post quam consules in provincias profecti erant. Civitatem omnem exspectatione belli erectam invenerunt, satis constante fama jam Hiberum Pœnos transmisisse.

XXI. [1] Hannibal Sagunto capto Carthaginem Novam in hiberna concesserat, ibique auditis quæ Romæ quæque Carthagine acta decretaque forent, seque non ducem solum, sed etiam causam esse belli, [2] partitis divenditisque reliquiis prædæ, nihil ultra differendum ratus, Hispani generis milites convocat. [3] « Credo ego vos, inquit, socii, et ipsos cernere, pacatis omnibus Hispaniæ populis, aut finiendam nobis militiam exercitusque dimittendos esse aut in alias terras transferendum bellum; [4] ita enim hæ gentes non pacis solum, sed etiam victoriæ bonis florebunt si ex aliis gentibus prædam et gloriam quæremus. [5] Itaque, cum longinqua a domo instet militia incertumque sit quando domos vestras et quæ cuique ibi cara sunt visuri sitis, si quis vestrum suos invisere vult, commeatum do. [6] Primo vere edico adsitis, ut Diis bene juvantibus bellum ingentis gloriæ prædæque futurum incipiamus. »

[7]. Omnibus fere visendi domos oblata ultro potestas grata erat, et jam desiderantibus suos et longius in futurum providentibus desiderium. [8] Per totum tempus hiemis quies inter labores aut jam exhaustos aut mox exhauriendos renovavit corpora animosque ad omnia de integro patienda ; vere primo ad edictum convenere

[9] Hannibal cum recensuisset omnium gentium auxi-

XXI, 1. *quæ*, etc., ce qu'on « disait » s'être passé...; de là le subj. — *forent*, v. *Rem.* 49. — 3-4. Après *transferendum bellum*, suppléez l'idée : *quod mihi quidem potius videtur*. — 4. Joignez *ita... si*, cf. ch. XIII, 5. — *hæ gentes*, les peuplades de l'Espagne. — 7. *ultro*, sans qu'ils l'eussent demandée, cf. ch. I, 3. — 9. *prospera*, v. *Rem.* 25; *evenissent*, style direct : « *hæc voveo, si cetera*

lia, Gades profectus Herculi vota exsolvit, novisque se obligat votis, si cetera prospera evenissent. [10] Inde partiens curas simul *in* inferendum atque arcendum bellum, ne, dum ipse terrestri per Hispaniam Galliasque itinere Italiam peteret, nuda apertaque Romanis Africa ab Sicilia esset, valido præsidio firmare eam statuit; [11] pro eo supplementum ipse ex Africa, maxime jaculatorum, levium armis, petiit, ut Afri in Hispania, in Africa Hispani, melior procul ab domo futurus uterque miles, velut mutuis pigneribus obligati, stipendia facerent. [12] Tredecim millia octingentos quinquaginta pedites cætratos misit in Africam et funditores Baliares octingentos septuaginta, equites mixtos ex multis gentibus mille ducentos; [13] has copias partim Carthagini præsidio esse, partim distribui per Africam jubet. Simul, conquisitoribus in civitates missis, quattuor millia conscripta delectæ juventutis, præsidium eosdem et obsides, duci Carthaginem jubet.

XXII. [1] Neque Hispaniam neglegendam ratus, atque id eo minus quod haud ignarus erat circumitam ab Romanis eam legatis ad sollicitandos principum animos, [2] Hasdrubali fratri, viro impigro, eam provinciam destinat, firmatque Africis maxime præsidiis, peditum Afrorum undecim millibus octingentis quinquaginta, Liguribus trecentis, Baliaribus *quingentis;* [3] ad hæc peditum auxilia additi equites Libyphœnices, mixtum Punicum Afris genus, quadringenti *quinquaginta* et Numidæ Maurique, accolæ Oceani, ad mille octingenti et parva Ilergetum manus ex Hispania, trecenti equites, et, ne quod terrestris deesset auxilii genus, elephanti viginti unus.

prospera evenerint. » — 10. *ab Sicilia*, v. ch. XVII, 6. — 11. *pro eo* (*præsidio*), pour remplacer les troupes qu'il allait envoyer en Afrique. — 12. *mixtos ex*, qui formaient un mélange de.... — 13. *civitates* (*Hispanas*).

XXII, 1. *circumitam*, etc., v. ch. XIX, 6-11. — 2. *firmatque* (*eam*). — 3. *Afris*, ablatif. — *octingenti*,

[4] Classis præterea data tuendæ maritimæ oræ, quia, qua parte belli vicerant, ea tum quoque rem gesturos Romanos credi poterat, quinquaginta quinqueremes, quadriremes duæ, triremes quinque; sed aptæ instructæque remigio triginta et duæ quinqueremes erant et triremes quinque.



Statuette du cabinet de France trouvée en Sicile, où Caylus croit voir un soldat carthaginois.

[5] Ab Gadibus Carthaginem ad hiberna exercitus rediit; atque inde profectus præter Onussam urbem ad Hiberum maritima ora ducit. [6] Ibi fama est in quiete visum ab eo juvenem divina specie, qui se ab Jove diceret ducem in Italiam Hannibali missum : « proinde sequeretur neque usquam a se deflecteret oculos; » [7] pavidum primo, nusquam circumspicientem aut respicientem, secutum; deinde, cura ingenii humani, cum,

v. *Rem.* 54. — 4. ***tuendæ***, v. *Rem.* 11. — ***vicerant*** (*priore Punico bello*). — *aptæ*, en bon état; *remigio*, v. *Rem.* 18. — ***triginta***, « seulement trente. » — 5. *Carthaginem* (*Novam*). — *exercitus*, génitif. —

quidnam id esset quod respicere vetitus esset, agitaret animo, temperare oculis nequivisse; [8] tum vidisse post sese serpentem mira magnitudine cum ingenti arborum ac virgultorum strage ferri ac post insequi cum fragore cæli nimbum; [9] tum quæ moles ea quidve prodigii esset quærentem audisse vastitatem Italiæ esse : « pergeret porro ire nec ultra inquireret, sineretque fata in occulto esse. ».

XXIII. [1] Hoc visu lætus tripertito Hiberum copias trajecit, præmissis qui Gallorum animos, qua traducendus exercitus erat, donis conciliarent Alpiumque transitus specularentur. Nonaginta millia peditum, duodecim millia equitum Hiberum traduxit. [2] Ilergetes inde Bargusiosque et Ausetanos et Iaccetaniam, quæ subjecta Pyrenæis montibus est, subegit, oræque huic omni præfecit Hannonem, ut fauces quæ Hispanias Galliis jungunt in potestate essent; [3] decem millia peditum Hannoni ad præsidium obtinendæ regionis data et mille equites. [4] Postquam per Pyrenæum saltum traduci exercitus est cœptus rumorque per barbaros manavit certior de bello Romano, tria millia inde Carpetanorum peditum iter averterunt. Constabat non tam bello motos quam longinquitate viæ insuperabilique Alpium transitu. [5] Hannibal, quia revocare aut vi retinere eos anceps erat, ne ceterorum etiam feroces animi irritarentur, [6] supra septem millia hominum domos remisit, quos et ipsos gravari militia senserat Carpetanos quoque ab se dimissos simulans.

ducit, v. *Rem.* 46. — 7. *cura*, la curiosité. — 8. *ferri*, v. *Rem.* 44. — 9. *porro*, en avant. — *nec*, v *Rem.* 114.

XXIII, 1. *Hiberum copias trajecit.* v. *Rem.* 79. — *transitus*, v. *Rem* 18. — 2. *Bargusiosque*, v. *Rem.* 111. — 4. *inde* = *a Pyrenæo saltu.* — 5. *ne*, etc., se rapporte à ce qui suit, et non à *quia*. etc. ; Hannibal renvoie les plus mécontents, de peur qu'ils n'excitent une révolte générale.

XXIV. [1] Inde, ne mora atque otium animos sollicitaret, cum reliquis copiis Pyrenæum transgreditur et ad oppidum Iliberri castra locat. [2] Galli quanquam Italiæ bellum inferri audiebant, tamen, quia vi subactos trans Pyrenæum Hispanos fama erat præsidiaque valida imposita, metu servitutis ad arma consternati Ruscinonem aliquot populi conveniunt. [3] Quod ubi Hannibali nuntiatum est, moram magis quam bellum metuens, oratores ad regulos eorum misit : « colloqui semet ipsum cum iis velle; vel illi propius Iliberrim accederent, vel se Ruscinonem processurum, ut ex propinquo congressus facilior esset : [4] nam et accepturum eos in castra sua se lætum, nec cunctanter se ipsum ad eos venturum; hospitem enim se Galliæ, non hostem, advenisse, nec stricturum ante gladium, si per Gallos liceat, quam in Italiam venisset. » [5] Et per nuntios quidem hæc; ut vero reguli Gallorum, castris ad Iliberrim extemplo motis, haud gravanter ad Pœnum venerunt, capti donis cum bona pace exercitum per fines suos præter Ruscinonem oppidum transmiserunt.

XXV. [1] In Italiam interim nihil ultra quam Hiberum transisse Hannibalem a Massiliensium legatis Romam perlatum erat, [2] cum, perinde ac si Alpes jam transisset, Boji sollicitatis Insubribus defecerunt, nec tam ob veteres in populum Romanum iras quam quod nuper circa Padum Placentiam Cremonamque colonias in agrum Gallicum deductas ægre patiebantur; [3] itaque, armis re-

XXIV, 1. *sollicitaret* (*ad defectionem*). — 2. *Italiæ* (*non Galliæ*). — *trans Pyrenæum*, v. *Rem.* 51. — *ad arma consternati*, poussés par l'épouvante à prendre les armes. — 3. *ipsum*, en personne. — *accederent*, style direct : *accedite*. — 4. *liceat*, v. *Rem.* 149. — 5. *hæc* (*egit, dixit*).

XXV, 2. *sollicitatis Insubribus* = *cum Insubres* (*frustra*) *sollicitassent*. — *Placentiam... colonias*, v. à ces mots *Dict. hist.* — 3. *confugerint*, v. *Rem.* 147. —

pente arreptis, in eum ipsum agrum impetu facto tantum terroris ac tumultus fecerunt ut non agrestis modo multitudo, sed ipsi tresviri Romani, qui ad agrum venerant assignandum, diffisi Placentiæ mœnibus Mutinam confugerint, C. Lutatius, C. Servilius, M. Annius. [4] Lutatii nomen haud dubium est; pro Annio Servilioque M'. Acilium et C. Herennium habent quidam annales, alii P. Cornelium Asinam et C. Papirium Masonem. [5] Id quoque dubium est, legati ad expostulandum missi ad Bojos violati sint an in tresviros agrum metantes impetus sit factus.

[6] Mutinæ cum obsiderentur et gens ad oppugnandarum urbium artes rudis, pigerrima eadem ad militaria opera, segnis intactis assideret muris, simulari cœptum de pace agi; [7] evocatique ab Gallorum principibus legati ad colloquium non contra jus modo gentium, sed violata etiam quæ data in id tempus erat fide comprehenduntur, negantibus Gallis, nisi obsides sibi redderentur, eos dimissuros. [8] Cum hæc de legatis nuntiata essent et Mutina præsidiumque in periculo esset, L. Manlius prætor ira accensus effusum agmen ad Mutinam ducit. [9] Silvæ tunc circa viam erant, plerisque incultis. Ibi, inexplorato profectus, in insidias præcipitat, multaque cum cæde suorum ægre in apertos campos emersit. [10] Ibi castra communita et, quia Gallis ad tentanda ea defuit spes, refecti sunt militum animi, quanquam ad *quingentos* cecidisse satis constabat. [11] Iter

5. *expostulandum* = *res repetendas*. — 6. *ad*, pour ce qui regarde. — *intactis* = sans y toucher. — *muris*, v. *Rem.* 73. — 7. *in id tempus*, pour ce cas particulier; *fide*, la promesse de respecter les ambassadeurs. — *obsides*, les otages qu'ils avaient donnés aux Romains lors de leur soumission. — *dimissuros*, v. *Rem.* 109. — 8. *effusum*, v. *Rem.* 25. — *ad Mutinam*, v. *Rem.* 92. — 9. *plerisque*,

deinde de integro cœptum, nec, dum per patentia loca ducebatur agmen, apparuit hostis; [12] ubi rursus silvæ intratæ, tum postremos adorti cum magna trepidatione ac pavore omnium septingentos milites occiderunt, sex signa ademere. [13] Finis et Gallis territandi et pavendi fuit Romanis, ut e saltu invio atque impedito evasere; inde apertis locis facile tutantes agmen Romani Tannetum, vicum propinquum Pado, contendere. [14] Ibi se munimento ad tempus commeatibusque fluminis et Brixianorum etiam Gallorum auxilio adversus crescentem in dies multitudinem hostium tutabantur.

XXVI. [1] Qui tumultus repens postquam est Romam perlatus et Punicum insuper Gallico bellum auctum Patres acceperunt, [2] C. Atilium prætorem cum una legione Romana et quinque millibus sociorum, dilectu novo a consule conscriptis, auxilium ferre Manlio jubent; qui sine ullo certamine (abscesserant enim metu hostes) Tannetum pervenit.

[3] Et P. Cornelius, in locum ejus quæ missa cum prætore erat scripta legione nova, profectus ab urbe sexaginta longis navibus præter oram Etruriæ Ligurumque et inde Salluvium montes pervenit Massiliam, [4] et ad proximum ostium Rhodani (pluribus enim divisus amnis in mare decurrit) castra locat, vixdum satis credens Hannibalem superasse Pyrenæos montes. [5] Quem ut de Rhodani quoque transitu agitare animadvertit, incertus quonam ei loco occurreret, necdum satis refectis ab jactatione maritima militibus, trecentos interim delectos

v. *Rem.* 24. — *præcipitat.* v. *Rem.* 46 et *NC.* — 13. *vicum*, v. *Rem.* 91. — 14. *ad tempus*, v. *Rem.* 51. — *Brixianorum*, cf. ch. LV, 4 (les habitants de Brixia étaient des Cénomans).

XXVI, 2. *consule*, Scipion. — 3. *navibus*, v. *Rem.* 85. — *Ligurum*

equites ducibus Massiliensibus et auxiliaribus Gallis ad exploranda omnia visendosque ex tuto hostes præmittit [6] Hannibal, ceteris metu aut pretio pacatis, jam in Volcarum pervenerat agrum, gentis validæ. Colunt autem circa utramque ripam Rhodani; sed, diffisi citeriore agro arceri Pœnum posse, ut flumen pro munimento haberent, omnibus ferme suis trans Rhodanum trajectis ulteriorem ripam amnis armis obtinebant. [7] Ceteros accolas fluminis Hannibal et eorum ipsorum quos sedes suæ tenuerant simul pellicit donis ad naves undique contrahendas fabricandasque, simul et ipsi trajici exercitum levarique quam primum regionem suam tanta hominum urgente turba cupiebant. [8] Itaque ingens coacta vis navium est lintriumque temere ad vicinalem usum paratarum, novasque alias primum Galli inchoantes cavabant ex singulis arboribus, [9] deinde et ipsi milites, simul copia materiæ, simul facilitate operis inducti, alveos informes, nihil, dummodo innare aquæ et capere onera possent, curantes, raptim, quibus se suaque transveherent, faciebant.

XXVII. [1] Jamque omnibus satis comparatis ad trajiciendum, terrebant ex adverso hostes, omnem ripam, equites virique, obtinentes. [2] Quos ut averteret, Hannonem Bomilcaris filium vigilia prima noctis cum parte copiarum, maxime Hispanis, adverso flumine ire iter unius diei jubet [3] et, ubi primum possit, quam occultissime trajecto amni, circumducere agmen, ut, cum opus facto sit, adoriatur ab tergo hostes. [4] Ad id dati duces

dépend de *montes*. — 6. *ceteris* peut venir soit de *ceteri*, soit de *cetera*. — *citeriore*, au point de vue d'Hannibal. — *suis*, v. *Rem.* 24. — 7. *eorum* (= *Volcarum*) *ipsorum* (eos) *quos*. — 8. *temere*, sans qu'on eût apporté grand soin à leur construction. — *inchoantes* = donnant l'exemple. — *singulis*, cf. Polybe, III, 42 : μονόξυλα πλοῖα.

XXVII, 1. *viri* = *pedites*. — 2. *averteret*, v. *Rem.* 145. — 4. Joi-

Galli edocent inde millia quinque et viginti ferme supra parvæ insulæ circumfusum amnem latiore, ubi dividebatur, eoque minus alto alveo transitum ostendere. [5] Ibi raptim cæsa materia ratesque fabricatæ, in quibus equi virique et alia onera trajicerentur. Hispani sine ulla mole, in utres vestimentis conjectis, ipsi cætris superpositis incubantes flumen tranavere. [6] Et alius exercitus ratibus junctis trajectus, castris prope flumen positis, nocturno itinere atque operis labore fessus quiete unius diei reficitur, intento duce ad consilium opportune exsequendum. [7] Postero die profecti, ex loco edito fumo significant transisse *se* et haud procul abesse. Quod ubi accepit Hannibal, ne tempori deesset, dat signum ad trajiciendum. [8] Jam paratas aptatasque habebat pedes lintres, eques fere propter equos naves. Navium agmen, ad excipiendum adversi impetum fluminis parte superiore transmittens, tranquillitatem infra trajicientibus lintribus præbebat; [9] equorum pars magna nantes loris a puppibus trahebantur, præter eos quos instratos frenatosque, ut extemplo egresso in ripam equiti usui essent, imposuerant in naves.

XXVIII. [1] Galli occursant in ripa cum variis ululatibus cantuque moris sui, quatientes scuta super capita vibrantesque dexteris tela; [2] quanquam et ex adverso terrebat tanta vis navium cum ingenti sono fluminis et clamore vario nautarum militum*que*, et qui nitebantur perrumpere impetum fluminis et qui ex altera ripa traji-

gnez *ad id dati duces*. — *millia* (*passuum*. — *dividebatur*, v. *Rem.* 150. — 5. *materia*, du bois de construction; *lignum*, du bois de chauffage. — *alia*, v. *Rem.* 41. — *mole*, difficulté. — *superpositis* (*super vestimenta*). — 6. *rates junctæ* = *junctis arboribus factæ*. — 7. *edito*, v. *NC*. — 9. *trahebantur*, v. *Rem.* 59.

XXVIII, 1. *sui* = *Gallici*, cf. XLII, 3. — 2. *quanquam*, v. ch.

cientes suos hortabantur, [3] *et* jam satis paventes adverso tumultu terribilior ab tergo adortus clamor, castris ab Hannone captis. Mox et ipse aderat, ancepsque terror circumstabat, et e navibus tanta vi armatorum in terram evadente et ab tergo improvisa premente acie. [4] Galli, postquam utroque vim facere conati pellebantur, qua patere visum maxime iter perrumpunt, trepidique in vicos passim suos diffugiunt. Hannibal, ceteris copiis per otium trajectis, spernens jam Gallicos tumultus castra locat.

[5] Elephantorum trajiciendorum varia consilia fuisse credo; certe variat memoria actæ rei. Quidam congregatis ad ripam elephantis tradunt ferocissimum ex iis irritatum ab rectore suo, cum refugientem in aquam, *inde* nantem sequeretur, traxisse gregem, ut quemque timentem altitudinem destitueret vadum, impetu ipso fluminis in alteram ripam rapiente; [6] ceterum magis constat ratibus trajectos : id ut tutius consilium ante rem foret, ita, acta re, ad fidem pronius est. [7] Ratem unam ducentos longam pedes, quinquaginta latam a terra in amnem porrexerunt, quam, ne secunda aqua deferretur, pluribus validis retinaculis parte superiore ripæ religatam, pontis in modum humo injecta constraverunt, ut beluæ audacter velut per solum ingrederentur; [8] altera ratis æque lata, longa pedes centum, ad trajiciendum flumen

XIX, 4. — 3. *et jam*, v. *NC.* — *ipse* = *Hanno.* — 4. *trepidique*, en désordre, cf. ch. XVI, 2. — 5. *certe*, ce qu'il y a de certain, c'est que... — *memoria*, le récit. — *ut*, à mesure que; *vadum*, la partie guéable; *ut quemque*, etc., est à rattacher à *impetu ipso*, etc. — 6. *magis constat*, en général les historiens s'accordent plutôt à dire... — *ante rem* = *ante quam acta res est.* — *foret* (v. Rem. 104), suppléez : *si tum horum consiliorum alterum eligendum fuisset.* — 7. *parte superiore ripæ*, le haut de la berge; cf. Polybe, III, 46, 3 ; pour la construction de *religatus* avec l'ablatif (au lieu de l'ablatif avec *ab*), cf. I, XXVI, 11 : « arbore infelici suspende. » — 8. *sex tum*, v. *NC.* — 10. Construi-

apta, huic copulata est; sex tum elephanti per stabilem ratem tanquam viam, prægredientibus feminis, acti ubi in minorem applicatam transgressi sunt, [9] extemplo, resolutis quibus leviter annexa erat vinculis, ab actuariis aliquot navibus ad alteram ripam pertrahitur; ita primis expositis, alii deinde repetiti ac trajecti sunt. [10] Nihil sane trepidabant, donec continenti velut ponte agerentur; primus erat pavor cum, soluta ab ceteris rate, in altum raperentur. [11] Ibi urgentes inter se, cedentibus extremis ab aqua, trepidationis aliquantum edebant, donec quietem ipse timor circumspectantibus aquam fecisset. [12] Excidere etiam sævientes quidam in flumen; sed pondere ipso stabiles, dejectis rectoribus, quærendis pedetentim vadis in terram evasere.

XXIX. [1] Dum elephanti trajiciuntur, interim Hannibal Numidas equites quingentos ad castra Romana miserat speculatum ubi et quantæ copiæ essent et quid pararent. [2] Huic alæ equitum missi, ut ante dictum est, ab ostio Rhodani trecenti Romanorum equites occurrunt. Prœlium atrocius quam pro numero pugnantium editur; [3] nam, præter multa vulnera, cædes etiam prope par utrimque fuit, fugaque et pavor Numidarum Romanis jam admodum fessis victoriam dedit. Victores ad centum sexaginta, nec omnes Romani, sed pars Gallorum, victi amplius ducenti ceciderunt. [4] Hoc principium simul omenque belli ut summæ rerum prosperum eventum,

sez *velut continenti ponte.* — *agerentur* (*raperentur*, § 11 *fecisset*), v. *Rem.* 138. — *ceteris* (pluriel neutre), le reste de l'appareil décrit §§ 7-8. — 11. *inter se*, v. *Rem.* 108. — *extremis*, ceux qui étaient au bord. — 12. *pedetentim*, pas à pas.

XXIX, 2. *ut ante dictum est*, v. ch. XXVI, 5. — *quam pro*, v. *Rem.* 99. — 3. *pars Gallorum*, m. à m. « une partie d'entre eux appartenant aux Gaulois. » — *amplius* (*quam*) *ducenti*, ellipse très commune en pareil cas. — 4. *summæ rerum*

ita haud sane incruentam ancipitisque certaminis victoriam Romanis portendit.

[5] Ut re ita gesta ad utrumque ducem sui redierunt, nec Scipioni stare sententia poterat, nisi ut ex consiliis cœptisque hostis et ipse conatus caperet, [6] et Hannibalem, incertum utrum cœptum in Italiam intenderet iter an cum eo qui primus se obtulisset Romanus exercitus manus consereret, avertit a præsenti certamine Bojorum legatorum regulique Magali adventus, qui, se duces itinerum, socios periculi fore affirmantes, integro bello, nusquam ante libatis viribus, Italiam aggrediendam censent.

[7] Multitudo timebat quidem hostem, nondum oblitterata memoria superioris belli, sed magis iter immensum Alpesque, rem fama utique inexpertis horrendam, metuebat.

XXX. [1] Itaque Hannibal, postquam ipsi sententia stetit pergere ire atque Italiam petere, advocata contione, varie militum versat animos castigando adhortandoque : [2] « Mirari se, quinam pectora semper impavida repens terror invaserit. Per tot annos vincentes eos stipendia facere neque ante Hispania excessisse quam omnes gentesque et terræ quas duo diversa maria amplectantur Carthaginiensium essent. [3] Indignatos deinde quod, quicumque Saguntum obsedissent, velut ob noxam sibi dedi postularet populus Romanus, Hiberum trajecisse ad delendum nomen Romanorum liberandumque orbem terrarum. [4] Tum nemini visum id longum, cum ab occasu

la guerre considérée dans son ensemble. — 5. *stare*, « être bien arrêté. » — 6. *et Hannibalem*, etc., v. *Rem.* 153. — 7. *Multitudo* (*Pœnorum*). — *utique*, surtout.

XXX, 1. *ipsi*, « lui, pour son compte », opposé à *multitudo*. — 2. *quinam*, v. *Rem.* 4. — *pectora*, v. *Rem.* 78. — *gentesque et*, v. *Rem.* 110. — 3. *noxam*, v. *Dict.*

solis ad exortus intenderent iter; [5] nunc, postquam multo majorem partem itineris emensam cernant, Pyrenæum saltum inter ferocissimas gentes superatum, Rhodanum, tantum amnem, tot millibus Gallorum prohibentibus, domita etiam ipsius fluminis vi, trajectum, in conspectu Alpes habeant, quarum alterum latus Italiæ sit, in ipsis portis hostium fatigatos subsistere —, [6] quid Alpes aliud esse credentes quam montium altitudines? [7] Fingerent altiores Pyrenæi jugis; nullas profecto terras cælum contingere nec *in*exsuperabiles humano generi esse. Alpes quidem habitari, coli, gignere atque alere animantes; pervias fauces esse exercitibus. [8] Eos ipsos quos cernant legatos non pennis sublime elatos Alpes transgressos. Ne majores quidem eorum indigenas, sed advenas Italiæ cultores has ipsas Alpes ingentibus sæpe agminibus cum liberis ac conjugibus, migrantium modo, tuto transmisisse. [9] Militi quidem armato, nihil secum præter instrumenta belli portanti, quid invium aut inexsuperabile esse? Saguntum ut caperetur, quid per octo menses periculi, quid laboris exhaustum esse! [10] Romam, caput orbis terrarum, petentibus quicquam adeo asperum atque arduum videri quod inceptum moretur? [11] Cepisse quondam Gallos ea quæ adiri posse Pœnus desperet; proinde aut cederent animo atque virtute genti per eos dies totiens ab se victæ, aut itineris finem sperent campum interjacentem Tiberi ac mœnibus Romanis. »

XXXI. [1] His adhortationibus incitatos corpora curare atque ad iter se parare jubet. [2] Postero die pro-

hist. — 5. *Italiæ sit,* fait partie de... — 6. *quid,* etc., v. *Rem.* 152, 1. — *montium,* v. *Rem.* 65; *altitudines,* v. *Rem.* 18. — 7. *habitari,* v. *Rem.* 77. — 8. *Ne... quidem,* v. *Rem.* 117; *eorum* (= *legatorum*). — *indigenas,* v. *Rem.* 19. — 9. *quid invium,* etc., v. *Rem.* 148, 5. — 10. *adeo asperum... quod...* = *adeo... ut.* — 11. *sperent,* v. *Rem.* 149. — *Tiberi,* v. *Rem.* 73.

fectus adversa ripa Rhodani mediterranea Galliæ petit, non quia rectior ad Alpes via esset, sed, quantum a mari recessisset, minus obvium fore Romanum credens, [3] cum quo priusquam in Italiam ventum foret non erat in animo manus conserere. [4] Quartis castris ad Insulam pervenit; ibi Isara Rhodanusque amnes, diversis ex Alpibus decurrentes, agri aliquantum amplexi confluunt in unum; mediis campis Insulæ nomen inditum. [5] Incolunt prope Allobroges, gens jam inde nulla Gallica gente opibus aut fama inferior. [6] Tum discors erat: regni certamine ambigebant fratres; major et qui prius imperitarat, Braneus nomine, minore ab fratre et cœtu juniorum, qui jure minus, vi plus poterat, pellebatur. [7] Hujus seditionis peropportuna disceptatio cum ad Hannibalem rejecta esset, arbiter regni factus, quod ea senatus principumque sententia fuerat, imperium majori restituit. [8] Ob id meritum commeatu copiaque rerum omnium, maxime vestis, est adjutus, quam infames frigoribus Alpes præparari cogebant. [9] Sedatis Hannibal certaminibus Allobrogum cum jam Alpes peteret, non recta regione iter instituit, sed ad lævam in Tricastinos flexit; inde per extremam oram Vocontiorum agri tendit in Tricorios, haud usquam impedita via priusquam ad Druentiam flumen pervenit. [10] Is, et ipse Alpinus, amnis longe omnium Galliæ fluminum difficillimus transitu est; [11] nam, cum aquæ vim vehat ingentem, non tamen navium patiens est, quia nullis coercitus ripis pluribus simul neque is-

XXXI, 2. *adversa ripa* (cf. XXVII, 2), en remontant la rive. — *mediterranea Galliæ*, v. *Rem.* 63. — *quantum* = *quanto magis......, tanto minus*. — 4. *Quartis castris*, à son quatrième campement, au bout de quatre jours. — *diversis Alpibus* = *diversis Alpium partibus*. — 5. *jam inde*, dès ce temps-là. — 7. *peropportuna*, v. *Rem.* 25. — *quod ea*, etc. porte sur *imperium*, etc. — 8. *vestis*, v. *Rem.* 14. — 9. *priusquam*, etc., v. *Rem.* 127, 3. — 11. *neque* (*sem-*

dem alveis fluens, nova semper vada novosque gurgites (et ob eadem pediti quoque incerta via est), ad hoc, saxa glareosa volvens, nihil stabile nec tutum ingredienti præbet. [12] Et tum forte imbribus auctus ingentem transgredientibus tumultum fecit, cum super cetera trepidatione ipsi sua atque incertis clamoribus turbarentur.

XXXII. [1] P. Cornelius consul triduo fere post quam Hannibal a ripa Rhodani movit quadrato agmine ad castra hostium venerat, nullam dimicandi moram facturus; [2] ceterum, ubi deserta munimenta nec facile se tantum prægressos assecuturum videt, ad mare ac naves rediit, tutius faciliusque ita descendenti ab Alpibus Hannibali occursurus. [3] Ne tamen nuda auxiliis Romanis Hispania esset, quam provinciam sortitus erat, Cn. Scipionem fratrem cum maxima parte copiarum adversus Hasdrubalem misit, [4] non ad tuendos tantummodo veteres socios conciliandosque novos, sed etiam ad pellendum Hispania Hasdrubalem. [5] Ipse cum admodum exiguis copiis Genuam repetit, eo *qui* circa Padum erat exercitus Italiam defensurus.

[6] Hannibal ab Druentia campestri maxime itinere ad Alpes cum bona pace incolentium ea loca Gallorum pervenit. [7] Tum, quanquam fama prius, qua incerta in majus vero ferri solent, præcepta res erat, tamen ex propinquo visa montium altitudo nivesque cælo prope immixtæ, tecta informia imposita rupibus, pecora jumentaque torrida frigore, homines intonsi et inculti, animalia inanimaque omnia rigentia gelu, cetera visu quam dictu fœdiora terrorem renovarunt. [8] Erigentibus in primos

per) iisdem. — *gurgites* (*præbet*). — *pediti*, oppose ici à *navium*. — *glareosa* = *glarea mixta*. — 12. *incertis*, dont les autres ignoraient la cause.

XXXII, 1. *movit*, v. *Rem.* 46. — 2. *ceterum*, v. *Rem.* 56. — 5. *exercitus*, attraction (cf. XXIX, 6).—7. *in majus vero ferri*, être porté à des dimensions supérieures à la réalité.

agmen clivos apparuerunt imminentes; tumulos insidentes, montani; qui, si valles occultiores insedissent, coorti ad pugnam repente ingentem fugam stragemque dedissent. [9] Hannibal consistere signa jussit; Gallisque ad visenda loca præmissis postquam comperit transitum ea non esse, castra inter confragosa omnia præruptaque quam extentissima potest valle locat. [10] Tum per eosdem Gallos, haud sane multum lingua moribusque abhorrentes, cum se immiscuissent colloquiis montanorum, edoctus interdiu tantum obsideri saltum, nocte in sua quemque dilabi tecta, luce prima subiit tumulos, ut ex aperto atque interdiu vim per angustias facturus. [11] Die deinde simulando aliud quam quod parabatur consumpto cum eodem quo constiterant loco castra communissent, [12] ubi primum degressos tumulis montanos laxatasque sensit custodias, pluribus ignibus quam pro numero manentium in speciem factis impedimentisque cum equite relictis et maxima parte peditum, [13] ipse cum expeditis, acerrimo quoque viro, raptim angustias evadit iisque ipsis tumulis quos hostes tenuerant consedit.

XXXIII. [1] Prima deinde luce castra mota, et agmen reliquum incedere cœpit. [2] Jam montani, signo dato, ex castellis ad stationem solitam conveniebant, cum repente conspiciunt alios, arce occupata sua, super caput imminentes, alios via transire hostes. [3] Utraque simul objecta res oculis animisque immobiles parumper eos defixit; deinde, ut trepidationem in angustiis suoque ipsum

— 8. *coorti repente* = *si coorti essent*. — 9. *loca*, le pays environnant; *ea*, dans tout le pays qui avoisinait le défilé gardé par les montagnards. — *valle*, v. *Rem.* 89. — 10. *abhorrentes* (*a montanis*). — 12. *in speciem*, pour faire croire que personne ne bougeait. — 13 *angustias*, v. *Rem.* 78. — Sur ce passage des Alpes, cf. *Dict. hist.*, au mot *Alpium transitus*.

XXXIII, 2. *arce*, les hauteurs au-dessus du défilé. — 3. *immobiles*, v. *Rem.* 26. — *ipsum*, de

tumultu misceri agmen videre, equis maxime consternatis, [4] quicquid adjecissent ipsi terroris satis ad perniciem fore rati, transversis rupibus, juxta in vias ac devia assueti, decurrunt. [5] Tum vero simul ab hostibus, simul ab iniquitate locorum Pœni oppugnabantur, plusque inter ipsos, sibi quoque tendente ut periculo prius evaderet, quam cum hostibus certaminis erat. [6] Equi maxime infestum agmen faciebant, qui et clamoribus dissonis, quos nemora etiam repercussæque valles augebant, territi trepidabant, et icti forte aut vulnerati adeo consternabantur ut stragem ingentem simul hominum ac sarcinarum omnis generis facerent; [7] multosque turba, cum præcipites deruptæque utrimque angustiæ essent, *in* immensum altitudinis dejecit, quosdam et armatos; sed ruinæ maxime modo jumenta cum oneribus devolvebantur. [8] Quæ quanquam fœda visu erant, stetit parumper tamen Hannibal ac suos continuit, ne tumultum ac trepidationem augeret; [9] deinde, postquam interrumpi agmen vidit periculumque esse ne exutum impedimentis exercitum nequiquam incolumem traduxisset, decurrit ex superiore loco et, cum impetu ipso fudisset hostem, suis quoque tumultum auxit. [10] Sed is tumultus momento temporis, postquam liberata itinera fuga montanorum erant, sedatur, nec per otium modo, sed

lui-même, sans que l'ennemi y fût pour rien ; cf. ch. XXXI, 12 *ipsi*. — 4. *adjecissent*, style direct : *adjecerimus*. — *perniciem* (*Pœnorum*). — *transversis*, etc., texte douteux, v. *NC.*, m. à m. « en passant par les roches prises en travers » ; *juxta*, v. *Rem.* 1, c ; *assuetus in* se retrouve XXIV, v, 9. — 5. *ab iniquitate*, v. *Rem.* 93. — 6. *clamoribus* (*montanorum*). — *icti forte* = *si forte icti erant*. — 7. *multosque*, surtout des soldats du train, comme on peut le conclure de *quosdam et armatos*, qui vient plus loin. — *turba*, l'encombrement. — *sed* = mais surtout; *ruinæ maxime modo* (cf. *NC.*), tout à fait comme un mur qui s'écroule : des files entières de bêtes de somme s'abattaient. — 9. *exutum* = *si exutus esset*. — 10. *liberata erant*,

prope silentio mox omnes traducti. [11] Castellum inde, quod caput ejus regionis erat, viculosque circumjectos capit, et captivo *cibo* ac pecoribus per triduum exercitum aluit; et, quia nec *a* montanis, primo perculsis, nec loco magno opere impediebantur, aliquantum eo triduo viæ confecit.

XXXIV. [1] Perventum inde ad frequentem cultoribus alium, ut inter montanos, populum. Ibi non bello aperto, sed suis artibus, fraude et insidiis, est prope circumventus. [2] Magno natu principes castellorum oratores ad Pœnum veniunt, alienis malis utili exemplo doctos memorantes amicitiam malle quam vim experiri Pœnorum: [3] « itaque obœdienter imperata facturos; commeatum itinerisque duces et ad fidem promissorum obsides acciperet. » [4] Hannibal, nec temere credendum nec aspernandos ratus, ne repudiati aperte hostes fierent, benigne cum respondisset, obsidibus quos dabant acceptis et commeatu quem in viam ipsi detulerant usus, nequaquam ut inter pacatos composito agmine duces eorum sequitur. [5] Primum agmen elephanti et equites erant; ipse post cum robore peditum, circumspectans sollicitus omnia, incedebat. [6] Ubi in angustiorem viam et parte altera subjectam jugo insuper imminenti ventum est, undique ex insidiis barbari, a fronte, ab tergo coorti, comminus, eminus petunt, saxa ingentia in agmen devolvunt. [7] Maxima ab tergo vis hominum urgebat; in eos versa peditum acies haud dubium fecit quin, nisi firmata extrema agminis fuissent, ingens in eo saltu accipienda

v. *Rem.* 131.— 11. *pecoribus* (*captivis*).

XXXIV, 1. *cultoribus*, habitants; *ut* = autant que cela était possible; *populum* semble avoir ici le sens de « canton », cf. le grec δῆμος (les « dèmes » de l'Attique). — *suis*, v. ch. IV, 9. — 2. *magno natu*, v. *Rem.* 66. — *doctos* (*se*). — 3. *ad fidem*, pour qu'il pût avoir confiance. — 4. *credendum* (*eis*), *aspernandos* (*eos*). — 7. *extrema*

clades fuerit. [8] Tunc quoque ad extremum periculi ac prope perniciem ventum est; nam, dum cunctatur Hannibal demittere agmen in angustias, quia non, ut ipse equitibus præsidio erat, ita peditibus quicquam ab tergo auxilii reliquerat, [9] occursantes per obliqua montani, *int*errupto medio agmine, viam insedere, noxque una Hannibali sine equitibus atque impedimentis acta est.

XXXV. [1] Postero die, jam segnius intercursantibus barbaris, junctæ copiæ, saltusque haud sine clade, majore tamen jumentorum quam hominum pernicie, superatus. [2] Inde montani pauciores jam et latrocinii magis quam belli more concursabant, modo in primum, modo in novissimum agmen, utcumque aut locus opportunitatem daret aut progressi morative aliquam occasionem fecissent. [3] Elephanti, sicut per artas præcipitesque vias magna mora agebantur, ita tutum ab hostibus, quacumque incederent, quia insuetis adeundi propius metus erat, agmen præbebant.

[4] Nono die in jugum Alpium perventum est per invia pleraque et errores, quos aut ducentium fraus aut, ubi fides iis non esset, temere initæ valles a conjectantibus iter faciebant. [5] Biduum in jugo stativa habita, fessisque labore ac pugnando quies data militibus; jumentaque aliquot, quæ prolapsa in rupibus erant, sequendo vestigia agminis in castra pervenere. [6] Fessis tædio tot malorum nivis etiam casus, occidente jam sidere Vergiliarum, ingentem terrorem adjecit. [7] Per omnia nive oppleta cum, signis prima luce motis, segniter agmen incederet pigritiaque et desperatio in omnium vultu emi

agminis, v. *Rem.* 63. — *accipienda fuerit*, v. *Rem.* 105 et 146. — 8. *tunc quoque* (*tametsi extrema agminis firmata erant*). — *agmen*, l'infanterie; *ut ipse*, etc., v. § 5.

XXXV, 2. *daret*, v. *Rem.* 138 (cf. §§ 3 et 4, *incederent*, *esset*).

neret, [8] prægressus signa Hannibal in promunturio quodam, unde longe ac late prospectus erat, consistere jussis militibus Italiam ostentat subjectosque Alpinis montibus Circumpadanos campos, [9] « mœniaque eos tum transcendere non Italiæ modo, sed etiam urbis Romanæ ; cetera plana, proclivia fore ; uno aut summum altero prœlio arcem et caput Italiæ in manu ac potestate habituros. »

[10] Procedere inde agmen cœpit, jam nihil ne hostibus quidem præter parva furta per occasionem tentantibus. [11] Ceterum iter multo quam in ascensu fuerat (ut pleraque Alpium ab Italia sicut breviora, ita arrectiora sunt) difficilius fuit; [12] omnis enim ferme via præceps, angusta, lubrica erat, ut neque sustinere se a lapsu possent nec qui paulum titubassent hærere affixi vestigio suo, aliique super alios et jumenta in homines occiderent.

XXXVI. [1] Ventum deinde ad multo angustiorem rupem atque ita rectis saxis ut ægre expeditus miles tentabundus manibusque retinens virgulta ac stirpes circa eminentes demittere sese posset. [2] Natura locus jam ante præceps recenti lapsu terræ in pedum mille admodum altitudinem abruptus erat. [3] Ibi cum velut ad finem viæ equites constitissent, miranti Hannibali, quæ res moraretur agmen, nuntiatur rupem inviam esse. [4]

— 9. *tum*, style direct : *nunc transcenditis*. — 10. Voici la suite des idées : « L'armée n'était plus en proie au découragement, et désormais elle ne fut pas non plus inquiétée par les ennemis (*ne hostibus quidem* etc.); » *furta*, attaques furtives, embuscades. — 11. *pleraque Alpium*, v. *Rem*. 63. — 12. *sustinere se a lapsu*, s'empêcher de glisser. — *hærere affixi vestigio suo* (v. *NC*), se retenir, éviter de tomber en appuyant fortement le pied à terre.

XXXVI, 1. *rupem*, un défilé rocheux, qui descendait presque à pic. — *ut ægre*, etc., ce fut à grand peine qu'un soldat, etc. — *tentabundus*, v. *Rem*. 2. — 2. *admodum*, « mille pieds bien comptés »,

Digressus deinde ipse ad locum visendum. Haud dubia res visa quin per invia circa nec trita antea quamvis longo ambitu circumduceret agmen. [5] Ea vero via insuperabilis fuit; nam, cum super veterem nivem intactam nova modicæ altitudinis esset, molli nec præaltæ facile pedes ingredientium insistebant; [6] ut vero tot hominum jumentorumque incessu dilapsa est, per nudam infra glaciem fluentemque tabem liquescentis nivis ingrediebantur. [7] Tætra ibi luctatio erat, via lubrica glacie non recipiente vestigium et in prono citius pedes fallente, ut, seu manibus in assurgendo, seu genu se adjuvissent, ipsis adminiculis prolapsis iterum corruerent; nec stirpes circa radicesve, ad quas pede aut manu quisquam eniti posset, erant: ita in levi tantum glacie tabidaque nive volutabantur. [8] Jumenta secabant interdum etiam infimam ingredientia nivem et prolapsa jactandis gravius in conitendo ungulis penitus perfringebant, ut pleraque, velut pedica capta, hærerent in dura et alte concreta glacie.

XXXVII. [1] Tandem, nequiquam jumentis atque hominibus fatigatis, castra in jugo posita, ægerrime ad id ipsum loco purgato: tantum nivis fodiendum atque egerendum fuit! [2] Inde ad rupem muniendam, per quam unam via esse poterat, milites ducti, cum cædendum esset saxum, arboribus circa immanibus dejectis detruncatisque struem ingentem lignorum faciunt, eamque, cum et vis venti apta faciendo igni coorta esset, succendunt ardentiaque saxa infuso aceto putrefaciunt. [3] Ita torri-

« mille pieds au moins. » — 6. *infra glaciem*, v. *Rem.* 51. — *liquescentis* (*novæ*) *nivis*. — 7. *lubrica* se rapporte à *via*, cf. *NC*. — *in prono*, sur un terrain en pente. — *adminiculis*, leurs mains ou leurs genoux. — *levi*, avec un e long, v. *Note sur l'orthogr.* — 8. *etiam* porte sur *infimam* (*veterem*).

XXXVII, 2. *ad rupem muniendam* = *ad viam muniendam per rupem*. — *aceto*, les anciens

dam incendio rupem ferro pandunt molliuntque anfractibus modicis clivos, ut non jumenta solum, sed elephanti etiam deduci possent. [4] Quadriduum circa rupem consumptum, jumentis prope fame absumptis ; nuda enim fere cacumina sunt et, si quid est pabuli, obruunt nives. [5] Inferiora valles apricos*que* quosdam colles habent rivosque *et* prope silvas et jam humano cultu digniora loca. [6] Ibi jumenta in pabulum missa et quies muniendo fessis hominibus data ; triduo inde ad planum descensum, jam et locis mollioribus et accolarum ingeniis.

XXXVIII. [1] Hoc maxime modo in Italiam perventum est, quinto mense a Carthagine Nova, ut quidam auctores sunt, quinto decimo die Alpibus superatis. [2] Quantæ copiæ transgresso in Italiam Hannibali fuerint, nequaquam inter auctores constat. Qui plurimum, centum millia peditum, viginti equitum fuisse scribunt ; qui minimum, viginti millia peditum, sex equitum. [3] L. Cincius Alimentus, qui captum se ab Hannibale scribit, maxime *me* auctor moveret, nisi confunderet numerum Gallis Liguribusque additis ; [4] « cum his octoginta millia peditum, decem equitum adducta » (in Italia magis affluxisse veri simile est, et ita quidam auctores sunt) ; [5] « ex ipso autem audisse Hannibale, postquam Rho-

semblent avoir cru à cette propriété du vinaigre, et il est possible qu'Hannibal ait en effet essayé ce moyen ; il pouvait avoir du vinaigre avec lui : l'eau vinaigrée était une boisson qu'on donnait aux soldats. — 3. *molliunt*, etc., ils adoucissent la pente en taillant dans le roc un chemin qui descendait par une série de lacets de peu d'étendue. — 5. *quosdam*, v. *Rem.* 15. — *prope*, presque. — *humano cultu* = *digniora quæ homines incolant.*

XXXVIII, 1. *maxime*, en s'en tenant aux faits essentiels. — *ut quidam*, etc., porte sur *quinto mense*, etc. — *quinto decimo die*, ceci ne s'accorde pas avec les chiffres donnés plus haut : XXXV, 4 et 5 ; XXXVII, 4 et 6. — 2. *Qui plurimum* (*scribunt*). — 4. *adducta* (*in Italiam*). — *affluxisse* (*Gallos Liguresque*). — 5. *audisse*, v. *Rem.*

danum transierit, triginta sex millia hominum ingentemque numerum equorum et aliorum jumentorum amisisse. » Taurini sane Galli proxima gens erat in Italiam degresso ; [6] id cum inter omnes constet, eo magis miror ambigi quanam Alpes transierit, et vulgo credere Pœnino (atque inde nomen ei jugo Alpium inditum) transgressum, [7] Cœlium per Cremonis jugum dicere transisse ; qui ambo saltus eum non in Taurinos, sed per Salassos Montanos ad Libuos Gallos deduxissent. [8] Nec veri simile est ea tum ad Galliam patuisse itinera ; utique quæ ad Pœninum ferunt obsæpta gentibus semigermanis fuissent. [9] Neque, hercule, montibus his, si quem forte id movet, ab transitu Pœnorum ullo Seduni *et* Veragri, incolæ jugi ejus, no*men f*erunt inditum, sed ab eo quem, in summo sacratum vertice, Pœninum montani appellant.

XXXIX. [1] Peropportune ad principia rerum Taurinis, proximæ genti, adversus Insubres motum bellum erat. Sed armare exercitum Hannibal, ut parti alteri auxilio esset, in reficiendo maxime sentientem contracta ante mala, non poterat : [2] otium erat enim ex labore, copia ex inopia, cultus ex illuvie *et* tabe ; quæ squalida et prope efferata corpora varie movebant. [3] Ea P. Cornelio consuli causa fuit, cum Pisas navibus venisset, exercitu a Manlio Atilioque accepto tirone et in novis ignominiis trepido, ad Padum festinandi, ut cum hoste nondum refecto manus consereret. [4] Sed, cum Placen-

148, 3. — *erat*, l'attraction est de règle en ce cas. — 6. *credere*, v. *Rem.* 109. — 7. *Salassos*, v. *NC.* — 8. *utique*, en tout cas. — 9. *si quem*, etc., si quelqu'un attache de l'importance au nom de *Pœninus* que porte cette montagne.

XXXIX, 1. *rerum*. l'entreprise d'Hannibal. — *Taurinis*, v. *Rem.* 74. — *armare*, « faire prendre les armes à » (ordinairement : « donner des armes à », cf. *NC*). — *reficiendo*, v. *Rem.* 44. — 2. *tabe*, l'humidité, cf. xxxvi, 6. — *movebant*, rendaient malades. — 3. *ignominiis*, v. ch. xxv, 9 et 12 —

tiam consul venit, jam ex stativis moverat Hannibal Taurinorumque unam urbem, caput gentis ejus, quia volentes in amicitiam non veniebant, vi expugnarat; [5] *et* junxisset sibi non metu solum, sed etiam voluntate Gallos accolas Padi, ni eos circumspectantes defectionis tempus subito adventu consul oppressisset. [6] Et Hannibal movit ex Taurinis, incertos quæ pars sequenda esset Gallos præsentem secuturos esse ratus. [7] Jam prope in conspectu erant exercitus conveneranteque duces, sicuti inter se nondum satis noti, ita jam imbutus uterque quadam admiratione alterius. [8] Nam Hannibalis et apud Romanos jam ante Sagunti exscidium celeberrimum nomen erat, et Scipionem Hannibal eo ipso quod adversus se dux potissimum lectus esset præstantem virum credebat; [9] et auxerant inter se opinionem, Scipio, quod, relictus in Gallia, obvius fuerat in Italiam transgresso Hannibali, *Hannibal* et conatu tam audaci trajiciendarum Alpium et effectu.

[10] Occupavit tamen Scipio Padum trajicere, et ad Ticinum amnem motis castris, priusquam educeret in aciem, adhortandorum militum causa talem orationem est exorsus :

XL. [1] « Si eum exercitum, milites, educerem in aciem quem in Gallia mecum habui, supersedissem loqui apud vos : [2] quid enim adhortari referret aut eos equites qui equitatum hostium ad Rhodanum flumen egregie vicissent, aut eas legiones cum quibus fugientem hunc ipsum hostem secutus confessionem cedentis ac detrectan-

6. *quæ*, inexact au lieu de *utra*. — *præsentem* (au masc.), celui qui serait chez eux (soit lui, soit Scipion). — 8. *et apud Romanos* (*non solum apud Pœnos aut Hispanos*). — 9. *inter se*, v. *Rem*. 51. — 10. *occupavit*, v. *Rem*. 118. — *tamen* se rapporte à ce qui a été dit au § 6 ; les §§ 7-9 sont une parenthèse.

XL, 2. *vicissent*, v. *Rem*. 137. — *confessionem*, l'aveu tacite qu'il faisait de son infériorité en se re-

tis certamen pro victoria habui? [3] Nunc, quia ille exercitus, Hispaniæ provinciæ scriptus, ibi cum fratre Cn. Scipione meis auspiciis rem gerit ubi eum gerere senatus populusque Romanus voluit, ego, ut consulem ducem adversus Hannibalem ac Pœnos haberetis, ipse me huic voluntario certamini obtuli, [4] novo imperatori apud novos milites pauca verba facienda sunt. [5] Ne genus belli neve hostem ignoretis, cum iis est vobis, milites, pugnandum quos terra marique priore bello vicistis, a quibus stipendium per viginti annos exegistis, *a* quibus capta belli præmia Siciliam ac Sardiniam habetis. [6] Erit igitur in hoc certamine is vobis illisque animus qui victoribus et victis esse solet. Nec nunc illi quia audent, sed quia necesse est pugnaturi sunt; [7] nisi creditis, qui exercitu incolumi pugnam detrectavere, eos, duabus pæne partibus peditum equitumque in transitu Alpium amissis, *quia* plures perierint quam supersint, plus spei nactos esse. [8] « At enim pauci quidem sunt, sed vigentes animis corporibusque, quorum robora ac vires vix sustinere vis ulla possit. » [9] Effigies immo, umbræ hominum, fame, frigore, illuvie, squalore enecti, contusi ac debilitati inter saxa rupesque; ad hoc præusti artus, nive rigentes nervi, membra torrida gelu, quassata fractaque arma, claudi ac debiles equi. [10] Cum hoc equite, cum hoc pedite pugnaturi estis; reliquias extremas hostium, non hostem, habetis, ac nihil magis vereor quam ne, vos cum pugnaveritis Alpes vicisse Hanniba-

tirant. Cf. ch. XXIX, 6, et XXXII, 1-2. — 3. *auspiciis*, v. *Dict. hist.* — *ego... obtuli* dépend encore de *quia*. — 5. *viginti*, exagéré; la contribution de guerre n'avait été payée que pendant 10 ans. — 7. *duabus*, deux (sur trois). — 8. *robora*, l'énergie, *vires*, les forces, cf. ch. I, 2. — 9. *rupes*, les précipices, cf. ch. XXXVI, 1. — *præusti*, ayant les extrémités gelées. — *artus*, les bras et les jambes, *mem-*

lem videantur. [11] Sed ita forsitan decuit, cum fœderum ruptore duce ac populo Deos ipsos sine ulla humana ope committere ac profligare bellum, nos, qui secundum Deos violati sumus, commissum ac profligatum conficere.

XLI. [1] « Non vereor ne quis me hæc vestri adhortandi causa magnifice loqui existimet, ipsum aliter animo affectum esse. [2] Licuit in Hispaniam, provinciam meam, quo jam profectus eram, cum exercitu ire meo, ubi et fratrem consilii participem ac periculi socium haberem et Hasdrubalem potius quam Hannibalem hostem et minorem haud dubie molem belli; [3] tamen, cum præterveherer navibus Galliæ oram, ad famam hujus hostis in terram egressus, præmisso equitatu, ad Rhodanum movi castra. [4] Equestri prœlio, qua parte copiarum conserendi manum fortuna data est, hostem fudi; peditum agmen, quod in modum fugientium raptim agebatur, quia assequi terra non poteram neque...... regressus ad naves erat, quanta maxima potui celeritate tanto maris terrarumque circuitu, in radicibus prope Alpium huic timendo hosti obvius fui. [5] Utrum cum declinarem certamen improvidus incidisse videor, an occurrere in vestigiis ejus, lacessere ac retrahere ad decernendum? [6] Experiri juvat utrum alios repente Carthaginienses per viginti annos terra ediderit an iidem sint qui ad Ægates pugnaverunt insulas et quos ab Eryce duodevicenis denariis æstimatos emisistis, [7] et utrum Hannibal hic sit æmulus itinerum Herculis, ut ipse fert, an vectigalis stipendiariusque et servus populi Romani *a* patre relictus.

bra, tout le corps. — 11. *decuit*, v. *Rem.* 123. — *profligare*, décider l'issue de...

XLI, 3. *ad*, v. *Rem.* 95. — 4. *peditum agmen* (*Hannibalis*). — *neque* ...., v. *NC*. — *tanto*, etc., « étant donné le détour qu'il fallait faire. » — *timendo*, ironique.

5. *incidisse* (*in eum*); *vestigiis*, l'endroit où il va poser le pied. — 6. *ab Eryce*, etc., v. *Dict. hist.* — 7. *vectigalis*, *stipendiarius* (v. à

[8] Quem nisi Saguntinum scelus agitaret, respiceret profecto, si non patriam victam, domum certe patremque et fœdera Hamilcaris scripta manu, [9] qui jussus ab consule nostro præsidium deduxit ab Eryce, qui graves impositas victis Carthaginiensibus leges fremens mærensque accepit, qui, decedens Sicilia, stipendium populo Romano dare pactus est.

[10] « Itaque vos ego, milites, non eo solum animo quo adversus alios hostes soletis pugnare velim, sed cum indignatione quadam atque ira, velut si servos videatis vestros arma repente contra vos ferentes. [11] Licuit ad Erycem clausos ultimo supplicio humanorum, fame, interficere; licuit victricem classem in Africam trajicere atque intra paucos dies sine ullo certamine Carthaginem delere: [12] veniam dedimus precantibus, emisimus ex obsidione, pacem cum victis fecimus, tutelæ deinde nostræ duximus, cum Africo bello urgerentur. [13] Pro his impertitis furiosum juvenem sequentes oppugnatum patriam nostram veniunt. Atque utinam pro decore tantum hoc vobis et non pro salute esset certamen! [14] Non de possessione Siciliæ ac Sardiniæ, de quibus quondam agebatur, sed pro Italia vobis est pugnandum. [15] Nec est alius ab tergo exercitus, qui, nisi nos vincimus, hosti obsistat, nec Alpes aliæ sunt, quas dum superant comparari nova possint præsidia; hic est obstandum, milites, velut si ante Romana mœnia pugnemus. [16] Unus quisque se non corpus suum, sed conjugem ac liberos parvos armis

ces mots *Dict. hist.*), cf. ch. XL, 5. — 8. *victam* se rapporte aussi pour le sens à *domum* et à *patrem*. — 9. *decedere*, v. *Rem.* 118. — 11. *humanorum* (*suppliciorum*). — 12. *tutelæ*, etc., les Romains, quoiqu'ils l'eussent interdit par le traité qui termina la première guerre punique, avaient permis aux Carthaginois de faire des levées en Italie pendant la guerre des mercenaires; cf. toutefois ch. I, 5; *duximus* (*eos esse*). — 15. *nisi vincimus* (au lieu du futur), si

protegere putet; nec domesticas solum agitet curas, sed identidem hoc animo reputet, nostras nunc intueri manus senatum populumque Romanum : [17] qualis nostra vis virtusque fuerit, talem deinde fortunam illius urbis ac Romani imperii fore. »

XLII. [1] Hæc apud Romanos consul. Hannibal, rebus prius quam verbis adhortandos milites ratus, circumdato ad spectaculum exercitu, captivos montanos vinctos in medio statuit, armisque Gallicis ante pedes eorum projectis, interrogare interpretem jussit « ecquis, *si* vinculis levaretur armaque et equum victor acciperet, decertare ferro vellet. » [2] Cum ad unum omnes ferrum pugnamque poscerent et dejecta in id sors esset, se quisque eum optabat quem fortuna in id certamen legeret, [3] cujusque sors exciderat alacer, inter gratulantes gaudio exsultans, cum sui moris tripudiis arma raptim capiebat. [4] Ubi vero dimicarent, is habitus animorum non inter ejusdem modo condicionis homines erat, sed etiam inter spectantes vulgo ut non vincentium magis quam bene morientium fortuna laudaretur.

XLIII. [1] Cum sic, aliquot spectatis paribus, affectos dimisisset, contione inde advocata ita apud eos locutus fertur : [2] « Si, quem animum in alienæ sortis exemplo paulo ante habuistis, eundem mox in æstimanda fortuna vestra habueritis, vicimus, milites; neque enim spectaculum modo illud, sed quædam veluti imago vestræ

nous ne sommes pas vainqueurs « aujourd'hui. » — 16. *nec*, v. *Rem.* 117.

XLII, 1. *Hæc*, etc., cf. ch. XXIV, 5. — *circumdare* = placer, ranger tout autour. — *victor* = « dans le cas où il serait vainqueur. » — 2. *dejecta in id sors esset*, on jeta le sort à cet effet. — 3. *cujusque* = *et, cujus*. — 4. *ubi*, etc., toutes les fois que deux d'entre eux (v. ch. XLIII, 1) combattaient ensemble, v. *Rem.* 138. — *ejusdem condicionis homines*, les autres prisonniers. — *spectantes*, l'armée. — Construisez: *is habitus animorum vulgo inter spectantes erat.*

XLIII, 1. Joignez *sic affectos*

condicionis erat. [3] Ac nescio an majora vincula majoresque necessitates vobis quam captivis vestris fortuna circumdederit : [4] dextra lævaque duo maria claudunt nullam ne ad effugium quidem navem habentes ; circa Padus amnis, major Padus ac violentior Rhodano, ab tergo Alpes urgent, vix integris vobis ac vigentibus transitæ. [5] Hic vincendum aut moriendum, milites, est, ubi primum hosti occurristis. Et eadem fortuna, quæ necessitatem pugnandi imposuit, præmia vobis ea victoribus proponit quibus ampliora homines ne ab Diis quidem immortalibus optare solent. [6] Si Siciliam tantum ac Sardiniam, parentibus nostris ereptas, nostra virtute recuperaturi essemus, satis tamen ampla pretia essent : quicquid Romani tot triumphis partum congestumque possident, id omne vestrum cum ipsis dominis futurum est ; [7] in hanc tam opimam mercedem, agitedum, Diis bene juvantibus arma capite. [8] Satis adhuc in vastis Lusitaniæ Celtiberiæque montibus pecora consectando nullum emolumentum tot laborum periculorumque vestrorum vidistis : [9] tempus est jam opulenta vos ac ditia stipendia facere et magna operæ pretia mereri, tantum itineris per tot montes fluminaque et tot armatas gentes emensos. [10] Hic vobis terminum laborum fortuna dedit, hic dignam mercedem, emeritis stipendiis, dabit. [11] Nec, quam magni nominis bellum est, tam difficilem existimaritis victoriam fore : sæpe et contemptus hostis cruentum certamen edidit et

(*milites*); *paribus*, substantif neutre. — 4. *circa*, devant vous et sur vos côtés (le Pô faisait à cet endroit un coude). — *integris vobis*, lorsque vous etiez encore au complet. — 6. Avant *quicquid*, etc., suppléez *nunc* (cf. *Rem.* 116). — 8. *adhuc*, jusqu'ici. — *vastis*, désertes. — 9. *stipendia*, « des campagnes, » cf. *Dict. hist.* — 10. *emeritis stipendiis* = *cum emerita erunt*. — 11. *nominis*, cette guerre porte un nom qui la fait paraître redoutable (*bellum Romanum*), cf.

incliti populi regesque perlevi momento victi sunt. [12] Nam, dempto hoc uno fulgore nominis Romani, quid est cur illi vobis comparandi sint? [13] Ut viginti annorum militiam vestram cum illa virtute, cum illa fortuna taceam, ab Herculis columnis, ab Oceano terminisque ultimis terrarum per tot ferocissimos Hispaniæ et Galliæ populos vincentes huc pervenistis; [14] pugnabitis cum exercitu tirone, hac ipsa æstate cæso, victo, circumsesso a Gallis, ignoto adhuc duci suo ignorantique ducem. [15] An me, in prætorio patris, clarissimi imperatoris, prope natum, certe eductum, domitorem Hispaniæ Galliæque, victorem eundem non Alpinarum modo gentium, sed ipsarum, quod multo majus est, Alpium, cum semestri hoc conferam duce, desertore exercitus sui? [16] Cui si quis demptis signis Pœnos Romanosque hodie ostendat, ignoraturum certum habeo utrius exercitus sit consul. [17] Non ego illud parvi æstimo, milites, quod nemo est vestrum cujus non ante oculos ipse sæpe militare aliquod ediderim facinus, cui non idem ego virtutis spectator ac testis notata temporibus locisque referre sua possim decora. [18] Cum laudatis *a* me millies donatisque, alumnus prius omnium vestrum quam imperator, procedam *in* aciem adversus ignotos inter se ignorantesque.

XLIV. [1] « Quocumque circumtuli oculos, plena omnia video animorum ac roboris : veteranum peditem, generosissimarum gentium equites frenatos infrenatosque, [2] vos socios fidelissimos fortissimosque, vos, Carthagi-

§ 12. — 13. *cum illa virtute*, avec le courage « que chacun sait. » — 14. *ignoranti*, v. *Rem.* 4. — 15. *An*, ou bien est-ce que..., est-ce que d'autre part... — *desertore* (cf. XLI, 2), v. *Rem.* 20. — 17. *notata*. m. à m. « précisés (littéralement « étiquetés ») dans ma mémoire par le souvenir exact des dates et des lieux. » — *sua*, v. *Rem.* 29. — 18. *ignorantes* (*inter se*).

XLIV. 1. *frenatos*, les Espa-

nienses, cum pro patria, tum ob iram justissimam pugnaturos. [3] Inferimus bellum infestisque signis descendimus in Italiam, tanto audacius fortiusque pugnaturi quam hostis quanto major spes, major est animus inferentis vim quam arcentis. [4] Accendit præterea et stimulat animos dolor, injuria, indignitas : ad supplicium depoposcerunt me ducem primum, deinde vos omnes, qui Saguntum oppugnassetis; deditos ultimis cruciatibus affecturi fuerunt. [5] Crudelissima ac superbissima gens sua omnia suique arbitrii facit; cum quibus bellum, *cum* quibus pacem habeamus, se modum imponere æquum censet. Circumscribit includitque nos terminis montium fluminumque, quos non excedamus, neque eos quos statuit terminos observat. [6] « Ne transieris Hiberum; ne quid rei tibi sit cum Saguntinis. » Ad Hiberum est Saguntum? « Nusquam te vestigio moveris. » [7] Parum est quod veterrimas provincias meas, Siciliam ac Sardiniam, *ademisti?* Adimis etiam Hispanias? et, inde *si de*cessero, in Africam transcendes? *Transcendes* autem? transcendisse dico : duos consules hujus anni unum in Africam, alterum in Hispaniam miserunt. Nihil usquam nobis relictum est, nisi quod armis vindicarimus. [8] Illis timidis et ignavis esse licet qui respectum habent, quos sua terra, suus ager per tuta ac pacata itinera fugientes accipient; vobis

gnols, *infrenatos*, les Numides. — 3. *inferentis vim*, v. *Rem.* 21. — 4. *indignitas*, l'indignité de la conduite des Romains. — *qui*, etc., vous qui, « disaient-ils, » etc.; de là le subj. — 5. *excedamus*, « que nous ne devons pas franchir. » — 6. *Ne transieris*, etc. (v. *Rem.* 107), c'est Rome qui parle. — *Ad Hiberum*, etc., réponse du Carthaginois, faite sur un ton d'étonnement : selon lui, il y a contradiction entre les deux défenses que Rome vient de formuler (v. toutefois ch. XVIII, 9, note). — 7. *Transcendes autem?* etc. = *quid autem dico futurum esse ut transcendas? Immo jam transcendisti*. Cf. Cicéron, *ad Att.*, V, II, 8 : « Quid tandem.... non fecissent? Non fecissent autem? Immo quid.... non fecerunt? » — 8. *re-*

necesse est fortibus viris esse et, omnibus inter victoriam mortemque certa desperatione abruptis, aut vincere aut, si fortuna dubitabit, in prœlio potius quam in fuga mortem oppetere. [9] Si hoc bene fixum omnibus in animo est, iterum dicam, vicistis : nullum contemptu *mortis telum* ad vincendum homini ab Dis immortalibus acrius datum est. »

XLV. [1] His adhortationibus cum utrimque ad certamen accensi militum animi essent, Romani ponte Ticinum jungunt, tutandique pontis causa castellum insuper imponunt ; [2] Pœnus, hostibus opere occupatis, Maharbalem cum ala Numidarum, equitibus quingentis, ad depopulandos sociorum populi Romani agros mittit ; [3] Gallis parci quam maxime jubet principumque animos ad defectionem sollicitari. Ponte perfecto, traductus Romanus exercitus in agrum Insubrium quinque millia passuum a Victumulis consedit. [4] Ibi Hannibal castra habebat ; revocatoque propere Maharbale atque equitibus, cum instare certamen cerneret, nihil unquam satis dictum præmonitumque ad cohortandos milites ratus, vocatis ad contionem certa præmia pronuntiat, in quorum spem pugnarent : [5] « agrum sese daturum esse in Italia, Africa, Hispania, ubi quisque velit, immunem ipsi qui accepisset liberisque ; qui pecuniam quam agrum maluisset, ei se argento satisfacturum ; [6] qui sociorum cives Carthaginienses fieri vellent, potestatem facturum ; qui domos redire mallent daturum se operam ne cujus

spectum = *qui habent quo respiciant.* — *omnibus*, tous les partis intermédiaires. — *certa desperatione*, la certitude de n'avoir rien à espérer (en cas de défaite). — 9. Voy. *NC.*

XLV. 2. *Pœnus*, v. *Rem.* 15, note.— *ala*, v. *Dict. hist.* — 4. *in spem*, m. à m. « en vue de l'espoir. » — 5. *velit*, v. *Rem.* 149. — *immunem*, exempt d'impôts. — *maluisset*, style direct : *maluerit*. — 6. *qui sociorum*, etc. = *eis sociorum qui...* — *suo*

suorum popularium mutatam secum fortunam esse vellent. » [7] Servis quoque dominos prosecutis libertatem proponit, « binaque pro iis mancipia dominis se redditurum. » [8] Eaque ut rata scirent fore, agnum læva manu, dextra silicem retinens, « si falleret, » Jovem ceterosque precatus Deos « ita se mactarent quemadmodum ipse agnum mactasset, » secundum precationem caput pecudis saxo elisit. [9] Tum vero omnes, velut Diis auctoribus in spem suam quisque acceptis, id moræ quod nondum pugnarent ad potienda sperata rati, prœlium uno animo et voce una poscunt.

XLVI. [1] Apud Romanos haudquaquam tanta alacritas erat, super cetera recentibus etiam territos prodigiis : [2] nam et lupus intraverat castra laniatisque obviis ipse intactus evaserat, *et* examen apum in arbore prætorio imminente consederat. [3] Quibus procuratis Scipio cum equitatu jaculatoribusque expeditis profectus ad castra hostium ex propinquo copias*que*, quantæ et cujus generis essent, speculandas obvius fit Hannibali, et ipsi cum equitibus ad exploranda circa loca progresso. [4] Neutri alteros primo cernebant; densior deinde incessu tot hominum *et* equorum oriens pulvis signum propinquantium hostium fuit. Consistit utrumque agmen, et *ad* prœlium sese expediebant. [5] Scipio jaculatores et Gallos equites in fronte locat, Romanos sociorumque quod roboris fuit in subsidiis; Hannibal frenatos

rum renvoie au sujet de ***vellent***. — ***secum*** = ***cum fortuna sua***; la construction classique serait : ***ne cujus fortuna mutatam*** *suam vellent*. — 8. V. *Dict. hist.*, au mot ***sacrificium***. — 9. ***auctoribus***, garants ; ***quisque***, v. *Rem.* 144. — ***id moræ*** (génitif) = ***eam*** (*tantum*) ***moram*** (***esse***). Cf. XXII, XII, 11. — *potienda*, v. *Rem.* 10; ***sperata*** = *ea quæ sperabant*.

XLVI, 3. ***procurare***, v. ***Dict. hist.*** — ***et ipsi***, v. *Rem.* 57. — 5. ***Romanos (equites)***; ***sociorumque quod roboris fuit***, m. à m. « et, des alliés, ce qu'il avait en fait de cavaliers d'élite. » — ***subsidiis***, l'arrière-garde, qui formait la ***se-***

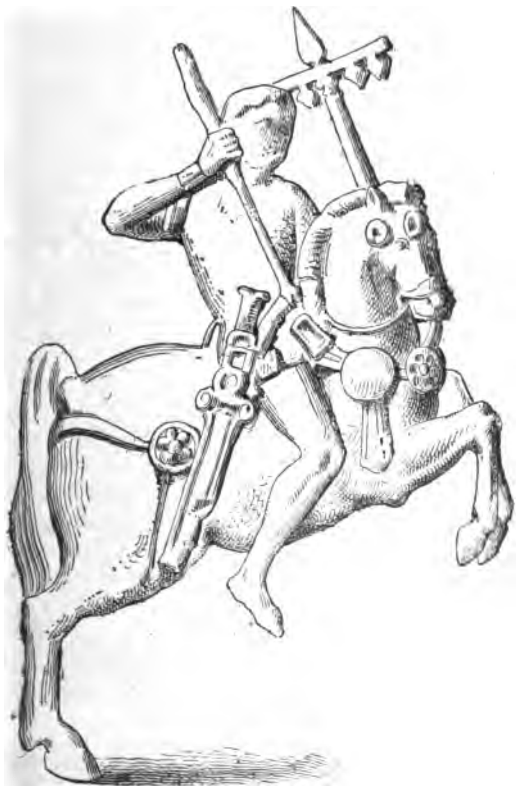
equites in medium accipit, cornua Numidis firmat. [6] Vixdum clamore sublato, jaculatores fugerunt inter subsidia ad secundam aciem. Inde equitum certamen erat, aliquandiu anceps; dein, quia turbabant equos pedites intermixti, multis labentibus ex equis, aut desilientibus, ubi suos premi circumventos vidissent, jam magna ex parte ad *pe*des pugna ve*ne*rat, [7] donec Numidæ qui in cornibus erant, circumvecti paulum, ab tergo se ostenderunt. Is pavor perculit Romanos, auxitque pavorem consulis vulnus periculumque, intercursu tum primum pubescentis filii *pro*pulsatum. [8] Hic erat juvenis, penes quem perfecti hujusce belli laus est, Africanus ob egregiam victoriam de Hannibale Pœnisque appellatus. [9] Fuga tamen effusa jaculatorum maxime fuit, quos primos Numidæ invaserunt; alius confertus equitatus consulem in medium acceptum non armis modo, sed etiam corporibus suis protegens in castra, nusquam trepide neque effuse cedendo, reduxit. [10] Servati consulis decus Cœlius ad servum natione Ligurem delegat: malim equidem de filio verum esse; quod et plures tradidere auctores, et *ea* fama obtinuit.

XLVII. [1] Hoc primum cum Hannibale prœlium fuit; quo facile apparuit equitatu meliorem Pœnum esse et ob id campos patentes, quales sunt inter Padum Alpesque, bello gerendo Romanis aptos non esse. [2] Itaque proxima nocte, jussis militibus vasa silentio colligere, castra ab

cunda acies, v. § 6. — 6. ***pedites***, les ***jaculatores***. — Construisez : ***multis labentibus ex equis, quia***, etc. — *ad pedes* = *ad* ***pedestre certamen***. — 7. Avant ***donec*** suppléez : « et cette lutte continuait toujours. » — *Is*, v. *Rem.* 33. — ***intercursu***, etc., v. *Rem.* 153. — Joignez ***tum primum pubescentis***. — 9. ***tamen***, malgré la bravoure du jeune Scipion. — ***alius equitatus***, ceux des cavaliers qui ne partagèrent pas cette déroute. — 10. ***quod*** = ***a filio servatum consulem esse***. — ***obtinuit***, v. ***Rem.*** 46

XLVII, 1. ***bello gerendo***, v *Rem.* 75. — 2. ***junxerat... trajiceret (Scipio)***. — ***ratibus*** (§ 3 ***rate***.

Ticino mota festinatumque ad Padum est, ut, ratibus



Cavalier romain.

quibus junxerat flumen nondum resolutis, sine tumultu atque insectatione hostis copias trajiceret. [3] Prius Pla-

centiam pervenere quam satis sciret Hannibal ab Ticino profectos; tamen ad sescentos moratorum in citeriore ripa Padi, segniter ratem solventes, cepit. Transire pontem non potuit, ut extrema resoluta erant, tota rate in secundam aquam labente. [4] Cœlius auctor est Magonem cum equitatu et Hispanis peditibus flumen extemplo tranasse, ipsum Hannibalem per superiora Padi vada exercitum traduxisse, elephantis in ordinem ad sustinendum impetum fluminis oppositis. [5] Ea peritis amnis ejus vix fidem fecerint; nam neque equites armis equisque salvis tantam vim fluminis superasse veri simile est, ut jam Hispanos omnes inflati travexerint utres, et multorum dierum circuitu Padi vada petenda fuerunt, qua exercitus gravis impedimentis traduci posset. [6] Potiores apud me auctores sunt qui biduo vix locum rate jungendo flumini inventum tradunt; « ea cum Magone equites *et* Hispanorum expeditos præmissos. » [7] Dum Hannibal, circa flumen legationibus Gallorum audiendis moratus, trajicit gravius peditum agmen, interim Mago equitesque ab transitu fluminis diei unius itinere Placentiam ad hostes contendunt. [8] Hannibal paucis post diebus sex millia a Placentia castra communivit et postero die, in conspectu hostium acie derecta, potestatem pugnæ fecit.

XLVIII. [1] Insequenti nocte cædes in castris Romanis, tumultu tamen quam re major, ab auxiliaribus Gallis facta est. [2] Ad duo millia peditum et ducenti equites, vigilibus ad portas trucidatis ad Hannibalem transfu-

un pont de radeaux. — 3. *moratorum* (cf. ch. XLVIII, 6), participe employé comme substantif (ce pourrait être aussi le substantif *moratores*, qui se trouve dans le sens de « traînards » chez Quinte-Curce, IV, X, 10). — Construisez *tota rate, ut extrema..... erant, ... labente.* — 4. *in ordinem*, de manière qu'ils formassent une rangée. — 5. *ut jam*, en admettant même que.... — *petenda fuerunt*, v. *Rem.* 105. — 7. *legationibus audiendis*, ablatif.

giunt; quos Pœnus benigne allocutus et spe ingentium donorum accensos in civitates quemque suas ad sollicitandos popularium animos dimisit. [3] Scipio, cædem eam signum defectionis omnium Gallorum esse ratus contactosque eo scelere velut injecta rabie ad arma ituros, [4] quanquam gravis adhuc vulnere erat, tamen, quarta vigilia noctis insequentis tacito agmine profectus, ad Trebiam fluvium jam *in* loca altiora collesque impeditiores equiti castra movet. [5] Minus quam ad Ticinum fefellit; missisque Hannibal primum Numidis, deinde omni equitatu turbasset utique novissimum agmen, ni aviditate prædæ in vacua Romana castra Numidæ devertissent. [6] Ibi dum perscrutantes loca omnia castrorum, nullo satis digno moræ pretio, tempus terunt, emissus hostis est de manibus, et, cum jam transgressos Trebiam Romanos metantesque castra conspexissent, paucos moratorum occiderunt citra flumen interceptos. [7] Scipio, nec vexationem vulneris in via jactati ultra patiens et collegam (jam enim et revocatum ex Sicilia audierat) ratus exspectandum, locum qui prope flumen tutissimus stativis est visus delectum communiit. [8] Nec procul inde Hannibal cum consedisset, quantum victoria equestri elatus, tantum anxius inopia, quæ per hostium agros euntem, nusquam præparatis commeatibus, major in dies excipiebat, [9] ad Clastidium vicum, quo magnum frumenti numerum congesserant Romani, mittit. Ibi cum vim pararent, spes facta oditionis; nec sane magno

XLVIII, 2. *quos.... allocutus et.... accensos*, v. *Rem.* 155. — *quemque suas*, v. *Rem.* 39. — 3. *contactos eo scelere* = *ejus sceleris contagione irritatos.* — 4. *adhuc*, v. *Rem.* 55. — *equiti*, cf. ch. XLVII, 1. — 5. *utique*, cf. ch. XXXVIII, 8. — 6. *moræ* ne dépend pas de *digno.* — *metantes*, v. *Dict. hist.* — 7. Joignez *jam enim ex... audierat.* — *revocatum*, etc., cf. ch. LI, 5. — 8. *Nec*, v. *Rem.* 117 — 9. *pararent* (*Pœni*). — 10. *rerum*, cf. ch. XXXIX, 1.

pretio, nummis aureis quadringentis, Dasio Brundisino præfecto præsidii corrupto traditur Hannibali Clastidium. Id horreum fuit Pœnis sedentibus ad Trebiam. [10] In captivos ex tradito præsidio, ut fama clementiæ in principio rerum colligeretur, nihil sævitum est.

XLIX. [1] Cum ad Trebiam terrestre constitisset bellum, interim circa Siciliam insulasque Italiæ imminentes et a Sempronio consule et ante adventum ejus terra marique res gestæ. [2] Viginti quinqueremes, cum mille armatis ad depopulandam oram Italiæ a Carthaginiensibus missæ, novem Liparas, octo ad insulam Vulcani tenuerunt, tres in fretum avertit æstus. [3] Ad eas conspectas a Messana duodecim naves ab Hierone rege Syracusanorum missæ, qui tum forte Messanæ erat, consulem Romanum opperiens, nullo repugnante captas naves Messanam in portum deduxerunt. [4] Cognitum ex captivis « præter viginti naves, cujus ipsi classis essent, in Italiam missas, quinque et triginta alias quinqueremes Siciliam petere ad sollicitandos veteres socios; [5] Lilybæi occupandi præcipuam curam esse; credere eadem tempestate qua ipsi disjecti forent eam quoque classem ad Ægates insulas dejectam. » [6] Hæc, sicut audita erant, rex M. Æmilio prætori, cujus Sicilia provincia erat, perscribit, monetque ut Lilybæum firmo teneret præsidio. [7] Extemplo et circa *a* prætore ad civitates missi legati tribunique suos ad curam custodiæ intendere, [8] *et* ante omnia Lilybæum *instructum* teneri apparatu belli, edicto proposito « ut socii navales decem dierum

XLIX, 1. *constitisset*, s'était arrêtée pour le moment. — 2. *Liparus*, nom de ville. — *tenuerunt*, v. *Rem.* 46. — *æstus*, le courant. — 4. *sollicitandos* (*ad defectionem*); *socios* (*populi Romani*). — 5. *credere* (*se*). — *forent*, v. *Rem.* 49. — 7. *et circa*, etc., v. *NC.* — *suos*, les garnisons romaines. — *intendere*, v. *Rem.* 102. — 8. *appa-*

cocta cibaria ad naves deferrent, » ut, ubi signum datum esset, ne quid moram conscendendi faceret, perque omnem oram qui ex speculis prospicerent adventantem hostium classem dimitti. [9] Itaque, quanquam de industria moderati cursum navium erant Carthaginienses ut ante lucem accederent Lilybæum, præsensum tamen est, quia et luna pernox erat et sublatis armamentis veniebant. [10] Extemplo datum *signum* ex speculis et in oppido « ad arma » conclamatum est et in naves conscensum : pars militum in muris portarumque stationibus, pars in navibus erant. [11] Et Carthaginienses, quia rem fore haud cum imparatis cernebant, usque ad lucem portu se abstinuerunt, demendis armamentis eo tempore aptandaque ad pugnam classe absumpto. [12] Ubi illuxit, recepere classem in altum, ut spatium pugnæ esset exitumque liberum e portu naves hostium haberent. [13] nec Romani detrectavere pugnam, et memoria circa ea ipsa loca gestarum rerum freti et militum multitudine ac virtute.

L. [1] Ubi in altum evecti sunt, Romanus conserere pugnam et ex propinquo vires conferre velle; [2] contra eludere Pœnus et arte, non vi, rem gerere, naviumque quam virorum aut armorum malle certamen facere : [3] nam, ut sociis navalibus affatim instructam classem, ita inopem milite habebant, et, sicubi conserta navis esset, haudquaquam par numerus armatorum ex ea pugnabat. [4] Quod ubi animadversum est, et Romanis multitudo

ratu, v. *Rem*. 18. — *socii navales*, v. *Dict. hist.* — *ut... ne*, v. *Rem*. 121. — 9. *armamentis*, les voiles; *sublatis*, hissées. — 13. *circa ea ipsa*, etc., la victoire des îles Égates.

L, 2. *navium certamen*, en essayant de couler les vaisseaux ennemis; *virorum certamen*, en abordant les vaisseaux ennemis et en engageant une lutte sur le pont. — 3. *habebant*, v. *Rem*. 59. — *con-*

sua auxit animum et paucitas illis minuit; [5] extemplo septem naves Punicæ circumventæ, fugam ceteræ ceperunt. Mille et septingenti fuere in navibus captis milites nautæque, in his tres nobiles Carthaginiensium. [6] Classis Romana incolumis, una tantum perforata navi, sed ea quoque ipsa reduce, in portum rediit.

[7] Secundum hanc pugnam, nondum gnaris ejus qui Messanæ erant, Ti. Sempronius consul Messanam venit. [8] Ei fretum intranti rex Hiero classem ornatam *armatam*que obviam duxit, transgressusque ex regia in prætoriam navem, gratulatus sospitem cum exercitu et navibus advenisse precatusque prosperum ac felicem in Siciliam transitum, [9] statum deinde insulæ et Carthaginiensium conata exposuit, pollicitusque est, quo animo priore bello populum Romanum juvenis adjuvisset, eo senem adjuturum : [10] « frumentum vestimentaque sese legionibus consulis sociisque navalibus gratis præbiturum; grande periculum Lilybæo maritimisque civitatibus esse, et quibusdam volentibus novas res fore. » [11] Ob hæc consuli nihil cunctandum visum, quin Lilybæum classe peteret. Et rex regiaque classis una profecti: navigantes inde pugnatum ad Lilybæum fusasque et captas hostium naves accepere.

LI. [1] A Lilybæo consul, Hierone cum classe regia dimisso relictoque prætore ad tuendam Siciliæ oram, ipse in insulam Melitam, quæ a Carthaginiensibus tenebatur, trajecit. [2] Advenienti Hamilcar Gisgonis filius, præfectus præsidii, cum paulo minus duo*bus* millibus militum oppidumque cum insula traditur. Inde post paucos dies reditum Lilybæum captivique et a consule et *a*

serta, engagé; *esset*, v. *Rem.* 138. — 4. *sua*, v. *Rem.* 29. — 8. *regia* (*nave*). — *gratulatus*, etc., v. *Rem.* 120. — 10. *gratis* (p. *gratibus* m. à m. « pour des remerciments ». — *volentibus*, v. *Rem.* 76.

prætore, præter insignes nobilitate viros, sub corona venierunt. [3] Postquam ab ea parte satis tutam Siciliam censebat consul, ad insulas Vulcani, quia fama erat stare ibi Punicam classem, trajecit; nec quisquam hostium circa eas insulas inventus : [4] nam forte transmiserant ad vastandam Italiæ oram, depopulatoque Viboniensi agro urbem etiam terrebant. [5] Repetenti Siciliam consuli escensio hostium in agrum Viboniensem facta nuntiatur, litteræque ab senatu de transitu in Italiam Hannibalis et « ut primo quoque tempore collegæ ferre auxilium » missæ traduntur. [6] Multis simul anxius curis exercitum extemplo in naves impositum Ariminum mari supero misit, Sex. Pomponio legato cum viginti quinque longis navibus Viboniensem agrum maritimamque oram Italiæ tuendam attribuit, M. Æmilio prætori quinquaginta navium classem explevit. [7] Ipse, compositis Siciliæ rebus, decem navibus oram Italiæ legens Ariminum pervenit; inde, cum exercitu suo profectus ad Trebiam flumen, collegæ conjungitur.

LII. [1] Jam ambo consules et quicquid Romanarum virium erat Hannibali oppositum aut illis copiis defendi posse Romanum imperium aut spem nullam aliam esse satis declarabat. [2] Tamen consul alter, equestri prœlio uno et vulnere suo *spei* minutus, trahi rem malebat; re-

LI, 2. *sub corona*, etc., v. *Dict. hist.* — 3. *Punicam classem*, cf. ch. XLIX, 4. — 4. *urbem* = *Vibonem*. — 5. *primo quoque tempore*, « au premier moment » (le latin dit : « à chaque premier moment » ; en supposant que le départ immédiat du consul soit retardé par plusieurs empêchements successifs, il devra « chaque fois » tâcher de saisir le premier moment favorable pour partir). — 6. *classem explevit* = *classem auxit ita ut quinquaginta navium numerum expleret.*

LII, 1. *ambo consules* (*Hannibali oppositi*) *et*, etc., v. *Rem.* 140 — 2. *uno*, le second des deux qui avaient eu lieu (ch. XXIX et XLVI). — *spei*, v. *NC.* et *Rem.*

centis animi alter eoque ferocior nullam dilationem patiebatur. [3] Quod inter Trebiam Padumque agri est Galli tum incolebant, in duorum præpotentium populorum certamine per ambiguum favorem haud dubie gratiam victoris spectantes. [4] Id Romani, modo ne quid moverent, æquo satis, Pœnus periniquo animo ferebat, ab Gallis accitum se venisse ad liberandos eos dictitans. [5] Ob eam iram, simul ut præda militem aleret, duo millia peditum et mille equites, Numidas plerosque, mixtos quosdam et Gallos, populari omnem deinceps agrum usque ad Padi ripas jussit. [6] Egentes ope Galli, cum ad id dubios servassent animos, coacti ab auctoribus injuriæ ad vindices futuros declinant, legatisque ad consules missis auxilium Romanorum terræ ob nimiam cultorum fidem in Romanos laboranti orant. [7] Cornelio nec causa nec tempus agendæ rei placebat, suspectaque ei gens erat cum ob infida multa facinora, tum, ut alia vetustate obsolevissent, ob recentem Bojorum perfidiam; [8] Sempronius contra continendis in fide sociis maximum vinculum esse primos qui eguissent ope defensos censebat. [9] Collega cunctante, equitatum suum, mille peditum jaculatoribus ferme admixtis, ad defendendum Callicum agrum trans Trebiam mittit. [10] Sparsos et incompositos, ad hoc graves præda plerosque, cum inopinato invasissent, ingentem terrorem cædemque ac fugam

67. — *animi*, ardeur, courage. — 3. *per ambiguum favorem* = *modo huic, modo illi favendo*. — 4. *ne quid moverent*, m. à m. « qu'ils ne missent en mouvement aucun complot (contre les Romains). » — *Pœnus* = *Hannibal*. — 5. *quosdam*, v. *Rem.* 36. — *deinceps*, v. *Rem.* 51. — 6. *ad id* = *ad id tempus*. — Joignez : *ab auctoribus... declinant; futuros*, v. *Rem.* 139. — 7. *agendæ rei* (« d'agir, de prendre l'offensive ») se rapporte aussi bien à *causa* qu'à *tempus*. — *ut*, en admettant que... — *Bojorum*, v. ch. XXV. — 8. *continendis*, v. *Rem.* 75. — 9. Joignez : *mille ferme jaculatoribus; peditum*, génitif partitif (« en fait de fantassins... »). — 10. *Spar-*

usque ad castra stationesque hostium fecere; unde multitudine effusa pulsi rursus subsidio suorum prœlium restituere. [11] Varia inde pugna sequentes *inter cedentes*que; cumque ad extremum æquassent certamen, major tamen hostium *cædes*, *penes* Romanos fama victoriæ fuit.

LIII. [1] Ceterum nemini omnium major justiorque quam ipsi consuli videri; gaudio efferri, qua parte copiarum alter consul victus foret, ea se vicisse: [2] « restitutos ac refectos militibus animos, nec quemquam esse præter collegam qui dilatam dimicationem vellet; eum, animo magis quam corpore ægrum, memoria vulneris aciem ac tela horrere. Sed non esse cum ægro senescendum. [3] Quid enim *pugnam* ultra differri aut teri tempus? quem tertium consulem, quem alium exercitum exspectari? [4] Castra Carthaginiensium in Italia ac prope in conspectu urbis esse; non Siciliam ac Sardiniam, victis ademptas, nec cis Hiberum Hispaniam peti, sed solo patrio terraque in qua geniti forent pelli Romanos. » [5] « Quantum ingemiscant, inquit, patres nostri, circa mœnia Carthaginis bellare soliti, si videant nos, progeniem suam, duos consules consularesque exercitus, in media Italia paventes intra castra, Pœnum quod inter Alpes Appenninumque agri sit suæ dicionis fecisse! » [6] Hæc assidens ægro collegæ, hæc in prætorio prope contionabundus agere. Stimulabat et tempus propinquum comitiorum, ne in novos consules bellum differretur, et

sos (*Pœnos*). — 11. *ad extremum*, jusqu'à la fin.

LIII, 1. Le sujet de *videri* est *victoria*; *justa victoria*, « une victoire en règle. » — *foret*, v. *Rem.* 49; *se vicisse*, v. *Rem.* 120. — 2. *animos*, le courage, cf. § 9. — 3. *Quid*, etc., v. *Rem.* 148, 5. Cf. *NC.* — 4. *urbis*, singulière exagération. — *cis Hiberum*, v. *Rem.* 51. — 5. *ingemiscant*, v. *Rem.* 103. — 6. *contionabundus*, v. *Rem.* 2. —

occasio in se unum vertendæ gloriæ, dum æger collega erat. [7] Itaque, nequiquam dissentiente Cornelio, parari ad propinquum certamen milites jubet.

Hannibal, cum quid optimum foret hosti cerneret, vix ullam spem habebat temere atque improvide quicquam consules acturos; [8] cum alterius ingenium, fama prius, deinde re cognitum, percitum ac ferox sciret esse ferociusque factum prospero cum prædatoribus suis certamine crederet, adesse gerendæ rei fortunam haud diffidebat. [9] Cujus ne quod prætermitteret tempus sollicitus intentusque erat, dum tiro hostium miles esset, dum meliorem ex ducibus inutilem vulnus faceret, dum Gallorum animi vigerent, [10] quorum ingentem multitudinem sciebat segnius secuturam, quanto longius ab domo traherentur. [11] Cum ob hæc taliaque speraret propinquum certamen et facere, si cessaretur, cuperet speculatoresque Galli, ad ea exploranda quæ vellet tutiores, quia in utrisque castris militabant, paratos pugnæ esse Romanos rettulissent, locum insidiis circumspectare Pœnus cœpit.

LIV. [1] Erat in medio rivus præaltis utrimque clausus ripis et circa obsitus palustribus herbis et quibus inculta ferme vestiuntur virgultis vepribusque. Quem ubi, equites quoque tegendo satis latebrosum, locum circumvectus ipse oculis perlustravit, « Hic erit locus, Magoni fratri ait, quem teneas. [2] Delige centenos viros ex omni pedite atque equite, cum quibus ad me vigilia

8. (*tamen*). *cum alterius*, etc. — *fortunam* = *occasionem a fortuna oblatam*. — *haud*, v. *Rem.* 53. — 9. *dum..... esset*, pensée d'Hannibal ; de là le subj. — 10. (*tanto*) *segnius*. — 11. *facere* (*propinquum certamen*). — *cessaretur* (*ab Romanis*). — *quæ vellet* (*explorari*), cf. *Rem.* 138. — *militabant* (*Galli*).

LIV, 1. *in medio*, entre le camp d'Hannibal et la Trébie. — *equites tegendo*, v. *Rem.* 75 et 143. — 2 *ex omni pedite*, v. *Rem.* 15. —

prima venias; nunc corpora curare tempus est. » Ita prætorium missum. [3] Mox cum delectis Mago aderat: « Robora virorum cerno, inquit Hannibal; sed uti numero etiam, non animis modo valeatis, singulis vobis novenos ex turmis manipulisque vestri similes eligite. Mago locum monstrabit quem insideatis; hostem cæcum ad has belli artes habetis. » [4] Ita *cum* mille equitibus Magone, mille peditibus dimisso, Hannibal prima luce Numidas equites transgressos Trebiam flumen obequitare jubet hostium portis jaculandoque *in* stationes elicere ad pugnam hostem, injecto deinde certamine cedendo sensim citra flumen pertrahere. [5] Hæc mandata Numidis; ceteris ducibus peditum equitumque præceptum ut prandere omnes juberent, armatos deinde instratisque equis signum exspectare.

[6] Sempronius ad tumultum Numidarum primum omnem equitatum, ferox ea parte virium, deinde sex millia peditum, postremo omnes copias, a destinato jam ante consilio avidus certaminis, eduxit. [7] Erat forte brumæ tempus et nivalis dies in locis Alpibus Appenninoque interjectis, propinquitate etiam fluminum ac paludium prægelidis. [8] Ad hoc raptim eductis hominibus atque equis, non capto ante cibo, non ope ulla ad arcendum frigus adhibita, nihil caloris inerat, et, quicquid auræ fluminis appropinquabant, afflabat acrior frigoris vis. [9] Ut vero refugientes Numidas insequentes aquam ingressi sunt (et erat pectoribus tenus aucta nocturno mbri), tum utique egressis rigere omnibus corpora, ut

prætorium, v. *Rem.* . — 4. *portis*, v. *Rem.* 73. — *sensim*, « tout juste assez vite pour que cela soit sensible », « d'une façon à peine sensible. » — 6. *ad*, v. *Rem.* 95. — *a* (cf. *NC*), v. *Rem.* 94. — 7. *bruma*, pour *brevi-ma* (= *brevissima dies*), le solstice d'hiver. — 8. *quicquid*, v. *Rem.* 80; *auræ fluminis*, l'atmosphère de la rivière. — 9. *utique*, v. ch. XXXVIII, 8. — *potentia*, v. *Rem.* 69.

vix armorum tenendorum potentia essent, et simul *lassitudine* et, procedente jam die, fame etiam deficere.

LV. [1] Hannibalis interim miles, ignibus ante tentoria factis oleoque per manipulos, ut mollirent artus, misso et cibo per otium capto, ubi transgressos flumen hostes nuntiatum est, alacer animis corporibusque arma capit atque in aciem procedit. [2] Baliares locat ante signa *ac* levem armaturam, octo ferme millia hominum, dein graviorem armis peditem, quod virium, quod roboris erat; in cornibus circumfudit decem millia equitum, et ab cornibus in utramque partem divisos elephantos statuit. [3] Consul effuse sequentes equites, cum ab resistentibus subito Numidis incauti exciperentur, signo receptui dato revocatos circumdedit peditibus. [4] Duodeviginti millia Romana erant, socium nominis Latini viginti, auxilia præterea Cenomanorum : ea sola in fide manserat Gallica gens. Iis copiis concursum est. [5] Prœlium a Baliaribus ortum est; quibus cum majore robore legiones obsisterent, diducta propere in cornua levis armatura est, quæ res effecit ut equitatus Romanus extemplo urgeretur : [6] nam, cum vix jam per se resisterent decem millibus equitum quattuor millia et fessi integris plerisque, obruti sunt insuper velut nube jaculorum a Baliaribus conjecta. [7] Ad hoc elephanti eminentes ab extremis cornibus, equis maxime non visu modo, sed odore insolito territis, fugam late faciebant. [8] Pedestris pugna par animis magis quam viribus erat : quas recentes Pœnus, paulo ante curatis corporibus, in prœlium attulerat; contra jejuna fessaque corpora Romanis et rigentia gelu

LV, 2. *levem armaturam* (v. *Rem.* 13). complément direct de *locat* (*Hannibal*). — *quod roboris erat*, v. ch. XLVI, 5. — *ab cornibus*, à côté de... — 4. *Cenomanorum*, cf. ch. XXV, 14. — *Iis copiis*, ablatif d'instrument. — 5. *majore* (*quam Hannibal futurum crediderat*). — 8. *quas* = *nam has*. — *animis*, par la force de l'énergie

torpebant. Restitissent tamen animis, si cum pedite solum foret pugnatum; [9] sed et Baliares, pulso equite, jaculabantur in latera, et elephanti jam in mediam peditum aciem sese tulerant, et Mago Numidæque, simul latebras eorum improvida præterlata acies est, exorti ab tergo ingentem tumultum ac terrorem fecere. [10] Tamen in tot circumstantibus malis mansit aliquandiu immota acies, maxime præter spem omnium adversus elephantos; [11] eos velites, ad *id* ipsum locati, verutis conjectis et avertere et insecuti aversos sub caudis, qua maxime molli cute vulnera accipiunt, fodiebant; trepidantesque *et* prope jam in suos consternatos *e* media acie in extremam ad sinistrum cornu adversus Gallos auxiliares agi jussit Hannibal.

LVI. [1] *Ibi* extemplo haud dubiam fecere fugam; quo novus terror additus Romanis, ut fusa auxilia sua viderunt. [2] Itaque, cum jam in orbem pugnarent, decem millia ferme hominum, cum alia evadere nequissent, media Afrorum acie, qua Gallicis auxiliis firmata erat, cum ingenti cæde hostium perrupere, [3] et, cum neque in castra reditus esset flumine interclusis neque præ imbri satis decernere possent qua suis opem ferrent, Placentiam recto itinere perrexere. [4] Plures deinde in omnes partes eruptiones factæ: et qui flumen petiere aut gurgitibus absumpti sunt aut inter cunctationem ingrediendi ab hostibus oppressi; [5] qui passim per agros fuga sparsi erant vestigia cedentis sequentes agminis Placentiam contendere; aliis timor hostium audaciam ingre

morale. — 10. *spem*, l'attente. — 11. *avertere* (*in se*), v. *Rem.* 8. — *aversos*, v. *Rem.* 25. — *trepidantes*, v. ch. XVI, 2; *consternatos*, v. ch. XXIV, 2.

LVI, 2. *in orbem*, v. *Dict. hist.* — *alia*, adverbe; *media acie* = *per mediam aciem*. — 3. *interclusis* (*a castris*). — *præ*, v *Rem.* 98; *ferrent*, v. *Rem.* 106. —

diendi flumen fecit, transgressique in castra pervenerunt. [6] Imber nive mixtus et intoleranda vis frigoris et homines multos et jumenta et elephantos prope omnes absumpsit. [7] Finis insequendi hostis Pœnis flumen Trebia fuit, et ita torpentes gelu in castra rediere ut vix lætitiam victoriæ sentirent. [8] Itaque nocte insequenti, cum præsidium castrorum et quod reliquum *sauciorum* ex magna parte militum erat ratibus Trebiam trajicerent, [9] aut nihil sensere obstrepente pluvia aut, quia jam moveri nequibant præ lassitudine ac vulneribus, sentire sese dissimularunt, quietisque Pœnis tacito agmine ab Scipione consule exercitus Placentiam est perductus, inde Pado trajectus Cremonam, ne duorum exercituum hibernis una colonia premeretur.

LVII. [1] Romam tantus terror ex hac clade perlatus est ut jam ad urbem Romanam crederent infestis signis hostem venturum nec quicquam spei aut auxilii esse, quo a portis mœnibusque vim arcerent : [2] « uno consule ad Ticinum victo, alterum ex Sicilia revocatum; duobus consulibus, duobus consularibus exercitibus victis, quos alios duces, quas alias legiones esse, quæ arcessantur? » [3] Ita territis, Sempronius consul advenit: ingenti periculo per effusos passim ad prædandum hostium equites audacia magis quam consilio aut spe fallendi resistendive, si non falleret, transgressus, [4] id quod unum maxime in præsentia desiderabatur, comitiis consularibus habitis, in hiberna rediit. Creati consules Cn. Servilius et C. Flaminius *iterum*.

8. *præsidium castrorum* (*Romanorum*), les troupes qui avaient gardé le camp pendant la bataille. — Joignez *quod reliquum erat militum*, etc.; *præsidium*, etc., est le sujet de *trajicerent*. — 9. *sensere* (*Pœni*). — *moveri*, v. *Rem.* 44. — *Pado*, v. *Rem.* 79.

LVII, 2. *arcessantur*, qu'on puisse appeler. — 3. *territis*, v. *Rem.* 142. — *fallendi*, cf. ch. XLVIII, 5. — 4. *Id quod*, etc., se

[5] Ceterum ne hiberna quidem Romanis quieta erant, vagantibus passim Numidis equitibus et, *ut* quæque iis impeditiora erant, Celtiberis Lusitanisque. Omnes igitur undique clausi commeatus erant, nisi quos Pado naves subveherent. [6] Emporium prope Placentiam fuit, et opere magno munitum et valido firmatum præsidio. Ejus castelli expugnandi spe cum equitibus ac levi armatura profectus Hannibal, cum plurimum in celando incepto ad effectum spei habuisset, nocte adortus non fefellit vigiles: [7] tantus repente clamor est sublatus ut Placentiæ quoque audiretur. Itaque sub lucem cum equitatu consul aderat, jussis quadrato agmine legionibus sequi. [8] Equestre interim prœlium commissum; in quo, quia saucius Hannibal pugna excessit, pavore hostibus injecto, defensum egregie præsidium est. [9] Paucorum in*de* dierum quiete sumpta et vixdum satis percurato vulnere, ad Victumulas oppugnandas ire pergit. [10] Id emporium Romanis Gallico bello fuerat; munitum inde locum frequentaverant accolæ mixti undique ex finitimis populis, et tum terror populationum eo plerosque ex agris compulerat. [11] Hujus generis multitudo, fama impigre defensi ad Placentiam præsidii accensa, armis arreptis obviam Hannibali procedit. [12] Magis agmina quam acies in via concurrerunt, et, cum ex altera parte nihil præter inconditam turbam esset, in altera et dux militi

rapporte à *comitiis.... habitis*. — 5. *hiberna*, ces quartiers d'hiver étaient probablement situés autour de Placentia. — *ut* (« dans la mesure où ») *quæque* (cf. *Rem.* 38) = *si qua* (*loca*) ; *iis* = *equitibus*, cf. ch. XLVIII, 4; *Celtiberis* etc., cf. XXII, XVIII, 3. — *subveherent*, v. *Rem.* 138. — 6. *opere*, des ouvrages de fortification. — *expugnar* v-porter d'assaut (cf. § 9 *oppugnandas*, « donner l'assaut à... »). — Joignez *plurimum spei; ad effectum* (*incepti*). — 7. *sub*, peu avant. — 9. *pergit* (*Hannibal*). — 10. *accolæ*, ceux qui avaient d'abord habité aux environs étaient venus s'établir en foule. — *tum*, au moment de l'invasion d'Hannibal. — 12 *agmina*, des troupes en marches

et duci miles fidens, ad triginta quinque millia hominum a paucis fusa. [13] Postero die deditione facta præsidium intra mœnia accepere; jussique arma tradere cum dicto paruissent, signum repente victoribus datur ut tanquam vi captam urbem diriperent, [14] neque ulla quæ in tali re memorabilis scribentibus videri solet prætermissa clades est : adeo omnis libidinis crudelitatisque et inhumanæ superbiæ editum in miseros exemplum est! Hæ fuere hibernæ expeditiones Hannibalis.

LVIII. [1] Haud longi inde temporis, dum intolerabilia frigora erant, quies militi data est; [2] et ad prima ac dubia signa veris profectus ex hibernis in Etruriam ducit, eam quoque gentem, sicut Gallos Liguresque, aut vi aut voluntate adjuncturus. [3] Transeuntem Appenninum adeo atrox adorta tempestas est ut Alpium prope fœditatem superaverit. Vento mixtus imber cum ferretur in ipsa ora, primo, quia aut arma omittenda erant aut contra enitentes vertice intorti affligebantur, constitere; [4] dein, cum jam spiritum includeret nec reciprocare animam sineret, aversi a vento parumper consedere. [5] Tum vero ingenti sono cælum strepere et inter horrendos fragores micare ignes; capti auribus et oculis metu omnes torpere. [6] Tandem effuso imbre, cum eo magis accensa vis venti esset, ipso illo quo deprensi erant loco castra ponere necessarium visum est. [7] Id vero laboris velut de integro initium fuit : nam nec explicare quicquam nec statuere poterant, nec quod statu-

acies, des armées rangées en bataille. — 14. *-que et*, v. *Rem.* 111.
LVIII, 1. *dum*, v. *Rem.* 125. — 2. *id*, v. *Rem.* 95. — *ducit* (*Hannibal*). — *voluntate*, cf. ch. XXXIX, 5. — *adjuncturus*, v. *Rem.* 139. — 3. *superaverit*, v. *Rem.* 147. — *contra enitentes* = *si* (*cum armis*) *contra enitebantur*. — *vertice*, un tourbillon de vent. — 4. *includeret* (*ventus*). — 5. *capti*, paralysés, privés de l'usage de.... — 6. *effuso*, tombant à torrents. — 7. *explicare*, déployer les tentes. — *statu-*

tum esset manebat, omnia perscindente vento et rapiente. [8] Et mox aqua levata vento, cum super gelida montium juga concreta esset, tantum nivosæ grandinis dejecit ut omnibus omissis procumberent homines, tegminibus suis magis obruti quam tecti; [9] tantaque vis frigoris insecuta est ut ex illa miserabili hominum jumentorumque strage cum se quisque attollere ac levare vellet, diu nequiret, quia, torpentibus rigore nervis, vix flectere artus poterant. [10] Deinde, ut tandem agitando sese movere ac recepere animos et raris locis ignis fieri est cœptus, ad alienam opem quisque inops tendere. [11] Biduum eo loco velut obsessi mansere; multi homines, multa jumenta, elephanti quoque ex iis qui prœlio ad Trebiam facto superfuerant septem absumpti.

LIX. [1] Degressus Appennino retro ad Placentiam castra movit et ad decem millia progressus consedit. Postero die duodecim millia peditum, quinque equitum adversus hostem ducit; [2] nec Sempronius consul (jam enim redierat ab Roma) detrectavit certamen. Atque eo die tria millia passuum inter bina castra fuere; [3] postero die ingentibus animis, vario eventu pugnatum est. Primo concursu adeo res Romana superior fuit ut non acie vincerent solum, sed pulsos hostes in castra persequerentur, mox castra quoque oppugnarent. [4] Hannibal, paucis propugnatoribus in vallo portisque positis, ceteros confertos in media castra recepit, intentosque signum ad erumpendum *ex*spectare jubet. [5] Jam nona

tum esset, v. *Rem.* 138. — 8. *levata*, v. *Rem.* 1, b. — *omnibus*, v. *Rem.* 24. — *tegminibus*, les tentes. — 9. *strage*, v. § 8. — *levare* = *reficere*. — 10. *agitando* = *agitatione*, « en remuant », v. *Rem.* 45; *sese movere*, ils recouvrèrent la faculté de se mouvoir; *tendere*, infinitif, v. *Rem.* 102.

LIX, 1. *ad Placentiam*. v. *Rem.* 92. — *ad decem*, « environ dix ». — 2. *ab*, v. *Rem.* 92. — 3. *vario*, qui ne fut pas le même toute la journée. — 4. *confertos*, v. *Rem.*

amissaque castra accepit, iter ad mare convertit. [2] Haud procul Tarracone classicos milites navalesque socios, vagos palantesque per agros, quod ferme fit, ut secundæ res neglegentiam creent, equite passim dimisso cum magna cæde, majore fuga ad naves compellit; [3] nec diutius circa ea loca morari ausus, ne ab Scipione opprimeretur, trans Hiberum sese recepit. [4] Et Scipio raptim ad famam novorum hostium agmine acto, cum in paucos præfectos navium animadvertisset, præsidio Tarracone modico relicto, Emporias cum classe rediit. [5] Vixdum digresso eo, Hasdrubal aderat, et, Ilergetum populo, qui obsides Scipioni dederat, ad defectionem impulso, cum eorum ipsorum juventute agros fidelium Romanis sociorum vastat. [6] Excito deinde Scipione hibernis, toto cis Hiberum rursus cedit agro. Scipio relictam ab auctore defectionis Ilergetum gentem cum infesto exercitu invasisset, compulsis omnibus Atanagrum, urbem quæ caput ejus populi erat, circumsedit, [7] intraque dies paucos, pluribus quam ante obsidibus imperatis, Ilergetes, pecunia etiam multatos, in jus dicionemque recepit. [8] Inde in Ausetanos prope Hiberum, socios et ipsos Pœnorum, procedit, atque urbe eorum obsessa Læetanos, auxilium finitimis ferentes nocte, haud procul jam urbe, cum intrare vellent, excepit insidiis : [9] cæsa ad duodecim millia ; exuti prope omnes armis domos passim palantes per agros diffugere. Nec obsessos alia ulla res quam iniqua oppugnantibus hiems tutabatur. [10] Triginta dies obsidio fuit, per quos raro unquam nix minus quattuor pedes alta jacuit ; adeoque pluteos ac vincas Romanorum ope-

ad, v. *Rem*. 95 ; (*eis*) *occursurus*. — 2. *milites* (*Romanos*). — (*id*) *quod ferme fit*, (*scilicet*) *ut*, etc. — 6. *urbem*, v. *Rem*. 91 ; *circumsedit* (*eos*). — 8. *haud procul* etc. = *cum jam haud procul* (*ab*) *urbe essent*. — 10. *minus* (*quam*) *quattuor pedes*, v. ch.

ruerat ut ea sola, ignibus aliquotiens conjectis ab hoste, etiam tutamentum fuerit. [11] Postremo, cum Amusicus princeps eorum ad Hasdrubalem profugisset, viginti argenti talentis pacti deduntur. Tarraconem in hiberna reditum est.

LXII. [1] Romæ aut circa urbem multa ea hieme prodigia facta aut, quod evenire solet motis semel in religionem animis, multa nuntiata et temere credita sunt, [2] in quis « ingenuum infantem semestrem in foro olitorio triumphum clamasse, [3] et *in* foro boario bovem in tertiam contignationem sua sponte escendisse atque inde tumultu habitatorum territum sese dejecisse, [4] et navium speciem de cælo affulsisse, et ædem Spei quæ est in foro olitorio fulmine ictam, et Lanuvii hastam se commovisse et corvum in ædem Junonis devolasse atque in ipso pulvinario consedisse, [5] et in agro Amiternino multis locis hominum specie procul candida veste visos nec cum ullo congressos, et in Piceno lapidibus pluvisse, et Cære sortes extenuatas, et in Gallia lupum vigili gladium ex vagina raptum abstulisse. » [6] Ob cetera prodigia libros adire decemviri jussi; quod autem lapidibus pluvisset in Piceno, novendiale sacrum edictum; et subinde aliis procurandis prope tota civitas operata fuit. [7] Jam primum omnium urbs lustrata est hostiæque ma-

XXIX, 3. — *sola*, à elle seule. — 11. *talentis*, ablatif de prix, construit ici avec *pacti* (*deditionem*), « ayant obtenu de capituler, moyennant une somme de.....», cf. XXII, LII, 2.

LXII, 2. *quis* =*quibus*.—*triumphum*, il avait poussé le cri de « *io triumphe !* ». — 4. *hastam* (*Junonis*), v. *Dict. hist.*, au mot *Lanuvium*. — *pulvinario*, forme peu ordinaire au lieu de *pulvinari*, v. *NC*. — 5. *hominum specie*, v. *Rem.* 52. — *sortes*, v. *Dict. hist.* — *extenuatas*, ils avaient d'eux-mêmes diminué de volume. — *Gallia* (*Cisalpina*). — 6. *libros* (*Sibyllinos*). — *subinde*, v. ch. XX, 8. — *aliis procurandis*, v. *Rem.* 72 ; *operata fuit* (expression de la langue religieuse), v. *Rem.* 48.—7. *primum omnium*, v. *Rem*

jores quibus editum est Diis cæsæ, [8] et donum ex auri pondo quadraginta Lanuvium Junoni portatum est et signum aeneum matronæ Junoni in Aventino dedicaverunt, et lectisternium Cære, ubi sortes attenuatæ erant, imperatum, et supplicatio Fortunæ in Algido; [9] Romæ quoque et lectisternium juventuti et supplicatio ad ædem Herculis nominatim, deinde universo populo circa omnia pulvinaria indicta, et Genio majores hostiæ cæsæ quinque, [10] et C. Atilius Serranus prætor vota suscipere jussus, si in decem annos res publica eodem stetisset statu. [11] Hæc procurata votaque ex libris Sibyllinis magna ex parte levaverant religione animos.

LXIII. [1] Consulum designatorum alter, Flaminius, cui eæ legiones quæ Placentiæ hibernabant sorte evenerant, edictum et litteras ad consulem misit, « ut is exercitus Idibus Martiis Arimini adesset in castris. » [2] Hic in provincia consulatum inire consilium erat memori veterum certaminum cum Patribus, quæ tribunus plebis et quæ postea consul prius de consulatu, qui abrogabatur, dein de triumpho habuerat, [3] invisus etiam Patribus ob novam legem, quam Q. Claudius tribunus plebis adversus senatum atque uno Patrum adjuvante C. Flaminio tulerat, « ne quis senator cuive senator pater fuisset maritimam navem quæ plus quam trecentarum amphorarum

24. — *quibus editum est* (*ut cæderentur*); *editum* (*ex libris Sibyllinis*). — 8. *ex auri*, etc., indication de la quantité d'or dont était fait l'objet offert comme présent; *pondo*, v. *Rem.* 6. — *matronæ*, nominatif. — 9. *et lectisternium*, etc., correspond à *et Genio*, etc. — *nominatim*, opposé à *circa omnia pulvinaria*. — 10. *stetisset*, v. ch. XXI, 9. — V. le *Dict. hist.* pour l'explication de tous les termes relatifs aux cérémonies religieuses énumérées dans ce chapitre.

LXIII. Pour l'intelligence de ce chapitre, v. *Dict. hist.*, aux mots *Flaminius*, *inire magistratum* et *auspicia*. — 2. *consilium erat* (*Flaminio*). — *abrogabatur*, on « cherchait » à annuler, cf. ch. XVIII, 5. — 3. *adversus senatum*,



La Fortune.

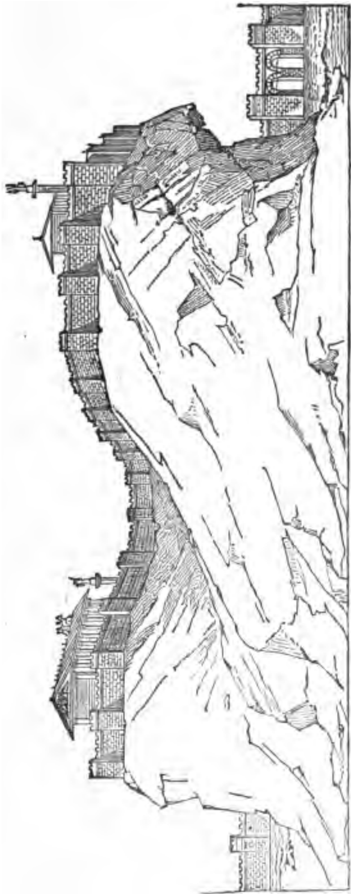
esset haberet. » [4] Id satis habitum ad fructus ex agris vectandos, quæstus omnis Patribus indecorus visus. Res per summam contentionem acta invidiam apud nobilitatem suasori legis Flaminio, favorem apud plebem alterumque inde consulatum peperit. [5] Ob hæc ratus auspiciis ementiendis Latinarumque feriarum mora et consularibus aliis impedimentis retenturos se in urbe, simulato itinere privatus clam in provinciam abiit. [6] Ea res ubi palam facta est, novam insuper iram infestis jam ante Patribus movit : « non cum senatu modo, sed jam cum Diis immorta-



Général romain revêtu du *paludamentum*.

contre les intérêts du sénat. — 4. *Id*, ce tonnage (300 amphores). — Joignez *Patribus indecorus; visus* (*suasoribus legis*). — 5. ***auspiciis***, des auspices défavorables. — ***consularibus*** = ***adversus consules repertis***. — ***itinere***, un voyage.— 6. ***palam facere aliquid***

libus C. Flaminium bellum gerere. [7] Consulem ante inauspicato factum revocantibus ex ipsa acie Diis atque hominibus non paruisse; nunc conscientia spretorum et Capitolium et sollemnem votorum nuncupationem fugisse, [8] ne die initi magistratus Jovis Optimi Maximi templum adiret, ne senatum invisus ipse et sibi uni invisum videret consuleretque, ne Latinas indiceret Jovique Latiari sollemne sacrum in monte faceret, [9] ne auspi-


Le mont Capitolin.

= *facere ut aliquid palam sit.* — 7. *spretorum* (*Deorum*), v. *Rem.* 140. — 8. *Latinas* | (*ferias*); *monte* (*Albano*). —

cato profectus in Capitolium ad vota nuncupanda, paludatus inde cum lictoribus in provinciam iret. Lixæ modo sine insignibus, sine lictoribus profectum clam, furtim, haud aliter quam si exsilii causa solum vertisset. [10] Magis pro majestate videlicet imperii Arimini quam Romæ magistratum initurum et in deversorio hospitali quam apud Penates suos prætextam sumpturum. » [11] Revocandum universi retrahendumque censuerunt et cogendum omnibus prius præsentem in Deos hominesque fungi officiis quam ad exercitum et in provinciam iret. [12] In eam legationem (legatos enim mitti placuit) Q. Terentius et M. Antistius profecti nihilo magis eum moverunt quam priore consulatu litteræ moverant ab senatu missæ. [13] Paucos post dies magistratum iniit, immolantique ei vitulus jam ictus e manibus sacrificantium sese cum proripuisset, multos circumstantes cruore respersit; [14] fuga procul etiam major apud ignaros quid trepidaretur et concursatio fuit. Id a plerisque in omen magni terroris acceptum. [15] Legionibus inde duabus a Sempronio prioris anni consule, duabus a C. Atilio prætore acceptis, in Etruriam per Appennini tramites exercitus duci est cœptus.

9. *in Capitolium* dépend de *iret*, et non de *profectus*. — 10. *pro*, d'une manière conforme à. — *videlicet*, ironique. — 14. *procul*, à quelque distance; *trepidaretur*, v. ch. XVI, 2. — *in omen.... acceptum*, interprété dans le sens de...., comme......

TITI LIVII

AB URBE CONDITA

LIBER XXII.

[PERIOCHA.]

Hannibal per continuas vigilias in paludibus oculo amisso in Etruriam venit, per quas paludes quadriduo et tribus noctibus sine ulla requie iter fecit. C. Flaminius consul, homo temerarius, contra auspicia profectus signis militaribus effossis, quæ tolli non poterant, et ab equo quem conscenderat per caput devolutus, insidiis ab Hannibale circumventus ad Trasumennum lacum cum exercitu cæsus est; sex millia, quæ eruperant, fide ab Adherbale data, perfidia Hannibalis vincta sunt. Cum ad nuntium cladis Romæ luctus esset, duæ matres ex insperato receptis filiis gaudio mortuæ sunt. Ob hanc cladem ex Sibyllinis libris ver sacrum votum. Cum deinde Q. Fabius Maximus dictator adversus Hannibalem missus nollet acie cum eo confligere, ne contra ferocem tot victoriis hostem *territos* adversis prœliis milites pugnæ committeret, et opponendo se tantum conatus Hannibalis impediret, M. Minucius magister equitum, ferox et temerarius, criminando dictatorem tanquam segnem et timidum effecit ut populi jussu æquaretur ei cum dictatore imperium; divisoque exercitu cum iniquo loco conflixisset et in maximo discrimine legiones ejus essent, superveniente cum exercitu Fabio Maximo discrimine liberatus est. Quo beneficio victus castra cum eo junxit et patrem eum salutavit idemque facere milites jussit. Hannibal vastata Campania, inter Casilinum oppidum et Calliculam montem a Fabio clusus,

sarmentis ad cornua boum alligatis et incensis præsidium Romanorum, quod Calliculam insidebat, fugavit et sic transgressus est saltum. Idemque Fabii Maximi dictatoris, cum circumposita ureret, agro pepercit, ut illum tanquam proditorem suspectum faceret. Æmilio deinde Paullo et Terentio Varrone consulibus ducibus, cum maxima clade adversus Hannibalem ad Cannas pugnatum est, cæsaque eo prœlio Romanorum quadraginta quinque millia cum Paullo consule et senatoribus nonaginta et consularibus aut prætoriis aut ædiliciis triginta. Post quæ cum a nobilibus adulescentibus propter desperationem consilium de relinquenda Italia iniretur, P. Cornelius Scipio tribunus militum, qui Africanus postea vocatus est, stricto super capita deliberantium ferro juravit se pro hoste habiturum eum qui in verba sua non jurasset, effecitque ut omnes non relictum iri a se Italiam jure jurando astringerentur. Propter paucitatem militum octo millia servorum armata sunt. Captivi, cum potestas esset redimendi, redempti non sunt. Præterea trepidationem urbis et luctum et res in Hispania meliore eventu gestas continet[1]. Opimia et Florentia Vestales virgines incesti damnatæ sunt. Varroni obviam itum et gratiæ actæ quod de re publica non desperasset.]

I. [1] Jam ver appetebat; *ita*que Hannibal ex hibernis movit, et nequiquam ante conatus transcendere Appenninum intolerandis frigoribus et cum ingenti periculo moratus ac metu. [2] Galli, quos prædæ populationumque conciverat spes, postquam pro eo ut ipsi ex alieno agro raperent agerentque suas terras sedem belli esse premique utriusque partis exercituum hibernis videre, verterunt retro *in* Hannibalem ab Romanis odia; [3] petitusque sæpe principum insidiis, ipsorum inter se fraude, eadem levitate qua consenserant consensum indicantium, servatus erat, et mutando nunc vestem, nunc tegumenta capitis errore etiam sese ab insidiis munierat. [4] Cete-

1. *Continet* (*hic liber*).

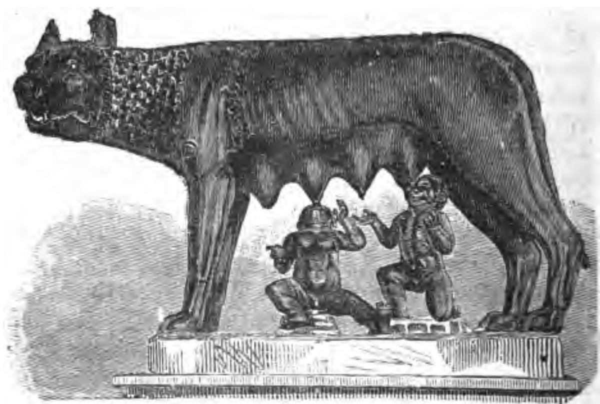
I, 1. *conatus*, etc., v. XXI, LVIII. — *moratus* (*in hibernis*).—2. *pro eo ut*, au lieu de... — 3. *nunc* .... *nunc*, v. *Rem.* 113. — *tegumenta*, des perruques, cf. Polybe, III, 78.—

rum hic quoque ei timor causa fuit maturius movendi ex hibernis.

Per idem tempus Cn. Servilius consul Romæ Idibus Martiis magistratum iniit. [5] Ibi cum de re publica rettulisset, redintegrata in C. Flaminium invidia est : « duos se consules creasse, unum habere ; quod enim illi justum imperium, quod auspicium esse? [6] Magistratus id a domo, publicis privatisque Penatibus, Latinis feriis actis, sacrificio in monte perfecto, votis rite in Capitolio nuncupatis, secum ferre : [7] nec privatum auspicia sequi, nec sine auspiciis profectum in externo ea solo nova atque integra concipere posse. » [8] Augebant metum prodigia ex pluribus simul locis nuntiata : « in Sicilia militibus aliquot spicula, in Sardinia autem in muro circumeunti vigilias equiti scipionem, quem manu tenuerat, arsisse, et litora crebris ignibus fulsisse, et scuta duo sanguine sudasse, [9] et milites quosdam ictos fulminibus, et solis orbem minui visum, et Præneste ardentes lapides cælo cecidisse, et Arpis parmas in cælo visas pugnantemque cum luna solem, [10] et Capenæ duas interdiu lunas ortas, et aquas Cæretes sanguine mixtas fluxisse fontemque ipsum Herculis cruentis manasse respersum maculis, et Antii metentibus cruentas in corbem spicas cecidisse, [11] et Faleriis cælum findi velut magno hiatu visum quaque patuerit ingens lumen effulsisse ; sortes sua sponte attenuatas unamque excidisse ita scriptam :

5. *quod..... esse?* v. *Rem.* 148, 5. — *illi* = *Flaminio*; pour tout ce qui suit, cf. XXI, LXIII. — 6. *id* = *auspicium*. — 7. *privatum* (complément, et non sujet, de *sequi*), cf. XXI, LXIII, 5. — *sine auspiciis*, etc., les auspices qu'il a négligé de prendre à Rome sont perdus : il ne peut espérer les retrouver sur un sol étranger, « se renouvelant pour lui et ayant conservé toute leur valeur » (*nova atque integra*); *concipere*, prendre les auspices en employant les formules consacrées (*verbis conceptis*). — 9. *cælo cecidisse*, v. *Rem.* 88. — 10. *metentibus*, datif. — 11. *sortes*, v. XXI, LXII, 5.— *sua sponte*

« Mavors telum suum concutit; » [12] et per idem tempus Romæ signum Martis Appia via ac simulacra luporum sudasse, et Capuæ speciem cæli ardentis fuisse lunæque inter imbrem cadentis. » [13] Inde minoribus etiam dictu prodigiis fides habita: « capras lanatas quibusdam factas, et gallinam in marem, gallum in feminam sese vertisse. »



La louve allaitant Rémus et Romulus.

[14] His, sicut erant nuntiata, expositis auctoribusque in curiam introductis, consul de religione Patres consuluit. [15] Decretum ut ea prodigia partim majoribus hostiis, partim lactentibus procurarentur et uti supplicatio per triduum ad omnia pulvinaria haberetur; [16] cetera, cum decemviri libros inspexissent, ut ita fierent quemad-

porte aussi sur *unamque*, etc. — 12. *Appia via*, v. *Rem.* 89; *luporum*, v. *Dict. hist.* — *cadentis*, comme une étoile filante. — 13. *minoribus*, moins importants. — 16. *libros* (*Sibyllinos*). — *carminibus*, les formules contenues dans ces livres; ***præfari***, **terme de**

modum cordi esse Divis *e* carminibus præfarentur. [17] Decemvirorum monitu decretum est, Jovi primum donum fulmen aureum pondo quinquaginta fieret *et* Junoni Minervæque ex argento dona darentur, et Junoni Reginæ in Aventino Junonique Sospitæ Lanuvii majoribus hostiis sacrificaretur [18] matronæque pecunia collata, quantum conferre cuique commodum esset, donum Junoni Reginæ in Aventinum ferrent lectisterniumque fieret, et ut libertinæ et ipsæ, unde Feroniæ donum daretur, pecuniam pro facultatibus suis conferrent. [19] Hæc ubi facta, decemviri Ardeæ in foro majoribus hostiis sacrificarunt. Postremo Decembri jam mense ad ædem Saturni Romæ immolatum est lectisterniumque imperatum (eum lectum senatores straverunt) et convivium publicum, [20] ac per urbem Saturnalia diem ac noctem clamata populusque eum diem festum habere ac servare in perpetuum jussus.

II. [1] Dum consul placandis Romæ Dis habendoque dilectu dat operam, Hannibal profectus ex hibernis, quia jam Flaminium consulem Arretium pervenisse fama erat, [2] cum aliud longius, ceterum commodius, ostenderetur iter, propiorem viam per paludem petit, qua fluvius Arnus per eos dies solito magis inundaverat. [3] *Hispanos* et Afros et omne veterani robur exercitus, admixtis ipsorum impedimentis, necubi consistere coactis necessaria ad usus deessent, primos ire jussit; sequi Gallos, ut id agminis medium esset; novissimos ire equites;

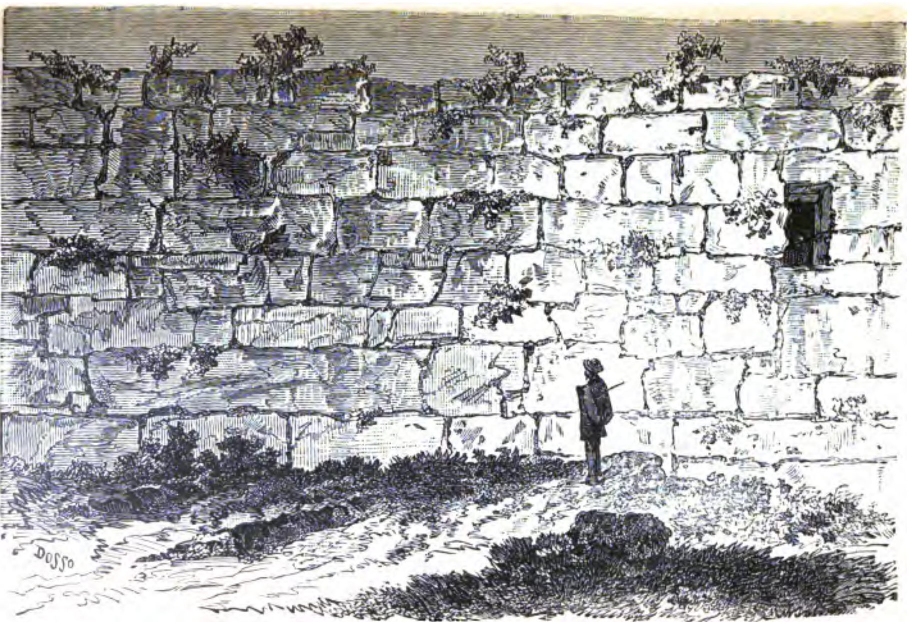
la langue religieuse, signifie ici : « déclarer (en dictant ce qu'il y a à faire). » — 17. *Jovi... et Junoni Minervæque*, les trois divinités du Capitole. — 18. (*conferendo*) *quantum* (*pecuniæ*), etc. — *fieret* (*Junoni Reginæ*). — *unde*, v. *Rem.* 10. — 20. *Saturnalia clamata*, on célébra les Saturnales en poussant le cri de « *io Saturnalia!* », cf. XXI, LXII, 2. — *diem* (*unum*). — Pour les cérémonies religieuses dont il est question dans ce chapitre, v. *Dict. hist.*

II, 1. *dilectu*, datif. — 2. *qua*, adverbe. — 3. *agminis medium*,

[4] Magonem inde cum expeditis Numidis cogere agmen, maxime Gallos, si tædio laboris longæque viæ, ut est mollis ad talia gens, dilaberentur aut subsisterent, cohibentem. [5] Primi, qua modo præirent duces, per præaltas fluvii ac profundas voragines, hausti pæne limo immergentesque se, tamen signa sequebantur. [6] Galli neque sustinere se prolapsi neque assurgere ex voraginibus poterant, *nec* aut corpora animis aut animos spe sustinebant, [7] alii fessa ægre trahentes membra, alii, ubi semel victis tædio animis procubuissent, inter jumenta et ipsa jacentia passim morientes; maximeque omnium vigiliæ conficiebant, per quadriduum jam et tres noctes toleratæ. [8] Cum, omnia obtinentibus aquis, nihil ubi in sicco fessa sternerent corpora inveniri posset, cumulatis in aqua sarcinis insuper incumbebant, [9] *aut* jumentorum itinere toto prostratorum passim acervi tantum quod exstaret aqua quærentibus ad quietem parvi temporis necessarium cubile dabant. [10] Ipse Hannibal, æger oculis ex verna primum intemperie, variante calores frigoraque, elephanto, qui unus superfuerat, quo altius ab aqua exstaret, vectus, [11] vigiliis tamen et nocturno umore palustrique cælo gravante caput, et quia medendi nec locus nec tempus erat, altero oculo capitur.

III. [1] Multis hominibus jumentisque fœde amissis cum tandem de paludibus emersisset, ubi primum in sicco potuit, castra locat, certumque per præmissos exploratores habuit exercitum Romanum circa Arretii mœ-

v. *Rem.* 63. — 5. *qua modo*, etc., m. à m. «partout où seulement, etc.»; ils passaient n'importe où, pourvu que des guides, etc.; *præirent*, v. *Rem.* 134. — 6. *prolapsi*, lorsqu'ils glissaient, cf. XXI, XXXV, 12. — 7. *procubuissent*, v. *Rem.* 138. — *omnium*, v. *Rem.* 24. — 9. Construisez : *quærentibus tantum (aliquid) quod*, etc. — 10. *ex verna primum intemperie*...., § 11 : *vigiliis (deinde)*, etc. — 11. *vigiliis*, etc., ablatif absolu ; *cælo*, l'air. — *capitur*, cf. XXI, LVIII, 5.



Murs de Fæsulæ.

nia esse. [2] Consulis deinde consilia atque animum et situm regionum itineraque et copias ad commeatus expediendos et cetera quæ cognosse in rem erat summa omnia cum cura inquirendo exsequebatur. [3] Regio erat in primis Italiæ fertilis, Etrusci campi, qui Fæsulas inter Arretiumque jacent, frumenti ac pecoris et omnium copia rerum opulenti; [4] consul ferox ab consulatu priore et non modo legum aut Patrum majestatis, sed ne Deorum quidem satis metuens. Hanc insitam ingenio ejus temeritatem fortuna prospero civilibus bellicisque rebus successu aluerat; [5] itaque satis apparebat nec Deos nec homines consulentem ferociter omnia ac præpropere acturum; quoque pronior esset in vitia sua, agitare eum atque irritare Pœnus parat [6] et, læva relicto hoste, Fæsulas petens, medio Etruriæ agro prædatum profectus, quantam maximam vastitatem potest cædibus incendiisque consuli procul ostendit. [7] Flaminius, qui ne quieto quidem hoste ipse quieturus erat, tum vero, postquam res sociorum ante oculos prope suos ferri agique vidit, suum id dedecus ratus. per mediam jam Italiam vagari Pœnum atque obsistente nullo ad ipsa Romana mœnia ire oppugnanda, [8] ceteris omnibus in consilio salutaria magis quam speciosa suadentibus: « collegam exspectandum, ut, conjunctis exercitibus, communi animo consilioque rem gererent; interim equitatu auxiliisque levium armorum ab effusa prædandi licentia hostem cohibendum, » — [9] iratus se ex consilio proripuit, signumque simul itineris pugnæque cum *proposuisset*, [10] « Immo Arretii

III, 2. *consilia*, etc., v. *Rem*. 111. — *copias*, les ressources qu'offrait le pays. — *expediendos*, se procurer facilement. — *exsequebatur*, il cherchait à savoir. — 3. *inter*, v. *Rem*. 101. — 4. *non modo*, v. *Rem*. 115. — 6. *Fæsulas petens* est inexact : Hannibal doit s'éloigner au contraire de Fæsulæ; *medio agro* = *per medium agrum*. — 7. *nullo*, v. *Rem*. 22. — 9. *signum*, v. *Dict. hist*. — 10. *Immo*, etc.

ante mœnia sedeamus, inquit; hic enim patria et Penates sunt. Hannibal emissus e manibus perpopuletur Italiam vastandoque et urendo omnia ad Romana mœnia perveniat, nec ante nos hinc moverimus quam, sicut olim Camillum ab Vejis, C. Flaminium ab Arretio Patres acciverint. » [11] Hæc simul increpans cum ocius signa convelli juberet et ipse in equum insiluisset, equus repente corruit consulemque lapsum super caput effudit. [12] Territis omnibus qui circa erant velut fœdo omine incipiendæ rei, insuper nuntiatur signum, omni vi moliente signifero, convelli nequire. [13] Conversus ad nuntium : « Num litteras quoque, inquit, ab senatu affers, quæ me rem gerere vetent? Abi, nuntia, effodiant signum, si ad convellendum manus præ metu obtorpuerint. » [14] Incedere inde agmen cœpit, primoribus, super quam quod dissenserant ab consilio, territis etiam duplici prodigio, milite in vulgus læto ferocia ducis, cum spem magis ipsam quam causam spei intueretur.

IV. [1] Hannibal quod agri est inter Cortonam urbem Trasumennumque lacum omni clade belli pervastat, quo magis iram hosti ad vindicandas sociorum injurias acuat; [2] et jam pervenerant ad loca nata insidiis, ubi maxime montes Cortonenses Trasumennus subit. Via tantum interest perangusta, vel*ut* ad *id* ipsum de industria relicto

ironique. — *nec..... moverimus*, v. *Rem.* 107 et 114. — 11. *lapsum*, v. ch. II, 6; *caput* (*equi*). — 12. *incipiendæ rei*, génitif, cf. XXI, XXIX, 4.—13. *litteras*, cf. XXI, LXIII, 12. — *præ*, v. *Rem.* 98. — *obtorpuerint*, au subj., parce que toute la phrase dépend de *nuntia* (style direct : *effodite....*, *si....* *obtorpuerunt*). — 14. *consilio* (*Flaminii*). — *milite*, v. *Rem.* 15. — *in vulgus*, « d'une façon générale » (l'origine de cette expression se trouve dans des phrases telles que celles-ci: Cic., *ad Att.*, II, 22 : « quod... *in vulgus* gratum esse sentimus »).

IV, 1. *Trasumennum*, v. *Dict. hist.* — 2. *pervenerant* (*Pœni*). — *maxime*, à l'endroit où le lac se rapproche le plus « du pied » des montagnes (*montes subit*). — *ad id ipsum*, pour qu'on puisse

spatio; deinde paulo latior patescit campus, inde colles insurgunt. [3] Ibi castra in aperto locat, ubi ipse cum Afris modo Hispanisque consideret; Baliares ceteramque levem armaturam post montes circumducit; equites ad ipsas fauces saltus, tumulis apte tegentibus, locat, ut, ubi intrassent Romani, objecto equitatu, clausa omnia lacu ac montibus essent.

[4] Flaminius cum pridie solis occasu ad lacum pervenisset, inexplorato postero die vixdum satis certa luce angustiis superatis, postquam in patentiorem campum pandi agmen cœpit, id tantum hostium quod ex adverso erat conspexit; ab tergo ac super caput decepere insidiæ. [5] Pœnus ubi, id quod petierat, clausum lacu ac montibus et circumfusum suis copiis habuit hostem, signum omnibus dat simul invadendi. [6] Qui ubi, qua *cui*que proximum fuit, decucurrerunt, eo magis Romanis subita atque improvisa res fuit quod orta ex lacu nebula campo quam montibus densior sederat agminaque hostium ex pluribus collibus ipsa inter se satis conspecta eoque magis pariter decucurrerant. [7] Romanus clamore prius undique orto quam satis cerneret se circumventum esse sensit, et ante in frontem lateraque pugnari cœptum est quam satis instrueretur acies aut expediri arma stringique gladii possent.

V. [1] Consul, perculsis omnibus ipse satis, ut in re trepida, impavidus, turbatos ordines, vertente se quoque ad dissonos clamores, instruit ut tempus locusque

passer. — 3. *Ibi* = *in eis collibus*. — *fauces*, l'entrée étroite (v. § 2), située du côté d'Arretium, d'où venaient les Romains. — 4. *cœpit*, v. *Rem.* 47. — *ab tergo*, v. *Rem* 81; *decepere* = *fefellere*, v. *NC*. — 6. *campo*, v. *Rem.* 89. — *conspecta* (*decucurrerant*). — 7. *cerneret*, v. *Rem.* 127, 2; construisez : *se circumventum esse sensit prius clamore.... quam satis cerneret.*

V, 1. *ut*, cf. XXI, XXXIV, 1. —

patitur et, quacumque adire audirique potest, adhortatur ac stare ac pugnare jubet: [2] « nec enim inde votis aut imploratione Deum, sed vi ac virtute evadendum esse, per medias acies ferro viam fieri et, quo timoris minus sit, eo minus ferme periculi esse. » [3] Ceterum præ strepitu ac tumultu nec consilium nec imperium accipi poterat, tantumque aberat ut sua signa atque ordines et locum noscerent ut vix ad arma capienda aptandaque pugnæ



Le champ de bataille de Trasimène.

competeret animus opprimerenturque quidam, onerati magis iis quam tecti. [4] Et erat in tanta caligine major usus aurium quam oculorum. Ad gemitus vulneratorum ictusque corporum aut armorum et mixtos terrentium paventiumque clamores circumferebant ora oculosque. 5] Alii fugientes pugnantium globo illati hærebant; alios redeuntes in pugnam avertebat fugientium agmen. [6]

3. **signa**, l'enseigne de leur manipule; ***ordines*** = *centurias*; ***locum***, la place de chaque soldat dans sa centurie. — *quidam*, v. *Rem.* 36. — 4. ***ictus***, les chocs — *terrentium*, les ennemis; *paventium*, les Romains : voyez *NC.* et cf. V, XXI, 11. — 5. *globo*, v. *Rem.*

Deinde, ubi in omnes partes nequiquam impetus capti et ab lateribus montes ac lacus, a fronte et ab tergo hostium acies claudebat apparuitque nullam, nisi in dextera ferroque, salutis spem esse, [7] tum sibi quisque dux adhortatorque factus ad rem gerendam, et nova de integro exorta pugna est, non illa ordinata per principes hastatosque ac triarios, nec ut pro signis antesignani, post signa alia pugnaret acies, nec ut in sua legione miles aut cohorte aut manipulo esset : [8] fors conglobabat et animus suus cuique ante aut post pugnandi ordinem dabat, tantusque fuit ardor animorum, adeo intentus pugnæ animus ut eum motum terræ qui multarum urbium Italiæ magnas partes prostravit avertitque cursu rapidos amnes, mare fluminibus invexit, montes lapsu ingenti proruit, nemo pugnantium senserit.

VI. [1] Tres ferme horas pugnatum est, et ubique atrociter; circa consulem tamen acrior infestiorque pugna est. [2] Eum et robora virorum sequebantur et ipse, quacumque in parte premi ac laborare senserat suos, impigre ferebat opem; [3] insignemque armis et hostes summa vi petebant et tuebantur cives, donec Insuber eques (Ducario nomen erat), facie quoque noscitans consulem : « *En*, » inquit, « hic est, » popularibus suis, « qui legiones nostras cecidit agrosque et urbem est depopulatus ; jam ego hanc victimam Manibus peremptorum fœde civium dabo. » [4] Subditisque calcaribus equo per confertissimam hostium turbam impetum facit, obtruncatoque prius armigero, qui se infesto venienti ob-

78. — 6. *capti* (*sunt*). — *claudebat*, v. *Rem.* 130. — 7. *illa*, cette manière de combattre « bien connue. » — *alia* = *cetera*, v. *Rem.* 40. — 8. *ante*, *post*, adverbes. — *animus* (*militum*), cf. *NC.* — *senserit*, v. *Rem.* 147.

VI, 3. *noscitans*, v. *Rem.* 3. — 4. *armigero* (*consulis*). — *infesto*, « la lance en arrêt »; joignez

viam objecerat, consulem lancea transfixit; spoliare cupientem triarii objectis scutis arcuere. [5] Magnæ partis fuga inde primum cœpit; et jam nec lacus nec montes pavori obstabant : per omnia arta præruptaque velut cæci evadunt, armaque et viri super alium alius præcipitantur. [6] Pars magna, ubi locus fugæ deest, per prima vada paludis in aquam progressi, quoad capitibus umeris*que* exstare possunt, sese immergunt; fuere quos inconsultus pavor nando etiam capessere fugam impulerit : [7] quæ ubi immensa ac sine spe erat, aut deficientibus animis hauriebantur gurgitibus, aut nequiquam fessi vada retro ægerrime repetebant atque ibi ab ingressis aquam hostium equitibus passim trucidabantur. [8] Sex millia ferme primi agminis, per adversos hostes eruptione impigre facta, ignari omnium quæ post se agerentur ex saltu evasere, et, cum in tumulo quodam constitissent, clamorem modo ac sonum armorum audientes, quæ fortuna pugnæ esset neque scire nec perspicere præ caligine poterant. [9] Inclinata denique re, cum incalescente sole dispulsa nebula aperuisset diem, tum liquida jam luce montes campique perditas res stratamque ostendere fœde Romanam aciem. [10] Itaque, ne in conspectos procul immitteretur eques, sublatis raptim signis, quam citatissimo poterant agmine sese abripuerunt. [11] Postero die, cum super cetera extrema fames etiam instaret, fidem dante Maharbale, qui cum omnibus equestribus copiis nocte consecutus erat, si arma tradidissent, abire cum singulis vestimentis passurum, sese dediderunt; [12] quæ Punica religione ser-

obviam objecerat. — 5. *alius*, v. *NC.* — 6. *capessere*, v. *Rem.* 118. — 7. *quæ*, la fuite à la nage. — 8. *ignari*, v. *Rem.* 60. — 9. *Inclinata* (*in fugam*). — *ostendere*, v. *Rem.* 8. — 11. Joignez *extrema fames* — *singulis*, cf. XXI, XII, 5. — *passurum*, v. *Rem.* 109

vata fides ab Hannibale est, atque in vincula omnes conjecti.

VII. [1] Hæc est nobilis ad Trasumennum pugna atque inter paucas memorata populi Romani clades. [2] Quindecim millia Romanorum in acie cæsa, decem millia, sparsa fuga per omnem Etruriam, diversis itineribus urbem petiere; [3] duo millia quingenti hostium in acie, multi postea utrimque ex vulneribus periere. Multiplex cædes utrimque facta traditur ab aliis : [4] ego, præterquam quod nihil auctum ex vano velim, quo nimis inclinant ferme scribentium animi, Fabium, æqualem temporibus hujusce belli, potissimum auctorem habui. [5] Hannibal, captivorum qui Latini nominis essent sine pretio dimissis, Romanis in vincula datis, segregata ex hostium coacervatorum cumulis corpora suorum cum sepeliri jussisset, Flaminii quoque corpus funeris causa magna cum cura inquisitum non invenit.

[6] Romæ ad primum nuntium cladis ejus cum ingenti terrore ac tumultu concursus in forum populi est factus. [7] Matronæ, vagæ per vias, quæ repens clades allata quæve fortuna exercitus esset obvios percontantur; et cum, frequentis contionis modo, turba in comitium et curiam versa magistratus vocaret, [8] tandem haud multo ante solis occasum M. Pomponius prætor : « Pugna, inquit, magna victi sumus. » Et, quanquam nihil certius ex eo auditum est, tamen alius ab alio impleti rumoribus domos referunt [9] consulem cum magna parte copiarum cæsum, superesse paucos, aut fuga passim per Etruriam sparsos aut captos ab hoste. [10] Quot casus exercitus victi fuerant,

VII, 1. *inter paucas*, comme peu d'autres; *clades*, nominatif. — 3. *Multiplex* = *multo major*. — 5. (*iis*) *captivorum qui*; *essent*, v. *Rem.* 138. — Cf., pour la construction de cette période, *Rem.* 153. — 7. *allata*, annoncée; *esset*, v. *Rem.* 145. — 10. *Quot*, etc. = *quam*

tot in curas distracti animi eorum erant quorum propin qui sub C. Flaminio consule meruerant, ignorantium quæ cujusque suorum fortuna esset; nec quisquam satis certum habet quid aut speret aut timeat. [11] Postero ac deinceps aliquot diebus ad portas major prope mulierum quam virorum multitudo stetit, aut suorum aliquem aut nuntios de iis opperiens; circumfundebantur que obviis sciscitantes, neque avelli, utique ab notis, priusquam ordine omnia inquisissent poterant. [12] Inde varios vultus digredientium ab nuntiis cerneres, ut cuique læta aut tristia nuntiabantur, gratulantesque aut consolantes redeuntibus domos circumfusos. Feminarum præcipue et gaudia insignia erant et luctus : [13] unam in ipsa porta sospiti filio repente oblatam in complexu ejus exspirasse ferunt; alteram, cui mors filii falso nuntiata erat, mæstam sedentem domi ad primum conspectum redeuntis filii gaudio nimio exanimatam. [14] Senatum prætores per dies aliquot ab orto usque ad occidentem solem in curia retinent, consultantes quonam duce aut quibus copiis resisti victoribus Pœnis posset.

VIII. [1] Priusquam satis certa consilia essent, repens alia nuntiatur clades, quattuor millia equitum, cum C. Centenio proprætore missa ad collegam ab Servilio consule, in Umbria, quo post pugnam ad Trasumennum auditam averterant iter, ab Hannibale circumventa. [2] Ejus rei fama varie homines affecit : pars, occupatis major ægritudine animis, levem ex comparatione priorum ducer ecentem equitum jacturam ; [3] pars non id quod acci

varii casus..., *tam varias in curas*, etc. — 11. *utique*, surtout. — *inquisissent*, v. *Rem.* 138. — 12. *digredientium*, v. *Rem.* 21. — *cerneres*, v. *Rem* 104. — 13. *porta* (*urbis*), de même § 11. — 14. *orto* (*sole*).

VIII, 1. *essent*, v. *Rem.* 127, 2. — *ad Trasumennum*, v. *Rem.* 51. — 2. *ducere*, v. *Rem.* 102. — 3.

derat per se æstimare, sed, « ut in affecto corpore quamvis levis causa magis quam *in* valido gravior sentiretur, [4] ita tum ægræ et affectæ civitati quodcumque adversi incideret non rerum magnitudine, sed viribus extenuatis, quæ nihil, quod aggravaret, pati possent, æstimandum esse. » [5] Itaque ad remedium jam diu neque desideratum nec adhibitum, dictatorem dicendum, civitas confugit; et, quia et consul aberat, a quo uno dici posse videbatur, nec per occupatam armis Punicis Italiam facile erat aut nuntium aut litteras mitti, [6] quod nunquam ante eam diem factum erat, dictatorem populus creavit Q. Fabium Maximum et magistrum equitum M. Minucium Rufum; [7] hisque negotium ab senatu datum ut muros turresque urbis firmarent et præsidia disponerent quibus locis videretur pontesque rescinderent fluminum : « pro urbe ac Penatibus dimicandum esse, quando Italiam tueri nequissent. »

IX. [1] Hannibal recto itinere per Umbriam usque ad Spoletium venit. [2] Inde, cum perpopulato agro urbem oppugnare adortus esset, cum magna cæde suorum repulsus, conjectans ex unius coloniæ haud *maximæ*, minime prospere tentatæ, viribus quanta moles Romanæ urbis esset, [3] in agrum Picenum avertit iter, non copia solum omnis generis frugum abundantem, sed refertum præda, quam effuse avidi atque egentes rapiebant. [4] Ibi per dies aliquot stativa habita, refectusque miles, hibernis itineribus ac palustri via prœlioque magis ad eventum secundo quam levi aut facili affectus. [5] Ubi satis

sed (*existimare*). — *quamvis*, v. *Rem.* 133. — 4. *tum*, style direct : *nunc*. — 5. *litteras* (*ad eum*) *mitti*; cf. *NC*. — 6. (*id*) *quod*, etc., porte sur ce qui suit. — *eam*, v. *Rem.* 5. — 7. *nequissent*, style direct : *nequivimus*. IX, 2. *oppugnare*, v. XXI, LVII, 6. — *haud maximæ*, v. *NC*. — 4. *ad eventum* = *si ad eventum species*. — *levi*, ayant causé peu de pertes — *affectus*, malade. —

quietis datum præda ac populationibus magis quam otio aut requie gaudentibus, profectus Prætutianum Hadrianum*que* agrum, Marsos inde Marrucinosque et Pælignos devastat circaque Arpos et Luceriam proximam Apuliæ regionem. [6] Cn. Servilius consul, levibus prœliis cum Gallis factis et uno oppido ignobili expugnato, postquam de collegæ exercitusque cæde audivit, jam mœnibus patriæ metuens, ne abesset in discrimine extremo, ad urbem iter intendit.

[7] Q. Fabius Maximus dictator iterum, quo die magistratum iniit, vocato senatu, ab Diis orsus, cum edocuisset Patres « plus neglegentia cærimoniarum auspiciorum*que quam* temeritate atque inscitia peccatum a C. Flaminio consule esse, quæque piacula iræ Deum essent ipsos Deos consulendos esse, » [8] pervicit ut, quod non ferme decernitur, nisi cum tætra prodigia nuntiata sunt, decemviri libros Sibyllinos adire juberentur. [9] Qui, inspectis fatalibus libris, rettulerunt Patribus, quod ejus belli causa votum Marti foret, id, non rite factum, de integro atque amplius faciundum esse, [10] et Jovi ludos magnos et ædes Veneri Erycinæ ac Menti vovendas esse, et supplicationem lectisterniumque habendum, et ver sacrum vovendum, si bellatum prospere esset resque publica in eodem quo ante bellum fuisset statu permansisset. [11] Senatus, quoniam Fabium belli cura occupatura esset, M. Æmilium prætorem ex collegii pontificum sententia omnia ea ut mature fiant curare jubet.

5. *-que et*, v. *Rem.* 111. — *circa Arpos et Luceriam*, v. *Rem.* 51. — *Apuliæ*, génitif dépendant de *regionem*. — 9. *causa*, v. XXI, XVII, 4 ; *votum*, ce vœu était peut-être un de ceux dont il a été question dans le passage XXI, LXII, 10 ; *foret*, v. *Rem.* 49. — *id*, la prononciation de ce vœu ; *amplius*, « d'une façon plus large, plus généreuse. » — 10. *ludos magnos*, v. *Dict. hist.* — *si... esset*, v. XXI, XXI, 9. — 11. *esset*, pensée du sénat ; de là le subj. — *fiant*, v. *Rem.* 146.

X. [1] His senatus consultis perfectis, L. Cornelius Lentulus pontifex maximus, consulente collegium prætore, omnium primum populum consulendum de vere sacro censet : « injussu populi voveri non posse. » [2] Rogatus in hæc verba populus : « Velitis jubeatisne hæc sic fieri? Si res publica populi Romani Quiritium ad quinquennium proximum *steterit sicut* velim eamque salvam servaverit hisce duellis, quod duellum populo Romano cum Carthaginiensi est quæque duella cum Gallis sunt qui cis Alpes sunt, [3] tum donum duit populus Romanus Quiritium, quod ver attulerit ex suillo, ovillo, caprino, bovillo grege quæque profana erunt, Jovi fieri, ex qua die senatus populusque jusserit. [4] Qui faciet, quando volet quaque lege volet facito; quo modo faxit, probe factum esto. [5] Si id moritur quod fieri oportebit, profanum esto, neque scelus esto. Si quis rumpet occidetve insciens, ne fraus esto. Si quis clepsit, ne populo scelus esto neve cui cleptum erit. [6] Si atro die faxit insciens, probe factum esto. Si nocte sive luce, si servus sive liber faxit, probe

X, 2. *in hæc verba*, « dans le sens de » cette formule, c'est-à-dire « selon ». — *velitis*, v. XXI, XVII, 4. — *steterit*, etc., v. *NC*. — *salvam*, v. *Rem.* 26; *servaverit (Juppiter)*. — 3. *donum*, « comme présent »; *duit*, v. *Rem.* 10. — *quod ver*, etc., complément direct de *duit*, = *duit ut, quod ver attulerit*, etc., *id Jovi fiat*. — *profana*, non consacrés à une autre divinité. — *fieri*, être immolé (de même partout dans ce qui suit). — *ex qua die*, etc., le sénat et le peuple fixeront le jour à partir duquel tous les animaux venus au monde pendant ce printemps-là devront être regardés comme *sacra*. Voici la décision qui fut prise à cet égard l'an 194 av. J.-C. (XXXIV, XLIV, 3) : « ver sacrum videri pecus quod natum esset inter Kalendas Martias et pridie Kalendas Majas, P. Cornelio et Ti. Sempronio consulibus » (218 av. J.-C.). — 4. *lege* = *ritu*. — 5. *moritur*, v. *Rem.* 124. — *profanum*, on le considérera comme n'ayant pas été consacré. — *neque* (v. *Rem.* 114) *scelus esto*, suppléez : « de ne l'avoir pas immolé »; entendez de même plus bas : *ne populo scelus esto*. — *rumpet*, blesse. — *insciens*, sans savoir que c'est un animal consacré. — *ne fraus* (= *scelus*) *esto*, suppléez : « de l'avoir tué. » — *cui cleptum erit*, pour celui à qui on l'aura volé. — 6. *Si.... sive* = *sive.... sive*. —

factum esto. Si antidea ac senatus populusque jusserit fieri faxitur, eo populus solutus liber esto. » [7] Ejusdem rei causa ludi magni voti æris trècentis triginta tribus millibus *trecentis triginta tribus* triente, præterea bubus Jovi trecentis, multis aliis Divis bubus albis atque ceteris hostiis. [8] Votis rite nuncupatis, supplicatio edicta; supplicatumque iere cum conjugibus ac liberis non urbana multitudo tantum, sed agrestium etiam quos in aliqua



Jupiter, Junon, Neptune, Cérès.

sua fortuna publica quoque contingebat cura. [9] Tum lectisternium per triduum habitum, decemviris sacrorum curantibus; sex pulvinaria in conspectu fuerunt : Jovi ac Junoni unum, alterum Neptuno ac Minervæ, tertium Marti ac Veneri, quartum Apollini ac Dianæ, quintum Vulcano ac Vestæ, sextum Mercurio et Cereri. [10] Tum

antidea ac, v. *Rem.* 11 et 128. — *faxitur* (v. *Rem.* 10) est un passif impersonnel. — *eo... solutus liber* (v. *Rem.* 112) *esto*, le peuple pourra se considérer comme acquitté de cette obligation (de faire le sacrifice en question). — 7. (*assium*) *æris trecentis*, etc., « pour la somme de... ». abl. de prix ; même construction dans ce qui suit pour le nombre des victimes qu'on « dépensera » pour remercier les Dieux : *bubus trecentis*, etc. (V aussi *Dict. hist.*, au mot *æs* et au mot *triens.*) — *præterea*, suppléez : « on promit des sacrifices. » — 8. *in aliqua sua fortuna*, v. *Rem.* 16, 29. 97.

ædes votæ : Veneri Erycinæ ædem Q. Fabius Maximus dictator vovit, quia ita ex fatalibus libris editum erat, ut is voveret cujus maximum imperium in civitate esset; Menti ædem T. Otacilius prætor vovit.

XI. [1] Ita rebus divinis peractis, tum de bello deque re publica dictator rettulit, quibus quotve legionibus victori hosti obviam eundum esse Patres censerent. [2] Decretum ut ab Cn. Servilio consule exercitum acciperet scriberet præterea ex civibus sociisque quantum equitum



Apollon, Diane, Vulcain, Minerve.

ac peditum videretur, cetera omnia ageret faceretque ut e re publica duceret. [3] Fabius duas legiones se adjecturum ad Servilianum exercitum dixit. Iis per magistrum equitum scriptis Tibur diem ad conveniendum edixit; [4] edictoque proposito ut, « quibus oppida castellaque immunita essent, uti commigrarent in loca tuta, ex agris quoque demigrarent omnes regionis ejus qua iturus Han-

XI, 2. (*ei*) *videretur*. — 3 *Tibur*, accus. de la question *quo*, ne dépend pas de *conveniendum*, mais de *diem... edixit* : XXVIII, v, 13 : « concilium... Heracleam indictum. » — 4. *uti* répète *ut* qui pré-

nibal esset, tectis prius incensis ac frugibus corruptis, ne cujus rei copia esset, » [5] ipse via Flaminia profectus obviam consuli exercituque, cum ad Tiberim circa Ocriculum prospexisset agmen consulemque cum equitibus ad se progredientem, viatorem misit, qui consuli nuntiaret ut sine lictoribus ad dictatorem veniret. [6] Qui cum dicto paruisset congressusque eorum ingentem speciem dictaturæ apud cives sociosque, vetustate jam prope oblitos ejus imperii, fecisset, litteræ ab urbe allatæ sunt,



Mars, Vénus, Mercure, Vesta.

« naves onerarias commeatum ab Ostia in Hispaniam ad exercitum portantes a classe Punica circa portum Cosanum captas esse. » [7] Itaque extemplo consul Ostiam proficisci jussus, navibusque *quæ* ad urbem Romanam aut Ostiæ essent completis milite ac navalibus sociis, persequi hostium classem ac litora Italiæ tutari. [8] Magna vis hominum conscripta Romæ erat, libertini etiam, quibus liberi essent et ætas militaris, in verba juraverant.

cède. — *copia esset* (*Hannibali*). — 5. *misit*, v. *NC*. — 6. *speciem*, le prestige; *dictaturæ*, génitif. — *vetustate*, v. *Rem*. 84. — 8. *essent*, v. *Rem*. 134. — *in verba*, m. à m. « dans le sens de la formule

[9] Ex hoc urbano exercitu qui minores quinque et triginta annis erant in naves impositi, alii, ut urbi præsiderent, relicti.

XII. [1] Dictator, exercitu consulis accepto a Fulvio Flacco legato, per agrum Sabinum Tibur, quo diem ad conveniendum edixerat novis militibus, venit. [2] Inde Præneste ac transversis limitibus in viam Latinam est egressus, unde, itineribus summa cum cura exploratis, ad hostem ducit, nullo loco, nisi quantum necessitas cogeret, fortunæ se commissurus. [3] Quo primum die haud procul Arpis in conspectu hostium posuit castra, nulla mora facta quin Pœnus educeret in aciem copiamque pugnandi faceret. [4] Sed ubi quieta omnia apud hostes nec castra ullo tumultu mota videt, increpans quidem « victos tandem *anti*quos Martios animos Romanis debellatumque et concessum propalam de virtute ac gloria esse » in castra rediit; [5] ceterum tacita cura animum incessit, quod cum duce haudquaquam Flaminii Semproniique simili futura sibi res esset ac tum demum edocti malis Romani parem Hannibali ducem quæsissent. [6] Et prudentiam quidem novi dictatoris extemplo timuit; constantiam hauddum expertus, agitare ac tentare animum movendo crebro castra populandoque in oculis ejus agros sociorum cœpit, [7] et modo citato agmine ex conspectu abibat, modo repente in aliquo flexu viæ, si excipere degressum in æquum posset, occultus subsistebat. [8] Fabius per loca alta agmen ducebat, modico ab

(du serment militaire) », cf. ch. x, 2. — 9. *alii*, v. *Rem.* 40.

XII, 2. *Præneste*, accus.; *egredi*, s'avancer, cf. V, xvi, 5. — *commissurus*, v. *Rem.* 139. — 4. *concessum de...*, les Romains renonçaient, disait-il, à lui disputer la possession de...; *concedere* est ici construit, au figuré, comme il l'es au sens propre ch. xxv, 7. — 5. *ceterum*, v. *Rem.* 56. — *incessit*, v. *NC* et *Rem.* 78. — *tum*, v. ch. viii, 4. — 6. *agitare* (*eum*), le harceler. — 7. *si*, pour le cas où. — 8. (*ita*)

hoste intervallo, ut neque omitteret eum neque congrederetur. Castris, nisi quantum usus necessarii cogerent, tenebatur miles; pabulum et ligna nec pauci petebant nec passim; [9] equitum levisque armaturæ statio, composita instructaque in subitos tumultus, et suo militi tuta omnia et infesta effusis hostium populatoribus præbebat [10] neque universo periculo summa rerum committebatur, et parva momenta levium certaminum ex tuto cœptorum, finitimo receptu, assuefaciebant territum pristinis cladibus militem minus jam tandem aut virtutis aut fortunæ pænitere suæ. [11] Sed non Hannibalem magis infestum tam sanis consiliis habebat quam magistrum equitum; qui nihil aliud quam quod impar erat imperio moræ ad rem publicam præcipitandam habebat. [12] Ferox rapidusque consiliis ac lingua immodicus, primo inter paucos, dein propalam in vulgus pro cunctatore segnem et *pro* cauto timidum, affingens vicina virtutibus vitia, compellabat, premendoque superiorem, quæ pessima ars nimis prosperis multorum successibus crevit, sese extollebat.

XIII. [1] Hannibal ex Hirpinis in Samnium transit, Beneventanum depopulatur agrum, Telesiam urbem capit, irritat etiam de industria ducem *Romanum*, si forte accensum tot indignitatibus *ac* cladibus sociorum detrahere ad æquum certamen possit. [2] Inter multitudinem sociorum Italici generis qui ad Trasumennum capti ab Hannibale dimissique fuerant tres Campani equites erant, multis jam tum illecti donis promissisque Hanni-

ut. — *cogerent*, v. *Rem.* 138. — 10. *parva momenta*, etc., il y a cette idée que chacun de ces engagements faisait pencher d'une petite quantité la balance du côté des Romains. — *finitimo receptu*, ablatif absolu. — 11. Joignez *nihil aliud moræ*, cf. XXI, XLV, 9; *imperio*, ablatif. — 12. *affingens* (*Fabio*). — Joignez *nimis crevit*.

XIII, 1. *si*, v. ch. XII, 7. — 2. *fuerant*, v. *Rem.* 48. — *jam tum* (*cum*

balis ad conciliandos popularium animos. [3] Hi nuntiantes, si in Campaniam exercitum admovisset, Capuæ potiendæ copiam fore, cum res major quam auctores esset, dubium Hannibalem alternisque fidentem ac diffidentem tamen ut Campanos ex Samnio peteret moverunt. [4] Monitos etiam atque etiam, promissa rebus affirmarent, jussosque cum pluribus et aliquibus principum redre ad se dimisit. [5] Ipse imperat duci ut se in agrum Casinatem ducat, edoctus a peritis regionum, si eum saltum occupasset, exitum Romano ad opem ferendam sociis interclusurum; [6] sed Punicum abhorrens ab Latinorum nominum *pronuntiatione os Casilinum* pro Casino dux ut acciperet fecit, aversusque ab suo itinere per Callifanum Allifanumque et Calenum agrum in campum Stellatem descendit. [7] Ubi cum montibus fluminibusque clausam regionem circumspexisset, vocatum ducem percontatur ubi terrarum esset. [8] Cum is Casilini eo die mansurum eum dixisset, tum demum cognitus est error, et Casinum longe inde alia regione esse; [9] virgisque cæso duce et ad reliquorum terrorem in crucem sublato, castris communitis, Maharbalem cum equitibus in agrum Falernum prædatum dimisit. [10] Usque ad aquas Sinuessanas populatio ea pervenit : ingentem cladem, fugam tamen terroremque latius Numidæ fecerunt; [11] nec tamen is terror, cum omnia bello flagrarent, fide socios dimovit, videlicet quia justo et moderato regebantur imperio nec abnuebant, quod unum vinculum fidei est, melioribus parere.

eos dimiserat). — 3. *cum res*, etc., contient l'explication de *dubium alternisque*, etc.; « leur parole était une faible garantie pour une chose aussi grave. » — 4. (*ut*) *promissa*, etc.— 5. *duci*, un guide. — *saltum*, v. *Dict. hist.*, au mot *Casinum*; *exitum* (*ex Samnio*), *sociis* = *Campanis*. — 7. *circumspexisset* (*Hannibal*).— 9. *reliquorum* (*ducum*). — 10. (*etiam*) *latius*.— 11. *videlicet*, évidemment.

XIV. [1] Ut vero, *post*quam ad Vulturnum flumen castra sunt posita, exurebatur amœnissimus Italiæ ager villæque passim incendiis fumabant, per juga Massici montis Fabio ducente, tum prope de integro seditio accensa; [2] quieverant enim per paucos dies, quia, cum celerius solito ductum agmen esset, festinari ad prohibendam populationibus Campaniam crediderant. [3] Ut vero in extrema juga Massici montis ventum et hostes sub oculis erant Falerni agri colonorumque Sinuessæ tecta urentes nec ulla erat mentio pugnæ, [4] « Spectatum huc, inquit Minucius, *ut* ad rem fruendam oculis, sociorum cædes et incendia venimus? Nec, si nullius alterius nos, ne civium quidem horum pudet, quos Sinuessam colonos patres nostri miserunt, ut ab Samnite hoste tuta hæc ora esset, [5] quam nunc non vicinus Samnis urit, sed Pœnus advena, ab extremis orbis terrarum terminis nostra cunctatione et socordia jam huc progressus? [6] Tantum (pro!) degeneramus a patribus nostris ut, præter quam oram illi Punicas vagari classes dedecus esse imperii sui duxerint, eam nunc plenam hostium Numidarumque ac Maurorum jam factam videamus! [7] Qui modo Saguntum oppugnari indignando non homines tantum, sed fœdera et Deos ciebamus, scandentem mœnia Romanæ coloniæ Hannibalem lenti spectamus. [8] Fumus ex incendiis villarum agrorumque in oculos atque ora venit; strepunt aures clamoribus plorantium sociorum, sæpius nos quam Deorum invocantium opem : nos hic, pecorum modo, per æstivos saltus deviasque calles exercitum ducimus, conditi nubibus silvisque. [9] Si hoc

XIV. 1. *castra* (*Hannibalis*). — 4. Construisez : *Venimus huc spectatum cædes*, etc., *ut ad rem fruendam oculis?* — *nullius*, v. *Rem.* 22. — *civium horum*, *Rem.* 68. — 8. *æstivos*, « agréables pour y passer l'été » (en été, les troupeaux paissaient dans les gor-

modo, peragrando cacumina saltusque, M. Furius recipere a Gallis urbem voluisset, quo hic novus Camillus, nobis dictator unicus in rebus affectis quæsitus, Italiam ab Hannibale recuperare parat, Gallorum Roma esset, [10] quam vereor ne, sic cunctantibus nobis, Hannibali ac Pœnis totiens servaverint majores nostri. [11] Sed vir ac vere Romanus, quo die dictatorem eum ex auctoritate Patrum jussuque populi dictum Vejos allatum est, cum esset satis altum Janiculum ubi sedens prospectaret hostem, descendit in æquum atque illo ipso die media in urbe, qua nunc busta Gallica sunt, et postero die citra Gabios cecidit Gallorum legiones. [12] Quid? post multos annos cum ad Furculas Caudinas ab Samnite hoste sub jugum missi sumus, utrum tandem L. Papirius Cursor juga Samnii perlustrando an Luceriam premendo obsidendoque et lacessendo victorem hostem depulsum ab Romanis cervicibus jugum superbo Samniti imposuit? [13] Modo C. Lutatio quæ alia res quam celeritas victoriam dedit, quod postero die quam hostem vidit classem gravem commeatibus, impeditam suomet ipsam instrumento atque apparatu, oppressit? [14] Stultitia est sedendo aut votis debellari credere posse: arma capias oportet et descendas in æquum et vir cum viro congrediaris; audendo atque agendo res Romana crevit, non his segnibus consiliis, quæ timidi cauta vocant. »

[15] Hæc velut contionanti Minucio circumfundebatur tribunorum equitumque Romanorum multitudo, et ad aures quoque militum dicta ferocia evolvebantur; ac, si militaris suffragii res esset, haud dubie ferebant Minucium Fabio ducem prælaturos.

ges des montagnes). — 11. *ex auctoritate*, cf. XXI,XVIII, 10-11 ; *satis altum... ubi*, assez haut pour y.... — 13. *ipsam*, v. XXI, XXXIII. 2. — *apparatu*, v. *Rem.* 18. — 15. *haud dubie*, « d'une façon non équivoque », porte sur *ferebant*. — *prælaturos*, v. *Rem.* 109.

XV. [1] Fabius, pariter in suos haud minus quam in hostes intentus, prius ab illis invictum animum præstat. Quanquam probe scit non in castris modo suis, sed jam tiam Romæ infamem suam cunctationem esse, obstinatus tamen tenore eodem consiliorum æstatis reliquum extraxit, [2] ut Hannibal, destitutus ab spe summa ope petiti certaminis, jam hibernis locum circumspectaret, quia ea regio præsentis erat copiæ, non perpetuæ, arbusta vineæque et consita omnia magis amœnis quam necessariis fructibus. [3] Hæc per exploratores relata Fabio. Cum satis sciret per easdem angustias quibus intraverat Falernum agrum rediturum, Calliculam montem et Casilinum occupat modicis præsidiis, quæ urbs, Vulturno flumine dirempta, Falernum a Campano agro dividit; [4] ipse jugis isdem exercitum reducit, misso exploratum cum quadringentis equitibus sociorum L. Hostilio Mancino [5] Qui, ex turba juvenum audientium sæpe ferociter contionantem magistrum equitum, progressus primi exploratoris modo, ut ex tuto specularetur hostem, ubi vagos passim per vicos Numidas *prospectavit et* per occasionem etiam paucos occidit, [6] extemplo occupatus certamine est animus exciderantque præcepta dictatoris, qui quan*tum* tuto posset progressum prius recipere sese jusserat quam in conspectum hostium veniret. [7] Numidæ alii atque alii occursantes refugientesque ad castra prope ips*a* *e*um cum fatigatione equorum atque hominum pertraxere. [8] Inde Carthalo, penes quem summa equestris imperii erat, concitatis equis invectus cum priusquam ad conjectum teli veniret avertisset hostes, quinque

XV, 1. *pariter* = *simul*, cf. X, v, 7. — *æstatis reliquum*, v. *Rem.* 63. — 2. (*ita*) *ut*. — *destitutus ab*, « écarté de, privé de », et non « abandonné par. » — *arbusta*, etc. apposition à *ea regio*. — 5. *ex turba*, v. *Rem.* 66. — 6. *quantum... posset* (*progredi*). — 7. Joignez *ad castra pertraxere*. — 8. *avertisset* (*in fugam*); *hostes* = *Romanos*

ferme millia continenti cursu secutus est fugientes. [9] Mancinus, postquam nec hostem desistere sequi nec spem vidit effugiendi esse, cohortatus suos in prœlium rediit, omni parte virium impar. [10] Itaque ipse et delecti equitum circumventi occiduntur; ceteri effuso rursus cursu Cales primum, inde prope inviis callibus ad dictatorem perfugerunt.

[11] Eo forte die Minucius se conjunxerat Fabio, missus ad firmandum præsidio saltum qui super Tarracinam in artas coactus fauces imminet mari, ne ab Sinuessa Pœnus Appiæ limite pervenire in agrum Romanum posset. [12] Conjunctis exercit*ib*us dictator ac magister equitum castra in viam deferunt qua Hannibal ducturus erat: duo inde millia hostes aberant.

XVI. [1] Postero die Pœni quod viæ inter bina castra *erat* agmine complevere. [2] Cum Romani sub ipso constitissent vallo haud dubie æquiore loco, successit tamen Pœnus cum expeditis equitibusque ad lacessendum hostem. Carptim Pœni et procursando recipiendoque sese pugnavere; restitit suo loco Romana acies: [3] lenta pugna et ex dictatoris magis quam Hannibalis fuit voluntate. Ducenti ab Romanis, octingenti hostium cecidere. [4] Inclusus inde videri Hannibal, via ad Casilinum obsessa, cum Capua et Samnium et tantum ab tergo divitum sociorum Romanis commeatus subveheret, Pœnus inter Formiana saxa ac Literni arenas stagnaque et per horridas silvas hibernaturus esset; [5] nec Hannibalem fefellit suis se artibus peti. Itaque, cum per Casilinum evadere non

— 9. *omni parte virium*, sous quelque rapport que l'on considérât ses forces. — 10. *rursus*, c'est la seconde fois qu'ils fuient, v. § 8. — 11. *Appiæ* (*viæ*); *limite*, v. *Dict. hist.*

XVI,2. *Pœnus = Hannibal*; *successit = subiit* (le camp romain était sur une hauteur, v. Polybe, III, 92); *expeditis* (*peditibus*). — *Carptim*, par attaques partielles et répétées. — 4. *arenas*, v. *Rem.* 17 — *per*.

posset petendique montes et jugum Calliculæ superandum esset, [6] necubi Romanus inclusum vallibus agmen aggrederetur, ludibrium oculorum specie terribile ad frustrandum hostem commentus, principio noctis furtim succedere ad montes statuit. [7] Fallacis consilii talis apparatus fuit: faces undique ex agris collectæ fascesque virgarum atque aridi sarmenti præligantur cornibus boum, quos domitos indomitosque multos inter ceteram agrestem prædam agebat. [8] Ad duo millia ferme boum effecta, Hasdrubalique negotium datum ut nocte id armentum accensis cornibus ad montes ageret, maxime, si posset, super saltus ab hoste insessos.

XVII. [1] Primis tenebris silentio mota castra; boves aliquanto ante signa acti. [2] Ubi ad radices montium viasque angustas ventum est, signum extemplo datur ut accensis cornibus armenta in adversos concitentur montes. Et metus ipse relucentis flammæ ex capite calorque jam ad vivum ad imaque cornuum veniens velut stimulatos furore agebat boves: [3] quo repente discursu, haud secus quam silvis montibusque accensis, omnia circa virgulta *visa* ardere, capitumque *irrita* quassatio, excitans flammam, hominum passim discurrentium speciem præbebat. [4] Qui ad transitum saltus insidendum locati erant, ubi in summis montibus ac super se quosdam ignes conspexere, circumventos se esse rati præsidio excessere. Qua minime densæ micabant flammæ velut

au milieu de. — 6. *ludibrium* = *aliquid, quo hostium oculos deluderet.* — 7. *sarmenti*, v. *Rem.* 14. — 8. *effecta*, cf. ch. LVII, 9. — *nocte*, v. *NC.*

XVII, 1. *aliquanto*, v. XXI, XII, 2. — 2. *ipse*, à elle seule, sans qu'on eût besoin de les exciter. — *ima cornuum*, v. *Rem.* 63. — 3. *repente*, v. *Rem.* 51 (l'abl. de l'adjectif *repens* serait plutôt *repenti*) — *quo discursu*, v. *Rem.* 84. — 4. *transitum*, v. *Rem.* 12. — *quosdam ignes*, « des espèces de feux », dont ils ignoraient la cause. — *præsidio*, leur poste. — *quosdam*

tutissimum iter petentes summa montium juga, tamen in quosdam boves palatos a suis gregibus inciderunt : [5] et primo, cum procul cernerent, veluti flammas spirantium miraculo attoniti constiterunt; [6] deinde, ut humana apparuit fraus, tum vero insidias rati esse cum majore multo *tumultu* concitant se in fugam. Levi quoque armaturæ hostium incurrere; ceterum nox æquato timore neutros pugnam incipientes ad lucem tenuit. [7] Interea toto agmine Hannibal traducto per saltum et quibusdam in ipso saltu hostium oppressis in agro Allifano posuit castra.

XVIII. [1] Hunc tumultum sensit Fabius; ceterum, et insidias esse ratus et ab nocturno utique abhorrens certamine, suos munimentis tenuit. [2] Luce prima sub jugo montis prœlium fuit, quo interclusam ab suis levem armaturam facile (etenim numero aliquantum præstabant) Romani superassent, nisi Hispanorum cohors ad id ipsum remissa ab Hannibale *su*pervenisset. [3] Ea, assuetior montibus et ad concursandum inter saxa rupesque aptior ac levior cum velocitate corporum, tum armorum habitu, campestrem hostem, gravem armis statariumque, pugnæ genere facile elusit. [4] Ita, haudquaquam pari certamine digressi, Hispani fere omnes incolumes, Romani aliquot suis amissis in castra contenderunt.

[5] Fabius quoque movit castra, transgressusque saltum super Allifas loco alto ac munito consedit. [6] Tum per Samnium Romam se petere simulans Hannibal usque in

boves, v. *Rem.* 36. — 6. *Levi armaturæ*, v. *Rem.* 73. — *neutros* etc., v. *Rem.* 117.

XVIII, 1. *ceterum*, v. *Rem.* 56. — *utique*, de toute façon. — 2. *suis* = *Pœnis*; *levem armaturam* (*Pœnorum*). — *aliquantum*, v. *Rem.* 81. — 3. *campestrem*, opposé à *assuetior montibus*; *statarium*, à *concursandum*. — 5. Joignez

Pælignos populabundus rediit; Fabius medius inter hostium agmen urbemque Romam jugis ducebat, nec absistens nec congrediens. [7] Ex Pælignis Pœnus flexit iter retroque Apuliam repetens Gereonium pervenit, urbem metu, quia collapsa ruinis pars mœnium erat, ab suis desertam; [8] dictator in Larinate agro castra communiit. Inde sacrorum causa Romam revocatus, non imperio modo, sed consilio etiam ac prope precibus agens cum magistro equitum [9] « ut plus consilio quam fortunæ confidat et se potius ducem quam Sempronium Flaminiumque imitetur : ne nihil actum censeret, extracta prope æstate per ludificationem hostis; medicos quoque plus interdum quiete quam movendo atque agendo proficere; [10] haud parvam rem esse ab totiens victore hoste vinci desisse ac respirasse ab continuis cladibus, » — hæc nequiquam præmonito magistro equitum Romam est profectus.

XIX. [1] Principio æstatis qua hæc gerebantur, in Hispania quoque terra marique cœptum bellum est. [2] Hasdrubal ad eum navium numerum quem a fratre instructum paratumque acceperat decem adjecit; [3] quadraginta navium classem Himilconi tradit, atque ita Carthagine profectus naves prope terram, exercitum in litore ducebat, paratus confligere, quacumque parte copiarum hostis occurrisset. [4] Cn. Scipio postquam movisse ex hibernis hostem audivit, primo idem consilii fuit; deinde, minus terra propter ingentem famam novorum auxiliorum concurrere ausus, delecto milite ad

super Allifas consedit. — 6. *populabundus*, v. *Rem.* 2. — *jugis* = *per juga.* — 7. *urbem*, v. *Rem.* 91. — 9. *confidat... censeret*, v. *Rem.* 149. — *movendo* = *motu*, cf. *Rem.* 45. — 10. *vinci desisse* (style direct : *vinci desiimus*), v. *Rem.* 47.

XIX, 3. *Carthagine* (*Nova*). — *quacumque* = *utracumque.* — 4. (*ei*) *idem*, etc., cf. *NC.* — *auxiliorum* (*ab Hasdrubale conscrip-*

naves imposito, quinque et triginta navium classe ir obviam hosti pergit. [5] Altero ab Tarracone die *ad* stationem decem millia passuum distantem ab ostio Hiberi amnis pervenit. Inde duæ Massiliensium speculatoriæ præmissæ rettulere classem Punicam stare in ostio fluminis castraque in ripa posita. [6] Itaque, ut improvidos incautosque universo simul effuso terrore opprimeret, sublatis ancoris ad hostem vadit.

Multas et locis altis positas turres Hispania habet, quibus et speculis et propugnaculis adversus latrones utuntur. [7] Inde primo conspectis hostium navibus, datum signum Hasdrubali est, tumultusque prius in terra et castris quam ad mare et ad naves est ortus, nondum aut pulsu remorum strepituque alio nautico exaudito aut aperientibus classem promunturiis, [8] cum repente eques alius super alium ab Hasdrubale missus vagos in litore quietosque in tentoriis suis, nihil minus quam hostem aut prœlium eo die exspectantes, conscendere naves propere atque arma capere jubet : « classem Romanam jam haud procul portu esse. » [9] Hæc equites dimissi passim imperabant; mox Hasdrubal ipse cum omni exercitu aderat, varioque omnia tumultu strepunt, ruentibus in naves simul remigibus militibusque fugientium magis e terra quam in pugnam euntium modo. [10] Vixdum omnes conscenderant, cum alii, resolutis oris, in ancoris

orum).— Joignez *delecto ad naves; imposito*, « embarqué ».— 5. Joignez *inde præmissæ; speculatoriæ* (*naves*). — 6. *universo... terrore*, une terreur qui se répandrait sur eux tous à la fois. — *Multas et...*, on dit : *multæ et magnæ res*, et non : *multæ magnæ res*. — 7. *nondum aperientibus classem*. « ne permettant pas encore de voir la flotte, » « en dérobant encore la vue. » — 8. *portu*, v. *Rem*. 100. — 10. Texte douteux, v. *NC*. et cf. *Dict. hist.*, aux mots *ora* et *ancora*; *in ancoris*, étant sur leurs ancres, oubliant de les lever; *evehuntur*, ils s'élancent pour sortir du port (et se trouvent arrêtés). —

evehuntur, alii, ne quid teneat, ancoralia incidunt; ra timque omnia *ac* præpropere agendo militum apparat nautica ministeria impediuntur, trepidatione nautaru capere et aptare arma miles prohibetur. [11] Et jam R manus non appropinquabat modo, sed derexerat etia in pugnam naves. Itaque non ab hoste et prœlio mag Pœni quam suomet ipsi tumultu turbati, tentata veri pugna quam inita, in fugam averterunt classem; [12] e cum adversi amnis os lato agmini et tam multis sim venientibus haud sane intrabile esset, in litus passi naves egerunt, atque alii vadis, alii sicco litore except partim armati, partim inermes ad instructam per lit aciem suorum perfugere. Duæ tamen primo concurs captæ erant Punicæ naves, quattuor suppressæ.

XX. [1] Romani, quanquam terra hostium erat arm tamque aciem toto prætentam litore cernebant, hau cunctanter insecuti trepidam hostium classem, [2] nav omnes quæ non aut perfregerant proras litori illisas a carinas fixerant vadis religatas puppibus in altum ex traxere; ad quinque et viginti naves e quadraginta ceper [3] Neque id pulcherrimum ejus victoriæ fuit, sed quo una levi pugna toto ejus oræ mari potiti erant. Itaque a Onussam classe provecti; escensio ab navibus in terra facta. [4] Cum urbem vi cepissent captamque diripui sent, Carthaginem inde petunt, [5] atque omnem agru circa depopulati postremo tecta quoque injuncta mur portisque incenderunt. [6] Inde jam præda gravis ad Lor gunticam pervenit classis, ubi vis magna sparti *erat*, a

teneat, v. *Rem.* 145. — *agendo* = *dum agunt.* — *capere*, v. *Rem.* 119. — 11. *ipsi*, v. XXI, XXXIII, 3.
XX, 2. *litori*, v. *Rem.* 73. — *vadis*, v. *Rem.* 89. — *puppibus*, v. XXI, XXVII, 9 et XXVIII, 7 (note). — 4. *Carthaginem* (*Novam*). — 5. *tecta injuncta muro*, les ma sons (des faubourgs) attenantes au remparts. — 6. *spartum* (ὁ ou σπάρτος), le sparte, plante de la f mille des graminées, dont on fa

rem nauticam congesta ab Hasdrubale : quod satis in usum fuit sublato, ceterum omne incensum est. [7] Nec continentis modo prælecta est ora, sed in Ebusum insulam transmissum. Ibi urbe quæ caput insulæ est biduum nequiquam summo labore oppugnata, [8] ubi in spem irritam frustra teri tempus animadversum est, ad populationem agri versi, [9] direptis aliquot incensisque vicis, majore quam ex continenti præda parta cum in naves se recepissent, ex Baliaribus insulis legati pacem petentes ad Scipionem venerunt. [10] Inde flexa retro classis reditumque in citeriora provinciæ : quo omnium populorum qui Hiberum accolunt, multorum et ultimæ Hispaniæ legati concurrerunt; [11] sed, qui vere dicionis imperiique Romani facti sint obsidibus datis populi, amplius fuere centum viginti. [12] Igitur terrestribus quoque copiis satis fidens Romanus usque ad saltum Castulonensem est progressus; Hasdrubal in Lusitaniam ac propius Oceanum concessit.

XXI. [1] Quietum inde fore videbatur reliquum æstatis tempus, fuissetque per Pœnum hostem; [2] sed, præterquam quod ipsorum Hispanorum inquieta avidaque in novas res sunt ingenia, [3] Mandonius Indibilisque, qui antea Ilergetum regulus fuerat, postquam Romani ab saltu recessere ad maritimam oram, concitis popularibus in agrum pacatum socio*rum* Romanorum ad populandum venerunt. [4] Adversus eos *duo* tribuni militum cum expeditis auxiliis a Scipione missi levi certamine, ut tumul

des nattes et des cordages, et qui croissait en abondance près de Carthagène. — *ceterum*, ce singulier est fort correct; seul, le nom. masc. sing. est inusité. — 7. *Ibi*, etc., v. *Rem.* 153. — 10. *citeriora provinciæ* (v. *Rem.* 63), l'Espagne en deçà de l'Ebre. — *et*, v. *Rem.* 57. — 11. *facti sint*, v. *Rem.* 134 *amplius fuere* (*quam*).

XXI, 1. *per*, dans la mesure où cela dépendait de... (cf. la locution *per me licet*). — 2. *ipsorum*, déjà par eux-mêmes. — 3. *saltu* (*Castulonensi*). — 4. *tribuni*, v. *NC.* — *ut*, cf. XXI, VII, 7. — *tumultua-*

tuariam manum, fudere omnes, occisis quibusdam captisque magnaque parte armis exuta. [5] Hic tamen tumultus cedentem ad Oceanum Hasdrubalem cis Hiberum ad socios tutandos retraxit; [6] castra Punica in agro Ilergavonensium, castra Romana ad Novam Classem erant, cum fama repens alio avertit bellum. [7] Celtiberi, qui principes regionis suæ legatos *miserant* obsidesque dederant Romanis, nuntio misso a Scipione exciti arma capiunt, provinciamque Carthaginiensium valido exercitu invadunt. [8] Tria oppida vi expugnant; inde cum ipso Hasdrubale duobus prœliis egregie pugnant : ad quindecim millia hostium occiderunt, quattuor millia cum multis militaribus signis capiunt.

XXII. [1] Hoc statu rerum in Hispania, P. Scipio in provinciam venit, prorogato post consulatum imperio ab senatu missus cum triginta longis navibus et octo millibus militum, magnoque commeatu advecto. [2] Ea classis, ingens agmine onerariarum, procul visa cum magna lætitia civium sociorumque, portum Tarraconis ex alto tenuit. [3] Ibi milite exposito, profectus Scipio fratri se conjungit; ac deinde communi animo consilioque gerebant bellum. [4] Occupatis igitur Carthaginiensibus Celtiberico bello, haud cunctanter Hiberum transgrediuntur, nec ullo viso hoste, Saguntum pergunt ire, quod ibi obsides totius Hispaniæ traditos ab Hannibale fama erat modico in arce custodiri præsidio. [5] Id unum pignus inclinatos ad Romanam societatem omnium Hispaniæ populorum animos

riam, réunie à la hâte. — *quibusdam*, v. *Rem.* 36. — 5. *tamen*, bien que ce n'eût été qu'un engagement de peu d'importance. — 7 *principes*, accusatif. — *provinciam*, v. *Rem.* 78. XXII, 2. *onerariarum* (*navium*). — 4. *nec ullo*, v. *Rem.* 117. —

morabatur, ne sanguine liberum suorum culpa defectionis lueretur.

[6] Eo vinculo Hispaniam vir unus sollerti magis quam fideli consilio exsolvit. Abelux erat Sagunti nobilis Hispanus, fidus ante Pœnis; tum, qualia plerumque sunt barbarorum ingenia, cum fortuna mutaverat fidem. [7] Ceterum, transfugam sine magnæ rei proditione venientem ad hostes nihil aliud quam unum vile atque infame corpus esse ratus, id agebat ut quam maximum emolumentum novis sociis esset. [8] Circumspectis igitu omnibus quæ fortuna potestatis ejus poterat facere, obsidibus potissimum tradendis animum adjecit, eam unam rem maxime ratus conciliaturam Romanis principum Hispaniæ amicitiam. [9] Sed cum injussu Bostaris præfecti satis sciret nihil obsidum custodes facturos esse, Bostarem ipsum arte aggreditur. [10] Castra extra urbem in ipso litore habebat Bostar, ut aditum ea parte intercluderet Romanis. Ibi eum, in secretum abductum, velut ignorantem monet quo statu sit res : [11] « metum continuisse ad eam diem Hispanorum animos, quia procul Romani abessent; nunc cis Hiberum castra Romana esse, arcem tutam perfugiumque novas volentibus res; itaque, quos metus non teneat, beneficio et gratia devinciendos esse. » [12] Miranti Bostari percontantique quodnam id subitum tantæ rei donum posset esse : [13] « Obsides, inquit, in civitates remitte. Id et privatim parentibus, quorum maximum nomen in civitatibus est suis, et publice populis gratum erit. [14] Vult sibi quisque credi, et habita fides ipsam plerumque obligat fidem. Ministe-

5. *liberum*, v. *Rem.* 4. — 6. *vir unus*, un seul homme. — 7. *emolumentum* (attribut).... (*ipse*) *esset*. — 11. *continuisse* (*in fide Carthaginiensium*). — *eam*, v. *Rem.* 5. — *novas volentibus res*, v. *Rem.* 21. — 13. *suis*, v. *Rem.* 29. — 14. *ipsam* doit se traduire ici par « précisément. » — *fidem*, « croire à la fidélité des autres, c'est

rium restituendorum domos obsidum mihimet deposco ipse, ut opera quoque impensa consilium adjuvem meum et rei suapte natura gratæ quantam insuper gratiam possim adjiciam. » [15] Homini non ad cetera Punica ingenia callido ut persuasit, nocte clam progressus ad hostium stationes, conventis quibusdam auxiliaribus Hispanis et ab his ad Scipionem perductus, quid afferret expromit, [16] et, fide accepta dataque ac loco et tempore constituto ad obsides tradendos, Saguntum redit. Diem insequentem absumpsit cum Bostare mandatis ad rem agendam accipiendis. [17] Dimissus cum se nocte iturum, ut custodias hostium falleret, constituisset, ad compositam cum iis horam excitatis custodibus puerorum profectus, veluti ignarus in præparatas sua fraude insidias ducit. [18] In castra Romana perducti; cetera omnia de reddendis obsidibus, sicut cum Bostare constitutum erat, acta per eundem ordinem quo si Carthaginiensium nomine sic ageretur. [19] Major aliquanto Romanorum gratia fuit in re pari quam quanta futura Carthaginiensium fuerat. Illos enim, graves superbos*que* in rebus secundis expertos, fortuna et timor mitigasse videri poterat; [20] Romanus primo adventu, incognitus ante, ab re clementi liberalique initium fecerat, et Abelux, vir prudens,

d'ordinaire l'engager en effet. » — *ipse*, moi, pour ma part. — *gratiam adjiciam*, en faisant ressortir par mes discours aux yeux des Espagnols toute la générosité de ta conduite, v. Polybe, III, 98 : ὑπὸ τὴν ὄψιν τιθεὶς... τὴν Καρχηδονίων.... μεγαλοψυχίαν. — 15. *ad*, par rapport à, en comparaison de. — 16. *mandatis*, les instructions de Bostar. — 17. *constituisset* (*cum Bostare*). — 18. *per eundem ordinem quo* (*acta essent*) *si*, etc., avec cette différence toutefois que ce fut au nom des Romains que les otages furent rendus. — *ageretur*, v. *Rem.* 104. — 19. *gratia*, la popularité. — *futura fuerat* (cf. *Rem.* 107), suppléez : *tum cum id agi videbatur ut illorum nomine obsides redderentur*; même idée à suppléer avec *poterat* (= *fieri poterat ut.... videretur.*) — *Illos* = *Carthaginienses*, v. *Rem.* 32. — 20. *Romanus*, v. *Rem.* 15. — *et Abelux*, etc., et en outre on se disait que ce n'était pas sans de sérieux motifs (*haud frustra*) qu'Abélux, etc.

haud frustra videbatur socios mutasse. [21] Itaque ingenti consensu defectionem omnes spectare; armaque extemplo mota forent, ni hiems, quæ Romanos quoque et Carthaginienses concedere in tecta coegit, intervenisset.

XXIII. [1] Hæc in Hispania secunda æstate Punici belli gesta, cum *in* Italia quoque paulum intervalli cladibus Romanis sollers cunctatio Fabii fecisset; [2] quæ, ut Hannibalem non mediocri sollicitum cura habebat, tandem eum militiæ magistrum delegisse Romanos cernentem qui bellum ratione, non fortuna, gereret, [3] ita contempta erat inter cives, armatos pariter togatosque, utique postquam absente eo temeritate magistri equitum læto verius dixerim quam prospero eventu pugnatum fuerat. [4] Accesserant duæ res ad augendam invidiam dictatoris, una fraude ac dolo Hannibalis, quod, cum a perfugis ei monstratus ager dictatoris esset, omnibus circa solo æquatis ab uno eo ferrum ignemque et vim omnem hostilem abstineri jussit, ut occulti alicujus pacti ea merces videri posset, [5] altera ipsius facto, primo forsitan dubio, quia non exspectata in eo senatus auctoritas est, ad extremum haud ambigue in maximam laudem verso : [6] in permutandis captivis, quod sic primo Punico bello factum erat, convenerat inter duces Romanum Pœnumque ut quæ pars plures reciperet quam daret argenti pondo bina et selibras in militem præstaret; [7] ducentis quadraginta septem cum plures Romanus quam

XXIII, 3. *armatos*, les militaires; *togatos*, les bourgeois — *utique*, surtout. — *pugnatum fuerat* (v. *Rem.* 48 et 131), il s'agit du combat raconté au ch. XXIV. — 4. *invidiam*, l'impopularité. — *omnibus*, v. *Rem.* 24. — *ea* par attraction pour *id*. — 5. *ipsius* = *Fabii*. — *dubio*, équivoque, fait pour le rendre impopulaire. — 6 *quæ* = *utra*. — *pondo*, v. *Rem.* 6. — *selibras*, v. *Rem.* 27. — *in militem*, « par soldat ». — 7. *ducentis... plures*, m. à m. « un nombre de prisonniers supérieur de deux cent quarante-sept à celui des Carthaginois rendus en échange. » — *Romanus* = *Fabius*. —

Pœnus recepisset argentumque pro eis debitum, sæpe jactata in senatu re, quoniam non consuluisset Patres, tardius erogaretur, [8] inviolatum ab hoste agrum, misso Romam Quinto filio, vendidit, fidemque publicam impendio privato exsolvit.

[9] Hannibal pro Gereonii mœnibus, cujus urbis, captæ atque incensæ ab se, in usum horreorum pauca reliquerat tecta, in stativis erat. [10] Inde frumentatum duas exercitus partes mittebat; cum tertia ipse expedita in statione erat, simul castris præsidio et circumspectans necunde impetus *in* frumentatores fieret.

XXIV. [1] Romanus tunc exercitus in agro Larinati erat; præerat Minucius magister equitum, profecto, sicut ante dictum est, ad urbem dictatore. [2] Ceterum castra, quæ in monte alto ac tuto loco posita fuerant, jam in planum deferuntur; agitabanturque pro ingenio ducis consilia calidiora, ut impetus aut in frumentatores palatos aut in castra relicta cum levi præsidio fieret. [3] Nec Hannibalem fefellit cum duce mutatam esse belli rationem et ferocius quam consultius rem hostes gesturos; [4] ipse autem, quod minime quis crederet, cum hostis propius esset, tertiam partem militum frumentatum, duabus in castris retentis, dimisit, [5] dein castra ipsa propius hostem movit, duo ferme a Gereonio millia, in tumulum hosti conspectum, ut intentum sciret esse ad frumentatores, si qua vis fieret, tutandos. [6] Propior inde ei atque ipsis imminens Romanorum castris tumulus apparuit; ad quem capiendum si luce palam

consuluisset, parce que, « lui disait-on, » il n'avait pas, etc.; de là le subj. — *erogaretur*, v. *Dict. hist.* — 10. *castris præsidio* = *ut castris præsidio esset*; cf. *Rem.* 75.

XXIV, 2. Joignez *alto loco*. — *pro*, conformément à. — 4. *crederet* (*eum facturum*), v. *Rem.* 104. — *cum*, quoique. — 5. *hosti*, v. *Rem.* 74. — *intentum* (*se*) *sciret* (*hostis*). — 6. *propior*, suppléez :

iretur quia haud dubie hostis breviore via præventurus erat, nocte clam missi Numidæ ceperunt. [7] Quos, tenentes locum, contempta paucitate Romani postero die cum *de*jecissent, ipsi eo transferunt castra. [8] Tum utique exiguum spatii vallum a vallo aberat, et id ipsum totum prope compleverat Romana acies. Simul et per aversa *a* castris Hannibalis equitatus cum levi armatura emissus in frumentatores late cædem fugamque hostium palatorum fecit. [9] Nec acie certare Hannibal ausus, quia tanta pars exercitus aberat *et* jam ea paucitate vix castra, si oppugnarentur, tutari poterat; [10] jamque artibus Fabii, sedendo et cunctando, bellum gerebat, receperatque suos in priora castra, quæ pro Gereonii mœnibus erant. [11] Justa quoque acie et collatis signis dimicatum quidam auctores sunt : « primo concursu Pœnum usque ad castra fusum; inde eruptione facta repente versum terrorem in Romanos; N. Decimii Samnitis deinde *interventu* prœlium restitutum. [12] Hunc, principem genere ac divitiis non Boviani modo, unde erat, sed toto Samnio, jussu dictatoris octo millia peditum et equites quingentos ducentem in castra, ab tergo cum apparuisset Hannibali, speciem parti utrique præbuisse novi præsidii cum Q. Fabio ab Roma venientis; [13] Hannibalem, insidiarum quoque aliquid timentem, recepisse suos; Romanum insecutum, adjuvante Samnite, duo castella eo die expugnasse. [14] Sex millia hostium cæsa, quinque admodum Romanorum; tamen, in tam pari prope clade,

Romanis. — Construisez : *quia, si ad eum capiendum.... iretur, hostis*, etc. ; *iretur*, v. *Rem.* 151 (cf. § 9 *oppugnarentur*).— 8. *utique*, « en tout cas », c'est-à-dire « plus que jamais ». — *aversa* = *partem castrorum Romanorum aversam a*, etc. — 9. *tanta pars*, etc., v. *NC.* — *ea paucitate*, v. *Rem.* 18. — 11. *N.* = *Numerii.* — 12. *ab Roma*, v. *Rem.* 92. — 14. *admodum*, v. XXI, xxxvi, 2. — *in*, v.

famam egregiæ victoriæ cum vanioribus litteris magistri equitum Romam perlatam. »

XXV. [1] De iis rebus persæpe et in senatu et in contione actum est. [2] Cum, læta civitate, dictator unus nihil nec famæ nec litteris crederet *et*, ut vera omnia essent, secunda se magis quam adversa timere diceret, [3] tum M. Metilius, tribunus plebis, « id enim*vero* ferendum esse » negat : [4] « non præsentem solum dictatorem obstitisse rei bene gerendæ, sed absentem etiam gestæ obstare, et in ducendo bello sedulo tempus terere, quo diutius in magistratu sit solusque et Romæ et in exercitu imperium habeat. [5] Quippe consulum alterum in acie cecidisse, alterum specie classis Punicæ persequendæ procul ab Italia ablegatum; [6] duos prætores Sicilia atque Sardinia occupatos, cum neutra hoc tempore provincia prætore egeat; M. Minucium magistrum equitum, ne hostem videret, ne quid rei bellicæ gereret, prope in custodia habitum. [7] Itaque, hercule, non Samnium modo, quo jam tanquam trans Hiberum agro Pœnis concessum sit, sed Campanum Calenumque et Falernum agrum pervas*ta*tos esse, sedente Casilini dictatore et legionibus populi Romani agrum suum tutante. [8] Exercitum cupientem pugnare et magistrum equitum clausos prope intra vallum retentos ; tanquam hostibus captivis arma adempta; [9] tandem, ut abscesserit inde dictator, ut obsidione liberatos, extra vallum egressos fudisse ac fugasse hostes. [10] Quas ob res, si anti-

Rem. 97. — *vanioribus*, encore plus mensongère.

XXV, 2. *ut*, à supposer que. — 3. *enimvero*, vraiment (« pour le coup », comme nous disons dans le langage familier). — 6. *prætores*, T. Otacilius, v. ch. XXXI, 6, et A. Cornelius Mammula, v. XXIII, XXI, 4. — 7. *quo concessum sit* (*ab Romanis*); *Pœnis*, datif (« au profit de... »). — *trans Hiberum*, v. *Rem.* 51. — *agrum suum*, v. ch. XXIII, 4. — 8. Joignez *clausos prope* (cf. § 9 : *ut obsidione libe-*

quus animus plebei Romanæ esset, audaciter se laturum fuisse de abrogando Q. Fabii imperio : nunc modicam rogationem promulgaturum de æquando magistri equitum et dictatoris jure; [11] nec tamen, ne ita quidem, prius mittendum ad exercitum Q. Fabium quam consulem in locum C. Flaminii suffecisset. » [12] Dictator contionibus se abstinuit, in *hac* actione minime popularis. Ne in senatu quidem satis æquis auribus audiebatur, cum hostem verbis extolleret bienniique clades per temeritatem atque *in*scientiam ducum acceptas referret [13], magistro equitum, quod contra dictum suum pugnasset, rationem diceret reddendam esse : [14] « si penes se summa imperii consiliique sit, propediem effecturum ut sciant homines bono imperatore haud magni fortunam momenti esse, mentem rationemque dominari, [15] et in tempore et sine ignominia servasse exercitum quam multa millia hostium occidisse majorem gloriam esse. » [16] Hujus generis orationibus frustra habitis et consule creato M. Atilio Regulo, ne præsens de jure imperii dimicaret, pridie quam rogationis ferendæ dies adesset nocte ad exercitum abiit. [17] Luce orta cum plebis concilium esset, magis tacita invidia dictatoris favorque magistri equitum animos versabat quam satis audebant homines ad suadendum quod vulgo placebat prodire, et, favore superante, auctoritas tamen rogationi deerat. [18] Unus inventus est suasor legis, C. Terentius

ratos). — 12. V. *NC.*; *actione* (*Metilii*), cf. *Dict. hist.* — 14. *sit* = *maneat*, cf. *Rem.* 149. — *effecturum* (*se*). — *bono imperatore* (= *si bonus imperator sit*), ablatif absolu. — 16. *dimicare de* signifie simplement *periclitari aliqua re* : III, XLIV, 12 : « iniquum esse absentem de liberis dimicare. » — 17. *dictatoris* = *in dictatorem*. — *favor*, v. *Rem.* 1, c. — *vulgo*, datif de *vulgus*. — *superante*, il y en avait plus qu'il n'en fallait. — *auctoritas*, l'appui de personnages qui auraient pris la parole pour soutenir la proposition (*sua-*

Varro, qui priore anno prætor fuerat, loco non humili solum, sed etiam sordido ortus : [19] patrem lanium fuisse ferunt, ipsum institorem mercis, filioque hoc ipso in servilia ejus artis ministeria usum.

XXVI. [1] Is juvenis, ut primum ex eo genere quæstus pecunia, a patre relicta, animos ad spem liberalioris fortunæ fecit togaque et forum placuere, [2] proclamando pro sordidis hominibus causisque adversus rem et famam bonorum primum in notitiam populi, deinde ad honores pervenit, [3] quæsturaque et duabus ædilitatibus, plebeja et curuli, postremo et prætura perfunctus jam ad consulatus spem cum attolleret animos, [4] haud parum callide auram favoris popularis ex dictatoria invidia petiit scitique plebis unus gra-



Romain en toge.

sores legis). — 19. *institorem*, il détaillait lui-même sa marchandise dans sa boutique (les Romains n'estimaient que les commerçants en gros, *mercatores*).

XXVI, 1. *ut primum*, etc., v. *NC*. et *Rem*. 153. — *ex eo genere quæstus*, v. *Rem*. 51. — *animos*, du courage. — *toga*, v. *Dict. hist.* — 2. *proclamando*, en plaidant (m. à m. « en braillant »). *rem* (*familiarem*). — *honores*, v. *Dict. hist.* — 4. *dictatoria* = *dictatoris*; *invidia*, v. ch. XXIII, 4. — *sciti plebis*, etc., cf. ch. XXV, 18; *gratiam tulit*, il emporta tout le

tiam tulit. [5] Omnes eam rogationem, quique Romæ quique in exercitu erant, æqui atque iniqui, præter ipsum dictatorem, in contumeliam ejus latam acceperunt: [6] ipse, qua gravitate animi criminantes se ad multitudinem inimicos tulerat, eadem et populi in se sævientis injuriam tulit; [7] acceptisque in ipso itinere litteris senatus de æquato imperio, satis fidens haudquaquam cum imperii jure artem imperandi æquatam, cum invicto a civibus hostibusque animo ad exercitum rediit.

XXVII. [1] Minucius vero, cum jam ante vix tolerabilis fuisset rebus secundis ac favore vulgi, [2] tum utique immodice immodesteque non Hannibale magis victo ab se quam Q. Fabio gloriari : [3] « illum in rebus asperis unicum ducem ac parem quæsitum Hannibali major*em* minori, dictator*em* magistro equitum, quod nulla memoria habeat annalium, jussu populi æquatum in eadem civitate in qua magistri equitum virgas ac secures dictatoris tremere atque horrere soliti sint: tantum suam felicitatem virtutemque enituisse! [4] Ergo secuturum se fortunam suam, si dictator in cunctatione ac segnitie Deorum hominumque judicio damnata perstaret. » [5] Itaque, quo die primum congressus est cum Q. Fabio, statuendum omnium primum ait esse quemadmodum imperio æquato utantur : [6] « se optimum ducere aut

bénéfice de... (m. à m. « toute la reconnaissance pour »), v. chap. XXXIV, 2. — 5. *quique... quique*, v. *Rem.* 110. — *æqui atque iniqui*, ses partisans et ses ennemis. — *acceperunt*, même sens que XXI, LXIII, 14. — 6. *ad*, auprès de. — 7. *litteris senatus* (cf. *NC.*), la lettre du président du sénat, c'est-à-dire du consul Atilius, écrite, sur la décision du sénat, pour lui notifier le plébiscite.

XXVII, 1. *secundis rebus*, v. *Rem.* 84. — 2. *utique*, v. ch. XXIV, 8. — *immodice immodesteque*, sans mesure et sans modestie. — 3. *majorem minori æquatum*.— (*id*) *quod*.— *memoria annalium*, tradition contenue dans les annales, cf. XXI, XXVIII, 5. — *virgas*, v. *Rem.* 77. Cf. *Dict. hist.*, au mot *dictator*. — 4. *se*, sujet. — 6

diebus alternis aut, si majora intervalla placerent, partitis temporibus alterius summum jus imperiumque esse, [7] ut par hosti non consilio solum, sed viribus etiam esset, si quam occasionem rei gerendæ habuisset. » [8] Q. Fabio haudquaquam id placere : « omnia fortunam eam habitura quamcumque temeritas collegæ habuisset; sibi communicatum cum alio, non ademptum imperium esse; [9] itaque se nunquam volentem parte qua posset rerum consilio gerendarum cessurum, nec se tempora aut dies imperii cum eo, exercitum divisurum, suisque consiliis, quoniam omnia non liceret, quæ posset servaturum. » [10] Ita obtinuit ut legiones sicut consulibus mos esset inter *se* dividerent. Prima et quarta Minucio, secunda et tertia Fabio evenerunt. [11] Item equites pari numero sociumque et Latini nominis auxilia diviserunt. Castris quoque se separari magister equitum voluit.

XXVIII. [1] Duplex inde Hannibali gaudium fuit (neque enim quicquam eorum quæ apud hostes agerentur eum fallebat, et perfugis multa indicantibus et per suos explorantem) : [2] « nam et liberam Minucii temeritatem se suo modo captaturum, et sollertiæ Fabii dimidium virium decessisse. » [3] Tumulus erat inter castra Minucii et Pœnorum, quem qui occupasset haud dubie iniquiorem

partitis temporibus (*imperii*), cf. § 9. — 8. ***habitura*** (*si imperium ita divisum esset*); ***habuisset***, style direct : *habuerit*. — *alio*, façon dédaigneuse de parler de Minucius. — 9. ***se nunquam*** (= *non unquam*, qui ne se dit pas) ***cessurum parte rerum consilio gerendarum qua posset*** (*non cedere*). — ***exercitum***, v. *Rem.* 116. — 10. ***esset***, au subj., parce que cela fait partie de la proposition de Fabius qui est rapportée en style indirect (*legiones sicut consulibus mos est inter nos dividamus*). — 11 ***socium***, v. *Rem.* 4 ; ***socium auxilia*** est une expression peu ordinaire, v. à ces deux mots *Dict. hist.*

XXVIII, 1. ***agerentur***, v. *Rem.* 138. — 2. ***liberam*** (*a dictatoris imperio*). — ***suo modo***, cf. XXI, XXXIV, 1 : ***suis artibus***. — 3. ***quem qui***, etc., v. *Rem.* 152, 3 ; ***occupas-***

erat hosti locum facturus. [4] Eum non tam capere sine certamine volebat Hannibal, quanquam id operæ pretium erat, quam causam certaminis cum Minucio, quem procursurum ad obsistendum satis sciebat, contrahere. [5] Ager omnis medius erat prima specie inutilis insidiatori, quia non modo silvestre quicquam, sed ne vepribus quidem vestitum habebat, [6] re ipsa natus tegendis insidiis, eo magis quod in nuda valle nulla talis fraus timeri poterat : et erant in anfractibus cavæ rupes, ut quædam earum ducenos armatos possent capere. [7] In has latebras, quot quemque locum apte insidere poterant, quinque millia conduntur peditum equitumque. [8] Necubi tamen aut motus alicujus temere egressi aut fulgor armorum fraudem in valle tam aperta detegeret, missis paucis prima luce ad capiendum quem ante diximus tumulum avertit oculos hostium. [9] Primo statim conspectu contempta paucitas, ac sibi quisque deposcere pellendos inde hostes ac locum capiendum; dux ipse inter stolidissimos ferocissimosque ad arma vocat et vanis minis increpat hostem. [10] Principio levem armaturam dimittit, deinde conferto agmine mittit equites; postremo, cum hostibus quoque subsidia mitti videret, instructis legionibus procedit. [11] Et Hannibal, laborantibus suis alia atque alia, ut crescente certamine, mittens auxilia peditum equitumque, jam justam expleverat aciem, ac totis utrimque viribus certatur. [12] Prima levis armatura Romanorum, præoccupatum *ex* inferiore loco succedens tumulum, pulsa detrusaque terrorem in

set, v. *Rem*. 151. — 5. *non modo*, v. *Rem*. 115. — 6. *et* = *etenim*. — *ducenos*, 200 chacune. — 7. *quot quemque*, etc. = *tot in quemque locum quot*, etc.; *quot*, cf. *Rem*. 23. — 8. *alicujus*, v. *Rem*. 34. — 9. *dux* = *Minucius*. — *minis*, v. *NC*. — 11. *ut*, v. XXI, VII, 7. — *justam*, régulière, complète. — 12. Joignez *prima pulsa detrusaque* : joignez *ex inferiore loco succedens*. — *tumulum*, v. *Rem*. 78

subsequentem intulit equitem et ad signa legionum refugit. [13] Peditum acies inter perculsos impavida sola erat videbaturque, si justa ac derecta pugna esset, haudquaquam impar futura (tantum animorum fecerat prospere ante paucos dies res gesta!); [14] sed exorti repente insidiatores eum tumultum terroremque, in latera utrimque ab tergoque incursantes, fecerunt ut neque animus ad pugnam neque ad fugam spes cuiquam superesset.

XXIX. [1] Tum Fabius, primo clamore paventium audito, dein conspecta procul turbata acie : « Ita est, inquit; non celerius quam timui deprendit fortuna temeritatem. [2] Fabio æquatus imperio, Hannibalem et virtute et fortuna superiorem videt. Sed aliud jurgandi suscensendique tempus erit : nunc signa extra vallum proferte; victoriam hosti extorqueamus, confessionem erroris civibus. » [3] Jam magna ex parte cæsis aliis, aliis circumspectantibus fugam, Fabiana se acies repente velut cælo demissa ad auxilium ostendit. [4] Itaque, priusquam ad conjectum teli veniret aut manum consereret, et suos a fuga effusa et ab nimis feroci pugna hostes continuit. [5] Qui solutis ordinibus vage dissipati erant, undique confugerunt ad integram aciem; qui plures simul terga dederant, conversi in hostem volventesque orbem nunc sensim referre pedem, nunc conglobati restare. Ac jam prope una acies facta erat victi atque integri exercitus, inferebantque signa in hostem [6] cum Pœnus receptui cecinit, pa-

— *subsequentem*, v. *NC*. — 13. *derecta pugna*, bataille rangée.

XXIX, 1. *Ita est*, c'est bien cela (*ita est ut futurum credidi*). — 2. *civibus* peut désigner aussi bien Minucius et son armée que le peuple romain, v. ch. XXIII, 3. — 3. Joignez *cælo demissa ad auxilium*. — 4. *veniret*, v. *Rem*. 127, 2. — 5. *integram aciem* (*Fabii*). — *plures simul*, opposé à *vage dissipati* : « étant plusieurs ensemble, » c'est-à-dire « par troupes, et non isolément. » — *nunc... nunc*, v. *Rem*. 113. — *sensim*, v. XXI, LIV, 4. — 6. *Pœnus*, v. *Rem*. 15. — 7.

lam ferente Hannibale ab se Minucium, se ab Fabio victum.

[7] Ita per variam fortunam diei majore parte exacta cum in castra reditum esset, Minucius, convocatis militibus, [8] « Sæpe ego, inquit, audivi, milites, eum primum esse virum qui ipse consulat quid in rem sit, secundum eum qui bene monenti obœdiat; qui nec ipse consulere nec alteri parere sciat, eum extremi ingenii esse. [9] Nobis quoniam prima animi ingeniique negata sors est, secundam ac mediam teneamus et, dum imperare discimus, parere prudenti in animum inducamus. [10] Castra cum Fabio jungamus; ad prætorium ejus signa cum tulerimus, ubi ego eum parentem appellavero, quod beneficio ejus erga nos ac majestate ejus dignum est, [11] vos, milites, eos quorum vos modo arma *ac* dexteræ texerunt patronos salutabitis, et, si nihil aliud, gratorum certe nobis animorum gloriam dies hic dederit. »

XXX. [1] Signo dato, conclamatur inde ut colligantur vasa. Profecti et agmine incedentes *ad* dictatoris castra in admirationem et ipsum et omnes qui circa erant converterunt. [2] Ut constituta sunt ante tribunal signa, progressus ante alios magister equitum, cum patrem Fabium appellasset circumfusosque militum ejus totum agmen patronos consalutasset, [3] « Parentibus, inquit, meis, dictator, quibus te modo nomine, quod fando possum, æquavi, vitam tantum debeo, tibi cum meam salutem, tum omnium horum. [4] Itaque plebei scitum, quo oneratus *sum* magis quam honoratus, primus antiquo abro-

per, cf. ch. XVIII, 9. — 8. *consulat*, v. *Rem.* 146. — 9. *dum discimus*, v. *Rem.* 126. — 11. *dederit*, ce jour nous aura donné du moins, etc.

XXX, 1. *vasa*, v. *Dict. hist.* — 2. *tribunal* (*dictatoris*). — *militum*. v. *Rem.* 62; *ejus* = *Fabii*; *agmen* (*Minucianorum*). — 3. *modo*, tout à l'heure. — *quod fando possum* = *quo nihil majus fando facere possum, ut tibi gratiam referam*; *fando*, « en paroles » (plus tard il

goque et, quod tibi mihique exercit*ib*usque his tuis, servato ac conservatori, sit felix, sub imperium auspiciumque tuum redeo et signa hæc legionesque restituo. [5] Tu, quæso, placatus me magisterium equitum, hos ordines suos quemque tenere jubeas. » [6] Tum dextræ interjunctæ militesque, contione dimissa, ab notis ignotisque benigne atque hospitaliter invitati, lætusque dies ex admodum tristi paulo ante ac prope exsecrabili factus.

[7] Romæ, ut est perlata fama rei gestæ, dein litteris non magis ipsorum imperatorum quam vulgo militum ex utroque exercitu affirmata, pro se quisque Maximum laudibus ad cælum ferre. [8] Par*i* gloria apud Hannibalem hostesque Pœnos erat; ac tum demum *hi* sentire cum Romanis atque in Italia bellum esse : [9] nam biennio ante adeo et duces Romanos et milites spreverant ut vix cum eadem gente bellum esse crederent cujus terribilem famam a patribus accepissent. [10] Hannibalem quoque ex acie redeuntem dixisse ferunt tandem eam nubem quæ sedere in jugis montium solita sit cum procella imbrem dedisse.

XXXI. [1] Dum hæc geruntur in Italia, Cn. Servilius Geminus consul cum classe navium *centum viginti* circumvectus Sardiniæ et Corsicæ oram et obsidibus utrimque acceptis in Africam transmisit; [2] et, priusquam in continentem escensionem faceret, Menige insula vastata et ab incolentibus Cercinam, ne et ipsorum ureretur diripereturque ager, decem talentis argenti acceptis, ad li-

cherchera à lui témoigner sa reconnaissance par des actes). — 4. *sit felix*, v. *Rem.* 152, 2. — 5. Construisez : *quæso (ut) tu... jubeas*, etc. — *hos* = *milites meos*; *ordines*, leur rang dans la légion (comme *hastati*, *principes* ou *triarii*, ou comme centurions); *tenere* = *retinere*. — 8. *sentire*, v. *Rem.* 102. — 9. *biennio ante*, v. *Rem.* 51 et 90.

XXXI, 2. *faceret*, v. *Rem.* 127, 1. — *ab incolentibus Cercinam*, v. *Rem.* 21; *et ipsorum*, v. *Rem.* 30

tora Africæ accessit copiasque exposuit. [3] Inde ad populandum agrum ducti milites navalesque socii, juxta effusi ac si *in* insulis cultorum egentibus prædarentur. [4] Itaque in insidias temere illati, cum a frequentibus palantes et ignari ab locorum gnaris circumvenirentur, cum multa cæde ac fœda fuga retro ad naves compulsi sunt. [5] Ad mille hominum cum Ti. Sempronio Blæso quæstore amissum ; classis ab litoribus hostium plenis trepide soluta in Siciliam cursum tenuit, [6] traditaque Lilybæi T. Otacilio prætori, ut ab legato ejus P. Cincio Romam reduceretur; [7] ipse per Siciliam pedibus profectus freto in Italiam trajecit, litteris Q. Fabii accitus et ipse et collega ejus M. Atilius, ut exercitus ab se, exacto jam prope semestri imperio, acciperent.

[8] Omnium prope annales Fabium dictatorem adversus Hannibalem rem gessisse tradunt, Cœlius etiam eum primum a populo creatum dictatorem scribit; [9] sed et Cœlium et ceteros fugit uni consuli Cn. Servilio, qui tum procul in Gallia provincia aberat, jus fuisse dicendi dictatoris; [10] quam moram quia exspectare territa *tertia* jam clade civitas non poterat, eo decursum esse ut a populo crearetur qui pro dictatore esset; [11] res inde gestas gloriamque insignem ducis et augentes titulum imaginis posteros ut, qui pro dictatore *creatus esset*, *fuisse dictator* crederetur facile obtinuisse.

XXXII. [1] Consules Atilius Fabiano, Geminus Servilius Minuciano exercitu accepto, hibernaculis mature commu-

et 57. — 3. *cultorum*, v. *Rem.* 70. — 4. *fuga* dépend de *cum*, v. XXI. 2. — 5. *mille hominum*, v. *Rem.* 28; *ad mille hominum* es' considéré comme un substantif neutre. — 6. *Cincio*, v. *NC.* — 7. *ipse* = *Cn. Servilius.* — *se*, style direct : *ut... a me accipiatis.* — *semestri* (*dictatorio*) *imperio.* — 10. *pro dictatore*, Tite-Live contredit ici ce qu'il a dit plus haut, v. ch. VIII, 5-6. — 11. *imaginis* (*Fabii*), v. *Dict. hist.*, au mot *imagines*. – *obtinuisse* = *perfecisse*.

nitis, *quod reliquum* autumni erat Fabii artibus cum summa inter se concordia bellum gesserunt. [2] Frumentatum exeunti Hannibali diversis locis opportuni aderant, carpentes agmen palatosque excipientes; in casum universæ dimicationis, quam omnibus artibus petebat hostis, non veniebant : [3] eoque inopiæ est coactus Hannibal ut, nisi cum fugæ specie abeundum ei fuisset, Galliam repetiturus fuerit, nulla relicta spe alendi exercitus in eis locis, si insequentes consules eisdem artibus bellum gererent.

[4] Cum ad Gereonium, jam hieme impediente, constitisset bellum, Neapolitani legati Romam venere. Ab iis quadraginta pateræ aureæ magni ponderis in curiam illatæ, atque ita verba facta ut dicerent [5] « scire sese populi *Romani* ærarium bello exhauriri, et, cum juxta pro urbibus agrisque sociorum ac pro capite atque arce Italiæ, urbe Romana, atque imperio geratur, [6] æquum censuisse Neapolitanos, quod auri sibi cum ad templorum ornatum, *tum* ad subsidium fortunæ a majoribus relictum foret, eo juvare populum Romanum. [7] Si quam opem in sese crederent, eodem studio fuisse oblaturos. Gratum sibi Patres Romanos populumque facturum, [8] si omnes res Neapolitanorum suas duxissent dignosque judicaverint ab quibus donum, animo ac voluntate eorum qui libentes darent quam re majus ampliusque, acciperent. »

XXXII, 1. *quod reliquum autumni erat* = *reliquam partem autumni* (accusatif de durée). — 2. *opportuni*, v. *Rem.* 25. — *carpentes*, v. ch. XVI, 2. — *casum*, le risque. — 3. *eo inopiæ*, v. *Rem.* 64 et *NC*; *coactus* = *redactus*, cf. Suétone, *Cæs.*, 20 : « Collegam... in eam coegit desperationem ut... » — *repetiturus fuerit*, v. *Rem.* 105 et 146. — *nulla*, etc. = *quod nullam relictam spem videbat.* — *gererent*, style direct : *gerent.* — 4. *constitisset*, cf. XXI, XLIX, 1. — 5. *juxta*, v. *Rem.* 1, c. — *imperio* (*Romano*). — *geratur* (*bellum*). — 6. *ad subsidium fortunæ* (*si adversa uterentur*). — *foret*, v. *Rem.* 49. — 7. *sese*, « leurs personnes. » — *crederent*, style direct : *crederemus.* — 8. *judicaverint*, v. *Rem.* 149. — *re*, sa valeur réelle.

[9] Legatis gratiæ actæ pro munificentia curaque, patera quæ ponderis minimi fuit accepta.

XXXIII. [1] Per eosdem dies speculator Carthaginiensis, qui per biennium fefellerat, Romæ deprensus præcisisque manibus dimissus, [2] et servi quinque et viginti in crucem acti, quod in campo Martio conjurassent; indici data libertas et æris gravis viginti *millia*. [3] Legati et ad Philippum Macedonum regem missi ad deposcendum Demetrium Pharium, qui bello victus ad eum fugisset, [4] et alii *in* Ligures ad expostulandum quod Pœnum opibus auxiliisque suis juvissent, simul ad visendum ex propinquo quæ in Bojis atque Insubribus gererentur. [5] Ad Pineum quoque regem in Illyrios legati missi ad stipendium, cujus dies exierat, poscendum, aut, si diem proferri vellet, obsides accipiendos : [6] adeo, etsi bellum ingens in cervicibus erat, nullius *us*quam terrarum rei cura Romanos, ne longinquæ quidem, effugiebat! [7] In religionem etiam venit ædem Concordiæ, quam per seditionem militarem biennio ante L. Manlius prætor in Gallia vovisset, locatam ad id tempus non esse; [8] itaque duoviri ad eam rem creati a M. Æmilio prætore urbano C. Pupius et K. Quinctius Flamininus ædem in Arce faciendam locaverunt.

[9] Ab eodem prætore ex senatus consulto litteræ ad consules missæ, ut, si iis videretur, alter eorum ad con-

XXXIII, 1. *fefellerat* (*eos qui Romæ habitabant*). — 2. *quod*, parce que, « disait-on... »; de là le subj. (de même § 3 : *qui... fugisset*); *conjurassent*, Zonaras dit en parlant du même fait (IX, 1) : « συνωμοσίαν ἐπὶ τῇ Ῥώμῃ πεποιηκότες. » D'autres entendent que ces esclaves, pour devenir libres, s'étaient glissés par fraude parmi les recrues qui prêtaient le serment militaire. — *millia* (*assium*); v. *Dict. hist.*, au mot *æs*. — 7. *per*, pendant; livre XXI, ch. xxv, le fait n'a pas été mentionné.—*vovisset*, au subj., parce que cela fait partie de la pensée des gens dont Tite-Live rapporte les scrupules; *locare*, mettre une entreprise en adjudication. — 8. *K.*=*Cæso* (anciennement *Kæso*).

sules creandos Romam veniret : « se in eam diem quam jussissent comitia edicturum. » [10] Ad hæc *a* consulibus rescriptum sine detrimento rei publicæ abscedi non posse ab hoste; itaque per interregem comitia habenda esse potius quam consul alter a bello avocaretur. » [11] Patribus rectius visum est dictatorem a consule dici comitiorum habendorum causa; dictus L. Veturius Philo M. Pomponium Mathonem magistrum equitum dixit; [12] iis vitio creatis jussisque die quarto decimo se magistratu abdicare, ad interregnum *res* rediit.

XXXIV. [1] Consulibus prorogatum in annum imperium; interreges proditi a Patribus C. Claudius Ap. f. Cento, inde P. Cornelius Asina. In ejus interregno comitia habita magno certamine Patrum ac plebis. [2] C. Terentio Varroni, quem, sui generis hominem, plebi insectatione principum popularibusque artibus conciliatum, ab Q. Fabii opibus et dictatorio imperio concusso aliena invidia splendentem, vulgus extrahere ad consulatum nitebatur, Patres summa ope obstabant, ne se insectando sibi æquari assuescerent homines. [3] Q. Bæbius Herennius tribunus plebis, cognatus C. Terentii, criminando non senatum modo, sed etiam augures, quod dictatorem prohibuissent comitia perficere, per invidiam eorum favorem candidato suo conciliabat : [4] « ab homi-

—*Arce*, voy. *Dict. hist.*—9. *diem*, v. *Rem.* 5; *jussissent*, style direct : *jusseritis.* — 10. *avocaretur*, Cicéron aurait dit plutôt : *potius quam consulem... avocandum.* — 11. *consule*, l'un des consuls. — 12. *vitio creatis*, v. *Dict. hist.*

XXXIV, 1. *imperium*, leur commandement militaire. — *proditi*, terme consacré pour la nomination des *interreges*. — *Ap(pii) f(ilius)* : le nom officiel d'un citoyen romain comprend l'indication de son prénom, de son nom de famille, du prénom de son père, enfin de son surnom ; le prénom s'écrit toujours en abrégé, et aussi en pareil cas le mot *filius*.— 2. *sui*(= *plebeji*) *generis*, le réfléchi renvoie au sujet *vulgus*. — *ab*, v. *Rem.* 94. — *opibus* (*concussis*). Cf. *Rem.* 140. — *aliena invidia splendentem*, cf. ch. XXVI, 4. — *se... sibi* renvoie à *Patres* ; *æquari* (*honoribus*). — 3.

nibus nobilibus, per multos annos bellum quærentibus. Hannibalem in Italiam adductum; ab isdem, cum debellari possit, fraude bellum trahi. [5] Cum quattuor legionibus universis pugnari *prospere* posse apparuisset eo quod M. Minucius absente Fabio prospere pugnasset, [6] duas legiones hosti ad cædem objectas, deinde ex ipsa cæde ereptas, ut pater patronusque appellaretur qui prius vincere prohibuisset Romanos quam vinci. [7] Consules deinde Fabianis artibus, cum debellare possent, bellum traxisse. Id fœdus inter omnes nobiles ictum, nec finem ante belli habituros quam consulem vere plebejum, id est, hominem novum, fecissent; [8] nam plebejos nobiles jam eisdem initiatos esse sacris et contemnere plebem, ex quo contemni *a* Patribus desierint, cœpisse. [9] Cui non apparere id actum et quæsitum esse ut interregnum iniretur, ut in Patrum potestate comitia essent? [10] Id consules, ambos ad exercitum morando, quæsisse; postea, quia invitis iis dictator esset dictus comitiorum causa, expugnatum esse ut vitiosus dictator per augures fieret. [11] Habere igitur in*ter*regnum eos; consulatum unum certe plebis Romanæ esse, et populum liberum habiturum ac daturum ei qui mature vincere quam diu imperare malit. »

XXXV. [1] Cum his orationibus accensa plebs esset,

augures, v. *Dict. hist.* — 5. V. *NC*; *universis* (cf. *Rem.* 86), l'ensemble des quatre légions. — 7. *habituros* (*eos*), style direct : *habebitis*, v. *Rem.* 148, 1. — *id est*, expression toute faite, conservée telle quelle dans le style indirect. — 8. *nobiles*, v. *Dict hist.* — *initiatos*, etc., façon de parler métaphorique, pour dire que les nobles forment tous une caste à part. — *desierint*, v. *Rem.* 47. — 9. *in Patrum*, etc., l'*interrex* était toujours un patricien. — Le second *ut* signifie « afin que. » — 10. V. *NC*. — *ambos*, v. *Rem.* 144; *iis* = *consulibus*; *fieret*, en réalité il n'était pas *vitio creatus*, c'est un mensonge des augures qui l'a rendu *vitiosus*. — 11. *eos* = *Patres*. — *unum certe*, etc., v. *Dict. hist.*, au mot *consulatus*; *liberum* (*eum consulatum*).

tribus patriciis petentibus, P. Cornelio Merenda, L. Manlio Vulsone, M. Æmilio Lepido, [2] duobus nobilium jam familiarum plebejis, C. Atilio Serrano et Q. Ælio Pæto, quorum alter pontifex, alter augur erat, C. Terentius consul unus creatur, ut in manu ejus essent comitia rogando collegæ. [3] Tum experta nobilitas parum fuisse virium in competitoribus ejus L. Æmilium Paullum, qui cum M. Livio consul fuerat, damnatione collegæ, ex qua prope ambustus evaserat, infestum plebei, diu ac multum recusantem ad petitionem compellit. [4] Is proximo comitiali die, concedentibus omnibus qui cum Varrone certaverant, par magis in adversandum quam collega datur consuli. [5] Inde prætorum comitia habita : creati M. Pomponius Matho et P. Furius *Philus;* Philo Romæ juri dicundo urbana sors, Pomponio inter cives Romanos et peregrinos evenit; [6] additi duo prætores, M. Claudius Marcellus in Siciliam, L. Postumius Albinus in Galliam. [7] Omnes absentes creati sunt, nec cuiquam eorum, præter Terentium consulem, mandatus honos quem non jam antea gessisset, præteritis aliquot fortibus ac strenuis viris, quia in tali tempore nulli novus magistratus videbatur mandandus.

XXXVI. [1] Exercitus quoque multiplicati sunt; quantæ autem copiæ peditum equitumque additæ sint, adeo et numero et genere copiarum variant auctores ut vix quic-

XXXV. 1. *petentibus* (*consulatum*). — 2. *rogando collegæ*, v. *Rem.* 75 ; cf. § 5. V. aussi *Dict. hist.*, au mot *rogare*. — 3. *damnatione*, v. *Rem.* 84 et *NC.* — *ambustus*, « à demi brûlé » (comme par la foudre), « effleuré. » — 4. V. *NC.* — *par*, subst., « un antagoniste. » — 5 *urbana sors*, etc., v. *Dict. hist.*, au mot *prætores*; après *Pomponio*, suppléez : (*Romæ juri dicundo sors*) *inter cives*, etc. — 6. *additi* = *creati præterea*. — *Galliam* (*Cisalpinam*). — 7. *absentes*, retenus loin de Rome par quelque service public. — *præteritis*, n'ayant pas été nommés. — *tempore*, circonstance (difficile). — *novus*, qu'il n'eût pas encore exercé.

quam satis certum affirmare ausus sim. [2] Decem millia novorum militum alii scripta in supplementum, alii novas quattuor legiones, ut octo legionibus rem gererent; [3] numero quoque peditum equitumque legiones auctas, millibus peditum et centenis equitibus in singulas adjectis, ut quina millia peditum, treceni equites essent, socii duplicem numerum equitum darent, peditis æquarent, [4] septem et octoginta millia armatorum et ducentos in castris Romanis *fuisse*, cum pugnatum ad Cannas est, quidam auctores sunt. [5] Illud haudquaquam discrepat, majore conatu atque impetu rem actam quam prioribus annis, quia spem posse vinci hostem dictator præbuerat.

[6] Ceterum, priusquam signa ab urbe novæ legiones moverent, decemviri libros adire atque inspicere jussi propter territos vulgo homines novis prodigiis : [7] nam et Romæ in Aventino et Ariciæ nuntiatum erat sub idem tempus lapidibus pluvisse, et multo cruore *sudasse* signa in Sabinis, Cædiciis aquas fonte calido *gelidas* manasse [8] (id quidem etiam, quod sæpius acciderat, magis terrebat), et in via Fornicata, quæ ad Campum erat, aliquot homines de cælo tacti exanimatique fuerant. [9] Ea prodigia ex libris procurata. Legati a Pæsto pateras aureas Romam attulerunt; iis, sicut Neapolitanis, gratiæ actæ, aurum non acceptum.

XXXVII. [1] Per eosdem dies ab Hierone classis Ostia

XXXVI. 1. *quantæ*, etc., quant à dire combien, etc. — *ausus sim*, j'oserais. — 2. *alii* (*auctores sunt*). — *gererent* (*consules*). — 3. *millibus*, v. *Rem.* 27. — *centenis equitibus*, ce passage est en contradiction avec le passage XXI, XVII, 5, où nous trouvons déjà 300 cavaliers par légion.— *in*, sens distributif, cf. ch. XXIII, 6 : *in militem*. — *duplicem*, double de celui des cavaliers romains; *peditis* (*sui numerum*) *æquarent* (*numero peditum Romanorum*). Cf. *Rem.* 15 et 155.— 6. *moverent*, v. *Rem.* 127, 1.— 7. V. *NC.* — 8. *id quidem*, ce dernier prodige; (*eo*) *magis*. — *via Fornicata*, sans doute un passage voûté.— *fuerant*, v. *Rem.* 48.

cum magno commeatu accessit. [2] Legati in senatum introducti nuntiarunt cædem C. Flaminii consulis exercitusque allatam adeo ægre tulisse regem Hieronem ut nulla sua propria regnique sui clade moveri magis potuerit. [3] « Itaque, quanquam probe sciat magnitudinem populi Romani admirabiliorem prope adversis rebus quam secundis esse, [4] *tamen* se omnia quibus a bonis fidelibusque sociis bella juvari soleant misisse; quæ ne accipere abnuant magno opere se Patres conscriptos orare. [5] Jam omnium primum ominis causa Victoriam auream pondo ducentum ac viginti afferre sese; acciperent eam tenerentque et haberent propriam et perpetuam. [6] Advexisse etiam trecenta millia modium tritici, ducenta hordei, ne commeatus deessent, et quantum præterea opus esset quo jussissent subvecturos. [7] Milite atque equite scire nisi Romano Latinique nominis non uti populum Romanum, levium armorum auxilia etiam externa vidisse in castris Romanis : [8] itaque misisse mille sagittariorum ac funditorum, aptam manum adversus Baliares ac Mauros pugnacesque alias missili telo gentes. » [9] Ad ea dona consilium quoque addebant ut prætor cui provincia Sicilia evenisset classem in Africam trajiceret, ut et hostes in terra sua bellum haberent minusque laxamenti daretur iis ad auxilia Hannibali summittenda.

XXXVII. 2. *potuerit*, style direct : *potuit* (« il pouvait », « il aurait pu »). — 3. *adversis rebus*, ablatif absolu. — 4. *se... misisse..*, *se... orare*, c'est Hiéron qui parle. —5. *ominis causa*= *ut id lætum omen esset* (*causa*, comme le grec ἕνεκα, signifie « en vue de »). — *pondo*, v. *Rem.* 6; *ducentum*, v. *Rem.* 4.—*sese* = *legatos* ; les §§ 5-6 forment une parenthèse, où les ambassadeurs interrompent la lecture de la lettre d'Hiéron pour parler en leur propre nom. — *acciperent eam*, etc., entendez : « non seulement la statue elle-même, mais encore la Déesse de la victoire et sa protection. » — 6. (*eo*) *quo jussissent* (style direct : *jusseritis*); *opus esset*, style direct : *erit*. — 7. *scire* (*se*), a partir d'ici c'est de nouveau Hiéron qui parle. — *milite* = *pedite*. — 8. *telo*, v. *Rem*. 14. — 9. *et* = *etiam*, de même § 11, cf. *Rem*-

[10] Ab senatu ita responsum regi est : « virum bonum egregiumque socium Hieronem esse atque uno tenore, ex quo in amicitiam populi Romani venerit, fidem coluisse ac rem Romanam omni tempore ac loco munifice adjuvisse. Id perinde ac deberet gratum populo Romano esse. [11] Aurum et a civitatibus quibusdam allatum, gratia rei accepta, non accepisse populum Romanum; [12] Victoriam omenque accipere sedemque ei se Divæ dare dicare Capitolium, templum Jovis Optimi Maximi : in ea arce urbis Romanæ sacratam volentem propitiamque, firmam ac stabilem fore populo Romano. »

[13] Funditores sagittariique et frumentum traditum consulibus. Quinqueremes ad..... navium classem, quæ cum T. Otacilio proprætore in Sicilia erat, quinque et viginti additæ, permissumque est ut, si e re publica censeret esse, in Africam trajiceret.

XXXVIII. [1] Dilectu perfecto, consules paucos morati dies, dum ab sociis *ac* nomine Latino venirent milites. [2] Tum, quod nunquam antea factum erat, jure jurando ab tribunis militum adacti milites; [3] nam ad eam diem nihil præter sacramentum fuerat, « jussu consulum conventuros neque injussu abituros, » et, ubi ad decuriandum aut centuriandum convenissent, sua voluntate ipsi inter sese decuriati equites, centuriati pedites conjurabant [4] « sese fugæ atque formidinis ergo non abituros neque ex ordine recessuros nisi teli sumendi aut *re*petendi aut hostis fe-

57. — 11. *gratia rei accepta*, tout en accueillant (avec reconnaissance) ce qu'il y avait de gracieux dans cette offre. — 12. *dare dicare*, v. *Rem.* 112. — *sacratam volentem propitiamque* = *ubi semel volens propitiaque sacrata foret.* — 13. *ad....*, v. *NC.*

XXXVIII, 1. *dum*, en attendant que; *nomine*, v. *Rem.* 18. — 2. *jure jurando*, v. la formule de ce serment § 4. — 3. *decuriandum*, v. *Rem.* 45 et cf. *Dict. hist.*, aux mots *decuria* et *centuria*. — *convenissent*, v. *Rem.* 138. — 4. *ergo*, v. *Rem.* 11. — *sumendi aut repetendi*, ramasser l'arme d'un autre ou bien aller reprendre la leur (après

riendi aut civis servandi causa : » [5] id ex voluntario inter ipsos fœdere ad tribunos ac legitimam juris jurandi adactionem translatum.

[6] Contiones, priusquam ab urbe signa moverentur, consulis Varronis multæ ac feroces fuere, denuntiantis bellum arcessitum in Italiam ab nobilibus [7] mansurumque in visceribus rei publicæ, si plures Fabios imperatores haberet, se, quo die hostem vidisset, perfecturum. [8] Collegæ ejus Paulli una, pridie quam urbe proficisceretur, contio fuit, verior quam gratior populo, qua nihil inclementer in Varronem dictum, nisi id modo, [9] « mirari se qui dux, priusquam aut suum aut hostium exercitum, locorum situm, naturam regionis nosset, jam nunc togatus in urbe sciret quæ sibi agenda armato forent [10] et diem quoque prædicere posset qua cum hoste signis collatis esset dimicaturus ; [11] se, quæ consilia magis res dent hominibus quam homines rebus, ea ante tempus immatura non præcepturum ; optare ut, quæ caute ac consulte gesta essent, satis prospere evenirent ; [12] temeritatem, præterquam quod stulta sit, infelicem etiam ad id locorum fuisse. » [13] Et sua sponte apparebat tuta celeribus consiliis præpositurum et, quo id constantius perseveraret, Q. Fabius Maximus sic eum proficiscentem allocutus fertur :

l'avoir lancée). — 5. *id*, le serment dont il vient d'être question. — 6. *moverentur*, v. *Rem.* 127, 3. — 7. *mansurum*, v. *Rem.* 139. — 8. *urbe*, v. *Rem.* 88. — 9. *qui*, « comment », v. *NC.* — *togatus* (cf. ch. XXIII, 3), avant d'avoir quitté la toge pour l'habit militaire. — 10. *qua*, v. *Rem.* 5. — 11. *quam homines rebus*, façon de parler bizarre, amenée par la symétrie de l'expression ; on attendrait quelque chose comme « *quam homines res consiliis regant.* » — *gesta essent* style direct : *erunt*. — 12. *ad id locorum* = *ad id tempus* ; de même *ibi*, *ubi*, *spatium*, *intervallum*, se disent aussi bien du temps que de l'espace. — 13. *sua sponte* porte sur *præpositurum*. — *tuta* (*consilia*). — Pour l'emploi transitif de *perseverare*, cf. *De bello Afr.*, XVIII : « Ad insequendum hostem perseverandumque cursum.

XXXIX. [1] « Si aut collegam, id quod mallem, tui similem, L. Æmili, haberes aut tu collegæ tui esses similis, supervacanea esset oratio mea; [2] nam et duo boni consules, etiam me indicente, omnia e re publica fide*que* vestra faceretis et mali nec mea verba auribus vestris nec consilia animis acciperetis. [3] Nunc et collegam tuum et te, talem virum, intuenti mihi tecum omnis oratio est, quem video nequiquam et virum bonum et civem fore, si, altera parte claudente re publica, malis consiliis idem ac bonis juris et potestatis erit. [4] Erras enim, L. Paullo, si tibi minus certaminis cum C. Terentio quam cum Hannibale futurum censes; nescio an infestior hic adversarius quam ille hostis maneat te, *cum tu* cum illo in acie tantum, cum hoc omnibus locis ac temporibus sis certaturus [5] et adversus Hannibalem legionesque ejus tuis equitibus ac peditibus pugnandum tibi sit, Varro dux tuis militibus te sit oppugnaturus. [6] Ominis etiam tibi causa absit C. Flaminii memoria; tamen ille consul demum et in provincia et ad exercitum cœpit furere : hic, priusquam peteret consulatum, deinde in petendo consulatu, nunc quoque consul, priusquam castra videat aut hostem, insanit. [7] Et, qui tantas jam nunc procellas, prœlia atque acies jactando, inter togatos ciet, quid inter armatam juventutem censes facturum et ubi extemplo res verba sequitur? [8] Atqui si *hic*, quod facturum se denuntiat, extemplo pugnaverit aut ego rem militarem, belli hoc

XXXIX, 2. *duo boni consules* = *si duo boni consules essetis.* — *e*, selon; *re publica*, l'intérêt public; *fide*, votre conscience. — 3. *civem* (*bonum*). — Construisez : *re publica claudente* (= *claudicante*) *altera parte.* — 4. *nescio an*, v. *Rem.* 122. — 4-5. V. *NC.* — 5. *equitibus*, v. *Rem.* 86. — 6. *Ominis etiam causa.* ne serait-ce que pour éviter tout fâcheux présage ; *tamen*, « il faut cependant bien que je te fasse remarquer ceci, » etc. — *ad*, auprès de. — *peteret*, v. *Rem.* 127, 2. — 7. (*ibi*) *ubi.* — 8. *Atqui*, or. — *hic*, cet homme. — *belli hoc*

genus, hostem hunc ignoro aut nobilior alius Trasumenno locus nostris cladibus erit. [9] Nec gloriandi tempus adversus unum est, et ego contemnendo potius quam appetendo gloriam modum excesserim; sed ita res se habet: una ratio belli gerendi adversus Hannibalem est, qua ego gessi. [10] Nec eventus modo hoc docet (stultorum iste magister est), sed eadem ratio quæ fuit futuraque, donec res eædem manebunt, immutabilis est. [11] In Italia bellum gerimus, in sede ac solo nostro; omnia circa plena civium ac sociorum sunt; armis, viris, equis, commeatibus juvant juvabuntque [12] (id jam fidei documentum in adversis rebus nostris dederunt); meliores, prudentiores, constantiores nos tempus diesque facit: [13] Hannibal contra in aliena, in hostili est terra, inter omnia inimica infestaque, procul ab domo, ab patria; neque illi terra neque mari est pax; nullæ eum urbes accipiunt, nulla mœnia; nihil usquam sui videt; in diem rapto vivit; [14] partem vix tertiam exercitus ejus habet quem Hiberum amnem trajecit; plures fame quam ferro absumpti, nec his paucis jam victus suppeditat. [15] Dubitas ergo quin sedendo superaturi simus eum qui senescat in dies, non commeatus, non supplementum, non pecuniam habeat? [16] Quam diu pro Gereonii, castelli Apuliæ inopis, tanquam pro Carthaginis mœnibus, *sedet!* [17] Sed ne

genus (*quod nunc habemus*). — 9. *excesserim*, je dépasserais. — 10. *ratio*, le même calcul qui a été vrai jusqu'ici et qui le sera encore. —12. *id jam fidei documentum... dederunt* (*ut non dubitandum sit quin nos adjuvent*). — *meliores* (*bello*). — *tempus*, les circonstances ; *dies*, le temps qui s'écoule. — 13. *in diem rapto*, « jour par jour, » cf ch. XL, 8 ; pour le sens de *in*. v. ch. XXXVI, 3. — 15. *senescat*, v. *Rem.* 135. — *in dies*, de jour en jour.— *supplementum* = *facultatem supplendi exercitus*. — 16. *Gereonii*, v. ch. XXIII, 9 ; *tanquam pro Carthaginis mœnibus*, il garde Gereonium, où sont ses approvisionnements, comme si c'était Carthage elle-même.—17. *Sed*, etc., c'était Fabius qui avait commencé à bloquer Hannibal à Gereonium

adversus te quidem *de me* gloriabor : Cn. Servilius atque Atilius, proximi consules, vide quemadmodum eum ludificati sint. Hæc una salutis est via, L. Paulle : quam difficilem infestamque cives tibi magis quam hostes facient. [18] Idem enim tui quod hostium milites volent, idem Varro consul Romanus quod Hannibal Pœnus imperator cupiet. Duobus ducibus unus resistas oportet : resistes autem, *si* adversus famam rumoresque hominum satis firmus steteris, si te neque collegæ vana gloria neque tua falsa infamia moverit. [19] Veritatem laborare nimis sæpe ajunt, exstingui nunquam : gloriam qui spreverit veram habebit. [20] Sine timidum pro cauto, tardum pro considerato, imbellem pro perito belli vocent : malo te sapiens hostis metuat quam stulti cives laudent. Omnia audentem contemnet Hannibal, nihil temere agentem metuet. [21] Nec ego ut nihil agatur *suadeo*, sed ut agentem te ratio ducat, non fortuna; tuæ potestatis semper tu tuaque omnia sint; armatus intentusque sis; neque occasioni tuæ desis neque suam occasionem hosti des. [22] Omnia non properanti clara certaque erunt, festinatio improvida est et cæca. »

XL. [1] Adversus ea consulis oratio haud sane læta fuit, magis fatentis ea quæ diceret vera quam facilia factu esse : [2] « dictatori magistrum equitum intolerabilem fuisse : quid consuli adversus collegam seditiosum ac temerarium virium atque auctoritatis fore ? [3] Se populare incen-

— *ludificati sint*, v. ch. XXXII, 1-3. — 18. *falsa*, prétendue. — 19. *laborare*, s'éclipser. — *veram* (*gloriam*). — 21. *tuæ potestatis*, etc., tout cela dépend encore de *ut*. — *tu* (*sis*); *tuaque*, tes affaires, ta conduite. — *neque*, v. *Rem.* 114.

— 22. *certa* (opposé à *improvida*, de même que *clara* l'est à *cæca*), « assuré » (comme l'est une chose prévue et calculée d'avance).

XL, 1. *magis fatentis... vera quam* (*concedentis*), etc. — 2. *quid... fore?* v. *Rem.* 148, b. —

dium priore consulatu semustum effugisse; optare ut omnia prospere evenirent; sed, si quid adversi caderet, hostium se telis potius quam suffragiis iratorum civium caput objecturum. »

[4] Ab hoc sermone profectum Paullum tradunt, prosequentibus primoribus Patrum; plebejum consulem sua plebes prosecuta, turba conspectior, cum dignitas deesset. [5] Ut in castra venerunt, permixto novo exercitu ac vetere castris bifariam factis, ut nova minora essent propius Hannibalem, in veteribus major pars et omne robur virium esset, [6] consulum anni prioris M. Atilium, ætatem excusantem, Romam miserunt, Geminum Servilium in minoribus castris legioni Romanæ et socium peditum equitumque duobus millibus præficiunt.

[7] Hannibal, quanquam parte dimidia auctas hostium copias cernebat, tamen adventu consulum mire gaudere. [8] Non solum enim nihil ex raptis in diem commeatibus superabat, sed ne unde raperet quidem quicquam reliqui erat, *ab* omnibus undique frumento, postquam ager parum tutus erat, in urbes munitas convecto, [9] ut vix decem dierum, quod compertum postea est, frumentum superesset Hispanorumque ob inopiam transitio parata fuerit, si maturitas temporum exspectata foret.

XLI. [1] Ceterum temeritati consulis ac *præ*propero ingenio materiam etiam fortuna dedit, quod, in prohibendis prædatoribus tumultuario prœlio ac procursu magis

3. ***semustum***, cf. ch. XXXV, 3. — ***sed***, etc., cf. ch. XLIX, 11. — 4. *ab*, au sortir de. — *sua*, qui était tout à lui, qui formait son parti. — *turba*, ablatif. — *dignitas*, v. *NC.* — 5. (*ita*) *ut*. — 8. *superabat* = *supererat*. — *quicquam reliqui erat unde raperet*. — *frumento*, v. *Rem* 16 — 9. (*Hannibali*) *superesset*. — *transitio* (*ad Romanos*); *parata fuerit* (cf. *Rem*. 48), suppléez : (*quæ transitio facta esset*), *si*, etc. — *maturitas temporum*, m. à m. : si l'on avait attendu que les circonstances fussent mûres pour l'exécution de ce projet.

XLI, 1. Construisez : *prœlio orto tumultuario ac procursu* (« par

militum quam ex præparato aut jussu imperatorum orto, haudquaquam par Pœnis dimicatio fuit : [2] ad mille et septingenti cæsi, non plus centum Romanorum sociorumque occisis. Ceterum victoribus effuse sequentibus metu insidiarum obstitit Paullus consul, [3] cujus eo die (nam alternis imperitabant) imperium erat, Varrone indignante ac vociferante « emissum hostem e manibus debellarique, ni cessatum foret, potuisse. » [4] Hannibal id damnum haud ægerrime pati; quin potius credere velut inescatam temeritatem ferocioris consulis ac novorum maxime militum esse. [5] Et omnia ei hostium haud secus quam sua nota erant : dissimiles discordesque imperitare, duas prope partes tironum militum in exercitu esse. [6] Itaque locum et tempus insidiis aptum se habere ratus, nocte proxima, nihil præter arma ferenti secum milite, castra plena omnis fortunæ publicæ privatæque relinquit, [7] transque proximos montes læva pedites instructos condit, dextra equites, impedimenta per convallem mediam traducit, [8] ut diripiendis velut desertis fuga dominorum castris occupatum impeditumque hostem opprimeret. [9] Crebri relicti in castris ignes, ut fides fieret, dum ipse longius spatium fuga præciperet, falsa imagine castrorum, sicut Fabium priore

suite de... ») *magis.... quam*, etc. — 2. *septingenti*, v. *Rem.* 54. — *plus* (*quam*) *centum*. — 3. *alternis* (*diebus*). — *debellari potuisse* (style direct : *potuit*), suppléez : (*et futurum fuisse ut debellaretur*), *ni*, etc. — 4. *maxime*, encore plus que celle du consul. — 5. Construisez : *in exercitu duas* (deux sur trois) *prope partes esse tironum*, v. *Rem.* 65. — 6. *ferenti*, v. *Rem.* 4. — *omnis* = *omnis generis*; *fortunæ*, v. *Rem.* 16. — 7. *mediam* (v. *NC*), qui se trouvait au milieu. — 8. *occupatum* = *cum eum occupatum vidisset*. — 9. *ut fides fieret* (*hostibus*) *voluisse* (*eum*), *dum.... præciperet*, *tenere*, etc.; *longius spatium præcipere*, prendre sur l'ennemi une assez longue avance; *imagine castrorum*, cf. XXI, XXXII, 12; *sicut Fabium*, etc., v. ch. XVI-XVIII : Fabius ne s'était pas aperçu qu'Hannibal eût abandonné son camp; à part cela, le stratagème employé contre Fabius

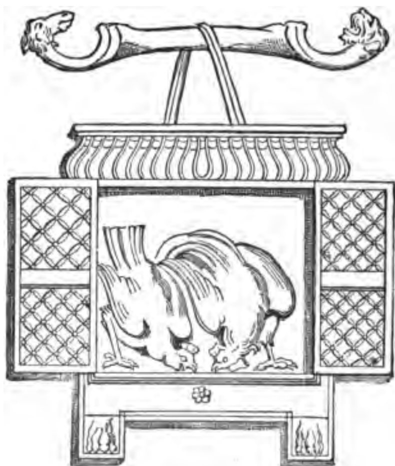
anno frustratus esset, tenere in locis consules voluisse.

XLII. [1] Ubi illuxit, subductæ primo stationes, deinde propius adeuntibus insolitum silentium admirationem fecit. [2] Tum, satis comperta solitudine in castris, concursus fit ad prætoria consulum nuntiantium fugam hostium adeo trepidam ut tabernaculis stantibus castra reliquerint: « quoque fuga obscurior esset, crebros etiam relictos ignes. » [3] Clamor inde ortus, « ut signa proferri juberent ducerentque ad persequendos hostes ac protinus castra diripienda. » [4] Et consul alter velut unus turbæ militaris erat; Paullus etiam atque etiam dicere providendum præcavendumque esse; postremo, cum aliter neque seditionem neque ducem seditionis sustinere posset, Marium Statilium præfectum cum turma Lucana exploratum mittit. [5] Qui ubi adequitavit portis, subsistere extra munimenta ceteris jussis, ipse cum duobus equitibus vallum intravit, speculatusque omnia cum cura renuntiat insidias profecto esse: [6] « ignes in parte castrorum quæ vergat in hostem relictos; tabernacula aperta et omnia cara in promptu relicta; argentum quibusdam locis temere per vias velut objectum ad prædam vidisse. » [7] Quæ ad deterrendos a cupiditate animos nuntiata erant, ea accenderunt, et, clamore orto a militibus, « ni signum detur sine ducibus ituros, » haudquaquam dux

était fort différent de celui qu'Hannibal simule ici. — *locis*, et non *loco*, v. ch. XL, 5 : *castris bifariam factis*.

XLII, 1. *subductæ stationes* (*admirationem Romanis fecerunt*), cf. *Rem.* 140. — 2. *in castris*, v. *Rem.* 51 (cf. § 9 : *primo Punico bello*). — *quoque* = *et, quo*. — 3. *protinus* = « chemin faisant » (le sens propre de *protinus* est : « en marchant droit devant soi » : de là son emploi en parlant d'une action qu'on peut faire en chemin et sans presque s'arrêter). — 4. *unus turbæ* (v. *Rem.* 61), il n'avait pas plus de raison qu'eux. — *etiam atque etiam* porte sur *dicere*. — 5. *portis*, v. *Rem.* 73. — 6. *in parte*, etc., « seulement dans la partie, etc. » ; *hostem* = *Romanos*. — *vidisse*, v. *Rem.* 148, 3. — 8.

defuit : nam extemplo Varro signum dedit proficiscendi. [8] Paullus, cum ei sua sponte cunctanti pulli quoque auspicio non addixissent, nuntiari jam efferenti porta signa collegæ jussit. [9] Quod *quan*quam Varro ægre est passus, Flaminii tamen recens casus Claudiique consulis primo Punico bello memorata navalis clades religionem animo incussit. [10] Di prope ipsi eo die magis distulere quam prohibuere im*min*entem pestem Romanis : nam forte ita evenit ut, cum referri signa in castra jubenti consuli milites non parerent, [11] servi duo, Formiani unus, alter Sidicini equitis, qui Servilio atque Atilio consulibus inter pabulatores excepti a Numidis fuerant, profugerent eo die ad dominos; deductique ad consules nuntiant omnem exercitum Hannibalis trans proximos montes sedere in insidiis. [12] Horum opportu-


Cage de poulets servant aux auspices.

pulli quoque, opposé à *sua sponte cunctanti*. — *auspicio non addixissent*, voy. *Dict. hist.*, au mot *addicere; auspicio* est un ablatif. — *nuntiari* (*id*). — 9. *memorata* = *nobilis*.— 11. *Formiani* (*equi-*

nus adventus consules imperii potentes fecit, cum ambitio alterius suam primum apud eos prava indulgentia majestatem solvisset.

XLIII. [1] Hannibal, postquam motos magis inconsulte Romanos quam ad ultimum temere evectos vidit, nequiquam, detecta fraude, in castra rediit. [2] Ibi plures dies propter inopiam frumenti manere nequit, novaque consilia in dies non apud milites solum, mixtos ex colluvione omnium gentium, sed etiam apud ducem ipsum oriebantur. [3] Nam, cum initio fremitus, deinde aperta vociferatio fuisset exposcentium stipendium debitum querentiumque annonam primo, postremo famem, et mercennarios milites, maxime Hispani generis, de transitione cepisse consilium fama esset, [4] ipse etiam interdum Hannibal de fuga in Galliam dicitur agitasse ita ut, relicto peditatu omni, cum equitibus se proriperet. [5] Cum hæc consilia atque hic habitus animorum esset in castris, movere inde statuit in calidiora atque eo maturiora messibus Apuliæ loca, simul *ut*, quo longius ab hoste recessisset, transfugia impeditiora levibus ingeniis essent. [6] Profectus est nocte, ignibus similiter factis tabernaculisque paucis in speciem relictis, ut insidiarum par priori metus contineret Romanos. [7] Sed, per eundem Lucanum Statilium omnibus ultra castra transque montes exploratis, cum relatum esset visum procul hostium agmen, tum de insequendo eo consilia agitari cœpta.

[8] Cum utriusque consulis eadem quæ ante semper fuisset sententia, ceterum Varroni fere omnes, Paullo

...us. — 12. *ambitio*, la soif de popularité. — *suam*, v. *Rem.* 29. — ...os = *milites.*

XLIII, 1. *ad ultimum*, jusqu'aux dernières conséquences. — *nequiquam*, sans aucun resultat. — 3. *annonam* = *annonæ difficultatem.* — 4. *ita ut...*, pensée d'Hannibal. — 5. *maturiora messibus* (datif), où le blé était plus tôt mûr pour la moisson. — 6. *similiter* (*ac nuper*), v. ch. XLI, 9. — 7 *ultra.*

nemo præter Servilium, prioris anni consulem, assentiretur, [9] majoris partis sententia ad nobilitandas clade Romana Cannas urgente fato profecti sunt. [10] Prope eum vicum Hannibal castra posuerat aversa a Vulturno vento, qui campis torridis siccitate nubes pulveris vehit. [11] Id cum ipsis castris percommodum fuit, tum salutare præcipue futurum erat cum aciem derigerent, ipsi aversi, terga tantum afflante vento, in occæcatum pulvere offuso hostem pugnaturi.

XLIV. [1] Consules, satis exploratis itineribus sequentes Pœnum, ut ventum ad Cannas est et in conspectu Pœnum habebant, bina castra communiunt eodem ferme intervallo quo ad Gereonium, sicut ante copiis divisis. [2] Aufidius amnis, utrisque castris affluens, aditum aquatoribus ex sua cujusque opportunitate haud sine certamine dabat; [3] ex minoribus tamen castris, quæ posita trans Aufidium erant, liberius aquabantur Romani, quia ripa ulterior nullum habebat hostium præsidium. [4] Hannibal, spem nanctus locis natis ad equestrem pugnam, qua parte virium invictus erat, facturos copiam pugnandi consules, derigit aciem lacessitque Numidarum procursatione hostes. [5] Inde rursus sollicitari seditione militari ac discordia consulum Romana castra, cum Paullus Sem-

au delà, *trans*, « immédiatement » au delà.— 9. *sententia*, v. *Rem.* 84. — 10. *aversa* (v. *Rem.* 26), « de façon à tourner le dos à.... » — *campis*, v. *Rem.* 89. — 11. *derigerent*, v. *Rem.* 151. — *aversi* (*a Vulturno*). — *terga*, v. *Rem.* 78. — *pugnaturi*, v. *Rem.* 139.

XLIV, 1. *habebant*, v. *Rem.* 130. — *ad Gereonium*, v. ch. XL, 5; *copiis divisis sicut ante* (*divisæ fuerant*). — 2. *castris* (*Romanorum*), cf. *Rem.* 73. — *haud sine certamine* porte sur *ex sua cujusque opportunitate :* ce n'était pas sans combat qu'ils arrivaient à prendre de l'eau à l'endroit le plus commode pour chacun en particulier. — 3. *trans*, etc., la rivière séparait les deux camps romains ; *ulterior*, celle où était le petit camp (le camp carthaginois était sur la même rive que le grand camp romain). — 4. *qua parte virium* (= *equitatu*)

proniique et Flaminii temeritatem Varroni, Varro *Paullo* speciosum timidis ac segnibus ducibus exemplum Fabium objiceret, [6] testareturque Deos hominesque hic « nullam penes se culpam esse, quod Hannibal jam vel*ut* usu cepisset Italiam : se constrictum a collega teneri; ferrum atque arma iratis et pugnare cupienti*bu*s adimi militibus, » [7] ille, « si quid projectis ac proditis ad *in*consultam atque improvidam pugnam legionibus accideret, se omnis culpæ exsortem, omnis eventus participem fore » diceret; « videret ut, quibus lingua prompta ac temeraria, æque in pugna vigerent manus. »

XLV. [1] Dum altercationibus magis quam consiliis tempus teritur, Hannibal, ex acie, quam ad multum diei tenuerat instructam, cum in castra ceteras reciperet copias, [2] Numidas ad invadendos ex minoribus castris Romanorum aquatores trans flumen mittit. [3] Quam inconditam turbam cum, vixdum in ripam egressi, clamore ac tumultu fugassent, *in* stationem quoque pro vallo locatam atque ipsas prope portas evecti sunt. [4] Id vero *adeo* indignum visum, ab tumultuario auxilio jam etiam castra Romana terreri, ut ea modo una causa ne extemplo transirent flumen derigerentque aciem tenuerit Romanos quod summa imperii eo die penes Paullum fuerit. [5] Itaque postero die Varro, cuj*us* sors ejus diei imperii erat, nihil consulto collega signum proposuit instructasque copias flumen traduxit sequente Paullo, quia magis non

—5. *-que et*, v. *Rem.* 110. — 6. *hic* = *Varro.* — *usu*, v. *Dict. hist.* — 7. *projectis*, « sacrifiées. » — *exsortem*, v. *Rem.* 1, b. — *videret*, style direct : *vide.* — *quibus*, etc., ceux qui demandaient le combat, à commencer par Varron lui-même. — *temeraria* (*esset*).

XLV, 1. *multum diei*, v. *Rem.* 63. — 2. *ex minoribus castris*, v. *Rem.* 51. — 4. *tumultuario*, désordonné; *auxilio*, v. *Rem.* 18. — *Romanos*, ceux du grand camp; *fuerit*, v. *Rem.* 137. — 5. Joignez *cujus erat*, cf. *NC*; *sors imperii*, v. *Rem.* 65. — *magis*, etc., tout en blâmant Varron, Paul-Émile ne pouvait pas lui refuser

probare quam non adjuvare consilium poterat. [6] Transgressi flumen, eas quoque quas in castris minoribus habuerant copias suis adjungunt atque ita instruunt aciem: in dextro cornu (id erat flumini propius) Romanos equites locant, deinde pedites; [7] lævum cornu extremi equites sociorum, intra pedites, ad medium juncti legionibus Romanis, tenuerunt; ex ceteris levium armorum auxiliis prima acies facta. [8] Consules cornua tenuere, Terentius lævum, Æmilius dextrum; Gemino Servilio media pugna tuenda data.

XLVI. [1] Hannibal luce prima, Baliaribus levique alia armatura præmissa, transgressus flumen, ut quosque traduxerat, ita in acie locabat: [2] Gallos Hispanosque equites prope ripam, lævo in cornu, adversus Romanum equitatum; [3] dextrum cornu Numidis equitibus datum, media acie peditibus firmata, ita ut Afrorum utraque cornua essent, interponerentur his medii Galli atque Hispani. [4] Afrorum Romanam magna ex parte crederes aciem: ita armati erant, armis et ad Trebiam, ceterum magna ex parte ad Trasumennum captis. [5] Gallis Hispanisque scuta ejusdem formæ fere erant, dispares ac dissimiles gladii, Gallis prælongi ac sine mucronibus, Hispano, punc-

son concours. — 7. *extremi... intra*, v. *Rem.* 25 et 155 : « la gauche était occupée à l'extrémité par..., en dedans par... »; *pedites* (*sociorum*); *ad medium*, vers le centre; *legionibus Romanis*, v. § 6: *pedites*. Tite-Live ne distingue ici que deux parties dans l'armée romaine : *dextrum cornu*, les Romains, *lævum cornu*, les alliés; au contraire § 8 il distingue trois parties : les deux ailes (*cornua*) et le centre. — *ex ceteris*, v. *NC.* et *Rem.* 41. — 8. *media pugna*, l'infanterie romaine et l'infanterie alliée.

XLVI, 1. Joignez *ita ut quosque*, etc., « dans le même ordre suivant lequel, etc. » — 3. *utraque*, v. *Rem.* 38; *cornua* désigne ici, non les deux ailes de l'armée, mais les deux extrémités de la *media acies*. — 4. Joignez *Afrorum aciem* (cf. *NC*); *crederes*, v. *Rem.* 104. — *ita* (*ut id facile credi posset*), cf. ch. XXXIX, 12. — *et* = aussi; *ceterum*, v. *Rem.* 56; *magna* = *maxima*. — 5. *dispares*, de grandeur

tim magis quam cæsim assueto petere hostem, brevitate habiles et cum mucronibus. Ante alios habitus gentium harum cum magnitudine corporum, tum specie terribilis erat : [6] Galli super umbilicum erant nudi, Hispani linteis prætextis purpura tunicis, candore miro fulgentibus, constiterant. Numerus omnium peditum qui tum stetere in acie millium fuit quadraginta, decem equitum. [7] Duces cornibus præerant sinistro Hasdrubal, dextro Maharbal; mediam aciem Hannibal ipse cum fratre Magone tenuit. [8] Sol seu de industria ita locatis seu quod forte ita stetere peropportune utrique parti obliquus erat, Romanis in meridiem, Pœnis in septentrionem versis; [9] ventus (Vulturnum regionis incolæ vocant) adversus Romanis coortus multo pulvere in ipsa ora volvendo prospectum ademit.

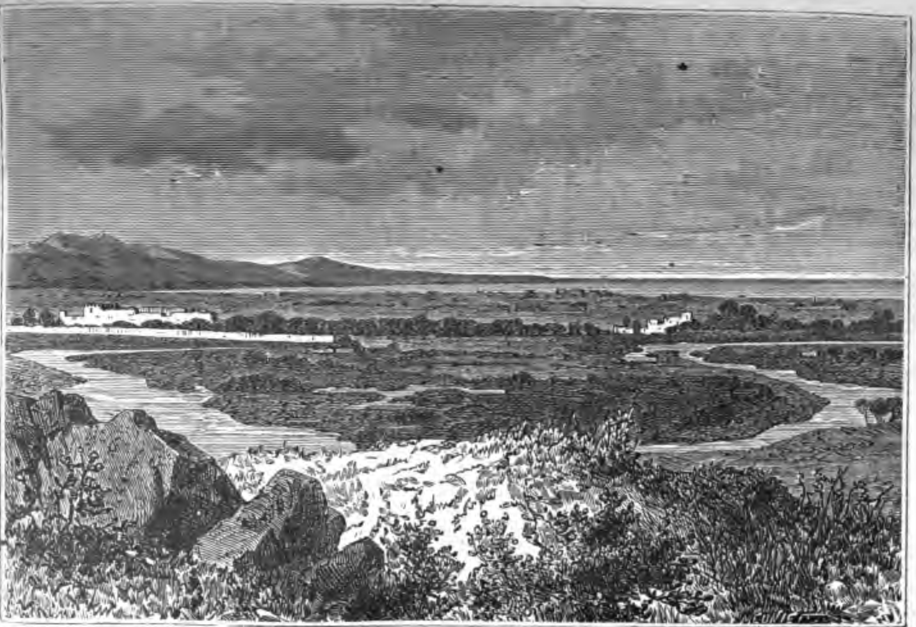
XLVII. [1] Clamore sublato, procursum *ab* auxiliis et pugna levibus primum armis commissa; deinde equitum Gallorum Hispanorum*que* lævum cornu cum dextro Romano concurrit, minime equestris more pugnæ : [2] frontibus enim adversis concurrendum erat, quia, nullo circa ad evagandum relicto spatio, hinc amnis, hinc peditum acies claudebant. [3] In derectum utrimque nitentes, stantibus ac confertis postremo turba equis, vir virum amplexus detrahebat equo. Pedestre magna jam ex parte

inégale. — *brevitate*, v. *Rem.* 84. — *Ante alios* (cf. *Rem.* 1, c et 40) = *magis quam ceterorum*. — 6. *linteis tunicis constiterant*, v. *Rem.* 87. — 8. *locatis*, datif dépendant de *obliquus erat*, et auquel *utrique parti* = *utrisque* se rattache comme apposition. — *Romanis*, ablatif. — 9. *ventus*, cf. ch. XLIII, 10-11. — *adversus*, v *Rem.* 76

XLVII, 1. *procursum ab*, v. *Rem.* 43. — *levibus armis*, ablatif. — *minime*, etc., v. § 3 : *pedestre*, etc.— 2. *frontibus adversis*, « de front »; *evagandum*, faire des évolutions (pour se dérober à l'attaque de l'ennemi ou pour le prendre en flanc). Cf. Salluste, *Jug.*, ch. LIX : « non, uti equestri prœlio solet, sequi, dein cedere, sed *advorsis equis* concurrere. » — 3. *turba*, v.

certamen factum erat; acrius tamen quam diutius pugnatum est, pulsique Romani equites terga vertunt. [4] Sub equestris finem certaminis coorta est peditum pugna, primo et viribus et animis par, dum constabant ordines Gallis Hispanisque; [5] tandem Romani, diu ac sæpe conisi, obliqua fronte acieque densa impulere hostium cuneum, nimis tenuem eoque parum validum, a cetera prominentem acie. [6] Impulsis deinde ac trepide referentibus pedem institere ac tenore uno, per præceps pavore fugientium agmen in mediam primum aciem illati, postremo nullo resistente ad subsidia Afrorum pervenerunt, [7] qui utrimque reductis alis constiterant, media, qua Galli Hispanique steterant, aliquantum prominente acie. [8] Qui cuneus ut pulsus æquavit frontem primum, dein cedendo etiam sinum in medio dedit, Afri circa jam cornua fecerant, irruentibusque incaute in medium Romanis circumdedere alas; mox cornua extendendo clausere et ab tergo hostes. [9] Hinc Romani, defuncti nequiquam prœlio uno, omissis Gallis Hispanisque, quorum terga ceciderant, adversus Afros integram pugnam ineunt, [10] non tantum eo iniquam quod inclusi adversus circumfusos, sed etiam quod fessi cum recentibus ac vegetis pugnabant.

Rem. 84 et cf. XXI, XXXIII, 7. — 4. *sub*, cf. XXI, XVIII, 13. — *peditum pugna*, au centre. — *constabant*, restaient en bon ordre. — 5. *obliqua fronte* (cf. *NC*), un front de bataille formant un angle rentrant au milieu, de manière à envelopper le *cuneus* des ennemis. Cf. le *Dict. hist.* aux mots *cuneus* et *acies* (*densa*). — *nimis tenuem*, qui était trop mince, qui avait trop peu de profondeur. — 6. Joignez *præceps pavore*. — *subsidia Afrorum*, Tite-Live emploie le terme de *subsidia*, « corps de réserve », parce que les Africains n'avaient pas encore donné. — 7. *qui*, etc., cf. ch XLVI, 3; *reductis alis*, forman deux ailes ramenées en arrière. — 8. *pulsus*, v. *Rem.* 140; *sinum*, un creux; *cornua*, deux pointes, en forme de croissant. — 9. *terga ceciderant*, m. à m. « tailler le dos des fuyards.



Champ de bataille de Cannes.

XLVIII. [1] Jam et sinistro cornu Romano, ubi sociorum equites adversus Numidas steterant, consertum prœlium erat, segne primo et a Punica cœptum fraude. [2] Quingenti ferme Numidæ, præter solita arma telaque gladios occultos sub loricis habentes, specie transfugarum cum ab suis parmas post terga habentes adequitassent, [3] repente ex equis desiliunt, parmisque et jaculis ante pedes hostium projectis, in mediam aciem accepti ductique ad ultimos considere ab tergo jubentur. Ac, dum prœlium ab omni parte conseritur, quieti manserunt; [4] postquam omnium animos oculosque occupaverat certamen, tum, arreptis scutis, quæ passim inter acervos cæsorum corporum strata erant, aversam adoriuntur Romanam aciem, tergaque ferientes ac poplites cædentes stragem ingentem ac majorem aliquanto pavorem ac tumultum fecerunt. [5] Cum alibi terror ac fuga, alibi pertinax in mala jam spe prœlium esset, Hasdrubal subductos ex media acie Numidas, quia segnis eorum cum adversis pugna erat, ad persequendos passim fugientes mittit, [6] Hispanos et Gallos equites Afris prope jam fessis cæde magis quam pugna adjungit.

XLIX. [1] Parte altera pugnæ Paullus, quanquam primo statim prœlio funda graviter ictus fuerat, [2] tamen

XLVIII, 1. *cornu*, v. *Rem.* 89.— *cœptum a...*, ayant commencé par... — 4. *occupaverat*, v. *Rem.* 131. — *aliquanto*, v. XXI, XII, 2. — 5. *alibi*, à l'aile gauche et à l'aile droite (v. ch. XLVII, 3) des Romains; *alibi*, au centre, v. ch. XLVII, 10. — *in*, « malgré... », v. *Rem.* 97. — *Hasdrubal* (cf. *NC.*), il commandait l'aile gauche des Carthaginois, complètement victorieuse (ch. XLVII, 3). — *ex media acie* (*dextra*), du milieu de l'aile droite. — *Numidas*, « des Numides », et non « les Numides. » — *adversis*, la partie de la cavalerie alliée qui, au milieu de la déroute générale (v. § 4), tenait encore tête à la cavalerie numide. — 6. *Hispanos*, etc., l'aile gauche des Carthaginois; *Afris* (*peditibus*), leur centre.

XLIX, 1. *Parte altera*, au centre; *altera*, parce que les Romains ne résistaient plus que sur deux points, au centre et à l'aile gauche. — *primo statim prœlio*, « dès le com-

et occurrit sæpe cum confertis Hannibali et aliquot locis prœlium restituit, protegentibus eum equitibus Romanis, omissis postremo equis, quia consulem et ad regendum equum vires deficiebant. [3] Tum renuntianti cuidam jussisse consulem ad pedes descendere equites dixisse Hannibalem ferunt : « Quam mallem vinctos mihi traderet! » [4] Equitum pedestre prœlium, quale jam haud dubia hostium victoria, fuit, cum victi mori in vestigio mallent quam fugere, victores morantibus victoriam irati trucidarent quos pellere non poterant. [5] Pepulerunt tamen jam paucos superantes et labore ac vulneribus fessos. Inde dissipati omnes sunt, equosque ad fugam qui poterant repetebant. [6] Cn. Lentulus, tribunus militum, cum prætervehens equo sedentem in saxo cruore oppletum consulem vidisset, [7] « L. Æmili, inquit, quem unum insontem culpæ cladis hodiernæ Dei respicere debent, cape hunc equum, dum et tibi virium aliquid superest *et* comes ego te tollere possum ac protegere. [8] Ne funestam hanc pugnam morte consulis feceris ; etiam si*ne* hoc lacrimarum satis luctusque est. » [9] Ad ea consul : « Tu quidem, Cn. Corneli, macte virtute esto; sed cave, frustra miserando exiguum tempus e manibus hostium evadendi absumas.

mencement de.... » (v. ch. XLVII, 1 : *pugna levibus armis*); Paul-Émile commandait l'aile droite des Romains ; après la défaite de celle-ci (ch. XLVII, 1-3), il s'est transporté au centre : *occurrit sæpe.... Hannibali*, etc. — 2. *equitibus*, ceux qui restaient de la déroute de l'aile droite. — *et ad regendum*, v. *Rem.* 57. — 3. *quam mallem*, « que j'aimerais donc mieux, etc. », ironiquement; on dirait d'une façon analogue en français, dans la langue familière : « Pendant qu'il y était, il aurait bien dû me les livrer pieds et poings liés. » Cf. Plutarque, *Vie de Fabius*, ch. XVI : « τοῦτο... μᾶλλον ἠβουλόμην ἢ εἰ δεδεμένους παρέλαβον. » — 4. *pedestre*, cf. ch. XLVII 1-3. — *quale* (*esse debuit*). — 5 (*eos*) *jam paucos* (« en petit nombre ») *superantes* (= *superstites*). — *repetebant*, cf. § 2 : *omissis equis*. — 6. *prætervehens*, v. *Rem.* 44. — 7. *tollere*, mettre à cheval. — 9. *macte*, v. *Rem.* 7. — *misereri*,

XLVIII. [1] Jam et sinistro cornu Romano, ubi sociorum equites adversus Numidas steterant, consertum prœlium erat, segne primo et a Punica cœptum fraude. [2] Quingenti ferme Numidæ, præter *sol*ita arma telaque gladios occultos sub loricis habentes, specie transfugarum cum ab suis parmas post terga habentes adequitassent, [3] repente ex equis desiliunt, parmisque et jaculis ante pedes hostium projectis, in mediam aciem accepti ductique ad ultimos considere ab tergo jubentur. Ac, dum prœlium ab omni parte conseritur, quieti manserunt; [4] postquam omnium animos oculosque occupaverat certamen, tum, arreptis scutis, quæ passim inter acervos cæsorum corporum strata erant, *a*versam adoriuntur Romanam aciem, tergaque ferientes ac poplites cædentes stragem ingentem ac majorem aliquanto pavorem ac tumultum fecerunt. [5] Cum alibi terror ac fuga, alibi pertinax in mala jam spe prœlium esset, Hasdrubal subductos ex media acie Numidas, qui*a* segnis eorum cum adversis pugna erat, ad persequendos passim fugientes mittit, [6] Hispanos et Gallos equites Afris prope jam fessis cæde magis quam pugna adjungit.

XLIX. [1] Parte altera pugnæ Paullus, quanquam primo statim prœlio funda graviter ictus fuerat, [2] tamen

XLVIII, 1. *cornu*, v. *Rem.* 89.— *cæptum a...*, ayant commencé par... — 4. *occupaverat*, v. *Rem.* 131. — *aliquanto*, v. XXI, XII, 2. — 5. *alibi*, à l'aile gauche et à l'aile droite (v. ch. XLVII, 3) des Romains; *alibi*, au centre, v. ch. XLVII, 10. — *in*, « malgré... », v. *Rem.* 97. — *Hasdrubal* (cf. *NC.*), il commandait l'aile gauche des Carthaginois, complètement victorieuse (ch. XLVII, 3). — *ex media acie* (*dextra*), du milieu de l'aile droite. — *Numidas*, « des Numides », et non « les Numides. » — *adversis*, la partie de la cavalerie alliée qui, au milieu de la déroute générale (v. § 4), tenait encore tête à la cavalerie numide. — 6. *Hispanos*, etc., l'aile gauche des Carthaginois; *Afris* (*peditibus*), leur centre.

XLIX, 1. *Parte altera*, au centre; *altera*, parce que les Romains ne résistaient plus que sur deux points, au centre et à l'aile gauche. — *primo statim prœlio*, « dès le com-

et occurrit sæpe cum confertis Hannibali et aliquot locis prœlium restituit, protegentibus eum equitibus Romanis, omissis postremo equis, quia consulem et ad regendum equum vires deficiebant. [3] Tum renuntianti cuidam jussisse consulem ad pedes descendere equites dixisse Hannibalem ferunt : « Quam mallem vinctos mihi traderet! » [4] Equitum pedestre prœlium, quale jam haud dubia hostium victoria, fuit, cum victi mori in vestigio mallent quam fugere, victores morantibus victoriam irati trucidarent quos pellere non poterant. [5] Pepulerunt tamen jam paucos superantes et labore ac vulneribus fessos. Inde dissipati omnes sunt, equosque ad fugam qui poterant repetebant. [6] Cn. Lentulus, tribunus militum, cum prætervehens equo sedentem in saxo cruore oppletum consulem vidisset, [7] « L. Æmili, inquit, quem unum insontem culpæ cladis hodiernæ Dei respicere debent, cape hunc equum, dum et tibi virium aliquid superest *et* comes ego te tollere possum ac protegere. [8] Ne funestam hanc pugnam morte consulis feceris ; etiam si*ne* hoc lacrimarum satis luctusque est. » [9] Ad ea consul : « Tu quidem, Cn. Corneli, macte virtute esto; sed cave, frustra miserando exiguum tempus e manibus hostium evadendi absumas.

mencement de.... » (v. ch. XLVII, 1 : *pugna levibus armis*); Paul-Émile commandait l'aile droite des Romains ; après la défaite de celle-ci (ch. XLVII, 1-3), il s'est transporté au centre : *occurrit sæpe.... Hannibali*, etc. — 2. *equitibus*, ceux qui restaient de la déroute de l'aile droite. — *et ad regendum*, v. *Rem.* 57. — 3. *quam mallem*, « que j'aimerais donc mieux, etc. », ironiquement; on dirait d'une façon analogue en français, dans la langue familière : « Pendant qu'il y était, il aurait bien dû me les livrer pieds et poings liés. » Cf. Plutarque, *Vie de Fabius*, ch. XVI : « τοῦτο... μᾶλλον ἠβουλόμην ἢ εἰ δεδεμένους παρέλαβον. » — 4. *pedestre*, cf. ch. XLVII 1-3. — *quale* (*esse debuit*). — 5 (*eos*) *jam paucos* (« en petit nombre ») *superantes* (= *superstites*). — *repetebant*, cf. § 2 : *omissis equis*. — 6. *prætervehens*, v. *Rem.* 44. — 7. *tollere*, mettre à cheval. — 9. *macte*, v. *Rem.* 7. — *misereri*,

[10] Abi, nuntia publice Patribus, urbem Romanam muniant ac, priusquam victor hostis advenit, præsidiis firment; privatim Q. Fabio, *L.* Æmilium præceptorum eju memorem et vixisse adhuc et mori. [11] Memet in ha strage militum meorum patere exspirare, ne aut reu iterum e consulatu sim *aut* accusator collegæ exsistam ut alieno crimine innocentiam meam protegam. » [12] Hæ eos agentes prius turba fugientium civium, deinde hostes oppressere; consulem, ignorantes quis esset, obruere telis, Lentulum in*ter* tumultum abripuit equus.

[13] Tum und*ique* effuse fugiunt. Septem millia hominum in minora castra, decem in majora, duo ferme in vicum ipsum Cannas perfugerunt, qui extemplo a Carthalone atque equitibus, nullo munimento tegente vicum, circumventi sunt. [14] Consul alter, seu forte seu consilio nulli fugientium insertus agmini, cum quinquaginta fere equitibus Venusiam perfugit. [15] Quadraginta quinque millia quingenti pedites, duo millia septingenti equites, et tanta*dem* prope civium sociorumque pars, cæsi dicuntur; [16] in his ambo consulum quæstores, L. Atilius et L. Furius Bibaculus, et undetriginta tribuni militum, consulares quidam prætoriique et ædilicii (inter eos Cn. Servilium Geminum et Minucium numerant, qui magister equitum priore anno, aliquot annis ante *consul* fuerat), [17] octoginta præterea aut senatores aut qui eos magistratus gessissent unde in senatum legi deberent, cum sua voluntate milites in legionibus facti essent. [18] Capta eo prœlio tria millia peditum et equites mille et quingenti dicuntur.

« éprouver » de la pitié pour..., *miserari*, « exprimer » sa pitié pour... — 10. *advenit*, v. *Rem.* 126. — 11. *e*, au sortir de. — *alieno crimine*, en accusant autrui. — 14. *agmini*. v. *Rem.* 73. — 15. *tantadem*, etc., une proportion à peu près égale. — 17. *gessissent*, v. *Rem.* 135; *unde* (v. *Rem.* 50), à la suite desquelles; cf. *Dict. hist.*, au mot *senatus*.

L. [1] Hæc est pugna *Cannensis*, Alliensi cladi nobilitate par, [2] ceterum, ut illis quæ post pugnam accidere levior, quia ab hoste est cessatum, sic strage exercitus gravior fœdiorque. [3] Fuga namque ad Alliam, sicut urbem prodidit, ita exercitum servavit; ad Cannas fugientem consulem vix quinquaginta secuti sunt, alterius morientis prope totus exercitus fuit.

[4] Binis in castris cum multitudo semermis sine ducibus esset, nuntium qui in majoribus erant mittunt, « dum prœlio, deinde ex lætitia epulis fatigatos quies nocturna hostes premeret, ut ad se transirent: uno agmine Canusium abituros esse. » [5] Eam sententiam alii totam aspernari : « cur enim illos, qui se arcessant, ipsos non venire, cum æque conjungi possent? Quia videlicet plena hostium omnia in medio essent et aliorum quam sua corpora tanto periculo mallent objicere; » [6] aliis non tam sententia displicere quam animus deesse. P. Sempronius Tuditanus, tribunus militum : « Capi ergo mavultis, inquit, ab avarissimo et crudelissimo hoste, æstimarique capita vestra et exquiri pretia ab interrogantibus Romanus civis sis an Latinus socius, ut ex tua contumelia et miseria alteri honos quæratur? [7] Non tu, si quidem

L, 2. *ceterum*, v. *Rem.* 56. — 3. *namque*, v. *Rem.* 58. — *fuit*, « fut du côté de, partagea le sort de. » — 4. *majoribus*, ce camp était sur la même rive que Canusium (la rive droite du fleuve) : car il était sur la même rive (ch. XLIV, 3) que le camp carthaginois, lequel était situé près de Cannes (ch. XLIII, 10) et sans doute sur la même rive que ce village. La bataille avait eu lieu sur la rive gauche.— *nuntium mittunt* (*ad eos qui in minoribus erant*). — *ex lætitia*, v. *Rem* 51 — 5. *alii* (*in minoribus castris*). — *venire*, v. *Rem.* 148, 5. — *cum æque conjungi* (*sibi*) *possent* (*atque ipsi illis*). — 6. *exquiri pretia ab*, « que vous soyez vendus à l'encan (comme esclaves) par... » ; *exquirere pretia*, expression consacrée qui signifie « demander aux acheteurs le prix qu'ils veulent mettre » (Cicéron, *in Verr.*, II, II, 53; 133 ; Suétone, *Calig.*, 38). — *alteri* (cf. *Rem.* 42) = *Latino socio; honos quæratur*, v. ch. VII, 5. — 7. *Non tu* (*id males*), il prend à par-

L. Æmilii consulis, qui se bene mori quam turpiter vivere maluit, et tot fortissimorum virorum, qui circa eum cumulati jacent, cives estis. [8] Sed, antequam opprimit lux majoraque hostium agmina obsæpiunt iter, per hos, qui inordinati atque incompositi obstrepunt portis, erumpamus. [9] Ferro atque audacia *via* fit quamvis per confertos hostes. Cuneo quidem hoc laxum atque solutum agmen, ut si nihil obstet, disjicias. Itaque ite mecum, qui et vosmet ipsos et rem publicam salvam vultis. »

[10] Hæc ubi dicta dedit, stringit gladium cuneoque facto per medios vadit hostes; [11] et, cum in latus dextrum, quod patebat, Numidæ jacularentur, translatis in dextrum scutis, in majora castra ad sescentos evaserunt, atque inde protinus alio magno agmine adjuncto Canusium incolumes perveniunt. [12] Hæc apud victos magis impetu animorum quos ingenium suum cuique aut fors dabat quam ex consilio ipsorum aut imperio cujusquam agebantur.

LI. [1] Hannibali victori cum ceteri circumfusi gratularentur suaderentque ut, tanto perfunctus bello, diei quod reliquum esset noctisque insequentis quietem et ipse sibi sumeret et fessis daret militibus, [2] Maharbal, præfectus equitum, minime cessandum ratus, « Immo,

tie individuellement un de ses auditeurs. — 8. *inordinati*, n'étant pas en rangs; *incompositi*, n'étant pas divisés en corps réguliers. — 9. *via fit*, cf. Virg., *Æn.*, II, 494. — Construisez *per quamvis confertos*, cf. Cicéron, *ad Att.*, III, 10 : « tam ex amplo statu, tam in bona causa ». V. aussi *Rem.* 133.— 10. *Hæc ubi*, etc., v. *Rem.* 1, b et 154, et cf. Virg., *Æn.*, II, 791.— 11. *latus dextrum* (*erumpentium*); *quod patebat*, qui n'était pas couvert par leurs boucliers.— *atque inde*, etc. = *et cum sibi inde* (= *ex majoribus castris*) *protinus* (« sans s'arrêter », cf. ch. XLII, 3)... *adjunxissent*.— 12. *animorum*, le courage. — *fors*, quelques-uns, peu braves naturellement, l'étaient alors « par hasard », en raison des circonstances. — *consilio*, un plan de conduite réfléchi.

LI, 1. *bello*, ils croyaient la guerre finie. — *sumeret sibi quod diei reliquum esset* (*ad lætitiam et epulas*, cf. ch. L, 4) *quietemque*

ut quid hac pugna sit actum scias, die quinto, inquit, victor in Capitolio epulaberis. Sequere; cum equite, ut prius venisse quam venturum sciant, præcedam. » [3] Hannibali nimis læta res est visa majorque quam ut eam statim capere animo posset. Itaque voluntatem se laudare *Ma*harbalis ait, ad consilium pensandum temporis opus esse. [4] Tum Maharbal : « Non omnia nimirum eidem *Di* dedere : vincere scis, Hannibal, victoria uti nescis. » Mora ejus diei satis creditur saluti fuisse urbi atque imperio.

[5] Postero die, ubi primum illuxit, ad spolia legenda fœdamque etiam hostibus spectandam stragem exeunt. [6] Jacebant tot Romanorum millia, pedites passim equitesque, ut quem cuique fors aut pugna junxerat aut fuga; assurgentes quidam ex strage media cruenti, quos stricta matutino frigore excitaverant vulnera, ab hoste oppressi sunt; [7] quosdam et jacentes vivos, succisis feminibus poplitibusque, invenerunt, nudantes cervicem jugulumque et reliquum sanguinem jubentes haurire; [8] inventi quidam sunt mersis in effossam terram capitibus, quos si*bi* ipsos fecisse foveas obruentesque ora superjecta humo interclusisse spiritum apparebat. [9] Præcipue convertit omnes subtractus Numida mortuo superincubanti Romano vivus naso auribusque laceratis, cum, manibus ad capiendum telum inutilibus, *Romanus*, in rabiem ira versa, laniando dentibus hostem exspirasset.

LII. [1] Spoliis ad multum diei lectis, Hannibal ad mi-

noctis insequentis.— 2. *ut... scias*, etc., suppléez : (*hoc audi*) : *die quinto*, etc. — *venisse*, v. *Rem.* 109. — 3. *temporis*, v. *Rem.* 70. — 4. *nimirum* (*ni*, ancienne orthographe de *ne*; *ne mirum sit*, qu'on ne s'en étonne pas, il n'y a pas là de quoi s'étonner). — 5. *exeunt*, texte fort douteux, v. *NC.* — 6. *pugna*, *fuga*, ablatifs. — *quidam*, v. *Rem.* 36 ; *strage*, v. *Rem.* 18. — 7. *cervicem*, v. *Rem.* 16. — 9. *convertit* (*in se*). — *subtractus*, arraché à grand peine de dessous.

nora ducit castra oppugnanda, et omnium primum bracchio objecto flumine eos excludit; [2] ceterum ab omnibus, labore, vigiliis, vulneribus etiam fessis, maturior ipsius spe deditio est facta. Pacti ut arma atque equos traderent in capita Romana trecenis nummis quadrigatis, in socios ducenis, in servos centenis, [3] et ut eo pretio persoluto cum singulis abirent vestimentis, in castra hostes acceperunt, traditique in custodiam omnes sunt, seorsum cives sociique. [4] Dum ibi tempus teritur, interea cum ex majoribus castris quibus satis virium aut animi fuit, ad quattuor millia hominum et ducenti equites, alii agmine, alii palati passim per agros, quod haud minus tutum erat, Canusium perfugissent, castra ipsa ab sauciis timidisque eadem condicione qua altera tradita hosti. [5] Præda ingens parta est, et, præter equos virosque et si quid argenti (quod plurimum in phaleris equorum erat : nam ad vescendum facto perexiguo, utique militantes, utebantur), omnis cetera præda diripienda data est. [6] Tum sepeliendi causa conferri in unum corpora suorum jussit; ad octo millia fuisse dicuntur fortissimorum virorum. Consulem quoque Romanum conquisitum sepultumque quidam auctores sunt.

[7] Eos qui Canusium perfugerant mulier Apula, nomine Busa, genere clara ac divitiis, mœnibus tantum

LII, 1. *bracchio objecto*, une ligne d'investissement. — 2. *ab omnibus*, d'un accord unanime. — *in*, sens distributif, cf. ch. XXIII, 6.— *nummis*, v. XXI, LXI, 11; « ils convinrent qu'Hannibal (qui aurait pu les laisser mourir de faim) leur permettrait de lui rendre leurs armes moyennant une rançon de... » — 3. *singulis vestimentis*, cf. XXI, XII, 5. — 4 (*ii*) *quibus*. — *hominum* = *peditum*. — *agmine*, ce sont les mêmes dont il a été question ch. L, 11 : *alio magno agmine*. — 5. *si quid argenti* (*erat*). — *facto* (*argento*), travaille (XXXVI, XL, 12 : « argenti infecti factique »); il s'agit de l'argenterie de table. — *perexiguo*, v. *Rem.* 25. — *utique*, surtout. — *utebantur* (*Romani qui tum erant*). — 6. *octo millia*, 5700 selon Polybe, III.

tectisque a Canusinis acceptos, frumento, veste, viatico etiam juvit, pro qua ei munificentia postea, bello perfecto, ab senatu honores habiti sunt.

LIII. [1] Ceterum, cum ibi tribuni militum quattuor essent, [2] Fabius Maximus de legione prima, cujus pater priore anno dictator fuerat, et de legione secunda L. Publicius Bibulus et P. Cornelius Scipio et de legione tertia Ap. Claudius Pulcher, qui proxime ædilis fuerat, [3] omnium consensu ad P. Scipionem, admodum *adulescentem, et ad* Ap. Claudium summa imperii delata est.

[4] Quibus consultantibus inter paucos de summa rerum nuntiat P. Furius Philus, consularis viri filius, nequiquam eos perditam spem fovere, desperatam comploratamque rem esse publicam ; [5] « nobiles juvenes quosdam, quorum principem M. Cæcilium Metellum, mare ac naves spectare, ut deserta Italia ad regum aliquem transfugiant. » [6] Quod malum, præterquam atrox, super tot clades etiam novum, cum stupore ac miraculo torpidos defixisset qui aderant et consilium advocandum de eo censerent, negat consilii rem esse Scipio juvenis, fatalis dux hujusce belli; [7] audendum atque agendum, non consultandum, ait in tanto malo esse : « irent secum extemplo armati qui rem publicam salvam vellent; [8] nulla verius quam ubi ea cogitentur hostium castra esse. » [9] Pergit ire sequentibus paucis in hospitium Metelli, et, cum concilium ibi juvenum de quibus allatum erat invenisset, stricto super capita consultan-

117. — 7. *veste*, v. *Rem.* 14; *viatico*, de l'argent pour continuer leur route.

LIII, 4. *inter paucos* = *cum pauci præsentes essent.* — 5. *quorum principem*, v. *Rem.* 148, 6. — 6. *stupore*, de stupeur; *miraculo*, à cause de ce qu'il y avait d'extraordinaire dans l'événement. — *torpidos*, v. *Rem.* 26. — 8. Construisez : *nulla hostium castra verius esse quam* (*ibi*) *ubi ea* (= *talia*) *cogitentur*. — 9. *hospitium Metelli*, la maison de l'hôte

tium gladio, [10] « Ex mei animi sententia, inquit, ut ego rem publicam populi Romani non deseram neque alium civem Romanum deserere patiar! [11] Si sciens fallo, tum me Juppiter Optimus Maximus, domum, familiam remque meam pessimo leto afficiat! [12] In hæc verba, M. Cæcili, jures postulo, ceterique qui adestis; qui non juraverit, in se hunc gladium strictum esse sciat. » [13] Haud secus pavidi quam si victorem Hannibalem cernerent, jurant omnes custodiendosque semet ipsos Scipioni tradunt.

LIV. [1] Eo tempore quo hæc Canusii agebantur Venusiam ad consulem ad quattuor millia et quingenti pedites equitesque, qui sparsi fuga per agros fuerant, pervenere. [2] Eos omnes Venusini per familias benigne accipiendos curandosque cum divisissent, in singulos equites togas et tunicas et quadrigatos nummos quinos vicenos et pediti denos et arma quibus deerant dederunt, [3] ceteraque publice ac privatim hospitaliter facta, certatumque ne a muliere Canusina populus Venusinus officiis vinceretur. [4] Sed gravius onus Busæ multitudo faciebat; et jam ad decem millia hominum erant, [5] Appiusque et Scipio, postquam incolumem esse alterum consulem acceperunt, nuntium extemplo mittunt quantæ secum peditum equitumque copiæ essent, sciscitatumque simul utrum Venusiam adduci exercitum an manere juberet Canusii. [6] Varro ipse Canusium copias traduxit; et

de Métellus. — 10. *Ex mei animi sententia* (*juro*); (*ita me Di ament*) *ut*, etc. (« puissent les Dieux ne m'être favorables qu'autant que moi-même, etc. »), ellipse qui n'a rien d'étonnant dans une formule toute faite. — 11. *Si sciens fallo*, « si je fais ce serment avec l'intention de ne pas le tenir »; la formule complète était : *si sciens fallo fefellerove* (v. *Corpus Inscript. Latin.*, t. II, n° 172). — 12. *In hæc verba*, cf. ch. x, 2.

LIV, 1. *fuerant*, v. *Rem.* 48. — 2 *togas*, v. *Rem.* 27. — *quinos* (*et*) *vicenos*, *quintus* (*et*) *vicesimus*, avec ou sans *et*, mais *quinque et viginti*. — *pediti*, v. *Rem.* 15 et

jam aliqua species consularis exercitus erat; mœnibusque se certe, etsi non armis, ab hoste videbantur defensuri.

[7] Romam ne has quidem reliquias superesse civium sociorumque, sed occidione occisum cum duobus *consulibus* exercitum deletasque omnes copias allatum fuerat. [8] Nunquam salva urbe tantum pavoris tumultusque intra mœnia Romana fuit; itaque, *ne* succumbam oneri, neque aggrediar narrare quæ edissertando minora vero faciam. [9] Consule exercituque ad Trasumennum priore anno amisso, non vulnus super vulnus, sed multiplex clades, cum duobus consulibus *duo* consulares exercitus amissi nuntiabantur, nec ulla jam castra Romana nec ducem nec militem esse; [10] « Hannibalis Apuliam, Samnium ac jam prope totam Italiam factam. » Nulla profecto alia gens tanta mole cladis non obruta esset. [11] Compares aut cladem ad Ægates insulas Carthaginiensium, prœlio navali acceptam, qua fracti Sicilia ac Sardinia cessere *et* vectigales ac stipendiarios fieri se passi sunt, aut pugnam adversam in Africa, cui postea hic ipse Hannibal succubuit : nulla ex parte comparandæ sunt, nisi quod minore animo latæ sunt.

LV. [1] P. Furius Philus et M. Pomponius prætores senatum in curiam Hostiliam vocaverunt, ut de urbis custodia consulerent : [2] neque enim dubitabant deletis

155. — 4. *gravius* (*quam Venusinorum*). — 6. *defensuri*, « en état de se défendre. » — 8. *salva urbe*, il est évident que la terreur fut encore plus grande lors de la prise de Rome par les Gaulois. — *ne*, etc., v. *NC*; *neque aggrediar*, v. *Rem.* 57 ; *faciam*, subjonctif ayant le sens du conditionnel français. — *edissertando*, v. *Rem.* 3. — 9. *non vulnus super vulnus*, ce n'était pas simplement une nouvelle défaite (semblable à la précédente). — *multiplex*, v. ch. VII, 3. — *nuntiabantur* par attraction au lieu de *nuntiabatur;* logiquement *cum duobus.... amissi* ne devrait être qu'une apposition à *multiplex clades*. — 11. *Compares*, etc. (v. *NC*), que l'on compare (avec le désastre de Cannes), etc.: on verra que la comparaison est impossible.

exercitibus hostem ad oppugnandam Romam, quod unum opus belli restaret, venturum. [3] Cum in malis, sicuti ingentibus, ita ignotis ne consilium quidem satis expedirent obstreperetque clamor lamentantium mulierum et, nondum palam facto, vivi mortuique, et per omnes pæne domos, promiscue complorarentur, [4] tum Q. Fabius Maximus censuit « equites expeditos et Appia et Latina via mittendos, qui obvios percontando (aliquos profecto ex fuga passim dissipatos fore) referant quæ fortuna consulum atque exercituum sit [5] et, si quid Dii immortales, miseriti imperii, reliquum Romani nominis fecerint, ubi eæ copiæ sint; quo se Hannibal post prœlium contulerit, quid paret, quid agat acturusque sit. [6] Hæc exploranda noscendaque per impigros juvenes esse; illud per Patres ipsos agendum, quoniam magistratuum parum sit, ut tumultum ac trepidationem in urbe tollant, matronas publico arceant continerique intra suum quamque limen cogant, [7] comploratus familiarum coerceant, silentium per urbem faciant, nuntios rerum omnium ad prætores deducendos curent, *ut* suæ quisque fortunæ domi auctorem exspectet, [8] custodesque præterea ad portas ponant qui prohibeant quemquam egredi urbe, cogantque homines nullam nisi urbe ac mœnibus salvis salutem sperare. Ubi conticuerit tumultus, tum in curiam Patres

LV, 2. ***hostem venturum***, v. *Rem.* 118. — ***restaret***, pensée des préteurs : de là le subj. — 3. ***ignotis***, encore mal connus. — ***expedirent***, cf. ch. III, 2. — ***obstreperet*** (*consultantibus*). — ***nondum palam facto*** (*qui vivi, qui mortui essent*), cf. *Rem.* 141. — ***et per***, etc. = ***et quidem*** (« et cela ») ***per***, etc. — 4. ***referant***, v. *Rem.* 149. — ***dissipatos fore***, suppléez : « et par conséquent on aurait des chances d'en rencontrer. » — 5. ***Romani nominis*** (cf. *Rem.* 18) doit s'entendre de l'armée de Cannes, qui comprend presque tout ce que Rome a de soldats et représente par conséquent, pour ainsi dire, le « nom romain » tout entier. — 6. ***illud*** annonce ce qui suit. — ***parum sit*** (*in urbe*). — ***publico***, les endroits publics. — 7. ***auctorem***, quelqu'un qui apporte des nouvelles sûres. — 8. ***conticuerit***, v. *NC*.

revocandos consulendumque de urbis custodia esse. »

LVI. [1] Cum in hanc sententiam pedibus omnes issent summotaque foro *per* magistratus turba Patres diversi ad sedandos tumultus discessissent, tum demum litteræ a C. Terentio consule allatæ sunt: [2] «L. Æmilium consulem exercitumque cæsum; sese Canusii esse, reliquias tantæ cladis velut ex naufragio colligentem : ad decem millia militum ferme esse incompositorum inordinatorumque; [3] Pœnum sedere ad Cannas, in captivorum pretiis prædaque alia nec victoris animo



Le Forum.

LVI, 1. V. *Dict. hist.*, à l'expression *pedibus ire...* — *diversi*, v. *Rem.* 25. — *tumultus*, au pluriel, parce qu'il y en avait dans plusieurs quartiers de la ville. — 2. *incompositorum*, v. ch. L, 8; *inordinatorum*, n'étant pas groupés par centuries, v. *Dict. hist.*, au mot *ordo*. — 3. *in*, à propos de.... ; *pretiis*, la rançon ; *nundinantem*,

nec magni ducis more nundinantem. » [4] Tum privatæ quoque per domos clades vulgatæ sunt, adeoque totam urbem opplevit luctus ut sacrum anniversarium Cereris intermissum sit, quia nec lugentibus id facere est fas nec ulla in illa tempestate matrona expers luctus fuerat. [5] Itaque, ne ob eandem causam alia quoque sacra publica aut privata desererentur, senatus consulto diebus triginta luctus est finitus.

[6] Ceterum cum, sedato urbis tumultu, revocati in curiam Patres essent, aliæ insuper ex Sicilia litteræ allatæ sunt ab T. Otacilio proprætore : « regnum Hieronis classe Punica vastari; [7] cui cum opem imploranti ferre vellet, nuntiatum sibi esse aliam classem ad Ægates insulas stare paratam instructamque, [8] ut, ubi se versum ad tuendam Syracusanam oram Pœni sensissent, Lilybæum extemplo provinciamque aliam Romanam aggrederentur; itaque classe opus esse, si regem socium Siciliamque tueri vellent. »

LVII. [1] Litteris consulis prætorisque *recitatis*, *censuerunt prætorem* M. Claudium, qui classi ad Ostiam stanti præesset, Canusium ad exercitum mittendum, scribendumque consuli ut, cum prætori exercitum tradidisset, primo quoque tempore, quantum per commodum rei publicæ fieri posset, Romam veniret. [2] Territi etiam super tantas clades cum ceteris prodigiis, tum quod duæ Vestales eo anno, Opimia atque Floronia, stupri com-

faisant un bas trafic. — 4. *intermissum sit*, v. *Rem.* 147. — *tempestate*, circonstance, cf. ch. xxxv, 7. — 5. *diebus triginta finitus*, limité à... — 8. *aliam*, v. *Rem.* 40. -- *classe*, une seconde flottille. — *vellent*, style direct : *vultis*.

LVII, 1. *præesset*, au subj., parce que cela fait partie des termes du sénatusconsulte rapporté ici en style indirect. — *tradidisset* remplace le futur passé du style direct, *posset*, le futur simple. — *primo quoque tempore*, v. XXI, LI, 5. — *per commodum* = *commodo*. — 2. *Territi* (*sunt*) — 3. *quos* = *scri-*

pertæ et altera sub terra, uti mos est, ad portam Collinam necata fuerat, altera sibimet ipsa mortem consciverat; [3] L. Cantilius scriba pontificis, quos nunc minores pontifices appellant, qui cum Floronia stuprum fecerat, a pontifice maximo eo usque virgis in comitio cæsus erat ut inter verbera exspiraret. [4] Hoc nefas cum inter tot, ut fit, clades in prodigium versum esset, decemviri libros adire jussi sunt, [5] et Q. Fabius Pictor Delphos ad oraculum missus est sciscitatum quibus precibus suppliciisque Deos possent placare et quænam futura finis tantis cladibus foret. [6] Interim ex fatalibus libris sacrificia aliquot extraordinaria facta; inter quæ Gallus et Galla, Græcus et Græca in foro bovario sub terram vivi demissi sunt, in locum saxo consæptum, jam ante hostiis humanis, minime Romano sacro, imbutum.

[7] Placatis satis, ut rebantur, Deis, M. Claudius Marcellus ab Ostia mille et quingentos milites, quos in classem scriptos habebat, Romam, ut urbi præsidio essent, mittit; [8] ipse, legione classica (ea legio tertia erat) cum tribunis militum Teanum Sidicinum præmissa, classe tradita P. Furio Philo collegæ, paucos post dies Canusium magnis itineribus contendit.

[9] In*de* dictator ex auctoritate Patrum dictus M. Junius et Ti. Sempronius magister equitum, dilectu edicto,

bas pontificios. — 4. ***hoc nefas***, le crime des Vestales; ***ut fit*** porte sur ***in prodigium versum esset.*** — 5. ***suppliciis***, v. *Rem.* 1, a. — *foret*, v. *Rem.* 49. — 6. ***saxo***, v. *Rem.* 14. — ***jam ante***, etc., dix ans auparavant, lors de la guerre contre les Boiens et les Insubres, on avait déjà enterré vifs dans ce caveau un couple gaulois et un couple grec. Ce sacrifice se renouvela jusque sous l'époque impériale, v. Pline l'ancien, XXVIII, II, 12. — 7. *scriptos* = *conscriptos*; (*secum*) *habebat*. — 8. *classica* = *militum classiariorum*; *tertia* (*legionum classicarum*). — 9. *dictus* (*a consule*); le sénat décide simplement qu'il y a lieu de nommer un dictateur. Cf. *Dict. hist.*, au mot *dictator*. —

juniores ab annis septendecim et quosdam prætextatos scribunt; quattuor ex his legiones et mille equites effecti. [10] Item ad socios Latinumque nomen ad milites ex formula accipiendos mittunt. Arma, tela, alia parari jubent et vetera spolia hostium detrahunt templis porticibusque. [11] Et aliam formam novi dilectus inopia liberorum capitum ac necessitas dedit : octo millia juvenum validorum ex servitiis, prius sciscitantes singulos vellentne militare, empta publice armaverunt. [12] Hic miles magis placuit, cum pretio minore redimendi captivos copia fieret.

LVIII. [1] Namque Hannibal, secundum tam prosperam ad Cannas pugnam victoris magis quam bellum gerentis intentus curis, [2] cum, captivis productis segregatisque, socios, sicut ante ad Trebiam Trasumennumque lacum, benigne allocutus sine pretio dimisisset, Romanos quoque vocatos, quod nunquam alias antea, satis miti sermone alloquitur : [3] « non internecivum sibi esse cum Romanis bellum; de dignitate atque imperio certare. Et patres virtuti Romanæ cessisse, et se id anniti, ut suæ in vicem simul felicitati et virtuti cedatur. [4] Itaque redimendi se captivis copiam facere; pretium fore in capita equiti quingenos quadrigatos nummos, trecenos pediti, servo centenos. » [5] Quanquam aliquantum adjiciebatur equitibus ad id pretium quo pepigerant dedentes se, læti tamen

quosdam, v. *Rem.* 36; *prætextatos*, v. *Dict. hist.* — 10. *Latinum nomen*, v. *Rem.* 18. — *formula*, l'acte officiel qui réglait les rapports de chaque ville alliée avec Rome et fixait le chiffre du contingent militaire qu'elle devait fournir. — 11. *servitiis*, v. *Rem.* 18.

LVIII, 2. *sine pretio*, il leur fait grâce de la rançon convenue ch. LII, 3. — *quod nunquam* (*fecerat*). — 3. *certare*, v. *Rem.* 148, 3. — *patres* (*suos*). — *in vicem*, à son tour.— *simul felicitati et virtuti*, façon modeste de parler de lui-même, opposée à *virtuti Romanæ*. — 4. Joignez *redimendi se*. — 5. *aliquantum* (cf. XXI, XII, 2) *adjiciebatur*, v. ch. LII, 3. —

quamcumque condicionem paciscendi acceperunt. [6] Placuit suffragio ipsorum decem deligi, qui Romam ad senatum irent, nec pignus aliud fidei quam ut jurarent se



Rome sous la République.

redituros acceptum. [7] Missus cum his Carthalo, nobilis Carthaginiensis, qui, si forte ad pacem inclinaret animus, condiciones ferret. [8] Cum egressi castris essent,

quo, v. XXI, LXI. 11. — *quamcumque*, v. *Rem*. 37. — 7. *animus*

unus ex iis, minime Romani ingenii homo, veluti aliquid oblitus juris jurandi solvendi causa cum in castra redisset, ante noctem comites assequitur. [9] Ubi Romam venire eos nuntiatum est, Carthaloni obviam lictor missus, qui dictatoris verbis nuntiaret ut ante noctem excederet finibus Romanis.

LIX. [1] Legatis captivorum senatus ab dictatore datus est; quorum princeps : « M. Juni, vosque, Patres conscripti, inquit, nemo nostrum ignorat nulli unquam civitati viliores fuisse captivos quam nostræ; [2] ceterum, nisi nobis plus justo nostra placet causa, non alii unquam minus neglegendi vobis quam nos in hostium potestatem venerunt. [3] Non enim in acie per timorem arma tradidimus, sed, cum prope ad noctem superstantes cumulis cæsorum corporum prœlium extraxissemus, in castra recepimus nos; [4] diei reliquum ac noctem insequentem, fessi labore ac vulneribus, vallum sumus tutati; [5] postero die, cum circumsessi ab exercitu victore aqua arceremur nec ulla jam per confertos hostes erumpendi spes esset nec esse nefas duceremus, quinquaginta millibus hominum ex acie nostra trucidatis, aliquem ex Cannensi pugna Romanum militem restare, [6] tunc demum pacti sumus pretium quo redempti dimitteremur, arma, in quibus nihil jam auxilii erat, hosti tradidimus. [7] Majores quoque acceperamus se a Gallis auro redemisse, et patres vestros, asperrimos illos ad condiciones pacis, legatos tamen captivorum redimendorum gratia Tarentum misisse. [8] Atqui et *ad*

(*Romanorum*). — 8. *solvendi*, v. ch. LXI, 4, et cf. Cicéron, *De off.*, III, ch. XXXII. — 9. *verbis*, au nom de.
LIX, 2. *ceterum*, v. *Rom.* 56. — 3. *cumulis*, v. *Rom.* 73. — 4. *diei reliquum*, v. *Rom.* 63. — 7. *asperrimos illos*, ces gens si intraitables, « comme chacun sait (*illos*) »; *ad*, par rapport à. — 8. *Atqui*, or. — *clade*, les pertes

Allíam cum Gallis et ad Heracleam cum Pyrrho utraque non tam clade infamis quam pavore et fuga pugna fuit; Cannenses campos acervi Romanorum corporum tegunt, nec supersumus pugnæ, nisi in quibus trucidandis et ferrum et vires hostem defecerunt. [9] Sunt etiam de nostris quidam, qui ne in acie quidem refugerunt, sed præsidio castris relicti, cum castra traderentur, in potestatem hostium venerunt. [10] Haud equidem ullius civis et commilitonis fortunæ aut condicioni invideo, nec premendo alium me extulisse velim : ne illi quidem, nisi pernicitatis pedum et cursus aliquod præmium est, qui plerique inermes ex acie fugientes non prius quam Venusiæ aut Canusii constiterunt, se nobis merito prætulerint gloriatique sint in se plus quam in nobismet præsidii rei publicæ esse. [11] Sed et illis bonis ac fortibus militibus utemini et nobis etiam promptioribus pro patria quod beneficio vestro redempti atque in patriam restituti fuerimus. [12] Dilectum ex omni ætate et fortuna habetis; octo millia servorum audio armari : non minor numerus noster est, nec majore pretio redimi possumus quam ii emuntur; nam, si conferam nos cum illis, injuriam nomini Romano faciam. [13] Illud etiam in tali consilio animadvertendum vobis censeam, Patres conscripti, si jam duriores esse velitis, quod nullo nostro merito faciatis, cui nos hosti relicturi sitis, [14] Pyrrho videlicet, qui hospitum numero captivos habuit, an bar-

matérielles. — 9. *ne... quidem* ne porte pas seulement sur *in acie*, mais sur *in acie refugerunt* : « on ne peut même pas leur reprocher d'avoir fui sur le champ de bataille.» — *præsidio castris* = *ut præsidio castris essent*, cf. ch. XXIII, 10. — 10. *extulisse* n'est pas pour *extollere* : « je ne voudrais pas qu'on pût dire que je me suis glorifié, etc. « — (*sed tamen*) *ne illi quidem*, etc. — *aliquod*, v. *Rom.* 34. — 11. *fuerimus*, v. *Rom.* 48. — 12. *ætate et fortuna*, v. ch. LVII, 9 et 11. — *nec*, v. *Rom.* 117. — *nos*, « notre valeur personnelle », opposé à *numerus* et à *pretio*. — 13. *consilio*, délibération.— 14. *vi-*

baro ac Pœno, qui utrum avarior an crudelior sit vix existimari potest. [15] Si videatis catenas, squalorem, deformitatem civium vestrorum, non minus profecto vos ea species moveat quam si ex altera parte cernatis stratas Cannensibus campis legiones vestras; [16] intueri potestis sollicitudinem et lacrimas in vestibulo curiæ stantium cognatorum nostrorum exspectantiumque responsum vestrum. Cum ii pro nobis proque iis qui absunt ita suspensi ac solliciti sint, quem censetis animum ipsorum esse quorum in discrimine vita libertasque est? [17] Sed si, me dius Fidius, ipse in nos mitis Hannibal contra naturam suam esse velit, nihil tamen nobis vita opus esse censeamus, cum indigni ut redimeremur vobis visi simus. [18] Rediere Romam *quondam* remissi a Pyrrho sine pretio capti; sed rediere cum legatis, primoribus civitatis, ad redimendos sese missis. Redeam ego in patriam, trecentis nummis non æstimatus civis? [19] Suum quisque *habet* animum, Patres conscripti. Scio in discrimine esse vitam corpusque meum; magis me famæ periculum movet, ne a vobis damnati ac repulsi abeamus: neque enim vos pretio pepercisse homines credent. »

LX. [1] Ubi is finem fecit, extemplo ab ea turba quæ in comitio erat clamor flebilis est sublatus, manusque ad curiam tendebant, orantes ut sibi liberos, fratres, cognatos redderent. [2] Feminas quoque metus ac necessitas in foro turbæ virorum immiscuerat. Senatus summotis arbitris consuli cœptus. [3] Ibi cum sententiis variaretur et alii « redimendos de publico, » alii « nul-

deatis, v. *Rem.* 103. — 17. *mitis esse velit* (*nosque sine pretio dimittere*). — *ut*, v. *Rem.* 136. — *nisi simus*, « après que nous vous aurions paru, etc. » — 18. *sese* renvoie ici au sujet de *rediere*. — *trecentis nummis* (abl. de prix) *æstimare*, trouver que quelqu'un vaut 300 *nummi*.

LX, 3. *de publico*, en prenant

lam publice impensam faciendam, nec prohibendos ex privato redimi; [4] si quibus argentum in præsentia deesset, dandam ex ærario pecuniam mutuam prædibusque ac prædiis cavendum populo » censerent, [5] tum T. Manlius Torquatus, priscæ ac nimis duræ, ut plerisque videbatur, severitatis, interrogatus sententiam ita locutus fertur :

[6] « Si tantummodo postulassent legati pro iis qui in hostium potestate sunt ut redimerentur, sine ullius insectatione eorum brevi sententiam peregissem; [7] quid enim aliud quam admonendi essetis ut morem traditum a patribus necessario ad rem militarem exemplo servaretis? Nunc autem, cum prope gloriati sint quod se hostibus dediderint præferrique *se* non captis modo in acie ab hostibus, sed etiam iis qui Venusiam Canusiumque pervenerunt atque ipsi C. Terentio consuli æquum censuerint, [8] nihil vos eorum, Patres conscripti, quæ illic acta sunt ignorare patiar. Atque utinam hæc, quæ apud vos acturus sum, Canusii apud ipsum exercitum agerem, optimum testem ignaviæ cujusque et virtutis, aut unus hic saltem adesset P. Sempronius, quem si isti ducem secuti essent, milites hodie in castris Romanis, non captivi in hostium potestate, essent. [9] Sed cum, fessis pugnando hostibus, tum victoria lætis et ipsis plerisque regressis in castra sua, noctem ad erumpendum liberam habuissent et septem *millia* armatorum hominum erumpere etiam *per* confertos hostes possent, neque per se ipsi

sur les fonds publics.— *nec* (*tamen*). — 4. *prædibusque*, etc., l'État se mettrait à couvert au moyen de personnes qui se porteraient comme caution (*prædibus*, v. *Rem.* 86) et engageraient des biens-fonds en garantie (*prædiis*). — 5. *priscæ*, etc., v. *Rem.* 66. — 7. *ipsi*, etc., cet éloge de Varron étonne quelque peu : mais cf. ch. LXI, 14. — 9. *fessis... regressis* = *cum fessi hostes, tum* (« de plus ») *victoria læti et ipsi* (v. *Rem.* 57)... *regressi essent*.— *ipsi*, « d'eux-mêmes ». — 10.

id facere conati sunt neque alium sequi voluerunt. [10] Nocte prope tota P. Sempronius Tuditanus non destitit monere, adhortari eos, « dum paucitas hostium circa castra, dum quies ac silentium esset, dum nox inceptum tegere posset, se ducem sequerentur : ante lucem pervenire in tuta loca, in sociorum urbes posse. » [11] Si, ut avorum memoria P. Decius tribunus militum in Samnio, si, ut nobis adulescentibus priore Punico bello Calpurnius Flamma trecentis voluntariis, cum ad tumulum eos capiendum situm inter medios duceret hostes, dixit : « Moriamur, milites, et morte nostra eripiamus ex obsidione circumventas legiones »,—[12] si hoc P. Sempronius diceret, nec viros *e*quidem nec Romanos vos ducerem, si nemo tantæ virtutis exstitisset comes. [13] Viam non ad gloriam magis quam ad salutem ferentem demonstrat; reduces in patriam, ad parentes, ad conjuges ac liberos facit. [14] Ut servemini deest vobis animus : quid, si moriendum pro patria esset, faceretis? Quinquaginta millia civium sociorumque circa vos eo ipso die cæsa jacent : si tot exempla virtutis non movent, nihil unquam movebit ; si tanta clades vilem vitam non fecit, nulla faciet.[15] Liberi atque incolumes desiderate patriam; immo desiderate, dum patria est, dum cives ejus estis : sero nunc desideratis, deminuti capite, abalienato jure civium, servi Carthaginiensium facti. [16] Pretio redituri estis eo unde ignavia ac nequitia abistis? P. Sempronium civem vestrum non audistis arma capere ac sequi se jubentem, Hannibalem post paulo audistis castra prodi et arma tradi jubentem. [17] *Quan*quam ego ignaviam istorum

Nocte, v. *Rem.* 90. — *paucitas*, v. *Rem.* 18; *posse*, v. *Rem.* 148, 3. — 12. *diceret*, v. *Rem.* 104. — 13. (*Nunc autem*) *viam*, etc. — 15. *Liberi* = *dum liberi estis*. — *capite*, v. *Dict. hist.* — *abalienato*, etc. = *cum jus civitatis abalienaveritis* — 16. *Pretio*, etc., pensez-vous que pour de l'argent vous puissiez rentrer en possession des droits que vous

accuso, cum scelus possim accusare. Non modo enim sequi recusarunt bene monentem, sed obsistere ac retinere conati sunt, ni strictis gladiis viri fortissimi inertes summovissent. [18] Prius, inquam, P. Sempronio per civium agmen quam per hostium fuit erumpendum. Hos cives patria desideret? Quorum si ceteri similes fuissent, neminem hodie ex iis qui ad Cannas pugnaverunt civem haberet. [19] Ex millibus septem armatorum sescenti exstiterunt qui erumpere auderent, qui in patriam liberi atque armati redirent, neque his sescentis *quadraginta* millia obstitere; [20] quam tutum iter duarum prope legionum agmini futurum censetis fuisse? Haberetis hodie viginti millia armatorum Canusii, fortia, fidelia, Patres conscripti. Nunc autem quemadmodum hi boni fidelesque (nam « fortes » ne ipsi quidem dixerint) cives esse possunt? [21] Nisi quis credere potest aut favisse erumpentibus qui ne erumperent obsistere conati sunt, aut non invidere eos cum incolumitati, tum gloriæ illorum per virtutem partæ, cum sibi timorem ignaviamque servitutis ignominiosæ causam esse sciant. [22] Maluerunt in tentoriis latentes simul lucem atque hostem exspectare, cum silentio noctis erumpendi occasio esset. « *At* ad erumpendum e castris defuit animus, ad tutanda fortiter castra animum habuerunt; [23] dies noctesque aliquot obsessi vallum armis, se ipsi tutati vallo sunt; tandem, ultima ausi passique, cum omnia subsidia vitæ deessent affectisque fame viribus arma jam sustinere ne-

avez perdus? — 17. *Quanquam*, mais du reste. — *retinere conati sunt* (*ac retinuissent*), *ni*, etc. — 19. *quadraginta millia*, l'armée d'Hannibal, cf. ch. XLVI, 6, et LII, 6. — 21. *favisse erumpentibus* (opposé à *invidere*), qu'ils se sont du moins intéressés à leur succès, qu'ils les ont accompagnés de leurs vœux, comme c'eût été le devoir de citoyens fidèles. V. *NC*. — 22. *At* = *atenim; ad erumpendum* (*quidem*), etc., (*sed*) *ad tutanda*. — 23. *ipsi*, v. *Rem*. 31. — *deessent*, v.

quirent, necessitatibus magis humanis quam armis victi sunt. » [24] Orto sole hostis ad vallum accessit; ante secundam horam, nullam fortunam certaminis experti, tradiderunt arma ac se ipsos. [25] Hæc vobis istorum per biduum militia fuit : cum *in* acie stare ac pugnare decuerat, tum in castra refugerunt; cum pro vallo pugnandum erat, castra tradiderunt, neque in acie neque in castris utiles. [26] Et vos redimam? Cum erumpere *e* castris oportet, cunctamini ac manetis; cum manere *et* castra tutari armis necesse est, et castra et arma et vos ipsos traditis hosti. [27] Ego non magis istos redimendos, Patres conscripti, censeo, quam illos dedendos Hannibali, qui per medios hostes e castris eruperunt ac per summam virtutem se patriæ restituerunt. »

LXI. [1] Postquam Manlius dixit, quanquam Patrum quoque plerosque captivi cognatione attingebant, præter exemplum civitatis minime in captivos jam inde antiquitus indulgentis, [2] pecuniæ quoque summa homines movit, quia nec ærarium exhauriri, magna jam summa erogata in servos ad militiam emendos armandosque, nec Hannibalem, maxime hujusce rei, ut fama erat, egentem, locupletari volebant. [3] Cum triste responsum « non redimi captivos » redditum esset novusque super veterem luctus tot jactura civium adjectus esset, cum magnis fletibus questibus*que* legatos ad portam prosecuti sunt. [4] Unus ex iis domum abiit, quod fallaci reditu in castra jure jurando se exsolvisset; quod ubi innotuit relatumque ad senatum est, omnes censuerunt comprehenden-

NC. — 24. V. *NC.* — 25. *decuerat*, au plus-que-parf., parce que cette circonstance où ils ont trahi leurs devoirs a été antérieure à l'autre où ils les ont encore trahis (*cum... pugnandum erat*). — *pro*, en haut et sur le devant de, v. XXI, VII, 8.

LXI, 1. *exemplum* = les traditions. — 2. *hujusce rei* = *pecuniæ*, cf. *Rem.* 70. — 4. *quod..... se exsolvisset*, parce que, « disait

dum et custodibus publice datis deducendum ad Hannibalem esse.

[5] Est et alia de captivis fama: « decem primo venisse; de eis cum dubitatum in senatu esset, admitterentur in urbem necne, ita admissos esse ne tamen iis senatus daretur; [6] morantibus deinde longius omnium spe, alios tres insuper legatos venisse, L. Scribonium et C. Calpurnium et L. Manlium; [7] tum demum ab cognato Scribonii tribuno plebis de redimendis captivis relatum esse, nec censuisse redimendos senatum; [8] et novos legatos tres ad Hannibalem revertisse, decem veteres remansisse, quod per causam recognoscendi nomina captivorum ad Hannibalem ex itinere regressi religione sese exsolvissent; de iis dedendis magna contentione actum in senatu esse, victosque paucis sententiis qui dedendos censuerint; [9] ceterum proximis censoribus adeo omnibus notis ignominiisque confectos esse ut quidam eorum mortem sibi ipsi extemplo consciverint, ceteri non foro solum omni deinde vita, sed prope luce ac publico caruerint. » [10] Mirari magis adeo discrepare inter auctores quam quid veri sit discernere queas.

Quanto autem major ea clades superioribus cladibus fuerit, vel ea res indicio *est quod fides socio*rum, quæ ad eam diem firma steterat, tum labare cœpit, nulla profecto alia de re quam quod desperaverant de imperio. [11] Defecere autem ad Pœnos hi populi : Atellani, Calatini

il, » etc.: de là le subj. — 5. *ita.... ne*, on consentit à les recevoir, mais « à condition que, » etc.; *ita... ut... non* donnerait un tout autre sens — 6. *morantibus*, v. *Rem.* 142; *spe*, l'attente. — 7. *relatum esse* (*ad senatum*), cf. *Dict. hist.*, au mot *referre*. — 8. *revertisse*, v. *Rem.* 9.— *religione* (*juris jurandi*). — 9. *notis*, v. *Dict. hist.*, au mot *censores*.— *luce*, ils n'osèrent plus se montrer au grand jour ; *publico*, v. ch. LV, 6. — 10. *ea clades* = *Cannensis*.— *de re* (= *ob rem*), d'après l'analogie de : *nulla alia de causa*. — *imperio* (*Romano*).

Hirpini, Apulorum pars, Samnites præter Pentros, Bruttii omnes, Lucani; [12] præter eos Uzentini et Græcorum omnis ferme ora, Tarentini, Metapontini, Crotonienses Locrique, et Cisalpini omnes Galli. [13] Nec tamen eæ clades defectionesque sociorum moverunt ut pacis usquam mentio apud Romanos fieret, neque ante consulis Romam adventum nec postquam is rediit renovavitque memoriam acceptæ cladis; [14] quo in tempore ipso adeo magno animo civitas fuit ut consuli ex tanta clade, cujus ipse causa maxima fuisset, redeunti et obviam itum frequenter ab omnibus ordinibus sit et gratiæ actæ quod de re publica non desperasset : [15] qui *si* Carthaginiensium ductor fuisset, nihil recusandum supplicii foret.

12. *Græcorum*, la Grande Grèce. — 13. *moverunt* = *effecerunt*. — *usquam*, ni dans le sénat, ni devant le peuple, ni dans les entretiens particuliers, etc. — 14. *in tempore*, v. ch. XXXV, 7. — *fuisset*, m. à m. : un désastre dont « on se disait bien » qu'il avait été la cause....; c'est là le sens de ce subj. — *frequenter*, en grand nombre. — *ordinibus*, v. *Rem.* 18. — 15. *nihil* (*ei*), cf. *NC*; *foret*, v. *Rem.* 104.



APPENDICE.

Pour les livres XXI-XXV de Tite-Live, l'unique source du texte est un manuscrit de Paris (Bibliothèque Nationale, n° 5730), qui paraît être du sixième siècle [1]; il contient la 3° décade, et les variantes en ont été publiées pour les livres XXI-XXIII dans l'édition d'Alschefski (Berlin, Dümmler, 1846), pour les livres XXIV et suivants dans l'édition de Weissenborn (Berlin, Weidmann, avec notes en allemand). Le manuscrit de Paris a perdu quelques feuillets au commencement (v. plus loin, *Notes critiques*, XXI, xx, 8; xxi, 13; xxx, 11), et, pour les deux tiers environ du livre XXI, on en est réduit à deux manuscrits dérivés de ce manuscrit de Paris et connus également par Alschefski [2], savoir : un second manuscrit de Paris (Bibliothèque Nationale, n° 5731), de la fin du dixième ou du commencement du onzième siècle [3], et un manuscrit de Florence (Bibliothèque Laurentienne, *plut.* LXIII, 20), du onzième siècle [4]. Nous désignerons par la lettre P le ma-

1. C'est là du moins aujourd'hui l'opinion des personnes compétentes, parmi lesquelles je citerai M. É. Chatelain, répétiteur de paléographie latine à l'École des Hautes Études. Le manuscrit de Paris est écrit en onciales : c'est donc à tort que certains éditeurs de Tite-Live, dans leurs essais de restitution des passages altérés, ont voulu expliquer les fautes du manuscrit de Paris par des confusions de lettres ou des abréviations qu'on ne rencontre que dans les manuscrits en minuscules.

2. Depuis Alschefski, les deux manuscrits de Paris ont été collationnés de nouveau par M. Frigell et par M. Luchs ; l'un et l'autre a rectifié sur plus d'un point les indications d'Alschefski. V. Frigell, *Epilegomena ad T Livii librum vicesimum primum* (Upsala, 1881) ; quant à la collation de Luchs, elle a été mise à profit par Madvig, dans sa troisième édition des livres XXI-XXV de Tite-Live.

3. Je dois encore ce renseignement à l'obligeance de M. Chatelain.

4. Ces deux manuscrits sont donc écrits en minuscules.

nuscrit de Paris n° 5730, par les lettres C et M le manuscrit de Paris n° 5731 et le manuscrit de Florence.

Il y a en outre un grand nombre de manuscrits récents, qui proviennent indirectement du manuscrit P et qui contiennent un texte plus ou moins remanié ; nous les appellerons les « *mss. inférieurs* ». Ces manuscrits, d'après lesquels est établi en grande partie le texte de Drakenborch, c'est-à-dire l'ancienne *vulgate*, fournissent quelques corrections heureuses pour un certain nombre de passages où le texte de P est altéré ; mais, à part cela, ils n'ont aucune espèce d'autorité.

Nous donnerons plus loin une liste des passages où nous avons cru devoir nous écarter du texte adopté par le principal éditeur de Tite-Live, M. Madvig[1]. Quant au choix de notes critiques qui suit, il a pour objet d'énumérer les principaux passages où, le texte de P étant altéré, la leçon que nous avons admise est le résultat d'une correction. Les leçons mises avant les crochets sont les leçons de notre texte ; les noms dont elles sont suivies sont ceux des critiques à qui chacune est due ; celles qui ne sont suivies d'aucun nom sont des corrections très anciennes, qui se trouvent déjà soit dans un ou plusieurs mss. inférieurs, soit dans une ou plusieurs anciennes éditions.

Les mots ou syllabes imprimés en italiques dans notre texte manquent dans le manuscrit P (au moins de 1re main). Ces omissions, réparées la plupart du temps dans d'autres mss. ou dans de très anciennes éditions, ne feront en général l'objet d'aucune note critique[2].

1. *Titi Livi historiarum Romanarum libri qui supersunt, ex recensione Jo. Nic. Madvigii*, 3e éd., Copenhague, 1880. Cf. les *Emendationes Livianæ* du même, 2e éd., Copenhague, 1877.

2. La destination classique de cet ouvrage nous a engagés à faire deux petites coupures XXI, II, 3-4, et III, 4 ; la seconde coupure a entraîné l'intercalation du mot *inquit* au ch. III, 5.

1° CHOIX DE NOTES CRITIQUES

Abréviations employées : *anc. éd.* = anciennes éditions, *ms.* = manuscrit, *mss.* = manuscrits, *inf.* = inférieur, *vulg.* = vulgate (texte de Drakenborch); *Alsch.* = Alschefski, *Drak.* = Drakenborch, *J. Fr. Gron.* = Jean Frédéric Gronove, *Jac. Gron.* = Jacques Gronove, *Madv.* = Madvig, *Weiss.* = Weissenborn.

LIVRE XXI.

Pour la *Periocha*, nous avons reproduit purement et simplement le texte de Madvig.

I. 2. conferebant] *Madv.*; conserebant CM.

II. 2. quæ] *édition de Bâle de* 1535; qui CM. — 6. interfecti] interfecit CM. — obtruncat] obtruncati CM.

III. 1. In Hasdrubalis locum, etc.] CM donnent : « In Hasdrubalis locum haud dubia res fuit quin prærogativa militaris, quam extemplo juvenis.... appellatus erat, favor plebis sequebatur. » J'ai adopté l'ingénieuse transposition de M. Harant[1], mais, au lieu d'ajouter simplement *comprobaretur*, comme il l'a fait, j'ai pensé que ce verbe demandait à être déterminé par un complément. — 5. spe*ci*em] spem CM.

IV. 2. momentum] monumentum CM. — 6. voluptate] voluntate CM.

V. 4. Cartalam] M; Cartattam C. — 6. Arbocala eorum] *Sanctius*; Arbocala carta eorum *ou* cartoerum CM. — 10. *im*peditum] *Heerwagen*; peditum CM. — 16. *a* tanto] *Heerwagen*; tanto CM.

VI. 3. Ti.] Titus CM. — 6. intendebant] intenderant CM. — 8. Bæbius Tamphilus] *Sigonius*; Fabius Pamphilus CM.

1. *Emendationes et adnotationes ad Titum Livium*, par Al. Harant, Paris, Belin, 1880. Ce livre est le fruit d'une étude très sérieuse du texte de Tite-Live, et nous lui devons beaucoup.

VII. 2. Zacyntho] Sagunto CM. — 10. incautius] C; incautus M.

VIII. 4. Ponctuation selon *Madv.*: *Harant* lit : « oppidani, <*ut*> ad omnia... cœpti sunt, non sufficiebant. Itaque... » — 5. prociderant] *vulg.*; prociderunt CM. — 6. murus] muros CM. — 7. conseri] consciri CM; conciri *Alsch.* — 8. referente] M; referenti C. — 9. pugnabant] oppugnabant M, pugnabantur C. — 10. abiegno] abligneo CM. — cetera] cetero CM. — linebantque] linebanturque C, liniebanturque M.

IX. 4. protinus Carthaginem] C; Carthaginem protinus M. — populo Romano] *A. Perizonius*; pro Romanis CM (mauvaise lecture de l'abréviation *p. r.*).

X. 1. sunt] non sunt CM. — 2. adversus] adversu M, adversum C. — *ceterum haudquaquam*] Wölfflin; *non* vulgate; CM donnent : « auctoritatem suam cum assensu, etc. »; Madvig et Harant veulent lire *magis* au lieu de *magno* et *quam* au lieu de *suam*. — 3. Deos] eos CM. — 6. ad nos] M; ad vos C. — repetunt; ut] *A. Perizonius*; repetuntur CM. — 8. Sagunto] Sagunti CM. — 9. homines] *Madv.*; hominesque CM. — 12. deposceret] *Luchs*; deposcit CM. — accidere] *J. Fr. Gron.*; accedere CM.

XI 1. arguebant] M; arguebat C. — 3. iis] his CM. — 9. quam qua] *Alsch.*; qua qua C, quam qui M. — 11. dies] *Laurentius Valla*; diem CM. — 12. tam] jam CM.

XII. 1. Maharbale] Mahermale M, Mhermale C. — 4. Alco] *Jac. Gron.*; Alcon M, Alconus C, cf. XIII, 1. — insciis] inconsciis CM. — victore] auctore CM. — 5. urbe] M; urbem C.

XIII. 1. Alco] CM. — 1-2. veni; sed] *Madv.*; venissem CM. — 5. audietis] *J. Fr. Gron.*; audiatis CM. — et] *Weiss.*; sed CM.

XIV. 2. imperatori] *Laur. Valla*; imperator CM.

XV. 4. Ti.] t. CM (même faute XVII, 6).

XVII. 9. decem millia] *J. Fr. Gron.* (en chiffres : CCIↃↃ); CCLCC CM. — versa, in Punicum bellum] CM (dans C, *bellum* est ajouté de 2ᵉ main); on pourrait être tenté de considérer *in Punicum bellum* comme une glose, mais ce pléonasme est familier à Tite-Live, v. III, VIII, 11. XIII, XXXIV, 2. XXXVII, XIX. 8. XLI, XVII, 8. XLII, XLVII, 9.

XVIII. 10 et 11. icit] *mss. inf.*, *Weiss.*, *Madv.*; iecit CM; fecit *Alsch.*, *Hertz* (la forme rare *ici* est souvent confondue dans les

mss. avec *jeci;* il est vrai que la confusion de *facere* avec *jacere* n'est pas rare non plus) — 14. is] C; iis M.

XIX. 1. derecta] decreta CM. — excisa] CM; la forme *Saguntus* est rare, et partout ailleurs Tite-Live dit *Saguntum:* peut-être faut-il lire *exciso* (*Madv.*). — 6. sicut] M; sicuti C. — et] *Madv.*; *et* aut *J. Fr. Gron.*; ut CM. — 8. ad Volcianos inde est ventum] M; inde est ventum ad Volcianos C. — 9. fecerunt] *Madv.*; fecerunt Saguntini CM (il faudrait *Saguntinos*). — perdidit] prodidit CM.

XX. 1..... Il manque sans doute une phrase, où Tite-Live disait à quelle peuplade gauloise ils s'adressèrent en premier lieu, cf. plus bas, § 7. — his] iis CM. — 4. avertere] advertere CM. — 6. pendere] pendi CM. — 8. Le ms. P commence à *-jus avidissima.* — 9. Galliæque populis] *Luchs;* et Galliæ populisque P. — exspectatione] *Heerwagen;* in (dittographie de *m* qui précède) expectatione P; in exspectationem *vulg.*

XXI. 2. divenditis*que*] *Laur. Valla;* dividenditis P. — 4. hæ] hæc P. — 5. a domo] a modo P. — 8. aut jam] aut et jam P. — 10. *in*] ajouté par *J. Fr. Gron.* — 13. Le premier feuillet de P se termine à *copias partim*, le second commence ch. XXIX, 6 à *-tegro bello.*

XXII. 2. firmatque] *Weiss.;* firmatque eam *Madv.;* firmatque eum CM. — *quingentis*] v. Polybe, III, 33. — 3. *quinquaginta*] v. Polybe, *pass. cité.* — octingenti] CM donnent : *DCCC*, mais ailleurs les mss. ont en toutes lettres: III, XV, 5 « ad duo millia... et *quingenti* », XXVII, XII, 16 « ad duo millia et *septingenti* », XXVIII, XXXIV, 2 « ad mille *ducenti* ». — trecenti] *Wölfflin*, v. Polybe, *pass. cité;* ducenti CM. — quod] quid CM. — 5. rediit] M; redit C. — Onussam] Onusam *Moritz Müller* (cf. XXII, XX, 3), mais je crois voir ici la terminaison grecque -οῦσσα (= -όεσσα); omissam CM. — maritima ora] *Jac. Gron.;* maritimam oram CM. — 8. tum] eum CM.

XXIII. 2. Bargusiosque] Bargutosque M, Barguntosque C. — Iaccetaniam] *Hübner* (cf. Strabon, III, IV, 10); Aquitaniam M, Aquitanoam C; Lacetaniam *Sigonius.* — 6. ipsos] *Muret*, ipse CM.

XXIV. 3. vel illi] *Madv.* (M?); et vel illi C.

XXV. 3. C. Servilius] *Sigonius;* A. Servilius CM. — Annius] Annilus CM. — 4. Annio] *Weiss.;* Aulo CM. — Masonem] *éd. de*

Bâle de 1531; Nasonem *ou* Nassonem CM. — 5. an] incertum an CM. — 9. præcipitat] *Madv.*; præcipitatus CM (Tite-Live dit toujours : « *præcipitare* in insidias »). — 10. *quingentos* (en chiffres romains : D)] ajouté par *J. Fr. Gron.* — 11. patentia] inpacientia *ou* inpactentia CM. — apparuit] cum apparuit CM (correction d'un copiste qui avait lu *necdum* au lieu de *nec, dum*).

XXVI. 2. consule] (v. Polybe, III, 40); consulis M, consulibus C. — 3. erat scripta] *Weiss.*; trascripta C, transcripta M. — Salluvium] Saluvium *Alsch.*; Saluium CM; j'ai adopté l'orthographe des inscriptions, v. *Corp. Inscr. Lat.*, t. I, p. 460. — 6. Volcarum] Volgarum C, Vulgarum M.

XXVII. 3. hostes] C; hoste M (2ᵉ *m.* hostē). — 4. latiore] *Bauer*; latiorem CM. — 7. edito] (texte douteux) *Clericus*; prædicto *Klein, Harant*; prodito CM (un copiste a pu écrire *prodito* au lieu de *edito* à cause de *profecti* qui précède). — *se*] ajouté par *Madv.* — 8. naves] *Madv.*; nantes CM.

XXVIII. 1. ripa] *J. Fr. Gron.*; ripam CM. — dexteris] M; dextris C. — 2. terrebat] C; terrebant M. — militum*que*] *Madv.* — 3. *et*] ajouté par *Riemann.* — 4. utroque] *Jac. Gron.*; ultroque CM. — 5. variat] *Mehler*; variata CM. — *inde*] ajouté par *Weiss.* (l'abréviation de *inde* dans l'écriture minuscule, *in̄*, a facilement pu disparaître après *m*). — vadum] vado CM. — 8. sex (en chiffres : VI) tum] *Harant*; ut cum CM. — 11. trepidationis] trepidationi CM.

XXIX. 4. incruentam] M; incruentum C. — 5. Scipioni] Scipionis CM. — hostis] hospitis M, auspiciis C. — 6. Magali] C; Macali M; Polybe, III, 44, l'appelle Μάγιλος.

XXX. 2. terræ] *Alsch.*; terrase P. — 5. tantum] *Laur. Valla*, jam tum P. — millibus] militibus P. — 7. *in*exsuperabiles exuperabiles P. — fauces (*ou plutôt* faucis) esse exercitibus; *Heerwagen*; paucis esse exercitibus P. — 8. cernant] certant P. — 11. quæ adiri]. Ici se termine le 2ᵉ feuillet de P; le 3ᵉ commence ch. XLI, 13 aux mots *salute esset.*

XXXI. 4. ibi Isara] *Cluver*; ibisarar M, ibi Arar C. — mediis; in mediis CM. — 6. Brancus] C; Braneus M. — minore ab] *vulg.*; minor erat CM. — vi] qui CM. — 7. rejecta] *vulg.*, *Weiss.*, *Madv.*; delecta CM; delata *Alsch.*, *Hertz.* — fuerat] futurum CM. — 8. quam] quod CM. — 9. Sedatis Hannibal] C; sedatis M. —

Tricorios] Trigorios CM. — 11. via est] C; est via M (via est *de 2e main*).

XXXII. 2. prægressos] *J. Fr. Gron.*; progressos C, progressus M. — 7. in majus] inmanis CM. — inanimaque] *Laur. Valla*; inanimaliaque CM. — 11. consumpto] M; consumpta C. — 12. degressos] digressos CM (même faute souvent ailleurs: je ne la mentionnerai plus).

XXXIII. 4. transversis] *Bauer*; perversis CM. — in vias] *Unger*; invia CM. — 5. quoque tendente] *Freinsheim*; cuique tendenti CM. — prius] CM; primus *Unger*. — 6. Equi] et quis M, et equi C. — dissonis] dissensionis CM. — 7. maxime] M (cf. XXXV, xxxiv, 10: « itineris *maxime* modo »); maximæ C. — 9. suis] *Laur. Valla*; quis CM. — 11. *cibo*] ajouté par *Heusinger*. — *a*] ajouté par *Bauer* et par *Harant* (cf. XXII, xix, 11).

XXXIV. 4. aspernandos] *mss. inf.*, *Harant*; asperandos M, aspernandum C. — 5. sollicitus] *anc. éd.*, *Madv.*; sollicitus <*intentus*>que *Harant*; sollicitusque CM. — 9. *interrupto*] *Glareanus*; ||||e|||| rapto M, erupto C.

XXXV. 3. præbebant] præcedebant CM. — 9. summum] *J. Fr. Gron.*; summo CM. — 12. lubrica] publica CM. — a] M; ab C. — affixi] *Drak.*, *Madv.*; adflictis CM.

XXXVI. 1. rectis saxis ut ægre] *Laur. Valla*; rectis àcsiis tu degre M, ||||| qudægre C. — 2. in pedum mille] *Laur. Valla*; impeditus dum ille M, impeditus ||||| ille C. — 3. cum velut] vel cum M, velud ||||| C. — 5. præaltæ] *Laur. Valla*; paraltæ CM. — 6. tabem] *J. Fr. Gron.*; lavem CM. — 7. via lubrica] *H. Sauppe*; ut a lubrica CM; illa lubrica *Harant*. — pedes] *Drak.*; pede se CM. — 8. etiam] *Madv.*; etiam tam (dittographie de la syllabe *iam*) M, etiam tamen C. — conitendo] *Tan. Faber*; continendo CM.

XXXVII. 5. apricos*que*] *Weiss*. — quosdam] M; ||||||| quum C. — *et*] ajouté par *Madv.* — 6. jam et] *Crévier*; est, jam *Harant*; et jam M, eciam C.

XXXVIII. 3. *me*] ajouté par *Madv.* — 4. veri simile] *Laur. Valla*; verissimum CM. — 5. sane Galli] *Harant*; snegalli M, s||||||| galli C. — 6. ei] *J. Fr. Gron.*; et CM. — 7. Cœlium] collium CM. — Salassos Montanos] *Wölfflin*; Salassos montanos *Juste-Lipse*; saltos *ou* saltus montanos MC; alios montanos *Madv.* — deduxissent] deduxerint M, si duxerint C. — 8. ferunt]

fuerunt CM. — 9. Seduni *et* Veragri] *J. Fr. Gron.*; sed uno vos acri CM. — nomen *fe*runt] *Madv.*; norint CM; *nomen* norint *Frigell.* — ab eo] CM; a Deo *Cuper*, *Hertz.*

XXXIX. 1. armare] armari CM; ad arma vocare *Madv.* — 2. erat enim] CM. — *et* tabe; quæ] *Riemann;* tabeque C, tabieque M; Tite-Live semble avoir évité de mettre *que* après un *e* bref, v. Harant, *ouvr. cité*, p. 13-14. — movebant] movebat CM. — 4. ex stativis] extativis M, e stativis C. — 5. *et*] ajouté par *Alsch.* — 6. incertos] incertus CM. — 8. Hannibalis et] CM; et Hannibalis *Madv.* — 9. *Hannibal*] ajouté par *J. Fr. Gron.*

XL. 2. egreg*ie* vicissent] *Laur. Valla;* ægre evicissent CM. — 5. iis] his CM. — 7. qui*a*] *Alsch.*; qui CM. — 10. hostium] M; hostis C (selon *Frigell*). — habetis] M, et C selon *Frigell.* — quam ne, vos cum] *vulg.*; necumquam vos cum CM.

XLI. 4. neque.... regressus ad naves erat]. Après *neque* il y a peut-être une lacune; Frigell propose : « neque <*egresso longius tutus*> regressus, etc.» ; cf. *Addenda et corrigenda.* — maxima] maxime CM. — 5. improvidus] *Wölfflin;* improvisus CM. — 9. decedens] CM. — stipendium] M et 2e m. de C; qui stipendium C.

XLII. 1. ecquis] et quis P. — 2. dejecta] delecta P. — legeret] *Wölfflin*; legeret et P

XLIII. 1. Cum] dum P. — 4. habentes (*ou plutôt* habentis)] *Doujat;* habentibus P. — 7. agitedum] *Koch;* agite cum P. — 15. prope natum] *Laur. Valla*; probe notum P. — 18. Cum etc.] *A. Ruben*; tum P, qui omet ensuite *a* et donne *alumnum.*

XLIV. 2. *pro* patria] *Weiss.*; patriam P. — 5. censet] censent P. — 6. Ad Hiberum est Saguntum?] Ponctuation selon *Frigell.* — 7. *ademisti*? Adimis etiam] *Heerwagen*; adimis? *Adimis* etiam *Weiss.*; adimis? Etiam < *in* > *Madv.*; adimis etiam P. — inde *si de*cessero] *H. J. Müller*; inde cessero P. — transcendes? *Transcendes* autem? transcendisse] *Madv.*; transcendes transcendisse autem P. — usquam] umquam P. — vindicarimus] *J. Fr. Gron.*; vindicaremus P. — 8. quos] quod P. — mortemque] *Wesenberg*; mortenrve P. — 9. omnibus] Après ce mot P ajoute *destinatum*, que Madvig considère comme une glose de *fixum*; on pourrait lire aussi : *destinatum*<*que*> (*anc. éd.*), ou bien: *omnibus*, < *si* > *destinatum* (*Heerwagen*); mais alors, suivant la construction ordinaire de *destino* chez Tite-Live il

faudrait supprimer *in* devant *animo*. — contemptu *mortis telum*] (texte fort douteux) *Stroth*; contemptum P.

XLV. 1. His] hiis P. — 3. Victumulis] *Stroth* (cf. ch. LVII, 9 et Pline l'ancien, XXXIII, IV, 78); vico tumulis P. — 4. instare] inspectare P. — 5. velit] P; vellet *Wesenberg, Madv.* — 7. iis] *Madv.*; his P. — 8. dextra] P (selon *Frigell*). — mactasset] *édition de Bâle de* 1531; mactasset et P.

XLVI. 3. ex propinquo copias*que*] *J. Fr. Gron.*; ex quo propinquo copias P. — 4. *et*] ajouté par *Weiss*. — 6. ad *pedes* pugna v*ene*rat] *J. Fr. Gron.*; addespugnaiuerat P. — 7. *pro*pulsatum] pulsatum P. — 8. erat] erit P. — 10. *ea*] ajouté par *Riemann*.

XLVII. 1. quo] quod P. — apparuit] *H. Sauppe*; apparuit et P. — 3. sescentos (en chiffres: DC)] *J. Fr. Gron.* (d'après Polybe, III, 66); hæc P. — r*ipa* Padi] *J. Fr. Gron.*; rapadi P. — labente] labentem P. — 5. nam *ne*que] namque P. — et] sed P. — fuerunt] *J. Fr. Gron.*; fuerint P. — 6. Potiores] posteriores P. — rate] ratem P. — *et*] ajouté par *Weiss.*, cf. § 4. — 7. diei] die P

XLVIII. 4. collesque [*ou plutôt* collisque)] *Laur. Valla*; colusque P. — equiti] *L. Valla*; equites P. — 7. jactati] *N. Heinsius*; jactanti P. — 9. Dasio] *J. Fr. Gron.* (cf. XXIV, XLV, 1; XXVI, XXXVIII, 6); Dasiro P.

XLIX. 2. avertit] advertit P. — 6. perscribit] præscribit P. — ut... teneret] et... teneræ P. — 7. *a* prætore ad civitates] *Sigonius, Harant*; prætore a civitate P. — intendere, *et*] *Harant*; intenderent P. — 8. *instructum*] proposé par *Weiss.* — apparatu] 2° *main de* M; apparatum PM. — cocta] coacta P. — ut] *Heerwagen*; et P. — quid]quis P. — dimitti] *Harant*; simili P. — 9. mo*der*ati] *Hænischius*; morati P. — 10. datum *signum*] *Riemann*; datum P; *signum* datum *Alsch.* — stationibus] *Wölfflin*; in stationibus P. — 12. recepere] recipere P.

L. 3. affatim instructam] affatim minus (dittographie de *-m ins-*) instructam P. — milite] militem P. — 7. Ti.] l. P. — 8. ornatam *armatam*que] *Hertz*; ornatamque P. — 9. quo] ut quo P. — 10. sese] esse P. — 11. quin] qui P. — accepere] accipere P.

LI. 2. du*obus*] duo P. — 4. nam] *Madv.*; jam P. — de*po*pulato] depulatio P.

LII. 2. *s*pei minutus] (texte douteux) *Frigell*: ci minutus P.

(selon *Frigell*).— 3. victoris] victor P. — 4. moverent] moverint P. — 6. consules] *Drak.*; consulem P. — 7. ut alia] obiutilia P; ut illa *Weiss.* — obsolevissent] absolevissent P. — 8. primos qui eguissent] *J. Fr. Gron.*; primosque qui coissent P. — 9. Collega cunctante] *Ussing*; cum (dittographie de la 1re syllabe de *conlega?*) collegam cunctantem P (Weissenborn admet ce texte et croit qu'il y a une lacune après *cunctantem*). — 10. inopinato] *Madv.*; inopinatos P. — 11. sequentes *inter cedentes*que; cumque] *Madv.*; sequentesque cumque P. — *cædes, penes*] Restitution proposée par *Madv.*

LIII. 1. efferri] etferri P. — 3. *pugnam*] ajouté par *Riemann* (je ne crois pas que *differri* puisse se dire absolument, et d'autre part le sujet de *differri* ne peut pas être *tempus* : ce mot a un tout autre sens dans l'expression « *tempus* (*dimicationis*) *differtur* » que dans l'expression « *tempus teritur* »; par conséquent il serait incorrect de dire : « *tempus differtur aut teritur* »). — exspectari] exceptari P. — 4. cis] his P. — 11. utrisque] utriusque P.

LIV. 1. præaltis] peraltus P. — equites] peut-être faut-il corriger : *equiti* (*Muret*, *J. Fr. Gron.*, *Madv.*). — 2. quibus] *Laur. Valla*; uiribus P. — 3. uti] *Alsch.*; ute P. — 4. *cum* mille..... Magone... dimisso] *Madv.*; mille..... Magoni..... dimissis P. — citra] circa P. — 6. a destinato] *Madv.*; ad destinatum P. — 7. paludium] P. — 9. essent] *vulg.*, *Madv.*; esset P (« *potentiam tenendi* pro *viribus ad tenendum* nemo Livii ætate dixit » *Madvig*). — simul *lass*itudine] *plusieurs mss. inf.*; similitudine P.

LV. 2. *ac*] ajouté par *Glareanus*. — divisos] *Alde*; diversos P. — 3. effuse sequ.] *Ernesti*; effusœs sequ. P.— 5. diducta] *Madv.*; diductæ *Drak.*; deducte P. — levis armatura est (armaturast)] *Madv.*; levis armaturæ sunt P. — effecit] efficit P. — 8. quas] *L. Valla*; quam P. — 11. Nous avons rattaché au chapitre LV la phrase *trepidantesque... Hannibal*, qui, dans les éditions, forme le commencement du chapitre LVI. — *et* prope] *Rost*; in prope P. — *e*] ajouté par *J. Fr. Gron.* — cornu] cornuum P (de même XXII, XLV, 7 et XLVI, 2 et 3).

LVI. 1. Hannibal. *Ibi*] *Weiss.*; Hannibali P. — quo] *Frigell*; quoque P. — 2. alia] *Alde*; alii P. — qua] *Madv.*; quæ P. — 3. qua suis] sua uis P. — 8. *sauciorum*] conjecture de *Heerwagen*.

LVII. 1. quo a] *Heerwagen*; qua P. — 2. alterum..... revocatum] *Madv.*; altero.... revocato P. — 4. *iterum* (en chiffres : II)] ajouté par *Glareanus*. — 5. *ut*] ajouté par *Fabri*. — 6. expugnandi] les deux *Perizonius*; oppugnandi P (selon *Frigell*). — 9. in*de*] in P. — Victumulas] (cf. XLV, 3) *Th. Mommsen*; Victumuias P.

LVIII. 1. longi.... temporis] *J. Fr. Gron.*; longis.... temporibus P. — 5. capti] captis P. — 8. levata] levato P. — esset] essent P. — 9. torpentibus] torrentibus P. — vix] vis P. — 10. recepere] *éd. de Milan de* 1505; recipere P.

LIX. 4. *ex*spectare] *Fleckeisen*; spectare P. — 7. sæva aut (texte fort douteux)] *Hertz*; sæaut P; æqua (nominatif) *Harant* (pour le pléonasme *magis... clarior*, on pourrait comparer IX, VII, 6). — sivisset] quivisset P. — 10. crederet] crederent P.

LX. 2. Emporiis] temporis P. — 3. Læetanis] *Hübner*; Lacetanis P (les *Lacetani* n'habitaient pas sur la côte). — 4. clementiæ *justitiæ*que] *Riemann*, d'après *Weiss*. et *Frigell* (XXV, XXXVI, 16, il est dit du même Scipion : « specimen *justitiæ temperantiæque* Romanæ primus dederat »); clementiæque P. — parta] *A. Perizonius*; parata P. — 5. ad] ac P. — 7. principi*bus*] principiis P. — Cissis] *Alsch.* (Polybe, III, 76 : Κίσσα); scissis P (cf. LXI, 1). — 8. Ponctuation selon *Harant*.

LXI. 1. Cissim] P. — 4. navium] *J. Fr. Gron.*; pavium P. — Emporias] emptoria P. — 5. Ilergetum] ille argentum P. — 6. hibernis, toto cis] hibernis stoicosis P; hibernis, hostico cis *Alsch.* — 7. mul*ta*tos] multos P. — 8. obsessa] obiressa P. — Læetanos] cf. LX, 3; Lacetanos P. — urbe] urbem P. — 11. deduntur] deducuntur P.

LXII. 1. re*li*gionem] regionem P. — 4. hastam] *Sabellicus* hostia P. — pulvinario] P; pulvinari *Madv.* — 5. ullo] illos P. — 7. urbs] urissis P. — 8. Lanuvium Junoni] Lanuvium et Junoni P. — 9. juventuti] *Madv.*; Juventati P.

LXIII. 1. eæ] hæ P. — 3. quam Q.] quemque P (la confusion entre *Q.* et *q.*, abréviation de *que*, est fréquente; je ne mentionnerai plus cette faute ailleurs). — cuive] *Roellius*; quive P. — 9. paludatus] paludatis P. — 15. in] et in P. — Appennini] Appenninum P.

LIVRE XXII.

Pour la *Periocha* nous avons encore reproduit le texte de Madvig.

I. 1. ver] *L. Valla*; vero P. — appetebat; *itaque*] *Wölfflin*; adpetebatque P. — movit, et nequiquam] *L. Valla*; metuit et neque eo qui iam P. — 2. Galli] Gallis P. — videre] *Alsch.* (dans sa petite édition); viderent P. — 3. petitusque] petitusque est P. — principum] principium P. — 5. esse] *J. Lipse*; esset P. — 8. autem] audes P. — equiti] equites P. — 10. ipsum] ipsorum P. — *re*spersum] C; spersum P. — Antii] in Antii P; in Antiati *J. Fr. Gron.* — 14. His] hiis P. — 16. Divis] *J. Perizonius*; divinis P. — *e*] ajouté par *Madv.* — præfarentur] P; profarentur *J. Fr. Gron.* —17. Decemvirorum] *J. Fr. Gron.*; idvirorum P. — *et*] ajouté par *Wölfflin.* — 18. quantum conferre cuique] quintum conferrent quique P. — fieret] 2ᵉ *main de* C; fieretque PC. — 19. eum] *Madv.*; et eum P.

II. 1. Dis habendoque] distrahendoque P. — pervenisse] prævenisse P. — 3. *His*panos] atspanos P. — veterani] *Alsch.*; veterani erat P (*erat* est pour *erant*, dittographie de *-erani*). — 6. *nec*] ajouté par *Weiss.* — 8. aqua] *Finckhius*; aquas P. — 9. *aut*] ajouté par *Hertz.*

III. 7. ne] nec P. — 9. *proposuisset*] *Heerwagen*; < *dedisset* > *Alsch.*, d'après un *ms. inf.*; Madvig pense qu'il y a ici une lacune, que l'addition de *proposuisset* ou de *dedisset* ne comble pas. — 13. vetent] vetant P. — obtorpuerint] obtorpuerit P.

IV. 2. Trasumennus] in Thrasymennum P. — insurgunt] *Madv.*; adinsurgunt P (on pourrait lire aussi *assurgunt*; il y avait une double leçon dans l'original du ms. P). — 4. decepere] *J. Lipse* (texte douteux); deceptæ P; <*haut*> dispectæ *Wölfflin.* — [illegible] collibus] *J. Lipse*; vallibus P.

V. 1. vertente] C; vertentes P. — adire] *Gebhard*; adiri P. — 3. ordines et] *Hertz*; ordinem sed P. — noscerent] nosceret P. — iis] *Madv.*; his P. — 4. vulner*atoru*m] *Wesenberg*; vulnerum P. — mixtos... clamores] mixto... clamore P. — terrentium] *Heusinger*; strepentium P. — 8. conglo*ba*bat] conglobat P. — 9 [illegible]gnæ animus] Madvig supprime *animus*, et cette correction es[t]

peut-être confirmée par le texte suivant d'Orose, qui dit en parlant de la bataille de Trasimène (IV, 15) : « Cum ita *intentus* pugnantium *ardor* exstiterit ut gravissimum terræ motum, etc. »; Orose aurait emprunté à Tite-Live l'expression de *intentus... ardor*. Si l'on adopte la correction de Madvig, il me semble qu'il faudra lire : « adeo<*que*> intentus, etc. » Cf. *Rev. de philol.*, IV, p. 126-7.

VI. 3. *En*] ajouté par *Weiss*. — 5. et viri] ut viri P. — alius] *Riemann*; alii (correction due au voisinage de *præcipitantur*) P. — 9. denique] *J. Fr. Gron.*; adinique P. — tum] cum P. — 10. ne in conspectos] nec inconspectus P. — raptim] partim P. — 12. conjecti] conjecit P.

VII. 2. diversis] adversis P; aversis *J. Fr. Gron.* — 4. auctum] *Walch*; austum P. — 5. suorum] eorum P. — 10. distracti] *Wölfflin*; dispraeti P; dispertiti *vulg.* — 13. complexu] *Alsch.*; conspexu P. — 14. quibus copiis] copiis quibus P.

VIII. 3. *in*] ajouté par *Wölfflin*. — 4. incideret] *Ingerslev*; inciderit P. — 5. litteras mitti] Passage dont le texte est fort douteux; P intercale ici les mots : « *nec dictatorem populo creare poterat* », que *Harant* garde et traduit ainsi : « et que par conséquent le consul ne pouvait nommer de dictateur au peuple »; mais, tout en admettant cette traduction, je ne crois pas que ce membre de phrase, qui ne ferait que répéter ce qui précède, soit de Tite-Live : je l'ai supprimé, d'après *Th. Mommsen*, en le considérant comme une glose introduite à tort dans le texte. La vulgate remplace *populo* par *populus* et lit ensuite *prodictatorem*; ce texte est inadmissible : 1° parce qu'on dit bien *proconsul*, *proprætor*, mais non *prodictator*; 2° parce qu'il faudrait corriger aussi : *promagistrum equitum*; 3° parce que dans les chapitres suivants (voy. IX, 7) Fabius est appelé *dictator* (jusqu'au chap. XXXI, 8). — 7. pro urbe ac Penatibus] *Fabri*; ac Pænatibus pro urbe P.

IX. 2. *maximæ* minime (minume)] *Madv.*; minue P. — 5. quietis] *J. Fr. Gron.*; quieti P. — 6. factis] *J. Fr. Gron.*; actis P. — 8. ferme] 2° *main de* P (1re *m.* ferre).

X. 1. collegium prætore] *J. Lipse*; collegio prætorum P. — 2. *steterit* sicut] *Riemann*; steterit *ut Weiss.*; sic P. — quod duellum... Alpes sunt] Cette phrase se lit dans P après *populus Romanus Quiritium*; la transposition que j'ai adoptée est due à Juste-

Lipse. — 3. tum] *Madv.*; datum P : Harant considère *datum* comme une altération de *Di tum*, et lit en conséquence : « servaveri<n>t hisce duellis Di....., tum etc. »; je n'ai pas cru devoir admettre ce texte, parce que le vœu du *ver sacrum* s'adresse, non aux Dieux en général, mais seulement à Jupiter. — 5. clepsit] clepset P. — cleptum] cœptum P. — 6. antidea ac... fieri faxitur] *Stroth*; ante id ea.... fieri ac faxitur P. — 7. *trecentis triginta tribus*] ajouté par *Scaliger* (d'après Plutarque, *Fabius*, ch. IV). — 8. -que icre cum] *J. Fr. Gron.*; quiregum P. — 10. editum] *éd. de Bâle de* 1535; edictum P.

XI. 1. deque re] *ms. de Sigonius*; reque de P; reque *Madv.* — 5. pro*gre*dientem] prodientem P. — viatorem misit] (texte fort douteux) *mss. inf.*; viatore misso P; *Weiss.* a proposé : *<substitit>* viatore misso. — 8. et] ita P.

XII. 1. diem] *éd. de Venise de* 1495; die P. — 4. *anti*quos] *Jenicke*; quos P; illos *M. Haupt.* — concessum] concessumque P. — 5. incessit] *Muret*; incensum P; incensus *vulg.*, mais *cura incensus* serait une expression bien extraordinaire. — Flaminii Semproniique (Flamini Sempronique)] *Madv.*; flaminis (*corrigé en* flaminio) semproniοque P. — edocti] et docti P. — 6. novi] *J. Fr. Gron.*; non vim P. — 7. subsistebat] obsistebat P. — 8. necessarii cogerent] *Weiss.*; necessari cogeret P. — 9. subitos] subitos est P. — 10. finitimo receptu] *J. Lipse*; finitimorum receptum quæ P (*quæ* a peut-être été ajouté par un copiste qui rattachait encore *et parva momenta*, etc., à *committebatur*). — pristinis] pristinis in his P. — 11. impar erat] *Jac. Gron.*; imperabat P. — 12. et *pro*] *Riemann*; et P; pro *vulg.* — premendoque superiorem] *J. Fr. Gron.*; præmendorum superiorum P.

XIII. 1. *Romanum*] ajouté par *H. J. Müller.* — *ac*] ajouté par *Weiss.* — 3. Campanos] campanis P. — 4. Monitos] *Wölfflin*; monitos ut P. — 6. *pronuntiatione os Casilinum*] restitué par *Weiss.* — Callifanum Allifanumque] *Madv.*; Alifanum Allifanumque P. — Calenum] Casinatem P. — 8. eo die] eodem P.

XIV. 1. *post*quam] *Alsch.*; quam P. — seditio accensa] *J. Lipse*; seditio ac de seditione accensi P (il semble qu'un copiste, pensant à *de integro* qui précède, a écrit *seditio ac de seditio accensa*, puis ce *de* a été cause que les deux mots suivants ont été corrigés); seditione accensi *Weiss.* — 2. quieverant] *J. Fr.*

Gron.; quidam fuerant P. — 4. Spectatum huc] *Madv.*; spectatum est hoc P. — *ut* ad] *Madv.*; ut *J. Fr. Gron.*; ad P. — 5. Samnis] Samnitis P. — 6. òram illi] *éd. de Bâle de* 1531; per oram illi suam P (correction d'un copiste qui avait lu *præterquam* au lieu de *præter quam*).— 7. Hannibalem] et hannibalem P.— lenti] læti P. —11. allatum] allatus P. — qua] q. P; que C, quæ M. — 14. arma] *Madv.*; armari P. — descendas] *Heerwagen*; deducendas P. — his] iis P. — segnibus] sensibus P. — 15. contionanti] continuanti P. — ducem] *J. Fr. Gron.*; duci P.

XV. 1. in suos] *éd. de Milan de* 1505; inter suos P; Harant corrige : « Fabius, patiens inter suos etc. » — illis] *éd. de Paris de* 1573; aliis P. — æstatis] æstimantis P. — 2. ope petiti] *Alsch.*; oppetiti P. — 3. Calliculam] (cf. XVI, 5); Gallicanum P. — 5. ubi] urbis P. — *prospectavit*] *J. H. Müller.* — *et*] ajouté par *Madv.* — 6. quan*tum*] quem P. — 7. ips*a* eum] *Weiss.*; ipsum P. — pertraxere] *vulg.*, *Madv.*; pertrahere P. — 11. ab Sinuessa] *J. Fr. Gron.*; adminuissea P. — 12. exerc*itibus*] exercitus P.

XVI. 3. fuit voluntate] fuit voluntate fuit P. — 4. Formiana] *Sabellicus*; fortunaminas P. — silvas] *Weiss.*; situas P. — 7. præligantur] *vulg.*, *Madv.*; præliganturque P. — 8. nocte] *Weiss.*; primis tenebris noctem (cf. XVII, 1) P.

XVII. 2. armenta] armentaautid P. — ex capite] excampieacapite (réunion de deux leçons : *ex capite, a capite*) P. — deveniens] *Madv.*; adveniens P. — 3. circa] *Wölfflin*; circuma (réunion de deux leçons : *circum, circa*) P. — *visa*] ajouté par *Madv.* — *ir*rita] *J. Fr. Gron.*; rita P. — 4. qua minime] *J. Fr. Gron.*; quamnim P.— 6. *tumultu*] ajouté par *Harant.*

XVIII. 2. *super*venisset] *J. Fr. Gron.*; pervenisset P. — 3. le*v*ior] leviorque P. — 7. Gereonium] (orthographe de P ch. XXIV, ., XXXII, 4; *Gerini* XXXIX, 16; *Gerioni* XXIII, 9 ; Γερούνιον Polybe) *Alsch.*; Gleronum P. — 9. medicos... quiete] *L. Valla*; medico... quippe P. — 10. ac respirasse ab continuis cladibus] *Fuchs*; ab continuis cladibus ac resperasse P.

XIX. 3. naves (ou plutôt *navis*)] *Rupertius, Madv.*; navibus P. — 4. Scipio] P; Scipioni *vulg.* (mais cf. ch. LXI, 15). — 10. ancoris] *E. Benoist;* hanchoras P. — evehuntur] *J. Fr. Gron.*; eveherentur P. — *ac*] ajouté par *Drak.* — prohibetur] prohibebatur P.—

11. turbati] *J. Fr. Gron.*; turbati et P. — 12. amnis os] *J. Fr Gron.*; adnisos P.

XX. 1. prætentam] *Madv.*; prætentam in P. — 2. litori] litoeis P (réunion de deux leçons : *litori, litore ?*). — e quadraginta] *Alsch.*; ex xxx P. — 3. Onussam] Onusam P (cf. XXI, xxii, 5). — 5. injuncta] (texte douteux) *deux mss. inf.*; inconpta P. — 6. *erat*] ajouté par *Madv.* — 7. prælecta est (prælectast) ora] *Madv.*; periectas oras P. — Ibi] ubi P. — 10. accolunt] *J. Fr. Gron.*; incolunt P. — 11. sed] P; et *Harant.* — fuere] *Riemann*[1]; fuerent P. — viginti] viginti milia P.

XXI. 3. socio*rum*] socios P. — 4. *duo* (II) tribuni militum] *Madv.*; tribunus militum *J. Fr. Gron.*; tribus militibus (mauvaise lecture de l'abréviation *tr. mil.*) P. — omnes] omnis P; hominibus *Heerwagen*, *Harant.* — 7. *miserant*] ajouté par *J. Fr. Gron.* — 8. ad] *Heerwagen*; ac P.

XXII. 1. triginta] peut-être faut-il lire *viginti*, d'après Polybe, III, 97. — 5. liberum] liberum *corr. en* liberorum P. — 6. sollerti] *éd. de Bâle de* 1531; sollertia P. — exsolvit. Abelux] *L. Valla*, *Jac. Gron.*; exsollicitatelux P. — 9 et 14. obsidum] obsidium P. — 10. ea] *Jac. Gron.*; ex P. — 11. Hispanorum] Hispaniarum P. — 13. Id et] *J. Fr. Gron.*; de P. — 15. expromit] *éd. de Bâle de* 1535; exprimit P. — 18. ordinem] C; ordine P; < *eodem* > ordine *Heerwagen.* — 20. Abelux] Habelox P.

XXIII. 1. Italia quoque] *C. Pavlikovskiï*; dans P, *quoque* est après *Hispania.* — 3. læto verius] *J. Fr. Gron.*; lætove prius P. — 4. omnem] omnium P. — 6. quod sic] *Heerwagen*; quo sii P. — plures] *H. J. Müller*; prius P. — 7 ducentis] *Madv.*; dans P, le nombre est écrit en chiffres. — erogaretur] *J. Fr. Gron.* rogaretur P. — 9. pauca reliquerat tecta, in stativis erat] *J. Fr. Gron.*; caucalegiquæratratectainstituiseserant.

XXIV. 5. hosti] hostium P. — 6. quia haud] haud quia P. — 7. *de*jecissent] *J. Fr. Gron.*; jecissent P. — 8. tum utique] *Weiss.*; tum ut itaque P; tum utrisque *Harant.* — totum] tota P. — *a* castris] *Madv.*; castra e castris P. — 9. tanta pars exer-

1. Dans les passages où le ms. P donne des formes telles que *fuerent*, *steterent*, etc., les éditeurs ont rétabli tantôt la forme en *-ere*, tantôt la forme en *-erunt*; j'ai cru devoir écrire partout *-ere* : l'addition de *nt* à la fin d'une forme verbale terminée en *re* est une faute fréquente dans les mss. (v. par exemple ch. I, 18).

citus aberat *et* jam ea paucitate.... artibus Fabii] *Madv.* (texte fort douteux); tanta paucitate.... artibus Fabiis pars exercitus aberat jam fame (*ea* se serait altéré successivement en *eam*, *fam*, *fame*) P. — 11. N. (Numerii) Decimii] *Sigonius;* numeris deciri P. — 12. quingentos (en chiffres : D) ducentem] *J. Fr. Gron.*; adducentem P. — utrique] utriusque P.

XXV. 3. Metilius] *Sigonius* (v. Plutarque, *Fabius*, ch. VII-IX); Metellus P. — enim*vero*] enim P. — 4. sedulo] ac sedulo P. — quo diutius] quod iustius P. — 6. cum (quom)] *J. H. Voss;* quorum P; quarum *vulg.* (on attendrait alors *provinciarum*). — 7. concessum] congressum P. — sit, sed] 2e *main de* C; sititet P. — sedente] edenti P. — 10. fuisse de] fuisse dein de P. — 12. *hac*] ajouté par *Riemann.* — popularis] P. — cum] *Hertz;* huncum P (*hunc* pourrait être une altération de *nunc*, et l'on pourrait songer à lire : « cum nunc hostem..... referret, <*nunc*> etc. »). — 13. magistro] magister P. — 15. et in] *Alsch.;* set in P. — 17. concilium] consilium P. — 19. servilia.... ministeria] *J. Fr. Gron.:* servili.... ministeria P.

XXVI. 1. ut primum] *J. Perizonius;* utrum P. — 3. quæsturaque] *J. Fr. Gron.;* quæstura quoque P. — 6. sævientis] *éd. Ascensienne de* 1513; sevientem P. — 7. senatus] *J. Lipse;* s. c. P; senatus<*que*> consulto *J. Fr. Gron.* — cum invicto] *J. Fr. Gron.;* cumque invicto P.

XXVII. 4. secuturum] secuturumque P. — 7. non consilio solum] *Alsch.;* solum non consilio P. — 8. eam habitura quamcumque] *Burmann, Madv.;* enim habitura quæcumque P. — 10. esset] est set P. — 11. quoque se] *Weiss.;* se quoque P.

XXVIII. 1. indicantibus] non indicantibus P. — 3. quem] *Alsch.;* que eum P. — 4. procursurum] *Madv.;* perocursurum P. — 9. ac locum] *J. Perizonius;* ad locum P. — vanis minis] *mss. inf.*, *Madv.;* vanis animis et nimis (dittographie) P; vanis animis eminus *Harant.* — 11. ut] C; aut P. — 12. *ex*] ajouté par *Madv.* — subsequentem] *Madv.*; succedentem P (faute due au voisinage de *succedens*). — 13. derecta] *Wölfflin;* si recta P — 14 neque animus] necui animus P.

XXIX. 4. nimis] animis P. — 8. sciat] nesciat P. — 10. contulerimus] contulerimus P. — 11. *ac*] ajouté par *Madv.*

XXX. 3. meis] *Alde;* mediis P. — quod] *J. H. Voss;* quo P — 4. *sum*] ajouté par *Weiss.* — mihique] *Reiz;* mihique quod P

— 5. ordines suos] *J. Fr. Gron.*; ordinibus suis P. — 8. Pari] *C. Pavlikovskii*, *Harant*; par P. — *hi*] *Riemann* (d'après *Harant*, qui ajoute *ii*). — 9. famam] *Madv.*; eam famam P (*eam* provient d'une dittographie de la syllabe *fa*).

XXXI. 1. *centum viginti*] ajouté après *classe* par *J. Lipse* d'après Polybe, III, 96, placé avant *circumvectus* par *Alsch.* — 2. Cercinam] *Sigonius*; Circanam P. — 3. *in*] ajouté par *Weiss.* — 4. et ignari ab locorum gnaris] *Weiss.*; ad locorum et ignari gnaris P. — 5. Ti.] *Ruperti*; iis P. — cursum] circum P. — 6. Cincio]-, (texte fort douteux) *Hertz*, *Madv.*; circi P; Sura *vulg.* — 7. exacto] exco P. — 10. *tertia*] ajouté par *Lentz.* — esse] *vulg.*, *Madv.*; est P. — 11. *creatus esset, fuisse dictator*] *Wölfflin*, *H. J. Müller*.

XXXII. 1. *quod reli*quum (quo<*d reliquo*>m)] *Madv.*; quom P. — Les §§ 1-2 sont placés dans P après le § 3. — 3. eoque.... coactus] *Riemann*; adeoque.... coactus P. — ei fuisset] *Madv.*; timuisset P. — relicta spe] relicta spe relicta P.

XXXIII. 1. speculator] spectator P. — 5. proferri] *Madv.*; proferre P. — 6. longinquæ] *J. H. Voss*; longinqua P. — effugiebat] etfugiebat P. — 8. urbano] *Madv.*; urb. P; urbis *vulg.* — K.] Cæso P.

XXXIV. 1. proditi] proditius P. — C.] *Sigonius*; Cn. P. — 2. extrahere] *Madv.*; et extrahere P. — 5. legionibus] *Crévier*; milia legionibus P. — *prospere*] *Riemann*. — posse apparuisset] *éd. de Mayence de* 1518; posset apparuisse P. — 8. *a*] ajouté par *Madv.* — 9. non] *J. Fr. Gron.*; non id P. — 10. postea] *Riemann*; id postea P. — 11. esse, et] *J. Fr. Gron.*; esset P esse *vulg.* — mature] *Kiehl*; magis vere P.

XXXV. 2. nobilium] *Freinsheim*; nobilibus P. — plebejis (*ou plutôt* : plebeis)] *H. J. Müller*; plebei P. — 3. fuerat] *Riemann*; fuerat, ex *Harant*; fuerat et P. — ex qua] *Harant*; et sua P. — 4. Is] is, jus P, *Harant*; peut-être : « is, <*petitionis*> jus..... concedentibus, etc. » — 5. prætorum] M; prætorium P; prætoria *vulg.* — *Philus*] ajouté par *Alsch.* — 6. L.] a. P. — 7. non jam *Madv.*; jam non P. — nulli] nullis P.

XXXVI. 3. peditis] *Drak.*; pediti P. — 4. *fuisse*] ajouté par *Madv.* — 7. *sudasse*] ajouté par *Riemann* (d'après *Madv.*). — Cædiciis] (texte douteux) *Wölfflin*; cædes P. — calido gelidas] *Alsch.*; callidos P

XXXVII. 7. armorum] *J. Fr. Gron.;* armatorum P. — 9. consilium] consilio P. — iis] his P. — 13. ad.... navium] Le chiffre du nombre des vaisseaux manque dans le ms. — T.] *Alde;* m. P — erat] erant P.

XXXVIII. 1. ab sociis *ac*] *Madv.;* sociis ab P. — 3. « jussu.... abituros »] Ces mots, qui ont été mis à cette place par *Crévier*, se lisent dans P après *adacti milites* (§ 2). — decuriandum.. centuriandum] *Madv.;* decuriatum.... centuriatum P. — 4. repetendi] (texte douteux) *Crévier;* petendi P. — aut hostis] *Ussing;* et aut hostis P. — 5. ac] *Weiss.;* ad P. — 6. denuntiantis] *J. Fr. Gron.;* denuntiantes P. — 8. quam urbe] *Riemann;* quam in urbe P. — 9. qui] *M. Haupt;* quodne qui P (*quodne* était peut-être une note marginale : « *quodne?* » = « legendumne est : *mirari se quod dux*, etc.? »). — togatus] *Muret;* locatus P. — 13. Et sua] *J. Fr. Gron.;* id sua P.

XXXIX. 2. indicente] *J. Fr. Gron.;* indigentes P. — *que*] ajouté par *J. Perizonius.* — mali] malem P. — 3. claudente re publica] *Ussing;* claudet reip. P. — 4. maneat te] *Madv.;* maneat et P. — *cum tu*] *Riemann;* <*ut*> *Harant.* — sis certaturus et] *Harant;* si certaturus est P. — 6. consulatu] consulatum P. — 7. qui] quia P. — 8. si *hic*] sic P; si, id *Harant.* — 9. et ego] *éd. de Bâle de* 1531; ut ego P. — 13. rapto] capto P. — 14. absumpti] *Heerwagen;* absumsit P. — victus] victum P. — 16. *sedet*] ajouté par *A. Perizonius.* — 17. quidem *de me*] *Alsch.;* quideme P. — Cn.] p. P; cf. plus loin, *Addenda et corrigenda.* — tibi] *Doujat;* sibi P. — 18. *si*] ajouté à cette place par *Madv.* — 19. veritatem] a veritate P. — 21. *suadeo*] *Madv.*

XL. 1. consulis oratio] *Alsch.*, *Riemann;* oratio consulis oratio P. — 2. consuli] *Florebellus;* consilia P. — 3. prospere evenirent] prospere venirent P (ce qu'on pourrait lire aussi : *prospera evenirent*). — sed, si] *Madv.;* etsi P. — caderet] caperet P. — 4. dignitas deesset] *Madv.;* dignitates deessent P. — 8. reliqui erat] reliquerat P. — *ab* omnibus] *Harant;* omnibus P.

XLI. 1. *præpropero*] prospero P. — 6. ferenti.... milite] *Riemann;* ferente.... milite *Weiss.;* ferentis.... milites P. — 7. convallem mediam] *Madv.;* cornuallem mediumamnem P (il y avait sans doute dans l'archétype *medium* corr. en *mediam :* les copistes auront fait de cela *medium amnem*).

XLII. 6. in hostem] *vulg.;* ad hostem M; ad in hostem P.

XLIII. 5. *ut*, quo] *éd. Ascensienne*; quod P. — 7. de insequendo eo] *J. Lipse*; die sequenti eo P. — 11. offuso] *Walch*; effuso P.

XLIV. 1. et in] *J. Fr. Gron.*; ut in P. — 5. *Paullo*] ajouté par *Wesenberg*. — 7. prompta] P (selon *Alsch.*); *tam* prompta *J. Fr. Gron.*

XLV. 4. *adeo*] ajouté par *Wölfflin*. — 5. postero die Varro] *Alsch.*; Varro postero die Varro P. — cu*jus*] *Riemann* (cf. ch. XLI, 3); cui P. — 6. instruunt aciem] *Weiss.*; instruncta acie P. — 7. ex ceteris] *Madv.*; jaculatores ex ceteris P (*jaculatores* est une glose de *levium armorum auxiliis*). — 8. tenuere] *Alsch.*; tenuerent P.

XLVI. 4. Afro*rum*] *Alsch.*, *Riemann*; Afro P; Afros *vulg.* (cf. ch. XXI, 3). — 5. ante alios] *Madv.*; antetalius P. — 6. stetere] *Riemann*; steterent P. — 9. adversus] adversis P.

XLVII. 4. par, dum] *Madv.*; parum P. — 5. conisi, *ob*liqua] *J. Lipse*; consiliæqua P; conisi æqua *J. Fr. Gron.* — 6. institere] *J. Fr. Gron.*; insistere P. —agmen] *J. Fr. Gron.*; agmine P. — 8. dein cedendo] *Alsch.*; deindetendo P. — 9. adversus] et adversus P. — 10. tantum] tantum in P.

XLVIII. 1. Romano] Romani P. — 2. præter *solita*] *Nic. Heinsius*; præterita P. — 5. Hasdrubal] Après ce mot j'ai supprimé, comme étant une glose maladroite, les mots *qui ea parte præerat*, qui sont en contradiction avec ch. XLVI, 7. Cf. la note explicative au bas du texte. — qui*a*] C; qui P. — 6. equites] *J. Fr. Gron.*; pedites P.

XLIX. 3. renuntianti] *J. Fr. Gron.*; denuntianti P. — 4. jam haud dubia] jam haud dubia jam P. — 7. *et*] ajouté par *Walch.* — 8. si*ne*] si P. — 9. mis*e*rando] mirando P. — 10. adhuc et] *Alsch.* et adhuc et P. — 11. Memet] *Alsch.*; me (fin de la ligne) et P. — 12. eos agentes (agentis)] *Madv.*; exagentis P. — obruere] obruerent P. — in*ter* tumultum] *J. Fr. Gron.*; in tumulum P. — 13. und*ique*] *Alsch.*; unde P. — 14. insertus] *Bauer*; infestus P. — 15. et tanda*dem*] etanta P, texte évidemment altéré : on attendrait : « *et æqua prope* etc. » ou bien : « *et tanta prope civium quanta sociorum* etc. » (conjectures proposées par *J. Fr. Gron.*). Madvig avait proposé : « *rata prope*, etc. » (« un chiffre proportionnel à leur nombre total, » cf. ch. XXXVI, 3 : « *socii duplicem*, etc. »);

depuis il a restitué : *et tanta <dem>*. — 16. Geminum] minimum P. — *consul*] ajouté par *Alsch.*

L. 1. *Canhensis*] ajouté par *J. Fr. Gron.* — 8. portis] portas P. — 9. disjicias (dissicias)] *J. Fr. Gron.*; uisscias P. — 11. sescentos] dc P. — 12. quos] *Bauer*; quod P; quem *vulg.*

LI. 5. spectandam stragem exeunt] *Madv.;* spectandain stragein sistunt P. — 6. stricta] tracta P. — 7. succisis] succisos P. — jubentes] *J. Fr. Gron.*; libentes P. — 8. superjecta] *J. Fr. Gron.*; subjecta super P. — 9. *Romanus*] ajouté par *Riemann.*

LII. 1. diei (*ou peut-être* die)] *L. Valla, Alsch.*; de P. — objecto flumine] *J. Fr. Gron.*; flumine objecto P. — 4. aut *a*nimi] ut nimis P. — 5. parta] parata P.

LIII. 5. M. Cæcilium] *H. J. Müller;* L. Cæcilium P (même faute au § 12). — 7. esse] esse Scipio P. — 8. nulla] *Bauer;* nullo P; nullo *<loco> Alsch.*— 11. OptimusMaximus] *Drak.* (il y a le nominatif dans la même formule *Corp. Inscr. Latin.*, t. II, n° 172); Optime Maxime P (mauvaise lecture de l'abréviation *O. M.*).

LIV. 5. utrum] utrumque P. — 6. certe, etsi] *Crévier*; cerpeieisi P. — 7. duobus *consulibus* exercitum] *J. Fr. Gron.*; duobus exercitibus P. — 8. *ne*] ajouté par *J. H. Voss.* — faciam] *J. H. Voss*; facie P. — 11. Compares aut] *Alsch.*; compar esset P. — *et* vectigales (vectigalis)] *Madv.*; invecti Gallis P.

LV. 3. in malis] in aliis P. — ne] nec P. — per] pæne P. — 4. profecto... fore] *Jac. Gron.*; profectos... forte P. — 7. *ut*] ajouté par *Wölfflin.* — exspectet] *anc. éd., Riemann*; expectent P. — 8. urbe] *Madv.*; urbem P. — conticuerit tumultus] *Ussing*; conticuerit recte tumultus P (*recte* semble provenir d'une dittographie des syllabes *rit tu*); conticuerit certe tumultus *Frigell.*

LVI. 3. Pœnum] *J. Fr. Gron.*; menum P. — nundinantem] *J. Fr. Gron.*; nuntiantem P. — 7. sibi esse] his est P. — 8. versum ad] adversum P.

LVII. 1. *recitatis, censuerunt prætorem*] d'après *Madv.* e. *Wölfflin.* — 3. nunc] non P. — 6. terram] *Duker*; terra P. — consæptum] consectum P. — 7. quos] quod P. — 9. In*de*] *Crévier*; in P. — Ti.] *Sigonius*; t. P. — 10. vetera] vespa P. — 11. militare, empta] militaretempta P. — 12. redim*endi*] *éd. Ascensienne*; redime P.

LVIII. 4. centenos] *ms. de Sigonius*; centum P. — 7. animus

un ms inf.; animos P. — 8. veluti] *Alsch.*; velut'llut P; velut *vulg.*

LIX. 1. princeps: « M. Juni, vosque] *Harant*; principes M. Juniusque P. — 2. nos] alios P. — 7. condiciones] C; condicione P. — captivorum] ad captivorum P. — 8. *ad*] *J. Fr. Gron.* — 9. ne] *J. Fr. Gron.*; nec P. — 10. nobismet] *Alsch.*; nobisme P. — 11. et illis] *Crévier*; illis et P. — 13. jam] *L. Valla*; tam P. — 14. hospitum] *Fabri*; vos hospitum P. — 17. Sed si] set [illegible] si P. — vobis] *Madv.*; a vobis P. — simus] *Muret*; sumus P. — 18. quo*nd*am] quam P. — 19. *habet*, qui dans les mss. est quelquefois écrit *abet*, a facilement pu être passé avant *animum*, l'un et l'autre mot commençant par un *a*.

LX. 2. foro] *J. Fr. Gron.*; foro ac P. — 5. videbatur] videatur P. — 6. iis] his P. — 7. *se*] ajouté par *Wesenberg*. — 9. Sed] *J.Fr. Gron.*; et P. — *per*] ajouté par *Alsch.* — 11. Si, ut... si, ut] *Madv.*; sicut... sicut P. — 12. *e*quidem... ducerem] *Koch*; quidem... duceret P. — 13. demonstrat; reduces] *J. Lipse*; demonstraret duces P. — 14. faciet] *éd. de Bâle de* 1531; faciet et P. — 15. abalienato] *Madv.*; abalienati P. — 17. *Quan*quam] *Ussing*; quam P. — 19. his sescen*tis quadragin*ta millia] *Riemann* (en partie d'après *Sabellicus*); hiis sescenta milia hostes P (*hostes* me paraît être une glose). — 20. agmini] agminis P. — 21. aut favisse] *Madv.*; fuisse ut P. — qui ne erumperent] quinecrumperent P. — 22. *At*] ajouté par *Wex.* — 23. armis] *J. Fr. Gron.*; arma P. — deessent] (texte douteux); abdesunt P (réunion de deux leçons : *absunt*, *desunt*). — 24. hostis] (texte douteux); ab hostibus P (ce texte peut avoir son origine dans la faute : *ad hostis ad* etc.); quelques *mss. inf.* ont : *ab hostibus.... accessum.* — 25. istorum] *Weiss.*; ipsorum P. — decuerat] C; decuerit P. — 26. Et vôs] *Alsch.*; quos P. — *et*] ajouté par *Madv.*

LXI. 2. quia] quam P. — exhauriri] *Heræus*; exhaurire P. — 5. primo] *Wölfflin*; primos P. — 10. indicio *<est quod fides socio>*rum] restitution d'après *Alsch.* — labare] laborare P. — 15. qui *si*] qui P ; cui, si *vulg.* (cf. ch. XIX, 4).

2° LISTE DES PASSAGES

OU NOTRE TEXTE S'ÉLOIGNE DE CELUI DE M. MADVIG

(3° ÉDITION, 1880).

Les leçons mises avant les crochets sont celles du texte de Madvig. Les leçons suivies de la lettre R. (= *Riemann*) sont particulières à notre édition; celles qui sont suivies de la lettre M. (= *Madvig*) ont été proposées ou approuvées par M. Madvig lui-même, bien qu'elles ne figurent pas dans son texte.

LIVRE XXI.

III. 1. In Hasdrubalis locum haud dubia res fuit, quin prærogativa militaris, qua extemplo..... appellatus erat, ** favor plebis sequebatur]. In Hasdrubalis locum extemplo..... appellatus erat : haud dubia res fuit quin prærogativa militaris, quam favor plebis sequebatur, *etiam ab senatu comprobaretur* R. — VIII. 3. cœpti non sufficiebant Itaque] cœpti sunt : non sufficiebant itaque. — 5. prociderunt] prociderant. — 9. conferti] confertim. — X. 2. *non*] *ceterum haudquaquam*. — 12. deposcat] deposceret. — XI. 3. ira in hostes stimulando] ira, in hostes stimulando. — XIII. 8. [rebus] remissurum] rebus remissurum. — XX. 9. et Galliæ] Galliæque. — transisse] transmisisse. — XXI. 11. *Hispani* in Africa] in Africa Hispani. — XXII. 2. firmatque eam] firmatque. — 5. Onusam] Onussam. — XXIII. 2. Lacetaniam] Iaccetaniam. — 4. inexsuperabilique] insuperabilique. — XXV. 3. triumviri] tresviri R (de même § 5. — XXVI. 3. Salyum] Salluvium R. — XXVII. 3. hostem] hostes. — 7. transisse] transisse *se* M. — XXVIII. 1-2. tela, quanquam] tela; quanquam R. — 2-3. hortabantur. Jam] hortabantur, *et* jam R. — 5. aquam [nantem] sequeretur] aquam, *inde* nantem sequeretur. — 8. tum] sex tum. — XXXIII. 4. per diversis] transversis. — invia] in vias. — 5. primus] prius. — 11. montanis] *a* montanis M. — XXXIV. 4. aspernandum] aspernandos. — XXXV. 12. succiderent] occiderent. — XXXVI. 6. inexsuperabilis] insuperabilis. — 7. [ut a] lubrica] via lubrica. — XXXVII. 5. etiam] quosdam.

XXXVIII. 5. Semigalli] sane Galli. — 9. Veragri] *et* Veragri. — XXXIX. 2. enim] erat enim. — tabeque] *et* tabe; quæ R. —

movebat] movebant. — 8. et Hannibalis] Hannibalis et. — XL. 7. partibus] pæne partibus R. — [quum plures pæne perierint.... supersint]] quia plures perierint.... supersint R. — XLI. 4. regressus ad naves] neque.... regressus ad naves erat. — 5. trahere] retrahere. — 9. qui decedere Sicilia, qui stipendium] qui, decedens Sicilia, stipendium. — XLII. 3. et, *ut* cujusque) cujusque. — XLIII. 4. [Padus]] Padus. — XLIV. 6. At *non ad* Hiberum est Saguntum] Ad Hiberum est Saguntum? — 7. adimis? Etiam *in* Hispanias] *ademisti?* Adimis etiam Hispanias. — *si* inde cessero] inde *si de*cessero. — XLV. 3. ab Ictumulis] a Victumulis M — 5. vellet] velit. — XLVI. 4. equorum*que*] *et* equorum. — 10. fama] *ea* fama R. — XLVII. 7 citra] circa. — XLIX. 2. missæ; novem] missæ, novem. — 7. et a prætore circa] et circa *a* prætore ad. — 8. teneri] *instructum* teneri. — missis] dimitti. — 10. *signum* datum] datum *signum* R. — L. 7. *instructam* ornatamque] ornatam *armatam*que. — LII. 2. suo (?) minutus] suo *sp*ei minutus. — 11. sequentes *cedentesque* quum] sequentes *inter cedentesque;* cumque M. — LIII. 3. differri] *pugnam* differri R. — LIV. 7. paludum] paludium. — LV. 8. erat, quas] erat: quas. — LVI. 1. eoque novus] quo novus. — LVII. 1. quo] quo a. — 3-4. advenit, ingenti...... transgressus. Is, quod] advenit: ingenti..... transgressus, id quod. — 4. Flaminius] Flaminius *iterum* M. — 6. oppugnandi] expugnandi (mais cf. nos *Addenda*). — 9. Victumvias] Victumulas. — LVIII. 10. recipere] recepere. — LIX. 7. ulla **] ulla sæva (cf. toutefois *NC*). — LX. 4. clementiæ] clementiæ *justitiæque* R. — 8. barbarica ac] barbarica, ac. — LXII. 4. pulvinari] pulvinario. — 7 Nam] Jam. — LXIII. 3. adverso senatu] adversus senatum (cf la note explicative).

LIVRE XXII.

I. 16. profarentur] præfarentur. — II. 2. paludes] paludem. — 3. id omne veterani erat] et omne veterani. — III. 13. obtorpuerunt] obtorpuerint (v. la note explicative). — IV. 4. deceptæ] decepere. — V. 4. strepentium] terrentium. — 8. [animus]] animus (cf. toutefois *NC*). — VI. 5. alii] alius R. — VII. 3. [utrinque]] utrimque. — VIII. 5. nec dictatorem populo *non consulto senatus* creare poterat] Supprimé. — X. 2. sicut velim voveamque, salva servata erit] *steterit* sicut velim eamque sal-

vam servaverit R. — XI. 1. reque [de]] deque re. — quotque] quotve. — XII. 4. tandem (?) quos] tandem *anti*quos. — 11-12. habebat, ferox.... immodicus. Primo] habebat. Ferox.... immodicus, primo. — 12. pro cauto] et *pro* cauto R. — XIII. 1. ducem] ducem *Romannum* M. — 4. etiam, ut] etiam. — XIV. 8. nostram] nos. — 15. duci] ducem M. — XV. 5. *vidit*] *prospectavit*. — 10. [rursus]] rursus (v. la note explicative). — XVII. 2. cornua veniens] cornuum deveniens (mais cf. nos *Addenda*). — 6. tumultu] multo *tumultu*. — XVIII. 10. et ab continuis cladibus respirasse] ac respirasse ab continuis cladibus. — XIX. 10. ancoras] ancoris R. — XX. 4. Onusam] Onussam. — profecti] provecti. — 10. provinciæ, quo] provinciæ; quo. — 11. datis, populi amplius] datis populi, amplius. — fuerunt] fuere R. — XXI. 4. tribuni] *duo* tribuni M. — fudere, mille hominibus occisis, quibusdam captis] fudere omnes, occisis quibusdam captisque. — XXII. 1. Virgule après *missus*] Virgule après *navibus*. — 13. momentum] nomen. — XXIII 1. in Italia] in Italia quoque. — 6. plus reciperet] plures reciperet. — 4. hostium] hostilem. — 12. 13. referret *et* magistro] referret, magistro. — XXIV. 8. [Tum ut] itaque] Tum utique. — 11. Numerii] N. (les prénoms s'écrivent en abrégé) R. — 14. *vanam* famam] famam. — XXV. 1. his] iis. — 6. quarum] cum. — 12. actione.... populari] *hac* actione.... popularis R; pour ce qui suit, cf. *NC*. — XXVI. 4. dictatoris] dictatoria. — XXVII. 7. solum consilio] consilio solum. — 8. illo] alio. — XXVIII. 10. [dimittit]] dimittit. — 11. increscente] ut crescente. — 12. succedentem] subsequentem M. — XXX. 1. *per* dictatoris] *ad* dictatoris. — 8. Par [Pari M. — demum] demum *hi* R. — XXXI. 1. *centum viginti* navium] navium *centum viginti*. — 4. ab locorum gnaris ignari] et ignari ab locorum gnaris. — 5. hominum, cum iis.... quæstore amisso, classis] hominum cum Ti.... quæstore amissum ; classis, etc. — 6. Sura] Cincio M. — 11. *fuisset, dictator*] *creatus esset, fuisse dictator*. — XXXII. 3. redactus] coactus R. (v. la note explicative). — XXXIII. 8. duumviri] duoviri R. — Cæso] K. (même observation que plus haut, XXIV, 11, pour *Numerii*) R. — XXXIV. 1. proditi sunt] proditi. — App. (de même ch. LIII, 5)] Ap. (l'abréviation de *Appius* est *Ap.*, et non *App.*). — 5. posse] *prospere* posse R. — 10. id postea] postea R. — 11. esse] esse, et. — XXXV. 2. nobilibus jam.... plebei] nobilium jam.... plebejis M. — 3. fuerat et] fuerat R. — et sua] ex qua. — 4. Is] v. *NC*. — XXXVI. 7. signa] *sudasse* signa R (mais cf. nos *Ap-*

denda). — sudasse *et*] Cædiciis. — 8. fornicata] Fornicata. — XXXVII. 13. *centum viginti* navium] ....navium. — XXXVIII 4. petendi] *re*petendi M. — 8. ex urbe] urbe R. — 9. [quod ne] qui] qui (cf. *NC.*). — XXXIX. 5. Cum illo.... certaturus es.... tibi erit.... te est....] *cum tu* cum illo.... sis certaturus et.... tibi sit.... te sit.... R. — 17. Paule, quam] Paulle : quam. — 19. *Vanam* gloriam] gloriam. — XL. 1. oratio consulis] consulis oratio R. — 3. prospere evenirent] cf. *NC.* — 8. omni] *ab* omnibus. — XLI. 6. ferente] ferenti R (cf. XXI, XLIII, 14, et VI, XIV, 13, *differentique ;* Madvig lit *differenteque*, mais Tite-Live ne paraît pas employer *que* après un *e* bref). — XLII. 6. vergat ad] vergat in. — XLIV. 2. Aufidus] Aufidius(de même ailleurs). — 7. *tam* prompta] prompta. — XLV. 5. cui] cuj*us* R. — XLVI. 4. Afros] Afr*orum* R. — [magna ex parte] crederes] magna ex parte crederes. — 6. steterunt] stetere R. — XLVIII. 5. Hasdrubal, qui ea parte præerat] Hasdrubal R. — XLIX. 11. Me] Memet. — 15 (?) et tanta] et tanta*dem* M. — L. 11. protinus, alio.... adjuncto] protinus alio.... adjuncto (v. la note explicative). — 12. quem] quos. — LI. 9. substratus] subtractus. — inutilibus] inutilibus, *Romanus* R. — LIII. 5 et 12. L. Cæcilium..... L. Cæcili] M. Cæcilium.... M. Cæcili (cf. XXIV, XVIII, 3. XXVII, XI, 12) M. — 11. Juppiter optime maxime.... afficias] Juppiter Optimus Maximus.... afficiat. — LIV. 6. si] etsi (cf. XXXIX, LIV, 7 : « se certam, *etsi* non speciosam, pacem, etc. »). — 8. Itaque succumbam] Itaque, *ne* succumbam. — 11. Compares *scilicet*] compares aut. — LV. 3. per] et per. — 7. curent] curent, *ut* — exspectent] exspectet. — LVII. 1. *lectis*] *recitatis*. — LIX. 9. fuerunt] refugerunt. — 10. nobis] nobismet (mais v. *Addenda*). — 14. sitis. Pyrrho.... habuit ? An.... potest ?] sitis, Pyrrho... habuit, an.... potest ? — 17. Si] Sed si. — LX. 17. Quan*quan quid* ego...... accusare ?] Quan*quam* ego.... accusare. (Cf. toutefois les *Add.*). — 18. Point d'interrogation après *haberet* Point d'interrogation après *desideret*. — 10. sexcentis hostes sescen*tis quadragin*ta millia R. — LXI. 5. primos] primo.

DE L'ORTHOGRAPHE

QUE NOUS AVONS SUIVIE DANS CETTE ÉDITION.

Nous n'avons point cherché à reproduire l'orthographe que Tite Live lui-même a pu employer. Outre que cette prétention serait plus ou moins chimérique, nous avons reculé devant des formes telles que *volgus*, *volt*, *æcus*, *æcum* ou *æquom*, *ecus*, *ecum* ou *equom*, *reliquom* ou *relicum*, *fili* (génitif), *fluvi*, *imperi*, *præsidi*, *preti*, etc., que Tite-Live a certainement employées, mais qui auraient par trop dérouté les élèves. L'orthographe de ces formes a varié selon les temps; l'orthographe usuelle, *vulgus*, *æquus*, *filii*, *præsidii*, etc., pour être celle d'une époque un peu postérieure à l'époque de Tite-Live, n'en est pas moins parfaitement latine; un souci exagéré de l'exactitude scientifique aurait eu ici plus d'inconvénients que d'avantages réels dans un livre destiné aux classes. Pour la même raison nous avons écrit *millia*, *conjicio*, *inchoare*, *arenæ*, et non, comme Tite-Live a dû le faire, *milia*, *conicio*, *incohare*, *harenæ;* de même encore nous avons gardé partout la terminaison *-es* à l'accusatif pluriel des noms de la 3ᵉ déclinaison dont le génitif pluriel est en *-ium*, bien que dans le manuscrit de Tite-Live (v. plus haut, p. 186) ces accusatifs soient fort souvent terminés en *-is*, *hostis*, *finis*, *montis*, *Gadis;* enfin, dans les mots composés, nous avons partout fait l'assimilation de la préposition, qui dans le manuscrit est tantôt faite tantôt négligée (*adtribuo*, *adpello*, *conpositus*, *conlega*, etc.). En un mot, dans les cas où nous avons eu à choisir entre deux orthographes, nous avons eu pour principe de conserver autant que possible l'orthographe la plus familière aux élèves, qu'elle fût ou non celle de Tite-Live lui-même, *toutes les fois que cette orthographe usuelle n'était point incorrecte.*

Nous n'avons abandonné l'orthographe courante que là où elle paraît être plus ou moins incorrecte; et ainsi nous avons cru devoir bannir de notre texte certaines formes *tout à fait barbares.*

bien que consacrées en France par l'usage moderne, telles que *concio* ou *cœlùm*, par exemple : ce n'est pas seulement Tite-Live ou son époque, ce sont les Romains en général qui n'ont jamais connu d'autre orthographe que *cælum* ou *contio*. Les mots de cette catégorie sont assez peu nombreux pour que la réforme de l'orthographe française sur ce point puisse se faire sans trop bouleverser les habitudes reçues.

Nous avons écrit[1] :

ADULESCENS (bons manuscrits de différents auteurs; témoignage des grammairiens anciens), et non *adolescens;*

AENEUS, et non *æneus;*

AJO, et non *aio;* de même PLEBEJUS, VEJI, BOJI (les diphthongues *ai*, *ei*, *oi* n'existant pas dans le latin de l'époque classique, la lettre *i* dans ces mots ne peut être qu'un *i* consonne, qui doit se prononcer du reste comme un *j* allemand);

ALLIA, ALLIENSIS (inscriptions, v. *Corp. Inscript. Latin* t. I, p. 324 et 328), plutôt que *Alia*, *Aliensis;*

APPENNINUS (bons manuscrits), et non *Apenninus;* cf. le recueil d'inscriptions de Orelli-Henzen, n° 5613;

ARTUS, et non *arctus* (d'après les bons manuscrits; la combinaison de sons *rct* n'est pas latine) ;

AUFIDIUS (orthographe du manuscrit de Tite-Live, cf. Plutarque, *Fabius*, ch. XV, Ptolémée, III, I, 15), quoique l'orthographe ordinaire soit AUFIDUS,

BALIARES, plutôt que *Baleares ;*

BELUA (bons manuscrits), et non *bellua ;*

BOVARIUS (XXII, LVII, 6) à côté de BOARIUS;

BRACCHIUM (bons manuscrits), et non *brachium;*

CÆLUM (inscriptions, v. *Corp. Inscr. Latin.*, t. I, p. 324), et non *cœlum* (orthographe qui provient de la mauvaise étymo-

[1] Cf., pour plus de détails, la brochure de W. Brambach, *Hülfsbüchlein für lateinische Rechtschreibung* (Leipzig, Teubner) ou celle de L. Müller, *Orthographiæ et prosodiæ Latinæ summarium* (Leipzig, Teubner). L'usage auquel nous nous sommes conformé est à peu près celui que consacre le Virgile de M. Benoist, de la même collection cf. préface, p. V et VI) ; seulement, nous avons cru pouvoir oser davantage.

logie κοῖλον; Varron tirait *cælum* de *cælare*, ce qui prouve qu'il l'écrivait par un *æ*);

Cœlius (nom d'homme), plutôt que *Cælius* (la première forme est plus fréquente que l'autre dans les inscriptions; c'est celle du manuscrit de Tite-Live);

Comminus (orthographe des bons manuscrits; cf. *eminus*), et non *cominus*;

Condicio, « convention, pacte, condition, » distinct du mot *conditio*, « fondation »; *condicio* (même radical que *condicere*, malgré la différence de quantité) est l'orthographe des inscriptions[1] et des bons manuscrits;

Conitor (inscriptions et bons manuscrits), et non *connitor* (le radical de *nitor* semble avoir commencé à l'origine par un *g*); v. par exemple *Corp. Inscr. Latin.*, t. III, p. 826;

Contio (inscriptions et bons manuscrits), et non *concio* (*conventio*, *coventio*, *contio*; selon quelques-uns, *concitio*, *conctio*, *contio*: cf. *Corp. Inscr. Latin.*, t. I, *Index*);

Cum, et non *quum* (cette dernière forme est aussi barbare que le serait *quur* ou *quujus*);

Derigere[2] (inscriptions et bons manuscrits), « aligner, diriger en droite ligne », distinct de dirigere, « diriger de différents côtés »;

Dicionis [nominatif inusité] (inscriptions et bons manuscrits), et non *ditionis*; v. par exemple *Corp. Inscr. Latin.*, t. I n° 198, i (malgré la différence de quantité, *dicionis* vient du même radical que *dicere*; c'est proprement « le fait de parler, de commander »);

Dilectus (bons manuscrits), « levée de troupes », distinct de delectus, « choix »; cf. *Corp. Inscr. Latin.*, t. III, n° 6067 Willmanns, *ouvr. cité*, n°s 1184 et 1257 (n° 1256 *delectator*);

Duoviri, génitif duumvirum, plutôt que *duumviri*, cf. *Corp Inscr. Latin.*, t. I, *Index*;

Eundem, eandem[3] (bons manuscrits; témoignage des grammai-

[1] V. par exemple Willmanns, *Exempla Inscriptionum Latinarum* n° 2842. Orelli, n°s 775. 4859. *Corp. Inscr. Latin.*, t. III, p. 824 et 826.
[2] V. par exemple *Corp. Inscr. Latin.*, t. I, n° 1220.
[3] Cf. *Corp. Inscr. Latin.*, t. I, n°s 198, lxvii. et 1012

riens anciens), et non *eumdem*, *eamdem*; de même ALIQUANDIU, SEPTENDECIM, NOVENDIALE etc.;

HAMILCAR, HANNIBAL, HASDRUBAL, HIBERUS, HIMILCO.

IMMO (bons manuscrits), et non *imo*;

JUPPITER (bons manuscrits), plutôt que *Jupiter*; cf. *Corp. Inscr Latin.*, t. II, n° 172. Willmanns, n°s 103, 2876 *a*;

LEVIS (avec un *e* long), et non *lævis* (du radical du verbe *leo*, qu'on trouve dans le composé *deleo* et dans *lino*, *levi*);

LITUS (bons manuscrits), et non *littus*;

MÆREO (inscriptions, v. *Corp. Inscr. Latin.*, t. I, n° 1202; bons manuscrits), et non *mœreo*; Varron tirait ce mot de *marceo*, ce qui prouve qu'il l'écrivait par un *æ*;

MERCENNARIUS (bons manuscrits), et non *mercenarius* (*mercedinarius*, *mercednarius*, *mercennarius*);

MULTARE (inscriptions et bons manuscrits), et non *mulctare*; cf. *Corp. Inscr. Latin.*, t. I, *Index*;

NEGLEGO (bons manuscrits; témoignage de Macrobe, éd. Bipontine, t. II, p. 285), et non *negligo*;

NEQUIQUAM (bons manuscrits), et non *nequicquam*, *nequidquam* (*quiquam* est l'ancien ablatif neutre de *quisquam*);

NUNQUAM, UNQUAM, TANQUAM, QUANQUAM, mais QUICUMQUE, UTRIMQUE, d'après la doctrine des grammairiens anciens;

OBŒDIO (bons manuscrits), et non *obedio*;

PÆNITERE (bons manuscrits), et non *pœnitere* (Aulu-Gelle, XVII, 1, tire ce verbe de *pæne*, ce qui prouve qu'il l'écrivait par un *æ*);

PAULLUS (nom propre), plutôt que *Paulus*;

PRO, interjection (bons manuscrits; témoignage des grammairiens anciens), et non *proh*;

PROMUNTURIUM (inscriptions et bons manuscrits), et non *promontorium* (ce mot paraît venir, non de *mons*, mais de *promineo*); cf. *Corp. Inscr. Latin.*, t. III, n° 567;

QUADRIDUUM, et non *quatriduum* (bons manuscrits; tous les mots composés tirés de *quattuor* s'écrivent par un *d* : *quadrupes*, *quadriennium* etc.).

QUATTUOR (inscriptions et bons manuscrits), et non *quatuor*; cf. par exemple *Corp. Inscr. Latin.*, t. I. n° 202; t. III, p. 790;

QUICQUAM, QUICQUID;

QUINCTIUS, et non *Quintius*:

RETTULI (inscriptions, bons manuscrits), plutôt que *retuli* (*rettuli* est pour *retetuli*); cf. par exemple *Corp. Inscr. Latin.*, t. I, p. 206, 15;

SÆPIO (inscriptions), et non *sepio*; v. *Corp. Inscr. Latin.*, t. I, *Index;*

SEMERMIS, SEMUSTUS, et non *semiermis, semiustus*;

SESCENTI (inscriptions), et non *sexcenti* (la combinaison de sons *xc* = *csc* n'est pas latine); v. par exemple *Corp. Inscr. Latin.*, t. III, p. 788 et 792;

SOLLEMNIS, SOLLERTIA, et non *solennis, solertia*;

SUSCENSEO, et non *succenseo* (bons manuscrits; la forme primitive de *sub* est *subs*, cf. *sus-citare*, *sus-cipere*);

TÆTER, et non *teter*;

TARRACINA (bons manuscrits), et non *Terracina*; les inscriptions ont *Tarracina* ou *Tarricina*, cf. *Revue de philologie*, II, p. 159;

TOTIENS, et non *toties*, de même ALIQUOTIENS, QUOTIENS (d'après les grammairiens anciens, qui veulent toutefois qu'on écrive *decies, vicies, millies* etc.);

TRASUMENNUS (bons manuscrits), et non *Trasimenus*; d'après Quintilien, I, v, 13, la vraie orthographe aurait été *Tarsumennus;*

TRESVIRI, gén. TRIUMVIRUM, plutôt que *triumviri*[1];

UMERUS, UMOR (bons manuscrits), et non *humerus, humor*, il y a un témoignage formel du grammairien Eutyches en faveur de l'orthographe *umerus;*

VERTEX, « tourbillon », et non la forme archaïque *vortex*.

---

[1] Cf. le jeu de mots que Cicéron fait, *ad famil.*, VII, 13, 2, sur *Treviros* et *tresviros*.

REMARQUES

SUR LA LANGUE DE TITE-LIVE[1]

Dans l'histoire de la langue latine, Tite-Live forme, avec Salluste et Cornélius Népos, la transition entre l'époque de la prose classique proprement dite, qui pour nous est représentée surtout par Cicéron et par César[2], et l'époque impériale, qui est l'époque de la décadence de la langue. Considérée dans son ensemble, la prose de Tite-Live est encore assez pure et assez correcte ; mais ce n'est déjà plus cependant la langue de l'époque de Cicéron et de César. Sans parler des mots et des expressions nouvelles, la syntaxe chez Tite-Live est déjà modifiée d'une manière sensible, en partie par suite d'un développement naturel, en partie sous l'influence de la langue poétique et peut-être aussi de la langue vulgaire, qui à l'époque impériale pénètrent de plus en plus l'une et l'autre dans les ouvrages écrits en prose. Ce mélange, qui commence à se faire sentir un peu chez Tite-Live, est un signe de la décadence qui approche ; un autre signe de décadence, c'est que certains mots, certaines formes ont déjà perdu chez Tite-Live leur vrai sens, son style enfin, avec tout son éclat et tout son charme, n'a plus la sévérité ni la simplicité d'autrefois.

Les remarques qui suivent n'ont pas pour objet d'énumérer toutes les particularités que peut offrir la langue de Tite-Live ·

1. Voir, pour plus de détails, O. Riemann, *Études sur la langue et la grammaire de Tite-Live*, Paris, Thorin, 1879 ; toutefois les remarques que je publie ici rectifient ou complètent ce travail sur plusieurs points.

2. On peut y joindre dans une certaine mesure Plaute et surtout Térence, dont la langue est fort pure, si l'on en excepte certaines formes, certaines constructions qui vieillirent après eux et surtout beaucoup de manières de parler populaires qui furent repoussées par la prose littéraire du temps de Cicéron (il est à remarquer qu'un bon nombre de ces constructions populaires restèrent en usage en poésie).

nous ne nous occuperons que de celles qu'on rencontre dans les livres XXI et XXII. D'autre part nous parlerons aussi de divers faits grammaticaux qui ne sont nullement particuliers à la langue de Tite-Live, mais qui nous paraissent dignes d'attention et dont les grammaires élémentaires ne donnent peut-être pas une connaissance suffisante.

A. VOCABULAIRE.

1. Je signalerai comme remarquables :

a) Certaines expressions archaïques, provenant sans doute chez Tite-Live de la lecture des anciens annalistes, par exemple *tempestas* dans le sens de *tempus* (XXII, LVI, 4), *supplicia* dans le sens de *supplicationes* (XXII, LVII, 5) ;

b) Certaines expressions qui semblent avoir appartenu plutôt à la langue de la poésie qu'à celle de la prose, telles que *cupido* au lieu de *cupiditas*, *exsors* avec le génitif (XXII, XLIV, 7), *levare* dans le sens de « soulever » (XXI, LVIII, 8), la locution virgilienne *hæc ubi dicta dedit* (XXII, L, 10), etc. ;

c) Plusieurs expressions enfin qui ne se rencontrent pas encore chez Cicéron ni chez César : ainsi *favor*, un néologisme dont Cicéron hésitait à se servir, *ante* au sens métaphorique (XXII, XLVI, 5), etc.

2. Tite-Live a une certaine prédilection pour les adjectifs en *-bundus* (XXI, XXXVI, 1. LIII, 6. XXII, XVIII, 6), qui sont rares chez les prosateurs classiques (on n'en trouve aucun chez César).

3. Il aime à employer le verbe fréquentatif au lieu du verbe simple (v. XXI, I, 3. XXII, VI, 3. LIV, 8). Cette particularité semble être un emprunt fait par lui à la langue familière de son temps ou bien aux anciens annalistes.

B. FORMES.

4. On peut remarquer, pour les déclinaisons, les formes suivantes :

NOM. SING. « *Quinam*... terror » (XXI, XXX, 2), d'après la règle qui veut que *quis* s'emploie comme substantif, *qui* comme ad-

jectif (cette règle n'est d'ailleurs pas absolue, et en tout cas *qui* s'emploie fort bien comme substantif lorsqu'il prend un sens voisin de celui de *qualis* : « *qui* sis, non unde natus sis reputa » (= « quelle espèce d'homme »), Tite-Live, I, XLI, 3);

GÉN. SING., peut-être *die*, v. XXI, XLVII, 7 et XXII, LII, 1, *NC*.; *plebei* (nomin. *plebes*) XXII, XXX, 4;

GÉN. PLUR., *Deum*, peut-être *liberum* (XXII, XXII, 5, v. *NC*), *socium* (XXI, XVII, 2. LV, 4. XXII, XXVII, 11. XL, 6), *ducentum* (XXII, XXXVII, 5), *modium* (XXII, XXXVII, 6), *Salluvium* (XXI, XXVI, 3); *paludium* (XXI, LIV, 7);

DAT. SING., *dilectu* (XXII, II, 1), *exercitu* (XXII, XI, 5); *plebei* (XXII, XXV, 10);

ABL. SING., *amni* (XXI, V, 15. XXVII, 3), *imbri* (XXI, LIV, 9. LVI, 3), *navi* (XXI, L, 6); — *ignoranti* (XXI, XLIII, 14), *ferenti* (XXII, XLI, 6), dans des passages où le participe conserve sa force verbale et où l'on attendrait par conséquent que l'ablatif fût en *e*, cf. p. 211, fin (v. aussi *NC*, XXI, VIII, 8 *referenti*, XXXIII, 5 *tendenti*, XXII, XXV, 7 *sedenti*, formes que je n'ai pas cru devoir admettre dans le texte, mais qui sont données par de bons manuscrits);

ABL. PLUR., *quis* (XXI, LXII, 2), ablatif du relatif selon la 2ᵉ déclinaison, au lieu de *quibus*, qui est un ablatif selon la 3ᵉ.

5. On connaît la règle qui veut que *dies* (au sing.) soit du féminin dans le sens de « jour fixé » (v. par exemple XXII, XXXIII, 9. XXXVIII, 10); Tite-Live dit aussi « ante *eam* diem » (XXII, VIII, 6), « ad *eam* diem » (XXII, XXII, 11. XXXVIII, 3. LXI, 10), même lorsque *dies* est pris dans son sens ordinaire de « jour ».

6. *Pondo* est un ancien ablatif : *libra pondo*, « une livre en poids » ; mais on prit l'habitude de sous-entendre le mot *libra*, et *pondo* finit par être considéré comme un pluriel neutre indéclinable, signifiant « livres » : « argenti *pondo bina* » (XXII, XXIII, 6). Cf. XXI, LXII, 8. XXII, I, 17. XXXVII, 5.

7. *Macte* peut être pour *mactus*, comme *ipse* pour *ipsus* ; le sens de cet ancien nominatif, qui est formé du même radical que *magnus*, semble être : « augmenté, enrichi par », « heureux à cause de ». *Macte virtute esto* (XXII, XLIX, 9), « puisse ton courage te porter bonheur ! ».

8. Dans les verbes, la 3e personne du pluriel de l'indicatif parfait est très souvent en *-ere* au lieu de *-erunt* (Tite-Live n'évite même pas les formes qui ressemblent à des infinitifs : *contendere* XXI, XXV, 13, *avertere* LV, 11, *contendere* LVI, 5, *movere* LVIII, 10, *diffugere* LXI, 9, *ostendere* XXII, VI, 9, etc.) ; chez Cicéron et chez César, la forme en *-ere* est rare.

9. Comme tous les bons auteurs, Tite-Live dit *revertor*, *revertebar*, etc., mais *reverti* et non *reversus sum*, et de même *reverteram*, *revertisse*, etc., v. XXII, LXI, 8. (*Reversus est* chez Cornélius Népos, *Them.*, V, 2, est un exemple tout à fait isolé pour la bonne époque).

10. Voici les autres formes verbales remarquables qu'on rencontrera dans les livres XXI et XXII :

Le subjonctif présent *duit* = *det* (1re pers. *duim*), les futurs passés *faxit* = *fecerit* (1re pers. *faxo*) et *clepsit* (présent : *clepo*), le futur passé du passif *faxitur*, toutes formes archaïques conservées dans une vieille formule (XXII, X, 3-6) ;

Nanctus au lieu de *nactus* (XXII, XLIV, 4) ;

Les formes *fruendus* (XXII, XIV, 4) et *pŏtiendus* (XXI, XLV, 9 XXII, XIII, 3), qui sont fort correctes, quoique la construction de *fruor* ou de *potior* avec l'accusatif ne se rencontre que dans le latin archaïque ou dans la langue vulgaire ;

La forme *superincubanti* XXII, LI, 9 (les verbes composés de deux prépositions sont rares en latin).

11. *Antidea* (XXII, X, 6) est l'ancienne orthographe de *antea* (*ante* pour *antid*). — Une autre particule archaïque est la préposition improprement dite *ergo* « à cause de », dans une vieille formule, XXII, XXXVIII, 4.

12. Tite-Live évite de mettre *que*, *ve*, *ne* après un *e* bref (*morteque*, VIII, IX, 7, se trouve dans une vieille formule). Cf. *NC*, XXI, XXXIX, 2.

13. Tite-Live dit *cum quo*, *cum qua*, *cum quibus*, et non *quocum*, etc.

C. SYNTAXE.

I. REMARQUES SUR L'EMPLOI DES DIFFÉRENTES PARTIES DU DISCOURS.

a. Le Substantif.

14. Le singulier de certains substantifs est pris dans un sens *collectif : vestis,* « des étoffes » ou « des vêtements » (XXI, xv, 2 xxxi, 8. XXII, lii, 7), *aries,* « des béliers » (XXI, vii, 5. viii, 2), *sarmentum,* « des sarments » (XXII, xvi, 7), *telum,* « des armes » (XXII, xxxvii, 8), *saxum,* « des pierres » (XXII, lvii, 6). Cf. *ripa* XXI, v, 13 (v. la note).

15. Il est à remarquer surtout que Tite-Live fait des singuliers *miles, pedes, eques, hostis* pris dans le sens collectif (« les soldats, » « l'infanterie », etc.) un emploi beaucoup plus fréquent et plus libre que les écrivains qui l'ont précédé.

Il étend le même emploi aux noms de peuples, par exemple *Romanus,* « les Romains », ou « l'armée romaine », ce qui ne paraît guère se trouver avant lui [1].

16. XXII, li, 7, on rencontre le singulier *cervicem;* avant Tite-Live ce mot n'était guère usité en prose qu'au pluriel.

Remarquez, XXII, x, 8. xli, 6, le singulier *fortuna,* employé au lieu du pluriel *fortunæ* dans le sens de « biens, richesses ».

Le singulier *frumentum* désigne toujours le « blé *en grains* » ; par conséquent, XXII, xl, 8, il faut entendre qu'on rentre le blé après l'avoir battu; le blé avec sa tige s'appelle *frumenta.*

17. Le pluriel *arenæ* (XXII, xvi, 4) semble être une forme poétique.

18. Certains substantifs abstraits se rencontrent employés dans un sens concret : *altitudines,* « des élévations du sol, » XXI, xxx, 6 (ne paraît pas se rencontrer avant Tite-Live), *apparatus,* « matériel, attirail », XXI, xlix, 8. XXII, xiv, 13. xix, 10, *levis armatura* = « milites levis armaturæ » XXI, lv, 5. lvii, 6. XXII, iv, 3 etc., *auxilium* = « auxiliariorum manus » XXII xlv, 4, *nomen Latinum,* « les villes de nom latin, » XXII,

1. *Romanus, Pœnus* peut aussi signifier « le général romain », « le général carthaginois. »

XXXVIII, 1. LVII, 10, de même *Romanum nomen*, « le nom romain, » en parlant de l'armée qui avait combattu à Cannes, XXII, LV, 5, *omnes ordines* = « homines omnis ordinis » XXII, LXI, 14, *paucitas* = « parva manus » XXII, XXIV, 9. LX, 10, *prætorium*, « conseil de guerre tenu dans la tente du général », XXI, LIV, 2, *remigium* = « remiges » XXI, XXII, 4 (ne paraît pas se trouver avant Tite-Live), *ruinæ* = « rudera » XXI, VIII, 7. IX, 2 (ne paraît pas se trouver avant Tite-Live), *ruina* au singulier dans le même sens XXI, XIV, 2, *servitia* = « servi » XXII, LVII, 11, *strages* = « strata humi corpora » XXII, LI, 5 et 6, *transitus* Alpium, « les passages des Alpes, » XXI, XXIII, 1, cf. XXII, XVII, 4. V. encore « ex omni *ætate* et *fortuna* » XXII, LIX, 12.

19. Des mots qui remplissent d'ordinaire dans la langue les fonctions de substantif sont quelquefois pris comme adjectifs : ainsi *indigenas* et *advenas* XXI, XXX, 8, *tirone* XXI, XXXIX, 3, cf. LIII, 9, XXII, XLI, 5, *conservatori* XXII, XXX, 4, etc.

20. L'emploi ordinaire des substantifs verbaux en *-tor* dans la bonne langue latine, c'est de désigner une qualité permanente, un caractère distinctif des personnes auxquelles on les applique (1); Tite-Live n'observe pas toujours cette règle et emploie les substantifs verbaux en *-tor* même en parlant d'une action passagère, v. XXI, XI, 7 « *hortator* aderat » (= ut hortaretur), XLIII, 15 « *desertore* exercitus sui » (= qui deseruit exercitum), XXII, XXVIII, 5 *insidiatori* (= ei qui insidiaturus esset), etc.

b. L'Adjectif.

21. Tite-Live fait de l'adjectif (ou du participe) employé comme substantif un usage assez libre ; on peut remarquer par exemple que le participe pris comme substantif garde souvent sa construction verbale: XXI, V, 7 « ab Hermandica *profugi* » (= ei qui ab Hermandica profugerant), XIX, 5 « *receptos* in fidem » (= eos qui in fidem recepti essent), XLIV, 3 « *inferentis* vim » (= ejus qui infert vim), cf. encore XXII, VII, 12 « *digredientium* ab nuntiis » et « *redeuntibus* domos », XIX, 9 « *fugientium* e terra » et « in pugnam *euntium* », XXII, 11 « novas *volentibus* res », XXXI, 2 « ab *incolentibus* Cercinam », XLII, 2

1. Cf. F. Antoine, *Observations sur les exercices de traduction du français en latin*, Paris, Klincksieck, 1880, p. 12 et suiv.

« concursus fit.... *nuntiantium* fugam, etc. », XXI, XIII, 2 « vera *referentibus* », etc.

L'emploi comme substantif d'un participe au singulier es assez rare en latin : v. XXI, XXXIX, 6 *præsentem*.

22. On rencontre comme substantifs, non-seulement *nullius* et *nullo* (*neminis* et *nemine* ne sont point usités dans la bonn langue), mais encore *nulli*, *ullius*, *ulli*, *ullo*.

23. On peut remarquer *aliquot* et *quot* employés comme substantifs au nominatif XXI, LIX, 9. XXII, XXVIII, 7.

24. L'adjectif neutre peut jouer le rôle de substantit même aux cas obliques, lorsqu'il n'en peut résulter aucune obscurité : *omnium* (= omnium rerum) XXI, XI, 12. XIII, 8. LXII, 7. XXII, II, 7. VI, 8, etc., *omnibus* (= omnibus rebus, omnibus locis) XXI, LVIII, 8. XXII, XXIII, 4. XLIII, 7, etc., *suis* (= suis rebus) XXI, XXVI, 6, « dimidium *ejus* » XXI, LIX, 8, *plerisque* (= plerisque locis) XXI, XXV, 9, *mediterraneis* (= locis mediterraneis) XXI. LX, 4, etc. Cf. « in *eo* » XXI, X, 11. XXII, XXIII, 5.

25. L'adjectif est souvent employé là où le français se sert d'une expression adverbiale : XXI, VIII, 12 « *medium* accensum » (« en son milieu »), XXI, 9 « *prospera* evenissent » (= prospere), XXV, 8 « *effusum* agmen... ducit » (= effuse), XXXI, 7 « *peropportuna* disceptatio... rejecta » (= peropportune), LV, 11 *aversos* (« par derrière », cf. XXII, XLVIII, 4), XXII, XXXII, 2 « *opportuni* aderant » (« à propos »), XLV, 7 *extremi* (« à l'extrémité »), XLVI, 9 « *adversus*... coortus » (= ex adverso), LII, 2 « *maturior*... facta » (« plus tôt »), LVI, 1 *diversi* (« de différents côtés »), LII, 5 « (argento) *perexiguo*... utebantur » (« ils l'employaient en très petite quantité »).

26. L'adjectif placé à côté du verbe exprime quelquefois une manière d'être qui ne doit être que le résultat de l'action marquée par le verbe : « *immobiles* defixit » XXI, XXXIII, 3 (= defixit ita ut immobiles essent), « *confertos*... recepit » LIX, 4 (= recepit... ita ut conferti starent), « *salvam* servaverit » XXII, X, 2 « castra posuerat *aversa* a Vulturno » XLIII, 10, « *torpidos* defixisset » LIII, 6.

e. Les Noms de nombre.

27. Le distributif *singuli* (« un pour chacun, un chaque fois »), peut être sous-entendu avec un substantif au pluriel, lorsqu'ils

a déjà dans la phrase un autre mot qui indique l'idée de distribution; le sens distributif est marqué alors par le pluriel du substantif: *selibras* (sous-entendu *singulas*) *in militem*, « *une* demi-livre *par soldat* » XXII, XXIII, 6, cf. XXII, XXXVI, 3 *millibus*, LIV, 2 *togas*; avec la préposition *in*, qui marque la distribution, on trouve aussi en pareil cas le singulier du substantif: « in *militem* » XXII, XXIII, 6, à côté de « in *capita Romana*... in *socios*.. in *servos* » LII, 3 (cf. LVIII, 4) et de « in *singulos equites* » LIV, 2.

28. *Mille* au singulier se rencontre comme substantif à l'accusatif XXII, XXXI, 5[1], XXXVII, 8, à l'ablatif dans le cas suivant : XXI, LXI, 1 « cum octo millibus peditum, *mille* equitum ».

d. Les Pronoms.

29. Il faut remarquer que, dans la proposition simple, le réfléchi ne renvoie en général à un autre mot que le sujet que si le réfléchi fait partie d'une *pensée* attribuée à quelque personne (XXI, L, 4 « multitudo *sua* », « la *pensée* de leur grand nombre ») ou bien si *suus* signifie « son propre », v. par exemple XXI, XLIII, 17. XXII, X, 8 (« des biens qui leur appartenaient en propre »). XLII, 12.

30. *Ipse* n'est jamais employé au lieu du réfléchi, comme le disent certaines grammaires, pour éviter l'amphibologie; les Latins ne se préoccupaient nullement d'éviter en pareil cas une équivoque apparente: *ipse* garde toujours son sens propre.

31. XXII, LX, 23, « vallum armis, se *ipsi* tutati vallo sunt », le sens demanderait *ipsos*; de même XXI, XIV, 1. Cette inexactitude d'expression n'est pas rare non plus chez Cicéron.

32. Lorsqu'on oppose *hic* à *ille*, *hic* ne renvoie pas toujours à la personne ou à l'objet qui a été nommé en dernier lieu; souvent il renvoie à celui qui est logiquement le plus près de la pensée de celui qui parle, v. XXII, XXXIX, 3 (« *hic* adversarius... *ille* hostis »), et cf. XXII, XXII, 19 (*illos* renvoie à *Carthaginiensium*, parce qu'à ce moment-là les Romains sont plus près du cœur des Espagnols que les Carthaginois).

1. Dans ce passage, *mille* est bien à l'accusatif; c'est l'expression entière *ad mille hominum* qui remplit dans la phrase les fonctions de nominatif : cf. XXIII, XXXVII, 13, où *supra quinque millia* joue le role de nominatif, quoique *millia* lui-même soit à l'accusatif.

33. On peut remarquer la façon de parler, très fréquente en latin, « *is* pavor » XXI, XLVI, 7 (= *ejus rei* pavor), cf. XXII XIII, 11, « *quo* metu » XXI, V, 4 (= *cujus rei* metu), « ob *eam* iram » XXI, LII, 5, etc.

34. Après *si*, *ne*, *nisi*, *aliquis* peut n'être pas remplacé pa l'enclitique *quis*: 1° quand le sens demande qu'on *accentue* le pronom indéfini, v. XXII, LIX, 10: « nisi pernicitatis pedum... *aliquod* præmium est », « à moins que *vraiment* une récompense ne soit due, etc. » (*aliquod* demande à être accentué comme étant opposé à *nullum* ; l'idée est en effet : « pernicitatis... *nullum* præmium est »); 2° quelquefois sans cette raison, surtout quand le pronom indéfini est déjà à une certaine distance de la conjonction : XXI, V, 2 « ne se quoque... casus *aliquis* opprimeret », XXII, XXVIII, 8 « necubi (= ne alicubi).... motus *alicujus*, etc. » (ici il n'y avait même pas de mot sur lequel la forme enclitique *cujus* eût pu s'appuyer).

35. On sait que *quisquam*, *ullus*, *unquam* ne s'emploient en général que dans des propositions négatives ou dubitatives ; XXI, I, 1, « bellum maxime omnium memorabile, quæ *unquam* gesta sint » s'explique aisément comme équivalant à: « bellum, quo *nullum unquam* magis memorabile gestum est». Toutefois on rencontre aussi, XXI, X, 3: « donec sanguinis... Barcini *quisquam* supersit », où *quisquam* est tout à fait affirmatif et signifie : « quelqu'un, quel qu'il soit. »

36. Une impropriété de langage, fréquente chez Tite-Live, c'est l'emploi du pluriel *quidam* au lieu de *aliquot* ou de *nonnulli* : v. XXI, V, 15. XXVIII, 12. XXXIII, 7. XXXVII, 5. LII, 5. XXII, V, 3. XVII, 4 et 7. XXI, 4. LI, 6, 7 et 8. LVII, 9. Le vrai sens de *quidam* est : « *certains*...... » (« que je pourrais nommer, ou du moins désigner d'une façon plus précise ») ; chez Tite-Live, ce mot ne signifie souvent que : « *quelques*..., *plusieurs*... »

37. L'emploi de *quicumque* dans le sens de *quelconque* (XXII, LVIII, 5) est à peu près étranger au latin classique; *quicumque* signifie « celui qui, quel qu'il soit, » et demande à être suivi d'un verbe.

38. XXI, LVII, 5, « ut *quæque* iis impeditiora erant », *quæque* au lieu de *quidque* (ou plutôt au lieu de « *quisque* locus ») n'est pas très correct; l'emploi du pluriel de *quisque* au lieu du singulier n'est régulier que lorsque le pronom est accom-

pagné d'un superlatif au neutre : *optimum quidque* ou *optima quæque.*

De même, XXII, XLVI, 3, « *utraque* cornua » est peu correct au lieu de « *utrumque* cornu. »

39. XXI, XLVIII, 2, « in civitates *quemque suas* », *quisque* est placé *avant* le réfléchi contrairement à l'usage ordinaire.

40. L'emploi de *alii* dans le sens de « les autres » (= ceteri) est très fréquent chez Tite-Live; ce semble être un emprunt fait par lui à la langue familière. Il emploie de même le singulier *alius*.

41. En latin l'emploi de *alius* donne parfois lieu à une attraction fort remarquable: v. XXI, XXVII, 5 « equi virique et *alia* onera » ; logiquement il faudrait : « equi virique et alia, *id est*, onera. » Cf. XXII, XLV, 7 « *cetera* levium armorum auxilia » (= ceteri, *id est*, auxilia, etc.). La même attraction se rencontre en grec pour ἄλλος, par exemple : « οἱ πολῖται καὶ οἱ ἄλλοι ξένοι. »

42. Lorsqu'on oppose entre elles *deux* personnes dont l'une est indéterminée, le français se sert de l'expression « *un autre* » : le latin emploie en pareil cas *alter*, plutôt que *alius* : v. par exemple XXII, XXIX, 8 *alteri*. Cf. XXI, XIII, 3. XXII, XIV, 4. L, 6 — Remarquez toutefois, dans un cas analogue, XXII, XXXIX, 8, « nobilior *alius*... *locus*... erit », au lieu de *alter*, et cf. LIX, 10 « premendo *alium* (= *alterum*) me extulisse. »

e. Le Verbe.

43. Le latin emploie souvent le passif impersonnel avec *ab* XXII, XLVII, 1 « *procursum ab* auxiliis » (= auxilia procurrerunt), L, 2 « *ab* hoste *est cessatum* », etc. Cette façon de parler sert à attirer l'attention plutôt sur le fait lui-même qu'on raconte que sur le sujet d'où l'action est partie.

44. Diverses formes verbales que l'on considère en général comme des formes *passives* sont en réalité des formes *moyennes* analogues à celles que possède le grec: *conjungitur*, « il *se joint*,» XXI, LI, 7, *deduntur*, « ils *se rendent* », XXI, LXI, 11, sont au *moyen*, et non au passif. Cf. XXI, XXII, 8 *ferri*, LVI, 9 *moveri*, LX, 2 *circumvectus*, etc. — XXII, XLIX, 6, *prætervehens* est le participe présent, non de l'actif *præterveho*, mais du *moyen prætervehor* (de même que les verbes *déponents*, qui sont aussi des verbes *moyens*, ont un participe présent à forme active). De

même aussi, XXI, xxxix, 2, *reficiendo* peut venir du moyen *reficior* (toutefois « in *reficiendo* » pourrait encore s'expliquer par la remarque suivante).

45. Le gérondif semble quelquefois avoir le sens *passif*, v XXII, xxxviii, 3 : « ad *decuriandum* aut *centuriandum* » peut-être doit-on le considérer comme un substantif verbal, qu n'a par lui-même ni le sens actif ni le sens passif : « ad decuriandum », « pour la *division en décuries*. » Cf. XXI, lviii, 10 *agitando* (= agitatione), XXII, lii, 6 *sepeliendi* (= sepulturæ).

46. On peut remarquer l'emploi intransitif de *præcipitare* (XXI, xxv, 9, v. *NC*) et de *obtinere* (XXI, xlvi, 10).

D'autres verbes semblent devenir intransitifs par suite d'une ellipse : *ducere, educere* (exercitum) [de même en grec ἐλαύνειν], *movere* (signa *ou* castra), *tenere* (cursum ; v. XXI, xlix, 2).

47. On sait que devant un infinitif passif *cœpi* doit être remplacé par *cœptus sum, desii* par *desitus sum* ; toutefois *cœpi, desii* peuvent être conservés lorsque l'infinitif a le sens *moyen* : XXII, iv, 4 « *pandi* (= à *se déployer*) agmen *cœpit* » on peut expliquer d'une façon analogue XXII, xviii, 10 « *vinci* (= de *se voir* battre) *desisse* », xxxiv, 8 « *contemni* (= de *se sentir* méprisés) *desierint*. »

48. Des formes telles que *clausus fui, fueram*, etc., ne sont point le parfait, le plus-que-parfait etc. du passif du verbe *claudo* ; ce sont des expressions composées, où le verbe *sum*, gardant son sens propre, est joint à l'adjectif *clausus*, lequel exprime un certain état, qui a duré quelque temps, mais a cessé d'exister : v. pour *fui* XXI, lxii, 6 ; pour *fueram* XXII, xxiv, 2, liv, 1 ; pour *fuerim* XXII, xl, 9.

Toutefois, si jamais, chez les bons auteurs, *clausus fui* n'est employé au lieu de *clausus sum*, ni *clausum fuisse* au lieu de *clausum esse*, on rencontre quelquefois (surtout chez Tite-Live) *clausus fueram, fuero, fuerim, fuissem* là où l'on attendrait *clausus eram, ero*, etc. ; v. pour *fueram* XXI, iii, 2. XXII, xiii, 2. xxiii, 3. xxxvi, 8. xlii, 11. xlix, 1. liv, 7. lvii, 2 ; pour *fuero* XXII. lix, 11.

49. *Forem* (inusité à la 1re et à la 2e pers. du plur.) joint à un participe passé s'emploie surtout en latin dans les propositions qui expriment une supposition non réalisée (v. par exemple XXI, xv, 8) ou bien, dans le style indirect, pour remplacer *ero* du

style direct (XXI, xxxi, 3), ou bien encore après *ut* ou *ne;* César paraît avoir évité *forem* absolument. Tite-Live fait de ce mot un usage beaucoup plus fréquent que d'autres écrivains, et chez lui *forem* se rencontre dans la plupart des cas où *essem* peut être employé : ainsi, dans le style indirect, pour former le plus-que-parfait ordinaire du subjonctif, remplaçant le parfait de l'indicatif du style direct, v. XXI, xxi, 1. xlix, 5. liii, 1 et 4. XXII, ix, 9. xxxii, 6; avec un participe futur, tout à fait dans le même sens que *essem*, v. XXII, lvii, 5; enfin, dans le style indirect, pour remplacer *sum* du style direct, v. XXI, liii, 7.

f. Les Particules.

50. Les adverbes de lieu remplacent souvent un pronom précédé d'une préposition : XXI, x, 9 *unde* (= a quo), XXII, i, 18 *unde* (= ex qua), xlix, 17 *unde* (= ex quibus).

51. Les adverbes ou expressions adverbiales jouent souvent chez Tite-Live, par rapport au substantif qu'ils accompagnent, le rôle d'adjectifs : XXI, vii, 5 « cetera *circa* » (= τἄλλα τὰ πέριξ), viii, 5, « tres *deinceps* turres » (trois tours situées l'une à la suite de l'autre), cf. lii, 5 « omnem *deinceps* agrum », xxiv, 2 « *trans Pyrenæum* (= qui trans Pyrenæum erant) Hispanos » (cf. liii, 4. lx, 5. lxi, 6. XXII, xxv, 7), XXI, xxv, 14 « munimento *ad tempus* » (= ad tempus facto), xxxvi, 6 « *infra* (= τὴν ὑποκάτω) glaciem », xxxix, 9 « *inter se* (= mutuam) opinionem », XXII, iv, 4 « *ab tergo* (= quæ ab tergo erant)... insidiæ », ix, 5 « *circa Arpos* (= τὴν περὶ Ἄρπους)... regionem », xvii, 3 « quo *repente* discursu » (= ἡ ἐξαίφνης διαδρομῇ), xxvi, 1 « *ex eo genere quæstus* (= ex eo genere quæstus parta) pecunia », xlii, 9 « *primo Punico bello* (= τὴν ἐν τῷ πρώτῳ πολέμῳ)... clades », xlv, 2 « *ex minoribus castris* (= τοὺς ἐκ τοῦ ἐλάττονος στρατοπέδου)... aquatores », viii, 1 « pugnam *ad Trasumennum* », xxx, 9 « biennio *ante* (les deux ans qui venaient de s'écouler) », xxxiii, 6 « nullius *usquam terrarum* rei », xlii, 2 « solitudine *in castris* », l, 4 « *ex lætitia* epulis », XXI, lvii, 11 « *ad Placentiam* præsidii. » Cette construction hardie semble être assez rare avant Tite-Live.

52. Il arrive même parfois qu'une de ces expressions adverbiales joue le rôle d'un adjectif pris substantivement : XXI, lxii, 5 « *hominum specie*..... visos » (« des êtres d'apparence humaine »).

53. L'emploi de *haud* devant un autre verbe que *scio* (XXI, XIII, 8, *haud despero*, LIII, 8, *haud diffidebat*) n'est pas très fréquent en latin; peut-être est-ce un emprunt fait par Tite-Live à la langue familière : dans la prose littéraire, *haud* s'emploie surtout devant les adjectifs ou les adverbes, ou encore devant le verbe *scio*.

54. *Ad* prend souvent la valeur d'un adverbe devant un nom de nombre composé du chiffre des milliers et du chiffre des centaines (XXI, XXII, 3 *ad* mille *octingenti*, XXII, XLI, 2 *ad* mille et *septingenti*, LIV, 1 *ad* quattuor millia et *quingenti*), mais il ne semble pas que les Latins soient allés jusqu'à dire « *ad quingenti, ad sescenti* » : XXII, L, 11, il faut lire « *ad sescentos* », v. *NC*.

55. *Adhuc* se rencontre dans le sens de *encore* en parlant du passé (au lieu de *etiam tum* ou de *etiam*) : XXI, XLVIII, 4 « gravis *adhuc* vulnere erat » ; cet emploi de *adhuc* est tout à fait contraire au sens vrai du mot (« jusqu'ici », « maintenant encore »), ainsi qu'à l'usage de la bonne époque.

56. Tite-Live emploie très souvent *ceterum* dans le sens de *sed*, ce qui se trouve déjà chez Salluste, mais non chez Cicéron ni chez César : v. XXI, VI, 1. XIV, 3. XVIII, 4. XXVIII, 6. XXXII, 2. XXII, XII, 5. XVIII, 1. XLVI, 4. L, 2. LIX, 2.

57. L'emploi de *et* dans le sens de *etiam* devient beaucoup plus libre chez Tite-Live que chez les écrivains qui l'ont précédé; chez César on ne le rencontre qu'une fois (VII, LXVI, 6, dans l'expression *et ipse*, « lui aussi », qui est très fréquente chez Tite-Live).

L'emploi de *neque* dans le sens de *ne... quidem* (v. XXII, LIV, 8 et cf. le grec οὐδέ) est presque inconnu aux prosateurs de l'époque classique.

58. Les conjonctions *itaque* et *namque* sont assez souvent chez Tite-Live le *second* mot de la phrase, ce qui est aussi contraire à l'usage classique qu'à l'étymologie (*itaque* = « *et* ainsi ». *namque* = « *et* en effet »).

II. La proposition simple.

a. Syntaxe d'accord.

59. Tite-Live met très souvent le verbe au pluriel après un nom collectif au singulier : ainsi après *juventus* XXI, VII, 7 ;

après *pars* XXI, xxvii, 9. xlix, 10. — Cette construction est assez rare dans la prose latine avant Tite-Live : Cicéron l'évite absolument ; César ne s'en sert que deux ou trois fois.

Ce qui est au contraire fort conforme à l'usage de Cicéron et de César, c'est l'emploi d'un verbe au pluriel pour renvoyer à un singulier collectif placé *dans une autre proposition :* v. XXI, xi, 1 (*senatus... erat..... arguebant*), § 3 (*militem... iis*), xxxix, 4 (*urbem.... volentes... veniebant*), l, 2-3 (*Pœnus.... habebant*), etc.

60. XXI, lx, 7, « ipse dux cum aliquot principibus *capiuntur* », le pluriel s'explique aisément ; de même le masculin *ignari* est tout naturel dans le passage XXII, vi, 8 : « Sex millia ferme primi agminis...... *ignari* omnium, etc. »

b. Syntaxe des cas.

1. *Le génitif.*

61. Lorsque *unus* n'est pas opposé à *alter*, *alius*, etc., il se construit plutôt avec une préposition qu'avec le génitif ; « *unus turbæ militaris* », XXII, xlii, 4, doit donc être considéré comme une exception.

62. Remarquez XXII, xxx, 2 « circumfusos *militum* » ; cet emploi du génitif partitif après un adjectif masculin au *positif* n'est pas du tout classique.

63. Tite-Live joint très souvent à un adjectif neutre un génitif partitif : XXI, xxxiii, 7 « in *immensum altitudinis* », xxxiv, 8 « ad *extremum periculi* », XXII, ii, 3 « *agminis medium* », xv, 1 « *æstatis reliquum* » (cf. lix, 4), xxiv, 8 « *exiguum spatii* », xlv, 1 et lii, 1 « ad *multum diei* » (= ad multum diem), XXI, xxxi, 2 « *mediterranea Galliæ* », xxxiv, 7 « *extrema agminis* », xxxv, 11 « *pleraque Alpium* », XXII, xvii, 2 « ad *ima cornuum* », xx, 10 « in *citeriora provinciæ*. » — Cette construction, rare en prose avant Tite-Live (1), appartient plutôt à la langue poétique.

64. La construction « *eo inopiæ* est coactus » (XXII, xxxii, 3) ne paraît se rencontrer en latin qu'à partir de Salluste et de Tite-Live.

1. En exceptant, bien entendu, *tantum*, *quantum*, *multum*, *paulum* avec le génitif, ainsi que *dimidium*.

65. Le génitif, soit joint au verbe *esse*, soit rattaché directement à un substantif, sert souvent en latin à marquer « en quoi consiste » telle ou telle chose : XXI, v, 11 « cum appendicibus *Olcadum Vaccæorumque* » (les *Olcades* et les *Vaccæi* forment deux « *appendices* » ou « corps supplémentaires »), LX, 8 « præda... parvi pretii *rerum* fuit » (= consista en), XXII, XXIX, 5 « una acies ... *victi atque integri exercitus* », XLI, 5 « duas.... partes *tironum militum*.... esse », XLV, 5 « sors ejus diei *imperii* » (= le lot qui consistait à commander ce jour-là), XLVII, 6 « subsidia *Afrorum* » XXI, XXX, 6 « *montium* altitudines. »

66. On peut remarquer XXI, I, 4 « Hannibalem, *annorum* ferme *novem* », XXII, LX, 5 « Torquatus, *priscæ..... severitatis* » ; l'expression ordinaire serait : « Hannibalem, *cum esset* annorum novem », « Torquatus, *homo* priscæ severitatis ». — Cf. XXI, XXXIV, 2 « *magno natu* principes castellorum » (*homines* magno natu), XXII, XV, 5 « qui, *ex turba* juvenum , etc. » (*cum esset unus* ex turba).

67. Comme Salluste, Tite-Live emploie le génitif, à la manière des poètes, avec certains adjectifs dans le sens de « *sous le rapport de* » : v. par exemple XXI, LII, 2 « *spei* minutus ». Cet emploi du génitif n'était pas inconnu à la langue populaire (*incertus* avec le gén. Plaute, *Rudens*, I, III, 32, *De bello Afr.*, ch. 7).

68. Le génitif avec *pudet* signifie « *à cause de* » ; or, l'on peut considérer aussi comme une cause de la honte qu'on éprouve la présence de personnes devant lesquelles on a à rougir de quelque chose ; c'est ainsi que « pudet me *tui* » peut signifier égalemen « J'ai honte *de toi* » et j'ai honte *devant toi* »; cf. XXII, XIV, 4: « si *nullius alterius* nos, ne *civium* quidem *horum* pudet...? »

69. On peut remarquer, comme inconnue à la prose classique, la construction de *potens*, « capable de » avec le génitif, XXI, LIV, 9, cf. toutefois *NC*. (La même construction se retrouve chez Pline l'ancien, X, IX, 11, et chez Quintilien, XII, XI, 10.)

70. La construction de *egeo* (XXII, XXXI, 3, LXI, 2) avec le génitif appartenait peut-être à la langue familière; celle de *opus est* avec le génitif est peu correcte (XXII, LI, 3).

71. Le génitif d'un substantif accompagné d'un participe en *-ndus* et dépendant d'un autre substantif peut marquer le but : XXI, XXII, 44 : « classis tuendæ oræ », une flotte destinée à protéger les côtes.

2. *Le datif.*

72. La construction de *operatus* avec le datif (XXI, LXII, 6) s'explique par le sens du mot (= qui operam dat).

73. On sait qu'un grand nombre de verbes composés de prépositions admettent une double construction, la répétition de la préposition ou bien le datif. Les prosateurs classiques préfèrent en général répéter la préposition lorsqu'il y a l'idée d'un *mouvement* ou d'un *rapport de lieu*, c'est-à-dire lorsque le verbe est pris au sens propre, et non au figuré; Tite-Live au contraire emploie volontiers le datif, à la manière des poètes : XXI, x, 10 « *Carthagini*.... vineas.... admovet » (cf. I, 4) et « *capitibus* incident », xxv, 6 « assideret *muris* (1) », xxvi, 9 « innare *aquæ* », xxx, 11 « campum interjacentem *Tiberi* ac *mœnibus Romanis* (2) », LX, 2 « *Emporiis* appulisset », XXII, v, 5 « *globo* illati », § 8 « mare *fluminibus* invexit », xvII, 6 « *levi*... *armaturæ*... incurrere », xx, 2 « *litori* illisas », XLII, 5 « adequitavit *portis* », XLIV, 2 « *castris* affluens », XLIX, 14 « *nulli* insertus *agmini* », LIX, 3 « superstantes *cumulis* ». — Au contraire, XXII, XLII, 9 « religionem *animo* incussit » est fort correct, parce que le verbe *incutere* est pris au figuré.

74. Le datif, joint à un verbe passif, n'est point synonyme de la construction avec *ab* : XXI, XXXIX, 1 « *Taurinis*..... adversus Insubres bellum *motum erat* », mot à mot « il y avait *pour les Taurini* une guerre commencée, etc. », c'est-à-dire « les Taurini avaient une guerre, etc. »; XXII, XXIV, 5 « *hosti conspectum* », « visible *pour l'ennemi* ».

75. Le datif se rencontre employé d'une façon assez libre au lieu de *ad* avec l'accusatif : XXI, VII, 6 « æquus *agendis vineis* », XLVII, 1 « campos... *bello gerendo* Romanis aptos non esse », § 6 « locum rate *jungendo flumini* inventum », LII, 8 « *continendis* in fide *sociis* maximum vinculum esse, etc. », LIII, 11 « paratos *pugnæ* », LIV, 1 « equites *tegendo* satis latebrosum », etc. — XXII, XXXV, 2 « comitia *rogando collegæ* » et § 5 « Romæ *juri dicundo* urbana sors..... evenit » (= sors evenit ut jus diceret) sont des locutions consacrées de la langue politique.

1. On trouve chez Cicéron *assidere alicui*.
2. On trouve chez Cicéron *interjectus* construit avec le datif.

V. aussi un emploi fort hardi du datif XXII, xxiii, 10 (*præsidio* = ut præsidio esset) et lix, 9.

76. Signalons enfin, XXI, l, 10, la locution « et quibusdam *volentibus* novas res *fore* » (mot à mot « un changement de régime se présentera à certaines gens alors qu'eux-mêmes le veulent », c'est-à-dire « *sera bien accueilli de* certaines gens ») ; cette expression paraît être une traduction de la locution grecque bien connue τοῦτό ἐστιν ἐμοὶ βουλομένῳ ; on la trouve aussi chez Salluste et chez Tacite.

3. *L'accusatif.*

77. La construction transitive de *tremere* (XXII, xxvii, 3 « *secures* dictatoris *tremere* atque horrere ») est tout à fait poétique; il est vrai que *tremere* est ici accompagné de *horrere*, dont la construction avec l'accusatif est fort correcte. — De même XXI, xxx, 7, « Alpes quidem *habitari*, coli », l'emploi transitif de *habitare* peut se justifier par le voisinage de *coli;* autrement, dans la bonne langue, *habitare* est un verbe neutre, quoique Tite-Live en fasse aussi parfois un verbe actif.

78. On peut remarquer la construction des verbes suivants avec l'accusatif : *afflare* XXII, xliii, 11 (cette construction ne paraît pas se rencontrer en prose avant Tite-Live), *evadere* XXI, xxxii, 13 (construction poétique), *incedere* au parfait XXII, xii, 5 (« cura *animum* incessit » ; César dit, *de b. c.*, III, lxxiv, 2 : « *exercitui*... incessit... dolor »), *invadere* XXI, xxx, 2. xlvi, 9, etc. (Cicéron dit « invadere *in* »), *succedere* XXII, xxviii, 12 (les exemples qu'on cite de cette construction chez Cicéron et chez César sont douteux).

79. Dans la construction de *trajicere* ou *traducere* avec deux accusatifs (XXI, xxiii, 1. XXII, xxxix, 14. xlv, 5), l'un des deux accusatifs est le complément direct du verbe, l'autre dépend de la préposition *trans* (XXI, xxvi, 6 la préposition est répétée) ; on trouve aussi, au lieu du second accusatif, un ablatif de la question *qua* : XXI, lvi, 9 « exercitus..... *Pado* (= per Padum) *trajectus* Cremonam » (cf. XXII, xxxi, 7).

80. L'emploi adverbial de l'accusatif neutre d'un pronom à côté d'un verbe intransitif, « *quicquid* (« de quelque quantité que »).... appropinquabant », XXI, liv, 8, est fort correct.

81. L'emploi des accusatifs *tantum*, *quantum*, etc., devant le

verbe *præstare* (« *aliquantum* præstabant », XXII, XVIII, 2), au lieu des ablatifs *tanto*, *quanto*, etc., n'est point rare en latin.

82. L'accusatif adverbial *cetera* à côté d'un adjectif (XXI, VIII, 10) ne se trouve pas chez Cicéron ni chez César.

83. La construction d'un verbe passif avec l'accusatif de la partie, « *femur* tragula graviter *ictus* », XXI, VII, 10, n'était pas étrangère à la langue populaire (v. *De bello Afr.*, ch. 78 et 85), mais elle appartenait surtout à la langue de la poésie; on ne la rencontre ni chez Cicéron ni chez César.

4. *L'ablatif.*

84. L'ablatif tout seul sert quelquefois à marquer la *cause* d'un état de choses: v. XXII, XI, 6 *vetustate* (= propter vetustatem), XXVII, 1 *secundis rebus ac favore vulgi* (= propter secundas res), cf. XVII, 3 *quo... discursu*, XXXV, 3 *damnatione collegæ*, XLVI, 5 *brevitate*, XLVII, 3 *turba*. — V. aussi XLIII, 9 *majoris partis sententia* (= de sententia).

85. Dans le récit d'opérations militaires, on trouve l'ablatif tout seul au lieu de *cum* avec l'ablatif dans des expressions telles que « profectus.... *sexaginta longis navibus* » XXI, XXVI, 3, etc.

86. On emploie l'ablatif d'instrument, et non la préposition *per*, quand il est question de forces militaires qui ne sont que comme un *instrument* dans la main du général : v. XXII, III, 8 *equitatu auxiliisque*, XXIV, 9 *ea paucitate*, XXXIV, 5 *quattuor legionibus*, XXXIX, 5 *tuis militibus*, cf. XXI, XXXII, 5, XXII, XXV, 7, etc. V. aussi XXII, LX, 4 « *prædibus*que ac prædiis cavendum populo », où le nom de personne a été construit comme le nom de chose (*prædiis*) qui l'explique.

87. XXII, XLVI, 6, « Hispani *linteis... tunicis*..... constiterant », l'ablatif est employé d'une façon remarquable pour indiquer une circonstance qui accompagne le fait principal; c'est un cas particulier de ce qu'on nomme l'ablatif de manière. Il pourrait y avoir aussi *cum tunicis*.

88. Tite-Live joint quelquefois l'ablatif seul à des verbes qui demanderaient plutôt à être construits avec *ab*, *de* ou *ex* : « lapides *cælo* cecidisse » XXII, I, 9, « *urbe* proficisceretur », XXXVIII, 8.

89. Il emploie beaucoup plus souvent que Cicéron ou que César l'ablatif de la question *ubi* sans *in* : « *patenti campo* » XXI, VIII, 7, « quam *extentissima* potest *valle* » XXXII, 9, « *iis ipsis tumulis* » ibid., § 13, « *Appia via* » XXII, I, 12, « nebula *campo* quam *montibus* densior sederat » IV, 6, « carinas fixerant *vadis* » XX, 2, « *campis torridis* » XLIII, 10, « *sinistro cornu* » XLVIII, 1, « *Cannensibus campis* » LIX, 15, etc.

90. L'emploi de l'ablatif au lieu de l'accusatif ou de l'accusatif avec *per*, pour exprimer la *durée*, est rare à la bonne époque : v. XXI, II, 1 *novem annis*, IV, 10 *triennio*, XXII, XXX, 9 *biennio*, LX, 10 *nocte* prope *tota*, LXI, 9 *omni... vita*.

c. Emploi des prépositions.

91. Remarquons d'abord l'omission de la préposition dans le cas suivant : « Tannetum, vicum propinquum Pado, contendere » XXI, XXV, 13 (= *ad* vicum), « Gereonium pervenit, *urbem*, etc. » XXII, XVIII, 7 (= *in* urbem), de même encore XXI, LXI, 6 « compulsis omnibus Atanagrum, *urbem*, etc. » ; cette irrégularité de syntaxe n'est pas sans exemple même chez Cicéron, mais elle est fort rare à l'époque classique.

92. Tite-Live aime beaucoup à faire précéder l'ablatif du nom de ville, à la question *unde*, de la préposition *ab* (v. par exemple XXI, V, 7. XV, 3. LIX, 2, etc.) : c'est une des particularités de sa langue (au contraire, XXI, XXV, 8. LIX, 1, *ad*, devant le nom de ville, a sa raison d'être : le but de la marche de L. Manlius ou d'Hannibal, ce sont les *environs* de Modène, les *environs* de Plaisance).

93. XXI, XXXIII, 5, « simul ab hostibus, simul *ab* iniquitate locorum Pœni oppugnabantur », l'emploi de *ab* devant un nom de chose est amené par la symétrie de l'expression.

94. Tite-Live emploie souvent *ab* devant l'ablatif d'un nom de chose pour marquer la cause d'un fait : « *a destinato* jam ante *consilio* avidus certaminis » XXI, LIV, 6, « *ab Q. Fabii opibus et dictatorio imperio concusso* aliena invidia splendentem » XXII, XXXIV, 2.

95. On peut remarquer l'emploi de *ad* dans les locutions suivantes : « *ad* famam hujus hostis » XXI, XLI, 3 (cf. LXI, 4 et XXII, VII, 6), « *ad* tumultum Numidarum » XXI, LIV, 6, « *ad* prima se

iubis signa veris » LVIII, 2, « *ad* finem viæ » XXXVI, 3, « *ad* primum adventum » LXI, 1, « *ad* primum conspectum » XXII, VII, 13; *ad* sert, en pareil cas, à marquer qu'il y a *correspondance*, *corrélation* entre deux faits.

96. *In* avec l'ablatif doit souvent se traduire par « *quand il s'agit de.* » C'est peut-être le cas dans le passage XXI, X, 11 (v toutefois la note.) — Cf. l'emploi de *in* XXII, LVI, 3.

97. *In* s'emploie avec l'ablatif pour marquer dans quelles circonstances telle ou telle chose a lieu; v. XXII, X, 8 « *in* aliqua sua fortuna » (= *étant donné* qu'ils avaient quelque fortune personnelle), XXII, 19 « *in* re pari » (= *étant donné* que le fait matériel restait le même); de même « *in* tam pari prope clade » XXII, XXIV, 14, équivaut, pour le sens, à « cum tam par prope clades esset ».

98. La préposition *præ*, « à cause de, » ne s'emploie en général que dans des propositions négatives (XXI, LVI, 3 et 9); son emploi dans une proposition affirmative (XXII, III, 13) est rare, excepté peut-être dans le latin populaire.

99. *Quam pro* après un comparatif (XXI, XXIX, 2. XXXII, 12. LIX, 9) dans le sens du grec ἢ κατά est une façon de parler qui ne paraît pas se rencontrer en latin avant Tite-Live.

100. L'emploi, assez fréquent chez Tite-Live, de *procul* avec l'ablatif sans *ab* est tout à fait étranger à la prose classique.

101. XXII, III, 3, « Fæsulas *inter* Arretiumque », la préposition est placée d'une façon peu commune, bien qu'on trouve un exemple tout pareil chez César (*de b. c.* III, VI, 3).

d. Emploi des modes et des temps.

102. L'infinitif de *description*, appelé souvent à tort « infinitif de *narration* », est extrêmement fréquent chez Tite-Live; il remplace, non le présent, mais l'*imparfait* de l'indicatif : v. par exemple XXI, IV, 2. XLIX, 7. XXII, XXIX, 5. XXX, 8. XLII, 4, etc.

103. Dans le passage XXI, LIII, 5, « Quantum *ingemiscant*, etc..., si *videant*, etc. », où il s'agit d'une supposition qui ne peut se réaliser, il faudrait logiquement « quantum *ingemiscerent*..., si

viderent » (1); il y a là un mouvement oratoire, qui consiste à supposer comme possible ce qui ne l'est pas: « *Si nos pères venaient à revenir sur terre*, combien ne gémiraient-ils pas de nous voir, etc. » — De même, XXII, LIX, 15, « Si *videatis*, etc. » signifie « S'il *arrivait que vous pussiez voir*, etc. »

104. L'imparfait du subjonctif latin doit souvent se traduire en français par le conditionnel passé: XXI, IV, 3 *discerneres*, « vous n'*auriez pas pu* décider », XXII, XXIV, 4 « quod minime quis *crederet* », « ce que personne n'*aurait cru* » ou « ne *pouvait croire* », VII, 12 « cerneres », « vous *eussiez vu* », « on pouvait voir », de même XXI, V, 11 *dimicaretur*, XIX, 2 *esset*, § 4 *staretur*, XXVIII, 6 *foret*, XXII, XXII, 18 *ageretur*, LX, 12 *diceret*, LXI, 15 *foret* ont le sens du conditionnel passé.

La différence de sens entre l'imparfait et le plus-que-parfait du subjonctif latin est en pareil cas la même qui existe à l'indicatif entre l'imparfait et le parfait. Si, dans ces divers passages, on supposait réalisée la condition qui ne s'est pas trouvée remplie, on aurait une phrase affirmative qui serait, non au parfait, mais à l'imparfait: v. par exemple XXII, VII, 12 : « varios vultus.... qui aderant *cernebant* »; LX, 12 : « hæc P. Sempronius *dicebat* : at nemo tantæ virtutis *exstitit* comes. »

105. Le plus-que-parfait du subjonctif s'emploie rarement dans le sens du conditionnel passé lorsqu'il y a déjà une conjonction en vertu de laquelle le verbe, même s'il n'était pas pris dans le sens conditionnel, devrait néanmoins être au subjonctif; la plupart du temps on recourt à une périphrase : « ut... Galliam *repetiturus fuerit* » XXII, XXXII, 3, « quin..... ingens..... *accipienda* clades *fuerit* » XXI, XXXIV, 7. Si ces deux propositions n'avaient pas dépendu de *ut* ou de *quin*, Tite-Live aurait mis simplement *repetisset, accepta esset*. On se rendra compte de l'origine de la périphrase en considérant que « *affecturi fue-*

1. On sait en effet que le subjonctif *présent* s'emploie en pareil cas pour exprimer ce qui arriverait (dans l'avenir), si telle ou telle condition venait à se realiser ; l'*imparfait* du subjonctif, au contraire, pour exprimer ce qui aurait lieu (au moment où l'on parle), si telle ou telle condition se trouvait remplie, laquelle en réalité se trouve ne l'être pas. La seule exception à cette règle, c'est que *quasi*, *tanquam*, *velut si*, etc., se construisent en général avec le *présent* du subjonctif, plutôt qu'avec l'imparfait, lorsqu'on exprime une supposition contraire à la réalité du moment présent, cf. XXI, XLI, 15.

runt », XXI, xliv, 4, équivaut à peu près à *affecissent*, et « vada *petenda fuerunt* », XXI, xlvii, 5, à « vada petere *coacti essent* (1). »

106. Le subjonctif dans l'interrogation indirecte a quelquefois un sens particulier ; ainsi XXI, lvi, 3, « neque... decernere possent qua suis opem *ferrent* », le sens n'est pas « par où *ils portaient* secours », mais « par où ils *devaient* porter secours » (au style direct il y aurait déjà le subjonctif : « qua opem nostris *feramus*? »). De même XXI, xi, 6. xxvi, 5. xliv, 5. V. aussi XXII, xxvii, 5 *utantur* (= utendum sit).

107. Lorsqu'on exprime en latin une défense au moyen de la conjonction *ne*, le verbe qui dépend de *ne* est en général au subjonctif parfait (2), *et non au subjonctif présent*, s'il est à la deuxième personne ; s'il est à la première ou à la troisième personne, il peut être, soit au présent, soit au parfait du subjonctif : XXI, xliii, 11 « nec... *existimaritis* », xliv, 6 « ne *transieris* Hiberum ; ne quid rei tibi *sit*, etc.... nusquam te... *moveris* », XXII, iii, 10 « nec... nos... *moverimus* », xlix, 8 « ne... *feceris*. » (En grec μὴ ποιήσῃς, μὴ ποιήσῃ, et non μὴ ποιῇς, μὴ ποιῇ ; μὴ ποιῶμεν ou μὴ ποιήσωμεν indifféremment.)

e. Ellipses remarquables.

108. Signalons d'abord XXI, xxviii, 11, « urgentes inter se » (= urgentes *se* inter se) ; en pareil cas le complément direct du verbe est toujours sous-entendu en latin. Cf. XXI, xliii, 18.

109. Le sujet de la proposition infinitive est quelquefois sous-entendu, quand il n'en peut résulter aucune obscurité, et surtout lorsque l'infinitif est au *futur* : v. XXI, xii, 4 « precibus aliquid *moturum* (se) ratus » (de même xxv, 7. l, 9. XXII, vi, 11. xiii, 5.

1. Remarquons toutefois que le sens exact de *affecturi fuerunt*, *petenda fuerunt* est celui-ci : « ils *ont eu l'intention* d'infliger », « dans cette hypothèse, il *a fallu* qu'Hannibal allât chercher, etc. » ; cf. XXII, xxii, 19, a quanta *futura* Carthaginiensium *fuerat* » (« la popularité que les Carthaginois *auraient pu espérer* pour eux-mêmes »).

2. Il serait plus exact de dire : « le subjonctif *aoriste* » ; dans « ne *feceris* » (μὴ ποιήσῃς) la forme *feceris* n'a point du tout le sens du passé ; or l'on sait qu'il en est de même en grec, sauf dans quelques cas particuliers, pour les modes de l'aoriste autres que l'*indicatif* : *feceris* est donc ici un véritable *aoriste*, de même que *fecerim* (= ποιήσαιμι ἄν), « je *ferais*. »

XIV, 15. XXXVIII, 3), « bellum *dare* (se) » XXI, XVIII, 14; « haud despero... aliquid ex his rebus (eum) *remissurum* » XXI, XIII, 8, de même LXIII, 5, XXII, XXXVIII, 13; « ut prius *venisse* (te) quam *venturum* sciant » XXII, LI, 2, etc. Cf. XXI, XXXVIII, 6 « vulgo *credere* » (style direct : « vulgo *credunt* », « *on* croit »), et v. aussi *Rem.* 148, 3.

III. SYNTAXE DE COORDINATION.

110. XXI, XXX, 2 « omnes gentes*que et* terræ », XXII, XLIV, 5 « Sempronii*que et* Flaminii »; cet emploi de *-que et* au lieu de *et... et* ne se rencontre jamais chez Cicéron ni chez César.

Il en faut dire autant de l'emploi en pareil cas de *-que* répété : « qui*que* Romæ qui*que* in exercitu erant » XXII, XXVI, 5.

111. Il faut aussi remarquer l'emploi arbitraire de deux conjonctions copulatives *différentes*, au lieu de *et* répété, dans des passages comme les suivants: XXI, XXIII, 2 « Ilergetes... Bargusios*que et* Ausetanos », LVII, 14 « omnis libidinis crudelitatis*que et* inhumanæ superbiæ », XXII, v, 7 « per principes hastatos*que ac* triarios », IX, 5 « Marsos.... Marrucinos*que et* Pælignos »; Cicéron ou César eussent dit : « Marsos *et* Marrucinos *et* Pælignos » etc. Cf. encore XXII, XXV, 7 « Campanum Calenum*que et* Falernum », XLIX, 16 « consulares... prætorii*que et* ædilicii. »

Au contraire XXII, IX, 4, « hibernis itineribus *ac* palustri via prœlio*que*, etc. », le changement de conjonction copulative a sa raison d'être; il y a deux membres de phrase : 1° hibernis itineribus (v. XXI, LVII-LVIII); 2° palustri via (v. XXII, II) prœlio*que*; de même XIV, 12 (1° Luceriam premendo obsidendoque; 2° lacessendo, etc.); de même encore XXI, XVI, 2, *tantusque*, etc. (trois membres de phrase reliés par *et*), *ibid.* § 4, *Sardos*, etc. (deux membres de phrase reliés par *et*), XXII, III, 2, *Consulis*, etc. (quatre membres de phrase reliés par *et*).

112. La conjonction copulative est omise dans certaines formules consacrées: XXII, x, 2 *velitis jubeatisne*[1] (= velitisne *et* jubeatis, cf. XXI, XVII, 4), *ibid.*, § 6 *solutus liber*, XXXVII, 12 *dare dicare*; de même, lorsqu'on énumère les noms de plu-

1. *Ne* est placé seulement après *jubeatis*, parce que *velitis jubeatis* est considéré comme ne formant qu'une seule expression.

sieurs magistrats *en indiquant leurs prénoms*, on a l'habitude, à l'imitation du style lapidaire, de ne pas mettre de conjonction copulative (v. XXI, xv, 4 et 5), bien que cette règle souffre aussi des exceptions (v. XXI, vi, 3).

113. *Nunc... nunc*, « tantôt... tantôt », est une façon de parler poétique, fréquente chez Tite-Live; les prosateurs classiques disent *modo... modo*.

114. *Neque* au lieu de *neve* (XXI, xxii, 6 et 9. xli, 16. xliii 11. XXII, iii, 10. x, 5) est très correct, lorsque la proposition précédente n'est pas négative, ou lorsque *neque* est répété, comme dans le passage XXII, xxxix, 21.

115. On trouve souvent en latin *non modo* ou *non solum*, suivi de *sed ne... quidem*, là où le sens paraît demander *non modo non*, *non solum non*; c'est qu'alors il faut considérer la négation contenue dans *ne... quidem* comme portant sur les deux membres de phrase; c'est comme s'il y avait: « non modo..., sed etiam... *non* ». V. XXII, iii, 4. xxviii, 5. — Cet emploi de *non modo* n'est du reste correct que lorsque le même verbe est commun aux deux membres de phrase.

116. L'opposition entre deux propositions, au lieu d'être marquée par *sed*, peut être exprimée d'une manière beaucoup plus forte par la simple juxtaposition des deux propositions, sans aucune particule: « nec se tempora aut dies imperii cum eo, *exercitum* divisurum» XXII, xxvii, 9.

117. On rencontre parfois en latin *neque* là où logiquement il faudrait *et... non*: XXI, xlviii, 8 (= *Et*, cum Hannibal *non* procul inde etc.), *ibid.*, § 9 (= *et* sane *non* magno pretio), XXII, xxii, 4 (= *et*, *nullo* etc.), lix, 12 (= *et non* majore etc.), cf. XXI, xxx, 8 (= majores *quoque* eorum, *non* indigenas etc.) et XXII, xvii, 6 (= *utrosque*... tenuit ita ut *neutri* pugnam inciperent).

IV. SYNTAXE DE SUBORDINATION.

118. On peut signaler, comme n'étant pas classiques, la construction de *occupare* avec l'infinitif[1] XXI, xxxix, 10 (= ἔφθασε

1. Cette construction paraît avoir appartenu à la langue familière; de même aussi peut-être la construction de *non dubitare* avec l'infinitif et l'accusatif.

ou ἔφθη διαβάς, « *il prit les devants*, et franchit etc. »), celles de *pactus sum* et de *impellere* avec l'infinitif (XXI, xli, 9. XXII, vi, 6), enfin celle de *non dubitare* avec l'infinitif et l'accusatif (au lieu de *quin*) XXII, lv, 2.

119. La construction de *prohibere* avec l'infinitif (XXII, xix, 10. xxxiv, 3 et 6. lv, 8) ou avec l'infinitif et l'accusatif (XXII, lx, 3) est presque de règle dans la bonne langue; la construction de ce verbe avec une conjonction (*ne*, *quominus*, *quin*) est beaucoup plus rare.

120. L'emploi de l'infinitif avec l'accusatif au lieu d'une proposition avec *quod* après *gratulatus* XXI, l, 8 ou après *gaudio efferri* (= gaudere) liii, 1 est fort correct.

121. *Ut... ne*, au lieu de *ne* (XXI, xlix, 8, dans un passage dont le texte est douteux), est une façon de parler fréquente chez Cicéron, rare après lui.

122. La locution *nescio an*, « peut-être », XXII, xxxix, 4, s'explique par une ellipse: « nescio (utrum aliter res se habeat) *an*, etc. (= ou si plutôt tu ne dois pas trouver en Varron un adversaire, etc.). » Cf. XXI, xliii, 3.

123. *Forsitan* (*fors sit an* = incertum est an, nescio an) est toujours construit chez les prosateurs classiques avec un verbe au subjonctif; chez Tite-Live on le rencontre construit avec l'indicatif (XXI, xl, 11) ou même sans verbe (XXII, xxiii, 5).

124. Dans une formule archaïque, *si* est suivi du *présent* de l'indicatif, au lieu du *futur*, v. XXII, x, 5 (au contraire, XXI, xli, 15, XXII, liii, 11, le présent a sa raison d'être).

125. *Dum*, « pendant que, au moment même où », se construit avec le *présent* de l'indicatif: v. XXI, vii, 1 et 10. xi, 3. xxix, 1. lx, 1. XXII, xxxi, 1, etc.; là où *dum* est suivi de l'*imparfait* de l'indicatif, la conjonction signifie « *pendant tout le temps que* », v. XXI, xxv, 11. lviii, 1. XXII, xlvii, 4, etc.

126. *Priusquam*, *antequam* peuvent être suivis du futur passé, mais non du futur simple (excepté dans le latin archaïque); le futur simple est remplacé par le *présent* de l'indicatif, v. XXII, xlix, 10 (*advenit*), l, 8 (*opprimit*). — De même après *dum*, signifiant « jusqu'à ce que », le futur simple, qui paraît être fort rare, si ce n'est dans l'ancienne langue, est remplacé en général par le *présent* de l'indicatif, v. XXII, xxix, 9 (*discimus*).

127. *Priusquam* se construit avec le subjonctif:

1° Lorsqu'il y a une idée d'*intention*: v. XXI, XIV, 1 (ils *ont soin* de se retirer avant qu'on leur demande leur réponse), XXII, XXXI, 2 (le *plan* du consul consiste à ravager Méninx avant de débarquer en Afrique), XXXVI, 6 (on *a soin* de consulter les livres Sibyllins avant le départ des légions), XXXIX, 6 (*priusquam* signifie ici « sans attendre que »); v. encore XXI, XXXIX, 10, et cf. *pridie quam* XXII, XXV, 16 (Fabius *a soin* de s'en aller la veille du jour où, etc.);

2° Lorsqu'il y a cette idée que tel ou tel fait a eu lieu avant que tel autre ait pu se produire, *de sorte que le second fait n'a pas pu s'accomplir à temps* (v. XXI, V, 16. XLVII, 3. LXI, 1. XXII, IV, 7. VIII, 1), ou *n'a pas eu besoin d'être accompli* (v. XXII, XXIX, 4);

3° De plus, Tite-Live fait quelquefois suivre *priusquam* de l'imparfait du subjonctif dans des cas où il s'agit simplement de marquer un *rapport de temps* entre deux faits et où, par conséquent, l'usage classique demanderait (comme dans le passage XXI, XXXI, 9) le parfait de l'indicatif: v. XXII, XXXVIII, 6 (de même § 8 après *pridie quam*).

128. XXII, X, 6, remarquez « antidea *ac* » au lieu de « ante *quam* », dans une vieille formule.

129. *Postquam* se construit avec le *présent* de l'indicatif lorsqu'il signifie « *depuis que* », « *maintenant que* », v. XXI, XIII, 4. XXX, 3.

130. *Postquam*, *ubi*, *ut* se construisent avec l'*imparfait* de l'indicatif lorsqu'on veut marquer, dans le récit, qu'il s'était produit un état de choses qui durait encore au moment de l'action exprimée par le verbe principal: v. par exemple XXII, V, 6 « ubi in omnes partes nequiquam impetus *capti* (*sunt;* fait passager) et ab lateribus montes ac lacus, a fronte et ab tergo hostium acies *claudebat* (situation qui se prolonge) *apparuit*que, etc. ». Cf. XXI, XII, 4. XXVIII, 4. LI, 3. LIX, 5. XXII, VI, 7. XIV, 1 et 3. XLIV, 1.

131. C'est par la même raison qu'il faut expliquer l'emploi du *plus-que-parfait* après *postquam* dans les passages suivants: XXI, XXXIII, 10 « postquam *liberata* (= libera) itinera.... *erant* », XXII, XLVIII, 4 « postquam omnium animos.... *occupaverat* certamen » (= postquam omnium animi *occupati erant* certamine). — *Postquam* se construit encore avec le plus-que-parfait,

et non avec le parfait, lorsqu'on parle de deux faits *séparés par un certain intervalle de temps*, v. XXI, xx, 9[1]. — Enfin XXII, xxiii, 3, « utique postquam absente eo.... læto.... eventu *pugnatum fuerat* », le plus-que-parfait est tout naturel, parce que la proposition principale est, non au présent ni au parfait, mais à l'imparfait.

132. L'emploi de *velut* dans le sens de *velut si* (XXI, v, 1) n'est pas classique.

133. *Quamvis* (m. à m. « autant que vous le voudrez ») signifie toujours dans la bonne langue « *quelque.... que* », et non pas simplement « *quoique*. » Cf. XXI, xxxvi, 4. XXII, viii, 3. l, 9.

134. Le latin met au subjonctif les propositions relatives qui servent à restreindre une affirmation à une certaine catégorie de personnes ou d'objets, répondant à telle ou telle condition : XXII, xx, 11 « sed, qui vere dicionis imperiique Romani *facti sint*.... populi, amplius fuere centum viginti », xi, 8 « libertini etiam, quibus liberi *essent* et ætas militaris, etc. » (« ceux qui *remplissaient cette condition, d'avoir* des enfants»), ii, 5 « primi, qua modo *præirent* duces, etc. » (« partout où *se trouvait remplie cette condition, qu'ils fussent précédés* par des guides »).

135. Il faut de même remarquer l'emploi du subjonctif dans le cas suivant : XXII, xxxix, 15 « dubitas ergo quin sedendo superaturi simus eum qui *senescat* in dies » (« *un* homme qui, etc. »), xlix, 17 « octoginta præterea aut senatores aut qui (« *des* hommes qui ») eos magistratus *gessissent*, etc. ». En pareil cas, l'idée est celle-ci : « un homme *dont la situation est telle que...* », « des hommes qui *remplissaient cette condition*, d'avoir exercé, etc. » ; c'est ce qui amène le subjonctif (l'indicatif serait incorrect).

136. La construction « indigni *ut* redimeremur », XXII, lix, 17, au lieu de « *qui* redimeremur », paraît n'être pas classique. — Peut-être appartenait-elle à la langue familière.

137. Dans les passages suivants, le subjonctif est amené par une attraction qui est très fréquente chez Cicéron : XXI, xl, 2 « quid enim adhortari *referret* aut eos equites qui.... *vicissent* »

1. On sait au contraire que dans le récit, lorsqu'il est question de deux faits consécutifs, *postquam* doit être suivi du *parfait* de l'indicatif, et non du plus-que-parfait.

(au lieu de *vicerunt*), XXII, XLV, 4 « ut ea modo una causa.... *tenuerit* Romanos quod summa imperii eo die penes Paullum *fuerit* » (au lieu de *fuit* ou de *erat*; *fuerit* ne peut pas exprimer la *pensée* des Romains : il faudrait *esset*).

Voici un autre cas d'attraction, qu'on trouve aussi chez Cicéron : XXI, I, 3 « (indignantibus) Pœnis, quod superbe avareque *crederent* imperitatum victis esse »; logiquement il faudrait ou bien *credebant* ou bien « quod.... *imperitatum* victis *esset* » sans le verbe *credere*.

138. Une des particularités de la langue de Tite-Live, c'est l'emploi fréquent de l'imparfait ou du plus-que-parfait du *subjonctif* là où il y a une idée de *répétition* (le grec emploie en ce cas l'optatif); on rencontre cet emploi du subjonctif : après *si* XXI, VIII, 11. L, 3; après *utcumque*, *quacumque* XXI, XXXV, 2 et 3; après le relatif simple XXI, IV, 7. XI, 9. LIII, 11. LVII, 5. LVIII, 7. XXII, VII, 5. XXVIII, 1; après *quantum* XXII, XII, 8; après *ubi* XXI, IV, 4. XXXV, 4. XLII, 4. XLVI, 6. XXII, II, 7. XXXVIII, 3; après *donec* XXI, XXVIII, 10 et 11; après *priusquam* XXII, VII, 11. — Cicéron, César et Salluste se servent généralement en pareil cas de l'indicatif, quoique le subjonctif ne soit pas non plus sans exemple chez eux.

139. Un autre trait caractéristique de la langue de Tite-Live, c'est l'usage plus libre qu'il fait du participe futur. Les prosateurs classiques, sauf dans un petit nombre de passages, n'emploient le participe futur que *joint au verbe sum*. Chez Tite-Live, au contraire, il se rencontre presque à chaque page tout seul, soit en parlant de ce qui *doit* arriver (v. XXI, XXI, 6. XXXII, 2. XLIV, 3. LII, 6. XXII, XLIII, 11, etc.) ou de ce qu'on est *sur le point* de faire (XXI, I, 4), soit pour marquer l'*intention* (v. XXI, XIII, 6. XXXII, 1, 5 et 10. LVIII, 2. XXII, XII, 2, etc.), soit même dans un sens *conditionnel*, v. XXII, XXXVIII, 7 (style direct : « hoc bellum...., quod mansurum *esset*...., *si*.... *haberet*, ego.... perficiam »). — XXI, XVII, 6, *transmissurus* signifie qu'il *avait ordre* de passer en Afrique, si etc. — XXI, LXI, 1, « *tanquam.... occursurus* » semble être une imitation de la construction grecque bien connue, ὡς avec le participe futur (« *dans la pensée* qu'il pourrait, etc. »).

140. Le participe passé latin joint à un substantif remplace souvent un substantif verbal abstrait : XXI, I, 5, *Sicilia Sardiniaque amissæ* (= amissio Siciliæ), « *ce fait que* la Sicile et

la Sardaigne, etc. » ou « *la perte* de la Sicile, etc. », xvi, 2 « pudor *non lati auxilii* », m. à m. « la honte causée par *ce fait qu'*ils n'avaient pas, etc. », « la honte de n'avoir pas, etc. », lii, 1 « *ambo consules et quicquid Romanarum virium erat Hannibali oppositum* », « *ce fait que* les deux consuls ensemble.... étaient opposés à Hannibal », *ibid.*, § 8 « *primos* qui eguissent ope *defensos* », « *le fait* d'avoir défendu les premiers qui, etc. », cf. encore lxiii, 7 « conscientia *spretorum* (Deorum) », XXII, xxxiv, 2 « ab *Q. Fabii opibus et dictatorio imperio concusso* », xxxvi, « propter *territos* vulgo *homines* », xlii, 1 « *subductæ* primo *stationes*, etc. », xlvii, 8 « qui *cuneus* ut *pulsus*, etc. »

Cette construction n'est pas étrangère à Cicéron, même au nominatif; mais Tite-Live en fait un usage beaucoup plus libre et plus fréquent.

141. Le participe passé neutre du verbe passif employé comme *impersonnel* se rencontre quelquefois à l'ablatif absolu : XXII, lv, 3 « nondum palam *facto* » (= cum nondum palam factum esset). Cf. XXI, xxi, 1 « auditis quæ.... decreta.... forent seque.... esse » (= *audito*que se.... esse). Cette construction hardie est rare avant Tite-Live.

142. Le sujet de l'ablatif absolu peut être sous-entendu : XXI, lvii, 3 « ita *territis* (iis). » Cf. XXII, lxi, 6.

143. C'est une règle en latin que le gérondif au datif ne peut pas être accompagné d'un complément à l'accusatif; cette règle est violée dans le passage XXI, liv, 1, mais v. *NC*.

144. Une particularité de la langue de Tite-Live, c'est qu'il intercale souvent un nominatif dans une proposition secondaire abrégée, au sujet *logique* de laquelle ce nominatif se rapporte : XXI, xlv, 9 « velut Diis auctoribus in spem suam *quisque* acceptis » (= velut si Deos auctores in spem suam *quisque* accepissent). — De même, XXII, xxxiv, 10, dans un discours en style indirect : « Id consules, *ambos* ad exercitum morando, quæsisse » (= dum *ambo* morantur). Cf. XXI, xi, 13, *consternati*.

RÈGLE DE LA CONCORDANCE DES TEMPS. STYLE INDIRECT.

145. Les propositions secondaires au subjonctif qui dépendent d'un *présent historique* peuvent être, soit au *présent*, soit à

l'*imparfait*, lorsqu'elles viennent *après* la proposition principale (v. XXII, IV, 1. VII, 10; — XXI, LVII, 13. XXII, VII, 7 et 14); si au contraire la proposition secondaire *précède* le présent historique, elle doit être à l'imparfait du subjonctif (v. XXI, XI, 10. XXVII, 2. XXII, XIX, 6): l'emploi du présent du subjonctif en pareil cas n'est régulier que lorsqu'il y a déjà, dans ce qui précède, un autre présent historique (v. XXII, XIX, 10); XXII, IX, 11, le présent du subjonctif *fiant* est contraire à la règle, et de même, XXI, XII, 6, le présent *vincantur*.

146. XXI, XXXIV, 7 et XXII, XXXII, 3, la règle de la concordance des temps est violée : le verbe principal étant au passé, on attendrait *fuisset* au lieu de *fuerit*. — Au contraire, XXII, XXIX, 8, « sæpe..... *audivi*..... eum primum esse virum qui ipse *consulat* » est correct, parce que *audivi* peut être considéré comme équivalant à un *présent* : *sæpe audivi* = *satis constat*, etc.

147. Dans le récit historique, les propositions (commençant par *ut*) dans lesquelles on énonce ce qui fut la conséquence de tel ou tel fait doivent être à l'*imparfait* du subjonctif, et non au *parfait*.[1] Cette règle, constamment observée par Cicéron, est déjà quelquefois violée par César; chez Tite-Live l'emploi du parfait devient très fréquent : v. XXI, II, 6. XXV, 3. LVIII, 3. LXI, 10. XXII, V, 8. XLV, 4. LVI, 4. LXI, 14, etc. De même, XXII, VI, 6, « fuere quos..... pavor..... *impulerit* », c'est *impelleret* qu'on attendrait.

Au contraire XXI, I, 2, « adeo varia fortuna belli..... fuit ut propius periculum *fuerint* qui vicerunt », l'emploi du parfait est fort correct, parce que la proposition commençant par *ut* contient une *réflexion* de Tite-Live, *étrangère au récit*; si l'on traduisait en français, ce ne serait pas le temps de la narration historique, le passé défini, qu'on emploierait, mais bien le *passé indéfini :* « celui des deux peuples qui *a fini* par l'emporter *a été* précisément celui qui *a couru* le plus grand danger. » De même encore XXI, XV, 4. XXII, XLII, 2. *Le parfait du subjonc-*

1. Il y a en latin deux séries de formes pour le subjonctif : *scribam*, *scripserim* d'une part, *scriberem*, *scripsissem* d'autre part. Dans les propositions subordonnées, *scribam*, *scripserim* ne s'emploient, en règle générale, que si le verbe principal n'est pas au passé; lorsqu'il est au passé (comme dans le cas dont il s'agit ici), la règle de la concordance des temps demande *scriberem* ou *scripsissem*.

tif latin n'est régulier en pareil cas que là où il correspond ainsi au passé indéfini français.

148. Les règles du style indirect sont les mêmes chez Tite-Live que chez César; on remarquera les suivantes :

1° Le pronom personnel de la 2e personne du style direct est remplacé dans le style indirect par *is* ou *ille;*

2° *Hic* du style direct est en général remplacé par *ille, nunc* par *tunc;* toutefois *hic* et *nunc* peuvent aussi être conservés dans le style indirect;

3° Le sujet de la proposition infinitive (*se* ou *eum, eos*) peut être sous-entendu, quand il n'en résulte pas d'obscurité (cf. *Rem.* 109) : v. XXI, XXXVIII, 5 *audisse* (style direct : *audivi*), cf. XLIX, 5 *credere*, XXII, XLII, 6 *vidisse*, L, 4 *abituros esse* (style direct : *abibimus*), LVIII, 3 *certare*, § 4 *facere;* — XXII, XXXIV, 7 *habituros* (style direct : *habebitis*), LX, 10 *posse* (style direct : *potestis*);

4° Les propositions impératives du style direct sont mises, dans le style indirect, au subjonctif;

5° Les propositions interrogatives qui seraient à l'indicatif dans le style direct et qui ne contiennent pas une interrogation *véritable*, mais où l'interrogation n'est qu'une *forme oratoire*, sont souvent, dans le style indirect, à l'infinitif : XXI, XXX, 9 « *quid invium..... esse?* » (= nihil invium esse), de même § 10, LIII, 3 « *quid enim... teri tempus?* » (= non recte teri tempus), LVII, 2, XXII, I, 5, XXXIV, 9, XL, 2, L, 5 « *cur enim illos.... non venire?* » (= illos ad se debere venire), etc.;

6° Remarquez, XXII, LIII, 5, « nobiles juvenes quosdam, quorum *principem* (esse) *L. Cæcilium Metellum*,.... spectare etc. », il y aurait, au style direct : « quorum *princeps* (est) etc. »; la proposition relative a pu être mise à l'infinitif, parce qu'elle forme une sorte de parenthèse et qu'on peut considérer le relatif comme équivalant à un démonstratif accompagné d'une particule de liaison : *quorum* = *horum autem*, etc.

149. Même lorsque le discours rapporté en style indirect dépend d'un verbe qui est à un temps du passé, les propositions qui doivent être au subjonctif peuvent être aussi bien au *présent* ou au *parfait* du subjonctif qu'à l'imparfait ou au plus-que-parfait, tout comme si le verbe dont tout le discours dépend était un *présent historique;* les historiens latins (César aussi bien que Tite-Live) aiment à mélanger dans les propositions de cette

espèce les présents du subjonctif avec les imparfaits, pour varier l'expression; v. XXI, xxiv, 3-4 : « ...oratores... *misit :* « colloqui semet ipsum..... velle ; vel illi..... *accederent*, vel se etc..... nec stricturum ante gladium, si per Gallos *liceat*, quam in Italiam *venisset* », xxx, 2 : *invaserit*..... *amplectantur*, § 5 *cernant*.... *habeant*..... *sit*, § 7 *fingerent*, § 8 *cernant*, § 10 *moretur*, § 11 *desperet*..... *cederent*..... *sperent*, xlv, 5 « agrum sese daturum esse..... ubi quisque *velit*, immunem ipsi qui *accepisset* », XXII, xxx, 10 « Hannibalem... *dixisse* ferunt... eam nubem quæ sedere.... *solita sit*, etc. », xxxii, 8 « .....si omnes res Neapolitanorum suas *duxissent* dignosque *judicaverint*, etc. », lv, 4 « *censuit* equites..... mittendos qui..... *referant*, etc. », cf. encore XXI, xi, 2. xx, 4, 5 et 8. lvii, 2. XXII, xviii, 9. xxv, 14. xxxvii, 10. xxxviii, 11-12. l, 5. lxi, 8, etc.

150. XXI, xxvii, 4, « latiore, ubi *dividebatur*, eoque minus alto alveo », il semble que le style indirect demande le subjonctif, *divideretur;* toutefois on peut admettre que *ubi dividebatur* ne fait point proprement partie du discours en style indirect et que c'est une explication ajoutée par l'historien lui-même.

151. Quelquefois, sans qu'il y ait style indirect à proprement parler, l'historien explique de quelle manière la situation se présentait à la pensée de tel ou tel des personnages qu'il met en scène; de là l'emploi du subjonctif dans des phrases comme les suivantes : XXII, xxiv, 6 « ad quem capiendum si..... *iretur* » (Hannibal se disait : « si *ibimus* »), § 9 « si *oppugnarentur* » (style direct : *oppugnabuntur*), xxviii, 3 « quem qui *occupasset*, etc. » (style direct : *occupaverit*), § 13 « videbaturque, si justa ac derecta pugna *esset* (style direct : *erit*), haudquaquam impar futura », xliii, 11 « salutare...... futurum erat cum aciem *derigerent* » (style direct : *derigemus*), etc.

CONSTRUCTION DES PHRASES.

152. La construction des phrases en latin présente plusieurs particularités qui sont inconnues au français moderne; ainsi l'on remarquera :

1° Qu'une proposition participiale peut avoir la forme interrogative : XXI, xxx, 6 « *quid Alpes aliud esse credentes* quam montium altitudines? »;

2° Qu'on peut exprimer un souhait dans une proposition relative : XXII, xxx, 4 « *quod* tibi mihique....... *sit* (= utinam sit) felix »;

3° Qu'une proposition relative peut dépendre d'une conjonction qui la rattache à une proposition suivante, alors même que par son antécédent le relatif est déjà relié à une proposition précédente : XXI, VI, 3-4 « mitti legatos......, *quibus si* videretur digna causa, et Hannibali denuntiarent etc. », XLI, 15 « nec Alpes aliæ sunt, *quas dum* superant comparari nova possint præsidia », XXII, LX, 8 « unus hic saltem adesset P. Semprónius, *quem si* isti ducem secuti essent, milites hodie in castris Romanis..... essent », etc.

153. Les périodes de Tite-Live sont construites avec un très grand art, mais elles n'ont ni l'ampleur et l'aisance oratoires de celles de Cicéron ni la savante simplicité de celles de César. Souvent elles sont trop chargées et deviennent lourdes; ainsi il arrive quelquefois que ce qui aurait dû former deux périodes est réuni d'une façon peu naturelle en une seule; v. XXI, XIV, 2 « Turris diu quassata prociderat, perque ruinam ejus cohors Pœnorum impetu facto cum signum imperatori dedisset etc. » (= cohors Pœnorum *impetum fecit* : *quæ* cum etc.), XLVI, 7 « is pavor perculit Romanos, auxitque pavorem consulis vulnus periculumque, intercursu..... filii propulsatum » (= *quod tamen* intercursu..... *propulsatum est*), XXIX, 5-6 « nec Scipioni stare sententia poterat..... et Hannibalem, incertum etc....., avertit a præsenti certamine etc. » (= et *Hannibal incertus erat* etc.; *quem* etc.), XXII, XX, 7 « Ibi urbe quæ caput insulæ est biduum nequiquam...... oppugnata, ubi..... frustra teri tempus animadversum est, ad populationem agri versi, direptis aliquot incensisque vicis, majore quam ex continenti præda parta cum in naves se recepissent, ex Baliaribus insulis legati etc. » (= *versi sunt*, *direptisque* etc.). Cf. encore XXI, LV 3 (= *revocavit et*, etc.), XXII, VII, 5 (= *inquisivit; nec tamen*, etc.), XXVI, 1 (= ut primum etc......, *proclamare.... cœpit : ita* primum, etc.).

V. STYLE.

154. Tite-Live paraît se rattacher à l'école de Cicéron, pour qui il professait la plus grande admiration, et son style, avec son élévation soutenue, son abondance parfois un peu redondante [1], sa richesse de couleurs et la vive imagination qui l'a-

1. V. par exemple *retro repetere* XXII, VI, 7. XVIII, 7, *obvius objecerat* XXII, VI, 4, cf. XXI, XVII, 9, *NC*.

nime, semble être assez conforme à l'idée que Cicéron lui-même pouvait se faire du style historique. Cicéron dit, dans l'*Orator* (xx, 66), que le style historique diffère du style oratoire « *presque autant que le style poétique* », et Quintilien, le disciple de Cicéron, déclare (X, I, 31) que l'histoire est comme « *une épopée en prose* », qui a le droit d'emprunter à la poésie quelques-unes de ses libertés. Cette théorie est bien celle que Tite-Live semble avoir mise en pratique. En effet, à côté de cette forme oratoire de la pensée et de l'expression[1] si bien étudiée par M. Taine dans son *Essai sur Tite-Live*, le caractère le plus remarquable du style de Tite-Live est la couleur poétique qu'il revêt quelquefois, et qui tient, soit à l'emploi de mots ou de constructions rares en prose, soit à la hardiesse de certaines images, soit à des tours de phrase qui s'éloignent de la manière commune de parler[2]. On peut remarquer, XXII, L, 10, un hexamètre et demi : « Hæc ubi dicta dedit, stringit gladium cuneoque Facto per medios...... »

155. Au lieu que Cicéron et l'époque classique en général recherchent avec le plus grand soin la symétrie de l'expression, Tite-Live, comme Salluste, préfère souvent varier à dessein, et l'on rencontre déjà chez lui de temps en temps ce manque de symétrie voulu qui sera un des traits caractéristiques du style de Tacite : v. XXI, VIII, 8 « *Pœno*...... credente, *Saguntinis*.... corpora opponentibus », IX, 1 « cum.... *Saguntinis*..... crevissent animi, *Pœnus* etc. », XLIV, 1 « veteranum *peditem*, generosissimarum gentium *equites* », XXII, XXXVI, 3 « numerum *equitum*...., *peditis* », LIV, 2 « *in singulos equites* togas etc..... *pediti* etc. », XXII, 19-20 « *Illos*....., *Romanus* etc. », XLVI, 5 « *Gallis*......, *Hispano*..... »; XXI, XLVIII, 2 « quos Pœnus *allocutus* et spe...... *accensos*..... dimisit », XXII, XXIII, 10 « simul *castris præsidio* et *circumspectans* etc. », XXVIII, 1 « et *perfugis* multa *indicantibus* et per suos *explorantem* », XLV, 7 « *extremi* equites......, *intra* pedites..... », etc. Cf. XXI, XXX, 11 « aut *cederent*... aut... *sperent* », XXII, XXXII, 8 « *duxissent*.... *judicaverint* » (v. *Rem.* 149).

1. Remarquez par exemple ces exclamations oratoires « *adeo* omnis senatus, etc. » XXI, XI, 1, « *adeo* omnis libidinis, etc. » LVII, 14, etc.

2. Ainsi, XXI, V, 11, l'apposition *invicta acies, si* etc., au lieu de : *quæ acies invicta fuisset, si* etc.

FIN.

TABLE

DES NOMS PROPRES HISTORIQUES ET GÉOGRAPHIQUES

ET DES TERMES RELATIFS AUX INSTITUTIONS, AUX USAGES, AUX COUTUMES DE LA VIE RELIGIEUSE, CIVILE, POLITIQUE ET MILITAIRE QUI SE RENCONTRENT DANS LES LIVRES XXI ET XXII DE TITE-LIVE.

A

Abelux. Noble espagnol qui livre aux Romains les otages de toute l'Espagne, gardés à Sagonte, XXII, XXII, 20.

Abrogare. Casser, annuler totalement une disposition légale par une nouvelle proposition faite au peuple, qui supprime la première ou lui en substitue une nouvelle. XXI, LXIII, 2, *abrogare consulatum*, enlever le consulat, enjoindre au titulaire de s'en démettre.

Acies. Ordre de bataille; l'armée romaine, du temps de l'armée dite manipulaire, qui va de Camille à Marius, c'est-à-dire quand l'unité tactique était le manipule, se rangeait sur trois lignes, les *hastati* sur le front de bataille, les *principes* et les *triarii*. Entre les différents manipules étaient des intervalles égaux au front d'un manipule, tandis que les soldats armés à la légère qui portèrent suivant les temps les noms de *rorarii*, *accensi*, *velites*, après avoir engagé le combat, se repliaient derrière la première ligne, ou derrière les triaires. Quand les premières lignes ne pouvaient résister à l'ennemi, elles se portaient en arrière et allaient se reformer dans les intervalles des triaires. Pour donner plus de consistance à la ligne de bataille, on diminuait quelquefois les intervalles entre les manipules, et on avait alors l'*acies densa* : à la bataille de Cannes, cette disposition aida les Romains à rompre la colonne, *cuneus*, qui faisait saillie sur la ligne de bataille des Carthaginois

(*prominens a cetera acie*), mais elle les empêcha d'étendre leur front assez pour n'être pas enveloppés. Voy. XXII, XLVII, 5. — *Aciem derigere*, disposer les troupes en ordre de bataille, m. à m. « aligner son front de bataille. »

Acilii. Famille romaine d'origine plébéienne, qui comptait plusieurs branches, les *Balbi*, les *Glabriones*, les *Rufi* et les *Severi*; divers personnages du nom d'Acilius se sont illustrés. Le plus célèbre est *M.(Manius) Acilius Glabrion*, consul et vainqueur d'Antiochus aux Thermopyles. Un de ses parents est *M. Acilius*, XXI, XXV, 4.

Actio, onis. Discussion, délibération d'une affaire portée devant le peuple ou le sénat, proposition soumise au peuple ou au sénat. Cf. XXII, XXV, 12. On dit *agere in curia, in senatu, apud populum, agere ad senatum, ad populum*, présenter une proposition au sénat, au peuple, la porter devant lui ; *agere cum populo, cum senatu*, adresser un discours au peuple, au sénat pour l'engager à adopter une mesure. Le *jus agendi cum populo* était une prérogative des hauts magistrats. Le roi l'avait eue, puis elle appartint à l'interroi, aux consuls, au *præfectus urbi*, au dictateur, au préteur, au maître de la cavalerie, aux tribuns consulaires, et à ceux qui temporairement furent revêtus de l'autorité suprême, décemvirs, triumvirs, etc. Les magistrats prorogés, proconsuls, propréteurs, et les magistrats inférieurs ne l'avaient pas. Les tribuns avaient le *jùs agendi cum plebe*, c.-à-d. pouvaient convoquer les assemblées particulières à la *plebs* et y faire des propositions aboutissant à un *plebiscitum*. Le *jus agendi cum populo* appartenait dans certains cas aux pontifes pour faire élire le grand pontife ; les tribuns pouvaient réclamer du préteur une convocation du peuple pour développer une accusation de crime capital. Les édiles avaient le *jus agendi cum populo* pour soutenir une amende contre laquelle il y avait appel. XXII, XXV, 12, j'entendrais *in actione*, avec Crévier, Wölfflin, Frigell, « lorsqu'il s'agissait de parler devant le peuple. » Fabius avait de l'autorité due à ses talents militaires, à sa haute raison, il ne savait pas *in actione* (= *in agendo*), dans un débat, faire valoir son avis. Je crois inutile la correction suggérée par M. Riemann.

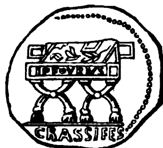
Addicere. Terme de la langue des augures, que l'on employait pour indiquer que les présages étaient favorables, *pulli* ou *aves addicunt auspicio* ou absolt. *addicunt*. S'ils sont défavorables, on emploie la forme *non addicere*, XXII. XLII, 8.

Ædilicius. Qui appartient aux édiles; qui a été édile.

Ædilitates plebeja et curulis. Dans le principe il y eut deux édiles plébéiens en même temps que les tribuns du peuple, 494 av. J.-C., et ils étaient

aussi inviolables, *sacrosancti*. L'étymologie de leur nom est incertaine : les uns le font venir des temples dont ils avaient la surveillance ; les autres, du temple de Cérès, centre religieux de la plèbe, dont ils prenaient soin et où ils gardaient les archives plébéiennes. Ils avaient la police de la ville, célébraient les jeux plébéiens et assistaient les tribuns en arrêtant, par leur ordre, ceux qui leur désobéissaient, et en veillant à l'exécution des condamnations prononcées par eux. Les patriciens demandèrent à être admis au partage de cette magistrature, ce qui leur fut accordé en 366ᶜ et il y eut deux édiles curules, qui eurent la chaise curule, tandis que les édiles plébéiens siégeaient sur un banc, *subsellium*. Les édiles curules eurent le soin des jeux Mégalésiens et Romains, la surveillance des temples patriciens, et administrèrent la police avec les édiles plébéiens. Les plébéiens, à leur tour, obtinrent l'édilité curule. Les édiles curules eurent, à la fin, seuls le droit de faire des édits; ils rendaient la justice en matière commerciale. Les attributions des édiles peuvent se résumer dans cette phrase de Cicéron, *De legibus*, III, 3 : *Sunto ædiles curatores urbis, annonæ, ludorumque sollemnium*; c'était la police municipale des cultes, des mœurs, la salubrité, la voirie, les bâtiments, l'approvisionnement de la ville, le soin des jeux. L'édilité était la première des magistratures curules qu'il fallût obtenir dans la carrière des honneurs.





Siège d'un édile curule.





Édiles plébéiens assis sur un subsellium.

Ægates insulæ. Les îles Égates (le nom semble d'origine phénicienne) étaient situées près de Lilybée, sur la côte occidentale de la Sicile. Les Romains, à la fin de la première guerre punique, y remportèrent une victoire navale décisive.

Ælii. La gens *Ælia*, plébéienne d'origine, se divisait en plusieurs branches, les *Pæti*, *Galli*, *Lamiæ* et *Tuberones*. A la première appartient *Q. Ælius Pætus*, qui, déjà augure, demande, sans l'obtenir, le consulat en 217 (XXII, xxxv, 2), se voit préférer Térentius Varron, et périt à la bataille de Cannes, XXIII, xxi, 17.

Æmilii. La gens *Æmilia*,

patricienne, prétendait descendre de Mamercus, fils de Numa. Elle comprenait diverses branches, les *Lepidi*, les *Pappi*, les *Mamerci*, les *Paulli*, les *Regilli*, les *Scauri*. A cette famille appartiennent : *M. Æmilius*, préteur en Sicile, XXI, xlix, 6, chargé par le sénat d'accomplir les cérémonies religieuses, XXII, ix, 11 ; de nommer les duumvirs à qui devait être confiée la mise en adjudication et la surveillance de la construction du temple de la Concorde, XXII, xxxiii, 8. — *M. Æmilius Lepidus*, candidat au consulat, XXII, xxxv, en 217, contre Varron. — *L. Æmilius Paullus*, en 219 avant J.-C. vainqueur des Illyriens, échappe à la condamnation qui atteint son collègue Livius, ambassadeur à Carthage, XXI, xviii (en cet endroit il n'est nommé que L. Æmilius) ; consul avec Varron, pour la seconde fois, XXII, xxxv, 3 ; tué à Cannes, XXII, xlix, 12 ; était pontife au moment de sa mort, XXIII, xxii, 7.

Ærarium. Le Trésor public, où se déposait le produit des impôts ordinaires, et d'où se tirait l'argent nécessaire aux dépenses. Le vingtième des affranchissements, c'est-à-dire la vingtième partie de la valeur des esclaves affranchis, formait une réserve particulière à laquelle on ne touchait que dans les occasions critiques, *ærarium sanctius*. L'*ærarium*, déposé dans le temple de Saturne, était administré par cinq questeurs, au-dessous desquels se trouvaient les *tribuni ærarii*, qui avaient rang de chevaliers.

Æs, *æris*. Airain, bronze, métal avec lequel se fabriquait primitivement la monnaie chez les anciens. *Æs grave* est le nom générique de la monnaie de bronze romaine aux temps où l'*as* fut successivement d'une livre, puis de 10 onces. Quoique le poids de l'*as* comme monnaie réelle ait été réduit à une once sous la dictature de Fabius en 217 (Pline, *H. N.* XXIII, 3, 45), il est vraisemblable que, dans les consécrations religieuses, on comptait d'après l'as ancien. L'équivalent réel de l'*æs grave* de 10 onces, qui était devenu une valeur fictive, fut en argent le sesterce qui valait 2 as et demi de 4 onces (Hultsch, *Metrol.*, p. 193), environ 20 centimes de notre monnaie. Les 333 333 as un tiers de XXII, x, 7 font donc environ 66,666 fr. 66 c. Les vingt mille as de XXII, xxxiii, 2 font environ 4 000 fr.

Ætas militaris. L'âge légal pour le service militaire, c'est-à-dire dix-sept ans. Les Romains étaient soumis à la levée de 17 à 40 ou 50 ans, quand ils n'avaient pas servi effectivement à l'armée pendant vingt ans comme fantassins ou pendant dix ans comme cavaliers.

Afer, *fri*. Africain, d'Afrique ; particulièrement les habitants du territoire soumis à Carthage. Souvent, dans Tite-Live, *Afri* désigne les soldats d'origine africaine, opposés aux autres troupes (Espagnols, Gau-

lois), qui composaient l'armée d'Annibal.

Africus, a, *um*, Africain, d'Afrique.

Africum bellum, XXI, II, 4. La guerre faite par les Carthaginois contre les mercenaires en Afrique, après la première guerre punique.

Africa, æ. L'Afrique, partie du monde. Ce nom était surtout attribué à la contrée possédée par les Carthaginois, aujourd'hui la Régence de Tunis, XXI, XXI, 12. *Motus Africæ*, XXI, I, 5, le soulèvement de l'Afrique, la même chose que *bellum Africum*.

Africanus, *i*. Surnom donné à P. Cornélius Scipion, après la défaite des Carthaginois; XXI, XLVI, 8.

Agmen, *inis*. Armée, troupe en marche, en ordre de marche, colonne de marche, *primum agmen*, l'avant-garde; *novissimum agmen*, l'arrière-garde. *Agmen confertum*, troupe en colonne dont les rangs sont serrés. *Agmen laxum et solutum*, troupe en mouvement, dont les rangs laissent des vides. *Agmen effusum*, troupe qui marche sans ordre, dont les soldats sont dispersés. *Agmen compositum*, troupe bien en ordre. *Agmen quadratum*, XXI, LVI, non pas bataillon carré, mais ordre de marche d'après lequel l'armée pouvait faire face des quatre côtés en ayant les bagages au centre, et formait ainsi un parallélogramme. *Incedere agmine quadrato*, c'est s'avancer en ordre de bataille.

Ala equitum. Primitivement la cavalerie romaine, de trois cents hommes par légion, qui couvrait les ailes de l'infanterie. Plus tard la cavalerie alliée servant comme auxiliaire, qui couvrait le flanc de l'armée romaine, et quelquefois aussi combattait en première ligne. Ces troupes étaient divisées en détachements de 500 hommes, plus tard de 1,000. Ce fut ainsi que le mot *ala* finit par désigner un corps de cavalerie en général de 500 à 1,000 hommes, cf. XXI, XLV, 2.

Alco, *onis*. Citoyen de Sagonte qui essaye d'obtenir la paix d'Annibal, et passe enfin du côté des Carthaginois, XXI, XII, 14.

Algidus, *i* (suppléez *mons*). L'Algide, aujourd'hui *Monte Compatri*, chaîne de montagnes boisée, dans le Latium, allant de Tusculum et Velitræ dans la direction de Préneste. Tite-Live y mentionne un temple de la Fortune, XXI, LXII, 8.

Allia. Cours d'eau qui se jette dans le Tibre six milles en amont de Rome, aujourd'hui *Aja*; dans la plaine qu'il traverse, les Romains furent défaits par les Gaulois en 365 (389 av. J.-C.); cf. XXII, LIX, 8.

Alliensis. De l'Allia, XXII, L, 1.

Allifæ. Ville située sur la rive gauche du Vulturne, aujourd'hui *Alife*, dans la Terre de Labour, XXII, XVIII, 5.

Allifanus ager. Le territoire d'*Allifæ*, XXII, XIII, 6; XVII, 7

Allobroges, *um*. Les Allobroges, XXI, XXXI, 5, peuple gaulois guerrier et puissant, qui habitait entre l'Isère, le

Rhône et le lac Léman. Sa capitale était Vienne, dans le département de l'Isère.

Alorcus, i. Espagnol au service d'Annibal, hôte des Sagontins, qui leur transmet les termes de la capitulation de la part du général carthaginois, XXI, XII, 4 et XIII.

Alpes, ium. Les Alpes, hautes montagnes qui enveloppent l'Italie du Nord et la séparent de la Gaule ; XXI, XXXI et suiv.

Alpium transitus. La détermination de l'endroit où Annibal a passé les Alpes est une des questions les plus controversées de l'érudition. On a désigné le mont Viso, le mont Cenis, le grand Saint-Bernard, le petit Saint-Bernard, le mont Genèvre. M Desjardins, *Géogr. de la Gaule romaine*, t. II, p. 267, se rattache à cette dernière opinion qui est la plus vraisemblable. Annibal a remonté la rive gauche du Rhône, jusqu'à l'île, formée par les Alpes et le confluent du Rhône et de l'Isère ; il a suivi la rive gauche de l'Isère, s'est engagé dans la vallée de la Romanche, pour passer le col de Lantaret ; il a traversé ensuite la Durance, vers Briançon, enfin il a gravi le mont Genèvre pour tomber dans le pays des *Taurini*.

Amiterninus ager, XXI, LXII, 5. Le territoire *d'Amiternum*, ville ancienne des Sabins, aujourd'hui *Amatrice*.

Amphora. D'abord vase destiné à contenir des substances liquides, puis mesure de capacité équivalant à 26 litres, 26, puis mesure, comme nos tonneaux ou nos tonnes, destinée à évaluer la grandeur d'un bâtiment. L'amphore, dans ce cas, valait 80 livres romaines, soit 27 kil. environ. Un vaisseau de 300 amphores (XXI, LXIII, 5) es donc un vaisseau de 8 tonneaux environ.

Amusicus, i. Chef des Ausétans qui se réfugie auprès d'Asdrubal, XXI, LXI, 11.

Ancora. Ancre de navire. L'ancre était jetée de l'avant et attachée à un câble appelé *ancorale*, XXII, XIX, 10.

Annii. Famille plébéienne divisée en branches nombreuses, qui portaient divers surnoms. — *M. Annius* (XXI, XXV, 4), selon quelques historiens, l'un des triumvirs chargés d'établir des colonies à *Placentia* et à *Cremona*.

Antesignani, XXII, V, 7. Ce sont les soldats qui combattent devant les enseignes, c'est-à-dire au premier rang, non pas d'ailleurs des *velites*, mais des soldats complètement armés (Végèce, II, 2). Les enseignes n'occupèrent pas toujours la même place. Quand elles furent confiées, dans l'armée manipulaire, aux *triarii*, les *principes* et les *hastati* portèrent le nom d'*antesignani* ; auparavant les *hastati* avaient seuls ce nom. Ici les *antesignani* sont les *principes* et les *hastati*. Plus tard, sous César, ce nom désigna une troupe d'élite qui, dans chaque légion, sans bagages, *expediti*, combattait en avant de la ligne de bataille.

Antiquare. Rejeter, ne pas

admettre, en parlant d'une disposition légale.

Antistii. Famille plébéienne à laquelle appartenait *M. Antistius*, envoyé à Flaminius pour le rappeler à Rome, XXI, LXIII, 12



(Médaille de la gens Antistia. Elle porte les mots *fœdus cum Gabinis*, et représente deux personnages offrant un porc en sacrifice pour consacrer la convention.)

Antium, ii, XXII, I, 10. Ville du Latium, située sur un promontoire de rochers, aujourd'hui *Porto d'Anzio.*

Apollo, inis. Fils de Jupiter et de Latone; divinité purement grecque, dont le culte s'introduisit de bonne heure à Rome. A Rome c'est surtout d'abord un dieu des oracles; il inspire la Sibylle de Cumes, à qui l'on doit les livres sibyllins. Les Romains l'envoient consulter dans son sanctuaire de Delphes, XXII, LVII, 5; il a un *pulvinar* dans les *Lectisternia*, XXII, X, 9.

Appenninus, i. Apennin, grande chaîne de montagnes qui traverse l'Italie dans toute sa longueur, et qui, au nord, se rattache aux Alpes. Annibal essaya vainement de la traverser, XXI, LVIII, et la franchit enfin avec de grandes fatigues et de grandes pertes, XXII, II.

Appia via. Voie Appienne, construite par Appius Claudius Cæcus, qui allait de Rome à Capoue, en passant par le mont Albain et les marais Pontins. *Appiæ limes*, XXII, XV, 11, est une périphrase qui désigne simplement la voie Appienne. Voyez d'ailleurs au mot *limes.*

Apulia. Contrée de l'Italie méridionale, située des deux côtés du fleuve Aufide, aujourd'hui la Pouille, *Puglia;* XXII, IX, 5.

Apulus, a, um. Apulien, d'Apulie. — *Apuli*, les Apuliens, XXII, LXI, 11.

Aquatores. Les soldats ou valets d'armée, chargés d'aller puiser de l'eau pour les besoins de la troupe.

Arbocala, æ. Ville du pays des Vaccéens, conquise par Annibal, XXI, V, 6.

Ardea, æ. Ville des Rutules, bâtie sur des rochers entourés de marais, dans une des situations les plus malsaines du Latium, devenue colonie romaine; XXII, I, 19.

Aricia. Aricie, une des plus anciennes villes du Latium, au pied du mont Albain, dans le voisinage du temple célèbre et du bois sacré de Diane, près de la source d'Égérie et du bois du héros Virbius. C'était un des lieux consacrés par la religion romaine; XXII, XXXVI, 7.

Aries, etis. Bélier, machine de guerre. Le bélier consistait en une longue poutre dont l'extrémité était garnie de métal, et qui, à l'abri d'une tour ou d'une construction légère en charpente, était mise en mouvement à bras d'hommes ou suspendue à des cordages, et venait, à coups répétés,

frapper la muraille et y produire une brèche. Voyez la figure p. 11.

Ariminum, i, XXI, LI, 7. Ville importante et fortifiée de l'Ombrie, colonisée par les Romains en 268 av. J.-C.; aujourd'hui *Rimini.*

Arnus, i. Fleuve du nord de l'Étrurie, qui, descendu de l'Apennin, se jette dans la mer Tyrrhénienne, en aval de Pise; aujourd'hui l'Arno; XXII, II, 2.

Arpi, orum. Ville commerçante, dans la petite plaine d'Apulie, au nord de l'Aufidus; d'après la légende, fondée par Diomède. Au temps d'Annibal, elle pouvait armer 3,000 soldats (Vieport); XXII, XIII, 3.

Arretium, ii. Une des principales villes de l'Étrurie, située dans la riche vallée qui comprend les sources de l'Arno, du Tibre et de l'Ombrone, au pied de l'Apennin; aujourd'hui *Arezzo*; XXII, II.

Arx, XXII, XXXIII, 8. Ce n'est pas la même chose à Rome que le Capitole. Entre les deux se trouvait *l'intermontium* avec un bois sacré; Tite-Live comme Cicéron fait la différence (I, XXXIII, 2), quoique la citadelle et le Capitole fussent tous deux sur le mont Tarpéien ou Capitolin. Voir la carte du Forum, p. 173.

Atanagrus, i. Ville d'Espagne, capitale des Ilergètes; XXI, LXI, 6.

Atellani, orum. Habitants d'Atella, ancienne ville des Osques en Campanie, près de la ville actuelle d'*Aversa*, prirent le parti d'Annibal en 216, après la bataille de Cannes; XXII, LXI, 11.

Atilii. Illustre famille plébéienne où l'on trouve les surnoms de *Bulbus*, *Calatinus*, *Regulus*, *Serranus*, *Longus*. A cette famille appartiennent *Regulus*, le héros de la première guerre punique; — *M. Atilius Regulus*, créé consul *suffectus* en 217, par Fabius; il reçoit l'armée des mains de Fabius, XXII, XXVII; il avait été déjà consul en 227. Selon les uns, il fut tué à Cannes; selon Tite-Live, XXIII, XXI, 6, il fut *triumvir mensarius*, chargé du règlement des dettes, en 215, et, l'année suivante, censeur (T.-Live, XXIV, XI; XVIII); — *C. Atilius Serranus*, préteur, qui secourt L. Manlius assiégé par les Gaulois, XXI, XXVI, 2, unit son armée à celle de Scipion, XXI, XXXIX, 3, fait les vœux décennaux, XXI, LXII, 10, et demande le consulat contre Varron, XXII, XXV.

Auctoritas. Ce mot, accompagné du mot *senatus*, indique l'expression de la volonté du Sénat, témoignée suivant les formes légales dans les choses qui étaient de sa compétence, telles que les affaires extérieures, les négociations, la paix, la guerre, la nomination des commandants ou la prolongation de leur pouvoir, la levée des troupes, les contributions de toute espèce, le rappel des magistrats à leur devoir, la législation. Rien ne pouvait être soumis aux comices sans l'avis préalable du Sénat, et un vote des comices devait

être soumis à la confirmation du Sénat. Mais une décision du Sénat n'avait force de loi que si elle était suivie du vote de l'assemblée du peuple, ou s'il n'y avait point intercession de ceux des magistrats qui avaient le droit de s'opposer à la volonté du Sénat, *jus intercedendi*. Ainsi *senatus auctoritas*, c'est d'une manière générale la volonté du Sénat, *senatus consultum*, c'est la volonté du Sénat ayant son plein et entier effet par l'absence d'opposition du peuple ou d'intercession des magistrats. *Senatus decretum* est à peu près synonyme de *senatus consultum*. Toutefois cette seconde expression s'applique plutôt à la décision du Sénat en général, *senatus decretum* au détail de la décision, aux points visés dans la décision. Une loi définitive est rendue *senatus* ou *Patrum auctoritate, jussuque populi*, « *cum potestas in populo, in senatu auctoritas sit* » (Cic. *de Legibus*, III, 12, 28). Cf. XXI, XXVIII, 11. On dit aussi *auctoritas populi*, volonté, décision du peuple. Enfin *auctoritas* désigne les pouvoirs que le Sénat ou le peuple donnent à un magistrat ou à des ambassadeurs.

Aufidius amnis, (plus ordinairement on dit *Aufidus*), aujourd'hui l'*Ofanto*, fleuve d'Apulie, qui sort de l'Apennin, dans le pays des Hirpins, se divise en deux branches et se jette dans la mer Adriatique; XXII, XLIV, 2.

Augur. Celui qui observait les oiseaux pour tirer des présages de leur vol, de leur appétit, de leurs cris. Les augures, *augures*, formaient un collège sacerdotal important, composé d'abord de trois, puis de six membres, enfin, depuis la loi Ogulnia (300 av. J.-C.), de quatre patriciens et de cinq plébéiens. Les augures se recrutèrent par voie de cooptation jusqu'en 154 av. J.-C. Ils entraient en charge après l'observation des augures, *auguria*, et un banquet d'inauguration. Ils étaient nommés à vie et avaient pour insignes la trabée, robe ornée de pourpre, et le *lituus*, bâton recourbé à l'extrémité. Ils rendaient des *decreta* ou *responsa*. Ils pouvaient déclarer qu'un magistrat était *vitio creatus* et ainsi annuler les élections. Cf. XXII, XXXIV, 3.



Augure.

Ausetani, *orum*. Peuple espagnol situé dans la Catalogne actuelle au nord de l'Èbre; XXI, XXIII, 2 et XXI, LXI, 11.

Auspicia, *orum*. Auspices. Au sing. *auspicium*, observation du vol, des mouvements, de l'appétit, du chant des oiseaux d'où l'on tirait des présages. Voyez au mot *pulli*. Au pluriel, observations de ce genre, *auspicia pullorum*, c'est l'expression complète : présages tirés de l'observation des poulets sacrés. Comme rien de considérable ne pouvait être entrepris sans que ces observations fussent faites suivant le rituel, *auspicia* ou *auspicium* désigne aussi le droit qu'avaient certains magistrats de prendre ou de faire prendre les auspices; et comme à ce droit était uni celui de commander, *ponere auspicia* signifie se démettre d'une magistrature supérieure, *habere auspicia*, l'exercer; *imperio auspicioque alicujus*, *auspiciis alicujus*, sous le commandement suprême de quelqu'un (XXI, LX, 3). Le premier acte du consul qui entrait en charge était de prendre les auspices dans sa maison, *apud Penates suos*, XXI, LXIII, 10. Lorsque ensuite il partait en campagne, il devait, le jour même de son départ, aller prendre les auspices au Capitole (v. *ibid.*, § 9). Le consul Flaminius, qui n'était pas entré régulièrement en charge à Rome, n'avait, selon le droit strict, ni l'*imperium* ni l'*auspicium* (XXII, I, 5). D'autre part, comme il avait quitté Rome alors qu'il n'était encore que *privatus*, il n'avait pas pu prendre les auspices avant de s'en aller, et ces auspices ne pouvaient être pris qu'à Rome même (*ibid*, § 7). XXI, LXIII, 7, *consulem inauspicato factum* veut dire que, lors de sa nomination comme consul, les auspices ont été défavorables : v. au mot *Vitio creatus*.

Auxilia. Troupes auxiliaires, formées de corps recrutés dans les nations étrangères et les provinces, en général troupes légères et cavalerie. Tite-Live, en parlant de l'armée d'Annibal, appelle *auxilia* les forces qu'il ajoute au noyau de son armée dans les pays qu'il parcourt, ou qu'il occupe. Ces forces sont composées de soldats de nations diverses, XXI, XXI, 9. Dans l'armée romaine, les auxiliaires ajoutés aux légions sont des Italiens et se nomment *socii* et non *auxilia*. *Socium auxilia*, XXII, XXVII, 11, est une expression peu ordinaire. D'ailleurs, on voit déjà des étrangers servir dans l'armée romaine, des archers crétois à Trasimène, des Gaulois mercenaires dès la première guerre punique (Marquardt, *Rœm. Alterth.*, t. V, p. 388), plus tard des Celtibériens en Espagne, XXIV, XLIX; enfin des Espagnols, XXII, XXI, 4. Hiéron, XXII, XXVII, remarque qu'il a déjà vu dans le camp romain des auxiliaires, *auxilia*, étrangers armés à la légère.

Aventinus, *i*. Le mont Aven-

tin, une des sept collines de Rome, à la suite du Palatin, dans la direction du cours du Tibre, XXI, LXII, 8.

B

Bæbii. Famille plébéienne à laquelle appartient *Q. Bæbius Tamphilus*, envoyé comme ambassadeur en Afrique et en Espagne, XXI, VI, 8, et à Carthage, XXI, XVIII, 1. Cette branche a encore fourni d'autres personnages notables : *Cn. Bæbius Tamphilus*, tribun en 204, consul en 186, *M. Bæbius Tamphilus*, son frère, consul en 181. Tite-Live parle souvent de tous deux dans la 4ᵉ décade. — *Q. Bæbius Herennius*, tribun, accuse les patriciens de traîner la guerre en longueur, XXII, LXXXIV, 3.

Baleares. Iles situées dans le voisinage de l'Espagne, habitées par une population assez sauvage, probablement d'origine africaine (Kiepert), habile à manier la fronde, et fournissant des frondeurs auxiliaires à Annibal, XXI, XXI, 12 ; les Baléares envoient demander la paix à Scipion, XXII, XX, 9.





Médaille des Baléares. Cabire ; au revers, taureau.

Ballista, æ. Machine de guerre employée dans les sièges, qui servait à lancer habituellement des pierres ou des poutres sous un angle de quarante-cinq degrés. Elle se composait, non d'un arc, mais de



Baliste.

deux bras d'arc dont la longueur contribuait à la portée du jet, et qui étaient tendus par une corde de boyau. Cf. Marquardt, *Handbuch der Rœm. Alterth*, t. V, p. 305 et suiv.

Barcinus, a, um. De Barca, des Barca. Amilcar, père d'Annibal, était surnommé *Barac* ou *Barca*, « l'Éclair ». Ses partisans sont ce que Tite-Live nomme *factio Barcina*, XXI, II, 4 et IX, 4, ou *Barcini*. Ils voulaient la guerre, tandis que Hannon et ses amis cherchaient toujours à traiter. La faction Barcine était à Carthage opposée au gouvernement aristocratique ou oligar-

chique, et inclinait à la démocratie, surtout à une démocratie dirigée par un chef populaire, comme Amilcar, son gendre et son fils.

Bargusii, orum (XXI, XIX, 7 et XXIII, 2). Peuple espagnol qui accueille avec bienveillance les ambassadeurs romains et que soumet Annibal. Le territoire des Bargusiens correspondait à une partie de la Catalogne actuelle, au nord de l'Èbre, sur les rives de la Sègre.

Bellum indicere, denuntiare. Une déclaration de guerre chez les Romains était accompagnée de formalités nombreuses (XXXVIII, XLV, 6). On envoyait une ambassade pour demander satisfaction; le Sénat délibérait et donnait son préavis sur la question (XLV, XXI, 5), puis le peuple décidait; voyez la formule de cette décision, XXI, XVII, 4. Ensuite on s'efforçait de se rendre les dieux favorables par des vœux et des cérémonies religieuses, *supplicatio*, et on accomplissait les rites des Féciaux, *feciales.* Servius, *ad Æn.*, IX, 53, nous apprend comment on s'y prenait quand le territoire de l'ennemi était trop éloigné. Tout cela s'appelait *justa ante bellum*, XXI, XVIII, 1; et alors la guerre était juste, légitime. « Nullum bellum justum est nisi quod aut rebus repetitis geratur, aut denuntiatum ante sit aut indictum. » Cic. *De Offic.*, I, XI, 36.

Beneventanus ager, XXII, XIII. Le territoire de Bénévent, aujourd'hui *Benevento*, ancienne ville des Hirpins, dans le Samnium, dont le nom de *Maleventum* fut changé en celui de *Beneventum*, de meilleur présage (*malus eventus, bonus eventus*); elle fut colonisée en 268.





Médaille de Bénévent. — Tête d'Apollon; au revers un cheval.

Boji, orum (XXI, XXV, XXVI, XXIX). Les Boiens, le plus puissant des peuples de la Gaule Cisalpine, composé de 112 tribus, habitaient au sud du delta du Pô. Ils avaient chassé de leur territoire les Étrusques et les Ombriens. Vaincus une première fois par les Romains, en 224 avant Jésus-Christ, ils se soulevèrent à l'arrivée d'Annibal, infligèrent aux Romains plusieurs échecs, et opposèrent à leurs armes une vigoureuse résistance. Ils furent enfin défaits en 191 par Scipion Nasica, et leur noblesse fut presque détruite; ils perdirent la plus grande partie de leur territoire. Leur capitale était *Bononia*, Bologne, l'ancienne Felsina des Étrusques, devenue colonie romaine en 189.

Bomilcar, aris. Carthaginois, cité comme le père d'Hannon, officier d'Annibal, qui concourt au passage du Rhône. XXI, XXVII, 1.

Bostar, aris. Officier carthaginois, chargé de garder les otages espagnols à Sagonte, et qui les laissa passer aux Romains par l'intrigue d'Abélux, XXII, xxii, 10 et 17.

Bovianum. Ville principale des *Pentri*, dans le Samnium, aujourd'hui *Bojano.*

Braneus, i. Chef des Allobroges, chassé par son père et rétabli par Annibal, XXI, xxxi, 6 et 7.

Brundisinus. De Brundisium, ville de Calabre, aujourd'hui *Brindisi*, le principal port de l'Italie méridionale du côté de la Grèce.





Médaille de Brindisi. — Neptune couronné par une Victoire; au revers, Arion sur un dauphin.

Bruttii, orum. Les Bruttiens, rameau des Lucaniens, d'origine osque ou sabellienne, habitaient la partie méridionale de la Lucanie, et s'étendaient dans la pointe occidentale de la péninsule italienne du côté de la Sicile. Leur ville principale était *Consentia*, aujourd'hui *Cosenza.* Leur nom semble avoir signifié, dans le principe, les révoltés, les bandits. Ils l'acceptèrent comme une sorte de titre d'honneur. Ils abandonnèrent le parti des Romains dans la guerre contre Annibal, XXII, LXI, 11.

Busa, æ. Femme apulienne qui nourrit les Romains fugitifs après la bataille de Cannes, XXII, LII, 7.

C

Cæcilii. Illustre famille plébéienne, dont la branche principale portait le nom de *Metelli* et à laquelle appartiennent *M. Cæcilius Metellus*, tribun du peuple, qui fait par une loi égaler le pouvoir de Minucius, maître de la cavalerie, à celui du dictateur Fabius, XXII, xxv, 3; et M. *Cæcilius Metellus*, qui proposa aux jeunes nobles de quitter l'Italie après Cannes, et fut arrêté dans son dessein par P. Scipion, XXII, LIII.

Cædiciæ tabernæ, XXII, xxxvi, 7. Bourg voisin de Sinuessa, et où se trouvaient des sources chaudes célèbres. Cf. Pline, *H. N.*, XIV, 62.

Cære, XXI, LXII, 5. Ville de l'Étrurie méridionale, autrefois *Agylla*, bâtie sur une colline de forme ronde, où s'élève au-

jourd'hui la ville de *Cervetri*. Elle avait un trésor à Delphes ; place de commerce importante, elle avait sur le rivage, à quelque distance, une factorerie grecque et une factorerie carthaginoise. Elle fut l'alliée fidèle de Rome dans ses guerres contre *Veji*, et recueillit les Romains fugitifs au temps de la guerre gauloise. C'était un sanctuaire religieux vénéré.

Cæretes aquæ, XXII, I, 10. Source d'eau chaude célèbre près de *Cære;* cf. Strabon, V, 3.

Cærimonia, *æ*. Étymologie, selon Hintner, une racine analogue à celle d'où sont sortis *Ceres*, *Cerus*, *creare*. Le mot a le sens d'acte sacré, rit religieux, par opposition à *ritus* qui marque aussi bien un usage profane qu'un rite religieux.

Cætra, *æ*. Bouclier de cuir, semblable à la *pelta* des Grecs, porté par les troupes légères espagnoles, XXI, XXXVII, 5.

Calatini, *orum*, XXII, LXI, 11. Habitants de *Calatia*, petite ville de Campanie, sur la voie Appienne, aujourd'hui *Guajazzo*. Ils firent défection et se rangèrent du côté d'Annibal.

Camillus, XXII, XIV, 11. Camille, c'est-à-dire *M. Furius Camillus*, le plus célèbre membre de la gens *Furia* (voy. *Furii*), vainqueur des Véiens et des Gaulois, 390 ans avant Jésus-Christ, représenté par Minucius dans sa harangue comme un vrai Romain. Son surnom de *Camillus* est le terme qui sert à désigner les enfants acolytes du Flamine de Jupiter dans les sacrifices, qui s'appelaient *camilli*, anciennement *casmilli*.

Calenus ager. XXII, XIII, 6. Le territoire de Cales.

Cales, *ium*, f. pl., XXII, XV, 10. Ancienne ville des Ausones





Médaille de Calès. — Tête de Minerve; au revers une Victoire sur un char à deux chevaux.

en Campanie, renommée pour ses vins.

Callicula, *mons*. Montagne peu élevée de la Campanie, à peu de distance de Casilinum, XXII, XV, 3 et XVI, 5.

Callifanus ager, XXII, XIII, 6. Le territoire de *Callifæ*, aujourd'hui *Calvisi*, ville du Samnium, à quelque distance du Vulturne. *Callifæ* est une localité placée au S. E. d'*Allifæ*, sur la route de *Télésia* à *Allifæ*. Les dimensions de la carte n'ont pas permis de l'y inscrire.

Calpurnii. Famille plé-

béienne, à laquelle appartiennent *Calpurnius Flamma*, tribun militaire, qui, dans la première guerre punique, sauva l'armée du consul A. Atilius Calatinus, en faisant le sacrifice de sa vie, XXII, LX, 11 (Cf. A. Gelle, III, 7), et *C. Calpurnius*, XXII, LXI, 6, l'un des délégués des prisonniers de Cannes, qui viennent engager le Sénat à les racheter.

Campania, *æ*. Contrée de l'Italie centrale, baignée par la mer Tyrrhénienne, entre le Latium, le Samnium et la Lucanie, aujourd'hui la *Terre de Labour*, renommée pour sa richesse, sa population et sa fertilité. Parcourue et dévastée par Annibal dans sa campagne contre Fabius et Minucius, XXII, XIII-XVIII. Il s'y retrouve après Cannes.

Campanus, *a*, *um*. De Campanie, Campanien.

Campani equites. Les cavaliers campaniens étaient renommés dans l'antiquité pour leur habileté et leur bravoure. Ils étaient formés de l'aristocratie de Capoue. Ce sont eux que l'on voit intervenir dans les négociations, soit dans les premiers temps pour livrer la ville aux Romains (T.-L., VII et VIII), soit pour nouer des intelligences avec Annibal, XXII, XIII, soit plus tard pour revenir aux Romains, XXIV, XLVII. C'est parmi eux que l'on prend des otages, XXII, IV, 8.

Campus Martius. Une grande plaine était située entre le Capitole, le Quirinal, la colline dite *Hortorum*, aujourd'hui le *Pincio*, et le Tibre; elle était, sous la République, hors de l'enceinte de la ville. Sa partie septentrionale, d'après la tradition, jadis cultivée par Tarquin et possédée par lui, puis confisquée après son départ, servait aux exercices militaires et portait plus spécialement le nom de *Campus* ou *Campus Martius*. Au sud se trouvaient les *Prata Flaminia* où se réunissaient les assemblées du peuple, trop nombreuses pour trouver un emplacement dans la ville, puis la *Villa Publica*, où l'on recevait les ambassadeurs, les généraux, à qui l'entrée de la ville était interdite, et enfin les *Sæpta*, destinés aux votes des comices centuriates. Voy. le plan de Rome, p. 177.

Candidatus. Celui qui sollicitait une charge publique, ainsi nommé de la robe blanche, *toga candida*, dont il était revêtu lorsqu'il allait donner son nom (*nomen profiteri*) au magistrat qui dirigeait les comices; lorsque celui-ci l'acceptait (*nomen recipere*), il se présentait au peuple et briguait (*ambire*) ses suffrages.

Cannæ, *arum*. Cannes, bourg d'Apulie, sur la rive droite de l'Aufidus. Les Romains y essuient une défaite célèbre, XXII, XLIV et suiv.



Médaille de Canusium. Deux vases et une lyre.

Cannensis, *e*. De Cannes.

Canusium, XXII, L, 4. Ancienne ville d'Apulie, fondée

par les Grecs, sur la rive droite de l'Aufidus, aujourd'hui *Canosa*, dans la Terre de Bari.

Cantilius (*L.*), XXII, LVII, 3. Scribe du pontife, condamné à mort pour adultère avec une vestale. Voy. *Scriba pontificis*.

Capena, *æ*, XXII, I, 10. Ville d'Étrurie, au pied du Soracte, aujourd'hui *Civitucola*.

Capite deminutus, XXII, LX, 15. *Caput* signifie la tête et par suite la personne physique, morale, civile, politique, c'est-à-dire jouissant de tous les droits de l'homme libre, du citoyen; d'où *caput* a signifié l'ensemble de tous les droits de l'homme libre, du citoyen, de celui qui est membre d'une famille. La perte de ces droits s'appelait *deminutio capitis*, et celui à qui ils étaient enlevés était dit *capite deminutus*. La *deminutio capitis minima* avait lieu lorsque par adoption, ou par mariage (pour les femmes) on passait dans une autre famille et que l'on perdait ainsi les droits de membre de la famille à laquelle on avait originairement appartenu; la *deminutio media*, lorsque l'on perdait les droits de citoyen par *l'interdictio igni et aqua*; enfin la *deminutio maxima*, lorsqu'un homme était condamné à mort, vendu comme esclave, banni à jamais, ou s'expatriait sans esprit de retour. Il perdait alors, selon l'expression des jurisconsultes, *libertatem*, *civitatem*, *familiam*.

Capitolium, *ii*. Communément on appelle de ce nom toute la colline séparée du Quirinal par un étroit ravin; la hauteur du Nord est proprement la citadelle, *arx;* au milieu se trouvait du côté du Forum une déclivité où était l'*Ærarium* ou *Tabularium;* enfin la hauteur du sud-ouest, qui s'appelait exactement le Capitole, avait du côté du fleuve un escarpement rocheux, *rupes Tarpeja*. Le sommet en était aplani par la main des hommes et portait le sanctuaire public de style étrusque bâti par les Tarquins, c'est-à-dire le temple de Jupiter Capitolin, de Junon et de Minerve.

Capua, *æ*. Capoue, ancienne ville de la Campanie, centre et capitale de la riche contrée de ce nom, sur la rive gauche du Vulturne.

Cartala, *æ*, XXI, V, 4. Ville principale des Olcades. Polybe l'appelle Althée, Ἀλθαία. Weissenborn y croit voir le radical *Melkart*.

Carpetani, *orum*. Les Carpétans, peuple d'Espagne, occupaient le plateau central de la Péninsule sur le cours du Tage. Ils luttèrent vigoureusement contre Annibal, XXI, XI, et plus tard 3,000 d'entre eux qui faisaient partie de l'armée carthaginoise, l'abandonnèrent au passage des Pyrénées, XXI, XXIII, 4.

Carthaginienses, *ium*. Les Carthaginois, habitants de Carthage.

Carthago, *inis*. En grec Καρχηδών, en phénicien *Karthada*, c'est-à-dire la Ville neuve, Carthage, située sur une péninsule de cette partie de l'Afrique qui regarde l'Ita-

lie, à peu près à la hauteur du détroit où la mer Méditerranée se trouve partagée en deux bassins. Colonie de Tyr, elle hérita après la chute de cette ville de sa puissance commerciale, et étendit ses conquêtes en Espagne, en Sicile, jusqu'à ce qu'elle se fut rencontrée avec les Romains. Sa constitution, d'abord aristocratique, était ébranlée par les querelles entre les Hannon et les Barca, au temps des guerres puniques. Les Barca, représentant une sorte de despotisme fondé sur le consentement du peuple, avaient l'avantage à ce moment, mais rencontraient sans cesse des résistances secrètes ou déclarées.





Médaille de Carthage. Tête d'Aréthuse, au revers un cheval.

Carthago nova, XXI, v, 4. Ville de l'Espagne orientale, bâtie par Asdrubal sur un emplacement déjà choisi par Amilcar, sur un rivage rocheux et sans eau, mais où se trouvait un port naturel. Elle portait le même nom que Carthage même, nom qui signifie la Ville Neuve. Mais les étrangers y ajoutèrent dans leur langue la désignation de *nouvelle*, et ainsi en grec ce fut ἡ νέα Καρχηδών, en latin *Carthago Nova*. Scipion s'en empara, comme on le verra, Tite-Live, XXVI, XLIII et suiv.

Carthalo, onis. Officier carthaginois qui commande la cavalerie d'Annibal, XXII, xv, 8; il coupe la retraite aux fuyards après la bataille de Cannes, XXII, XLIX, 13, est envoyé à Rome pour traiter de la paix, reçoit l'ordre de se retirer, XXII, LVIII, 3.

Casilinum, *i*, XXII, XIII, 6. Ville de Campanie, sur le Vulturne, dans le voisinage de l'ancienne Capoue, sur l'emplacement de la Capoue actuelle.

Casinas ager, XXII, XIII, 5. Le territoire de *Casinum*.

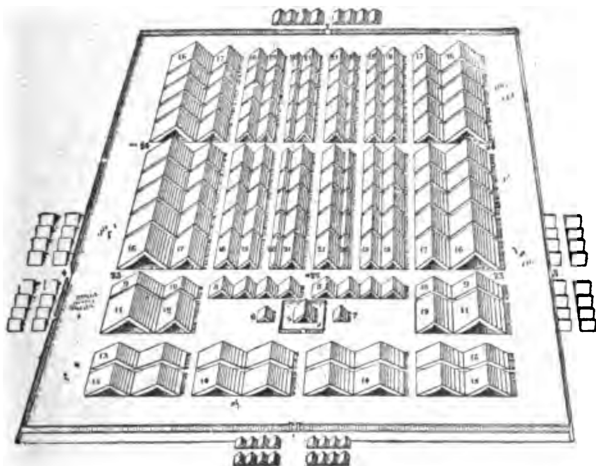
Casinum, *i*, XXII, XIII, 6. Ville du Latium, sur le fleuve *Casinus*, avec une citadelle, sur l'emplacement de laquelle est l'abbaye du mont Cassin; les ruines de la ville sont près de San Germano. Ce nom, d'après Varron, *L. L.* VII, 29, signifie en samnite *Forum vetus*. *Casinum* commande un défilé de la vallée du Liris où passe la *via Latina*, et qui fait communiquer avec le Latium le Samnium d'une part, la Campanie de l'autre.

Castellum, *i*. Ce mot signifie un endroit fortifié, un fort, un bourg ou village fortifié, (cf. XXII, XXXIX, 16), qui servait pour les habitants de la campagne de lieu de refuge en cas d'invasion (XXII, XI, 4), et où, d'ailleurs, se trouvaient les magistrats de la circonscrip-

tion rurale, Marquardt, *Rœm., Alterth.*, t. IV, p. 9. Enfin, XXI, xi, 10, il s'agit d'une sorte de redoute que les Carthaginois, qui ont pénétré dans Sagonte, établissent sur un endroit élevé au milieu des ruines de la ville.

Castra, orum. Polybe, liv. VI, nous explique exactement comment les Romains campaient de son temps. Nous résumerons ses indications en y ajoutant quelques renseignements empruntés surtout aux textes latins et à Tite-Live. Les Romains s'entouraient tous les soirs d'un fossé et d'un retranchement, *fossa, agger, vallum*. *Castra movere* signifie se mettre en marche, avec *ad*, dans la direction de (XXI, xxxix, 10), et *castra*, accompagné d'un adjectif numéral ordinal, signifie un jour de marche, une marche, *quartis castris* (XXI, xxxi, 4), en quatre jours de marche. L'emplacement du camp était choisi d'avance par des éclaireurs commandés par un tribun, et accompagnés d'un augure, de sorte que le camp était une sorte d'enceinte religieuse. Les *metatores* en mesuraient les dimensions selon le nombre de troupes qu'il devait renfermer. Du temps de Polybe le camp était carré; on y marquait d'abord la place de la tente du commandant, *prætorium*, du côté qui faisait face à l'ennemi; là se plaçait l'augure, ayant ses regards dans la direction d'où était venue l'armée et tournant le dos à l'ennemi; on y plantait un drapeau blanc, *vexillum*, et devant l'augure on laissait une place nommée *principium*, où se trouvaient les enseignes rassemblées, *signa*, l'autel, *ara*, et une éminence en gazon, *tribunal*, d'où le chef parlait aux troupes. A gauche du *prætorium*, se trouvait le *quæstorium* ou tente du questeur, et le *forum* ou marché; les issues du *quæstorium* et du *forum* étaient dirigées du côté de l'ennemi; celles du *prætorium*, du côté de l'armée. A droite et à gauche du *principium* étaient les tentes des tribuns, des *legati* et des *præfecti*, commandants des troupes alliées, dont l'emplacement était marqué par un drapeau rouge. Devant ces tentes était la *via principalis* qui se terminait de chaque côté aux *portæ principales dextra* et *sinistra*. Du milieu du *principium*, en face de l'entrée du *prætorium*, partait la *via prætoria* qui aboutissait à la porte *decumana*, appelée aussi *quæstoria*, (T.-L., XXXIV, xlvii, et ailleurs), par laquelle l'armée pénétrait dans le camp. Derrière le *prætorium* reprenait la *via prætoria* jusqu'à la porte *prætoria*, située en face de l'ennemi, quand on se trouvait en sa présence. Les troupes se plaçaient ensuite à droite et à gauche de la *via prætoria*, séparées des tentes des officiers par la *via principalis*. L'armée ordinaire étant de deux légions, les tentes des cavaliers étaient de chaque côté de la *via prætoria*; après

eux venaient les triaires avec issue sur une rue intérieure parallèle, puis les princes, les hastaires (voyez aux mots *hastati, principes, triarii, velites, socii*), les uns et les autres avec les vélites, enfin les alliés. A partir de la *via principalis*, les cohortes (il y en avait dix par légion) étaient disposées par ordre de numéros, la 10e, par conséquent, près de la



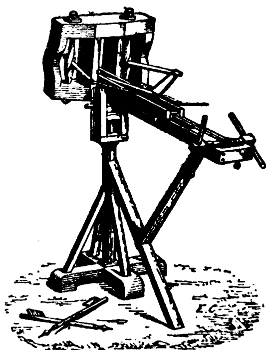
1. Porte prétorienne.
2. Porte decumane.
3. Porte dextra.
4. Porte sinistra.
5. Prætorium.
6. Forum.
7. Quæstorium.
8. Tribuni.
9. Præfecti sociorum.
10. Legati.
11. Pedites delecti.
12. Equites delecti.
13. Equites extraordinarii
14. Pedites extraordinarii
15. Auxilia.
16. Pedites sociorum.
17. Equites sociorum.
18. Hastati.
19. Principes.
20. Triarii.
21. Equites Romani.
22. Ara.
23. Via principalis.
24. Via quintana.

porte *decumana* qui tirait de là son nom; entre la 5e et la 6e était une rue plus large appelée *via quintana*. Du temps de l'armée manipulaire la disposition était la même, trois manipules de *hastati*, *principes*, *triarii*, s'appelant déjà cohorte (voy. le mot *cohors*) et d'ailleurs les dix manipules de chacun des ordres de soldats campant parallèlement

dans l'ordre de leurs numéros. La *via quintana* se trouvait ainsi entre le cinquième et le sixième manipule de chaque ordre de soldats, comme plus tard entre la cinquième et la sixième cohorte. Après les Romains venaient les alliés dont l'infanterie était le long du retranchement. Les cavaliers et les fantassins, *extraordinarii*, ou d'élite, choisis parmi les auxiliaires, campaient entre les tentes des chefs et le retranchement du côté de la porte *prætoria*, qui s'appelait aussi pour cette raison *extraordinaria*, les fantassins du côté du retranchement. Enfin ceux qui étaient spécialement chargés de la garde de la personne des chefs étaient entre le *forum* d'une part et le *quæstorium* de l'autre et le retranchement, les fantassins en dehors. Après eux, dans la direction de la porte *prætoria*, campaient les volontaires cavaliers et fantassins. Les rues principales avaient une largeur de 100 pieds, les rues secondaires de 50. Entre les tentes et les retranchements il y avait deux cents pieds. Les tentes, *tentoria*, *pelles*, étaient de cuir, tendues sur des cordes, et contenaient ordinairement chacune dix hommes. Les *tabernacula*, logements des officiers supérieurs, avaient une charpente en bois. Les avant-postes bivouaquaient (*procubitores*) en dehors du retranchement. Les valets d'armée, *calones*, palefreniers, *agasones*, se trouvaient où étaient les bagages des cavaliers ou des officiers, en général placés entre les tentes des tribuns et le *quæstorium* et le *forum*. Les marchands et vivandiers, *mercatores*, *lixæ*, étaient en dehors du retranchement à la porte décumane.

Castulonensis saltus, XXII, xx, 12. Chaîne de montagnes, située au nord du Bætis et de la ville de *Castulo*, et où se trouvaient de riches mines d'argent. C'est la partie orientale de la *Sierra Morena*.

Catapultæ, *arum*. Machines de guerre, qui lançaient des traits d'une longueur et d'une grosseur considérables et dans une direction à peu près horizontale ; elles avaient la forme



Catapulte.

d'un arc, monté sur un pied en charpente, et étaient pourvues d'une corde en crins ou en boyau dont la détente entraînait en avant le projectile. La portée de la machine était

d'environ 1200 pieds. En grec καταπέλτης, forme attique καταπάλτης.

Celox, ocis. Navire léger, qui allait à la voile et à la rame, d'une allure rapide, et, pour ce motif, employé dans les flottes de guerre comme yacht ou comme aviso.

Celtiberi, orum Population mélangée de Celtes, un moment conquérants de l'Espagne, et d'anciens habitants Ibères, qui occupait le haut plateau où se trouvent les sources du Douro, du Tage et du Sucrone. Elle s'étendait jusqu'à l'extrémité orientale du cours de l'Anas; elle était presque nomade et menait une vie pastorale. Elle se divisait en un certain nombre de tribus et ce nom de Celtibères lui fut donné par la population grecque de la côte. Les Celtibériens de l'armée d'Annibal, XXI, LVII, 5, harcèlent les Romains dans leurs quartiers d'hiver. A l'arrivée des Scipions la population celtibérienne envahit la province carthaginoise et défait Asdrubal, XXII, XXI, 7-8.

Celtiberia, æ. La contrée aride, stérile et montagneuse où les tribus celtibériennes se livrent au pâturage, XXI, XLIII, 8.

Celtibericus, a, um. De Celtibérie, des Celtibériens.

Cenomani, orum. Les Cénomans, peuple de la Gaule transpadane, entre l'Adige, le Mincio et l'Oglio; leur principale ville était Vérone; seuls ils restèrent fidèles aux Romains à l'arrivée des Carthaginois, XXI, LV, 4. Un autre peuple gaulois du même nom occupait dans la Transalpine le territoire actuel du département de la Sarthe.

Census, ūs. Le cens, institué par Servius Tullius, se faisait tous les cinq ans après une proclamation du héraut, et un discours, *oratio*, où les censeurs donnaient la *formula*, c.-à-d. les règles qu'ils se proposaient de suivre dans leur revue du peuple. Les rois d'abord, puis les consuls, enfin les censeurs y présidaient. Il se faisait dans la *villa publica* au Champ de Mars; tous les Romains, sous serment, déclaraient leur fortune estimée en argent, leur famille, leur âge, s'ils étaient mariés, le nombre de leurs enfants, l'endroit de la ville ou le village de la campagne qu'ils habitaient, ce qu'ils possédaient *ex jure Quiritium*, la portion de l'*ager publicus* qu'ils avaient affermée, ou leurs biens dans les provinces. Par suite du cens avaient lieu la *discriptio classium et centuriarum*, division en classes et centuries, la *lectio senatus*, choix des membres du sénat, la *constitutio exercitus*, établissement de la liste de ceux qui devaient servir, la *recognitio equitum*, revue des chevaliers, la *notatio*, appréciation de la conduite des citoyens, suivie pour quelques-uns de l'*ignominia*, ou *minutio existimationis*. Le tout se terminait par la cérémonie expiatoire appelée *lustrum*, où se disait une prière pour le salut du peuple : *Ut*

populi Romani res meliores amplioresque Di facerent. Plus tard Scipion Émilien substitua à cette formule celle-ci : *Ut eas perpetuo incolumes servarent.*

Censor. Le censeur était l'un des *magistratus majores populi Romani.* La censure avait été créée en 311 (av. J.-C. 443), quand on institua les *tribuni militares consulari potestate*, pour conserver aux patriciens le droit de faire le recensement, *censum agere.* Mais en 350 la censure fut accessible aux plébéiens. Le censeur n'avait pas l'*imperium*, mais la *potestas censoria*, qui lui était attribuée par une loi centuriate et qui comprenait le *jus auspiciorum, edicendi, contionis et multæ dictionis*, c'est-à-dire le droit de prendre les auspices, de rendre des édits, de parler au peuple et de prononcer des amendes. Il y avait deux censeurs élus pour faire le cens. C'est au temps de la seconde guerre punique (Lange, *Rœm. Alterth.*, t. I, p. 668) que s'établit légalement la période de cinq ans pour le cens. Mais la durée de la charge des censeurs avait été, en 320 av. J.-C., réduite à 18 mois par la loi d'Æmilius Mamercus. Les censeurs devaient être choisis parmi les personnages consulaires; ils avaient une robe de pourpre, une chaise curule, mais point de licteurs. Ils étaient irresponsables. Leur emploi consistait à dresser la liste des citoyens d'après leur famille, leur âge, leur fortune, à exiger d'eux, à ce sujet, des déclarations sous serment, à les distribuer dans les différentes classes et tribus (*discriptio classium*), et à modifier ainsi leur droit de suffrage, enfin à noter d'infamie (*notare*) ceux qu'ils faisaient descendre ou qu'ils faisaient sortir de leur tribu (*tribu movere*). Ils dressaient la liste des hommes en état de porter les armes, et faisaient la revue des chevaliers. Ils dressaient aussi la liste du sénat (*legere in senatum*). Ceux qu'ils omettaient sur cette liste (*in recitando senatu*) étaient exclus (*senatu movere*). Ils exerçaient ainsi sur les mœurs un droit de surveillance qui s'appelait proprement *censura*, *regimen morum.* Enfin, leurs attributions financières étaient considérables, et s'étendaient sur la fixation des impôts (*tributa*), sur l'administration des propriétés de l'État, des domaines, redevances, douanes, mines, salines (*vectigalia*); sur les travaux publics, temples, ponts, égouts, aqueducs, murs, routes, monuments. Ils concluaient, au nom de l'État, des baux, donnaient à l'entreprise la construction des *opera publica*, faisaient des marchés pour la fourniture des objets nécessaires à l'armée. Les listes dressées par eux, leurs registres conservés dans les archives s'appelaient *tabulæ censoriæ.*

C. Centenius, XXII, VIII, 1, propréteur envoyé au secours de Flaminius, est enveloppé avec sa cavalerie par Annibal

après la bataille de Trasimène.

Centuria, *æ*. Le mot *centuria*, formé de *centum* et du suffixe *urius* (Lange, *Rœm. Alterth.*, I, p. 402), signifie un détachement de cent hommes et s'applique à une division de l'armée romaine équivalente à notre compagnie; elle était d'abord de cent hommes, puis plus tard de 60 commandés par un centurion. La division politique en centuries avait pour principe l'organisation de l'armée; en effet, les comices centuriates étaient appelés aussi *urbanus exercitus*, ou simplement *exercitus*. L'organisation primitive de Servius Tullius comprenait cinq classes distribuées d'après leur fortune en 193 centuries. La première classe comprenait 18 centuries de chevaliers, *equitum*, 80 de fantassins, *peditum*, qui possédaient au moins 100,000 as; la seconde classe, la troisième et la quatrième, chacune 20 centuries, avec une fortune de 75,000 as, 50,000 as, 25,000 as; la cinquième classe avait 30 centuries dont les membres avaient au moins 12,500 as (selon d'autres 11,000, ou 10,000). Entre la première et la deuxième classe il y avait 2 centuries *fabrum*, c.-à-d. d'armuriers, d'ouvriers en bois et en fer, de constructeurs; entre la quatrième et la cinquième, deux centuries *cornicinum et tubicinum*. Ces cinq classes s'appelaient *locupletes* ou *assidui* (*ab assidendo*), les gens établis sur une propriété et y ayant une demeure fixe. La sixième classe était composée des *proletarii* ou *capite censi*. Les plus riches des premiers entrèrent dans le service des légions, qui resta interdit aux autres. Les centuries se divisaient en *centuriæ juniorum* de 17 à 45 ans (qui étaient employées hors de la ville) et *centuriæ seniorum*, de 45 à 60, employées à la garde de la ville. Celles-ci formaient une sorte de réserve. Chaque centurie n'avait qu'un suffrage, d'où l'on peut voir le caractère aristocratique de cette constitution qui donnait la majorité à la première classe. Les hommes âgés de plus de 60 ans, *sexagenarii*, ne faisaient partie d'aucune centurie et, par conséquent, étaient privés du droit de vote, ce qui montre le caractère militaire de l'organisation. Lange, *Rœm. Alterth.* I, 412, estime que les *centuriæ juniorum* devaient être plus nombreuses que les *centuriæ seniorum*; il évalue les premières à 200 hommes environ, les secondes à 100. Ainsi dans les comices centuriates était augmentée la valeur du vote des *seniores*, et par suite l'avantage appartenait à l'élément conservateur. Plus tard le système des centuries fut uni à celui des tribus. Voir au mot *Comitia*.

Centuriari, XXII, XXXVIII, 3. Se former en centuries. Cela arrivait au jour que les tribuns, *tribuni militum*, fixaient à chaque légion pour se réunir et prêter le serment militaire.

Centuriati milites, XXII, XXXVIII, 3. soldats formés en

centuries, en même temps que l'on exige d'eux le serment militaire. Voy. aux mots *Jus jurandum*, *Sacramentum*, *Conjurare*.

Cercina, *æ*, XXII, xxxi, 2. Ile sur la côte d'Afrique, à l'entrée de la petite Syrte, où se trouvait une ville du même nom avec un port commode. Aujourd'hui *Kerkine* ou *Cherkara*.

Ceres, *reris*. Divinité romaine, dont le nom a la même racine que le verbe *creare*; elle présidait à la naissance des fruits de la terre et à leur développement. Elle fut plus tard identifiée avec la *Déméter* des Grecs. On célébrait les *Cerealia* ou *Cerialia* le 19 avril. Toutefois, la bataille de Cannes ayant été livrée, selon l'ancien calendrier altéré, en août, en réalité en juillet, la fête de Cérès, *Cereris anniversarium*, XXII, lvi, 4, dont la célébration fut arrêtée, est une fête instituée en août, à l'exemple de la fête grecque dans laquelle on se réjouit avec Cérès de ce qu'elle a retrouvé sa fille (Paul Diacre, p. 97). Cérès était une divinité plébéienne; on s'habillait de blanc à ses fêtes; les plébéiens s'envoyaient des couronnes de fleurs, et se donnaient des festins. On immolait à Cérès une truie (*porca præcidanea*) et on lui offrait les prémices de la moisson (*præmetium*).

L. Cincius Alimentus. Historien romain qui vécut au temps de la seconde guerre punique et fut prisonnier d'Annibal; il nous renseigne sur le nombre de ses soldats, XXI, xxxviii, 3. Il écrivit en grec. Les fragments de son histoire se trouvent recueillis dans Peter, *Histor. Roman. Reliq* Quelques ouvrages de jurisprudence qui lui ont été attribués doivent être rendus à u jurisconsulte du même nom que les uns placent au temp de Cicéron, les autres au temp d'Auguste.

P. Cincius, XXII, xxxi, 6, lieutenant du préteur T. Otacilius, chargé de ramener la flotte à Rome. D'autres éditeurs donnent ici *P. Sura*. Voy. NC, p. 204.

Circumpadanus, *a*, *um*, XXI, xxxv, 8. Qui se trouve voisin du Pô, situé dans les environs de ce fleuve.

Cisalpini Galli, XXII, lxi, 12. Les Gaulois Cisalpins, qui habitaient du côté italien des Alpes, par opposition aux Gaulois Transalpins, c'est-à-dire de la Gaule enveloppée par l'Océan, le Rhin, les Alpes et les Pyrénées. Les Cisalpins prirent tous parti pour Annibal après la défaite de Cannes.

Cissis. Ville d'Espagne, dans le pays des *Cessetani*, près de Tarragone; XXI, lx, 7.

Classici milites; *classica legio*; XXI, lxi, 2; XXII, xix, 4, et lvii, 7. Les soldats embarqués sur la flotte (les rameurs étaient esclaves, et les matelots appartenaient aux troupes auxiliaires, *socii navales*) étaient pris parmi les citoyens les plus pauvres, *capite censi*, et les affranchis, *libertini*. Dans la seconde guerre punique, on voit les soldats de la

flotte organisés en légion, XXII, LVII, 7 : cette légion porte le numéro trois; elle est rappelée à Rome pour la défense de la ville. Il y a là une grave difficulté; en effet, il semble y avoir une contradiction avec le chapitre LIII, 2, où nous voyons que la 3e légion est une de celles qui ont combattu à Cannes. Il reste à conclure que Tite-Live s'est trompé dans l'un des deux passages, ou bien il faut entendre au ch. LVII avec Alschefski : une des légions de marine, à savoir la 3e. Outre la flotte d'Ostie, il y avait une flotte en Sicile, une autre en Espagne. Peut-être y avait-il plusieurs *legiones classicæ*, numérotées à part, indépendamment des légions qui servaient à terre. XXIV, XI, 3, on voit deux *legiones classicæ*, l'une dans le Picenum, l'autre à Brindes.

Clastidium, ii. Aujourd'hui *Casteggio*, sur la route de Gênes à Plaisance, bourg de Ligurie, à l'ouest de la Trébie, fortifié par les Romains qui y avaient établi des magasins; le bourg fut livré par son gouverneur que corrompit Annibal, XXI, XLVIII, 9.

Claudii. Illustre famille romaine d'origine sabine, dont l'ancêtre *Atta Clausus*, vint s'établir à Rome avec ses clients qui formèrent la tribu *Claudia* (Liv. II, XVI, 4). Les *Claudii* étaient patriciens et furent longtemps les chefs du parti opposé aux plébéiens; plus tard une branche plébéienne se détacha du rameau principal. A cette branche appartenait sans doute *Q. Claudius*, tribun du peuple, qui, XXI, LXIII, 3, avec Flaminius, fait porter la loi interdisant aux sénateurs d'avoir un navire de plus de 300 amphores, et aussi *M. Claudius Marcellus*, qui avait été consul en 220, avait remporté les troisièmes dépouilles opimes en tuant Viridomar, roi des Insubres; préteur en Sicile, (XXII, XXXV, 6), puis commandant de la flotte d'Ostie, il envoie des troupes à Canusium (XXII, LVII, 1). Plus tard il fait une guerre vigoureuse à Annibal (XXIII), mérite le nom d'*épée* de Rome tandis que Fabius en est le *bouclier*, assiège et prend Syracuse (XXIV, XXV) et meurt dans une embuscade (XXVII). — Au rameau patricien appartiennent : *C. Claudius, Ap. f. Centho*, interroi, XXII, XXXIV, 1; — *Ap. Claudius Pulcher*, tribun militaire, XXII, LIII, 2 et 3, élu avec Scipion, l'un des deux chefs des soldats réfugiés à Canusium et qui plus tard fut consul, assiégea Capoue, l'obligea à se rendre et mourut au moment de la capitulation, XXIV, XXV, XXVI.

Cœlius, XXII, XXI, 8, et ailleurs. L. Cœlius Antipater, qui fut le maître de rhétorique de L. Crassus (Cic. *Brut.*, 26), l'ami de Lélius, à qui il dédia son histoire de la seconde guerre punique (Cic. *Or.*, 69). Les fragments de Cœlius ont été recueillis en dernier lieu dans les *Historicorum Romanorum Reliquiæ*, de Peter.

Cohors, ortis. Ce mot signi-

fia originairement (voyez l'étymologie dans Hintner, qui le fait venir du vieux latin *hir*, main, d'où poignée, troupeau; il y a communauté d'origine avec *hortus*, *chors*) : rassemblement, réunion en un tout de soldats d'infanterie. La réunion de trois manipules de *hastati*, de *principes* et de *triarii*, s'appelait déjà du temps de l'armée manipulaire : cohorte (Polyb. XI, 23). Mais ce nom était d'ordinaire réservé aux détachements des alliés lesquels n'étaient point formés en manipules ou en légions. Depuis Marius la cohorte de trois manipules ou six centuries de 400 ou 500 hommes devint l'unité tactique. Il y en avait dix par légion.

Collegium, ii. Ce mot se dit d'une réunion de plusieurs hommes qui forment ensemble une personne juridique ou morale, une corporation religieuse, ou simplement une corporation de gens de même profession. Il se dit aussi d'un corps de prêtres, et enfin des magistrats qui, étant plusieurs dans une même charge, sont collègues entre eux. Toutefois cette expression ne s'employait ordinairement que pour désigner une réunion de magistrats qui étaient au moins trois. Ainsi on dit *collegium quæstorum*, *tribunorum militum*, mais *collegium consulum*, *censorum*, seulement quand on veut indiquer les rapports qu'ils ont entre eux comme collègues. La collégialité n'entraîne pas d'ailleurs l'obligation d'agir de concert. De là l'alternance du commandement, et souvent aussi les conflits entre collègues.

Colonia, æ. Les colonies romaines étaient envoyées dans des villes récemment conquises et dans des situations fortifiées pour observer la population et contenir le pays. Les colons étaient amenés par des magistrats spéciaux, *triumviri* ou *tresviri coloniæ deducendæ* (XXI, xxv, 3, 4, etc.) Quelquefois c'étaient des *septemviri* ou *vigintiviri*; des *quinqueviri*, des *decemviri*. Ils partageaient géométriquement entre les colons les terres dont ils dépossédaient les premiers habitants. L'administration des colonies était calquée sur celle de la métropole; les magistrats étaient les mêmes qu'à Rome. Les colons ne perdaient pas leurs droits politiques de citoyens, mais pouvaient les exercer à Rome seulement.

Comitia, orum. Ainsi se nommaient (de *comeo*, *coeo*) les assemblées légales de tout le peuple, dans lesquelles il exerçait son droit de souveraineté. Les *comitia curiata*, c.-à-d. la réunion du peuple par curies (le peuple, *populus*, ne comprenait alors que les patriciens qui jusqu'à Servius Tullius jouissaient seuls des droits de citoyens), qui autrefois élisaient les rois, leur donnaient l'*imperium*, et recevaient les appels dans les cas graves (*provocatio*), s'étaient réduits à n'être qu'une formalité où sous la présidence des magistrats, dicta-

teur, consul, ou préteur, se faisaient les testaments, les adoptions, la renonciation aux choses religieuses de la famille, c.-à.-d. à la famille ellemême. Une *lex curiata de imperio* donnait l'*imperium* aux magistrats. A la fin de la république les trente curies étaient représentées par trente licteurs. Les *comitia tributa*, ou assemblées par tribus élisaient depuis 471 av. J.-C., les tribuns du peuple et les édiles plébéiens, les magistrats inférieurs, questeurs, *vigintisexviri*, et les magistrats extraordinaires, *præfecti annonæ, triumviri coloniæ deducendæ.* D'ailleurs ils étaient souvent convoqués par les magistrats supérieurs comme plus commodes que les *comitia centuriata* pour leurs propositions de lois. Les *comitia centuriata*, où le peuple était convoqué par classes et par centuries, avaient depuis Servius Tullius l'importance principale dans le gouvernement. On y élisait les magistrats supérieurs, consuls, préteurs, censeurs, édiles; on y faisait les lois, on y recevait les appels (*provocationes*), on y décidait de la paix ou de la guerre (XXI, XVII, 4). Après que le sénat avait donné son assentiment à la convocation, l'assemblée avait lieu sous la présidence d'un dictateur, d'un consul, d'un préteur, ou d'un interroi; pour les élections on se réunissait au Champ de Mars. On demandait au peuple s'il acceptait la loi ou la mesure proposée (*rogatio*), et la question était faite sous cette forme : *Velitis jubeatis Quirites*, etc., par ex. *bellum indici* (XXI, XVII, 4), et on allait aux voix par centuries. Dans chaque centurie le vote était émis d'abord de vive voix, plus tard *per tabellas* Sur chaque tablette était écrit le nom de celui ou de ceux pour qui l'on votait. Dans les délibérations législatives, on écrivait A (*antiquo*) pour rejeter, V. R. (*uti rogas*) pour admettre; dans les questions judiciaires A (*absolvo*), C (*condemno*), ou bien N. L. (*non liquet*). Au temps de la seconde guerre punique les comices centuriates avaient subi une réforme. On pense (Lange, *R. A.*, t. II, p. 432) qu'elle eut lieu entre 513 (241 av. J.-C.) et 536 (218 av. J.-C.). Il se fit un mélange des comices par tribus et par centuries. Il y avait alors 35 tribus; chaque tribu fut divisée en cinq classes, chaque classe en *seniores* et *juniores*. Chaque tribu comptait 10 centuries (deux de chaque classe), ce qui faisait en tout 350 centuries, auxquelles il faut ajouter 18 centuries de chevaliers, 4 d'ouvriers et la centurie des *capite censi*. Le sort désignait la centurie de la première classe qui devait voter la première; voy. au mot *prærogativa*. L'électeur votait individuellement dans sa tribu, centurie ou curie; mais chaque tribu, centurie ou curie n'avait qu'une voix collective. — *Comitia consularia*, ce sont les comices où l'on doit élire

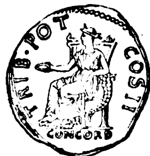
les consuls; *comitia habere*, tenir l'assemblée des comices, XXII, xxxiii, 10; *comitia edicere*, XXII, xxxiii, 9, fixer un jour pour l'assemblée des comices; *comitiis perfectis*, XXI, xv, 6, après que les comices avaient été tenus.

Comitialis dies. Le jour dans lequel se tient, doit se tenir ou s'est tenue l'assemblée des comices.

Comitium, ii. L'endroit situé sur le Forum, devant la curie, où se tenaient ordinairement les assemblées du peuple. Cf. XXII, vii, 7. Voir le plan du Forum, p. 173.

Commeatus, ūs. Ce mot a différents sens dans la langue militaire : 1° congé, droit de partir sans empêchement; 2° convoi de vivres, de provisions, de troupes, approvisionnements. *Commeatus fluminis* (XXI, xxv, 14), les approvisionnements qui pénètrent dans la ville, amenés par le fleuve.

Concordiæ ædes. La Concorde était une divinité allégorique, personnification de la réconciliation des ordres entre eux; Camille lui avait voué un temple en 367 av. J.-C.; un autre fut voué en 219, et on en mit la construction en adjudication en 217 (XXII, xxxiii, 7). Le premier temple de la Concorde était situé au-dessous de *l'Ærarium*, sur les pentes du mont Capitolin. Voyez plan du Forum, p. 172. L'autre fut élevé dans la partie du Capitole appelée *Arx*.



La Concorde (d'après une médaille d'Adrien).

Conjurare, XXII, xxxviii, 4. Ce mot se dit du serment que les soldats prêtaient non individuellement, mais par acclamation, et tous ensemble. Ce serment, d'abord volontaire, était exigé dans les grands dangers (*tumultus*), lorsque l'ennemi était dans le voisinage, et qu'on voulait épargner le temps du serment individuel. Le passage cité de Tite-Live est un des plus explicites sur cette coutume. Cf. Marquardt, *Handb. der Rœm. Alterth.*, t. V, p. 374. Il cite aussi Servius, *ad Æn.*, VIII, 1.

Conquisitores. Recruteurs, commissaires de recrutement, qui, sur l'ordre du sénat, allaient dans les contrées qui leur étaient désignées, recherchaient et levaient tous ceux qui étaient propres au service militaire. — Tite-Live emploie, par analogie, ce terme pour désigner les recruteurs envoyés par Annibal dans les pays dépendant de sa domination et qui devaient ramasser des soldats destinés à garder l'Afrique et en même temps à lui servir d'otages, XXI, xxi, 13. Voyez encore XXI, xi, 13.

Consul, is. Consul.

Consulatus, ūs. Le consulat, la dignité de consul. Les consuls étaient les premiers magistrats de la république romaine depuis l'expulsion des rois; ils étaient deux, *pari*

potestate, et s'appelaient primitivement *prætores* (de *præire*); ils prirent le nom de consuls à partir du temps des



Consul entre deux faisceaux couronnés de laurier. (Monnaie de Cn. Pison.)

décemvirs. Les anciens donnaient pour étymologie à ce mot *consulere* dans le sens de juger; M. Bréal fait venir *consules* de *cum* et *sedere* (cf. *solium*, *sella*), ceux qui siègent ensemble. Dans le principe, ils étaient toujours patriciens; depuis la loi Licinia-Sextia, 387 (367 av. J.-C.), l'un d'eux devait être plébéien (XXII, xxxiv, 11); tous deux pouvaient l'être depuis 412 (342 av. J.-C.), et dès lors seulement la loi Licinia fut rigoureusement observée. Ils étaient élus (*creati*) pour un an dans les comices centuriates et donnaient leur nom à l'année (*éponymes*). Leur fonction commençait à des dates qui ont assez varié; depuis 600 (154 av. J.-C.) elle commença ordinairement au mois de janvier. Pendant la seconde guerre punique, le jour de l'entrée en charge semble avoir été fixé aux ides de Mars (XXII, I, 4; Lange, *Rœm. Alterth.*, t. I, p. 622). L'entrée en charge était entourée de certaines cérémonies (XXI, LXIII). Chacun des deux consuls devait ce jour-là user du droit de prendre les auspices, *jus auspiciorum*, ce qui s'appelait *auspicari magistratum*; il revêtait devant ses Pénates la robe prétexte, insigne de sa dignité, et recevait dans sa maison les hommages des sénateurs, des chevaliers et des principaux citoyens (*salutatio*). Il se rendait au Capitole et offrait un taureau blanc à Jupiter. Ensuite il tenait une séance du sénat, où il traitait de la religion (*de religionibus referre*) et particulièrement des Féries latines. Après la séance, les consuls se trouvaient avoir pris possession de leur autorité, *potestas*. Pour être régulièrement revêtus du commandement militaire (*imperium*), ils devaient faire un sacrifice à Jupiter aux Féries latines sur le mont Albain; le consul devenait ainsi le chef légitime des Romains et du contingent latin. Avant de quitter Rome, il devait faire des vœux au Capitole *pro imperio suo communique re publica* (Cic., *Verr.* V, 3; T.-L., XXI, LXIII) et se mettre en route, revêtu de son vêtement militaire (*paludatus*). Manquer à ces prescriptions était contraire à la loi, sans que d'ailleurs la légitimité du consul en fût atteinte (Lange *Rœm. Alterth.*, t. I, p. 623). Mais son autorité morale en était diminuée, et l'obéissance pouvait lui être refusée, jusqu'à ce qu'il se fût

mis en règle (T.-L. XLI, x). Comme *tutores reipublicæ*, les consuls recevaient l'obéissance de tous les magistrats à l'exception des tribuns du peuple. Leurs pouvoirs cessaient pendant une dictature. De leur décision on pouvait appeler au peuple (*provocare*) et à leur sortie de charge, ils pouvaient être obligés de rendre compte de la manière dont ils avaient rempli leur fonction. Avant de partir pour l'armée, ils recevaient d'une assemblée curiate le *jus vitæ necisque*. A Rome ils avaient le droit de convoquer le sénat et le peuple dans ses comices centuriates (*jus agendi cum populo et Patribus*). La convocation des *comitia tributa* semble aussi leur avoir été attribuée depuis 306 (448 av. J.-C.). La juridiction suprême leur fut enlevée par la création de la préture, 387 (367 av. J.-C.); ils avaient perdu le droit de faire le cens et l'inspection des finances par la création de la censure, 311 (443 av. J.-C.). En certains cas c'était le sort ou une intervention du sénat qui décidait auquel des deux consuls devait revenir par exemple le soin de dédier un temple, le droit de nommer un dictateur. Le sénat investissait aussi plus tard les consuls de la puissance dictatoriale par la formule : *Videant ne quid detrimenti res publica capiat*. Quand un des consuls mourait, on convoquait les comices *ad subrogandum* ou *sufficiendum consulem* (XXII, xxv, 11). Le consul ainsi nommé s'appelait *consul suffectus*, et son nom ne prenait pas place dans les Fastes. Les consuls nommés aux époques régulières s'appelaient *ordinarii*. Le plus âgé des deux consuls était *consul major*, l'autre *consul minor*. Celui qui le premier réunissait le nombre de suffrages nécessaires était *consul prior*. Entre l'élection et la prise de possession de la charge, les consuls se nommaient *consules designati*. L'armée confiée aux consuls, *exercitus consularis*, se composait ordinairement de deux légions. Quand les consuls étaient ensemble, ils exerçaient le commandement alternativement, de deux jours l'un (XXII, xxvii, 9, et xlv, 5). Si l'un était à la guerre, l'autre à la ville, le premier s'appelait *consul armatus*, le second *consul togatus*. S'ils étaient tous deux à Rome, ils avaient chacun à leur tour les faisceaux et les licteurs (*cujus fasces erant*, *penes quem fasces*



Faisceau. — Monnaie consulaire de C. Norbanus.

erant). Celui qui ne les avait pas était précédé d'un *accensus*. Plus tard il eut aussi les

douze licteurs. Les provinces étaient partagées entre les consuls à l'amiable ou par la voie du sort, quelquefois par la décision du sénat.

Consularis, e. Consulaire, qui appartient aux consuls, ou à un consul; *ætas consularis*, âge où l'on peut être nommé consul; *comitia consularia*, comices où l'on nomme les consuls; *oratio consularis*, discours digne d'un consul; *vir consularis*, ou *consularis* simplement, qui a été consul, consulaire.

Contio (de *conventio*). Assemblée du peuple, convoquée par le héraut, par l'ordre d'un magistrat, pour recevoir une communication, ou entendre un discours; ou encore assemblée de soldats appelée au son de la trompette pour entendre un discours d'éloges, de blâme, d'exhortation. Festus : « contio significat conventum, non tamen alium quam eum qui a magistratu vel sacerdote publico per præconem convocatur. » La différence entre la *contio* et les *comitia*, c'est que dans la *contio* on ne prend aucune décision. Une *contio* est convoquée pour recevoir communication d'un projet de loi, qui est appuyé ou combattu au moyen de discours, qui prennent alors par métonymie le nom de *contiones*, puis le magistrat qui préside appelle le peuple, s'il y a lieu, aux comices pour voter, « summota contione distributis partibus tributim et centuriatim » (Cicer. *pro Flacco*, VII, 15). A.-Gelle, XIII, XVI, 3, remarque la différence qui existe entre *cum populo agere* et *contionem habere*. De ces deux expressions la première a pour équivalent *rogare quid populum quod suffragiis suis aut jubeat aut vetet*, la seconde *verba facere ad populum sine ulla rogatione*. La *contio* se tient habituellement sur le *forum*, mais il n'y a pas pour elle de place légalement déterminée. On n'y prend point d'auspices; généralement elle est précédée d'une prière. Elle doit avoir lieu de jour. Plusieurs *contiones* peuvent être tenues en même temps. Le droit de convoquer l'assemblée, *contio*, appartient à tous les magistrats; le consul et le préteur ont le droit d'en interdire l'usage à tous ceux qui sont au dessous d'eux. (Aulu-Gelle, XIII, XVI). Toutefois, Mommsen croit que les magistrats inférieurs ne pouvaient convoquer une *contio*, que les questeurs étaient les magistrats les moins élevés qui eussent ce droit. Ordinairement on voit les convocations de ce genre faites par les consuls, les tribuns du peuple, et à l'armée par les généraux. Le droit d'y prendre la parole est accordé à tous ceux qui jouissent de l'intégralité de leurs droits civils et politiques, mais il appartient de la leur donner au magistrat qui a convoqué l'assemblée. C'est à une assemblée qui s'est formée spontanément, *contionis modo*, que le préteur M. Pomponius annonce la défaite de Trasimène, XXII, VII, 7 et 8. C'est

dans une *contio* que M. Métilius annonce qu'il songe à proposer d'égaler le pouvoir de Minucius à celui de Fabius, XXII, xxv, 1. Enfin Fabius, XXII, xxv, 11, s'abstient de convocations où il aurait tenu des discours contraires à celui de Métilius. Voyez encore *contio* employé par analogie pour l'assemblée où Annibal parle à ses soldats, XXI, xliii, 1.

Cornelii. Illustre famille romaine, divisée en plusieurs branches, dont les unes étaient patriciennes, les autres plébéiennes, et à laquelle appartenaient : *P. Cornelius Scipio Asina*, interroi, XXII, xxxiv, 1, qui préside les comices où est nommé Varron. — *P. Cornelius Merenda,* qui demande le consulat, sans l'obtenir, XXII, xxxv, 1. — *Cn. Cornelius Lentulus*, tribun militaire, qui cherche à sauver Paul-Émile à Cannes, XXII, xlix, 6, et dont il est encore question dans la seconde guerre punique (T.-L., XXV, XXIX, XXX), et plus tard (XXXI et XXXIII). — *L. Cornelius Lentulus*, grand pontife, XXII, x, 1. — *P. Cornelius Scipio*, consul en 536 (218 av. J.-C.), au commencement de la seconde guerre punique (XXI, vi, 3); il obtient l'Espagne pour province (XXI, xvii), se rend par mer à Marseille, envoie une reconnaissance de cavalerie contre Annibal (XXI, xvi, 5), marche contre lui, trouve son camp désert, revient en Italie par Gênes (XXI, xxxii), perd la bataille du Tésin (XXI, xlv et xlvi); après celle de la Trébie revient à Plaisance (XXI, lvi, 9), passe en Espagne avec son frère et y combat les Carthaginois (XXII, xxii, 3). Il y défait Asdrubal et périt dans une surprise (XXV, xxxiv). — *Cn. Cornelius Scipio*, frère du précédent, se rend en Espagne (XXI, xxxii, 3), se concilie les peuples par sa clémence (XXI, lx, 4), défait Hannon (XXI, lxi, 7), ramène au parti romain les Ilergètes (XXI, lxi), soumet les Ausétans, bat les Léétans, bat la flotte d'Asdrubal (XXII, xix, 11), s'avance jusqu'au *Castulonensis saltus*, (XXII, xx, 12), fait la guerre de concert avec son frère (XXII, xxii, 3), périt avec lui (XXV, xxxvi). — *P. Cornelius Scipio*, fils de Publius, sauve la vie à son père à la bataille du Tésin (XXI, xlvi, 7), tribun militaire à la bataille de Cannes, est élu chef par les soldats, sauvés de la déroute (XXII, liii, 2), empêche de déserter les jeunes nobles qui voulaient quitter l'Italie, est le héros des derniers livres de la troisième décade.

Cornua, um. Les ailes d'une armée ou d'une flotte en ordre de bataille : ce mot s'oppose à *media acies*, le centre (XXII, xlv et xlvi); *facere cornua*, allonger en pointe les ailes de la ligne de bataille. *Cornua* désigne aussi les deux extrémités d'un corps de troupes; *extendere cornua*, étendre les ailes (XXII, xlvii, 8). En cet endroit il s'agit du corps d'armée central.

Corona, æ. Couronne que l'on mettait sur la tête de ceux qui étaient vendus comme esclaves, pour indiquer qu'ils

étaient à vendre. D'où, en parlant des prisonniers de guerre, l'expression *sub corona vendere*, vendre comme esclaves à l'encan, *venumdari*, *venire sub corona*, être vendus à l'encan.

Corsi, orum, XXI, LXI, 4. Les Corses, habitants de l'île de Corse, *Corsica*, furent conquis dans l'intervalle de la première et de la seconde guerre punique. En réalité, les Romains n'occupèrent que quelques points du rivage et se contentèrent d'un tribut qui consistait surtout en cire.

Cortona, æ, XXII, IV, 1. Cortone, ville d'Étrurie, située à onze kilomètres environ au nord-ouest du lac Trasimène. C'était, à cause de ses murs et de sa citadelle, située sur une hauteur escarpée, une des plus fortes places de l'Italie.

Cortonensis. De Cortone. *Montes Cortonenses*, XXII, IV, montagnes situées à l'est de Cortone, dont les pentes s'abaissent au sud-ouest dans la direction du lac Trasimène.





Monnaie de Cosa. — Tête de Minerve; au revers buste de cheval.

Cosanus portus, XXII, XI, 6. Port de *Cosa*, ancienne ville d'Étrurie, colonisée par les Romains en 479 (275 av. J.-C.); le port, autrefois *Portus Herculis*, s'appelle aujourd'hui *Port' Ercole*. Les ruines de Cosa sont dans les environs d'*Orbetello*.

Creare. Terme de droit public employé pour désigner une élection. Ce mot se disait soit du peuple qui nommait, soit du magistrat qui présidait les comices, admettait les candidats à se présenter, et proclamait le résultat du vote : *interrex regem creat per populi suffragia*, ou *populus regem creat interrege comitia habente*. *Creatus* se dit d'un magistrat élu régulièrement, dans les formes voulues. On trouve ce terme appliqué aux consuls, aux censeurs, au dictateur, au maître de la cavalerie, à l'interroi, dans le principe au roi, plus tard à l'empereur, aux préteurs, aux pontifes, aux flamines, aux augures, aux Saliens, aux tribuns du peuple, aux tribuns militaires, aux décemvirs, aux sénateurs, aux généraux chargés de conduire une guerre, et par analogie, aux magistrats supérieurs ou importants des pays étrangers.

Cremona, æ. Ville de la Gaule Cisalpine, qui porte aujourd'hui le même nom, située sur le Pô à l'est de l'endroit où l'Adda se jette dans ce fleuve. Elle était sur le territoire des Cénomans, et fut colonisée en 219 (*Periocha*, XX; XXI, XXV, 2, et LVI, 9).

Cremonis jugum, XXI, XXXVIII, 7. Sommet des Alpes, dont l'identification n'a pu être établie.

Crotonienses, ium. Les habitants de Crotone, ville de

l'Italie méridionale, sur la côte orientale du Bruttium, près de l'Æsarus. Ils font défection pour prendre le parti d'Annibal, XXII, LXI, 12.





Médaille de Crotone. Tête de Héra Lacinienne; au revers Héraclès assis.

Crux, *crucis*, XXII, XXIII, 2. Supplice ordinairement réservé aux esclaves. On les conduisait au lieu de l'exécution, *agere in crucem*, portant une fourche, ou un *patibulum*, instrument de torture analogue, tandis qu'ils étaient battus de verges. La fourche servait ensuite de traverse à la croix et le patient y était cloué par les mains, tandis qu'il était fixé par les pieds au pieu de la croix.

Cuneus, XXII, XLVII 5, 8. Disposition des troupes en colonne pleine dont la tête était plus étroite que la queue. On appelait aussi cette disposition *caput porcinum*, Marquardt, *Handb. der Rœm. Alterth.*, t. V, p. 416.

Cuniculi, *orum*. Mines qui dans les sièges étaient conduites par les assaillants de la ligne d'investissement jusque dous le mur de la ville. A l'aide se pièces de bois on empêchait d'abord l'écroulement, puis, en incendiant ces pièces de bois, on amenait la chute de cette partie du mur et on donnait l'assaut par la brèche ainsi ouverte. D'autres fois la mine était conduite jusque dans l'intérieur de la ville, où l'on pénétrait de cette manière à l'improviste pendant la nuit. Ces galeries souterraines ont une certaine analogie avec les trous que creusent les lapins; de là l'étymologie du mot, *cuniculus* signifiant lapin.

Curia, *æ*. Le lieu où le sénat tenait ses séances, par suite l'assemblée du sénat, XXII, I, 14. — *Curia Hostilia*, XXII, LV, 1, lieu des séances de l'assemblée du sénat, donné par Tullus Hostilius, I, XXX, 2. La curia Hostilia prit plus tard le nom de *curia vetus*; elle était située sur l'un des côtés du Forum, le long de la voie Sacrée. Voy. la carte du Forum, p. 173. En face d'elle était le *Comitium*.

D

Dasius, *ii*. Officier originaire de Brundusium, qui se laisse corrompre à prix d'argent et remet à Annibal la place de Clastidium, XXI, XLVIII, 9.

December, XXII, I, 19. Mois dans lequel avaient lieu les Saturnales; en décembre 537 (217 av. J.-C.) eurent lieu un *lectisternium*, des sacrifices, et un festin public.

Decemviri (XXII, I, 16 et 19; IX, 8), *decemviri sacrorum* (XXII, X, 9). Collège de prêtres composé de dix membres depuis 387 (367 av. J.-C.), cinq

patriciens et cinq plébéiens. Libres de toute obligation envers l'État, ils étaient chargés de la garde des livres sibyllins; ils devaient, sur l'ordre du sénat, en présence des magistrats consulter les livres (*libros adire*, *consulere*, *inspicere*) pour y chercher des présages dans les entreprises importantes et les moyens d'apaiser les dieux lorsque des désastres ou des prodiges témoignaient de leur colère.

Decimius. N. Décimius, chef samnite de Bovianum, qui rétablit le combat dans une bataille contre Annibal et avec un détachement considérable, en paraissant sur les derrières de l'armée carthaginoise, l'oblige à rentrer dans son camp, XXII, XXIV, 11.

P. Decius, XXII, LX, 11.





Medaille de la gens Decia. — Tête de Pallas; au revers les Dioscures.

P. Decius Mus, membre de la grande famille des Décius, qui tribun militaire sauva par son courage l'armée romaine entourée par les Samnites (VII, XXXIV-XXXVI). Il fut plus tard consul avec Manlius Torquatus, fit la guerre contre les Latins et se dévoua à la bataille du Vésuve, 414 (340 av. J.-C.).

Decuria, *æ*. Subdivision de la cavalerie, comprenant ordinairement dix hommes montés. La cavalerie de chaque légion, composée de 300 hommes se divisait en 10 *turmæ* de 30 hommes; la *turma* en trois décuries, conduite chacune par un décurion; le premier commandait toute la *turma*. La décurie étant la plus petite subdivision de la cavalerie, on disait *decuriare equites* (XXII, XXXVIII, 3) comme *centuriare pedites* pour marquer l'organisation de l'armée, au moment où l'on prêtait le serment militaire.

Dedere (XXI, X, 11, 12, 13). Terme de la langue politique et militaire, employé pour exprimer la remise d'un objet ou d'une personne, que l'on réclame régulièrement, et aussi la capitulation d'une ville prise ou d'un peuple qui s'avoue vaincu. *Dedere aliquem alicui*, *se suaque omnia dedere*, *dedere res raptas*, *dedere auctores belli*, *dedere obsides*, *dedere noxios exposcentibus hostibus*, *dedere regnum*, *se dedere sine fraude*, *sine mora*, *se dedere in dicionem*, *in potestatem*, *in arbitrium*, *in fidem*, *in dicionem et in arbitrium*, *in fidem prius quam in potestatem*. Formule de ré-

clamation (T.-L., I, xxxii, 7): « Si ego injuste impieque illos homines illasque res dedier mihi exposco, tum patriæ compotem me nunquam siris esse. » Formule de *deditio* (T.-L., VII, xxxi, 4) : « Populum Campanum urbemque Capuam, agros, delubra Deum, divina humanaque omnia in vestram, P. C., populique Romani dicionem dedimus, quicquid deinde patiemur, dediticii vestri passuri. » En effet, ceux qui étaient ainsi livrés ou se livraient à discrétion s'appelaient *dediticii*. Autre formule (T.-L., I, xxxviii, 1) : « Deditosque Collatinos ita accipio eamque deditionis formulam esse : rex interrogavit : Estisne vos legati oratoresque missi a populo Collatino, ut vos populumque Collatinum dederetis? Sumus. Estne populus Collatinus in sua potestate? Est. Deditisne vos populumque Collatinum, urbem, agros, aquam, terminos, delubra, utensilia, divina humanaque omnia in meam populique Romani dicionem? Dedimus. At ego recipio. »

Delphi, orum, XXII, lvii, 5. Q. Fabius Pictor est envoyé à Delphes demander à l'oracle par quels moyens on pouvait apaiser les dieux et quelle serait la fin de tant de désastres. L'oracle de Delphes est consulté plusieurs fois dans le cours de l'histoire romaine. Le culte d'Apollon, venu de Cumes, et popularisé par les livres sibyllins, était devenu le plus important des cultes étrangers que la politique des rois avait essayé d'introduire à Rome pour les opposer aux vieux cultes patriciens, et qu'avait acceptés la démocratie, qui d'instinct cherchait à se soustraire aux minutieuses pratiques dont les patriciens avaient le secret. Apollon tenait donc une grande place à cette époque dans la religion officielle de l'État; en 542 (212 av. J.-C.) on créera les Jeux Apollinaires.

Demetrius Pharius (XXII, xxxiii, 3). Démétrius, né dans l'île de Pharos sur la côte illyrienne, l'un des officiers de





Monnaie de Pharos. — Tête de Jupiter; au revers, chèvre debout devant un serpent.

Teuta, reine d'Illyrie, livra d'abord Corcyre aux Romains. Puis, ne se trouvant pas assez récompensé par eux, il fit révolter le roi Pinéus. Dépouillé

de Pharos dont il avait la possession, il s'enfuit auprès de Philippe, roi de Macédoine, à qui les Romains le réclamèrent.

Denarius. Le denier, monnaie d'argent, frappée pour la première fois en 268 av. J.-C., valait 10 as, d'où son nom. On en taillait 72 à la livre de métal et ils équivalaient en notre monnaie à une pièce de 98 c. A partir de 217 on en tailla 84 à la livre, et ils valurent 84 c. de notre monnaie. Ils équivalaient à 16 as de cuivre. Ils portèrent d'un côté l'effigie de Rome, de l'autre une Victoire sur un char à deux chevaux, d'où le nom de *bigati*, ou Jupiter avec un char à quatre chevaux, d'où le nom de *quadrigati* (XXII, LII, 2). Dix-huit deniers par tête, rançon des soldats d'Amilcar (XXI, XLI, 6), font, comme il s'agit de deniers anciens, 17 francs 65 c. environ.





Denier d'argent de 16 as.—Tête de Rome ou de Pallas avec le chiffre XVI; au revers, Victoire sur un char à deux chevaux.

Deversorium. Littéralement: auberge, hôtellerie. *Deversorium hospitale*, la demeure temporaire où l'on s'arrête et où l'on reçoit l'hospitalité d'un étranger, XXI, LXIII, 10. En effet, un consul ne s'arrête pas à l'auberge. Mais ici, en chargeant un peu l'expression, on veut faire ressortir l'infraction grave que commet Flaminius en ne se conformant pas à l'usage religieux de prendre la robe prétexte dans sa propre maison, devant ses Pénates; cf. XXII, I, 6; voyez aux mots *consul*, *inire magistratum*, *auspicia*, *Penates*.

Diana, *æ*. Diane fut dans le principe en Italie une divinité du culte vraiment romain. Son nom est la forme féminine du masculin Janus. C'était une divinité lunaire, et aussi une divinité des champs et des bois. Elle se confondit avec l'Artémis des Grecs et devint enfin déesse de la chasse, de la guerre, des exercices du corps. Elle était honorée chez les Sabins, les Èques, les Herniques, les Latins, et spécialement adorée sur l'Algide, à Anagnia, à Aricie. Elle faisait partie des douze grands dieux du Panthéon romain; elle avait à Rome un temple depuis Servius Tullius (T.-L., I, XLV, 2), et prenait place entre les di-



Diane ou la Lune.

vinités en l'honneur desquelles se célébrait le *lectisternium*; cf. XXII, x, 19.

Dicere. Terme de la langue légale, désigner, nommer, élire, s'emploie pour marquer la proclamation officiellement faite du nom d'un magistrat, soit par le président des comices au nom du peuple, ou le chef d'une centurie au nom de la centurie, soit par celui qui a le droit de faire le choix : *dicere dictatorem* (XXII, xxxi, 9; xxxiii, 11); *dicere magistrum equitum* (xxxiii, 11); *dicere consulem* (XXIV, ix); *dicere ædilem, tribunum militum, collegam* (T.-L.). *Dicere* s'employait pour la nomination du dictateur plutôt que *creare*, ou *facere*, *nominare*, dont on trouve toutefois des exemples (XXII, xxxii et xxxiii). Cf. Lübker, v. *dictator*; Lange, *Rœm. Alterth.*, t. I, p. 634. Cicéron croyait même, *De Rep.*, I, 40, 63, que le nom du dictateur venait de là: *dictator ab eo appellatur quia dicitur*. Mais il a été proposé d'autres étymologies plus probables, sans qu'aucune soit absolument satisfaisante. Mommsen, *Handb. der Rœm. Alterth.*, t. II, i. Abth., p. 136. V. au mot *dictator*.

Dicionis fieri imperiique, XXII, xx, 11; *suæ dicionis facere*, XXI, liii, 5. Le mot *dicio*, qui n'existe au nominatif que dans les glossaires (cf. *Rem. sur l'orthogr.*, p. 215), marque le rapport qui s'établit entre un État vainqueur et un autre vaincu. Le second reçoit les ordres que l'autre lui dicte (*dicit, imperat*) et on conçoit qu'il soit employé seulement dans des locutions comme celles qui sont indiquées ci-dessus, ou bien *in dicionem, in dicionem et potestatem venire, se dicioni adjicere, sub dicione esse, dicione tenere, premere*. Ces locutions justifient l'orthographe *dicio* et en marquent bien le sens.

Dictatura, *æ*. Dictature charge de dictateur.

Dictator, *oris*. Le dictateur (de *dictare*) doit ce nom au pouvoir absolu dont il était revêtu (« dictatoris edictum pro numine semper observatum », Tite-Live, VIII, xxxiv, 2). On l'appelait aussi, quoique plus rarement, *magister populi*, et *prætor maximus*. On nommait un dictateur dans les grands dangers du dehors, dans les troubles civils, dans certaines circonstances où il était nécessaire d'accomplir une cérémonie religieuse importante, de présider les comices en l'absence des consuls, ou de diriger une enquête criminelle. Il n'y avait pas d'appel contre les décisions du dictateur (« neque provocatio erat neque ullum nisi in cura parendi auxilium », Tite-Live II, xviii). Comme insignes il avait la chaise curule, la robe prétexte et 24 licteurs. Tous les autres magistrats, excepté les tribuns, lui devenaient directement soumis (XXII, xi) et jusqu'à son abdication (XXII, xxxi, 7), ils exerçaient leurs fonctions comme les tenant directement de lui (XXII, xi et xxxi). Le dictateur devait,

comme les consuls, recevoir l'*imperium* d'une loi curiate; il n'avait qu'une autorité limitée dans les affaires financières (XXII, xxiii); il n'avait point de juridiction civile. Il ne pouvait monter à cheval sans permission spéciale du peuple, ni à moins de cas déterminés sortir du territoire romain ou de l'Italie. Les historiens signalent toujours spécialement les cas où ces infractions à la règle se produisent. Son pouvoir ne durait que six mois, et l'usage était consacré qu'il devait abdiquer aussitôt que l'affaire pour laquelle il avait été nommé était achevée. Le dictateur était nommé à la suite d'un sénatus-consulte, pris sur la proposition d'un consul, ou d'un des tribuns militaires *consulari potestate*. Le sénat confiait alors à l'un des consuls le soin de nommer un dictateur (*dicere*, rarement *creare* ou *facere*). Quelquefois le sort décidait entre les consuls qui ferait cette nomination. Le consul accomplissait cet acte au milieu de la nuit qui suivait le sénatus-consulte, après avoir pris les auspices, dans le silence de la nuit (*silentio*). Si ces conditions n'étaient pas remplies, ou si le consul prétendait se souvenir d'en avoir omis une, le dictateur était *vitio creatus* et devait abdiquer (XXII, xxxiii et xxxiv). L'élu devait avoir été consul (*consularis*); la magistrature put être donnée à un plébéien à partir de 398/356 av. J.-C. Dans la nomination de Fabius, XXII, viii. 6. la mort d'un des consuls et l'absence de l'autre firent que l'élection fut remise au peuple, et alors *non dictus, sed creatus est*; Tite-Live marque nettement la différence. Aussi ne fut-il réellement que prodictateur (XXII, xxxi,8-11). Le dictateur nommait un maître de la cavalerie, qui était tenu à une étroite obéissance à son égard. On peut remarquer qu Minucius auquel le peuple donné ensuite un pouvoir égal à Fabius (XXII, xxv, 10 et xxvi, 4), avait été comme lu *a populo creatus* (XXII, viii, 6). Polybe lui donne le titre de *dictateur*, qu'il prend aussi lui-même, *C. I. L.*, T. I, n° 1503. En 538 (XXIII, xxii, 11) on nomme Fabius Buteo pour compléter le sénat, tandis que Junius Pera, dictateur nommé après Cannes, est encore en charge; ce Fabius n'a pas de maître de la cavalerie.

Dilectus, us, XXII, xxxviii. 1. Levée des troupes; *dilectum habere*, faire la levée des troupes; *dilectum edicere* XXII, lvii, 9, ordonner une levée de troupes. Au temps de la république, avant les changements introduits par Marius, on n'enrôlait que les hommes de 17 à 46 ans et seulement ceux qui appartenaient aux 5 premières classes. Dans les grands dangers la levée se faisait à la hâte *tumultuaria militia, subitarius exercitus*, et on enrôlait de très jeunes gens, des esclaves mêmes (XXII, lvii, 11). Dans les circonstances ordinaires, on assemblait le peu-

ple par tribus et on apportait les registres établis par les censeurs. On nommait six tribuns militaires par légion, 24 pour les quatre légions formant deux armées consulaires. Au Capitole, plus tard au Champ de Mars, les consuls s'asseyaient sur leurs chaises curules et faisaient appeler (*citare*) les noms de ceux qui étaient assujettis au service militaire. Les tribuns choisissaient chacun à leur tour, d'après le chiffre de la légion, les hommes propres au service; ils faisaient en sorte que les hommes fussent également répartis dans chaque légion d'après leur âge et leur force. On prenait soin aussi que cette charge pesât sur toutes les tribus également. Le sort désignait celle qui la première était appelée. Si quelqu'un ne répondait pas à l'appel de son nom, ses biens étaient confisqués, ou on le condamnait à être battu de verges. On s'efforçait de faire que le nom des premiers réclamés fût de bon augure. Les soldats étaient alors distribués en centuries et manipules, suivant leur âge et leurs services et on leur faisait prêter serment (Voy. *Jusjurandum*, *Sacramentum*, *centuriare*).

Dius Fidius, XXII, LIX, 17. Personnification de la sainteté et de la bonne foi, héros, génie, demi-dieu qui représente Jupiter dans les serments et les conventions, assimilé au *Semo Sancus* des Sabins, au Ζεὺς πίστιος des Grecs, ou encore à Hercule. Dans la locution *me Dius Fidius*, il faut entendre par ellipse *ita me Dius Fidius juvet*. *Dius* a une analogie de radical avec *dies* (*Diespiter*), *Diovis*, *dialis*, etc.; *Fidius* avec *fides*, *fido*, *fœdus*. Il y a lieu de rejeter les étymologies anciennes qui expliquaient *Dius Fidius* par *Jovis filius*.

Druentia, *æ*, XXI, XXXI, 9. La Durance, fleuve de la Narbonnaise, qui se jette dans le Rhône. Son lit est large et torrentueux, ce qui la rend difficile à traverser; Annibal la franchit dans son cours supérieur.

Ducarius, *ii*. Cavalier insubrien qui tue Flaminius à la bataille de Trasimène, XXII, VI, 3.

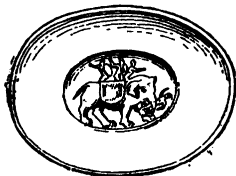
Duumviri, ou *duoviri*. XXII, XXXIII, 8. Magistrats, nommés, soit par le peuple, soit par un autre magistrat. Dans la circonstance, ils le sont par le *prætor urbanus*, sur l'invitation du sénat, pour donner à l'entreprise la construction du temple de la Concorde. Cette magistrature était créée pour cette occasion spéciale; on nomma deux autres duumvirs (XXIII, XXI, 7) pour dédier le temple.

E.

Ebusus insula, XXII, XX, 7. La plus grande des îles Pityuses, au sud-ouest des Baléares, aujourd'hui *Iviça*, ou *Ibiza*. En punique son nom *i-bûstm* signifie île des Pins, comme le grec Πιτυοῦσσα (Kiepert).

Edicere. Terme de la langue légale; prendre une disposition, donner un ordre, faire une déclaration, une proclamation, soit pour une circonstance spéciale (XXI, xi, 3; xxi, 6), soit pour une mesure dont les effets doivent durer toute l'année de la charge d'un magistrat. *Edicere* ou *edictum* se dit du préteur qui fixe la jurisprudence qu'il suivra dans les jugements, mais aussi des tribuns, des proconsuls, des consuls, des dictateurs, des édiles, des censeurs, des généraux, et s'applique à la convocation des comices, aux séances du sénat, aux Jeux, aux levées des troupes, aux fêtes religieuses, à la réunion des armées dans un certain lieu (XXII, xi).

Elephanti. Les éléphants jouent un rôle considérable



Éléphant de combat faisant un prisonnier (camée).

dans la première partie de l'expédition d'Annibal. Il sont un grand embarras au passage du Rhône, XXI, xxviii, 5 et suiv., et des Alpes, XXI, xxv, 3. Mais ils effraient les chevaux de la cavalerie romaine à la bataille de la Trébie, XXI, xl; Annibal, à la descente des Apennins, traverse les marais





Eléphants d'Afrique.

de l'Arno sur le seul qui lui reste, XXII, iii, 10.

Emporiæ, arum. Ville d'Espagne, sur la mer Méditerranée, un peu au sud des Pyrénées, colonie de Phocée. Son nom lui vient du grec ἐμπορίαι. Polybe et Strabon l'appellent Ἐμπόριον (on trouve aussi dans les mss. Ἐμπορεῖον); aujourd'hui c'est Ampurias. C'était dans le principe une des places du commerce grec dans cette contrée. Elle fut d'abord établie

dans un îlot situé à l'entrée du golfe; puis on y ajouta sur la terre ferme une ville fortifiée en partie grecque, en partie ibérienne à laquelle resta le nom d'Emporiæ, quand le port fut ensablé et l'îlot relié au continent.

Emporium, du grec ἐμπόριον, place de commerce, marché situé dans une ville ou près d'une ville. XXII, LVII, 6, c'est vraisemblablement le port fortifié de Placentia sur le Pô, peut-être dans le voisinage de l'embouchure de la Trébia. Placentia n'était pas située sur les bords mêmes du Pô, mais à quelque distance. Dans le même chapitre un peu plus loin, § 10, *emporium* désigne *Victumulæ*, marché fortifié où les Gaulois apportaient leurs provisions, où les Romains avaient des magasins, et où la population des environs s'était réfugiée avec ce qu'elle possédait.

Equites. Ce mot signifie les chevaliers ou les cavaliers; mais ce n'est qu'à partir de C. Gracchus que se forma l'*ordo equester*, intermédiaire entre le peuple et le sénat, de tous ceux qui possédaient le cens équestre (400 000 sesterces, 80 000 fr. environ). Jusque-là les *equites* étaient une partie de l'armée romaine. Dans l'origine, selon la constitution attribuée à Romulus, chacune des trois tribus primitives fournissait 100 cavaliers, donc 300 en tout, divisés en dix turmes, et en 30 décuries, le tout commandé par le tribun des *Celeres*. Tullus Hostilius forma des Albains transportés à Rome un corps nouveau de 300 cavaliers; mais cette tradition est contestable; il est plus probable que Tullus ajouta la centurie des *Luceres* à celle des *Ramnes* et des *Tities*. Tarquin l'Ancien porta, dit-on, à 1200 le nombre des chevaliers (plus probablement à 600); il y eut donc des Ramnes, Tities, Luceres, *priores* et *posteriores*. Servius Tullius en forma six centuries et y ajouta douze centuries de nouveaux chevaliers, depuis Servius un certain cens était nécessaire pour devenir chevalier; probablement il était dix fois plus fort que le minimum de la première classe. Tous ceux qui se trouvaient dans les 18 centuries recevaient un cheval, c'est-à-dire une somme de 10 000 as (*æs equestre*), environ 1000 fr., pour acheter un cheval de guerre, et pour l'entretien de ce cheval, comme *æs hordearium*, 2000 as (un peu plus de 200 fr.). Tous les cinq ans le censeur passait la revue des chevaliers qui formaient les 18 centuries et écrivait leurs noms sur l'*album*, ou registre des citoyens recensés dans toutes les classes. Aussi longtemps que le chevalier avait son cheval, il votait dans les 18 centuries et il pouvait garder son cheval, même


Chevalier passant la revue équestre (revers d'une médaille).

quand il devenait sénateur. Plus tard, dans ce cas, il cessait d'avoir son cheval, *equus publicus*, et de voter dans les 18 centuries. Outre ceux qui formaient les 18 centuries, il y eut depuis le commencement de la république 400 *equites equo publico* qui n'étaient point dans les centuries. Il y eut ensuite les *equites equo privato*. Au siège de Véies (403), beaucoup de jeunes gens servirent comme volontaires, avec leur propre cheval. XXI, XVII, 5, on voit qu'il y avait 300 cavaliers par légion; cependant Tite-Live dit, XXII, XXXVI, 3, qu'on augmenta en 216 ce nombre de cent cavaliers, et il admet qu'il y en eut dès lors 300 par légion; il y a une erreur dans l'un des deux passages. XLII, XXXI, il dit que l'ancien usage était de 200 cavaliers par légion. Peut-être le nombre marqué, XXI, XVII, est-il un chiffre extraordinaire qui fut régulièrement fixé plus tard. D'ailleurs la plus grande force en cavalerie des Romains était dans les troupes alliées, et le service dans la cavalerie romaine proprement dit, *equestres militiæ*, où l'on était dans le cortège du général, donnait à la jeune noblesse le moyen d'arriver rapidement au grade de tribun. Les contingents de cavalerie des alliés, proportionnellement plus forts que ceux des Romains (1800 h. pour 16000 fantassins, c'est-à-dire 9 au lieu de 6 par 80 h., cf. XXI, XVII, 5), se divisaient en *alæ* (voyez ce mot), subdivisées elle-mêmes en *turmæ*. Polybe, VI, 25, blâme l'armement de la cavalerie romaine. Elle se montre en général plus faible que la cavalerie carthaginoise, et Tite-Live le reconnaît, XXI, XLVII, 1. En effet, malgré le succès de la reconnaissance envoyée par Scipion, XXI, XXVI, la cavalerie romaine a le dessous au Tésin, XXI, XLVI et suiv., à la Trébie, XXI, LV; à Cannes, XXII, XLVII.

Erogare (XXII, XXIII, 7). Terme de la langue officielle, qui sert à désigner la dépense que fait un magistrat, après avoir pris dans le trésor une somme d'argent, de l'avis du peuple ou du sénat. Dans le passage de Tive-Live indiqué ci-dessus ce mot peut être traduit : « tardait à être ordonnancé. »

Eryx, *ycis*. Montagne située près de la ville du même nom sur la côte nord-ouest de Sicile, aujourd'hui *Monte San Giuliano*. Il s'y trouvait un temple célèbre de Vénus. A la fin de la première guerre punique les Carthaginois s'y étaient établis avec Amilcar. Bloqués par les Romains, après la victoire des îles Égates, ils en sorti-





Vénus Érycine (monnaie d'argent).

rent en payant 18 deniers par tête, environ 17 à 18 fr. de notre monnaie. Tite-Live seul mentionne ce fait. Zonaras, VIII, 17, ne parle que du rachat des prisonniers et des transfuges.

Etruria, æ, XXII, III, 6, ou *Tuscia*, en grec Τυῤῥηνία. Riche et fertile contrée de l'Italie centrale, enveloppée par la mer, les Apennins et le Tibre, arrosée par l'Arnus, l'Umbro, le Clanis et le Tibre et leurs affluents, habitée primitivement par les Sicules et les Ligures, puis par les Ombriens, par des colonies pélasgiques et, suivant certaines traditions, enfin par les Rhasènes, venus de Rhétie, suivant d'autres traditions par une population d'origine lydienne. La constitution du peuple formé de ces mélanges était aristocratique; son langage est encore aujourd'hui indéchiffrable, son art curieux et original, mais fortement empreint d'influence grecque. L'Étrurie, longtemps en lutte avec les Romains, et qui leur donna beaucoup de son art et de son esprit, était soumise depuis la fin de la guerre du Samnium, aux derniers combats de laquelle elle avait pris part.

Etruscus, a, um. Étrusque, d'Étrurie.

Exploratores, um. Les *exploratores* sont les soldats envoyés en reconnaissance, les éclaireurs, que ce soit un détachement tiré des légions, ou un corps particulier. Ils marchent en troupe et ne dissimulent pas ce qu'ils font. Il ne faut pas les confondre avec les *speculatores*.

Expostulare. Terme de la langue diplomatique : faire des réclamations; XXI, XXV, 5 et XXII, XXXIII, 4.

F

Fabianus, a, um. De Fabius. *Fabiana acies*, XXII, XXIX, 3, l'armée de Fabius. *Fabianæ artes*, la tactique de Fabius, XXII, XXXIV, 7.

Fabii. Illustre famille romaine d'origine patricienne, qui prétendait être issue d'un des compagnons de Rémus. A cette famille appartient *Q. Fabius Maximus Verrucosus*, surnommé d'abord *Ovicula* et plus tard *Cunctator*. En 233 av. J.-C., il triomphe des Liguriens avec le titre de consul; censeur en 230, il est de nouveau consul en 228; il conclut alors un traité avec Asdrubal. Après la prise de Sagonte, il se rend comme ambassadeur à Carthage et donne à choisir aux Carthaginois entre la paix et la guerre, XXI, XVIII. Après la bataille de Trasimène, XXII, VIII, 6, il est nommé par le peuple prodictateur. Il apaise les esprits par des cérémonies religieuses et des vœux, XXII, IX et X; il reçoit l'armée du consul, évite de combattre et harcèle Annibal, XII; en désaccord avec son maître de la cavalerie Minucius, il est obligé de partager avec lui le commandement, XXVI, sauve Minucius et son armée, XXIX. Dans la suite de la guerre punique il est encore nommé deux fois consul, XXIII; et XXIV, prend

Tarente, XXVII, est en désaccord avec Scipion, XXVIII et XXIX : est pour la seconde fois prince du sénat, XXIX ; et meurt en 203, XXX. — Son fils *Q. Fabius Maximus*, tribun militaire à la bataille de Cannes, XXII, LIII, plus tard consul, XXIV, meurt tout à coup en 207. — *Q. Fabius Pictor*, issu d'une autre branche, né vers 254 av. J.-C., servit dans la guerre contre les Gaulois, et contre Annibal. On l'envoya consulter l'oracle de Delphes, XXII, LVII, 5. Il écrivit, le premier des Romains, des annales en grec, dont Tite-Live s'est souvent servi. Il raconta les anciennes légendes de Rome. Polybe et Denys le critiquent souvent, et souvent lui font des emprunts. Il y a aussi de son histoire des fragments d'une rédaction latine, ce qui a fait croire à Mommsen, qu'il avait composé son ouvrage, d'abord en latin, puis en grec ; à Peter, qu'il y avait eu deux annalistes du nom de Fabius Pictor. Les fragments se trouvent réunis dans les *Historicorum Latinorum Reliquiæ* de Peter. Les monnaies qui portent le nom de Fabius Pictor ne sont pas de son temps. C'est un nom que les Fabius semblent avoir aimé à mettre sur leurs médailles.





Monnaie de la gens Fabia.

Fæsulæ, *arum*, XXII, III, 3. Ville importante d'Étrurie au pied des Apennins, aujourd'hui *Fiesole*. Il y reste des débris considérables de murs cyclopéens.

Falerii, *orum*, XXII, I, 11 Falériès, capitale des Falisques, dans le sud de l'Étrurie, longtemps ennemie, puis alliée des Romains, enfin rebelle. Les habitants furent forcés de quitter les hauteurs pour s'établir dans la plaine. On y adorait Junon et Minerve. On en voit les ruines près de *Cività Castellana*.

Falernus ager, XXII, XIII, 9. Le territoire de Falerne, renommé pour ses vins, était situé près du mont Massique en Campanie, au sud de Teanum Sidicinum, à l'ouest de Calès et de Casilinum.

Fatales libri, XXII, LVII, 6. Ces livres semblent moins les livres sibyllins mêmes, qui ordonnent le départ d'un ambassadeur à l'oracle de Delphes, que les livres étrusques du destin. Cf. Tite-Live V, XV, 11 : « Sic igitur libris fatalibus, sic disciplina Etrusca traditum.

Feriæ Latinæ, XXI, LXIII, 5 ; XXII, I, 6. Les Féries latines étaient l'ancienne assemblée de la confédération des villes latines sous la présidence d'Albe. Après la destruction de cette ville et la translation de ses habitants à Rome, les rois de Rome devinrent les chefs de la confédération et annuellement accomplirent le sacrifice dans le temple de Diane sur

l'Aventin, et plus tard sur le mont Albain. Cette institution subsista malgré les guerres avec les Latins et la transformation des rapports de ceux-ci avec les Romains. Les consuls devaient chaque année se rendre au mont Albain, *Latinas (ferias) indicebant*, et y faire un sacrifice à Jupiter Latiaris. Pendant le temps de leur absence on nommait à Rome un *præfectus urbi*, appelé aussi *præfectus feriarum Latinarum*. Si les consuls n'étaient pas là, on nommait un dictateur exprès pour accomplir le sacrifice.

Feronia, æ. Ancienne déesse italienne, honorée sur le mont Soracte, dans le territoire des Capénates, à la limite des Sabins et des Latins. Elle y avait un bois sacré et un temple et recevait les prémices des fruits. C'est une divinité du printemps et des sources, et aussi de la liberté; à ce titre elle était protectrice des affranchies, qui se cotisent pour lui faire une offrande, XXII, I, 18.



Feronia, d'après une médaille frappée au temps d'Auguste.

Ferre. Terme de la langue politique, apporter devant le peuple, proposer, présenter une loi, une mesure. On dit *ferre ad populum* (XXI, XVII, 4), *ad plebem*, *ferre legem*, *ferre privilegium*, *ferre rogationem*, *ferre de aliquo* ou *aliqua re*, *ferre* absolument suivi d'une proposition subordonnée; ainsi, *latum : vellent juberent*.

Flaminia via, XXII, XI, 5. Voie Flaminienne, construite par C. Flaminius (voy. ce nom) dans sa censure en 220; elle allait de Rome à Ariminum, à travers l'Étrurie et l'Ombrie.

Flaminii. Famille plébéienne à laquelle appartenait *C. Flaminius*, auteur d'une loi agraire qu'il fit passer en qualité de tribun du peuple, malgré le sénat, en 232, après des luttes où il fut en conflit avec son propre père. Il fut préteur en Sicile, 227. Consul en 223, les nobles essayèrent de faire déclarer son élection illégale, et le rappelèrent; il n'obéit pas à cet ordre et battit les Insubriens près de l'Adda. Censeur en 220, il construit la *via Flaminia*. le *Circus Flaminius* et forme la liste du sénat (*legere senatum*; cf. XXII, XXII, 3). Enfin il soutient la loi du tribun Claudius sur l'interdiction aux sénateurs d'avoir sur mer un navire de plus de 300 amphores, XXII, LXIII, 3. Élu consul pour la seconde fois en 218, il craint que les augures ne fassent casser son élection, et se dérobe à toutes les obligations de l'entrée en charge. Voyez les plaintes énumérées ch. LXIII du livre XXI, et comparez, au mot *consulatus*, les cérémonies qui étaient d'usage pour entrer en charge; l'ordre de ces cérémonies n'est pas d'ailleurs observé, XXI, LXIII; il ne fait point les vœux solennels au Capitole (*nuncupatio*

votorum), ne va point au temple de Jupiter, ne convoque point le sénat, ne reçoit pas sa visite, ne fait pas le sacrifice des Féries latines, ne prend pas chez lui la robe prétexte, ni les auspices au Capitole, revêtu du *paludamentum*. Il quitte Rome en secret, refuse d'obéir aux messages du sénat, prend hors de Rome possession de sa charge, non sans de funestes présages, se rend en Étrurie à son armée, est surpris dans une embuscade (XXI, LXIII, 13 et XXII, III, 11) auprès du lac Trasimène, XXII, IV, 4, et périt en combattant, XXII, VI, 4.

Floronia, *æ*. Vestale convaincue de s'être laissée séduire, et mise à mort, XXII, LVII, 2. Dans la *Periocha* elle est appelée *Florentia*.

Fœdus, *eris*. Traité de paix et d'alliance. Tel était le sens primitif de ce mot lorsque les *fœdera* étaient *æqua*; plus tard Rome les fit à son avantage, *fœdera non æqua*. Ce mot alors désigna les traités conclus après une guerre avec le prince ou le peuple battu. Avec Carthage, ce mot marque une convention bornant les limites de sa puissance, ou arrêtant les progrès de ses généraux, XXI, II, 7. Les traités devaient, pour être valables, être approuvés par le sénat et le peuple, *ex auctoritate senatus populique jussu*. Le sénat donnait un préavis, après une délibération, *auctor erat*, le peuple décidait, *censebat*, ordonnait, *jubebat*, et sa décision avait force de loi, *cum potestas in populo auctoritas in senatu sit* (Cic.) — *Fœdus*, XXII, XXXVII, 5, est une convention libre que les soldats faisaient entre eux. Le mot est pris dans un sens abusif, et non dans son sens technique.

Formianus, *a*, *um* (XXII, XVI, 4). De Formies, situé sur le territoire de Formies. Formies, *Formiæ*, aujourd'hui *Mola di Gaëta*, était une ville des Aurunces sur la côte du Latium, dans le golfe de Gaëte; la voie Appienne y passait.

Fortuna, *æ*. Divinité du hasard, qui était analogue à la Τύχη des Grecs. Elle était adorée à Rome sous différents noms, *Fors Fortuna*, *Fortuna primigenia*, *Fortuna publica*, *privata*, *plebeja*, *patricia*, *equestris*, *muliebris*, *virilis*, etc. Le culte de la Fortune à Capoue, à Préneste, sur le mont Algide, était aussi célèbre. Des prières sont faites à la Fortune du mont Algide, XXI, LXII, 8.

Formula, *æ*. Acte ou instrument qui détermine les conditions d'un contrat, d'une alliance, d'une soumission, les formalités d'une procédure, le tarif d'une imposition. Voyez XXII, LVII, 10, où il s'agit du chiffre du contingent militaire fourni par les villes alliées; XXVI, XXIX, 6, de la fixation des droits des Étoliens, et de la dépendance des Acarnaniens à leur égard; XXVII, X, 2, du contingent à fournir pour les colonies; XXIV, XV, 9, du tarif des impôts établis par les censeurs; XL, XII, 20, de la procédure que Philippe veut suivre dans

la querelle de ses fils ; XLV, xxxi, des conditions imposées aux Macédoniens soumis.

Fornicata via, XXII, xxxii, 8, passage voûté qui conduisait de la ville au Champ de Mars.

Forum boarium, XXI, lxii, 3; XXII, lvii, 6. Outre le forum destiné à l'assemblée du peuple et situé au sud-est du Capitole, entre le Capitolin et le Palatin, d'autres places portaient à Rome le nom de *fora*, entre autres le *Forum boarium*, marché aux bestiaux, entre le Tibre et le Palatin, à l'ouest de cette colline, et le *Forum olitorium*, XXI, lxii, 2, marché aux légumes, situé entre le *Forum boarium* et le Capitole; enfin le *Forum piscatorium*, marché aux poissons, XXVI, xxvii, 3, situé à l'ouest des *Lautumiæ* et des *Carinæ*.

Frumentatores. Les soldats envoyés pour ramasser des vivres dans la campagne, les fourrageurs. — Aussi (II, xxxiv, 4), ceux qui fournissaient des vivres achetés, d'après un marché.

Frumentum (XXI, l, 10). Le blé était fourni aux troupes romaines en déduction de leur solde, gratuitement aux alliés. Les fantassins recevaient selon Polybe, VI, 39, 12, les deux tiers d'un médimne (environ 35 litres) de blé par mois; les cavaliers romains, 7 médimnes d'orge (368 litres) et deux de blé (105 litres); les cavaliers des alliés, cinq médimnes d'orge (262 litres) et un médimne un tiers de blé (70 litres).

Fulvii, famille romaine plébéienne, à laquelle appartenait *C. Fulvius*, questeur en 218, livré par les Ligures à Annibal ; et *Fulvius Flaccus*, lieutenant, XXII, xii, 1, qui remet à Fabius, nommé dictateur l'armée du consul Servilius.

Funditores. Soldats d'infanterie légère qui combattaient avec une fronde formée de lanières de cuir, dont une était lâchée au moment où un mouvement rapide était imprimé à l'instrument. Le projectile, pierre, boule d'argile, balle de plomb, s'échappait alors avec vitesse, et, suivant l'habileté du soldat, pouvait atteindre le but à 60 pieds. La fronde était une arme de jet redoutable. Les Baléares excellaient dans l'art de s'en servir; Annibal en avait dans son armée, XXI, xxi, 12.

Furii, famille patricienne, divisée en plusieurs branches, à laquelle appartenait *P. Furius Philus*, vainqueur des Gaulois dans son consulat en 223, préteur urbain, XXII, xxxv, 5 ; il reçoit la flotte de Marcellus, XXII, lvii, 8; est censeur, et meurt en 213, avant d'avoir clos sa censure. *P. Furius Philus*, son fils, XXII, liii, 4, découvre la conspiration des jeunes nobles qui voulaient quitter l'Italie après Cannes. *L. Furius Bibaculus*, questeur, périt à la bataille de Cannes, XXII, xlix, 16.

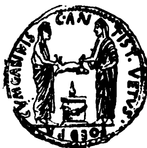
Furculæ Caudinæ, XXII, xiv, 12. Les Fourches Caudines, défilé traversé par la voie Appienne, dans le voisinage de Caudium et du mont Taburnus, où les Romains avaient été

forcés par les Samnites à capituler en 321 av. J.-C.; aujourd'hui *Forchia Caudina*.

G

Gabii, XXII, xiv, 21. Gabies, ville du Latium, entre Rome et Préneste; fondée par les Albains, elle avait fait partie, dès les plus anciens temps, de la ligue latine. Camille près de là battit les Gaulois.





Monnaie d'Antistius Vetus. A la face, tête d'Auguste; au revers, deux féciaux immolant un porc; médaille commémorative du traité avec Gabies.

Gades, *ium*, XXI, xxi, 9. Ville d'Espagne, dans la Bétique, près de l'embouchure du Bétis, sur un îlot de rochers, réuni au continent par un banc de sable. Les Phéniciens y avaient fort anciennement fondé une ville sous le nom de Gadir, ou plutôt Agaddir (*locus consæptus*, enceinte fortifiée). Après la première guerre punique, les Carthaginois s'en emparèrent. Il s'y trouvait un temple de l'Hercule Tyrien, Melkart, où vint sacrifier Annibal avant de partir pour l'Italie. Aujourd'hui c'est Cadix.

Galli, *orum*. Les Gaulois, peuple venu de l'Orient, qui dans l'antiquité avait occupé le pays compris entre le Rhin, les Alpes, les Pyrénées, l'Océan, la Méditerranée, puis la Germanie méridionale et l'Italie septentrionale. Les Romains à l'époque de la seconde guerre Punique avaient combattu les Gaulois d'Italie, qui avaient jadis pris Rome, mais qu'ils avaient refoulés jusque dans leur pays et qu'ils avaient en partie soumis dans l'intervalle des deux guerres puniques. Toutefois la soumission n'était pas définitive; les Gaulois cisalpins prirent parti pour Annibal et grossirent son armée. Cf. XXI, xlvii, 8, xlviii, 2; XXII, lxi, 12. Les Gaulois transalpins raillent les Romains qui veulent leur persuader de s'allier avec eux pour fermer le passage à Annibal, XXI, xx, 3; néanmoins les tribus riveraines du Rhône essaient d'arrêter celui-ci au passage de ce fleuve, et les montagnards des Alpes le combattent dans sa marche. Tite-Live signale leur inexpérience dans l'art des siéges.





Médaille de Gadès. Tête de Melkart; au revers, un poisson.

XXI, xxv, 6; leur peu de capacité à supporter la fatigue, XXII, ii, 6; leur avidité, XXI, xx, 8; leur habitude d'assister en armes aux délibérations (même livre, même chap.). Il décrit leurs armes et leur manière de combattre, XXII, xlvi.

Gallica busta, XXII xiv, 11. Endroit situé au milieu de Rome, où, d'après la légende, les Gaulois brûlèrent les cadavres des leurs, morts de l'épidémie qui se déclara pendant qu'ils faisaient le siège du Capitole. Cf. V, xlviii, 3.

Gallus, Galla, XXII, lvii, 6. Dans les grands dangers, on vouait aux dieux du monde souterrain, *Manibus Tellurique*, une victime expiatoire. C'était ce qu'on appelait *devotio*. Tel fut le sacrifice de Curtius, VII, vi; le dévouement des Decius, VIII, et X. De la même manière on *dévouait* les villes assiégées après en avoir évoqué les dieux. Enfin, on enterrait vivants, ce qui était une des formes de la *devotio*, un homme et une femme des nations que Rome croyait avoir à craindre. Ce couple était le symbole de la nation que l'on dévouait ainsi. A plusieurs reprises on voit dans l'histoire romaine un Gaulois et une Gauloise, un Grec et une Grecque ainsi sacrifiés. Cet usage suivant Pline se maintint jusqu'à son temps, *H. N.* XXVIII, 2, 12 : « Boario vero in foro Græcum Græcamque defossos aut aliarum gentium cum quibus tum res esset etiam nostra ætas vidit. » Le sacrifice avait lieu à une place déterminée du *Forum boarium*.

Gallia, æ. La Gaule, pays des Gaulois, appelé aussi *Galliæ, arum*, quand on considère les diverses contrées qui portent ce nom.— Dans Tite-Live, quand il est question de la Gaule, province d'un consul, d'un préteur, c'est la Gaule Cisalpine qu'il faut entendre. — *Gallicus, a, um*, de Gaule, Gaulois. *Gallicus ager*, le territoire habité par les Gaulois, XXI, xxv, 2. L'adjectif *Gallicus* ne s'applique qu'à un nom de choses.

Genua, æ, Gênes, ville principale de la côte de Ligurie, XXI, xxxii, 5. C'est ce port que P. Scipion regagne après avoir essayé d'arrêter Annibal dans le sud de la Gaule.

Genius, ii. De *geno*, d'où *gi-g(e)no*. Dieu qui présidait au développement de l'existence. Les Romains croyaient que chaque homme a son génie qui l'accompagne en le protégeant depuis sa naissance jusqu'à sa mort, qui jouit de ses plaisirs et souffre de ses peines, et qu'il convient de fêter par des offrandes aux principales époques de la vie. Comme les hommes, les êtres collectifs, les familles, les villes, les peuples ont leur génie. Ainsi il y a un *Genius publicus*, un *Genius populi Romani*, et c'est celui à qui on offre des victimes de premier ordre, *majores*, XXI, lxi, 10.

Gereonium, ii (on écrit aussi *Geronium*). Ville d'Apulie, aujourd'hui *Torre di Zoppa*, abandonnée par ses habitants à l'approche d'Annibal, XXII,

XVIII, 7, et où lui-même, après s'en être emparé, ne laisse que quelques maisons pour lui servir de magasins de vivres.

Græcus et Græca. Couple grec, enterré sur le *Forum Boarium* après la bataille de Cannes. Sur le sens et le rite de ce sacrifice, voyez l'article *Gallus et Galla*.

H

Hadrianus ager, XXII, IX, 5. Le territoire d'*Hadria*, ville d'Italie dans le Picenum, à quelque distance de l'embouchure du Vomanus, qui se jette dans la mer Adriatique.

Hamilcar, aris. Nom carthaginois dont la forme romaine répond à deux noms différents, *Ahmilcar* et *Abmilcar*, l'un qui signifie frère (*ah*) et l'autre serviteur (*abd*) de Melkart. L'aspiration dans ce nom est trop faible et ne devrait pas être marquée par un *h* (Note de M. de Saulcy dans l'*Histoire des Romains* de Duruy, t. I, p. 535). Les textes d'ailleurs sont d'accord pour l'orthographe *Hamilcar*, qui a été celle des Romains. — Plusieurs personnages carthaginois ont porté ce nom, *Amilcar*, fils de Giscon (*Gisgonis filius*) qui, commandant de Malte, est livré à Sempronius, XXI, LI, 2, et *Amilcar Barca* (l'Éclair), père d'Annibal, héros de la première guerre punique, et de la guerre des Mercenaires (*Bellum Africum*); XXI, I, 4, est rappelé le serment de haine contre les Romains qu'il fit prêter à son fils. XXI, II, 1-2, voyez ses préparatifs pour la guerre qu'il prévoyait et sa mort. XXI, XLI, 9, le souvenir de la capitulation à laquelle il dut se soumettre dans Éryx à la fin de la première guerre punique.

Hannibal, alis. Annibal, fils aîné d'Amilcar Barca, célèbre par sa haine contre les Romains, et dont le nom remplit toute la seconde guerre punique. Il naquit en 247 (selon Mommsen en 249) et se donna lui-même la mort à la cour du roi de Bithynie, Prusias, chez qui il s'était réfugié, 183 av. J.-C. Il était aussi remarquable comme politique que comme homme de guerre; mais, mal soutenu par les Carthaginois, il ne put triompher de la constance et de la vigueur des Romains, fut définitivement vaincu à Zama, 262, exilé, 195 av. J.C., et obligé de s'enfuir d'abord chez Antiochus, roi de Syrie, puis chez Prusias, roi de Bithynie, où les Romains vinrent encore réclamer qu'il leur fût livré.— Circonstances de sa vie rapportées dans les livres XXI et XXII : serment de haine contre les Romains qu'il prête entre les mains de son père, XXI, I, 4; son arrivée en Espagne, sa popularité auprès des soldats, son portrait physique et moral, XXI, IV; son élection comme général, à la place d'Asdrubal, XXI, III; expédition contre les Olcades, les Vaccéens, les Carpétans, V; il excite les Turdétans contre

Sagonte, VI ; siège de Sagonte, il y est blessé, VII ; il refuse de recevoir les ambassadeurs des Romains, IX ; il a pour lui presque tout le sénat de Carthage, XI ; il accable les Orétans et les Carpétans, XIII ; prend Sagonte, XIV ; partage le butin entre ses soldats, XV ; s'assure des dispositions des Gaulois, XX ; donne un congé à sés soldats espagnols, et va sacrifier à Gadès, XXI ; laisse son frère Asdrubal pour administrer l'Espagne, XXII ; a un songe qui présage les événements et l'issue de la guerre, XXII ; passe l'Èbre, XXIII ; les Pyrénées, XXIV ; se concilie par des présents les chefs gaulois, XXIV ; passe le Rhône, XXVI, XXVII ; arrive chez les Allobroges, XXXI ; traverse les Alpes, XXXII-XXXV ; état et dénombrement de son armée, XXXVIII ; arrive chez les Taurins, dont il prend la capitale, XXXIX ; il encourage ses soldats, XLII-XLV ; défait Scipion sur les bords du Tésin, XLV ; passe le Pô, XLVII ; s'empare de Clastidium par trahison, XLVIII ; est vainqueur à la Trébie, LIV ; pille Victumulæ, LVII ; essaie vainement de franchir l'Apennin, LVIII ; se rend en Ligurie, LIX ; perd un œil en traversant avec son armée les marais de l'Arno, XXII, II, 11 ; gagne sur Flaminius la bataille de Trasimène, IV ; surprend et fait prisonnier un corps de cavalerie, VIII ; arrive devant Spolète et devant Lucérie, IX ; pénètre dans le Samnium et dévaste le pays sans pouvoir obliger Fabius à combattre, XIII ; essaie de surprendre Capoue, XIII ; enveloppé par Fabius, il se dégage au moyen d'un stratagème, XVI ; va camper près d'Allifæ, XVII ; regagne l'Apulie, XVIII ; essaie de profiter de la témérité de Minucius, mais en est empêché par Fabius, XXIV-XXIX ; tend aux Romains un piège qui échoue, XLI ; gagne la bataille de Cannes, XLVI-XLIX ; refuse de marcher sur Rome comme le lui conseillait Maharbal, LI ; renvoie les alliés prisonniers sans rançon, LVIII ; divers peuples passent à son parti, LXI.

Hanno, onis. Plusieurs personnages carthaginois ont porté ce nom. Sans parler du navigateur, auteur du *Périple*, ou voyage autour de l'Afrique, qui vécut à la fin du cinquième siècle avant J.-C., du vainqueur des débris d'Agathocle, 310 av. J.-C., de l'un des généraux de la première guerre punique, il faut citer Hannon, rival d'Amilcar dans la guerre contre les mercenaires (Polybe, I, 67, 74), depuis adversaire en toute occasion de la famille Barca, d'Asdrubal, et d'Annibal (XXI, III, 3, et X, 2). Plus tard il s'oppose à l'envoi de renforts au général carthaginois en Italie, XXIII, XII, 8, et devient l'un des ambassadeurs qui traitent de la paix après Zama. Il meurt enfin dans un âge fort avancé (Appien, VIII, 49). — Un autre Hannon est chargé par Annibal de gouverner le littoral entre l'Èbre et les Pyrénées, XXI, XXIII, 2 ; il est vaincu et pris par Scipion, XXI, LX, 7 ; — Hannon, fils de Bomilcar, lieutenant

d'Annibal, concourt au passage du Rhône, XXI, xxvii, 2. Dans les autres livres de la troisième décade, il sera question d'autres Hannon, entre autres d'un frère d'Annibal.

Hasdrubal, alis. Asdrubal, gendre d'Amilcar, qui passa avec lui en Espagne, commanda la flotte sous son beau-père et lui succéda comme généralissime, XXI, ii, 4, 5, 6, 7. — Asdrubal, frère d'Annibal, est laissé par lui en Espagne, XXI, xxii. Il combat contre Scipion, XXI, lxi, 2, 3; il est repoussé vers l'Èbre, XXII, xix, 11; se retire en Lusitanie, XXII, xx, 12; est vaincu par les Celtibériens, XXII, xxi, 8; plus tard il périt à la bataille du Métaure, XXVII, xlix. — Ce nom est encore porté par un lieutenant d'Annibal qui commande l'aile gauche à la bataille de Cannes, XXII, xlvi, 7. Voyez aussi XXII, xvi, 8.

Hastati. Nom de l'une des divisions de l'armée romaine. Il se peut que dans le principe sous ce nom il ait fallu entendre en général tous les soldats de la première organisation en phalange. Plus tard, dans le système manipulaire, ce nom fut porté par les soldats de la première ligne de bataille, au nombre de 1200 par légion; c'étaient les plus jeunes soldats. Enfin, dans l'organisation par cohortes, ce nom se donna au troisième manipule de chaque cohorte. Il vient de l'arme, *hasta*, qui, dans l'origine, armait tous les soldats légionnaires. D'ailleurs, il ne faut pas méconnaître que *hasta* est une expression générale pour désigner l'arme du soldat d'infanterie. Servius, *ad Æn.*, VII, 664 : « Pilum proprie est hasta Romana, ut gæsa Gallorum, sarissæ Macedonum. »

Heraclea, æ. XXII, lix, 8. Héraclée, ville de l'Italie méridionale, en Lucanie, à l'embouchure du fleuve Aciris, dans le golfe de Tarente, aujourd'hui *Policoro.* Colonie des Tarentins, patrie du peintre Zeuxis.





Médaille d'Héraclée. Tête casquée de Pallas; au revers, Hercule étouffant un lion; la massue du héros; la chouette de Pallas.

Là eut lieu la première bataille entre les Romains et Pyrrhus, gagnée par ce prince. Les habitants d'Héraclée reçurent plus tard les droits complets de la

cité romaine (Cicéron, *Pro Arch.*, 5), *æquissimo jure.*

Hercules. Hercule, héros grec, qui dans la mythologie hellénique est une divinité solaire. Son culte fut admis de bonne heure à Rome, et il fut identifié avec des divinités italiques, notamment avec le dieu sabin Sancus. Il avait des temples à Rome sous différents noms (*Hercules victor*, *Hercules custos*); on ne peut savoir duquel il s'agit, XXI, LXII, 9. Il était le dieu de la prospérité des campagnes, des bonheurs inespérés; une source lui était consacrée à Cære, XXII, I, 10. — Hercule fut identifié aussi avec le dieu phénicien Melkart, dont les Phéniciens avaient établi le culte en Sicile, en Corse, en Sardaigne, à Malte, à Gadès. Les colonnes d'Hercule sont les deux montagnes Calpé et Abyla, entre lesquelles se trouve le détroit de Gadès, aujourd'hui le détroit de Gibraltar. La légende prétendait qu'elles avaient été dressées par Hercule comme les bornes du monde; sans doute il y a eu confusion entre l'Hercule grec et l'Hercule tyrien, et cet endroit où se termine la Méditerranée fut longtemps la borne de la navigation des Phéniciens. On trouve ce terme, XXI, XLIII, 13, employé rhétoriquement pour signifier l'extrémité du monde en Occident.

C. Herennius, selon certaines traditions, l'un des triumvirs chargés d'établir une colonie à Plaisance et à Crémone, XXI, XXV, 4. La *gens Herennia* était d'origine samnite.

Hermandica, æ. Ville des Vaccéens, prise par Annibal, XXI, V, 6. Polybe, III, 14, l'appelle Ἑλμαντικὴ. Peut-être est-ce la même que la Σαλμάντικα de Ptolémée, aujourd'hui Salamanque.

Hiberna, orum. Quartiers d'hiver, campement d'hiver. Cf. XXI, XV, où d'abord les Carthaginois, puis les Romains sont indiqués comme prenant leurs quartiers d'hiver. Les Romains, en général, ne passaient qu'une nuit dans chaque camp (voy. le mot *castra*). *Hiberna* (s.-ent. *castra*) sont des campements plus durables et organisés d'une façon plus confortable, où il y avait des huttes au lieu de tentes, et où l'on maintenait les légions quand la saison ne permettait pas de tenir la campagne. « *Hibernacula* ferme tota lignea erant », dit T.-L., XXX, III. Voyez aussi, XXII, XXXII, 1 : « Hibernaculis communitis ».

Hiberus, i. L'Èbre, fleuve d'Espagne, qui coule du nord-ouest au sud-est et se jette dans la Méditerranée.

Hiero, onis. Hiéron II, roi de Syracuse; élu par l'armée mercenaire levée contre les Mamertins, en 270, avec Artémidore, il revint à Syracuse avec l'aide du parti aristocratique, il dompta le soulèvement démocratique, et gouverna avec sagesse et modération. Il se délivra des mercenaires, vainquit les Mamertins et fut élu roi en 268. Il s'unit d'abord aux Carthaginois, puis battu par les Romains, il devint leur allié fidèle. Il aida pourtant

les Carthaginois contre les mercenaires soulevés après la première guerre punique. Dans





Médaille d'Hiéron. Tête diadémée d'Hiéron; au revers une Victoire sur un quadrige. Pièce d'argent de huit drachmes.

la seconde, il prit parti pour les Romains, XXI, XLIX, 3, et XXI, L, 9. Il envoie du blé, une Victoire d'or et des subsides après Trasimène, XXII, XXXVII, 5; il renouvelle ses secours après Cannes, et meurt en 215 à près de 90 ans, après en avoir régné 54.

Himilco, onis. Nom de plusieurs personnages carthaginois, dont l'un commande la flotte carthaginoise, XXII, XIX, 3.

Hirpini. Les Hirpins, la peuplade la plus méridionale du Samnium, dans l'Apennin, entre la Campanie à l'ouest, la Lucanie au sud, l'Apulie à l'est, les *Caudini* au nord. Leurs villes principales étaient *Æclanum*, *Equus Tuticus*, *Aquilonia*, *Compsa*. Annibal se rend de leur territoire dans le Samnium, XXII, XIII, 1, et ils passent dans son parti après Cannes, XXII, LXI, 11.

Hispania, æ, XXI, II, 1. Espagne, contrée occidentale de l'Europe, où les Carthaginois cherchèrent à s'étendre pour compenser la perte de la Sicile et de la Sardaigne. Ils y fondèrent *Carthago Nova*, Carthagène, en 229. Elle est le théâtre d'abord des conquêtes d'Annibal, et puis de la lutte entre les Scipions et Asdrubal, enfin des exploits de Scipion l'Africain. Il en est question dans presque tous les livres de la troisième décade. Le pluriel *Hispaniæ* est employé pour en comprendre d'ensemble les différentes parties, et en marquer la diversité.

Hispani, orum. Les Espagnols montrent de l'aversion pour l'alliance romaine, XXI, XIX, 8; ils sont en grand nombre dans l'armée d'Annibal, XXI, XXVII, 3. Leurs qualités militaires, XXII, XVIII, 3; plus de cent de leurs tribus sont soumises aux Romains, XXII, XX, 11.

Histri, orum. Les Istriens,

habitants de la péninsule située au fond de la mer Adriatique, furent vaincus par les Romains, dans l'intervalle des deux premières guerres puniques, et soumis définitivement en 177 av. J.-C., XXI, XVI. 4.

Honores. On appelle de ce nom les magistratures romaines, parce que le pouvoir et les privilèges qu'elles confèrent sont une marque d'honneur que donne le peuple. *Honores amplissimi*, ce sont les plus hautes magistratures, celles qu'Horace appelle *tergemini honores*, le consulat, la préture, l'édilité curule. L'édilité curule était *primus ascensus ad honoris amplioris gradum*; les édiles avaient en effet la *sella curulis* et le *jus imaginum*; la questure était le *primus honoris gradus*. Ces magistratures étaient les *magistratus majores, ordinarii*, et il faut y joindre les *magistratus extraordinarii* (*interrex*, *custos urbis*, *duumviri perduellionis*, *decemviri legibus scribundis*, *tribuni militum consulari potestate*, *dictator*, *magister equitum*, enfin *duumviri*, *triumviri*, etc., chargés d'une mission particulière, *cura*). La censure est en dehors de l'*ordo certus*, d'après lequel devaient être obtenus la questure, l'édilité curule, la préture, le consulat. Weissenborn admet que XXII, XXVI, 2, *honores* désigne les magistratures inférieures, *minores* par où il fallait passer avant d'arriver à la questure. Mais le sens de Madvig, qui montre que ce mot s'applique à celles dont il est question ensuite et qui, au lieu de *quæstura quoque*, adopte la correction *quæsturaque*, admise dans le texte ici donné, est plus vraisemblable. Les magistrats inférieurs, *minores*, dont la charge était d'exécuter les décisions du sénat (*quodcumque senatus creverit agunto*) s'appelaient tous ensemble *viginti sex viri*. C'étaient les *decemviri stlitibus judicandis*, les *quattuorviri juri* (*jure*) *dicundo*, appelés encore *præfecti Capuam, Cumas*, qui seuls entre les préfets chargés de rendre la justice dans les colonies et les municipes avaient le titre de magistrats du peuple romain, *magistratus populi Romani*, les autres tenant leur autorité du préteur, les *triumviri* ou *tresviri nocturni* ou *capitales*, les *triumviri* ou *tresviri monetales*, les *quattuorviri viis in urbe purgandis*, les *duoviri* ou *duumviri viis extra urbem purgandis*. Ces magistrats étaient nommés dans l'assemblée par tribus : ils avaient le *jus contionis*, droit de haranguer le peuple, *edicendi* (voyez le mot *edicere*), *multæ dictionis* (de prononcer des amendes), et enfin *auspiciorum*. Ils avaient le droit d'empêcher une assemblée en déclarant qu'on observait le ciel (*servare de cælo*); mais d'ailleurs leurs auspices étaient qualifiés de *minora*, le titre de *maxima auspicia* étant réservé à ceux des magistrats *majores*.

Hostiæ. Dans le culte forma-

liste des Romains la qualité des victimes que l'on devait immoler à chaque dieu était rigoureusement déterminée par le rituel des pontifes. De là des dénominations diverses : *victimæ*, ce sont les bœufs et les vaches, en un mot le gros bétail; *hostiæ*, les béliers, les moutons, les brebis, les chèvres, les porcs, c.-à-d. le petit bétail. *Hostiæ majores* (XXI, LXII, 7; XXII, I, 15 et 19), ce sont les animaux arrivés à un certain âge, ceux qui ont déjà deux rangées de dents, *bidentes* ou *ambidentes*. Les animaux plus jeunes sont *hostiæ lactentes* (XXII, I, 15); c'est une offrande moindre. Encore faut-il qu'ils aient déjà quelques jours; les porcs sont *puri* ou *ad sacrificium idonei* à 10 jours, les brebis à 7, les bœufs à 30. Enfin Tite-Live note que l'usage des sacrifices humains, *sacrum minime Romanum*, existe encore au temps de la seconde guerre punique. Voyez au mot *Gallus et Galla*.

Hostilii. Ancienne et illustre famille, à laquelle appartient *L. Hostilius Mancinus*, qui, s'avançant trop dans une reconnaissance dont il est chargé, y succombe avec son détachement. Outre la branche des *Mancini*, les *Hostilii* ont encore les *Catones* et les *Tubuli*, dont des membres sont nommés dans les autres livres de la troisième décade.

I

Iaccetania, *æ*, XXI, XXIII, 2. Pays des Iaccétans, une des tribus qui occupaient le territoire compris entre l'Èbre et la partie orientale des Pyrénées. La population semble avoir été un mélange d'Ibères et de Ligures.

Idus, *duum*, f. pl. Les Ides, le milieu du mois, d'une racine peut-être étrusque dont le sens est : *diviser*, *partager* (Macrobe, *Sat.*, I, XV, 17 : « *iduare* enim Etrusca lingua *dividere* est »). Les Ides tombaient le quinzième jour en mars, mai, juillet, octobre; le treizième, les autres mois. Aux Ides de mars, *Idibus Martiis*, les magistrats, au temps de la seconde guerre punique, entraient en charge, XXII, I, 4. Voyez encore XXIII, XXX, 18, XXVI, I, etc.

Ilergavonenses, *ium*, m. pl. XXII, XXI, 6. Peuplade espagnole, située sur la côte orientale, en partie à l'embouchure de l'Èbre, où se trouvait sa ville principale, plus tard devenue colonie romaine sous le nom de *Dertosa*, aujourd'hui *Tortosa*. Elle occupait le sud de la Catalogne et le nord de la province de Valence.

Ilergetes, *um*, m. pl. Les Ilergètes, peuple espagnol, qui occupait l'Aragon actuel au nord de l'Èbre. Leur ville principale était *Ilerda*, aujourd'hui *Lerida*. Ils sont soumis par Annibal, XXI, XXIII, 2. Ils donnent ensuite des otages à Scipion, mais sont excités à la révolte par Asdrubal, XXI, LXI, 5; enfin ils se soumettent, LXI, 7.

Iliberri, n. indécl. XXI, XXIV, 1, et *Iliberris*, *is*, acc. *im*, 3 et 5. Ville ibérienne (*Iliberri*

signifie *ville neuve*, Desjardins, *Géogr. de la Gaule rom.*, t. II, p. 38) située au nord des Pyrénées, où Annibal campe au début de l'expédition et où il reçoit les chefs des Gaulois. La ville reçut de Constantin le nom de sa mère Hélène; aujourd'hui c'est *Elne*.

Illyrii, orum, XXI, xvi, 4. Les Illyriens, peuple établi sur la côte orientale de la mer Adriatique et dans les nombreuses îles qui forment sur cette côte un archipel. A la suite de dévastations commises sur la côte grecque et d'insultes à une ambassade romaine, les Romains attaquèrent la reine Teuta qui gouvernait une partie de l'Illyrie méridionale, et l'obligèrent à un traité humiliant en 229. Ils vainquirent de nouveau Démétrius de Pharos et le roi Pinéus en 219, et pacifièrent toute la mer Adriatique.

Imperium. C'est le nom de la plus haute puissance que l'on obtienne dans l'État, et que possèdent les magistrats qui en ont été revêtus en vertu d'une loi curiate (*lex curiata de imperio*). Du temps des rois, le roi a l'*imperium;* du temps de la république, l'*imperium* appartient aux consuls, au dictateur, aux préteurs. A côté de l'*imperium*, les hauts magistrats ont aussi la *potestas* (voyez ce mot) que possèdent seule les magistrats inférieurs; ainsi l'on dit *potestas consularis* et *imperium consulare*. L'*imperium* peut être prorogé au delà de la durée légale de la magistrature; ainsi il y a des *proconsules*, *propraetores ;* il peut être par extraordinaire confié à des particuliers. Il comprenait à l'origine la souveraine puissance en guerre comme en paix avec le droit de vie et de mort sur les citoyens. A la fin de la république, dans l'*imperium* est compris le commandement des forces militaires réunies avec le droit de vie et de mort sur les soldats à l'armée, la juridiction civile avec le droit d'amende et de condamnation à la prison contre ceux qui désobéissent. Ceux qui le possèdent peuvent lever des troupes, nommer les officiers, conduire les troupes, faire des armistices, des conventions, des traités; ils administrent les provinces, y lèvent des contributions, battent monnaie. D'abord le général avait le titre d'*imperator* qui plus tard ne se donna qu'après que le chef avait remporté une grande victoire. L'*imperium* du consul est l'*imperium majus*, celui du préteur, l'*imperium minus*. Enfin, pour celui qui est chargé d'une province, il est renfermé dans les limites de la province, *imperium finitum ;* celui, comme pour Pompée dans la guerre des pirates, qui n'est pas limité à une province, est *infinitum*. Voici l'étymologie que M. Bréal donne du mot *imperium* (Acad. des Inscript., *Revue Critique*, 16 mai 1881, p. 398): *Păro* (de même origine que les verbes grecs πιπράσκω, πρίασθαι, πέρνημι), acheter. *Imperium* a été d'abord le droit

qu'a un acheteur sur la chose qu'il a achetée, un propriétaire sur son bien, un maître sur son esclave, de là il en est venu à désigner tout pouvoir, et notamment l'autorité publique.

Indibilis, is. Ancien roi des Ilergètes, qui excite un soulèvement contre les Romains et est repoussé, XXII, XXI, 3. Il passe plus tard au parti de Scipion, se révolte de nouveau, se soumet et finit par périr dans un combat, XXIX.

Inire magistratum, XXI, LXIII, et XXII, I, 5. La prise de possession d'une magistrature était accompagnée d'un certain nombre de formalités. Le magistrat, désigné à l'avance, *designatus*, devait attendre que son prédécesseur eût renoncé à sa charge, *abdicare*, au terme régulier. Il fallait ensuite qu'il prît les auspices, pour s'assurer que les dieux étaient favorables à l'exercice de son pouvoir, puis il recevait d'une loi curiate (les censeurs d'une loi centuriate) les pouvoirs (*imperium* ou *potestas*) que comportait sa fonction; il devait ensuite accomplir certains des actes de cette fonction (*usurpatio juris*) et recevoir les honneurs qui lui étaient attribués (voyez au mot *consulatus* les formalités de la prise de possession du consulat). Enfin il jurait d'observer les lois (*jurare in leges*). C'est à ces prescriptions que manqua Flaminius lors de son entrée en charge avant Trasimène.

Instruere copias. Terme de la langue militaire : disposer, ranger, mettre en ordre de bataille. Voyez au mot *acies*, « derigere aciem ».

Insidere. Terme de la langue militaire; *insidere saltus, fauces*, occuper un défilé. Il y a du reste deux verbes : *insidĕre*, occuper, *insidēre*, tenir occupé.

Insubres, ium. Les Insubres, ou Insubriens, après les Boiens la plus puissante et la plus nombreuse des tribus celtes établies en Italie. Il semble qu'ils sont une fraction du peuple des Éduens de la Gaule transalpine; ils conquirent vers 396 av. J.-C. le pays alors occupé par les Étrusques et de leur capitale, *Melpum*, firent leur ville principale, *Mediolanum*, Milan. En 222 ils furent soumis par les Romains, et en 219 abandonnèrent une partie de leur territoire pour fonder la colonie de Crémone. Comme les Boiens et avec eux, ils se soulèvent en 218, XXI, XXV, 2; ils font la guerre aux Taurins, XXI, XXXIX, 1, prennent le parti d'Annibal, mais après la guerre punique, ils sont définitivement vaincus, XXXII, XXXIII, XXXIV. — *Insubrium ager*, le territoire des Insubres, XXI, XLV, 3. *Insuber eques*, XXII, VI, 3, un cavalier insubre ou insubrien tue Flaminius à Trasimène.

Insula, æ. Contrée comprise entre l'Isère et le Rhône; voy. XXI, XXXI, 4, et Polybe, III, 49, 5 : ἡ καλουμένη Νῆσος. Cf. Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, t. II, p. 267.

Interrex. Magistrat qui, du temps de la royauté, après la

mort d'un roi, tenait sa place jusqu'à l'élection d'un nouveau souverain. Sous la république on nommait des interrois si les deux consuls étaient morts, ou avaient abdiqué, ou bien si l'élection était reconnue vicieuse, et qu'il n'y eût pas alors de magistrat revêtu d'une charge curule qui pût tenir les comices; cf. XXII, XXXIII et XXXIV. Le temps pendant lequel les interrois étaient en charge se nommait *interregnum*; l'*interregnum* était pour chaque *interrex* de cinq jours. Quand l'occasion de l'*interregnum* se présentait, suivant le terme légal, *res ad Patres redibat*, ou *auspicia ad Patres redibant*, et alors *coibant ad interregem prodendum*. On formait des décuries d'*interreges* qui se succédaient l'un à l'autre, et une assemblée curiate convoquée par le *Pontifex maximus* leur donnait *ex auctoritate Patrum* les pouvoirs légitimes, c'est-à-dire l'*imperium*. Le terme de *prodere*, celui de *nominare* quelquefois sont employés pour la désignation de l'interroi, celui de *creare* est probablement une inadvertance de Tite-Live, IV, VII, 7. L'élu devait être patricien, comme choisi par les chefs des anciennes familles dans l'assemblée curiate, *ipsum patricium esse et a patricio prodi necesse est* (Cic., *de Domo*, 14). Il avait les insignes de l'*imperium* et les licteurs Quand les élections ne pouvaient avoir lieu, les interrois se succédaient; on alla jusqu'au nombre de douze, VII, XXI, 2, et même de quatorze, VIII, XXIII, 17.

Isara, *æ*, XXI, XXXI, 4. L'Isère, rivière de la Gaule, qui descend des Alpes et se jette dans le Rhône sur sa rive gauche, à la hauteur de la ville actuelle de Valence. L'Isère limitait au sud le pays des Allobroges.

Italia, *æ*. L'Italie. Au temps de la seconde guerre punique, on ne comprenait pas sous ce nom au nord la vallée du Pô, qui jusqu'au temps d'Auguste porta le nom de Gaule cisalpine. Toutefois Tite-Live prend par abus ce nom en général pour toute la péninsule jusqu'aux Alpes, se laissant ainsi aller à l'usage de son temps, XXI, XXXII, 5; XXXVIII, 1 et 2 et ailleurs.

Italicus, *a*, *um*, d'Italie, italien.

J

Jaculatores, *um*, XXI, XXI, 11. Troupes légères, d'origine numide ou maure, armées de javelots. On les retrouve dans les campagnes de César, comme auxiliaires de l'armée romaine, *B. G.* II, 10. D'ailleurs il y a aussi des troupes romaines armées de javelots, XXI, XLVI, 3.

Janiculus, *i*. Colline située sur la rive droite du Tibre, qui dès le temps des rois fut entourée d'un mur, unie à Rome par un pont, T. L. I, XXXIII, 6, et forma comme une tête de pont pendant toute la durée des guerres avec les états étrusques, au moins jusqu'à la

chute de Véies. D'ailleurs le Janicule ne fut que du temps d'Auguste compris dans l'enceinte même de la ville.

Juno, onis. Ancienne divinité italienne (la racine est la même que celle de *Jovis ; Juno* est pour *Jovino*). On l'identifia avec Héra, quand les cultes grecs s'introduisirent à Rome. Elle fut considérée comme l'épouse de Jupiter, et la reine du ciel et des dieux. A côté de Jupiter Capitolinus, elle prend le nom de *Juno Capitolina* et de *Juno Regina*



Junon Reine, d'après une pierre gravée antique.

(XXI, x, 17) et forme, avec Jupiter et Minerve, une triade protectrice de Rome. Sous le nom de *Juno Sospita*, dont le culte était célébré surtout à Lanuvium (XXII, I, 17), elle était encore une des divinités dont la protection s'étendait partilièrement sur Rome. Junon est la protectrice du mariage et par conséquent des femmes mariées (*matronæ*) qui lui offrent un don, XXI, LXII, 8. Comme protectrice des femmes elle porte une lance, XXI, LXII, 4. Comme déesse du mariage et de la vie de famille qui repose sur le mariage, elle est honorée dans les curies. De là le nom de Juno *Curitis* ou *Quiritis*. On célèbre des *lectisternia* en son honneur (XXII, I, 18). Elle a un temple sur le Capitole et sur l'Aventin (XXI, LXII, 8); on lui immole des *hostiæ majores* (voy. *hostia*).

Juppiter, (pour *Jovipiter* = *Jovis pater*, Ζεὺς πατήρ). Jupiter, ancien dieu italien, identifié avec Zeus des Grecs (la racine d'ailleurs est la même) est le dieu du ciel, du jour, de l'atmosphère, du tonnerre. Il est le plus grand des dieux (*optimus maximus*). Il a un temple sur le Capitole, avec Junon et Minerve, comme protecteur spécial de Rome. Un printemps sacré est voué en son honneur (XXII, x, 3), ainsi que des *Grands jeux* (XXII, IX, 10), un *pulvinar* est dressé pour Junon et lui dans un *lectisternium* (XXII, x, 19). Sur le mont Albain, il est adoré sous le nom de *Latiaris* (XXII, LXIII, 8), et il est le protecteur de la confédération latine; en son honneur se font les *Féries Latines*.



Jupiter avec le sceptre et la foudre, d'après une pierre gravée.

Jurare in verba (XXII, LIII, 12). Jurer en prononçant la formule du serment imposée par un autre, et par suite, ailleurs,

jurer à quelqu'un obéissance, XXVIII, xxix, 12. *In verba jurare*, XXII, xi, 8, est employé en parlant du serment militaire.

Jus gentium, XXI, x, 6. Ici le droit qui règle les rapports des nations entre elles, surtout dans la paix et dans la guerre, et qui repose sur la justice naturelle et sur la bonne foi.

M. Junius Pera, de la *gens Junia*, dans laquelle on trouve à l'origine le tronc principal patricien, et plus tard des branches plébéiennes. Il fut nommé dictateur après Cannes, XXII, lvii, 9. Son nom reparaît dans le livre XXIII.

Jus æquum, XXI, iii, 6, terme de la langue politique : l'égalité. *Jus æquare*, XXII, xxv, 10, établir l'égalité entre deux magistrats dont l'un est subordonné à l'autre. Le mot *jus*, dont s'est formé *jubere*, dans le sens de privilège, avantage, que possède une personne dans une certaine situation, joue un grand rôle dans les expressions de la langue politique.

Jus jurandum. Serment dans les choses civiles, opposé au *sacramentum* ou serment militaire. Dans le serment solennel, pour donner plus de force à la promesse, on touchait l'autel de la divinité. Le serment était prêté, lors de la conclusion d'un traité, par les Féciaux; par un magistrat entrant en charge, qui, dans les cinq premiers jours de ses fonctions, jurait d'observer fidèlement les lois; par un magistrat sortant de charge, qui jurait d'avoir observé les lois; par les magistrats et les sénateurs, à propos de certaines lois, si ces lois l'exigeaient; par les citoyens, lors du cens; dans les procès criminels et civils par les juges, les parties, les témoins, par les soldats, lors de l'enrôlement (voyez au mot *sacramentum*); enfin pour s'engager fortement à certaines promesses (cf. XXI, 1, 4). Voyez en outre, XXII, xxxviii, 2-5, la différence entre le *sacramentum* dont la formule est donnée § 3 et le serment particulier, *jusjurandum*, jusque-là volontaire, et que l'on exige de tous les soldats.

L

Lætani, *orum*, XXI, lx, 3 et lxi, 8. Les Léétans, peuple espagnol qui habitait sur la côte aux environs de Barcelone. Cf. Strabon, III, 4, 7 et Pline, *H. N.* III, 22. Le ms. et les éditeurs ont ici *Lacetani*; mais voyez *N. C.* Les Lacétans sont situés parallèlement aux Léétans, mais à une certaine distance de la mer.

Lancea, *æ*. (XXII, vi, 4). Lance longue et légère, avec une tête large et plate, servant à la fois de pique et de dard. Elle avait une bride en cuir attachée au bois. L'arme de ce nom dont se servait la cavalerie des Romains, semble avoir été d'origine espagnole.

Larinas ager. Le territoire de *Larinum*, aujourd'hui *Larino*, XXII, xviii, 7, et xxiv, 1.

Larinum est situé dans le pays des Frentans, en Samnium, dans le voisinage de l'Apulie.





Médaille de Larinum; tête voilée de Junon: au revers un dauphin.

Latini. Les Latins, peuplade du Latium, établie entre la mer, le Tibre, le Numicus et les collines du mont Albain, formaient une confédération, dont la ville principale était Albe. Après la conquête de cette ville par Tullus Hostilius, Rome étroitement unie par son alliance (*fœdus*) avec la confédération latine, en prit la direction. Souvent les liens qui l'attachaient aux Latins furent rompus par la révolte et la guerre, mais toujours renoués. Après l'expulsion des Tarquins, la victoire du lac Régille consacra cette union, 493 av. J.-C.; les Romains et les Latins furent alliés sur le pied de l'égalité, *fœdere æquo;* entre eux exista le *jus conubii;* les Latins fournirent un contingent militaire aux Romains dans toutes leurs guerres; de sorte que l'alliance n'était qu'apparente et les Latins étaient en réalité soumis. En 338, ils se révoltèrent et furent vaincus de nouveau. Quelques villes obtinrent le droit de cité; les autres devinrent *socii;* toutefois les *socii Latini* formèrent parmi les alliés une classe privilégiée; ils eurent le *jus commercii*, et on leur ouvrit diverses voies pour arriver au droit de cité. Les premiers magistrats de Rome durent toujours célébrer les *Féries Latines*, marque de l'ancienne alliance, et au premier rang des peuples soumis à Rome se trouve le *nomen Latinum*, ou ensemble de tous ceux qui portaient le nom de Latins. Ce nom d'ailleurs s'étendit de la peuplade primitive des *Latini* proprement dits, qui formaient le *Latium vetus* ou *antiquum*, *Prisci Latini*, à tous les peuples longtemps en guerre avec Rome, compris entre la mer, le Tibre, le Liris, et les montagnes de la Sabine et du Samnium, c'est-à-dire les Herniques, les Eques, les Volsques, les Auronces. Ce fut le *Latium novum* ou *adjectum*. La légende faisait des Latins un mélange des Osques aborigènes, des Sicules et des Pélasges. En réalité c'est un rameau important de la race italique, que l'on trouve dès le commencement des temps historiques en possession de la contrée appelée





Médaille d'Albe la Longue. Tête de Mercure; au revers un Pégase.

Latium. Les anciens ont imaginé plusieurs étymologies invraisemblables de ce nom : *Latium a Latino rege; a latendo quod ibi latuisset Saturnus*, ou bien *quod latet Italia inter præcipitia Alpium et Apennini*. Il est probable que l'origine vraie est *lătus*, ([*p*] *lātus*, [p] *latium*) et que ce nom exprime la situation du pays, qui forme en général une grande plaine entre le Tibre, l'Apennin, les monts Albains et la mer.

Lanuvium, *ii*, XXI, LXII, 4 et 8. Ancienne ville latine, au sud-est de Rome, sur une hauteur dépendant de la chaîne du mont Albain. Il s'y trouvait un temple célèbre de *Junon Sospita*.

Lectisternium, *ii*, XXI, LXII, 8 et 9 ; XXII, I, 18 et 19 ; IX, 10, et X, 9. Ce qu'on appelait de ce nom est un sacrifice dans lequel le dieu est couché sur un lit orné d'étoffes précieuses (*lectos sternere*), le bras gauche appuyé sur un coussin (*pulvinus*); le lit en reçoit le nom de *pulvinar*. L'attitude donnée au dieu répond à celle qu'exprime le mot *accubare*. Devant lui est placée une table chargée des mets d'un repas. Ce rite vient de la Grèce et le premier *lectisternium* fut dressé en 355 (av. J.-C. 399), d'après les indications des livres sibyllins; il était offert à six divinités dont trois d'origine grecque (cf. Tite-Live, V, XIII, 6). Plus tard on le célébra en l'honneur des divinités du Capitole, Jupiter, Junon et Minerve. Enfin il y eut six *pulvinaria* pour six couples de dieux, XXII, x, 10. Un *lectisternium* est offert, XXII, I, 19, à Saturne dans son temple. Ces cérémonies, accomplies quotidiennement dans certains temples (Tite-Live, XXXVI, I, 2), se célébraient dans les grandes calamités, ou pour remercier les dieux de grands succès, avec un appareil extraordinaire. On voit (XXII, I, 9) les sénateurs eux-mêmes chargés des détails de la cérémonie, pour le lectisternium offert à Saturne; au ch. x, ce sont les *decemviri sacrorum* qui offrent le grand *lectisternium* des douze dieux. Les images des dieux que l'on plaçait sur les lits étaient suivant quelques-uns de simples bustes, selon d'autres des figures de bois drapées avec des têtes de marbre ou de bronze.



Lit d'apparat pour le Lectisternium; médaille de la famille Cælia.

Legatus, *i*. Ce mot a deux sens : 1° ambassadeur, personnage envoyé pour conclure un traité ou prendre part à des négociations; 2° chargé par un général d'un commandement en sous-ordre, ou par un gouverneur de province d'une partie de l'administration, commandant en second, lieutenant. Ces *legati* étaient nommés par le sénat ; toutefois on tenait compte des dé-

sirs du général ou du gouverneur. Ce n'est que sous Auguste que le commandant d'une légion reçoit le titre de *Legatus*. Les *legati*, ambassadeurs, choisis, par le sénat parmi les plus illustres et les plus âgés (XXI, VI, 8; XVIII, 1; il y a en effet ici *majores natu*; d'ailleurs les noms cités, entre autres celui de Fabius, sont ceux de personnages consulaires presque tous), recevaient de lui des instructions. Ils étaient considérés comme inviolables et avaient des droits spéciaux. On considère comme une violation de ces droits, de la part d'Annibal, de n'avoir pas admis les ambassadeurs dans son camp (XXI, IX, 3); la réception insolente des Gaulois (XXI, XX, 3) est aux yeux des Romains une marque de leur barbarie. Les ambassadeurs étrangers étaient traités avec égard; le questeur était chargé, au nom du sénat, de leur logement et de leur entretien. D'ordinaire ils logeaient à la *villa publica;* le sénat leur donnait audience à la *curia Hostilia*.

Legio. La légion (de *legere, quod leguntur milites in dilectu*) était primitivement de 3000 fantassins et 300 cavaliers, chaque tribu fournissant 1000 fantassins et 100 cavaliers A partir de Servius Tullius, l'infanterie se composa de 4200 hommes, c'est-à-dire 1200 *hastati*, 1200 *principes*, 600 *triarii*, 1200 *velites* ou soldats armés à la légère. Le nombre des hommes varia suivant les temps; surtout quand l'organisation changea, les vélites disparurent, et l'armement devint uniforme. Au temps des guerres puniques, la légion était divisée en 30 manipules de 120 hommes pour les *hastati* et les *principes*, de 60 hommes pour les *triarii*. Chaque manipule se partageait en deux centuries, commandées chacune par un centurion. Les *velites* n'avaient pas d'officiers qui leur fussent propres et étaient répartis entre les divers corps. Chaque manipule avait son enseigne, *signum*. La formation d'une légion s'appelait *scribere, conscribere legionem*. On en levait deux en général pour former une armée consulaire. Six tribuns militaires étaient les officiers supérieurs de la légion, deux d'entre eux la commandaient à tour de rôle pendant deux mois ; le commandement alternait entre eux de deux jours l'un. Au moment de la levée, chaque légion recevait un numéro d'ordre. Il est question de la première et de la quatrième, de la deuxième et de la troisième (XXII, XXVII, 10), de la première, de la seconde et de la troisième, XXII, LIII, 1 et 2. Les *milites classici* n'étaient ordinairement pas organisés en légion, voyez pourtant au mot *classici*. — Ce mot de *legio* se prend abusivement dans le sens de troupe armée et régulièrement organisée, XXI, X, 4, T.-L. transportant souvent aux peuples étrangers des termes désignant des usages particuliers à Rome.

Levis armatura. Les trou-

pes armées à la légère. Ce mot qui dans l'armée romaine comprenait d'abord les *rorarii*, les *accensi* et les *velites*, s'étendit ensuite, et servit à désigner, soit dans l'armée romaine, soit dans les armées ennemies, les archers, les soldats armés de frondes ou *funditores*, les *jaculatores*, etc.

Libertini. Les gens de condition d'affranchi; *libertus* désigne un affranchi dans ses rapports avec son ancien maître; *libertinus*, un affranchi dans ses rapports avec l'Etat. Les *libertini*, quoique ayant le plein droit de suffrage, sont depuis 220 av. J.-C. (Tite-Live, *Periocha* XX) relégués dans les quatre tribus urbaines; ils sont appelés au service militaire, XXII, XI, 8. Les *libertinæ* se cotisent pour offrir un don votif à Feronia, XXII, I, 18.

Libui Galli (XXI, XXXVIII, 7). Peuplade gauloise, établie à l'ouest des Insubres, entre les Alpes au nord et le Pô au sud. Peut-être les mêmes que les *Libici* de Pline, *H. N.* III, 124.

Libyphœnices, *um*, XXI, XXII, 3. Population mêlée d'anciens colons phéniciens et d'indigènes africains, établie surtout dans la Byzacène.

Licinii. Famille romaine plébéienne, issue d'Étrurie ou de Tusculum, à laquelle appartient *C. Licinius*, XXI, XVIII, envoyé comme ambassadeur à Carthage.

Lictor, *oris*. Serviteur des magistrats d'ordre supérieur. Les licteurs portaient devant eux les faisceaux. Ils étaient supérieurs aux *viatores* et aux *præcones*, inférieurs aux *scribæ* et aux *accensi*. Affranchis la plupart du temps, ils formaient des corporations divisées en décuries : il y en avait trois, chacune de 24 hommes qui fournissaient les licteurs pour les hauts magistrats, une des licteurs *curiatii* qui assistaient aux sacrifices et représentaient les curies dans les assemblées curiates. Le Flamine de Jupiter et les vestales en avaient un. Ils accompagnaient les magistrats hors de leurs maisons, leur faisaient faire place, et marchaient devant eux en file, un par un. Le licteur le plus voisin du magistrat s'appelait *lictor proximus*, quelquefois *primus*. Ce nom d'ordinaire était donné à celui qui marchait le premier.

Ligures, *um*. Les Ligures, peuple antique répandu au sud de la Gaule et sur la côte d'Italie, dans la partie appelée aujourd'hui *Rivière de Gênes* (*de riviera*, rivage). On a beaucoup disputé sur leur origine; les dernières recherches semblent avoir prouvé qu'ils sont essentiellement distincts des Ibères et ont plus de parenté avec les Celtes qu'ils ont précédé sur le sol de la Gaule et de l'Italie septentrionale. C'était un peuple montagnard, belliqueux, opiniâtre, que les Romains soumirent difficilement. Leur ville principale était *Genua*, Gênes, au fond du golfe de ce nom. Il y a des Ligures dans l'armée d'Annibal (XXI, XXII et XXXVIII); à son arrivée ils prennent parti

pour lui et lui livrent deux questeurs (XXI, LIX, 10). Les Romains leur adressent des réclamations sur les secours qu'ils ont fournis aux Carthaginois (XXII, XXXIII, 4).

Lilybæum, i. Promontoire de la côte occidentale de Sicile, aujourd'hui *Capo Boëo,*





Médaille de Lilybée. Tête laurée d'Apollon ; au revers une lyre.

avec une ville du même nom, aujourd'hui *Marsala.* C'était la place la plus importante de la partie occidentale de la Sicile occupée par les Carthaginois. Son nom indique sa situation (« tournée vers la Lybie », selon Kiepert). Une flotte carthaginoise vint l'occuper dans la seconde guerre punique, XXI, XLIX, 9.

Limes, itis, XXII, XV, 11. Littéralement le chemin destiné aux piétons, situé de chaque côté de la chaussée, *agger,* d'une voie romaine. Dans le passage indiqué, le mot est pris abusivement dans le sens de la voie toute entière.

Linter, tris. Barque employée dans les eaux très basses ou pour le passage des rivières. Elle n'était pas pontée, et tirait fort peu d'eau ; l'assiette en était mobile ; cette sorte de bateau avait donc besoin d'une eau tranquille. Annibal, dans son passage du Rhône, XXI, XXVII, 8, a soin de placer les *lintres* en aval pour faire passer l'infanterie, tandis qu'en amont se trouvent des embarcations plus considérables qui rompent la force du courant.

Liternum, XXII, XVI, 4. Liternum, ville de Campanie, aujourd'hui le village de *Patria,* au nord de l'embouchure du fleuve *Liternus.*

Liparæ, arum. La plus



Médaille de Lipari (Face) Tête de Vulcain.

grande des îles Éoliennes, au nord de la Sicile avec une

ville du même nom. Une division de la flotte carthaginoise vient la dévaster, XXI, xlix, 2.



Médaille de Lipari (Revers). Une proue de navire.

Litteræ senatūs ou *ex senatus consulto*. Les sénatus-consultes, décisions, arrêts, décrets du sénat étaient communiqués à ceux qui avaient intérêt à les connaître par des lettres adressées au nom du sénat par le magistrat le plus considérable alors présent à Rome, XXI, lxiii, 12, et XXII, xxvi, 7 et xxxiii, 9. En l'absence des consuls, c'est le préteur à qui échoit le soin d'écrire ces lettres. Voy. encore XXV, xxii, 11. — XXI, lxiii, 12, le sénat prévoit que Flaminius fera difficulté d'obéir; il lui envoie donc une députation pour tâcher de le persuader.

Livii. Famille plébéienne, à laquelle appartient *M. Livius Salinator*, consul en 219 av. J.-C. et vainqueur des Illyriens, condamné à son retour, ainsi que son collègue Æmilius, pour malversations, ambassadeur à Carthage, XXI, xviii, 1; élu consul pour la seconde fois, il est avec Néron victorieux d'Asdrubal, XXVII, xxxv, et suiv. Il bat Magon en Ligurie, en 205, et est élu censeur en 204. Il établit un impôt sur le sel, et reçoit alors le surnom de Salinator.

Lixa, æ. Vivandier, qui accompagne volontairement l'armée, vend aux soldats des vivres, des boissons, et leur rend pour de l'argent divers services. Les *lixæ* campaient hors de l'enceinte du camp, près de la porte décumane. Leur profession était méprisée et leur situation fort humble. C'est pour cette raison que, dans les propos du sénat, Flaminius qui se rend à l'armée furtivement, XXI, lxiii, 9, est comparé à un *lixa*.

Locri. Locres, ville fondée dans la Grande-Grèce par une colonie des Locriens Ozoles, sur le promontoire Zéphyrium, à l'extrémité de la péninsule du Bruttium. Elle se rangea du parti d'Annibal après la bataille de Cannes, XXII, lxi, 12.

Longuntica, XXII, xx, 6. Ville d'Espagne, dans le voisinage de *Carthago Nova*.

Luca, æ. Aujourd'hui Lucques; ville étrusque, sur l'Auser, à trois milles de la mer, sur les confins de l'Étrurie et de la Ligurie. Sempronius, après un combat contre Annibal, s'y retire, XXI, lix, 10.

Lucanus, a, um. Lucanien, de Lucanie. La Lucanie est une contrée de l'Italie méridionale située entre l'Apulie,

le Samnium et la Campanie au nord, le pays des Bruttiens au sud, baignée par la mer Tyrrhénienne du Silarus au Laüs et aussi par le golfe de Tarente de Métaponte à Thurium. Le pays est traversé par l'Apennin, dont les roches calcaires semblent avoir contribué au nom que porte cette région





Médaille des Lucaniens.

(*Lucania*, même radical que λευκός). Les Lucaniens étaient d'origine samnite. Sur la côte se trouvaient de nombreuses villes grecques. Les Lucaniens servent dans l'armée romaine en qualité d'alliés, XXII, XLII, 4; après la bataille de Cannes, ils prennent le parti d'Annibal, XXII, LXI, 11.

Luceria. Ville de la Daunie, canton de l'Apulie, à l'ouest d'Arpi, sur une hauteur à pic, avec un ancien temple de Minerve, prise et reprise par les Samnites et les Romains pendant la guerre du Samnium. Elle devint colonie romaine en 316 av. J.-C. Aujourd'hui *Lucera*. Cf. XXII, XIV, 12.

Lucretii. Dans l'origine, famille patricienne; plus tard on trouve des branches plébéiennes; à cette famille appartient *L. Lucretius*, questeur, livré à Annibal par les Ligures, XXI, LIX, 10.

Ludi Magni, XXII, IX, 10 Les jeux publics célébrés en l'honneur des dieux sont étroitement unis chez les Romains à la religion. Ce sont des jeux établis d'une manière fixe et revenant à des époques déterminées, ou des jeux votifs, décrétés au commencement des guerres, dans un combat dont l'issue paraît incertaine, lors d'une calamité publique. Ils se célèbrent dans le cirque ou sur la scène, *circenses*, *gladiatorii*, *scænici*. Les édiles en font les frais ou en surveillent l'appareil; on y porte les statues des dieux; les magistrats, les ordres de l'État, les prêtres, y assistent. Les grands jeux, *Ludi Magni*, dont Tite-Live parle pour la première fois en 491, furent sans doute institués à cette époque. Tite-Live en parle souvent sans les décrire. Nous savons par Denys d'Halicarnasse qu'ils avaient un caractère grec. Ils se célébraient dans le *Circus Maximus* et consistaient dans le principe en courses de chars, auxquelles on joignit des lut-

tes d'athlètes et des combats d'animaux.

Lupi. Les loups étaient consacrés à Mars, comme symbole de la nature violente et dévorante du dieu des forêts et de la guerre. La louve, *lupa Martia*, d'après la légende, a nourri les deux héros fondateurs de Rome. Des images représentant des loups sont dans le voisinage du temple de Mars, XXII, I, 12. La présence des loups est marquée parmi les prodiges, XXI, XLVI, 2, et LXII, 5.

Lusitania, *æ*. Contrée d'Espagne, située sur les bords de l'Océan, entre le Durius (*Douro*) et le Tage, répondant à ce qui est aujourd'hui la partie du Portugal comprise entre les deux fleuves ci-dessus nommés, la province de Salamanque, la plus grande partie de l'Estramadure, l'ouest de la province de Tolède. C'était un pays montagneux, habité par une population belliqueuse, XXI, XLIII, 8. L'armée d'Annibal comprenait un contingent de Lusitaniens, XXI, LVII, 5.

Lustrare. C'est purifier au moyen d'un sacrifice expiatoire. Cette cérémonie s'accomplissait tous les cinq ans pour tout le peuple romain sous la direction du censeur, lors du recensement. On la renouvelait d'ailleurs après des prodiges terrifiants, cf. XXI, LXII, 7. Elle prend place dans diverses fêtes romaines, les *Lupercalia*, les *Ambarvalia*, les *Cerealia*; on l'accomplissait pour les filles à huit ans, pour les garçons à neuf ans. Au départ d'une flotte, lors de la mise sur pied d'une armée, avant ou après une bataille, on voit aussi le *sacrificium lustrale*.

Lutatii, famille plébéienne à laquelle appartenait *C. Lutatius Catulus*, vainqueur des Carthaginois à la bataille navale des îles Égates, qui termine la première guerre punique; il conclut un traité avec les Carthaginois. Il est fait mention de ce traité, XXI, XIX, 2, et des victoires de Catulus, XXII, XIV, 13. — *C. Lutatius Catulus*, l'un des triumvirs chargés d'établir les colonies de Plaisance et de Crémone, s'enfuit à Modène devant la révolte des Boiens, XXI, XXV, 3. Il fut alors fait prisonnier et resta en captivité jusqu'en 203 (cf. T.-L. XXX, XIX, 7), époque à laquelle il fut rendu au consul C. Servilius.

M

Macedones, XXII, XXXIII, 3. Les Macédoniens, peuple de la péninsule hellénique, étaient au moment de la seconde guerre punique, gouvernés par Philippe III qui, jaloux des Romains, accueillait leurs ennemis, notamment Démétrius de Pharos, et qui conclut plus tard une alliance avec Annibal.

Magalus, *i*. Chef des Boiens qui se rend au camp d'Annibal avec d'autres députés de sa nation, lesquels promettent au général carthaginois de lui servir de guides pour se rendre

en Italie et de s'allier à lui, XXI, xxix, 6.

Magister equitum. Le maître de la cavalerie était dans le commandement l'auxiliaire du dictateur, à qui il devait une étroite obéissance. Il était nommé par lui (ordinairement *dictus;* on trouve aussi les termes *legere, dare, addere, adjicere, creare, nominare, cooptare,* pour désigner le fait de l'élection du maître de la cavalerie); il devait abdiquer en même temps que le dictateur. Les insignes de son pouvoir étaient la chaise curule, la prétexte et six licteurs. Le dictateur le désignait au lever du jour, après avoir pris régulièrement les auspices. Le choix semble avoir été laissé libre au dictateur; toutefois on trouve des maîtres de la cavalerie nommés par les consuls, *ex auctoritate senatus* (cf. XXII, LVII, 9). Généralement le maître de la cavalerie est choisi parmi les consulaires; on voit pourtant un plébéien nommé avant que les plébéiens eussent accès au consulat (VI, xxix, 3). Plus tard César en nomme qui n'ont pas obtenu la préture, ni même rempli aucune charge. Le maître de la cavalerie est pour le rang l'égal du préteur (Cic., *de Leg.*, III, III, 9). L'égalité du pouvoir, décrétée pour Minucius entre le dictateur et son maître de la cavalerie, est un fait absolument exceptionnel, XXII, xxv, 10.

Mago, onis. Nom porté par plusieurs personnages carthaginois. Dans les livres XXI et XXII, il ne s'agit que d'un frère d'Annibal (XXI, XLVII, 4; XXI, LIV, 1; XXII, XLVI, 7). Plus tard il alla porter à Carthage la nouvelle de la victoire de Cannes, puis fut envoyé en Espagne au secours d'Asdrubal, remporta quelques succès sur Scipion, en 206, passa en Italie, s'établit en Ligurie, conquit Gênes, avec le secours des Liguriens et des Gaulois, résista aux Romains jusqu'en 203. Enfin, vaincu définitivement, il se rembarqua et mourut en mer non loin des côtes de Sardaigne, des suites des blessures qu'il avait reçues.

Maharbal, alis. Lieutenant d'Annibal, concourt au siège de Sagonte, XXI, XII, 1, dirige avec la cavalerie numide la dévastation de l'Italie, XXI, XLV, 2, et XXII, XIII, 9, poursuit les débris de l'armée romaine après Trasimène, XXII, VI, 11; conduit l'aile gauche à Cannes, XXII, XLVI, 7; conseille à Annibal de marcher sur Rome après la victoire, XXII, LI, 2.

Mandonius. Chef espagnol qui excite une révolte contre les Romains, XXII, XXI, 3, et est vaincu. Il passe ensuite avec son frère Indibilis, roi des Ilergètes, au parti de Scipion, se révolte de nouveau et enfin est livré aux Romains et mis à mort par eux en 206.

Manes, ium. Proprement les Bons (cf. le contraire *immanes*); ce sont les âmes des morts, considérées comme bienfaisantes et divinisées, *Dii Manes*, XXI, x, 3, c'est en

quelque sorte l'âme d'Amilcar après sa mort, qui conserve les mêmes sentiments et les mêmes pensées.

Manipulus, i. Manipule, division de l'armée romaine. Quand les Romains abandonnèrent leur ancien ordre de bataille, semblable à la phalange grecque (cf. T.-L., VIII, VIII, 8), le manipule devint l'unité tactique, et à l'époque de la seconde guerre punique il était le principe de l'ordre de bataille (voyez au mot *acies*). Il y en avait dix dans chacun des ordres de soldats, *hastati, principes, triarii* (voyez ces mots). Le manipule devait son nom à la poignée de foin, placée au bout d'une pique, qui lui servait primitivement d'enseigne; il comprenait normalement d'abord cent hommes et était identique à la centurie. Plus tard il se divisa en deux sections nommées centuries et fut commandé par deux centurions dont le second, *posterior*, était subordonné au premier, *prior*. Celui-ci se tenait à droite de la troupe, le second à gauche. Chaque manipule avait son enseigne, *signum militum*, et ainsi le mot *signum* désigne quelquefois le manipule même. Le manipule était de 120 hommes pour les *hastati* et les *principes*, de 60 pour les triaires. Il faut y joindre 20 vélites par centurie. Les centuries étaient placées à côté l'une de l'autre, de droite à gauche; dans chacune les hommes étaient placés sur 8 de profondeur et 10 de front. Dans l'ordre de bataille, les manipules étaient rangés à la suite l'un de l'autre d'après leurs numéros de droite à gauche, les *hastati* à la première ligne, les *principes* à la seconde, les *triarii* à la troisième. Chaque manipule était éloigné de ceux qui en étaient le plus voisins d'un espace égal au front d'un manipule. Trois manipules réunis de chacune des trois espèces de soldats forment déjà une cohorte (voy. ce mot) du temps de la seconde guerre punique. Quand la cohorte devint l'unité tactique au temps de Marius, le terme de manipule subsista pour désigner les 3 divisions de la cohorte. Mais la disposition dans l'ordre de bataille changea et les trois manipules des *triarii* ou *pilani*, *principes*, *hastati*, se placèrent non plus l'un derrière l'autre, mais à côté les uns des autres sans intervalle. Il y eut en tout temps 30 manipules et 60 centuries par légion.

Marrucini, orum, XXII, IX, 5. Petit peuple sabellien, renommé pour sa vaillance, situé dans l'Italie centrale, sur le bord de l'Aternus qui le sépare des Vestins, tandis que les Péligniens et les Frentans sont ses voisins au sud. Sa ville principale était *Teate*. Les Marrucins furent les alliés fidèles des Romains de 304 av. J.-C. jusqu'à la guerre Sociale.

Manlii. Famille romaine distinguée dont quelques branches étaient plébéiennes, et étaient ordinairement désignées sous le nom de *Mallii*. A cette famille appartien-

nent : *L. Manlius*, envoyé par les prisonniers d'Annibal pour décider le sénat à traiter de leur rachat, XXII, LXI, 6. *L. Manlius Vulso*, préteur en 218 av. J.-C., battu par les Gaulois et enfermé dans *Tannetum*, XXI, XXV ; son armée se joint à celle de Scipion, XXI, XXXIX, 3. Il avait fait vœu dans une sédition militaire d'élever un temple à la Concorde, XXII, XXXIII, 7. Il demande le consulat, XXII, XXXV, 1.

T. Manlius Torquatus, vainqueur des Sardes en 235. Il ferme alors le temple de Janus. Il s'oppose au rachat des prisonniers faits à la bataille de Cannes, XXII, LX, 2. Il est censeur, une seconde fois consul, bat les Sardes et les Carthaginois réunis, XXIII. Il est dictateur pour tenir les comices et célèbre les Grands Jeux, XXVII ; il meurt pontife, XXX.

Marius Statilius, chef des cavaliers lucaniens, envoyé en éclaireur avec une *turma*, XXII, XLII, 4, et XLIII, 7. Son nom de famille est Statilius ; Marius est ici un prénom usité dans l'Italie méridionale.

Mars, Martis ; voyez aussi la forme *Mavors*, XXII, I, 11. Ancienne divinité italienne, dieu de la virilité et de la force de production de la nature, qui protégeait les moissons contre les fléaux naturels, les troupeaux contre les loups. Comme dieu de la force virile, il était aussi dieu de la guerre et fut identifié avec Arès de la mythologie grecque. Il recevait aussi les noms de *Gradivus* (racine analogue à *grandis*, le dieu de la croissance, du développement de la nature, cf. Bréal, *Tables Eugubines*, p. 66, 67) et de Quirinus (le dieu de la lance). Il passait pour le père des fondateurs de Rome, Romulus et Rémus. Les loups lui étaient consacrés, et leurs images étaient près de ses temples et de ses statues, XXII, I, 12. Un pulvinar lui est attribué avec Vénus, dans le lectisternium signalé XXII, X, 9. Dans un prodige, XXII, I, 11, il est représenté comme agitant sa lance ; un vœu en son honneur dont la formule a été mal prononcée doit être renouvelé, XXII, IX, 9.



Mars Ultor.

Marsi, orum, XXII, IX, 5. Ancien peuple sabellien, dans l'Italie centrale, autour du lac Fucin, entre le Liris et l'Aternus ; après avoir lutté contre les Romains, dans la guerre du Samnium, ils devinrent, depuis 304, leurs alliés jusqu'à la guerre Sociale.

Martius, a, um. De Mars, qui appartient à Mars. *Campus Martius*, le champ de Mars, plaine située le long du Tibre, depuis l'expulsion des Tarquins, consacrée à Mars, et devenue le théâtre des exercices militaires de la jeunesse romaine, et l'endroit où se tenaient les comices centuriates.

Massicus mons. Le mont Massique, aujourd'hui *Mondragone*, montagne située dans

le nord-ouest de la Campanie, près de Sinuessa, produisait un vin renommé. Annibal y exerce ses dévastations, XXII, xiv, 3.

Massilia, *æ*, XXI, xx, 7. Marseille, ville grecque fondée par les Phocéens, à l'est de l'embouchure du Rhône, au fond d'un golfe, sur la côte de la Gaule méridionale, occupée par des tribus liguriennes. Les ambassadeurs des Romains y sont amicalement accueillis, XXI, xx, 7.

Massilienses, *ium*. Les habitants de Massilia, alliés de Rome, XXI, xx, 8; ils envoient des ambassadeurs aux Romains, pour les avertir de l'approche d'Annibal, XXI, xxv; leurs navires vont grossir la flotte romaine, XXII, xix, 5.

Mauri, *orum*. Les Maures, habitants de la côte d'Afrique, entre la partie occidentale de la mer Méditerranée, l'Océan et les montagnes de l'Atlas. La Mauritanie répondait à peu près à l'Algérie occidentale et au Maroc actuel. Annibal a des Maures dans ses troupes, XXI, xxii, 3.

Mavors. Forme archaïque du nom de *Mars*. Voyez ce mot.

Melita, *æ*, aujourd'hui Malte, île de la mer Méditerranée entre la Sicile et l'Afrique, longtemps possédée par les Carthaginois, livrée à Sempronius, XXI, li, 2.

Menix insula, île située près de la côte d'Afrique, dans la petite Syrte, aujourd'hui *Jerbi*. Elle est dévastée par la flotte romaine, XXII, xxxi, 2. Hormis ce passage, les mss. des auteurs qui ont parlé de cette île ont la forme *Meninx*, *ingis*.

Mens, *mentis*. L'Intelligence, divinité allégorique. Après la bataille de Trasimène, perdue par l'impéritie et l'imprudence présomptueuse de Flaminius, on voue en son honneur un temple qui lui fut construit sur le Capitole, XXII, ix, 10, et XXIII, xxxi, 9.



Mens, l'Intelligence.

Mercurius, *ii*. Dieu romain du commerce et du gain, dont le nom vient de la même racine que *merx*, *mercari*. Il fut identifié avec le dieu grec Hermès, et prit rang parmi les douze grands dieux du panthéon romain. Il était le protecteur des marchands; il eut d'abord un temple près du *Circus Maximus*, et un autel à la Porte Capène. Dans le *lectisternium* signalé XXII, x, 9, il a un *pulvinar* avec Cérès.

Mereri, ou *merere*, suppléez *stipendium* ou *æs militare*, mériter la solde, c'est-à-dire servir, faire campagne.

Messana, *æ*. Messine, ville de Sicile, située sur le détroit qui sépare la Sicile de l'Italie; depuis 282, possédée par les Mamertins, mercenaires italiens congédiés par Agathocle,

qui s'en emparèrent en tuant tous les hommes. Les habitants de Messine demandèrent le secours des Romains contre





Monnaie de Messine. — Lièvre courant : en haut, tête de Pan; dessous, une feuille. Au revers, figure assise dans un bige et couronnée par une Victoire.

Hiéron, allié alors des Carthaginois, ce qui causa la première guerre punique. Ils restèrent depuis fidèles à Rome; XXI, XLIX, 3, trois vaisseaux carthaginois y sont amenés par la flotte syracusaine alliée des Romains.

Metapontini, les habitants de Métaponte, ville grecque sur la côte orientale de la Lucanie, dans le golfe de Tarente. Colonisée par les Achéens, elle eut suivant les uns pour fondateur Nestor, suivant d'autres Épéus, qui





Médaille de Métaponte. — Le héros Leucippe, fondateur de la cité; au revers un épi avec un oiseau sur la feuille.

avait construit le cheval de Troie, ou enfin Leucippe. Détruite par les Lucaniens, elle fut relevée par les Sybarites Soumise aux Romains après la guerre de Pyrrhus, elle passa au parti d'Annibal après la bataille de Cannes, XXII, LXI, 12.

Metari castra, déterminer l'emplacement d'un camp. Ordinairement un tribun, désigné par le général et accompagné d'un augure, se rendait avec une escorte à la distance où devait être situé l'endroit dans lequel on voulait camper. La forme du camp étant arrêtée d'avance, ainsi que les dispo-

sitions générales et la dimension relativement au nombre de soldats qui devaient y être contenus, on déterminait la place du *prætorium*, et successivement celle des tentes, des rues, des portes, en mesurant les distances, les intervalles et la direction des rues. Voyez au mot *Castra*.

Minerva, *æ*. Divinité du panthéon romain, dont le nom a une racine commune avec *mens*, *memini*. Elle fut identifiée avec la déesse grecque Pallas-Athéna. Elle formait avec Jupiter et Junon un groupe spécial, protecteur de la ville, et était avec ces deux divinités adorée au Capitole, dans un temple voisin de celui de Jupiter, VII, III, 5. Une offrande lui est faite, XXII, X, 1, et dans le *lectisternium* de XXII, X, 9, son image est placée avec celle de Neptune sur le second *pulvinar*.

Metellus. Voyez *Cæcilii*.



Médaille de Métellus. — Métellus dans un char traîné par des éléphants et couronné par la Victoire.

Minucianus, de Minucius.

Minucii. Ancienne famille romaine qui se divisait en deux branches, l'une patricienne, l'autre plébéienne. A celle-ci appartenait *M. Minucius Rufus*, maître de la cavalerie sous la dictature de Fabius, XXII, VIII, 7. Opposé à la tactique de son chef, il tient devant les tribuns et les soldats des discours contre lui ; vainqueur en son absence, il annonce sa victoire, dans des lettres pleines de vanité, XXIV, 14 ; son pouvoir est égalé à celui du dictateur, XXVI, 5. Il se laisse surprendre dans une embuscade, XXIX, 5, est sauvé par Fabius, et se range de nouveau sous ses ordres, XXX, 2.

Modius, XXII, XXXVII, 6. Mesure romaine pour les choses sèches, comme le blé, le sel, les fèves, etc., environ le sixième du médimne attique. Le *modius* valait 8 litres 75. Les quantités énumérées au passage cité ci-dessus font donc 26.250 hectolitres de blé et 17,500 hectolitres d'orge.

Mutina, *æ*. Aujourd'hui Modène, ville de la Gaule Cispadane, sur le territoire des Boiens. Les triumvirs, chargés de conduire une colonie à Plaisance et à Crémone, s'y réfugièrent devant le soulèvement des Boiens, XXI, XXV, 3. L. Manlius cherche à débloquer la ville et se retire à Tannetum, XXV, 8-14.

N

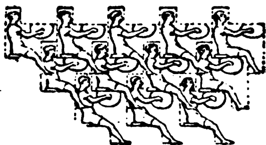
Navis. La marine chez les Romains comprenait deux grandes catégories de vaisseaux, ceux qui étaient destinés au commerce et aux transports maritimes, soit qu'ils portas-

sent des marchandises (XXI, LXIII, 3), soit qu'ils servissent aux convois d'approvisionnement des armées (XXII, XI), et qu'on désignait sous le nom de *naves onerariæ, mercatoriæ*, et les navires de guerre, *naves longæ*. Cette épithète indique d'une manière générale quel était le système de leur construction, opposée à celle des bâtiments de commerce. Il y avait d'ailleurs diverses espèces de navires de guerre : les plus légers, *actuariæ*, XXXVIII, XXXVIII, 8 (au chap. XXVIII du liv. XXI, il s'agit des barques qui flottent sur le fleuve), sous les noms divers de *celoces*, *dromones*, *myoparones*, servaient aux entreprises rapides, aux reconnaissances, et étaient employés par la piraterie, ou remplaçaient nos avisos (*naves speculatoriæ*, XXII, XIX, 5). Les autres, les vaisseaux de combat, ou, comme nous dirions, les vaisseaux de ligne, étaient à plusieurs rangs de rames, c'est-à-dire mis en mouvement non plus seulement par la voile, ou une ligne de rameurs de chaque bord, mais surtout par des rames maniées par des rameurs installés sur plusieurs étages dans l'intérieur du navire. Il y avait des trirèmes, des quadrirèmes et des quinquérèmes, c'est-à-dire des vaisseaux avec trois, quatre, cinq étages de rameurs. Voir ci-joint la vignette qui représente une trirème vue de flanc, et celles qui représentent, d'après le livre de M. Cartault (*la Trière Athénienne*), la manière dont les rameurs étaient superposés, et l'attitude d'un rameur vu de dos. Les



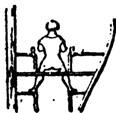
Trirème.

navires étaient armés d'un éperon à la proue. D'après Po-



Rameurs disposés par étages.

lybe une quinquérème portait environ 300 rameurs et 120 soldats de marine pour les combats de près et les abordages (*classiarii*, *socii navales*). Le navire qui portait le commandant de la flotte se nommait *navis prætoria*, XXI, L, 8. — *Navem ornare*, *instruere*, *armare*, équiper un vaisseau ; — *reficere*, le radouber ; — *milites in navem*



Rameur vu de dos.

imponere, embarquer des soldats (XXII, XIX, 4). *Navem appellere terræ*, faire aborder à terre un vaisseau ; — *supprimere, mergere*, le couler à fond, XXII, XIX, 12.

Neapolitani. Les habitants de *Neapolis*, Naples, ville de la Campanie; la ville, fondée autrefois par les Chalcidiens de Cumes (VIII, XXII, 5), sous le nom de Parthénope, puis divisée en deux parties, *Palæopolis* et *Neapolis*, séparées par un mur, mais unies sous les





Monnaie de Naples. — Apollon lauré; au revers, une lyre et le vase appelé *cortina*.

mêmes lois, fut prise par les Samnites en 327 av. J.-C. Les Romains lui imposèrent leur domination en 290 en lui laissant ses lois; enfin elle devint un municipe. Attaquée par Annibal, Naples resta fidèle aux Romains; ses habitants offrent au peuple romain des coupes d'or, XXII, XXXII, 4.

Neptunus, i. Divinité romaine de la mer et des eaux (la racine est la même que celle de *nare*, Νηρεύς) identifiée avec le Poseidon des Grecs, et l'un des douze grands dieux du Panthéon romain. Neptune a une place dans les *lectisternia*, à côté de Minerve, XXII, X, 9.

Nobiles (XXII, XXXIV, 7). Depuis l'accession des plébéiens aux honneurs, il se forma une noblesse nouvelle remplaçant l'ancienne, uniquement formée des patriciens, et le nom de *nobilis* désigna tout homme dont les ancêtres avaient occupé les magistratures curules. Le *jus imaginum*, droit d'avoir dans le vestibule de leurs maisons les portraits de leurs ancêtres, généralement en cire, revêtus des insignes de leurs dignités, et de les faire porter en public aux funérailles, constituait le principal privilège de cette nouvelle noblesse. Ses rangs étaient d'ailleurs étroitement serrés. Les nobles, *nobiles*, s'efforçaient de répartir entre les familles dites nobles les magistratures et les commandements, et d'en fermer l'accès à ceux qui n'en faisaient point partie, *homines novi*. D'ailleurs ce n'était là qu'une manœuvre de parti, et le suffrage populaire triomphait souvent de ces dispositions étroites. Les descendants de tout homme nouveau admis à une magistrature devenaient, à leur tour, *nobiles*, et le plus souvent épousaient

les préjugés et les passions de leurs anciens adversaires, devenus leurs égaux.

Nomen Latinum Cf. page 222, n° 18.

Nominare. Terme de la langue légale : désigner pour une charge, une fonction, qui est au choix d'une personne publique : *nominare dictatorem, magistrum equitum, interregem.* Proclamer l'élu des assemblées électorales; désigner quelqu'un comme remplissant les conditions d'éligibilité, avant une élection ou une cooptation. Désigner d'avance les provinces qui seront attribuées aux magistrats en fonction, XXI, XVII, 1.

Nova classis, XXII, XXI, 6. Endroit de l'Espagne septentrionale, dont l'identification définitive n'a pu être établie. Weissenborn, d'après Uckert, le place entre Ilerda et Tarragone. Certains commentateurs croient que c'est le même qui dans l'Itinéraire d'Antonin porte le nom de *ad Novas.* Mais il est probable, d'après son nom, qu'il était situé au bord de la mer, entre Tarragone et le pays des *Ilergavonenses*, riverains de la mer.

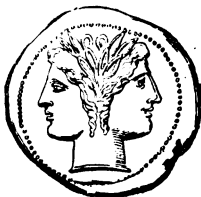
Novendiale sacrum, XXI, LXII, 6. Fête religieuse de neuf jours, célébrée au nom de la république, si un prodige, particulièrement une pluie de pierres, était signalé.

Noxa, XXI, XXX, 3. Terme de la langue judiciaire : tort, dommage, préjudice; l'auteur d'un dommage; faute, crime, délit, contravention. De là les termes *actio noxalis*, action en réparation de dommages ; *in noxa esse*, avoir commis un dommage, une faute; *noxæ damnari*, être condamné pour un dommage que l'on a fait, par conséquent à le réparer; *noxæ* ou *ob noxam dedere aliquem*, livrer quelqu'un pour une faute commise à celui qui doit le punir. Ce terme se dit généralement des esclaves qui ont commis une faute et que le maître livre à celui qui a subi le dommage On voit, dans le passage ci-dessus cité, ce que l'expression peut ajouter à l'indignation de ceux à qui elle s'applique.

Numidæ, arum. Les Numides, habitants du pays compris entre les possessions de Carthage, touchant au sud à la Gétulie, et à la Libye intérieure, à l'ouest à la Mauritanie, au nord à la Méditerranée. Les limites de la Numidie propre étaient à l'ouest le fleuve Ampsaga, à l'est le fleuve Tusca; c'est aujourd'hui à peu près la province de Constantine. Les Numides se divisaient en deux fractions principales, les Massyliens et les Massésyliens qui s'étendaient dans la Mauritanie à l'ouest du fleuve Ampsaga. La ville principale était Cirta, aujourd'hui Constantine. Le pays produisait du blé, de l'orge, du vin, des fruits, était riche en pâturages qui nourrissaient de nombreux troupeaux, surtout des chevaux. Les Numides étaient braves, hardis cavaliers; on les voit figurer dans l'armée d'Annibal, XXI, XXII, 3 ; XLV et XLVI, à la bataille du Tésin ;

à la Trébie, LIV ; à l'arrière-garde de l'armée pendant le passage de l'Apennin, XXII, II, 4 ; dans les dévastations de l'Italie, XXII, XIII ; à Cannes, XLVIII.

Nummus (du tarentin et sicilien νοῦμμος (selon Bœckh) ou νοῦμμος pour νόμος, la monnaie légale, la pièce d'argent ayant cours), pièce d'argent, signifie souvent le sesterce, la plus petite monnaie d'argent, souvent aussi le denier ; dans ce cas, le mot *nummus* est accompagné d'une





Quadrigatus.

épithète, tirée quelquefois de l'empreinte de la pièce et qui en détermine la valeur. Ainsi *nummus quadrigatus*, XXII, LII, 3, est un denier d'argent. Pline, *H. N.*, XXXIII, 3, 47 : « Notæ argenti fuere bigæ atque quadrigæ, inde bigati quadrigatique dicti. » Depuis 217, la valeur du denier était de 84 c. La rançon de chaque citoyen romain est donc 252 fr., de chaque allié 168 fr., de chaque esclave 84 fr. *Nummus aureus*, XXI, XLVIII, 9. Les Romains, selon Pline, *H. N.*, XXXIII, 3, 47, ne commencèrent à frapper de la monnaie d'or qu'en 217, c'est-à-dire l'année même qui suivit celle où le fait est indiqué. D'ailleurs l'usage ne put s'en répandre très vite, et l'on voit pendant la seconde guerre punique la valeur de l'or évaluée au poids (cf XXI, LXII, 8 ; XXII, I, 17 ; XXIII, X, 11). Il est vraisemblable que Tite-Live réduit la somme qui fut comptée à Dasius en monnaie d'or de son temps. Or l'*aureus* ou *nummus aureus* frappé par César valait $\frac{1}{40}$ de la livre romaine ou 100 sesterces. Il est donc vraisemblable que Dasius reçut dix livres d'or équivalant à 400 *nummi aurei*, valant 40 000 sesterces, environ 8000 fr. de notre monnaie, ce qui explique la réflexion de l'historien, *nec sane magno pretio*.

Nundinari, XXII, LVI, 3. Le mot vient de *nundinæ*, f. pl. de l'adjectif *nundinus* (contraction de *novendinus*, relatif aux neuf jours ou au neuvième jour). *Feriæ nundinæ* ou *nundinæ* tout seul, c'était chaque neuvième jour qui était férié et auquel se tenait le marché où les gens de la campagne venaient vendre et acheter. « Nundinas feriatum diem esse voluerunt antiqui ut rustici

convenirent mercandi vendendique causa; cumque nefastum, ne, si liceret cum populo agi, interpellarentur nundinatores. » Festus, p. 173, ed. Müller. De là s'est formé le verbe *nundinari*, faire le commerce, trafiquer comme le jour des *nundinæ*, comme au marché, trafiquer, faire le trafiquant.

O

Obsidio, onis. Siège prolongé, où une armée se tient devant la place en fermant toutes les issues, en attendant que l'ennemi capitule par famine ou par fatigue, proprement blocus; cf. XXI, VIII, 1.

Oceanus, i, XXI, XXII, 3. La mer que nous appelons l'Océan atlantique, qui baigne les côtes occidentales de l'Espagne et de l'Afrique et qui communique avec la mer Méditerranée par le détroit de Gadès.

Ocriculum, XXII, XI, 5. Ocriculum, ville d'Ombrie sur le Tibre; ses ruines se voient à peu de distance de la ville actuelle d'Otricoli. Fabius, nommé dictateur, rencontra près de cette ville le consul Servilius et son armée.

Olcades, um, XXI, V, 3. Peuple d'Espagne, situé sur le cours supérieur de l'Anas (Guadiana), au nord de Carthagène.

Omen. Signe, présage, pronostic, augure. Il faut distinguer entre le sens des mots *portentum*, *ostentum*, *monstrum*, *prodigium*, *omen*. Les deux premiers marquent habituellement des apparences extraordinaires dans les objets sans vie de la nature. *Monstrum* et *prodigium*, ce sont des apparences extraordinaires dans les hommes et les animaux, *monstrum* est communément quelque chose qui est contraire à la nature. *Omen* s'applique aux choses qui frappent l'ouïe, *prodigium* d'ordinaire à celles qui se présentent à la vue. Toute parole prononcée par un homme et dont on peut tirer un présage se nommé *omen*. La distinction entre *omen* et *prodigium* n'est pas toujours si exactement marquée. Au dernier chapitre du livre XXI, un incident qui frappe les yeux dans un sacrifice devient un *omen* ou plutôt *in omen acceptum est*. Il dépendait en effet de chacun de s'appliquer un présage en l'acceptant, *omen accipio*, ou de le rejeter: *omen non ad me pertinet*, ou enfin de tourner en présage heureux ce qui pouvait autrement être considéré comme un signe de malheur. Cependant le Romain, naturellement superstitieux, cherchait à diminuer le nombre des occasions de présages; c'est ainsi que dans les sacrifices le célébrant se voilait le visage pour qu'aucun objet fâcheux ne vînt frapper ses regards, que les sons de la flûte empêchaient qu'on entendît des paroles de mauvais augure; enfin dans les cérémonies divines, dans la levée des troupes on s'efforçait d'appeler d'abord des noms qui fournissent de bons présages.

Onussa, *æ*. Ville d'Espagne, située au nord de Carthagène sur la côte de la Méditerranée, près de laquelle passe Annibal en se rendant dans la direction de l'Èbre, XXI, XXII, 5, et que prennent et pillent les Romains, XXII, XX, 4.

Opimia. Vestale convaincue de s'être laissée séduire, XXII, LVII, 2. Elle appartenait à la famille plébéienne, d'ailleurs assez illustre, des *Opimii*, parmi lesquels on compte le consul qui conduisit la lutte de la noblesse contre C. Gracchus et quelques autres personnages mentionnés par Tite-Live, Cicéron et César.

Oppugnatio, *onis*. Siège où l'on cherche à emporter la place par des attaques de vive force, en donnant l'assaut, ou bien siège régulier avec tous les travaux que comportait l'art militaire des anciens, et dont le détail est indiqué, XXI, VIII, 2 et suiv.

Ora, *æ*, XXII, XIX, 10. Câble qui retenait par la poupe un navire au rivage, tandis que l'*ancorale* le rattachait à l'ancre qui était jetée de la proue. Dans le passage cité, les *oræ* étant coupées, le navire, étant encore retenu par l'*ancorale*, ne peut avancer, tourne sur lui-même, et il en résulte un déplacement de la situation régulière, de sorte que, même l'*ancorale* étant tranché, le navire est dans une situation mauvaise relativement au reste de la flotte, et que la confusion est partout.

Orator. Celui qui prend la parole dans une ambassade; celui qui est chargé d'une mission verbale; celui qui va traiter d'une capitulation, XXI, 12, 4.

Orbis. Disposition que prend une troupe attaquée par des forces supérieures et dans laquelle le trouble commence à se mettre. Ce n'est pas le carré vide au centre. Les hommes se forment en peloton, dos à dos et faisant face de tous côtés. *In orbem pugnare*, XXI, LVI, 2; *orbem* ou *orbes facere*, *colligere*, *volvere*, XXII, XXIX, 5, se former en peloton; *in orbem se tutari*, *in orbem coire*.

Ordo, *inis*. Un des sens de ce mot est ligne, file, rangée de soldats et, par extension, subdivision, peloton, compagnie, centurie, XXII, V, 3; *qui ordinem ducit*, le centurion; *ordo* lui-même a ce sens : *primi ordines*, les premiers centurions d'une légion. Enfin *ordo* signifie aussi le grade de centurion : *ordinem accipere*, *ordinem adimere alicui*.

Ordo signifie aussi rang, situation dans l'État, condition, division des citoyens suivant leur rang. *Ordines*, dans la langue politique, ce sont les ordres de l'État. Il y en avait trois principaux : *ordo amplissimus* ou *splendidissimus*, *ordo senatorius*, l'ordre des sénateurs; *ordo equester*, l'ordre des chevaliers; *ordo plebejus*, l'ordre des plébéiens. Enfin ce mot d'*ordo* était appliqué aux divers rangs, classes, conditions : *ordo publicanorum*, *libertinorum*, *scribarum*, *sacerdotum*, *matronarum*.

Oretani, orum. Puissant peuple dans la partie sud-ouest de l'Espagne, qui s'étendait jusqu'au Bætis et avait pour capitale *Castulo* sur l'Anas. Les Orétans se révoltent contre Annibal et sont vaincus par lui, XXI, xi, 13.

Ostia, æ (XXII, xi, 6) et *Ostia, orum* (XXII, xxxvii, 1). Ostie, port de Rome, à l'embouchure du Tibre, sur la rive gauche du bras gauche du fleuve. Cette ville avait été bâtie par Ancus Marcius; elle atteignit un haut degré de prospérité, fut plus tard détruite par Marius, se releva et de nouveau tomba en décadence quand l'empereur Claude fit construire un meilleur port sur le bras droit du Tibre. C'est d'Ostie que partaient ou à Ostie que se rendaient les convois que Rome envoyait dans les provinces ou qu'elle en recevait.

T. Otacilius, membre de la famille des *Otacilii*, qui fournit quelques personnages considérables dans les deux premières guerres puniques. L'un, *M. Otacilius Crassus*, soumit une partie de la Sicile dans la première guerre punique et combattit Amilcar Barca. Un autre *T. Otacilius Crassus* soumit un certain nombre de villes siciliennes. *T. Otacilius Crassus*, descendant de ceux-ci, voue comme préteur un temple à l'Intelligence, XXII, x, 10, reçoit la flotte du consul Servilius, XXII, xxxi, 6, écrit au sénat, XXII, lvi, 6, pour lui annoncer les attaques de la flotte carthaginoise contre Hiéron. Il joue un certain rôle dans les livres XXIII, XXIV, XXV, XXVI, et prend part à la guerre maritime et à la lutte en Sicile.

P

Pabulatores, les soldats détachés pour aller au fourrage, les fourrageurs.

Padus, i. Le Pô, fleuve principal de l'Italie septentrionale, qui prend sa source dans les Alpes et a une direction générale de l'ouest à l'est jusqu'à la mer Adriatique. La vallée du Pô était le centre de l'établissement de la population gauloise en Italie et portait chez les Romains le nom de Gaule Cisalpine, qui se divisait elle-même en cispadane et transpadane.

Pæligni. Les Péligniens, peuple d'origine sabine dans l'Italie centrale, entourés au sud-ouest par les Marses, au nord par les Marrucins, au sud par le Samnium et les Frentans, à l'est par les Frentans Dans leur pays se trouvaient les villes de Corfinium et de Sulmone. Leur pays est dévasté par Annibal, XXII, ii, et XXII, xviii, 6.

Pæstum. Ville de Lucanie colonie de Sybaris; elle s'appelait d'abord Posidonia. Plus tard occupée par les Lucaniens, sur la côte desquels elle se trouvait au sud de l'embouchure du Silarus. Conquise par les Romains, elle reçut une colonie de Latins en 294. Les habitants de Pæstum envoient des coupes d'or aux

Romains, XXII, xxxvi, 7, et leur restent fidèles pendant la seconde guerre punique.

Paludatus, revêtu du *paludamentum*. Le *paludamentum* était un vêtement militaire, plus grand que le *sagum*, blanc ou de pourpre, que les généraux et les officiers supérieurs portaient par-dessus leur armure. Le général, avant de partir pour la guerre, devait aller au Capitole faire des vœux à Jupiter, en étant revêtu de ce costume, qu'il quittait à son retour, en rentrant dans la ville.

Papirii. Famille romaine dont certaines branches étaient patriciennes, d'autres plébéiennes. Aux branches patriciennes appartenaient *L. Papirius Cursor*, l'un des héros de la guerre du Samnium, XXII, xiv, 12, consul, dictateur, qui reçut plusieurs fois les honneurs du triomphe; — *C. Papirius Maso*, XXI. xxv, 4, suivant quelques historiens, l'un des triumvirs chargés d'établir les colonies de Plaisance et de Crémone, et qui devant l'attaque des Boiens et des Insubres dut se réfugier à Modène. La branche des *Masones* d'ailleurs n'était pas sans éclat. L'un de ses membres vainquit les Corses en 231, et fut le père de la première femme de Paul-Émile, l'aïeul de Scipion Émilien.

Parma, æ. Bouclier de forme circulaire dont se servaient dans l'armée romaine les *velites* et la cavalerie. La *parma* des *velites* était moins grande que celle des cavaliers.

Pateræ. Vases de forme circulaire, peu profonds, ressemblant à des soucoupes et servant à contenir des liquides, employés plus particulièrement à faire des libations. Quelquefois les *pateræ* avaient une poignée. On en fabriquait en métal précieux et les villes se les envoyaient en présents. Les habitants de Naples, de Pæstum, en envoient au peuple romain.

Patres. Cette expression sert à désigner le sénat en général; c'est son titre officiel. Dans le principe, les *patres* étaient les chefs (*patres familias*), et, comme tels, les représentants des familles qui composaient la nation ayant des droits légaux; ils furent associés comme conseillers (*auctores*) au gouvernement du roi, dont le pouvoir était comme celui du père de famille. Leurs descendants furent les patriciens. Cicéron, *De Rep.*, II, 23 : « Ille Romuli senatus, qui constabat ex optimatibus, quibus ipse rex tantum tribuisset ut eos patres vellet nominari patriciosque eorum liberos. » Les *gentes*, curies, tribus, n'avaient aucun droit à une représentation proportionnelle dans le sénat. Le choix de ses membres fut un acte libre du roi, et que rien ne limitait. Avec les accroissements de la cité le nombre des sénateurs s'accrut. On attribue à Tarquin l'Ancien d'avoir fixé ce nombre à 300 par l'adjonction aux *patres majorum gentium* des *patres minorum gentium* tirés du nombre des plébéiens.

et devenus à leur tour eux aussi patriciens. Enfin, pour combler les vides du sénat que Tarquin le Superbe avait éclairci par les cruautés et avait négligé de compléter, Valérius Publicola y fit entrer des membres nouveaux, parmi lesquels des plébéiens qui, pris dans la masse du peuple, *conscripti*, reçurent ce nom. Tite-Live, II, I, 11 : « Traditumque inde fertur, ut in senatum vocarentur, qui patres quique conscripti essent : conscriptos, videlicet novum senatum ». Les sénateurs depuis le commencement de la république s'appelèrent *patres* (les sénateurs d'origine patricienne) et les autres *conscripti*. *Patres conscripti* est donc pour *Patres et conscripti*. Mais le souvenir de cette distinction perdit sa signification, et on en eut si peu conscience plus tard qu'on crut pouvoir appeler un sénateur *pater conscriptus* (Cicéron, *Philipp*. XIII, XIII, 28).

Patronus. Quand Minucius (XXII, XXIX, 11) engage ses soldats à appeler leurs patrons ceux de l'armée de Fabius, c'est pour marquer la déférence et le respect qu'il croit leur être dû. Le patron, dans le principe, était le patricien, ayant la plénitude du droit de cité, qui protégeait et conseillait l'homme de la plèbe qui s'attachait à lui, soit comme vaincu perdant la propriété de sa terre, soit comme étranger venant s'établir à Rome. En échange le patron exigeait que son client (de *cluere*, entendre, recevoir des ordres) le suivît à la guerre, l'aidât à établir sa fille, à payer sa rançon, lui fût soumis avec respect. Quand le droit complet de cité appartint au plébéien comme au patricien, les anciens rapports subsistèrent longtemps. D'ailleurs le pauvre se fit le client du riche, vint saluer son patron, l'accompagna au forum, lui fit cortège, et en reçut des secours pécuniaires ou en nature. Enfin l'affranchi eut toujours son ancien maître pour patron et lui resta assujetti par des obligations légales. Le titre de patron donné à quelqu'un implique donc pour lui une supériorité que lui attribue celui qui le lui donne.

Pedibus ire in sententiam, XXII, LVI, 1. Locution qui signifie partager un avis émis dans le sénat. Quand le sénat délibérait, les sénateurs avaient trois manières de faire connaître leur opinion : *sententiam dicere, verbo assentiri, pedibus in sententiam alienam ire*. Ce dernier moyen servait à abréger la délibération. Les sénateurs qui renonçaient à la parole ou n'avaient pas le droit de la prendre formaient des groupes autour de ceux qui avaient émis leur opinion et, d'après la grandeur de ces groupes, on estimait la proportion des voix pour chaque décision. Ainsi d'ailleurs témoignaient d'ordinaire leurs sentiments les sénateurs que l'on nommait *pedarii*, différents de ceux *quibus in senatu sententiam dicere licebat*, c'est-à-dire des magis-

trats de l'année, de ceux qui avaient obtenu des magistratures curules, lesquels faisaient de droit partie du sénat jusqu'à la prochaine *lectio senatus* faite par le censeur (voyez au mot *censor*). Les magistrats non curules en cessant leurs fonctions perdaient le droit d'assister aux séances du sénat. Enfin les chevaliers et les notables qui, sans avoir exercé de hautes fonctions, étaient admis par le censeur dans le sénat, prenaient rang après les autres et s'appelaient *pedarii*, et votaient de la manière indiquée ci-dessus.

Penates. Les Pénates, dieux de la maison, dont le nom a une origine analogue aux mots *penus*, *penitus*, *penetralia*, où se trouve l'idée de ce qui est intime, intérieur, secret. L'image des Pénates était à l'endroit que l'on nommait *penetralia*, qui était comme le centre de la maison et le lieu de réunion de la famille près du foyer, où le feu était maintenu allumé. Les Pénates prenaient leur part des destinées de la famille et recevaient ses offrandes. Devant eux devaient s'accomplir les cérémonies importantes pour les membres de la famille. Voyez XXI, LXIII, 10, et au mot *deversorium*. Le nom, le sexe des Pénates, étaient indéterminés. L'état considéré comme une grande famille avait aussi ses Pénates. De là la distinction de *Penates privati publicique*



Pénates. — Médaille de la famille Antia.

Pentri. Peuplade samnite dont la capitale était Bovianum. Seuls de tous les Samnites, ils ne prirent point le parti d'Annibal, XXII, LXI, 11.

Petitio consulatus, XXII, XXXV, 3. La demande du consulat était entourée de formalités assez nombreuses et assez compliquées, même dès le temps de la seconde guerre punique, pour que des hommes considérables déjà revêtus de l'honneur de la magistrature suprême, comme Paul-Émile, ne fussent pas désireux de s'y soumettre de nouveau, lorsque leur élection pouvait avoir à craindre l'hostilité du peuple. Il fallait demander les suffrages des électeurs en s'adressant à eux personnellement, en les appelant par leur nom, souvent à l'aide d'un *nomenclator*, esclave spécial dont le métier était de connaître tout le monde, en leur prenant la main, *prensatio*. Et ces manœuvres avaient lieu, soit avant que la candidature fût admise, soit après. Il fallait remplir les formalités de la déclaration de candidature (voir au mot *candidatus*). Il fallait braver les attaques de ses adversaires et de ses rivaux. Varron et ses amis ne se firent pas faute de telles manœuvres, XXII, XXXIV, et XXXVIII, 6, et suiv. Enfin (Paul Émile n'avait pas à craindre ce danger, mais Varron le

redoutait pour lui-même), les dispositions du président des comices et des augures pouvaient être fatales à la demande du candidat. S'il était déclaré *vitio creatus* (voyez ce mot), l'élection pouvait être annulée.

Phalarica, XXI, VIII, 10. Trait de fortes dimensions destiné à être lancé avec une machine. Le bois en était rond, excepté à l'extrémité où il avait la forme quadrangulaire; le fer, long de trois pieds, était enveloppé d'étoupes garnies de poix ou d'autres matières inflammables auxquelles on mettait le feu avant de lancer le trait.

Phaleræ equorum, XXII, LII, 5. Ornements attachés au collier des chevaux, qui tombent en pendant, s'agitant et brillant à chaque mouvement de l'animal. Chez les cavaliers de famille distinguée ou les officiers supérieurs, ces ornements étaient en argent.

Philippus, XXII, XXXIII, 3. Philippe III, roi de Macédoine, fils de Démétrius II, succéda à Antigone Doson, en 221. Allié aux Achéens, il fit la guerre aux Étoliens, 217; il reçut à sa cour Démétrius de Pharos, puis fit alliance avec Annibal contre les Romains, sans le soutenir énergiquement. Les Romains l'inquiétèrent en favorisant l'hostilité des Étoliens et des Éléens. Après la seconde guerre punique, ils dirigèrent contre lui une expédition commandée par T. Quinctius Flamininus, qui le vainquit à Cynoscéphales 197, et lui imposa un traité onéreux. Dès lors il fut arrêté par les Romains dans toutes ses entreprises, vit la discorde se mettre entre ses fils, dont le plus jeune, Démétrius, devint suspect de prendre parti pour les Romains. Il le fit périr, et mourut lui-même en 179.

Piacula. Cérémonies expiatoires, sacrifices au moyen desquels on apaise les dieux irrités quand ils témoignent leur colère par des prodiges, ou par des calamités. Cf. XXII, I, 15-20; IX, 7-11; X; LVII, 1-7. — XXI, X, 12, Hannon demande qu'Annibal soit livré aux Romains en expiation de la rupture du traité, *piaculum rupti fœderis*. La conclusion d'un traité était accompagnée de l'accomplissement de rites religieux, et c'était une impiété de le rompre. Il fallait donc une expiation de cette faute.

Picenum, *i*. Contrée de l'Italie centrale, séparée par le fleuve Æsis de l'Ombrie au nord, par le Matrinus du pays des Vestins au sud, ayant à l'est la mer, à l'ouest la Sabine. Les habitants du Picenum, alliés des Romains depuis 299, firent défection en 269 et furent de nouveau soumis. La ville la plus importante était Ancône. Un prodige y a lieu, XXI, LXII, 5; Annibal pénètre en Picenum, XXII, IX, 3.

Pilum, *i*. Le *pilum* fut d'abord l'arme des *triarii*, appelés aussi *pilani*, tandis que les *hastati* et les *principes* étaient armés de la *hasta*. Au temps de Polybe, les *triarii*

eurent la *hasta*, les *hastati* et les *principes* le *pilum*. Tous les soldats en furent enfin armés. Le *pilum* consistait en une hampe en bois de trois coudées, environ 1m30, de 5 à 6 centimètres d'épaisseur, de forme ronde ou quadrangulaire, à l'extrémité de laquelle était fixé un fer qui entrait dans le bois pour une forte partie de sa longueur, la moitié ou le tiers; la dimension totale de l'arme était environ 2m20. La longueur du *pilum* d'ailleurs a varié. Cela constituait une arme de jet redoutable, qui dans certains cas pouvait servir d'arme de main comme une pique. Il y avait des *pila* de différents poids. Selon Polybe, les triaires en avaient deux, un plus léger et un autre plus lourd. On a calculé que le *pilum* des soldats de César, dont on a retrouvé quelques spécimens, lancé d'une main vigoureuse, pouvait traverser le bouclier et la cuirasse. D'ailleurs, depuis Marius, le fer fut fixé au bois par une douille, des chevilles et des clous, de manière à pouvoir se détacher en partie. L'arme suspendue au bouclier de l'ennemi et n'en pouvant être facilement arrachée le forçait à se découvrir. Il y avait des *pila muralia* fort lourds, qui servaient dans les sièges, et quelques-uns étaient lancés à l'aide de machines, *pila catapultaria*. Quant aux *pila* ordinaires, les Romains s'en servaient en envoyant à distance convenable une salve à l'ennemi; ils chargeaient ensuite l'épée à la main.



Pilum.

Pineus, i. Roi d'Illyrie, XXII, XXXIII, 5. Voyez aux mots *Demetrius Pharius*, et *Illyrii*.

Pisæ, arum, XXI, XXXIX, 3. Ancienne ville d'Étrurie, à l'embouchure de l'Arno. Elle devint colonie romaine. Cornelius Scipion y débarque en se rendant de Gaule en Italie pour arrêter Annibal à la descente des Alpes.

Placentia, æ, aujourd'hui *Piacenza*, Plaisance, située sur la rive droite du Pô, non loin de l'embouchure de la Trébie. Les Romains veulent y fonder une colonie, en 218, XXI, XXV, 2; mais les Boiens et les Insubriens soulevés dispersent les colons et mettent en fuite les triumvirs chargés de partager les terres. P. Scipion s'y rend avant la bataille du Tésin. Après cette bataille, Magon d'abord, Annibal ensuite, viennent camper devant la ville, XLVII; l'armée romaine s'y rallie après la bataille de la Trébie. Les habitants de Plaisance restèrent fidèles aux Romains pendant la guerre punique. Les Gaulois s'emparèrent de la ville en 200. Mais les Romains la reprirent, la

colonisèrent de nouveau, et elle devint sur la voie Æmilia une des places qui assuraient la communication entre Mediolanum (Milan) et Bononia (Bologne).

Plebs ou *plebes* (de la racine *ple*, que l'on retrouve dans *pleo*, *plenus*, πλῆθος), la multitude de ceux qui vinrent s'établir à Rome, soit volontairement, soit amenés par la conquête, et qui ne participaient point aux droits religieux, ni aux droits politiques des anciennes familles patriciennes. Ils n'étaient point non plus unis dans l'origine aux patriciens par les liens de la clientèle et du patronat. Ils jouirent d'abord par la force des choses de certains droits civils qui constituèrent une sorte de droit de cité incomplet, *civitas sine suffragio*, et ils semblent dépendre personnellement du roi, comme les clients de la royauté en général (Lange, *Röm. Alterth.*, I, p. 362). Ancus Marcius commença à établir un lien entre la *plebs* et le *populus* des patriciens. Tarquin l'ancien fit entrer les principaux plébéiens dans le cadre des familles patriciennes et sénatoriales. La constitution de Servius Tullius établit pour la *plebs* des droits politiques proportionnés à la fortune. Enfin sous la République eut lieu une lutte continuelle qui graduellement amena les plébéiens à partager les honneurs avec les patriciens et de là se forma la nouvelle noblesse (voyez au mot *nobiles*), qui n'était plus exclusivement patricienne. Les plébéiens, outre le partage des magistratures, conservèrent leurs magistrats spéciaux défenseurs de leurs droits, les tribuns; en même temps qu'ils étaient parvenus à annuler les comices patriciens, *comitia curiata*, et à transformer les comices centuriates (voyez au mot *comitia*), ils gardèrent leurs assemblées propres, *concilia plebis*, *comitia tributa*, où se faisaient, sous la présidence des tribuns, les *plebiscita*, ou *scita plebis*, décisions du peuple, qui obligeaient tous les citoyens et tous les magistrats (Tite-Live, III, LV, 3; VIII, XII, 14). Le peuple, *plebs*, obtint une juridiction sur les plus hauts magistrats et sur les patriciens. Il les condamne à l'exil, leur impose des amendes, les oblige à rendre compte de leur conduite. Il décide de l'intervalle qui doit se trouver entre l'exercice des magistratures, s'attribue la nomination aux charges de *duumviri navales* et de tribuns militaires, règle le sort des peuples conquis. Enfin, par l'extinction graduelle et la diminution des familles patriciennes, le peuple, *plebs*, devint l'État même, et au moment de la seconde guerre punique la lutte est moins entre les patriciens et les plébéiens qu'entre les nobles, *nobiles*, et ceux qui ne le sont pas, qu'on appelle encore des plébéiens et qui le sont en effet, mais qui ont à conquérir non plus le partage de priviléges exclusifs en vertu de la loi, mais le partage du pou-

voir effectif avec ceux, patriciens et plébéiens, qui le détiennent de fait. Et comme les chefs de la multitude peuvent seuls y prétendre, que la multitude elle-même souhaite des avantages qui la soulagent dans son existence de tous les jours, si la question reste politique entre les nobles et les chefs du peuple, elle tend à devenir surtout sociale entre les nobles et les riches d'une part, la multitude, *plebs*, de l'autre.

Plutei, orum, XXI, LXI, 10. Abris en forme de demi-cercle ou d'angle, portant sur des roues, de manière à mettre à l'abri des traits et des pierres, que lançaient les défenseurs d'une ville assiégée, les assaillants qui s'approchaient des murs. Les *plutei* étaient formés de pièces de bois, de claies, quelquefois revêtus de cuirs crus, pour être à l'abri de l'incendie.

Pœni, orum. Les Carthaginois; ce nom de *Pœni* est la forme qu'adoptèrent les Romains qui n'employèrent pas l'aspirée avant le milieu du second siècle av. J.-C. M. Maspéro, *Hist. ancienne des peuples de l'Orient*, p. 646, Table, indique ces formes du nom originaire des Phéniciens : *Phoun, Poun*, dont se formèrent le grec Φοίνικες, le latin *Pœni* (*Puni*, dont *punicus*).

Pœninus, i. Partie de la chaîne des Alpes qui s'étend du mont Saint-Bernard au mont Saint-Gothard. Dans l'antiquité on croyait (Tite-Live, XXI, XXXVIII, 6, 7 ; Pline, *H. N.*, III, 17, 123) que ce nom était dû au passage d'Annibal et de son armée. Tite-Live toutefois rectifie cette opinion, même chapitre, § 9, et explique que ce nom vient d'un sanctuaire consacré au dieu gaulois *Pœninus*, identifié plus tard avec Jupiter. Cf. Orelli, *Inscript.*, Nos 228-247.

Pomponii, famille plébéienne illustre, à laquelle appartiennent *Sextus Pomponius*, lieutenant de Sempronius, chargé de la surveillance du littoral italien, XXI, LI, 6; — *M. Pomponius*, préteur qui annonce au peuple rassemblé sur le *forum* et le *comitium* la perte de la bataille de Trasimène, XXII, VII, 8; — *M. Pomponius Matho*, maître de la cavalerie du dictateur L. Veturius Philo, nommé pour tenir les comices, XXII, XXXIII, 11, et qui abdique avec Veturius au bout de quatre jours; il est nommé préteur, XXII, XXXV, 5, et le sort le désigne comme *prætor peregrinus*. Il est encore question de lui dans les livres XXIII et XXIV.

Pondo. Pour la construction voyez *Rem.* 6, p. 220. Dans la livre d'argent romaine de 327gr,45 on taillait 72 deniers anciens de 4gr,55, ayant une valeur de 98 centimes. La livre valait donc 70 francs 50 centimes environ. XXII, XXIII, 6, *argenti pondo bina et selibras* équivaut à *duas libras et selibram*, deux livres et demie d'argent, 180 deniers ou 176 fr. 40 cent. Plutarque, *Fabius*, 12, dit: deux cent cinquante drachmes, environ 225 francs. La

somme totale que Fabius eut à payer pour 247 hommes est donc, si l'on suit le compte de Tite-Live, de 43,500 francs environ; si l'on suit celui de Plutarque de 55,500 francs. XXI, LXII, le don offert à Junon de Lanuvium vaut 2820 francs.

Pontifices. Les pontifes étaient un collège de prêtres qui avaient la surveillance et l'administration du culte public et privé. Leur nom



Pontife.

était dérivé de *pons* et de *facere*, parce que les pontifes avaient construit le pont Sublicius et étaient chargés de veiller à son entretien; ils faisaient des sacrifices sur les deux rives et accomplissaient certaines cérémonies sur le pont même. Telle est du moins l'opinion de Varron. On a cherché d'autres étymologies de ce mot, mais il suffit ici de rapporter la plus généralement adoptée. Numa établit quatre pontifes, et un cinquième qui devint leur chef, *pontifex maximus*, fut créé à une époque que l'on ne peut déterminer avec précision. Dans l'origine les pontifes étaient tous patriciens; en 300, la loi Ogulnia ajoute quatre pontifes plébéiens. Le nombre total fut élevé à quinze sous Sylla. Les pontifes se recrutaient d'abord par cooptation; en 104 l'élection fut confiée aux comices par tribus. Les *pontifices minores*, XXII, LVIII, 3, étaient les aides des pontifes proprement dits et leur servaient de secrétaires. Voyez *scriba pontificis*. Les pontifes avaient la surveillance des rituels, et des cérémonies accomplies d'après les rituels; la surveillance des prêtres de toute espèce et de leurs serviteurs. Ils avaient le droit de prononcer des amendes, sauf appel au peuple tout entier. Ils réglaient le calendrier, indiquaient les jours de fête, les jours fastes et néfastes, indiquaient la manière d'expier les prodiges, c'est-à-dire d'apaiser la colère des dieux qui les avaient fait paraître (*procuratio prodigiorum*). Leur assistance était nécessaire dans les *comitia calata*, où se faisaient l'élection des flamines, la *detestatio sacrorum*, c'est-

à-dire la renonciation aux sacrifices de la famille, les testaments, dans la dédicace des temples, des autels; ils prononçaient les premiers la formule dans les prières, les funérailles, les mariages par *confarreatio*. Le *Pontifex maximus*, président du collège des pontifes, était ordinairement un personnage qui avait exercé une magistrature curule; il était nommé par le peuple; lorsque la place était vacante, le collège des pontifes se complétait d'abord par cooptation. Dix-sept tribus étaient alors tirées au sort, et formaient sous la présidence de l'un des pontifes des comices où l'on élisait le grand pontife entre les membres du collège. Il exerçait sur toutes les affaires religieuses une juridiction suprême, qui allait à l'égard des Vestales infidèles à leur vœu et de leurs complices jusqu'au droit de condamner à mort, XXII, LVII, 3.

Populus. L'ensemble de tous les citoyens romains. D'abord ce nom ne comprenait que les patriciens; depuis Servius Tullius, il embrasse les patriciens et les plébéiens, *populus Romanus Quiritium* ou *Quirites*. Le peuple divisé en curies par Romulus, puis par Servius en classes et en centuries, l'était encore en tribus, ce qui était dans le principe une indication géographique, mais, par la distinction en *tribus rusticæ* et *urbanæ*, eut une importance politique. D'ailleurs la réforme des comices et l'organisation mêlée des centuries et des tribus fit de l'assemblée par tribus, divisées en centuries et classes, la vraie représentation du peuple romain. Le peuple, régulièrement convoqué suivant la constitution, était le souverain suprême, VIII, XXXIII, 17. Sa majesté était au-dessus de celle du consul, II, VII, 7; ses jugements ne pouvaient pas être cassés par le sénat, IV, VII, 5. Sa dernière volonté était la loi, VII, XVII, 12; c'est lui qui décerne le triomphe aux généraux; qui déclare la guerre, XXI, VII, 4; qui ratifie les traités de paix, XXI, II, 7. Les magistrats supérieurs portent les affaires importantes devant le peuple, XXI, XVII, 7; ils les discutent devant lui, *agere cum populo, apud populum*; ils le consultent, *consulere*, ils lui demandent son avis, *rogare;* enfin le peuple décide, *jubere, jussu populi*, XXI, XVIII, 11, et il en résulte une loi qui prend quelquefois le nom de *populi scitum*.

L. Postumius Albinus, de la famille patricienne des *Postumii*, probablement d'origine étrusque, qui se divisait en plusieurs branches; quoique absent, il est créé préteur avec M. Claudius Marcellus, et désigné pour commander en Gaule, XII, XXXV, 6. Plus tard il fut consul et périt avec son armée dans la guerre contre les Gaulois, XXIII, XXIV, 6.

Potestas. La puissance légale unie au titre d'une fonction. Ce mot désigne une charge

différente de l'*imperium*, qui est l'autorité la plus élevée avec le commandement et la juridiction ; la *potestas* et l'*imperium* peuvent d'ailleurs se trouver réunis, car on dit *consularis potestas* et *consulare imperium;* toutefois *potestas* se dit ordinairement des attributions des magistratures qui n'ont pas l'*imperium*. Enfin, quoique *potestas* ait, à prendre les choses strictement, un sens plus étendu que *imperium*, le premier de ces mots désigne, pour un magistrat qui possède l'*imperium*, celles de ses attributions qui ne sont pas comprises dans l'*imperium*.

Præfectus, i. Ainsi se nommaient les chefs des cohortes et de la cavalerie des alliés; ils étaient désignés par le général en chef et leur situation correspondait à celle des tribuns militaires dans les troupes légionnaires. Voyez ce titre porté par le commandant d'un détachement de cavalerie envoyé en reconnaissance, XXII, XLII, 4.

Præneste, XXII, I, 9. Ancienne ville du Latium, située à 20 milles de Rome dans la direction du sud-est. Il y avait là un temple célèbre de la Fortune avec un oracle, et aussi un temple de Junon. C'est aujourd'hui *Palestrina*.

Prærogativa militaris, XXI, III, 1. *Prærogativa* (adjectif) désignait la centurie à qui l'on demandait d'abord son vote, celle que le sort appelait la première à voter dans le système des tribus divisées en centuries (cf. Lange, *Röm. Alterth.*, II, p. 428 et suiv.). Ce vote, considéré comme un augure heureux, entraînait souvent les autres. *Prærogativa* devint une sorte de substantif signifiant « choix préalable », et c'est le sens qu'il a XXI, III, 1. Tite-Live emploie ici comme en beaucoup d'autres endroits un terme romain pour caractériser un fait qui se passe chez un peuple étranger. Autrefois le sénat carthaginois choisissait les généraux (Diod., XX, 10); mais l'issue funeste de la première guerre punique avait affaibli l'autorité de l'aristocratie, et dans la guerre des mercenaires on voit les Carthaginois laisser l'armée choisir entre deux généraux (Polybe, I, 82, 5 et 12). Plus tard les officiers de l'armée d'Espagne choisissent provisoirement d'avance Annibal, les soldats l'acclament, et le peuple, favorable aux Barca, le confirme dans son commandement. La désignation qui l'y appelle est une sorte de choix semblable à celui de la centurie *prærogativa*, à Rome.

Præsidium, ii. Aide, secours, et par suite : escorte qui protège un convoi, garnison qui occupe un poste, XXII, LVII, 8, lieu fortifié où se trouve la garnison ou le détachement qui protège la place; poste, position militairement occupée dans une bataille.

Prætexta, æ. Toge ornée d'une bande de pourpre, empruntée primitivement aux Étrusques, et que portaient les principaux magistrats et quelques collèges de prêtres.

C'était aussi le costume des enfants de libre naissance. *Prætextati*, XXII, LVII, 9, désigne donc des jeunes gens encore revêtus du costume de l'enfance, qui n'avaient pas encore atteint l'âge du service militaire.

Prætor (*a præeundo*, Cic., *Leg.*, III, 3; *qui præiret jure et exercitu*, Varron, *L. L.*, V, 80). C'est un titre que dans l'origine les consuls portaient aussi bien que le dictateur (T.-L., III, LV, 12). La préture, *prætura*, fut créée en 366, quand les lois Liciniennes admirent les plébéiens au partage du consulat. Les attributions primitives du consul furent alors partagées entre lui et un magistrat nouveau. Le préteur fut chargé d'administrer la justice dans la ville : il était d'abord choisi parmi les patriciens, mais la préture fut accessible aux plébéiens à partir de 337 (T.-L., VIII, XV, 9). Le préteur était nommé par les comices centuriates, sous les mêmes auspices que les consuls, III, LV, 11. Il y eut d'abord deux magistrats de ce nom, l'un chargé de régler les contestations entre les citoyens, *prætor urbanus* ou *urbis*, et qui prenait rang, avant l'autre, *prætor major*, l'autre qui s'occupait des procès entre les citoyens et les étrangers, XXII, XXXV, 5, *prætor peregrinus*; le sort décidait après l'élection qui serait *prætor urbanus* ou *peregrinus*, *sors urbana*, *peregrina*. Le *prætor urbanus*, qui d'ailleurs ne devait pas s'absenter de Rome pendant plus de dix jours, suppléait son collègue, si celui-ci était chargé de commander une armée. En l'absence des consuls, il les remplaçait, convoquait le sénat, levait des troupes, tenait les comices, XX, XXXIII, 8. Avant la seconde guerre punique, en 227, on élut quatre préteurs, deux restaient à Rome, un gouvernait la Sicile, l'autre la Sardaigne, ou une autre province. XXI, VII, 7, on en voit un en Gaule cisalpine; XXII, XXXV, 5-6, de même. A partir de 197 il y en eut en tout six. Le préteur une fois nommé promulguait son édit, c'est-à-dire annonçait publiquement la jurisprudence qu'il suivrait dans ses jugements, et faisait écrire la *formule* sur l'*album* (tableau affiché en public), *unde de plano recte legi posset*. Il s'occupait de l'administration des Jeux Apollinaires, du Cirque, Mégalésiens. Quand il n'y avait point de censeurs, le *prætor urbanus* veillait à l'entretien des édifices publics. L'âge légal de la préture était 40 ans ; ordinairement, pour être élu, il fallait avoir passé par la questure. Les insignes du préteur étaient la robe prétexte et la chaise curule; il était précédé de six licteurs avec les faisceaux; plus tard il n'eut ces six licteurs que dans les provinces et n'en garda que deux dans la ville. Il écrivait aux consuls sur l'ordre du sénat, XXII, XXXIII, 9. — Le nom de *prætor* est donné souvent par analogie au premier magistrat des villes étrangères,

prætor Saguntinus, XXI, XII, 7.

Prætoria navis. Voyez au mot *navis*.

***Prætorium*, ii.** La tente du général dans le camp, l'endroit où se trouvait cette tente, et où se tenait le conseil des officiers délibérant sur les intérêts de l'armée et les opérations militaires. Tite-Live emploie ce mot pour désigner le quartier général des chefs carthaginois. Voyez en outre *prætorium* signifiant le conseil même des officiers, XXI, 54, 2, comme ailleurs *curia* signifie les sénateurs.

Prætorius, de préteur, du préteur; qui se passe devant le préteur ; qui a été préteur, qui a rang de préteur.

Prætutianus ager. Le territoire des *Prætutii*, d'où vient le nom actuel des Abruzzes (*Aprutium*, forme corrompue du VIIe siècle ap. J.-C., d'où *Abruzzo*. Voy. Kiepert, *Lehrb. der alt. Geog.*; p. 413), était une partie du Picenum, située au sud du fleuve Vomanus. C'était un pays fertile en vin. Annibal le traverse et y exerce ses ravages, XVII, IX, 5.

Principes. Les soldats de l'armée romaine qui, du temps de la disposition en phalange, occupaient la première ligne. Du temps de l'organisation en manipules, ils étaient à la seconde; plus tard le manipule des *principes* fut le second de la cohorte.

***Procurare*.** Terme de la langue religieuse : détourner un mal par des expiations, être chargé des cérémonies religieuses qui ont pour but de conjurer les malheurs, d'expier les fautes, d'apaiser les dieux, XXII, X, 15.

Prodigia. Faits ou circonstances qui se produisent, phénomènes qui apparaissent, et par lesquels se signale la colère des dieux. Un grand nombre de prodiges sont indiqués, ainsi que les moyens que l'on emploie pour les expier, XXI, XLVI, 1-2; LXII, 1-6; XXII, I, 8-13; XXXVI, 6-9.

Prorogare imperium. Lorsqu'un magistrat était en fonction, il devait attendre que son successeur vînt le remplacer, et son pouvoir était prolongé jusque-là (*prorogare* est le contraire d'*abrogare*). Plus tard, lors même qu'un chef avait remis son armée à son successeur, on prolongea ses pouvoirs, du moins d'une manière honorifique, jusqu'à son entrée à Rome, jusqu'au jour du triomphe. Mais la véritable *prorogatio*, c'est-à-dire la prolongation des pouvoirs au delà du terme fixé, jusqu'à ce que la guerre ou opération entreprise fût achevée, eut lieu pour la première fois en 427 de Rome, 327 av. J.-C., en faveur de Publilius Philo, qui assiégeait Palépolis, et qui continua le siége avec le titre de proconsul, *pro consule;* ensuite on prit l'habitude de proroger l'*imperium*, soit jusqu'à la fin de l'expédition, *in rei gerendæ finem*, soit pour un temps déterminé, d'ordinaire une année. Au commencement l'initiative de cette prorogation appartenait au sénat.

le peuple confirmait. Pendant toute la guerre d'Annibal, Tite-Live, dans les prorogations, ne nomme que le sénat et XXIX, XIII, XXX, XLI, marque expressément que le sénat était compétent même sans plébiscite. Naturellement le sénat pouvait retirer un commandement qu'il avait le droit de donner, mais, dans un pareil cas, il semble que l'on ait toujours fait intervenir la volonté du peuple exprimée dans ses comices.

Provincia. Primitivement: emploi, charge, objet sur lequel s'exercent l'activité et la compétence de quelqu'un, plus tard pays conquis dévolu à tel ou tel magistrat pour y exercer son autorité. Le sénat chaque année désignait les contrées (*provincias nominare, decernere*) où les divers magistrats devaient se rendre, soit pour les administrer, soit pour y faire la guerre, et, si les consuls ne s'entendaient pas pour les attributions, on faisait tirer au sort (*provincias sortiri*) les provinces désignées. Un magistrat pouvait être prorogé dans son commandement ou son gouvernement par un plébiscite rendu sur la proposition du sénat, ou même par le sénat seul. Tite-Live, par analogie, emploie l'expression de *decernere provinciam*, en parlant d'Annibal et des Carthaginois.

L. Publicius Bibulus, de la famille plébéienne, originaire du Latium, des *Publicii*, est un des quatre tribuns militaires réfugiés à Canusium après la bataille de Cannes, XXII, LIII, 1.

Pulli. Les oiseaux, c'est-à-dire les poulets sacrés, offraient un des moyens les plus ordinaires de prendre les augures. On observait les signes qu'ils donnaient dans les comices, ou avant de donner bataille. Chaque général était accompagné d'un *pullarius*, gardien des poulets sacrés. On les faisait, dans l'occasion, sortir de la cage, et, lorsqu'ils s'empressaient vers la nourriture qu'on leur présentait, et mangeaient avec avidité, de façon à laisser tomber des miettes de leur bec, le présage était favorable; si, au contraire, ils sortaient lentement de la cage et ne mangeaient point, le présage était défavorable. Cf. VI, XLI, 8. En faisant jeûner les poulets sacrés, on s'arrangeait de manière à obtenir d'heureux présages.

Pulvinar, par exception *pulvinarium*, XXI, LXII, 4. Coussin sur lequel on plaçait les statues des dieux dans un *lectisternium*.

Punicus, a, um. Punique, des Carthaginois, propre aux Carthaginois. *Bellum primum punicum*, la première guerre punique, c'est-à-dire faite par les Romains avec les Carthaginois de 264 à 241.

C. Pupius, membre de la famille plébéienne des *Pupii*, dont quelques membres remplirent des charges curules, et qui comme tels faisaient partie des *nobiles*. Il est nommé, XXII, XXXIII, 8, l'un des duumvirs chargés de donner

à l'entreprise la construction du temple de la Concorde élevé *in Arce.*

Pyrenæi montes, XXI, XXIII, 2, *Pyrenæus*, suppléez *saltus*; XXI, XXIV, 1 et 2. Les Pyrénées, haute chaîne de montagnes, entre la Gaule et l'Espagne, et à travers lesquelles de nombreux défilés servent de passage.

Pyrrhus, XXII, LIX, 18. Pyrrhus, roi d'Épire, qui fit la guerre aux Romains de 280 à 274 av. J.-C.

Q

Quadrigati. Voyez au mot *nummus.*

Quadriremis. Voyez au mot *navis.*

Quæstor. Le questeur (*a quærendo*) n'était dans l'origine qu'un juge chargé des enquêtes criminelles : c'est ainsi que sous les rois on trouve les *quæstores parricidii.* La loi *Valeria*, qui remit au peuple, dans ses comices centuriates, les jugements criminels, fit perdre aux questeurs cette attribution, quoique l'on retrouve dans la loi des Douze Tables la mention de questeurs nommés par le peuple, et chargés d'enquêtes criminelles. Selon Varron les questeurs étaient aussi chargés de fonctions financières, *qui conquirerent publicas pecunias et maleficia.* Ces fonctions seules leur restèrent. En 421 av. J.-C., au lieu de deux questeurs, il y en eut quatre. Deux furent chargés du trésor public, *quæstores urbani* deux autres accompagnèrent les consuls à la guerre, *ad ministeria belli.* Ils étaient choisis parmi les patriciens et les plébéiens, et nommés par l'assemblée des tribus. En 267 il y en eut huit; Sylla porta leur nombre à vingt, César à quarante. Les *quæstores urbani* ou *ærarii* siégeaient à l'*Ærarium* joint au temple de Saturne. Ils s'occupaient de la rentrée des impôts de toute nature (*tributum, stipendium, vectigal*), et de l'argent à payer pour les monuments publics, les ambassades ; ils conservaient dans l'*Ærarium* les enseignes des légions. Dans les provinces, ils administraient les finances sous la direction du magistrat chargé de gouverner. Le Sénat pouvait exiger des comptes des *quæstores urbani*, comme des *quæstores provinciales.* Pour être élu questeur il fallait avoir trente ans au moins (plus tard l'âge légal fut réduit à vingt-cinq ans), avoir servi comme tribun militaire, et rempli les fonctions du vigintivirat (voyez au mot *Honores*). La questure n'était pas une des grandes magistratures ; le questeur n'avait pas de licteurs, mais des appariteurs. Sa charge était annuelle, mais pouvait être prorogée. Durant le temps légal de sa magistrature, le questeur avait droit d'entrer au Sénat, et, dans la *lectio senatus*, les censeurs choisissaient souvent d'anciens questeurs, *quæstorii viri*

Quinctii. Famille patricienne divisée en plusieurs bran-

ches, les *Capitolini*, les *Cincinnati*, les *Flaminini*. A cette branche appartient *K. Quinctius Flamininus*, XXII, xxxiii, 8, nommé duumvir, pour donner à l'entreprise la construction du temple de la Concorde, dans la citadelle.

Quinqueremis. Voyez au mot *Navis*.

Quirites. Originairement l'on désignait ainsi les Sabins ; après la réunion des Sabins et des Romains, ce nom fut celui des Romains, mais des Romains comprenant les deux peuples, et par conséquent on dit soit *populus Romanus Quiritium*, XXII, x, soit *populus Romanus Quirites*. Toutefois on ne sait pas bien si, dans cette locution, *Quirites* est pour *Quiritesque*, ou bien si c'est une apposition développant les mots *populus Romanus*. L'origine du mot est le sabin *quiris*, lance ; *Quirites*, ce sont donc les guerriers, c'est-à-dire les hommes ayant le droit de porter la lance, et la portant en effet non comme soldats enrégimentés, mais comme hommes libres dans les travaux de la paix. C'est ainsi que Quirites en vint à désigner les citoyens opposés aux soldats formés en légions

R

Referre. Terme de la langue politique ; *referre ad senatum*, *in senatu*, ou absolument *referre*, XXI, vi, faire un rapport au sénat sur quelque chose, en référer au sénat, lui soumettre une affaire. Ce droit appartenait aux consuls, et en leur absence aux préteurs.

Res repetere, *res reddere*, termes de la langue politique. Les Féciaux ou les ambassadeurs réclamaient à l'ennemi ce qu'il avait pris, demandaient satisfaction, *res repetebant*. Voyez une formule de ce genre au mot *dedere*. Par suite *res reddere* signifiait faire droit à une réclamation, faire réparation, donner satisfaction.

Rhodanus, *i*. Le Rhône, fleuve de la Gaule méridionale, prend sa source dans les Alpes Pennines, traverse le lac Léman, et reçoit sur sa rive gauche l'*Isara* (Isère) et la *Druentia* (Durance), sur la rive droite l'*Arar* (la Saône), et se jette dans la mer Tyrrhénienne ou de Sardaigne par plusieurs embouchures, XXI, xxvi, 4. Annibal l'atteint dans le pays des *Volcæ Arecomici* qui en occupaient les deux rives. Il le passe de vive force, vraisemblablement au-dessus de l'embouchure de la Durance, au nord d'Avignon, selon Polybe à quatre jours de marche de la mer. Il remonte ensuite sur la rive gauche jusqu'à l'Isère et de là se dirige vers les Alpes.

Rogare collegam, *consulem*. Demander au peuple un collègue, un consul, c'est-à-dire tenir les comices pour l'élection d'un collègue, d'un consul. Toute élection, toute proposition de loi était une question adressée au peuple assemblé : Qui voulez-vous, ou voulez-

vous de tel ou tel (la liste des candidats était en effet dressée à l'avance) pour consul? De là l'emploi du terme *rogare.* Cf. Tite-Live, III, LXV : « plebem Romanam tribunos plebei rogare. » Cic., *de Div.*, I, 17 : « comitia consulibus rogandis habere ». Dans le passage de Tite-Live, XXII, XXXV, 2, le peuple, en ne nommant que Varron, lui attribue de droit la présidence des élections où serait désigné le second consul, et cette présidence permettait d'avoir sur l'élection la plus grande influence. Mais la noblesse déjoue cette manœuvre en engageant tous les autres candidats, sauf Paul-Émile, à se retirer.

Rogatio. C'est une proposition de loi, où celui qui en était l'auteur demandait au peuple s'il était de cet avis. *Rogationem ferre,* c'est porter la proposition devant le peuple; *rogationem promulgare,* XXII, XXV, 10, c'est en faire l'affichage préalable, ἐν πινακίοις, sur les murailles de l'*Ærarium,* de façon que le peuple sût quel était le fond et la forme de la loi sur laquelle il serait appelé à voter.

***Romanus,** a, um.* Romain, des Romains, imposé par les Romains. *Romanum fœdus,* traité avec les Romains. *Romanum bellum,* guerre contre les Romains.— *Romani,orum,* les Romains. — *Romanus,* le peuple romain, terme généralement employé pour désigner la réunion des citoyens de tout ordre et de toute condition, dans lesquels réside la souveraineté suprême, et de qui les magistrats tiennent leurs pouvoirs. Quelquefois ces mots s'opposent à *senatus, patres,* ou aussi à *plebs ;* c'est le corps politique tout entier. Cf. Tite-Live, II, LVI. « Appius negare tribunum populi, sed plebis magistratum esse » Id. *ibid :* « patres in populi et consulem in patrum fore potestate. »

Ruscino, onis, XXI, XXIV, 2. Ville située en Gaule au nord des Pyrénées, sur le fleuve *Ruscino* ou *Telis,* aujourd'hui la Têt. Ruscino est aujourd'hui la Tour de Roussillon dans le voisinage de Perpignan, sur l'ancienne route d'Espagne à Narbonne. Le nom semble d'origine punique. Là s'assemblent les Gaulois, avec lesquels traite Annibal.

Rutuli, orum, XXI, VII, 2. Les Rutules, peuplade latine, sur les bords de la mer; leur capitale était Ardée. La légende racontait qu'ils avaient lutté violemment avec les Troyens, au temps de l'arrivée de ceux-ci en Italie. C'était une population hardie et belliqueuse; on leur attribuait une part dans la fondation de Sagonte.

S

Sabini. Les Sabins appartenaient aux populations primitives de l'Italie; d'après la légende ils avaient dans le principe avec Tatius formé une partie du peuple romain. Le territoire qui portait spé-

cialement le nom d'*ager Sabinus* s'étendait au nord-est de Rome depuis le mont Soracte, le Lucrétile, dans les vallées de l'Apennin, jusqu'au Picenum. Le pays, fort peuplé, avait peu de villes; toutefois on peut y compter Cures, Réate et Amiternum.

Sacramentum, XXII, XXXVIII, 3. Quand la levée était terminée, on prêtait le serment militaire, d'abord les légats et les tribuns, ensuite un homme de chaque légion prononçait a formule, et tous les autres, appelés par leurs noms, s'y associaient en disant: *idem in me*. La formule, qui n'est pas exactement connue, contenait en substance que les soldats suivraient leurs chefs où ils les mèneraient, leur obéiraient, n'abandonneraient pas les enseignes, et ne feraient rien de contraire à la loi. Quand le général changeait ou, dans des circonstances spéciales, après une sédition, par exemple, on exigeait des soldats un nouveau serment. Le mot *sacramentum* vient de ce que la cérémonie contenait une *sacratio*. Celui qui manquait à sa promesse commettait un crime religieux, *nefas*, et était maudit, *sacer*; tout le monde avait le droit de le tuer. Il est question d'une autre espèce de serment, *jusjurandum*; voyez ce mot.

Sacrificium, II. Les rites du sacrifice chez les Romains etaient à peu près les mêmes que chez les autres peuples anciens. Ceux qui offraient le sacrifice se rendaient près des autels en habits de fête. Les autels étaient garnis de fleurs consacrées et de bandelettes. Le heraut, *præco*, invitait le pontife à procéder religieusement à la cérémonie, et le peuple à faire silence, *favete linguis, parcito linguam;* puis on amenait les victimes, on les examinait et on éloignait celles qui n'avaient pas les conditions requises, *non puræ;* le pontife prononçait une prière que répétaient les assistants; le pontife répandait sur la victime de l'eau de source, du vin, de la farine mêlée de sel, *mola salsa;* c'est ce qu'on appelait *immolatio*. Puis il l'encensait; il goûtait le vin et en donnait à boire à ceux qui offraient le sacrifice. Il coupait ensuite quelques poils sur le front de la victime et les jetait dans le feu. Se tournant vers l'orient, il faisait passer le couteau de la tête à la queue de l'animal, alors la victime était *macta*. Mais cette expression est un abus de langage, car en réalité c'est le dieu qui est *mactus*, c'est-à-dire gratifié, augmenté, de l'offrande. Dans *mactus* se trouve le même radical que dans *magis*, *magnus*. Le *victimarius* disait au prêtre: *agone?* et celui-ci répondait: *hoc age*. Les bœufs étaient alors frappés de la hache, *securis;* les veaux du maillet, *malleus;* les porcs et les moutons d'une pierre, *silex;* ou bien le *cultrarius* les égorgeait. Le sang était recueilli et, avec du vin et de la farine, placé sur l'autel que l'on encensait. L'animal

était ensuite dépecé pour le festin qui suivait le sacrifice et les *haruspices* examinaient les entrailles, pour en tirer des présages. Dans les sacrifices, offerts au nom de l'État, il y avait souvent un grand nombre de victimes. Voyez XXII, x, 7 ; voyez XXI, xlv, 8, un sacrifice où l'on écrase la tête d'un agneau.

Sagittarii. Archers, soldats armés à la légère, qui combattaient en lançant des flèches. Chez les Romains c'étaient des troupes auxiliaires, cf. XXII, xxxvii, 8.

Sagulum militare. Le *sagum* était un vêtement formé d'une pièce d'étoffe de laine quadrangulaire, qui se mettait sur les épaules et s'attachait avec une agrafe sur l'épaule droite, de façon à laisser le bras et le côté droit libres. *Sagulum* est un diminutif qui marque la mince valeur de l'objet ou la réduction des dimensions. Le *sagum* ou *sagulum* était porté par les esclaves, les simples soldats, les bas officiers.

Saguntini, orum. Les habitants de Sagonte. Leur situation indépendante entre le territoire soumis à Asdrubal, et celui sur lequel peut s'exercer l'action des Romains, XXI, ii, 7 ; ils implorent le secours des Romains, XXI, vi, 2. Siége de leur ville, XXI, ix-xiv.

Saguntum. Ville de la côte orientale d'Espagne, entre Tarragone et Carthagène, aujourd'hui *Murviedro.* La ville passait dans l'antiquité pour une colonie de Zacynthe, accrue de Rutules d'Ardée. Après sa destruction par Annibal et sa reconstruction par les Romains (XXIV, xlii, 9), elle devint colonie romaine. Selon Flec keisen, *Epist. critica,* p. xii, *Saguntum* est une transcription romaine archaïque pour Ζάκυνθος (*s* pour *z*, *g* pour *c*, pour *th*); Kiepert reconnaît qu'il y a un grand nombre de médailles portant la légende ZAKYNΘA; mais comme on trouve dans l'intérieur de l'Espagne les noms *Saguntia, Segontia,* qui sont d'origine évidemment ibérique, il croit que l'origine zacynthienne de Sagonte est une fable accréditée dès l'antiquité par la similitude des noms, et que ce qu'il y a eu de grec dans Sagonte venait probablement de Marseille.

Salassi Montani, orum, XXI, xxxviii, 7. Les Salasses, peuplade celto-ligurienne, au pied des Alpes Pennines, sur le cours de la Doire (Doria Baltea) dans la Gaule Transpadane. C'est aujourd'hui la vallée d'Aoste.

Saluvii, orum, XXI, xxvi, 3. Peuplade ligurienne dont le territoire s'étendait au nord de Marseille depuis le Rhône jusqu'aux montagnes situées à l'est de cette ville. C'est à peu près le département actuel des Bouches-du-Rhône. Cf. Desjardins : *Géographie de la Gaule Romaine,* t. II, p. 65-72.

Samnis. Samnite, du Samnium.

Samnium. Contrée de l'Italie centrale située dans l'Apennin. Ce nom désigne moins un pays qui portait un nom déterminé

que celui qu'occupaient les peuples de race sabellienne établis au sud de la Sabine, de l'Ombrie, du Picenum, à l'est du Latium et de la Campanie, au nord de l'Apulie et de la Lucanie. Les principaux fleuves qui l'arrosaient étaient le *Sagrus*, le *Trinius*, le *Tifernus*, le *Frento*. Le nom générique, en osque *Savinium* ou *Sabinium*, en latin *Samnium*, en grec Σαύνιον, Σαυνῖται, est peut-être dérivé de l'arme que portaient les guerriers (σαύνιον, pique). Les Samnites envoyèrent d'abord sous le nom de printemps sacrés de nombreuses colonies qui étendirent leur domination sur l'Italie centrale et méridionale. Ils soutinrent ensuite une guerre terrible, qui dura quarante ans environ avec les Romains.





Médaille samnite. — Tête casquée de Mars; au revers, deux chefs jurant sur un porc que tient un soldat à genoux.

Dans la guerre punique, ils passèrent pour la plupart du côté d'Annibal, XXII, LXI, 11.

Sardi, *orum*. Les Sardes, habitants de la Sardaigne, furent vaincus et soumis par les Romains dans l'intervalle des deux premières guerres puniques. Ils furent réduits en province et administrés par un préteur qui avait aussi la Corse sous sa juridiction. Ils se soulevèrent d'ailleurs plusieurs fois en 215, 181, 115 av. J.-C.

Sardinia, *æ*. La Sardaigne, après la Sicile, la plus grande île de la mer Méditerranée, fertile, riche en bétail et en mines, longtemps dominée par





Médaille de Sardaigne. — Tête du dieu Sardus; au revers, tête et nom d'Atius Balbus, grand-père d'Auguste.

les Carthaginois jusque vers 239, temps où les Romains s'en attribuèrent la possession à la faveur de la guerre des mercenaires.

Saturnalia, *orum*, XXII, I, 20. Fête de Saturne, qui se célébrait au mois de décembre, et pendant laquelle tout travail était interrompu ; on se livrait au repos et au plaisir, on s'envoyait des présents. Les esclaves étaient admis à la table de leurs maîtres. Selon la légende c'était le symbole du bonheur dont on avait joui sous le règne du mythique Saturne. On croit y voir une fête symbolique du retour de la lumière après le jour le plus court de l'année. La fête fut régularisée avant la bataille de Trasimène sur les indications des livres Sibyllins. Elle durait sept jours, du 17 au 23 décembre.

Saturnus, *i*. Saturne était pour les anciens habitants du sol latin le dieu des semailles (de *satu* ou *sationibus*). Il était aussi le dieu des moissons, de là sa faux ; quelques-uns veulent même qu'il ait été le dieu des vendanges, et par suite celui qui présidait à la plantation des arbres fruitiers. Au milieu de la confusion des légendes, Saturne devint un roi mythologique de race divine, qui, amicalement accueilli par Janus, s'établit sur le Capitole et rassembla la population qui s'appela saturnienne. Son règne est l'époque de la prospérité, de l'abondance, de la paix. Quand les croyances grecques pénétrèrent en Italie, il se fit un mélange des idées relatives à l'antique dieu italien et au Cronos des Grecs. On supposa que Saturne, chassé de l'Olympe par Jupiter, se réfugia en Italie et y fit régner l'âge d'or.

Scriba pontificis, XXII, LVII, 3. Les pontifes avaient des secrétaires pour les assister dans les sacrifices, et dans les écritures que nécessitaient leurs fonctions ; ces secrétaires assistaient aux délibérations des pontifes et aux repas communs de fête ; ils prenaient part aux cérémonies du culte accomplies en leur nom, et plus tard reçurent l'appellation de *pontifices minores*.

Scribere in classem. Terme de la langue militaire, mettre sur une liste, enrôler, enrôler pour la flotte, c'est-à-dire parmi les soldats destinés à servir sur la flotte. *Scribere in supplementum*, enrôler pour le complément des troupes, faire des recrues pour compléter ou augmenter l'effectif des légions.

Scribonii. Famille plébéienne à laquelle appartiennent *L. Scribonius*, XXII, LXI, 6, l'un des trois députés envoyés par les captifs de Cannes pour décider le Sénat à les racheter, et le tribun du peuple *L. Scribonius Libo*, qui introduit cette affaire devant le Sénat. Ce dernier personnage est vraisemblablement le même que celui dont il est question, XXIII, XXI, 6.

Scutum, *i*. Bouclier oblong que porta l'infanterie romaine depuis l'époque où fut intro-

duite la solde, c'est-à-dire environ 400 av. J.-C. Il avait environ 1 mètre 20 de long sur 80 centimètres de large ; il était formé de planches solidement unies entre elles, couvertes de drap commun, et au-dessous desquelles se trouvait une enveloppe de cuir fortifiée par un rebord métallique. Il avait la forme d'une tuile creuse.

Secures. Les haches qui sortaient des faisceaux de verges portés par les licteurs. Autrefois elles servaient au supplice de ceux qui avaient été condamnés à être battus de verges et auxquels on tranchait ensuite la tête. Voyez, au mot *consul*, les faisceaux et les haches, emblème de la dignité consulaire, p. 281, 282.

Seduni, orum. Peuplade gauloise, établie sur le Rhône supérieur, dans les environs de la ville actuelle de Sion en Valais, XXI, XXXIII, 9.

Selibra. Une demi-livre romaine, c'est-à-dire 163 grammes 78 centigrammes.

Sempronii. Illustre famille plébéienne qui compte plusieurs branches : les *Atratini*, les *Sophi*, les *Tuditani*, les *Blæsi*, les *Gracchi*, les *Longi*. A cette famille appartient *Tiberius Sempronius Longus*, consul en 218, chargé de la province d'Afrique, XXI, XVII. Il se rend à Messine, conquiert Malte, XXI, LI, 2; rappelé par le sénat, il se rend à la Trébie, y est battu par Annibal, XXI, LIV, 6; revient à Rome présider les comices, XXI, LVII 4 après un engagement avec Annibal, se retire à Lucques, XXI, LIX, 10; remporte un avantage sur Hannon, XXIII, XXXVII, 10. — *Sempronius Blæsus*, questeur, est tué dans une descente en Afrique, XXII, XXXI, 5. — *P. Sempronius Tuditanus* propose après la bataille de Cannes aux soldats réfugiés dans le camp de se faire jour à travers les ennemis, XXII, L, 6. Il est plus tard édile curule, préteur, XXIV, censeur, XXVII, consul, XXIX, ambassadeur près de Ptolémée, roi d'Égypte, XXXI. — *Ti. Sempronius Gracchus*, maître de la cavalerie, XXII, LVII, 9, est consul, XXIII ; il combat souvent avec succès les Carthaginois à la tête d'un corps de volontaires composé d'esclaves, et périt dans une embuscade, XXV.

Senatus. Le sénat, composé par Romulus de 100 chefs de famille, puis après l'adjonction des Sabins de 200, enfin de 300 depuis Tarquin l'Ancien (voy. au mot *Patres*), fut maintenu à ce nombre normal sous la République jusqu'au temps des Gracques. Il fut pendant ce temps l'âme du gouvernement et le centre de tout l'État, « princeps salutis mentisque publicæ », Cic., *De haruspic. respons.*, 27; « rei publicæ custos, præses propugnator », Cic., *Pro Sest.*, 65. Il était formé (*lectio senatus*) d'abord par les consuls, ensuite par les censeurs, de patriciens, de chevaliers, de plébéiens considérables (voyez au mot *Patres*). Pour être sé-

nateur, le cens de chevalier, c'est-à-dire 800,000 sesterces (160,000 fr.) était exigé. L'âge fixé par la loi *Villia Annalis* fut celui de la questure. Faisaient partie du sénat, d'abord les magistrats de l'année, puis les anciens magistrats qui avaient rempli des charges curules. A ceux-là appartenait le droit de prendre la parole, *quibus in senatu sententiam dicere licet*. En second lieu, venaient ceux que le censeur plaçait sur sa liste et qui votaient seulement, *pedarii*. Le premier sur la liste des censeurs se nommait *princeps senatus*. La convocation du sénat se faisait par le *præco*, ou par une affiche publique, *edictum*. La convocation appartenait aux consuls, en leur absence aux préteurs, particulièrement au *prætor urbanus*, plus tard aux tribuns du peuple, et naturellement aux magistrats extraordinaires, dictateur, maître de la cavalerie, interroi, préfet de la ville. L'assemblée avait lieu dans un temple, c'est-à-dire dans un lieu consacré par les augures, anciennement d'ordinaire dans la *curia Hostilia*, quelquefois dans le temple de Bellone au Champ de Mars, quand il y avait lieu d'admettre à la séance, *dare senatum*, les envoyés des princes étrangers, ou les généraux encore revêtus de l'*imperium*, qui ne pouvaient pénétrer dans l'enceinte, *intra Pomerium*. Les séances avaient lieu entre le lever et le coucher du soleil; toutefois, dans certaines circonstances extraordinaires, il y avait des séances de nuit. Les séances avaient lieu surtout les jours de calendes, ides, nones, ou aux fêtes consacrées, c'est ce qu'on appelait *senatus legitimus*; elles étaient précédées de sacrifices, et de consultation des auspices. Les portes restaient ouvertes de façon que le peuple assemblé devant la curie pût voir ce qui s'y passait. Avant la deuxième guerre punique, les sénateurs pouvaient y amener leurs fils âgés de plus de douze ans. Les sénateurs étaient obligés d'assister aux séances; s'ils y manquaient, le président pouvait les condamner à une amende, *pignora capere, concidere*. Un certain nombre de sénateurs était obligatoire pour que la délibération fût valable. On les comptait avant de commencer. Les séances s'ouvraient par une indication de l'objet de la séance (*referre ad senatum*) faite par celui qui présidait (consul, préteur, tribun), après quoi on demandait l'avis de chacun (*sententiam rogare, senatum consulere*). Chacun donnait alors son avis (*sententiam dicere*) d'après son rang d'inscription, c'est-à-dire le degré de la magistrature qu'il avait exercée, les *consulares*, les *prætorii*, etc. Celui qui avait la parole pouvait continuer à parler même sur des sujets en dehors de la question (*egredi relationem*) et même empêcher par là qu'une décision fût prise (*dicendo diem eximere* ou *consumere*)

Souvent on se contentait de déclarer que l'on partageait l'avis de l'un de ceux qui avaient déjà parlé. Après la *rogatio sententiarum*, venait le vote qui se faisait en se rangeant du côté de celui dont on partageait l'avis, *per discessionem pedibus ire in sententiam*. C'est alors que les *pedarii* prenaient part à la décision. En cas de doute, on comptait les voix, *per singulorum sententias exquisitas*, enfin, le président levait la séance par ces mots : « Nihil vos moramur, patres conscripti. » L'authenticité de la décision prise dans la séance était certifiée par la signature d'un certain nombre de sénateurs dont le nom était mis en tête du sénatus-consulte (*præscriptio*, *auctoritates præscriptæ* ; — *scribendo adfuerunt*, etc.). L'autorité du sénat s'exerçait sur la religion, le culte, la construction des temples, les jeux, les finances, l'administration des provinces, la désignation de ceux qui devaient les gouverner ; les affaires extérieures, les déclarations de guerre, la nomination des généraux, la prorogation de leurs pouvoirs, les ambassades, les traités de paix, la surveillance des magistrats, des alliés, les crimes de parjure et d'empoisonnement ; enfin le sénat participait à la confection des lois. Voy. au mot *auctoritas*. Les sénateurs ne pouvaient s'éloigner de la ville (*longius ab urbe abire*) ni sortir de l'Italie, sans une mission publique. Ils portaient l'anneau d'or et le laticlave, robe garnie d'une large bande de pourpre.

Senatus (*Carthaginiensis*), XXI, III, 2. Il y avait à Carthage une assemblée de citoyens notables assez nombreuse, dont le chiffre nous est inconnu, et que Polybe et Diodore appellent τὸ συνέδριον, ἡ σύγκλητος, et un conseil restreint de 28 membres, γερουσία, qui délibérait avec les suffètes, annuellement élus, sur les affaires les plus importantes. Il est vraisemblable que dans le passage ci-dessus indiqué de Tite-Live, il s'agit de la γερουσία.

Servilianus, a, um. De Servilius, qui avait appartenu à Servilius.

Servilii. Ancienne famille romaine, plébéienne, originaire d'Albe, à laquelle appartient *C. Servilius*, que certaines traditions, selon Tite-Live, présentent comme ayant été *triumvir agro assignando*, XXI, XXV, 3, lors de l'insurrection des Boiens et des Insubres contre la fondation des colonies de Plaisance et de Crémone. Il est longtemps cru mort, mais au bout de dix ans reparaît après avoir été tout ce temps prisonnier des Boiens. — *Cn. Servilius Geminus*, consul, XXI, LVII, 4, ramène après Trasimène son



Médaille de la famille Servilia. — Tête de Servilius Ahala.

armée et la remet au dictateur, XXII, xi, 6; reçoit l'ordre de protéger la côte d'Italie, est repoussé dans une descente en Afrique, XXII, xxxi, 5; reçoit l'armée de Minucius, XXII, xxxii; commande le centre à Cannes, XXII, xlv, 8; y est tué, XXII, xlix, 16.

Sibyllini libri. Les livres sibyllins, selon la légende, avaient été apportés à Tarquin l'Ancien ou Tarquin le Superbe par la Sibylle de Cumes. Ils étaient gardés au Capitole, sous la voûte de Jupiter Capitolin, dans un coffret de pierre. La garde de ces livres était confiée au collège des *Interpretes* ou *Sacerdotes Sibyllini*, d'abord au nombre de deux, puis de dix à partir de 367, cinq patriciens et cinq plébéiens. Libres de tout autre service public, ils avaient la charge de les consulter sur l'ordre du sénat (*adire, inspicere, consulere libros*). Ils y trouvaient des réponses dans les circonstances importantes, des moyens de purification, lors des calamités ou des prodiges, XXII, ix, 8. La religion des livres Sibyllins se rattachait au culte d'Apollon.

Sicilia, æ, XXI, i, 15. La Sicile, grande île située au sud-est de l'Italie, où dominèrent longtemps les Phéniciens, puis les Carthaginois, refoulés d'abord par les Grecs, ensuite par les Romains, qui les en expulsèrent définitivement par le traité qui termina la première guerre punique.

Sidicinus, a, um. Sidicin, c.-à.-d. de Teanum Sidicinum. Voyez ce mot.

Signa, orum. Enseignes, bannières, drapeaux, et pris ainsi d'une manière générale et indéterminée, enseignes de chaque manipule, de chaque cohorte et de la légion. Chaque légion avait son enseigne qui depuis Marius fut une aigle d'argent, qui était portée dans le premier manipule de la première cohorte. Chaque cohorte, sous les Césars (Tac., *Ann.* I, 18, « signa cohortium »), avait aussi son enseigne, qui était portée dans le premier manipule de la cohorte. Enfin divers passages de Varron, de César, et d'autres auteurs latins permettent de croire qu'il y avait une enseigne par manipule. Varron, *L. L.* V, 88 : « manipulos exercitus minimas manus, quæ unum sequuntur signum. » César, *B. G.* VI, 40 : « se in signa manipulosque injiciunt. » Tite-Live, XXVI, v, 15 : « signa manipulorum. » Ces enseignes avaient été primitivement une poignée de foin, d'où le nom de *manipulus*. Plus tard ce furent des figures d'animaux, loup, minotaure, cheval, sanglier. Les enseignes se plantaient en terre lorsque l'on campait, près de l'*ara* placée devant le *prætorium*. Ne pouvoir les arracher au moment du départ était de mauvais augure, XXII, iii, 12. Les enseignes pendant la bataille étaient portées sur le premier rang des troupes auxquelles elles appartenaient, XXII, v, 7. Le mot *signa* s'était par l'usage tellement

identifié avec l'idée des soldats qui les suivaient qu'un certain nombre d'expressions s'étaient faites à ce sujet. *Signa convellere, tollere, efferre*, décamper. *Signa proferre, promovere*, avancer en ordre de bataille. *Signa inferre*, attaquer. *Signa conferre*, combattre. *Signa statuere*, faire halte. *Signa convertere*, faire un mouvement de conversion. *Signa referre*, se retirer. *Signa relinquere*, déserter. *Signa constituere ante tribunal*, rassembler les troupes en ordre de bataille pour leur faire un discours du haut du tribunal du camp.

Signifer. Le porte-étendard, généralement un soldat choisi parmi les plus braves et les plus robustes; un des centurions les plus éprouvés, lorsqu'il s'agissait de l'enseigne de la légion. Il avait lors de la division de l'armée en cohortes pour insigne une peau d'ours par-dessus son armure.

Signum, signal. Dans le camp, le signal se donnait avec l'instrument nommé *buccina*, qui était recourbé, pour relever les postes, prendre le repos. Le *lituus* dans la cavalerie, la *tuba* dans l'infanterie, donnaient aux soldats le signal du départ pour se mettre en marche. Le signal de la bataille se donnait avec un drapeau rouge que l'on faisait flotter devant la tente du général Cf. XXII, III, 9.

Sinuessa, æ, XXII, XIV, 3. Ville située à l'extrémité du Latium, sur les frontières de la Campanie, colonisée par les Romains en 295. Elle était sur la voie Appienne dans un pays riche surtout en vins. Les ruines de Sinuessa se trouvent près du château actuel nommé *Rocca di Mondragone.*

Sinuessanæ aquæ, XXII, XIII, 10. Dans le voisinage de Sinuessa se trouvaient des sources d'eau chaude célèbres.

Socii navales. L'équipage des flottes romaines était formé des citoyens les plus pauvres et des affranchis. Plus tard la charge de fournir les vaisseaux de rameurs et de matelots, d'agrès et de provisions fut imposée aux alliés. *Socii navales*, ce sont donc ceux qui devaient le service de mer, et ce mot finit par signifier, d'une manière générale, les gens de mer, les matelots. Tite-Live, XXI, L, 3, l'emploie même en parlant des équipages carthaginois.

Sortes, XXI, LXII, 5. C'était une des formes de l'art de la divination chez les Romains, pratiquée surtout à Cære et à Préneste. Des baguettes de chêne, marquées de lettres anciennes, étaient mêlées par la main d'un enfant, et d'après celles que l'enfant tirait on interprétait la réponse de l'oracle. Si elles semblaient s'être amoindries on en tirait un présage de malheur, l'accroissement étant un heureux présage, la diminution un mauvais; cf. Pline, *H. N.* XXXIV, 28, 137. Si une baguette échappait aux mains et sortait d'elle même de la série. c'était encore un mauvais

signe, surtout si elle portait une inscription comme celle qui est rapportée, XXII, I, 11.

Sortiri. Lorsque les provinces avaient été désignées par le sénat (*nominatæ, decretæ*), les magistrats tiraient au sort entre eux pour savoir à qui elles seraient attribuées.

Spes. L'Espérance, divinité romaine, dans le principe des jardiniers, qui veulent voir prospérer leurs cultures, puis des femmes qui attendent leur délivrance, enfin dans un sens plus étendu de toute attente d'un avenir prospère.



L'Espérance, debout, diadémée tenant à la main la fleur qui promet le fruit.

Sa conception et sa représentation figurée se rattachent au type ancien de Vénus, déesse des jardins. Dans le cours de la première guerre punique, on lui éleva un temple, plus tard rebâti, XXI, LXII, 4, sur le *forum olitorium*, où les jardiniers apportaient leurs légumes et leurs fruits (voyez plan de Rome, p. 177).

Speculator, XXII, XXXIII, 1. Les *speculatores* sont des gens qui essayent de voir et de savoir sans être vus, qui marchent isolés, ou encore des émissaires envoyés dans les villes qui avertissent l'ennemi, en un mot des espions. Ce mot doit être distingué des *exploratores*. César, *B. G.* II, 11, est d'abord averti par ses espions, *speculatores*, et le renseignement est confirmé par ses éclaireurs, *exploratores*. Dans le passage ci-dessus signalé de Tite-Live le sens du mot est nettement : espion.

Spoletium, ii, XXII, IX, 1. Ville d'Ombrie que ne put prendre Annibal, après la bataille de Trasimène. Elle avait été colonisée en 242 av. J.-C. et se trouvait sur la voie Flaminienne. Aujourd'hui c'est *Spoleto*.

Stativa, orum. Suppléez *castra*. Cantonnements, campements dans lesquels on retient les soldats plus longtemps que dans les camps établis chaque soir après la marche du jour.

Stellatis campus, XXII, XIII, 6. Plaine du territoire de Campanie, entre la voie Appienne et le Vulturne, qui s'étendait de Casilinum jusqu'au territoire de Sinuessa.

Stipendiarius. Celui qui comme sujet paye un tribut par tête ou pour l'usage du sol. Voy. au mot *vectigalis* la différence de ce mot avec *stipendiarius*.

Stipendium, ii. Solde que,

depuis 406, le trésor public payait aux soldats, et qui vers le temps de la seconde guerre punique était, selon Polybe, de deux oboles par jour, soit environ 30 c. de notre monnaie. Le centurion avait le double, le cavalier le triple. Comme elle se payait non par jour, ni par mois, mais pour la campagne entière, *stipendia* finit par désigner les campagnes ou années de service. — *Stipendium* désigne aussi la contribution de guerre imposée aux peuples vaincus; celle que l'on exigea des Carthaginois, et au prix de laquelle Rome resta neutre lors de la guerre des mercenaires, XXI, I, 5, fut de 1200 talents, environ 6 millions et demi de francs. Enfin c'est la somme déterminée que par tête ou pour l'usage du sol paye un sujet.

Summum jus, XXII, XXVII, 6, l'autorité suprême. Le sens de ce mot est ici déterminé par *imperium* qui l'accompagne. Il n'est pas question de l'acception ordinaire : le droit pris dans toute sa rigueur. Sur le sens de *jus* dans la langue politique, voyez à l'article *jus æquum*.

Superum mare, la mer Adriatique, tandis que le nom de *mare inferum* est donné à la mer Tyrrhénienne. Ce nom vient de ce que l'Italie ayant une inclinaison de l'ouest à l'est, la mer Adriatique peut paraître en partie au nord de l'Italie, la mer Tyrrhénienne au sud, et pour les anciens le nord était en quelque sorte la partie supérieure du disque par lequel ils se représentaient la surface de la terre Cf. Virgile, *G*. I, 240-243.

Supplementum, *i*. Recrues, nouvelles levées, au moyen desquelles on complète les armées, les corps de troupes.

Supplicatio, *onis*. Ce nom s'applique particulièrement à une fête publique d'actions de grâces décrétée par le Sénat pour les services rendus par un général et une armée, surtout une victoire; il s'applique aussi aux cérémonies que l'on célébrait au moment d'entreprendre une guerre, XXI, XVII, 4; XXII, IX, 10; ou bien lorsque l'on voulait ou bien expier des prodiges, ou détourner de mauvais présages, XXI, LXII, 9. La *supplicatio* dans le principe durait un jour, puis deux, trois (XXII, I, 15; XXII, X, 8), quatre, dix, jusqu'à quarante et cinquante jours. Les prières étaient adressées à un dieu, dont le temple était expressément désigné, XXI, LXII, 19, puis à toutes les divinités. La *supplicatio* était accompagnée d'un *lectisternium*; on y sacrifiait des victimes *majores* et *lactentes*, XXII, I, 15, on adorait les dieux par tribus, ou bien le peuple tout entier se rendait couronné de fleurs aux autels des dieux. On y associait les peuples voisins, quelquefois toute l'Italie. Le rite, qui appartenait aux plus anciennes institutions romaines, prit à l'époque de la seconde guerre punique un caractère étranger par l'introduction des *lectisternia*, des prosternements,

de l'accompagnement des instruments.

Syracusani, orum. Les habitants de Syracuse, ville considérable de Sicile, sur la côte





Monnaie de Syracuse. — Tête de Minerve; au revers, Diane chasseresse et son chien.

orientale. Leur roi Hiéron (voyez ce nom) reste l'allié des Romains.

T

Tagus, i. Le Tage, en espagnol *Tajo*, en portugais *Tejo*, fleuve considérable de la péninsule hispanique, qui prend sa source dans le pays des Celtibériens entre les monts Orospeda et Idubeda et qui coule vers l'ouest. Selon les anciens il roulait dans ses flots de la poudre d'or; on n'en trouve guère de trace aujourd'hui. Annibal en le traversant est attaqué par les Carpétans, les Olcades et les Vaccéens dont il est vainqueur, XXI, v, 8-16.

Talentum, i. Manière de compter propre aux Grecs. Le talent représentait primitivement un poids; ce devint une sorte de monnaie de compte. Les vingt talents d'argent dont il est ici question font une valeur de 115 à 120 mille francs.

Tannetum, i. Bourg du pays des Boiens entre Modène et Parme, dans la Gaule Cispadane, aujourd'hui *Taneto*, XXI, xxv, 13.

Tarentini, les habitants de Tarente; ils passent au parti d'Annibal, XXII, LXI, 12.

Tarentum, XXI, x, 8. Tarente, ville de l'Italie méridionale, sur le golfe qui porte son nom, à l'ouest de l'embouchure du Galésus, fondée d'après la légende par un fils de Neptune. En lutte avec les Romains, elle appela en 280, Pyrrhus. Après la défaite définitive et le départ de ce prince elle tomba au pouvoir des Romains, 276. Pendant la seconde guerre puni-





Médaille de Tarente. Tête de femme entre trois dauphins; au revers, jeune homme couronné par une Victoire.

que, elle se tourna du côté d'Annibal, mais les Romains conservèrent la citadelle qui fut reprise par Fabius, XXVII.

Tarracina. Nom que dans les prosateurs romains on trouve donné à l'ancienne ville volsque d'*Anxur*, dont le nom est tiré de celui de Jupiter Anxurus, divinité volsque. Aujourd'hui c'est Terracine. Elle est située sur la voie Appienne à l'est du fleuve Ufens. La citadelle est sur une falaise élevée de roches calcaires. La ville s'étend jusque dans la plaine où commencent les marais Pontins. Elle fut colonisée en 396. Minucius et Fabius s'y réunissent pour fermer le passage à Annibal, XXII, xv, 11, et y remportent sur lui un avantage.

Tarraco, onis. Ancienne ville ibérienne, sur la côte orientale d'Espagne, entre les Pyrénées et l'Èbre sur le fleuve Tulcis. Scipion y aborde, XXI, LXI, 15, et ses soldats dispersés y sont surpris par Asdrubal; il y laisse une garnison, XXII, XIX, 5, il atteint la flotte carthaginoise à quelque distance de Tarragone. Il est assez souvent question de cette ville dans les derniers livres de la troisième décade.

Taurini, orum. Les Taurins, peuple ligure établi sur le cours supérieur du Pô, et dont la capitale était *Taurasia*, que prend Annibal à la descente des Alpes, XXI, XXXIX, 4. Voyez encore ch. XXXVIII, ce que dit Tite-Live sur leur situation relativement au passage des Alpes.

Teanum Sidicinum. Ville de Campanie et capitale des Sidicins, sur le versant nord du mont Massique, aujourd'hui *Teano.*

Telesia. Ville du Samnium, entre Bénévent et Allifæ, prise par Annibal, XXII, XIII, 1, reprise par Fabius, XXIV, XX, 8.

Terentii. Famille romaine, vraisemblablement d'origine sabine à laquelle appartient *Q. Terentius*, envoyé par le sénat, avec Antistius pour rappeler à Rome Flaminius. Ceci peut faire croire qu'il y avait dans cette famille des branches d'inégale condition, et que *C. Terentius Varron* n'est pas le premier de la race qui parvint à la notoriété. Celui-ci, fils d'un boucher, obtient successivement la questure, les deux édilités, la préture, XXII, XXV, 18: il soutient la loi qui fait égaler le pouvoir de Minucius à celui de Fabius, XXVI, 3, est nommé consul, XXXV, 2, est en désaccord avec Paul-Émile, engage la bataille de Cannes, XXII, XLV, 5; se réfugie à Venusia, XLIX, 14, ramène à Canusium les débris de l'armée, LIV, 6, écrit au sénat, LVI, 1, reçoit des remerciements pour n'avoir pas désespéré de la République, LXI, 14.

Tibur, aujourd'hui *Tivoli*, ancienne ville du Latium, sur les deux rives de l'Anio. Fabius y convoque l'armée du consul Servilius, et les troupes nouvelles qu'il a levées, XXII. XI, 3.

Ticinus amnis, aujourd'hui *Ticino*, le Tésin, affluent considérable du Pô sur la rive

gauche. Sur ses rives a lieu une rencontre entre Annibal et Scipion, XXI, XXXIX-XLVII.

Toga. Vêtement qui se portait par-dessus la tunique, et qui était le costume caractéristique des Romains, *gens togata*, Virgile, *Æn.* I, 282. C'était le vêtement de ville opposé à celui de la campagne, le vêtement de la vie civile, opposé à celui que l'on portait à l'armée, le vêtement du candidat (*toga candida*) qui briguait les honneurs, le vêtement du citoyen aisé, opposé à celui de l'artisan ou de l'homme qui exerçait une profession inférieure (XXII, XXVI, 2). C'était une pièce d'étoffe de laine, jetée sur l'épaule gauche, puis roulée par derrière et ramenée par devant. L'extrémité de droite passait par dessus l'épaule droite ou sous l'aisselle et pendait sur le bas du corps ; ou bien encore elle était rejetée par-dessus l'épaule gauche de manière à former une sorte de creux, d'enfoncement appelé *sinus*. Toutefois il ne semble pas que le passage célèbre, XXI, XVIII, 13, doive être entendu de ce *sinus*. D'abord Quintilien, XI, III, 137, dit que les anciens ne portaient pas ainsi la toge; ensuite l'expression *sinu ex toga facto* marque qu'il ne s'agit pas d'une disposition habituelle du costume, mais d'une circonstance particulière. Fabius relève le pan de sa toge qui pendait, et ainsi forme une sorte de sac à demi fermé, qu'il secoue en prononçant ses paroles. Le pan de la toge retombe alors en se développant. Les textes des auteurs grecs sur ce fait ne sont pas tout à fait d'accord. Polybe, Appien, Diodore : Δείξας τὸν κόλπον. Dion : τὰς χεῖρας ὑπὸ τὸ ἱμάτιον ὑπέβαλε καὶ ὑπτιάσας αὐτὰς ἔφη. Diodore et Appien semblent s'être inspirés de Polybe. Dion a plutôt reproduit le fait d'après Tite-Live qui lui-même s'inspirait de quelque vieux chroniqueur.

Tragula, æ, XXI, VII, 10. Javelot des Gaulois et des Espagnols, auquel était attachée une courroie, qui permettait à celui qui le lançait de le ramener à soi après qu'il avait atteint le but.

Trasumennus lacus. Lac situé dans l'Étrurie orientale entre les villes de Cortone, Pérouse et Clusium. Pour l'orthographe de ce nom, cf. p. 217. Pour le champ de bataille voyez la carte de la p. 99. La *via perangusta* (XXII, V, 2) est le défilé qui se trouve à l'est de Borghetto entre l'extrémité du *monte Gualandro* et le lac. *Inde colles insurgunt*, du côté de *Passignano*. *Castra in aperto locat*, vers le village de *Tuoro*. *Post montes circumducit*, les Baléares et l'infanterie légère occupent les pentes qui, à l'est, sont du côté de *Passignano;* enfin la cavalerie est dissimulée derrière les hauteurs du *monte Gualandro*. Les Romains, qui ont pénétré au milieu du brouillard dans la vallée, aperçoivent les Carthaginois de *Tuoro* et se dirigent de ce côté. La cavalerie les charge alors sur le

flanc gauche, les troupes légères les attaquent sur le flanc droit, et ils ont le lac à dos.

Trebia, æ, XXI, xxviii, 4 et 7. Petite rivière qui se jette dans le Pô non loin de Plaisance. Annibal y livre un combat où il est victorieux du consul Sempronius, XXI, liv-lvi.

Tresviri coloniæ deducendæ, XXI, xxv, 3. Magistrats extraordinaires (quelquefois il y eut des *quinqueviri, septemviri,* des *decemviri,* etc.), chargés de distribuer aux colons les terres d'une ville où l'on décidait d'établir une colonie. Quand une loi, généralement proposée par un tribun du peuple, avait marqué l'emplacement de la future colonie, le sénat désignait le nombre de ceux qui devaient présider au partage. Ils étaient élus ordinairement par les comices des tribus. Le plus souvent ce sont des consulaires ou des personnages politiques importants. Mais il n'ont que les *auspicia minora;* ne possèdent pas l'*imperium.* Ils sont collègues et forment un corps agissant de concert. Leurs pouvoirs ne leur sont donnés que pour la circonstance spéciale en vue de laquelle ils sont désignés ; le terme en est quelquefois de trois ans, quelquefois de cinq. Ils jugent les différends que soulève le partage, imposent des amendes, exigent des cautions, président aux cérémonies religieuses de l'installation de la colonie.

Triarii. Les triaires formaient l'élite et la réserve de la légion; ils composaient dix manipules de 60 hommes chacun et se tenaient à la troisième ligne; ils prenaient part au combat, si les deux premières lignes celles des *hastati* et des *principes* étaient repoussées. D'où le proverbe : *res ad triarios rediit.* On les appelle aussi *pilani,* parce qu'ils furent d'abord seuls armés du *pilum.* Plus tard les *pilani* ou *triarii* furent le premier manipule de la cohorte, quand la cohorte devint l'unité tactique.

Tribunal. Dans un camp, le *tribunal* est une plateforme élevée, formée de terre et de gazon, sur laquelle s'asseyait le général pour rendre la justice aux soldats, ou les haranguer. Le tribunal était situé près de l'*ara,* devant le *prætorium* en face de la *via prætoria.*

Tribunus militum. Les tribuns militaires étaient, au temps de la seconde guerre punique, les chefs de la légion. Il y en avait six par légion ; deux, pendant deux mois, commandaient à la légion et chaque jour le commandement alternait entre eux. Les autres, en attendant que leur tour revint d'être les chefs, servaient au général d'adjudants. Chacun ainsi exerçait son autorité pendant quatre mois. Les *tribuni militum* étaient choisis avant la levée annuelle. Les tribuns des quatre légions régulièrement levées chaque année étaient élus d'abord par les consuls; depuis 362 avant J.-C., le peuple, dans les comices par tribus, en nomma dix ; depuis 311, seize; depuis

207, le peuple les nomma tous les vingt-quatre. Ceux des légions levées au delà du nombre de quatre étaient nommés par les consuls. Pour être tribun, il fallait être du rang de chevalier ou de famille sénatoriale; quelquefois même cet emploi était exercé par des gens qui avaient rempli les hautes magistratures d'édiles, de préteurs, de consuls. D'ordinaire pourtant les tribuns étaient des jeunes gens; Scipion, tribun militaire à Cannes, était dans sa vingtième année. On les prenait parmi les jeunes nobles qui servaient dans la cavalerie ou le cortège du général. Les tribuns avaient pour insigne l'anneau d'or des chevaliers.

Tribunus plebis. Les tribuns du peuple, créés à la suite des luttes de l'aristocratie contre les plébéiens, d'abord au nombre de cinq, puis de dix, étaient élus dans les comices par tribus, et entraient en charge le 4 des ides de décembre. Leur fonction était annuelle. Ils ne pouvaient être élus, s'ils étaient les fils d'un homme encore vivant qui eût obtenu une magistrature curule; c'est là une marque du caractère démocratique de cette magistrature. Ils étaient inviolables. *sacrosancti*, *inviolati*, ce qui les protégeait contre l'action de tous les magistrats, notamment ceux qui étaient revêtus de l'*imperium*. Ils étaient *magistratus plebis* et non *populi*. Ils n'avaient pas les auspices. Aucun insigne ne les distinguait; ils n'avaient pas de licteurs, mais des *viatores*, ne se plaçaient sur aucun tribunal, ni sur une chaise curule, mais sur des *subsellia*. Dans le principe, ils s'asseyaient à l'entrée du sénat, plus tard ils y furent introduits et en firent régulièrement partie pendant la durée de leur charge; les anciens tribuns étaient généralement choisis par le censeur sur la liste du sénat. Leur autorité s'étendait à l'enceinte de la ville et à mille pas au delà; ils ne pouvaient d'ailleurs s'en éloigner. Leur pouvoir consistait en droit d'intervenir pour s'opposer à une mesure prise par un magistrat, et droit de porter secours à un citoyen opprimé ou vexé, *intercessio* et *auxilii latio*. Mais il fallait qu'ils fus- d'accord et un seul tribun s'opposant à l'intervention de ses collègues arrêtait leur action. Ils avaient le droit de proposer des lois dans les assemblées par tribus. de tenir des réunions, *contiones*, d'obliger les magistrats, même les consuls, à s'y rendre. Dans certains cas, ils citaient les citoyens devant eux, les faisaient battre de verges, vendre comme esclaves, les condamnaient à l'amende, ou même à être précipités de la roche Tarpéienne.

Tricastini, orum. Peuple de la Gaule Narbonnaise dépendant probablement de la grande confédération des *Cavari* (Desjardins, *Géographie de la Gaule Romaine*, t. II, p. 225), située sur la rive orientale du Rhône. Entre les *Tri-*

castini, dont la capitale fut plus tard *Augusta Tricastinorum* (Aouste, Drôme) et le Rhône se trouvaient les *Cavari* proprement dits et les *Segovellauni*. Ces derniers confinaient au Nord à l'Isère, qu'atteignait ensuite l'extrémité septentrionale du territoire des *Tricastini*. Les dimensions de la carte que j'ai donnée empêchent de placer entre les *Tricastini* et le Rhône les *Cavari* et les *Segovellauni*. Mais en consultant la carte de Gaule (Pl. XIV) du petit *Orbis antiquus* de Menke, on se rend bien compte des faits. Annibal suit le cours du Rhône jusqu'à l'Isère, sur le territoire des *Cavari* et des *Segovellauni*. Arrivé à l'Isère, il en remonte la rive gauche et ainsi tourne le dos au Rhône et incline lui-même *ad lævam*, comme dit Tite-Live ; il touche dans sa marche à la lisière septentrionale des *Tricastini*, puis de là se rend chez les *Vocontii* d'abord, puis chez les *Tricorii*, remonte la vallée de la Romanche, franchit le col de Lautaret et se trouve dans la vallée de la Durance, qu'il descend jusqu'à Briançon et la direction du col du mont Genèvre. Cf. Tite-Live, XXI, XXXI, 9. C'est le système de M. Desjardins; mais il n'admet pas que les *Tricastini* s'étendent jusqu'à l'Isère. Il faut croire alors que pour *ad lævam* il y a une altération du texte, ou que l'indication géographique de T.-L. est inexacte sur ce point.

Tricorii, *orum*, XXI, XXXI, 9. Peuple gaulois, probablement client des *Vocontii*, établis dans la vallée du Drac, affluent de l'Isère, et dont Annibal dans sa marche effleure le territoire

Triens. Tiers de l'as. Quand il s'agit, comme XXII, x, 7,



Triens frappé.

de l'as ancien, *æs grave*, le *triens* vaut le tiers de 20 centimes, soit un peu plus de 6 centimes. Dans le chiffre indiqué à cet endroit, et dans les autres désignations, on peut voir la préoccupation de faire intervenir le nombre trois qui était une sorte de chiffre sacré; cf. *Æn*. I, 265 et suiv. et ailleurs.

Tumultuari (XXI, XVI, 4). Faire la guerre avec des troupes levées en masse. Ce verbe opposé à *belligerare* indique que la guerre a été faite sans prendre soin d'avoir des troupes aguerries. *Tumultus*, littéralement : bruit, désordre produit par une foule qui s'agite confusément, se dit d'une sédition soudaine, d'une guerre soudaine, et où on lève sans choix tous les hommes en état de porter les armes. Ce mot s'appliquait particulièrement aux guerres contre les Gaulois (Cf. Cicéron, *Philipp*. VIII, I). *Tumultus* signifie aussi le

soulèvement soudain, confus et tumultueux des ennemis : *tumultus servilis*, Cæsar, *B. G.*, I, 40; *tumultum Istricum sedare*, T. L. XLI, VI, 1, *tumultuaria manus*, XXII, XXI, 4: une troupe réunie à la hâte.

Turdetani, *orum*. Peuple espagnol de la Bétique à l'ouest du fleuve *Singulis* (Xenil), sur les deux rives du Bétis et s'étendant jusqu'au pays des Lusitaniens. Tite-Live les représente comme engageant, à l'instigation d'Annibal, des hostilités avec les Sagontins, dont ils étaient limitrophes, XXI, VI, 1. Il est vraisemblable qu'il s'agit d'une autre peuplade du même nom; Tite-Live parle de la ville de Turda, XXXIII, XLIV, 4. Appien appelle Τορβολήτας les voisins des Sagontins, qui étaient en désaccord avec eux.

Turma. Subdivision de l'*ala* (voyez ce mot) qui comprenait 33 cavaliers, c'est-à-dire trois décuries commandées chacune par un décurion. Celui de la première décurie commandait la *turma*.

Turris mobilis, XXI, XI, 7. Engin de siége, consistant en une tour de charpente couverte de cuir, de peaux crues, de matelas pour amortir la force des coups et empêcher l'incendie. Elle était montée sur des roues et s'approchait des murailles qu'elle dominait. Elle contenait divers étages où se trouvaient des béliers (surtout à l'étage inférieur), des soldats armés de traits, des machines de guerre, et des ponts volants pour faciliter l'assaut.

U

Umbria, XXII, IX, 1. L'Ombrie, contrée de l'Italie, séparée au nord de la Gaule Cispadane par le Rubicon, à l'ouest de l'Étrurie par le Tibre, au sud et à l'est de la Sabine par le Tibre, du Picenum par l'Æsis. La langue des Ombriens était un des dialectes de celle que parlaient les habitants de l'Italie centrale, et apparentée au latin et à l'osque. Plusieurs historiens leur attribuent une origine celtique. Les conquêtes des Étrusques et des Gaulois resserrèrent leur territoire; la côte de l'Adriatique possédée par les Sénons était appelée par les Romains *ager Gallicus*. Depuis 308 avant J.-C. l'Ombrie était sous la domination romaine. Annibal la traverse en dévastant le pays après la bataille de Trasimène.

Usucapere, XXII, XLIV, 6. Acquérir le sol par prescription après un usage de deux ans d'après la loi des Douze Tables. Varron, pour exciter les esprits contre la tactique de Paul Émile qu'il a renouvelée de Fabius, dit qu'en ne livrant pas bataille à Annibal, on laisse les Carthaginois se faire, par une sorte de prescription, des titres à la possession de l'Italie.

Uzentini, XXII, LXI, 12. Les habitants d'Uzentum, aujourd'hui *Ugento*, en Messapie, dans la partie orientale du golfe de Tarente; ils passent au parti d'Annibal après la bataille de Cannes.

V

Vaccæi, orum. Les Vaccéens, peuple belliqueux d'Espagne établi sur le Douro. Leur capitale était Pallantia. Ils sont attaqués par Annibal qui leur prend plusieurs villes, XXI, v, 5.

Valerii. Famille romaine patricienne, originaire de la Sabine, à laquelle appartient *P. Valerius Flaccus*, envoyé comme ambassadeur en Espagne et en Afrique, XXI, vi, 8, et XXI, xi, 1.

Vallum. Terme général pour désigner la fortification passagère d'un camp, d'une ligne de circonvallation autour d'une ville assiégée, les travaux supplémentaires de défense d'une ville assiégée. Cependant *vallum* vient de *vallus*, pieu, et c'était plus particulièrement la palissade même que l'on plantait sur la terrasse, *agger*, formée avec la terre rejetée hors du fossé que l'on creusait alors, et en dedans par rapport aux défenseurs.

Vasa colligere. Vasa, pour les soldats, ce sont les objets et ustensiles de toute sorte dont ils se servent en campagne, par suite leur bagage. *Vasa colligere*, est donc rassembler tous ces objets, en faire un paquet, lever le camp, pour se mettre en marche.

Vectigalis. Celui qui paye un impôt ou tribut selon le rendement de la terre. Quand un pays était conquis et réduit en province, une partie était vendue avec le droit de transmission ; pourtant comme il s'agissait toujours de l'*ager publicus* du peuple romain, on imposait, comme signe de cette propriété souveraine, un droit à payer effectif ou nominal, *vectigal*, proportionné au produit. Une autre partie était laissée aux anciens possesseurs sous la condition de payer un tribut, *ager publicus stipendiariis datus, assignatus*. Une autre était laissée sous l'administration des censeurs qui la donnaient à ferme. La situation du *stipendiarius* était inférieure à celle du *vectigalis*. Tite-Live, XXI, 41, 7, enchérit donc quand il ajoute *stipendiarius* à *vectigalis*. Il exprime par là une entière dépendance. Comme d'ailleurs les Carthaginois n'étaient pas devenus sujets, mais avaient payé une contribution de guerre, *stipendium*, il joue sur les mots et exagère par une figure de rhétorique.

Veji, orum, XXI, iii, 10, Ancienne ville d'Étrurie, sur les bords du petit fleuve Cremera, à douze milles au nord de Rome. Pendant longtemps les Véiens soutinrent contre Rome une lutte acharnée jusqu'au moment où leur ville fut prise par Camille, 396 avant J.-C., et eux-mêmes réduits en esclavage.

Velites, XXI, lv, 11. Infanterie légère qui remplaçait dans la légion, au temps de la seconde guerre punique, ceux que l'on appelait autrefois *accensi velati* et *rorarii*. Ils combattaient avec des javelots, des pierres, des frondes, des flèches, et n'avaient point d'ar-

mure. De là leur nom, formé comme *arquites, equites, pedites, milites*. Ce sont ceux qui combattent simplement vêtus (de *velum*). Les *velites* sont la même chose que les *velati* de l'armée primitive. Au temps de la seconde guerre punique, ils ne sont plus attachés aux *triarii*, ni aux autres manipules ; ils combattent à part et engagent d'ordinaire l'action. Plus tard les vélites disparurent de la légion proprement dite et furent remplacés par des corps d'infanterie légère ordinairement formés de soldats auxiliaires.

Venus Erycina, XXII, IX, 10. Vénus, dans l'antique mythologie des Romains, était une des formes de la déesse du printemps et de la végétation naissante. Elle devint ensuite une déesse de l'amour et fut confondue avec l'Aphrodite grecque dont le culte fut apporté de la Sicile et de l'Italie méridionale. A Éryx se trouvait un temple célèbre d'Aphrodite ou de la déesse qui y répondait dans le culte carthaginois ; en lui élevant un temple et en l'adorant, la superstition romaine cherchait à s'assurer sa protection. D'ailleurs alors commençait à se former la légende d'Énée qui quelques années plus tard fut exposée dans les poèmes de Névius et d'Ennius. Il n'est pas impossible même que la lutte contre Carthage, les honneurs rendus à Vénus Érycine aient contribué à accréditer et à populariser cette légende.

Venusia, XXII, XLIX, 14. Ville située près de l'Aufidus, sur la limite de la Lucanie et





Médaille de Vénusia. — Tête de Jupiter; au revers, un aigle portant la foudre.

de l'Apulie, aujourd'hui *Venosa*. Varron s'y réfugie après la bataille de Cannes.

Venusinus. De Vénusia. *Venusini*, les habitants de Vénusia. Ils secourent les débris des Romains après Cannes, XXII, LIV, 2, et restent fidèles à la République.

Ver sacrum. Ancienne coutume italienne qui consistait, en temps de guerre ou de calamité, à consacrer aux dieux, particulièrement à Mars, mais aussi à Jupiter, tous les êtres vivants qui naîtraient pendant les mois de mars et avril du printemps suivant. Les animaux étaient sacrifiés, les hommes arrivés à l'âge viril s'expatriaient, et c'est ainsi

que des colonies, surtout sabelliennes, se répandirent dans le sud de l'Italie. A Rome, l'expatriation n'avait pas lieu dans les temps historiques; on se contentait de sacrifier les animaux. C'était en vertu d'une loi que se faisait la consécration. On trouve, XXII, x, 2, la formule de la loi, et celle de la consécration, qui est enveloppée de curieuses précautions.

Veragri, orum, XXI, xxxviii, 9. Tribu celtique qui avec les *Nantuates*, les *Seduni* et les *Uberi* ou *Viberi*, occupait ce que les Romains appelaient *vallis Pœnina*, c'est-à-dire le Valais. La capitale des *Veragri* était *Octodurus*, aujourd'hui *Martigny*.

Vergiliæ, arum, XXI, xxxv, 5. Constellation de sept étoiles, appelées par les Grecs *Pleiades* qui commence à paraître à la fin du printemps et se couche à la fin d'octobre. C'est alors que tombent les premières neiges des Alpes qui rendent si pénible le passage d'Annibal.

Verutum, XXI, lv, 10. Épieu, arme grossière des populations primitives de l'Italie, dont étaient munis les vélites. C'est une hampe de trois pieds et demi à laquelle se trouve adapté un fer d'environ cinq pouces.

Vesta, æ. Déesse romaine analogue à Hestia des Grecs. Elle protégeait le foyer domestique et, comme les Lares et les Pénates, avait un sanctuaire dans chaque maison. Elle était aussi honorée au nom de l'État et avait un temple près du *comitium*. Son culte était sous la surveillance spéciale du *Pontifex Maximus*



Vesta tenant le Palladium et la coupe des libations.

Dans son temple il n'y avait point de statue; l'image de la déesse était le feu que les Vestales devaient entretenir. Dans le *lectisternium*, indiqué, XXII, x, 9, Vesta partage un *pulvinar* avec Vulcain.

Vestalis. Au culte de Vesta étaient attachées six prêtresses qui, sous peine de mort, devaient entretenir le feu, image de la déesse. Les Vestales étaient choisies de 6 à 10 ans dans les familles patriciennes; elles devaient avoir leur père et leur mère encore vivants. Elles devaient rester consacrées au service de la déesse et



Vestale.

rester chastes pendant trente ans. Elles pouvaient alors rentrer dans la vie ordinaire. En

cas qu'elles rompissent leur vœu, ce qu'on nommait *incestus*, XXII, LVII, 2, elles étaient



Vestales autour de l'autel.

enterrées vives dans le *campus sceleratus*. Si elles laissaient éteindre le feu, elles étaient battues de verges, XXVIII, XI, 6.

L. Veturius Philo, membre de la famille des *Veturii*, nommé dictateur pour tenir les comices, XXII, XXXIII, 11. Plusieurs membres de cette famille se distinguent dans la seconde guerre punique, un entre autres qui combat au Métaure, est consul en 206, soumet la Lucanie, combat à Zama, et est envoyé à Rome par Scipion pour faire le rapport sur cette victoire.

Via Latina, XXII, XII, 2. La *via Latina* partait de la porte Capène et par la vallée du Liris allait jusqu'à Teanum où elle rejoignait la voie Appienne.

Viator, oris. Les viateurs étaient des officiers publics à la disposition des magistrats. Ils portaient des messages, et faisaient quelquefois des arrestations. Les consuls et les préteurs, outre leurs licteurs, avaient à leurs ordres un collège de trois décuries de viateurs. Les tribuns du peu les édiles plébéiens, les q teurs avaient aussi des teurs. Les moins considéra étaient ceux des *vigintiv* Les viateurs étaient au-des des *præcones*. Toutefois étaient en général de condil d'affranchi et de basse n sance.

Viboniensis ager, XXI, L Le territoire de la ville de *V* ou *Hippo* (abréviation de πώνιον), autrefois colonie Locriens Épizéphyriens, truite par Denys l'Ancien en av. J.-C., relevée par les Car ginois. Elle était située su côte occidentale du pays Bruttiens, et tomba au pouv des Bruttiens, puis dans mains des Romains qui donnèrent le nom de *Valen* Son territoire est dévasté la flotte carthaginoise.

Victoria. Divinité allé rique, dont une image en est envoyée par Hiéron Romains, XXII, XXXVII, 5, placée dans le temple de piter.

Victumulæ, arum, XXI, X 3. Bourg qui servait de dé aux Romains sur le territ de Verceil. Il semble que d ce nom entrent comme é ments le nom du fleuve Victi et un mot ligure. Annibal fait livrer *Victumulæ* et p ce bourg, XXI, LVII, 13.

Vicus. Ce nom se donn hors de la ville, à des cent de population qui avaient sorte d'administration loc un *magister vici*, et habit lement dépendaient d'une plus considérable.

Vineæ, arum (XXI, VII, 5). Abris formés de baraques en bois, ordinairement de 8 pieds de haut, 7 de large et 16 de long, avec un toit souple de planches ou de branches flexibles entrelacées, couvert sur les flancs de claies, de cuir, d'étoffes mouillées, comme protection contre le feu. Ces baraques alignées les unes au bout des autres faisaient une sorte de chemin couvert qui permettait d'approcher de la place. Leur nom leur venait de leur ressemblance avec des tonnelles de vigne.

Vitio creatus. S'il y avait un doute sur la légalité d'un acte public, le collège des augures pouvait seul décider en raison de ses connaissances dans le domaine des auspices. Il était consulté et si, par sa décision, *decretum*, il déclarait qu'il y avait un vice l'acte était annulé, une élection par exemple, ou une loi. Les magistrats, que le collège des augures déclarait *vitio creati*, devaient abdiquer. Cf. XXII, XXXIII, 12.

Vigiliæ, arum. Les gardes montées pendant la nuit pour la sûreté du camp, comme *excubiæ* sont les gardes de jour. Elles étaient confiées aux *principes*, aux *hastati* et aux troupes alliées d'infanterie. Les *triarii* en étaient exempts; ainsi que les cavaliers, les *extraordinarii* et la *cohors prætoria*. Les *vigiliæ* se divisaient en quatre parties, chacune de trois heures, de six heures du soir à six heures du matin. *Circumire vigilias*, c'est faire la tournée des postes en les visitant pour s'assurer que tout est en bon ordre.

Virgæ. Instrument de supplice, formé de baguettes, que les licteurs portaient en faisceau et dont, par l'ordre des magistrats qui avaient l'*imperium*, ils frappaient les coupables jusqu'à ce que la mort s'ensuivît.

Vocontii, orum. Les Voconces, puissant peuple de la Gaule méridionale, occupaient, eux et leurs clients, une grande partie du département de la Drôme et s'étendaient aussi sur les départements de Vaucluse, des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes et de l'Isère. Annibal, XXI, XXXI, 9, passe sur l'extrémité septentrionale de leur territoire.

Volcæ, arum. Les Volces étaient un grand peuple de la Gaule méridionale, divisé en deux branches principales, les Volces Tectosages dont les villes les plus importantes étaient Toulouse et Narbonne, et les Volces Arécomiques dont le centre, et sans doute la capitale, était *Nemausus*, Nîmes, et dont le territoire s'étendait à l'est jusqu'au Rhône. Cf. XXI, XXVI, 6, et XXI, XXVIII, 4. C'est dans leur pays, et malgré eux qu'Annibal opère le passage du Rhône.

Volciani, orum, XXI, XIX, 9. Peuple d'Espagne, situé au nord des Ilergètes. Les *Volciani* font aux Romains une fière réponse qui détache de Rome les peuples d'Espagne.

Volones. Nom que l'on donna aux esclaves qui consentirent à s'enrôler après la bataille de

Cannes, et à chacun desquels on adressa la question *vellentne militare*, XXII, LVII, 11. Paul Diacre, p. 370 : « Volones dicti sunt milites qui post Cannensem cladem usque ad octo millia, cum essent servi, voluntarie se ad militiam obtulere ».

Vulturnus, i. Le Vulturne, aujourd'hui *Volturno*, descendu de l'Apennin, traversait la Campanie, et se jetait dans la mer Tyrrhénienne, en passant au nord de Capoue. Sur le Vulturne était Casilinum dont le siège est célèbre dans la seconde guerre punique. Le pays arrosé par le Vulturne, était riche et fertile. Hannibal y asseoit son camp, et de là dévaste la Campanie, XXII, XIV, 1.

Vulturnus ventus, XXII, XLIII, 10. C'est un vent d'est-sud-est, celui qu'on nomme le *sirocco*. De cette indication, on peut conclure que les Romains étaient au nord-ouest du champ de bataille.

Vota. Quand un magistrat considérable entrait en charge, quand le censeur ouvrait le lustre, ou que le consul partait pour sa province, il allait au Capitole faire des vœux pour le salut de l'État. Ces vœux consistaient en promesses de sacrifices, de cérémonies religieuses, de temples à élever. Cela s'appelait *sollemnis nuncupatio votorum*, XXI, LXIII, 8. De même dans les calamités, on faisait des vœux pour fléchir la colère du ciel, *suscipere vota*. A défaut du consul c'était le préteur qui en était chargé, XXI, LXII, 10.

Vulcanus, i. Vulcain, dans la mythologie latine, était le dieu du feu, tantôt celui du foyer, et comme tel une divinité bienfaisante, tantôt au contraire, le dieu de l'élément destructeur, et comme tel celui des feux souterrains. Il fut identifié avec l'*Hephaistos* des Grecs, mais resta une divinité importante du panthéon latin. Il a une place avec Vesta dans les *lectisternia*, XXII, x, 9. Les îles Lipari, où s'exerçait l'action violente des feux souterrains lui étaient consacrées, en particulier celle de *Thermessa* ou *Hiera*, aujourd'hui *Vulcano*, dont les feux alors en pleine activité sont éteints, et *Strongyle*, aujourd'hui Stromboli. *Insula Vulcani*, XXI, XLIX, 2, c'est *Hiera*. *Insulæ Vulcani*, XXI, LI, 3, c'est en général le groupe des îles Lipari ou Vulcaniennes, ou encore Éoliennes. On comprend l'importance que ce groupe avait en cas d'une guerre entre Rome et Carthage, et l'abri qu'il offrait à ceux qui voulaient à leur aise préparer des descentes sur la côte italienne.

Z

Zacynthus, i. Ile de la mer Ionienne, au sud de Céphallénie, en face de l'Élide, et que l'on considérait comme la metropole grecque de Sagonte. XXI, VII, 2.

ADDENDA ET CORRIGENDA.

J'ai vérifié la leçon des mss. C et P pour quelques passages où il y avait désaccord entre les différentes collations ; je peux garantir l'exactitude des leçons que voici [1] : 1° C porte : XXI, VIII, 9 *pugnabantur*, corrigé (de 1re ou de 2e main?) en *pugnabatur* ; XXII, 4 *adtuende maritume orae*, corrigé de 2e main en *adtuendā maritumā oraā*; XXVII, 3 *hostes;* XXXV, 12 *adflicti* |||| (*s* gratté) ; XL, 10 *hostis non hostem habetis;* XLI, 5 *lacessera* ||| (*t* gratté) *retrahere;* XLI, 9 *decedens Siciliam qui stipendium* (2e main : *decedens Sicilia stipendium*); — 2° P porte: XXI, XX, 9 : *tramisisse* corrigé, à ce qu'il me semble, de 1re main en *tranmisisse* [2], de 2e main en *transisse;* XLV, 8 *dextra ;* XLVII, 3 *rapadi*, corrigé (de 2e main ?) en *ripadi;* LII, 2 *et minutus*, et non *ei minutus* (le *t* de *et* est pointé de 2e main) ; LVII, 6 *oppugnandi ;* LVIII, 9 *attollere ;* XXII, XXII, 5 *liberum*,

[1] La collation d'Alschefski n'est pas toujours d'une exactitude parfaite pour C ; ainsi voici quelques rectifications que j'ai notées en passant ; C donne, XXI, VIII, 10 : *ab* ||| *ligneo* (une lettre grattée après *b*) ; XXI, 3 : *eleephanti* XIIII |||||| (au-dessus de IIII, de 1re main, un signe que je ne comprends pas, et qui ressemble à un Δ grec ; à gauche de X, en haut, un second X, de 2e main) ; XXXIII, 4 : *etquis* de 1re main, *et equi* de 2e main· XXXVI, 2, de 2e main : *cū illa altitudine;* XXXVI, 3 : dans *velud*, *ud* est de 2e main (au-dessus de la ligne, traces de lettres de 1re main, peut-être (?) *ut*) ; XXXVII, 5 : 1re main *apricos* |||||| *qam*, 2e main *apricas magis quam ;* XXXVIII, 5 : *taurini* |||||| *galli* (à ce qu'il m'a semblé) ; de 2e main : *taurine* ||||| *gallie ;* XXXIX, 2 : *tab*||*e que* (*i* gratté), etc.

[2] Cf. XLVII, 4, où P donne *tranmasse*, corrigé de 2e main en *transmasse*.

corrigé en *liberorum* de 2e main ; XXVII, 1 *secundis rebus*, corrigé de 1re main en *rebus secundis* ; XLII, 2 *tum*, *satis* (l'*u* de *tum* est corrigé de 2e main en *a*) ; XLIV, 7 *lingua prompta*, et non *linhua tam prompta* ; XLIX, 10 *victor hostis;* enfin, XXII, XII, 5, il *me* paraît très douteux que la correction de *flaminis* en *flaminio* soit de 1re main, comme le veut M. Frigell.

Voici maintenant un supplément d'annotation critique :

XXI, x, 12 : peut-être faut-il écrire : « nec dedendum solum *id* piaculum etc. », correction qui se trouve déjà dans de très anciennes éditions (v. Drakenborch). — XIII, 8, *rebus* est peut-être à supprimer : dans M, les lettres *bus* sont marquées en bas de points indiquant qu'on doit les retrancher. — XXII, 2 : le texte de C M, « firmatque eum Africis maxime præsidiis », est à conserver : M. Frigell compare Suétone, *Galba*, XIX : « continere se statuit et legionariorum firmare præsidiis. » — *Ibid.*, § 3 : viginti unus] *Sigonius* (d'après Polybe, III, 33) ; CM portent : XIIII ||||||. — *Ibid.*, § 4 : data tuendæ maritimæ oræ] *mss. inf.*; data adtuende maritumae ora C, data adtuenda ||| maritumae ora |||| M. — XXVII, 1 : equites virique] Cf. Silius Italicus, IX, 559 : « magna voce trahens *equitem*que *viros*que. » — XXXIII, 4, H. J. Müller lit : « diversis rupibus, » d'après des mss. inférieurs. — *Ibid.*, § 5 : prius] Ce texte s'explique fort bien : le sens est « chacun faisait tous ses efforts pour échapper *plus vite* au péril », et non « pour échapper *le premier*. » — XXXIV, 5, Wölfflin et H. J. Müller lisent : « circumspectans omnia sollicitusque. » — XL, 7 : j'ai transposé après *duabus* le mot *pæne*, qui dans P est placé après *plures ;* Madvig et Cobet suppriment « qui plures.... supersint » : mais ce membre de phrase me paraît nécessaire pour l'antithèse : « quia *plures* perierint quam supersint, *plus* spei nactos esse. » — XLI, 4 : neque....] Wölfflin lit : « quia adsequi terra nequieram, regressus, etc. », en supprimant *erat* après *naves :* l'un des ancêtres du ms. P aurait porté *non poteram* corrigé en *nequieram*, et *nequi*, écrit au-dessus de *non pot*, aurait pénétré dans le texte sous la forme *neque*, ce qui aurait amené l'addition de *erat*. — *Ibid.*, § 4 quanta maxima potui] CM donnent *quanta maxime potui*, et la même forme de phrase se retrouve IX, x, 10 (leçon du *Mediceus* et du *Parisinus*), XXIV, 9 (*Mediceus*, *Parisinus*), X. XL, 8 (*Mediceus*, *Parisinus*), XXXVI, XLIV, 4 (*Bambergensis*) ; cf. Frigell, *Epilegomena*, etc., p. 26. Les éditeurs ont peut-être tort, dans ces divers passages de corriger : *quanta maxima* ou

quanto maximo. — *Ibid.*, § 5 : lacessere ac retrahere] *Frigell*; lacesserat retrahere C, lacessere ac trahere M. — xliv, 9 : contemptu *mortis tel*um]. Voici une restitution de *Frigell*, qui me paraît préférable : « contemp<*tu mortis incitamen*>tum ». — liv, 4. II. J. Müller propose : « Ita *Mago cum* mille equitibus, mille peditibus dimissus. Hannibal, etc. » lvii, 3-4] La ponctuation que j'ai adoptée a été proposée par *Haase*. — *Ibid.*, § 6 : expugnandi] Il faut mettre dans le texte *oppugnandi*, que donne P : Frigell, *Epilegomena*, etc., p. 49, cite divers exemples où *oppugnare* est pris dans le sens de *expugnare*.

XXII, v, 4, Frigell défend la leçon « ad gemitus vulnerum », en comparant Ammien Marcellin, XXIX, v, 12 « interque gemitus mortis et vulnerum. » — x, 2, j'avoue que ma restitution est fort douteuse; Wölfflin et H. J. Müller lisent : « sic*ut* velim eam (*ou* eam esse) salvam, servata erit, etc. » — xv, 5 *prospectavit*] H. J. Müller préfère aujourd'hui : *prospexit*. — xvii, 2 : ad imaque cornuum-deveniens]. Selon M. Luchs[1], P porterait : « cornuumaveniens »; si cela est, il faut peut-être lire : « cornuum veniens. » *Cornuuma* représente une *double* leçon de l'archétype : *cornuum*, *cornua*; mais, dans ce cas, *cornuum* doit être la leçon primitive, et *cornua* une correction. — xx, 3, H. J. Müller croit qu'au lieu de *Onussam* il faut lire *Œnusam*, autre nom de Carthagène, qui aurait été pris soit par T.-Live, soit par Cœlius Antipater pour une ville distincte; XXI, xxii, 5, il veut lire *Dertossam* au lieu de *Onussam* (voy. sa dissertation sur *Onusa* dans les *Historische Untersuchungen, Arnold Schæfer.... gewidmet*, Bonn, 1882, p. 148-157). — xxiii, 4, hostilem] *Crévier*; hostium P. — xxviii, 14, P porte, selon Frigell, *utnecutanimus*, etc., ce qu'il faudrait évidemment lire « ut *nec* animus, etc. ». — xxxii, 3, H. J. Müller défend le texte « adeoque inopia est coactus », en prenant *coactus* dans le sens de *pressé*, cf. Plaute, *Mil. glor.*, 514 « ita sum coactus.... ut, etc. » — xxxvi, 7 : M. Luterbacher propose une correction très simple et très vraisemblable : « multo cruore signa in Sabinis, Cære aquas <*in*> fonte calido manasse », cf. Julius Obsequens, *Prodigiorum liber*, xxv : « Puteolis *in aquis calidis rivi manarunt sanguine* ». xxxviii, 3, Luchs supprime les mots *ad decuriatum aut centuriatum* (texte de P), comme

1. Je n'ai pas vérifié cette assertion; mais les indications de M. Luchs sont d'ordinaire très exactes.

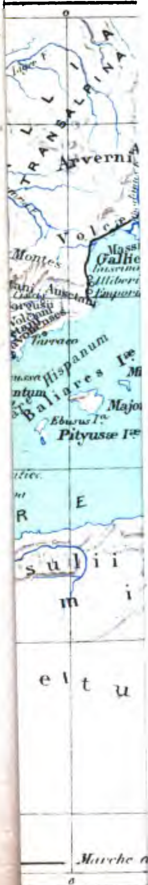
étant une glose. — *Ibid.*, 4, Frigell défend le texte « teli sumendi aut *petendi* »; suivant lui, *sumendi* désignerait le fait d'aller prendre un trait au dépôt des munitions, *petendi* désignerait le fait d'aller ramasser un trait sur le champ de bataille. — xxxix, 17 : Cn. Servilius] P donnant « P. Servilius », il faut sans doute lire, avec M. Luchs : « Servilius atque Atilius », en ne donnant aucun prénom à *Servilius*, non plus qu'à *Atilius*, cf. xxxii, 1. — xlvi, 4, Wölfflin supprime, peut-être avec raison, après *Romanam*, les mots « magna ex parte ». — l, 9, il faut peut-être écrire *dissicias :* il semble y avoir eu en latin un verbe *dissicio* (*secere*, inusité = *secare*) distinct de *disjicio :* v. O. Ribbeck, *Scænicæ Romanorum poesis fragmenta*, 2e éd., II, p. xiii-xvi. — lix, 18 et lx, 17, il faut peut-être lire *capti<vi>* avec *Heræus*, *Quan<quam quid> ego...?* avec *Weissenborn.* — lix, 10, il faut lire « quam in *nobis* » (P : *nobisme*, faute amenée par le voisinage de *nobis merito*). — lx, 7, j'ai peut-être eu tort d'ajouter *se* avec Wesenberg (cf. *Rem.* 109); quant au passage XXI, xxvii, 7, si *se* n'y est pas non plus précisément nécessaire, il a cependant si facilement pu disparaître après *transisse* que le restituer peut à peine s'appeler une correction. — lx, 19, la correction la plus simple est celle de Madvig : « neque his sescentis hostes obstitere »; *sescentis* devait être écrit en chiffres surmontés d'une barre horizontale, et, comme cette barre indique souvent qu'il s'agit de milliers, et non d'unités, on a lu *sescenta milia.*

Enfin il aurait peut-être fallu admettre dans le texte les corrections suivantes : XXI, xviii, 10 *<ex> auctoritate* (*Luchs*); xxix, 3 *quadraginta* (xl) au lieu de *sexaginta* (lx), d'après Polybe, III, xlv, 2; XXII, i, 12 *lanæ* au lieu de *lunæ* (*anc. éd.*), cf. Pline l'ancien, II, § 147, Julius Obsequens, lii, Orose, VII, xxxii; xxiv, 5 *<se> sciret* (*H. J. Müller*); xxv, 6 *quarum neutra hoc tempore*, en supprimant *provincia* (*H. J. Müller*); xxvi, 1, *ut jam* (*utrum* P), au lieu de *ut primum* (*Luterbacher*); l, 2 *uti iis*, au lieu de *ut illis* (*Luchs*); l, 6 *<Tum> P. Sempronius* (*Luchs*).

O. Riemann.

TABLE DES MATIÈRES

RE DE LA SE



TRANSALPINA
Arverni
Montes
Auseta
Tarraco
Hispanum
Baliares
Ebusus I.a
Pityusæ I.es
Marche

Hachette et Cie



3-08 Imp E. Dufrénoy

1-2.2
4
27-30
34-37
40-43.1
45
48
58
60

LIBRAIRIE HACHETTE & Cie, PARIS

Classiques Allemands

...onnement : un an, 3 fr. 50. Le numéro : 35 centimes.

LIBRAIRIE HACHETTE & Cie, PARIS

Classiques Anglais

NOUVELLE COLLECTION A L'USAGE DES ÉLÈVES. FORMAT PETIT IN-16 CARTONNÉ

AIKIN ET BARBAULD. *Soirées au logis* (Tronchet)	1.50
BYRON. *Childe Harold* (E. Chasles)	2 »
CHOIX DE CONTES EN ANGLAIS (Beaujeu)	1.50
COOK. *Extraits des Voyages* (Angellier)	2 »
DE FOE (DANIEL). *Robinson Crusoé* (Al. Beljame)	1.50
DICKENS. *Un conte de Noël* (Fiévet)	1.50
David Copperfield	2.50
Nicolas Nickleby	2.50
EDGEWORTH. *Forester* (Al. Beljame)	1.50
Contes choisis (Motheré)	2 »
IRVING (W.). *Vie et Voyages de Christ. Colomb* (E. Chasles)	2 »
Le livre d'esquisses (Fiévet)	2 »
MACAULAY. *Morceaux choisis des Essais* (Aug. Beljame)	2.50
Morceaux choisis de l'Histoire d'Angleterre (Battier)	2.50
MILTON. *Le Paradis perdu*, livres I et II (Aug. Beljame)	».90
ŒUVRES POÉTIQUES	3 »
POPE. *Essai sur la Critique* (Motheré)	».75
SHAKESPEARE. *Jules César* (C. Fleming)	1.25
Hamlet (O'Sullivan)	1 »
Henri VIII (Morel)	1.25
Macbeth (Morel)	1.80
Othello (Morel)	1.80

corrigée, 1 ... toile. 4 fr. ... 1 vol. ... 3 fr. 50

NUGENT. *Dictionnaire* ... *français*. Éd. revue ... Brown et M... Duhamel, prof. au Collège d'Harrow. ... 3 fr. 50